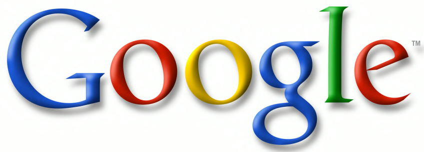
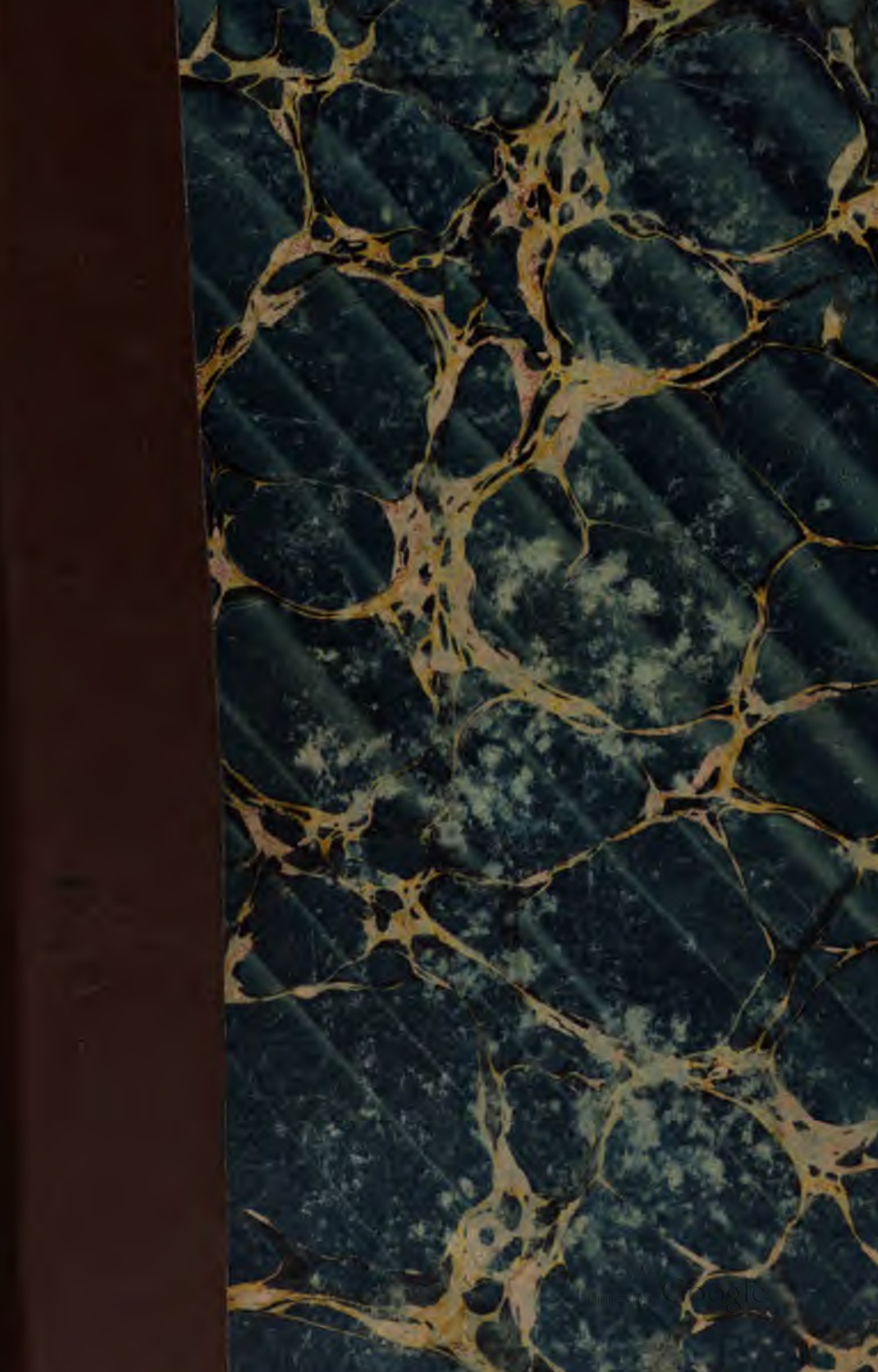





STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



ANNUAIRE



statistique

DU DEPARTEMET DE L'YONNE ;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

ANNÉE 1850.



AUXERRE,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Editeur.

LIBRAIRES, MM. :

FRANÇOIS, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.
GUILLAUME-MAILLEFER RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.
Mme VEUVE ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE, A JOIGNY.
COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1850.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Badin-d'Hurtebise, Bagard, Baumier, Bernard, Bertrand, de la Brosse, Challe, de Chateaubourg, de Chastellux, Coquille, Decourtive, Du Peyrat, Fenet, Flandin, Foacier, Frémy, Goubault, Grenet, Guichard, Lacave, Larabit, Lelorrain, de Louvois, Marie, Morin, Précy, Protat, Rabé, Raudot, Rétif, Robineau, Rousselet, Savatier-Laroche, de Tanlay, Uzanne et de Varange.

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, Chaillou des Barres, Challe, Déy, Gallois et Quantin.

Correspondants.

MM. *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Cotteau, Juge suppléant à Auxerre.
Guérard, publiciste honoraire du ministère des Affaires étrangères.
Hottot, ex-Sous-Préfet d'Avallon.
Lallier, Médecin à Joigny.
Lechat, Chef de bureau à la Préfecture.

MM. *Leclerc*, Juge de Paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, Juge au Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, Percepteur à Tonnerre.
Pinard, Conseiller à la cour d'appel de Paris.
Sonnié-Moret, Médecin à Auxerre.
Petit (Victor), Dessinateur à Paris.
Quantin, Archiviste du département.
Ravin, Professeur à Auxerre.
Roze, Propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, Représentant du Peuple.
Tonnellier, Juge au Tribunal civil d'Auxerre.
Vachey, Architecte, à Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1849.

ANNÉE 6563 de la période Julienne.

2603 de la fondation de Rome, selon Varron.

2597 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2626 des Olympiades, ou la 1re année de la 658e Olympiade, commence en juillet 1849, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1266 des Turcs commence le 17 novembre 1849 et finit le 5 novembre 1850, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

Comput ecclésiastique :		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1850. . . .	8	Février . . .	20, 22 et 23.
Epacte	XVII	Mai.	22, 24 et 25.
Cycle solaire	11	Septembre . .	18, 20 et 21.
Indiction romaine.	8	Décembre . .	18, 20 et 21.
Lettre dominicale.	F.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 27 janvier.
Les Cendres, 13 février.
Pâques, 31 mars.
Les Rogations, 6, 7 et 8 mai.
Ascension, 9 mai.
Pentecôte, 19 mai.
La Trinité, 26 mai.
La Fête-Dieu, le 30 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 1er décembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars à	11h12m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ETÉ.	le 21 juin à	8 9	du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septem. à	10 10	du matin.	
HIVER. . . .	le 21 décem. à	3 48	du matin.	

ECLIPSES.

12 Février 1850, éclipse annulaire de Solaire, invisible à Paris.

7 et 8 août 1850, éclipse totale de Soleil, invisible à Paris.



JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	*Circoncision*	7 56	4 12	18	8 13	9 52	1. Charny
merc	2	s Fulgence	7 56	4 13	19	9 28	10 28	2. Joigny
jeudi	3	ste Genev.	7 56	4 14	20	10 40	10 59	3. Tonnerre
vend	4	s Tite év.	7 56	4 15	21	11 49	11 26	4. Saint-Florentin
sam.	5	s Siméon st.	7 56	4 16	22	——	11 52	5. Vermenton, Toucy.
Dim.	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	23	0 56	0 18	
lundi	7	les Reliques	7 55	4 18	24	2 2	0 45	7. Saint-Bris, Quarré-les-Tombes
mar	8	s Joseph	7 55	4 20	25	3 5	1 14	
merc	9	s Pierre év.	7 55	4 21	26	4 6	1 46	
jeudi	10	s Paul erm.	7 54	4 22	27	5 5	2 22	
vend	11	s Hygin p.	7 54	4 23	28	6 0	3 4	
sam.	12	s Césaire	7 53	4 25	29	6 49	3 51	
Dim.	13	s Léonce év.	7 53	4 26	1	7 33	4 45	13. Montréal
lundi	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	2	8 13	5 40	
mar.	15	s Macaire	7 51	4 29	3	8 49	6 40	15. Neuilly
merc	16	s Marcel p.	7 50	4 30	4	9 20	7 43	16. Mailly-la-Ville
jeudi	17	s Antoine	7 50	4 32	5	9 48	8 46	17. Coul.-s-Y. Aillant, Noyers, Chéroy
vend	18	chaire des P	7 49	4 33	6	10 14	9 51	
sam.	19	s Laumer, a	7 48	4 35	7	10 39	10 57	
Dim.	20	s Sébastien	7 47	4 36	8	11 5	——	20. Appoigny
lundi	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	9	11 32	0 6	21. Guillon
mar.	22	s Vincent	7 45	4 39	10	0 4	1 17	22. Coulanges-la-Vineuse, Maligny, Champignelles, Dannemoine.
merc	23	ste Eméren.	7 44	4 41	11	0 41	2 29	23. Villen.-s.-Yonne, Champlost
jeudi	24	s Timothée	7 43	4 42	12	1 24	3 41	
vend	25	Conv. de s P	7 42	4 44	13	2 16	4 52	25. Migé, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny, Sougères
sam.	26	s Polycarpe	7 41	4 46	14	3 17	5 58	26. Cussy-les-Forges
Dim.	27	*Septuagés.*	7 40	4 47	15	4 27	6 55	27. Vallery
lundi	28	s Charlem.	7 39	4 49	16	5 43	7 42	28. Auxerre
mar.	29	s F. de Sales	7 37	4 50	17	7 1	8 22	29. Ancy-le-Franc,
merc	30	ste Batilde	7 36	4 52	18	8 17	8 57	30. St-Sauveur
jeudi	31	ste Aldég.	7 35	4 54	19	9 30	9 27	31. Cravan.

D. Q. le 5 à 8 h. 47 m. du mat.
N. L. le 13 à 11 h. 29 m. du mat.

P. Q. le 21 à 9 h. 49 m. du mat.
P. L. le 28 à 1 h. 1 m. du mat.

Tous les premiers lundis de chaque mois, il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FEVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Ignace	7 33	4 55	20	10 soir 41	9 matin 54	1. Vermenton
sam.	2	*Purificatio*	7 32	4 57	21	11 22	10 21	2. Toucy
DIM.	3	*Sexagésime.*	7 30	4 59	22	——	10 48	3. Test-Milon, Ravières
lundi	4	s Alexandre	7 29	5 0	23	0 mat. 55	11 17	4. Druyes, Treigny
mar.	5	ste Agathe	7 28	5 2	24	1 58	11 47	
merc	6	s Waast év.	7 26	5 4	25	2 58	0 22	6. Bussy-en-Othe
jeudi	7	s Théodore	7 24	5 5	26	3 54	1 2	7. Avallon, St.-Fargeau.
vend	8	s Jean m.	7 23	5 7	27	4 45	1 48	
sam.	9	ste Apolline	7 21	5 8	28	5 32	2 37	
DIM.	10	*Quinquag.*	7 20	5 10	29	6 14	3 32	
lundi	11	s Séverain.	7 18	5 12	30	6 51	4 32	11. L'Isle, Grandchamp
mar.	12	Mélèce, év.	7 17	5 13	1	7 23	5 34	12. St-Martin-des-Champs
merc	13	*les Cendres*	7 15	5 15	2	7 52	6 38	13. St-Julien, Veuvy-Sautour
jeudi	14	s Valentin.	7 13	5 17	3	8 18	7 43	14. Chailley, Chablis, Tonnerre
vend	15	s Faustin.	7 11	5 18	4	8 44	8 49	15. Leugny, Laferté-Loupière
sam	16	s Onézime	7 10	5 20	5	9 10	9 57	
DIM.	17	*Quadragési.*	7 8	5 22	6	9 37	11 6	
lundi	18	s Siméon	7 6	5 23	7	10 6	——	18. Sépeaux, Noyers
mar.	19	s Aumer	7 4	5 25	8	10 39	0 soir 16	
merc	20	*Quatre-T.*	7 2	5 27	9	11 18	1 28	
jeud.	21	s Blaise	7 1	5 28	10	0 soir 5	2 36	
vend	22	s Papias	6 59	5 30	11	1 0	3 41	22. Etais
sam.	23	s Serein	6 57	5 32	12	2 4	4 40	
DIM.	24	*Reminescere*	6 55	5 33	13	3 16	5 31	24. Vézelay. Cerisiers
lundi	25	s Alexandre	6 53	5 35	14	4 32	6 14	25. Seignelay.
mar.	26	s Agricole	6 51	5 36	15	5 49	6 51	26. St-Florentin.
merc	27	s. Gaumier	6 49	5 38	16	7 4	7 23	27. Ville-l'archevêque
jeudi	28	s. Romain	6 47	5 40	17	8 17	7 52	28. Courson, Pont-s.-Yonne.

D. Q. le 4 à 1 h. 28 m. du matin.
N. L. le 12 à 6 h. 38 m. du mat.

P. Q. le 19 à 8 h. 21 m. du soir.
P. L. le 26 à 10 h. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Aubin	6 45	5 44	18	9 soir 28	8 20	1. Sampuits. St-Martin-d'Ordon, Sergines, Joux-la-Ville
sam.	2	s Simplice	6 43	5 43	19	10 37	8 matin 48	2. Toucy
Dim.	3	*Oculi*	6 41	5 44	20	11 44	9 16	3. Druyes, Val-de-Mercy, Véron
lundi	4	s Casimir	6 39	5 46	21	——	9 46	4. Mailly-Château, Quarré,
mar.	5	s Draufin	6 37	5 47	22	0 matin 47	10 20	5. Tonnerre
merc	6	ste Colette	6 35	5 49	23	1 45	10 58	
jeudi	7	ste Perpét.	6 33	5 51	24	2 38	11 41	7. St.-Sauveur
vend	8	s Siméon	6 31	5 52	25	3 28	0 soir 29	8. Thury.
sam.	9	ste Franç.	6 29	5 54	26	4 12	1 23	
Dim.	10	*Lætare*	6 27	5 55	27	4 50	2 21	10. Aillant,
lundi	11	s Euloge	6 25	5 57	28	5 23	3 22	
mar.	12	s Grégoire	6 23	5 58	29	5 53	4 26	12. Sens, Chéroy
merc	13	s Vincent	6 21	6 0	30	6 21	5 31	
jeudi	14	s Lubin	6 19	6 1	1	6 47	6 39	14. Vézelay
vend	15	s Zacharie	6 16	6 3	2	7 14	7 47	15. Ouanne
sam.	16	St Patrice	6 14	6 4	3	7 40	8 56	16. Perreux
Dim.	17	*La Passion*	6 12	6 6	4	8 7	10 7	17. Migé
lundi	18	s Cyrille	6 10	6 7	5	8 39	11 19	18. Auxerre
mar.	19	s Landoul	6 8	6 9	6	19 17	——	19. Lainsecq, Ligny
merc	20	s Casimir	6 6	6 10	7	10 1	0 matin 28	
jeudi	21	s Félix	6 4	6 12	8	10 52	1 33	21. Montréal, Avallon, Tonnerre
vend	22	s Victorien	6 2	6 13	9	1 52	2 32	22. Châtel-Censoir
sam.	23	s Trimolas	5 59	6 15	10	0 soir 59	3 25	23. L'Isle, St.-Maurice-aux-R.-H. Toucy
Dim.	24	*Rameaux*	5 57	6 16	11	2 10	4 10	24. Verlin, Charentenay
lundi	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	12	3 25	4 47	25. Leugny, Noyers
mar.	26	s Gabriel	5 53	6 19	13	4 41	5 19	26. Chaumont, Vermenton, Vézelay, Neuvy-Sautour
merc	27	s Romule	5 51	6 21	14	5 54	5 49	
jeudi	28	s Xiste, p.	5 49	6 22	15	7 6	6 18	28. Ancy-le-Franc, Chablis
vend	29	s Gontran	5 47	6 24	16	8 17	6 45	29. Brienon, Villeneuve sur-Yonne
sam.	30	s Rieul, év.	5 45	6 25	17	9 25	7 13	
Dim.	31	PAQUES	5 43	6 27	18	10 31	7 43	

D. Q. le 5 à 8 h. 15 m. du soir.
N. L. le 13 à 11 h. 26 m. du soir.
P. Q. le 21 à 4 h. 7 m. du matin.
P. L. le 27 à 11 h. 36 m. du matin.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	ste Marie ég	5 41	6 28	19	11 s. 34	8 matin 17	1. Villeneuve-la-Guy., L'Isle, Champiguelles, Joigny,
mar.	2	s Richard	5 38	6 30	20	—	8 54	2. Saint-Fargeau, Arthounay
mer.	3	s Ambroise	5 36	6 31	21	0 matin 31	9 35	3. Grandchamp
jeudi	4	s Vincent	5 34	6 33	22	1 21	10 22	
vend	5	s Prudent	5 32	6 34	23	2 6	11 13	
sam.	6	s Prudent	5 30	6 36	24	2 47	0 soir 9	6. Toucy
DIM.	7	*Quasimodo*	5 28	6 37	25	3 23	1 8	
lundi	8	s Gauthier	5 26	6 39	26	3 54	2 11	8. Prunoy
mar	9	steMarie eg	5 24	6 40	27	4 22	3 16	
mer.	10	s Ezéchiel	5 22	6 42	28	4 48	4 22	
jeudi	11	s Antypas.	5 20	6 43	29	5 15	5 31	11. Seignelay
vend	12	s Jules	5 18	6 45	30	5 41	6 42	
sam.	13	s Justin	5 16	6 46	1	6 9	7 54	
DIM	14	s Lambert	5 14	6 48	2	6 39	9 7	
lundi	15	s Théodore	5 12	6 49	3	7 15	10 19	15. Lainsecq.
mar.	16	s Fructueux	5 10	6 51	4	7 58	11 27	
merc	17	s Anicet	5 8	6 52	5	8 48	—	
jeudi	18	ste Apollin	5 6	6 53	6	9 45	0 matin 28	
vend	19	s Léon p.	5 4	6 55	7	10 49	1 23	
sam.	20	s Marien	5 2	6 56	8	11 59	2 10	20. Mailly-la-Ville
DIM.	21	s Anselme	5 0	6 58	9	1 11	2 50	
lundi	22	s Léon, év.	4 59	6 59	10	2 soir 25	3 25	22. Cussy-les-Forges,
mar.	23	s Georg. m.	4 57	7 1	11	3 38	3 53	23. Test-Milon, L'Isle
merc	24	s Dyé	4 55	7 2	12	4 49	4 20	24. Quarré-les T.
jeudi	25	s Marc	4 53	7 4	13	5 58	4 46	25. Coulanges-sur-Y., Guillon
vend	26	s Clet	4 51	7 5	14	7 7	5 13	26. Chastellux, Sépaux
sam.	27	s Anastase	4 49	7 7	15	8 15	5 41	
DIM.	28	s Arthème	4 48	7 8	16	9 20	6 13	28. Vinneuf
lundi	29	s Robert	4 46	7 10	17	10 29	6 48	29. Saint-Florentin
mar.	30	s Eutrope	4 44	7 11	18	11 14	7 28	30. Vermenton

D. Q. le 4 à 3 h. 53 m. du soir.
N. L. le 12 à 0 h. 56 m. du soir.

P. Q. le 19 à 10 h. 16 m. du mat.
P. L. le 26 à 11 h. 30 m. du mat

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Jacques	4 42	7 12	19	——	8 13 matin	1. Chablis, Chassy, Thorigny le Deffand Crusy, Neuvy-Sautour, Saints
jeudi	2	s Amatre	4 41	7 14	20	0 2 matin	9 3	2. Avallon
vend	3	inv. deste-C.	4 39	7 15	21	0 46	9 56	3 Perreuse, Charny, Ancy-le-Franc
sam.	4	ste Monique	4 37	7 17	22	1 23	10 54	4. Champlost, Chéroy, Toucy,
Dim.	5	s Savinien	4 36	7 18	23	1 35	11 56	5. Montréal
lundi	6	*Rogations*	4 34	7 20	24	2 24	0 59 soir.	6. Courson, Bléneau, Brienon, Neuilly
mar.	7	s. Valérien	4 32	7 21	25	2 51	2 5	
merc	8	s Elade	4 31	7 22	26	3 17	3 12	8. Dannemoine
jeudi	9	Ascension.	4 29	7 24	27	3 52	4 21	9. Châtel-Censoir, Laferté-Loupière Tanlay, Saint-Sauveur
vend	10	s Hilaire.	4 28	7 25	28	4 8	5 33	10. Appoigny
sam.	11	s Mamert	4 26	7 27	29	4 37	6 47	
Dim.	12	s Epiphane	4 25	7 28	1	5 11	8 0	
lundi	13	s Marcellin	4 23	7 29	2	5 53	9 13	13. Tonnerre, Auxerre
mar.	14	s Pacôme	4 22	7 31	3	6 41	10 21	
merc	15	s Isidore	4 21	7 32	4	7 36	11 21	15. Vézelay
jeudi	16	s Pèlerin	4 19	7 33	5	8 38	——	16. Fontenailles, Perreux
vend	17	s Tropès	4 18	7 35	6	9 47	0 10 matin	17. Seignelay, Vermenton
sam.	18	s Célestin	4 17	7 36	7	11 1	0 51	18. Egriselles-le-Bocage
Dim.	19	Pentecôte.	4 16	7 37	8	0 15 soir.	1 26	19. Quarré-les-Tombes
lundi	20	s Bernardin	4 15	7 39	9	1 28	1 57	20. Cerisiers, Chailley
mar.	21	ste Julie, *v. j.*	4 13	7 40	10	2 39	2 24	21. Grandchamp, L'Isle, St-Julien, Ravières
merc	22	s Didier.	4 12	7 41	11	3 48	2 50	
jeudi	23	s Donatien	4 11	7 42	12	4 57	3 16	23. Arthonnay
vend	24	s Denis	4 10	7 43	13	6 3	3 43	
sam.	25	s Prix.	4 9	7 45	14	7 8	4 13	25. Lainsecq, Sergines
D. I	26	*Trinité.*	4 8	7 46	15	8 9	4 46	
lundi	27	s Bède	4 7	7 47	16	9 6	5 23	
mar.	28	s Germ. l'év	4 6	7 48	17	9 58	6 6	
merc	29	s. Hubert	4 6	7 49	18	10 43	6 54	
jeudi	30	*Fête-Dieu*	4 5	7 50	19	11 23	7 46	
vend	31	ste Pétronill	4 4	7 51	20	12 57	8 43	

D. Q. le 4 à 10 h. 58 m. du mat.
N. L. le 11 à 11 h. 18 m. du soir.

P. Q. le 18 à 4 h. 2 m. soir.
P. L. le 11 à 0 h. 17 m. du matin

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil (h m)	Couch. du soleil (h m)	Jours de la lune	Lever de la lune (h m)	Coucher de la lune (h m)	FOIRES du Département.
sam.	1	s Pamphile	4 3	7 52	21	——	9 43	1. Saint-Fargeau, Toucy
D. 2.	2	s Pothin	4 3	7 53	22	0 27	10 44	2. Neuvy-Sautour, Chast-llux
lundi	3	ste Clotilde	4 2	7 54	23	0 54	11 48	3. Sainpuits,
mard	4	s Optat	4 1	7 55	24	1 18	0 53	
merc	5	s Boniface	4 1	7 56	25	1 43	2 1	
jeudi	6	s Claude	4 0	7 57	26	2 9	3 11	6. Treigny, Noyers
vend	7	s Paul, év.	4 0	7 57	27	2 36	4 24	
sam.	8	s Médard	3 59	7 58	28	3 7	5 38	8. Sougères, Bussy-en-Othe
D. 3.	9	ste Pélagie	3 59	7 59	29	3 44	6 53	9. Vermenton, Courgenay
lundi	10	s Censure	3 59	8 0	1	4 29	7 4	
mar.	11	s Barnabé	3 58	8 0	2	5 22	8 9	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
merc	12	ste Basilide	3 58	8 1	3	6 24	10 6	12. Chailley
jeudi	13	s Agrice	3 58	8 2	4	7 33	10 52	13. Ravières
vend	14	s Théodore	3 58	8 2	5	8 47	11 29	
sam.	15	s Adolphe	3 58	8 2	6	10 2	——	15. Thury, Vézelay
D. 4.	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	7	11 16	0 1	16. Appoigny, Perreux
lundi	17	s Avit	3 58	8 3	8	0 28	0 30	17. Mailly-la-Ville La Celle-Saint-Cyr.
mard	18	s Yves	3 58	8 4	9	1 38	0 57	
merc	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	10	2 47	1 22	19. Leugny, Cravan
jeudi	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	11	3 54	1 48	20. Dixmont
vend	21	s Eusèbe	3 58	8 5	12	4 59	2 16	
sam.	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	13	6 1	2 47	22. Saint-Florentin, Saint-Sauveur
D. 5.	23	s Alban	3 58	8 5	14	6 59	3 22	23. Avallon
lundi	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	15	7 53	4 2	24. Brienon, Charny, Sens
mar.	25	s Prosper	3 59	8 5	16	8 41	4 48	25. Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque
merc	26	s Jean et P.	4 0	8 5	17	9 23	5 39	26. Cussy-les-Forges
jeudi	27	s Crescent	4 0	8 5	18	9 59	6 34	27. L'Isle,
vend	28	s Irénée	4 0	8 5	19	10 30	7 32	28 Courson, Chéroy, Chevannes
sam.	29	s Pierre et P	4 1	8 5	20	10 57	8 33	29. Etais, Charny
D. 6.	30	s Martial	4 1	8 5	21	11 22	9 36	30. Guillon, Ancy le-Franc, Toucy

D. Q. le 3 à 5 h. 56 m. du mat.
N. L. le 10 à 7 h. 29 m. du mat.

P. Q. le 16 à 10 h. 32 m. du soir.
P. L. le 24 à 2 h. 20 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil (h m)	Couch. du soleil (h m)	Jours de la lune.	Lever de la lune. (h m)	Coucher de la lune. (h m)	FOIRES du Département.
lundi	1	s Moré	4 2	8 5	22	11 47	10 40	
mar.	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	23	——	11 45	2. Seignelay
merc	3	s Anatole.	4 3	8 4	24	0 11	0 51	
jeudi	4	Tr. de s. M.	4 4	8 4	25	0 37	2 01	4. Mailly-Château, Aillant
vend	5	ste Zoé	4 5	8 3	26	1 5	3 13	5. Lainsecq, Sépeaux
sam.	6	s Goard	4 5	8 3	27	1 39	4 25	6. Vermenton, Ravières, Toucy
D. 7	7	s Pantène	4 6	8 2	28	2 19	5 37	7 Chastellux
lundi	8	ste Elisabeth	4 7	8 2	29	3 6	6 46	8. Noyers.
mar.	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	30	4 2	7 50	
merc	10	ste Félicité	4 9	8 1	1	4 8	8 44	
jeudi	11	s Benoît	4 10	8 0	2	6 22	9 27	11. Villiers-Saint-Benoit
vend	12	s Thibault	4 11	7 59	3	7 41	10 3	12. Montréal
sam.	13	s Sila	4 12	7 59	4	8 59	10 34	13. chablis
D. 8	14	s Bonavent.	4 13	7 58	5	10 15	11 2	14. Ligny
lundi	15	s Henri	4 14	7 57	6	11 28	11 28	
mar.	16	s Arsène	4 15	7 56	7	0 38	11 54	
merc	17	s Spérat	4 16	7 55	8	1 46	——	
jeudi	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	9	2 52	0 21	18. Treigny
vend	19	s Vinc. de P	4 18	7 53	10	3 55	0 51	
sam.	20	ste Marguer	4 19	7 52	11	4 55	1 24	
D. 9	21	s Victor	4 20	7 51	12	5 50	2 2	
lundi	22	ste Madel.	4 21	7 50	13	6 39	2 46	21. Auxerre
mar.	23	s Apollinaire	4 23	7 49	14	7 23	3 34	23. Vézelay
merc	24	s Loup	4 24	7 48	15	8 1	4 28	
jeudi	25	s Jacques	4 25	7 47	16	8 34	5 27	25. Saint-Fargeau, Chéroy
vend	26	s Christophe	4 26	7 46	17	9 2	6 27	26. châtel-censoir
sam.	27	ste Colombe	4 28	7 44	18	9 27	7 28	
D 10	28	ste Anne	4 29	7 43	19	9 52	8 31	
lundi	29	s Loup, év.	4 30	7 42	20	10 16	9 35	29. champignelles
mar	30	s Urse	4 31	7 40	21	10 40	10 40	
merc	31	s Germ. l'A.	4 33	7 39	22	11 6	11 47	31. Migé, Bléneau

D. Q. le 2 à 6 h. 7 m du soir.
N. L. le 9 à 2 h. 36 m. du soir.

P. Q. le 16 à 6 h. 50 m. du matin.
P. L. le 24 à 5 h. 33 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Pierre ès-l.	4 34	7 37	23	11 soir 36	0 matin 55	1 Noyers
vend	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	24	—	2 5	
sam.	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	25	0 matin 10	3 16	3 Toucy
D. 11	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	26	0 52	4 24	
lundi	5	s Dominique	4 39	7 31	27	1 43	5 28	
mar.	6	Transfigurat	4 41	7 30	28	2 44	6 26	
merc	7	s Gaëtan	4 42	7 28	29	3 55	7 16	
jeudi	8	s Sévère	4 44	7 27	1	5 13	7 57	
vend	9	s Spire	4 45	7 25	2	6 34	8 31	
sam.	10	s Laurent	4 46	7 23	3	7 53	9 1	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
D. 12	11	s Tiburce	4 48	7 22	4	9 9	9 29	11. Charentenay
lundi	12	ste Claire	4 49	7 20	5	10 22	9 soir 56	12. Saint-Martin-des-Champs
mar.	13	s Hippolyte	4 50	7 18	6	11 33	10 24	13. St-Florentin, Quarré
merc	14	*Vigile jeûne*	4 52	7 16	7	0 soir 42	10 53	
jeudi	15	ASSOMPTION.	4 53	7 15	8	1 47	11 25	15. Courson
vend	16	s Roch	4 55	7 13	9	2 49	—	16. Seignelay, Perreux, Neuilly, Paroy-s.-Th. Villen-s.Y., Pont-sur-Y., Ravières
sam.	17	s Mammès	4 56	7 11	10	3 45	0 matin 1	17. Arcy-sur-Cure
D. 13	18	ste Hélène	4 58	7 9	11	4 37	0 42	18. Vézelay
lundi	19	s Louis, év.	4 59	7 7	12	5 22	1 30	19. Vincelles
mar.	20	s Bernard	5 2	7 5	13	6 2	2 23	20. Ligny
merc	21	s Regnobert	5 2	7 3	14	6 36	3 20	
jeudi	22	s Symphor.	5 3	7 2	15	7 6	4 19	22 Rogny
vend	23	s Sidroine	5 5	7 0	16	7 33	5 20	
sam.	24	s Barthélem.	5 6	6 58	17	7 56	6 24	24. Parly, L'Isle, Neuvy-Saut. Perreuse
D. 14	25	s Louis, roi	5 7	6 56	18	8 20	7 28	25. Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
lundi	26	s Eleuthère	5 9	6 54	19	8 45	8 32	26. Montréal
mar.	27	s Ebbon	5 10	6 52	20	9 10	9 38	27. Tonnerre, Vinneuf
merc	28	s Augustin	5 12	6 50	21	9 38	10 45	28. Cerisiers
jeudi	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	22	10 10	11 54	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
ven.	30	s Fiacre	5 15	6 46	23	10 48	1 2	30. Appoigny, Champlost, Laferté-Loupiere, Mailly-Château
sam.	31	s Paulin, év.	5 16	6 44	24	11 34	2 9	31. Cussy-les-Forges, Chablis

D. Q. le 1 à 5 h. 26 m. du matin.
N. L. le 7 à 9 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 14 à 5 h. 56 m. du soir.
P. L. le 22 à 9 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 30 à 2 h. 27 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *samptem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch du soleil. h m	Jours de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
D.15.	1	s Leu	5 17	6 42	25	——	3 soir 13	1. Chassy, Sens, St-Sauveur, Brienon, Auxerre
lundi	2	s Just	5 19	6 40	26	0 matin 29	4 12	
mar.	3	s Grégoire p	5 20	6 38	27	1 33	5 5	
mer.	4	s Honulphe	5 22	6 36	28	2 46	5 49	
jeudi	5	s Sanctien	5 23	6 34	29	4 4	6 26	5. Cravan
vend	6	ste Béate	5 24	6 31	1	5 23	6 58	6. Lainsecq, Montréal, Vermenton
sam.	7	ste Reine	5 26	6 29	2	6 42	7 27	7. Coul.-s.-Y., Verlin, Cruzy, Toucy
D.16	8	N. de la ste V	5 27	6 27	3	7 59	7 55	8. Bussy-en-Othe
lundi	9	s Omer	5 29	6 25	4	9 13	8 23	9. Les Ormes, Ancy-le-Franc, Joux-l.-V.
mar.	10	ste Pulchérie	5 30	6 23	5	10 24	8 52	10. Mailly-la-Ville
merc	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	6	11 33	9 24	11. Joux-la-Ville, Chailley
jeudi	12	s Raphaël	5 33	6 19	7	0 soir 37	9 59	12. Coul.-la-V., Thorigny, Ravières
vend	13	s Amat	5 34	6 17	8	1 37	10 59	
sam.	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	9	2 32	11 25	14. Vezelay, Joigny
D.17.	15	s Nicomède.	5 37	6 12	10	3 19	——	
lundi	16	s Arsène	5 39	6 10	11	3 59	0 matin 17	16. Perreux
mar.	17	s Cyprien	5 40	6 8	12	4 36	1 13	
merc	18	*Quatre-T.*	5 42	6 6	13	5 8	2 12	18. Dannemoine
jeudi	19	s Ferréol	5 43	6 4	14	5 35	3 12	
vend	20	s Eustache	5 44	6 2	15	6 1	4 14	
sam.	21	s Mathieu	5 46	6 0	16	6 25	5 18	21. St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Noyers, Arthonnay
D. 18	22	s Maurice	5 47	5 58	17	6 49	6 23	
lundi	23	ste Thècle	5 49	5 55	18	7 14	7 29	
mar.	24	s Andoche	5 50	5 53	19	7 41	8 37	
merc	25	s Aunaire	5 52	5 51	20	8 12	9 47	
jeudi	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	21	8 47	10 56	26. Thury
vend	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	22	9 28	0 soir 3	27. Chastellux, We-la-Guyard
sam.	28	s Exupère	5 56	5 45	23	10 18	1 7	
D.19	29	s Michel	5 57	5 43	24	11 18	2 6	29. Saints, Guillon, Champignelles, Neuvy, Villeu.-l'Archevêque,
lundi	30	s Jérôme	5 59	5 41	25	——	2 59	30. Tonnerre

N. L. le 6 à 8 h. 38 m. du matin.
P. Q. le 13 à 8 h. 30 m. du mat.

P. L. le 21 à 0 h. 50 m. du soir.
D. Q. le 28 à 10 h. 12 m du soir.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Remy	6 0	5 38	26	0 (matin) 25	3 (soir) 44	1. Joigny, Prunoy
merc	2	ss Anges	6 2	5 36	27	1 (matin) 40	4 22	
jeudi	3	s Denis aréo.	6 3	5 34	28	2 58	4 54	3. Montréal
vend	4	s Franç. d'A.	6 5	5 32	29	4 15	5 23	
sam.	5	s Marse	6 6	5 30	30	5 33	5 51	5. Quarré, Toucy
D. 20	6	s Bruno	6 8	5 28	1	6 49	6 20	
lundi	7	s Serge et B.	6 9	5 26	2	8 3	6 48	
mar.	8	ste Pallaie	6 11	5 24	3	7 14	7 19	8. Sainte-Pallaye
merc	9	s Denis év.	6 12	5 22	4	10 22	7 55	9. L'Isle, Grand-Champ, Druyes
jeudi	10	s Aldric	6 14	5 20	5	11 26	8 34	10 Ouaine
vend	11	s Firmin	6 15	5 18	6	0 (soir) 24	9 17	
sam.	12	ste Thérèse	6 17	5 16	7	1 15	10 6	
D. 21	13	s Géraud	6 18	5 14	8	1 59	11 0	
lundi	14	s Calixte	6 20	5 12	9	2 37	11 58	
mar.	15	s Vulfran	6 21	5 10	10	3 10	———	15. Appoigny, Test-Milon, Cerisiers
merc	16	s Salve	6 23	5 8	11	3 39	0 (matin) 59	16. Saint-Bris
jeudi	17	s Troès	6 24	5 6	12	4 6	2 1	17. Etais
vend	18	s Luc	6 26	5 4	13	4 30	3 5	18. Vézelay, Bléneau, Prunoy
sam.	19	s Savinien	6 28	5 2	14	4 53	4 10	19. Seignelay, St-Julien-du-S., Chéroy
D. 22	20	s Aldérald	6 29	5 0	15	5 17	5 16	20 Châtel-Censoir, Migennes, Mézilles
lundi	21	s Hilarion	6 31	4 58	16	5 44	6 24	21. Leugny
mar.	22	s Frédéric	6 32	4 56	17	6 13	7 34	
merc	23	s Mellon	6 34	4 54	18	6 47	8 44	
jeudi	24	s Magloire	6 35	4 53	19	7 27	9 52	
vend	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	20	8 14	10 59	25. Lainsecq, Ligny, Quarré, Pont s-Y Cravan
sam	26	s Rustique	6 39	4 49	21	9 11	0 (soir) 3	
D. 23	27	s Didier	6 40	4 47	22	10 16	0 58	
lundi	28	s Simon et s J	6 42	4 45	23	11 26	1 44	28. Bussy-en-O., Charny s j., Ravières.
mard	29	s Narcisse	6 43	4 44	24	———	2 22	29. Saint-Florentin, Avallon
merc	30	s Léon.	6 45	4 42	25	0 (m.) 41	2 55	30. Treigny, Ancy-le-Franc
jeudi	31	*Vigile jeûne*	6 47	4 40	26	1 56	3 24	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

N. L. le 5 à 3 h. 5 m. du soir.
P. Q. le 13 à 2 h. 39 m. du mat.

P. L. le 21 à 3 h. 20 m. du matin.
D. Q. le 28 à 5 h. 9 m. du matin.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neig‹ s.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	27	3 11 (matin)	3 52 (soir)	1. Toucy.
sam.	2	*les Morts*	6 50	4 37	28	4 26	4 19	2. Neuilly, Neuvy-Sautour, W-sur-Y.
D.24	3	s Hubert	6 51	4 35	29	5 40	4 46	3. Sergines, Noyers
lundi	4	s Charles	6 53	4 34	1	6 53	5 16	4. Courson,
mar.	5	ste Bertilde	6 55	4 32	2	8 3	5 49	
merc	6	s Léonard	6 56	4 31	3	9 10	6 26	6. L'Isle, Saint Fargeau
jeudi	7	s Willebrod	6 58	4 29	4	10 12	7 8	
vend	8	s Godefroi	6 59	4 28	5	11 7	7 55	
sam.	9	s Mathurin	7 1	4 26	6	11 54	8 48	
D.25	10	s Martin	7 3	4 25	7	0 36 (soir)	9 44	10. Cussy, Aillant.
lundi	11	s Martin év.	7 4	4 24	8	1 13	10 44	11. Auxerre
mar.	12	s Réné	7 6	4 22	9	1 44	11 46	12. S.-Mart.-des-Ch. Sépaux, Tonnerre
merc	13	s Paterne	7 7	4 21	10	2 9	———	13. Lainsecq
jeudi	14	ste Marie B.	7 9	4 20	11	2 32	0 49 (matin)	14. Arcy-sur-Cure
vend	15	s Malo	7 11	4 18	12	2 55	1 52	15. Vézelay
sam.	16	s Edme	7 12	4 17	13	3 19	2 58	16. Perreux
D.26	17	s Agnan	7 14	4 16	14	3 44	4 6	
lundi	18	s Grégoir. th	7 15	4 15	15	4 12	5 16	18 Avallon Cravan
mard	19	ste Elisab. v.	7 17	4 14	16	4 44	6 27	
merc	20	s Félix	7 18	4 13	17	5 22	7 39	
jeudi	21	Prés. de N-D	7 20	4 12	18	6 9	8 49	
vend	22	ste Cécile	7 21	4 11	19	7 4	9 56	
sam.	23	s Clément	7 23	4 10	20	8 6	10 55	23. Champ'ost, Vermenton
D.27	24	s Chrysog.	7 24	4 9	21	9 15	11 45	
lundi	25	ste Cather.	7 26	4 8	22	10 28	0 26 (soir)	25. Coulanges-la-Vineuse. Brienon, La ferte-Loupière, Perreuse
mard	26	s Lin	7 27	4 7	23	11 44	1 1	
merc	27	s Vital	7 29	4 7	24	0 59	1 30	27. St-Florentin, Ve-l'Archevêque
jeudi	28	s Vigile	7 30	4 6	25	———	1 57	
vend	29	s Saturnin.	7 31	4 5	26	2 12 (matin)	2 23	29. Chastellux
same	30	s André	7 33	4 5	27	3 24	2 49	30. Champignelles, Ouaine, Sens, Maligny,

N. L. le 4 à 2 h. 49 m. du matin.
P. Q. le 11 à 11 h. 24 m. du soir.

P. L. le 19 à 4 h. 44 m. du matin.
D. Q. le 26 à 0 h. 42 m. du matin.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
D. 1	1	*Avent*	7 34	4 4	28	4 matin 36	3 soir 16	1. Montréal, St-Bris, Villen.-l'Archev Cruzy
lundi	2	s Eloi	7 35	4 4	29	5 47	3 46	2. W-la-Guyard
mar.	3	s Elogue	7 37	4 3	30	6 55	4 21	3. Joux-la-Ville
merc	4	ste Barbe	7 38	4 3	1	7 59	5 1	4. Mailly-Château
jeudi	5	s Sabas	7 39	4 2	2	8 58	5 47	
vend	6	s Nicolas	7 40	4 2	3	9 49	6 38	6. Migé, Guillon, Châtel-Censoir, Noyers, St-Sauveur
sam.	7	ste Fare	7 41	4 2	4	10 33	7 32	7. Toucy
D. 2	8	*Conception.*	7 42	4 2	5	11 11	8 31	8. Dixmont
lundi	9	steGorgonie	7 43	4 1	6	11 43	9 32	9. L'Isle
mar.	10	ste Eulalie	7 45	4 1	7	0 soir 10	10 34	
merc	11	s Damase	7 46	4 1	8	0 34	11 36	
jeudi	12	s Joseph	7 47	4 1	9	0 58	——	
vend	13	ste Luce	7 47	4 1	10	1 21	0 matin 39	13. Vézelay, Grandchamp
sam.	14	s Nicaise	7 48	4 1	11	1 45	1 45	
D. 3	15	s Maximin	7 49	4 1	12	2 10	2 53	
lundi	16	ste Adélaïde	7 50	4 2	13	2 40	4 4	16. Ravières, *Cravan*
mar.	17	s Lazare	7 51	4 2	14	3 16	5 16	17. Avallon
merc	18	*Quatre-T.*	7 51	4 2	15	3 59	6 28	
jeudi	19	s Flavit	7 52	4 3	16	4 50	7 38	19. Seignelay
vend	20	s Philogone	7 53	4 3	17	5 51	8 42	
sam.	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	18	7 0	9 38	21. St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
D. 4	22	s Ischirion	7 54	4 4	19	8 15	10 25	
lundi	23	ste Victoire	7 54	4 4	20	9 33	11 4	
mar	24	s Delphin.	7 55	4 5	21	10 49	11 37	24. Vermenton
merc	25	NOEL	7 55	4 6	22	——	0 soir 5	25. Perreuse
jeudi	26	s Etienne m.	7 55	4 6	23	0 matin 3	0 30	26. Chailley
vend	27	s Jean ap.	7 56	4 7	24	1 16	0 55	
sam.	28	ss Innocents	7 56	4 8	25	2 27	1 21	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
DIM.	29	s Thom. de C	7 56	4 9	26	3 36	1 49	29. Chastellux, Arthonnay
lundi	30	s Potentien	7 56	4 10	27	4 44	2 21	30. Courson
mar.	31	s Sylvestre	7 56	4 11	28	5 49	2 58	31. Chablis, Ligny.

N. L. le 3 à 5 h. 25 m. du soir.
P. Q. le 11 à 8 h. 46 m. du soir.

P. L. le 19 à 5 h. 12 m. du soir.
D. Q. le 25 à 9 h. 35 m. du soir.

Observations météorologiques recueillies à la ferme école de L'Orme-du-Pont, du 1er septembre 1848 au 1er septembre 1849.

DATES.	SEPTEMBRE. Température.	Vent.	Etat du temps.	OCTOBRE. Température.	Vent.	Etat du temps.
1	13° 0	N.-O.	pluie.	» »	»	»
2	13 0	id.	couvert.	8° 50'	S.	beau.
3	»	»	»	7 0	id.	id.
4	11 0	N.-E.	beau.	8 0	S.-O.	id.
5	10 0	id.	id.	8 0	S.	id.
6	17 0	S.-O.	couvert.	7 50	S.-E.	id.
7	15 0	N.-O.	id.	7 75	id.	id.
8	16 0	S.-E.	beau.	» »	»	»
9	14 0	N.	id.	6 0	N.-O.	couvert.
10	»	»	»	6 25	id.	assez beau.
11	14 50	S.-O.	pluie.	5 75	N.	beau.
12	8 0	N.-O.	ass. beau.	6 0	N-O.	id.
13	7 0	N.	id.	7 0	id.	assez beau.
14	6 0	N.-O.	couvert.	7 50	id.	id.
15	5 0	id.	beau.	6 0	N.	brumeux.
16	4 50	N.	id.	5 75	id.	id.
17	5 50	N.-O.	id.	6 0	N.-O.	couvert.
18	5 0	N.	id.	6 0	id.	id.
19	8 0	E.	id.	7 0	S.-O.	brouillard.
20	8 50	id.	id.	7 25	id.	id.
21	10 0	S.-E.	id.	8 0	id.	assez beau.
22	12 50	id.	id.	» »	»	»
23	16 0	S.-O.	couvert.	8 0	S.-O.	beau.
24	12 75	S.-E.	id.	7 75	id.	id.
25	12 0	id.	beau.	7 50	id.	assez beau.
26	10 75	id.	id.	8 0	S.	beau.
27	10 50	id.	id.	8 50	id.	id.
28	10 0	id.	id.	8 0	S.-O.	assez beau.
29	9 0	S.	id.	» »	»	»
30	9 0	S.-E.	couvert.	8 25	S.	couvert.
31	»	»	»	6 »	N.-O.	pluie.
	Moyenne : 10°48'.			Moyenne : 6°90'.		

Dates.	Novembre.				Décembre.			
	Température.		Vent.	Etat du temps.	Température.		Vent.	Etat du temps.
1	»	»	»	»	6°	0'	S.-O.	couvert.
2	5°	50'	N.	beau.	6	0	id.	pluie.
3	5	0	id.	id.	3	0	S.-E.	assez beau.
4	7	0	S.	assez beau.	5	0	S.-O.	id.
5	6	50	S.-E.	couvert.	6	0	id.	id.
6	6	0	S.	pluie.	10	0	S.	id.
7	6	50	id.	couvert.	9	50	S.-E.	beau.
8	7	0	id.	assez beau.	6	0	id.	très-beau.
9	5	0	S.-O	couvert.	2	0	N.	id.
10	4	0	N.-O.	neige.	6	0	S.-E.	assez beau.
11	3	25	O.	id.	2	50	N.	beau.
12	»	»	»	»	»	»	»	»
13	2	50	N.-O.	assez beau.	3	0	N.-O.	couvert.
14	2	75	id.	id.	4	0	id.	id.
15	3	0	id.	couvert.	6	0	S.-O.	id.
16	3	50	O.	grésil.	10	0	id.	beau.
17	4	0	id.	couvert.	7	0	S.-E.	id.
18	5	0	S.-O.	assez beau.	4	50	id.	id.
19	4	0	id.	couvert.	4	50	id.	id.
20	3	0	O.	neige.	2	50	N.-E.f.	id.
21	4	50	S.-O.	couvert.	5	»	N.	beau.
22	5	0	id.	assez beau.	1	75	N.-E.	couvert.
23	6	25	S.	beau.	4	50	id.	id.
24	»	»	»	»	»	»	»	»
25	6	75	S.-O.	couvert.	1	0	N.-O.	id.
26	»	»	»	»	2	50	S.-O.	id.
27	6	50	S.-O.	assez beau.	7	50	S.-E.	pluie.
28	6	25	id.	id.	10	0	id.	id.
29	6	»	id.	id.	3	50	O.	id.
30	6	»	id.	id.	5	0	N.	assez beau.
31	»	»	»	»	4	50	N.	beau.
	Moyenne : 6°02'.				Moyenne : 3°81'.			

DATES.	JANVIER.				FÉVRIER.			
	Température.		Vent.	Etat du temps.	Température.		Vent.	Etat du temps.
1	»	»	»	»	1°	»	N.-O.	assez beau.
2	5°	»	N.-E.	beau.	2	»	S.-E.	id.
3	1	»	S.	couvert.	3	»	S.	id.
4	5	50	id.	assez beau.	»	»	»	»
5	7°	»	id.	id.	5	»	S.-E.	beau.
6	5	»	S.-E.	id.	2	»	N.-E.	id.
7	0°	»	id.	couvert.	2	»	id.	id.
8	0	50	id.	neige.	3	»	S.-O.	couvert.
9	3	»	S.	brouillard.	3	50	N.	beau.
10	2	50	S.-O.	id.	2	»	id.	id.
11	2	»	id.	assez beau.	0	0	id.	id.
12	1	»	N.-O.	couvert.	1	50	id.	id.
13	2	»	S.	pluie.	3	»	id.	id.
14	4	»	N.-O	id.	0	0	S.	couvert.
15	10	»	S.-O.	id.	»	»	»	»
16	10	50	id.	id.	5	50	S.-E.	id.
17	8	»	S.	beau.	5	25	id.	id.
18	5	»	S.-S-O.	id.	5	»	id.	id.
19	5	50	S.-S E.	assez beau.	»	»	»	»
20	5	50	id.	id.	5	»	id.	brouillard.
21	»	»	»	»	5	75	S.-O.	id.
22	6	»	O.	pluie.	6	»	id.	id.
23	5	»	id.	id.	7	»	O.	couvert.
24	7	»	S.-O.	assez beau.	7	»	S. E.	beau.
25	4	50	O.	id.	6	»	S.	pluio.
26	5	»	S.	id.	5	50	S.-E.	assez beau.
27	5	»	id.	id.	5	25	id.	beau.
28	4	25	id.	id.	4	»	S.-O.	brouillard.
29	4	»	id.	id.	»	»	»	»
30	3	»	S.-O.	pluie.	»	»	»	»
31	»	»	»	»	»	»	»	»
	Moyenne : 4°06'.				Moyenne : 3°77'.			

DATES.	MARS. Tempéra-ture.		MARS. Vent.	MARS. Etat du temps.	AVRIL. Tempéra-ture.		AVRIL. Vent.	AVRIL. Etat du temps.
1	4°	»	S.-O.	couvert.	6°	»	S.-E.	beau.
2	4	25	id.	assez beau.	7	»	S.	couvert.
3	3	»	N.-E.	id.	6	50	id.	id.
4	»	»	»	»	3	50	S.-E.	beau.
5	2	»	id.	très-beau.	9	»	S.	pluie.
6	3	»	id.	id.	8	»	S.-E.	couvert.
7	1	»	N.	id.	8	»	id.	id.
8	5	50	S.-O.	brouillard.	»	»	»	»
9	1	»	N.	couv. neige.	7	50	O.	pluie.
10	1	»	id.	couvert.	8	»	N. O.	id.
11	3	»	id.	id.	7	50	O.	id.
12	7	»	S.-O.	brouillard.	4	50	N.-E.	couvert.
13	4	»	N.-O.	assez beau.	4	50	S.-S.-E.	id.
14	2	»	N.	beau.	3	»	O.	neige.
15	6	»	id.	brouillard.	»	»	»	»
16	6	»	S.-E.	id.	2	»	N. E.	beau.
17	8	»	N.-O.	couvert.	6	»	N.	couvert.
18	»	»	»	»	0	25	S.-O.	beau.
19	5	50	N.-O.	id.	0	0	id.	assez beau.
20	2	»	N.	beau.	0	50	id.	neige.
21	1	»	id.	id.	0	»	O.	id.
22	4	»	E.	id.	»	»	»	»
23	4	»	N.	id.	6	»	S.-O.	brouillard.
24	1	»	id.	id.	6	»	N.-O.	pluie.
25	»	»	»	»	4	»	S.-O.	assez beau.
26	1	»	N.-E.	id	7	»	S.-E.	beau.
27	2	»	N.-O.	couvert.	12	»	N.-O.	couvert.
28	3	»	S.-E.	assez beau.	8	»	S.	id.
29	3	»	id.	id.	»	»	»	»
30	6	»	S.	id.	3	»	N.	beau.
31	5	»	S.-E.	beau.	»	»	»	»
	Moyenne : 3°29'.				Moyenne · 5°28'.			

DATES.	MAI.				JUIN.			
	Température.		Vent.	Etat du temps.	Température.		Vent.	Etat du temps.
1	8°	»	N.	beau.	15°	»	O.	très-beau.
2	10	50	id.	assez beau.	19	»	S.-E.	id.
3	10	»	S.-E.	id.	19	25	S.	beau.
4	12	»	id.	id.	18	»	S.-E.	assez beau.
5	12	25	id.	id.	17	»	id.	id.
6	»	»	»	»	18	»	S.	lourd.
7	13	»	S.	couvert	18	75	id.	id.
8	12	»	S.-O.	pluie.	19	»	id.	id.
9	8	50	N.	beau.	16	25	S.-O.	couvert.
10	8	»	N.-E.	id.	»	»	»	»
11	10	»	id.	id.	13	50	N.	id.
12	6	»	N.	id.	12	»	N.-E.	id.
13	10	50	E.	assez beau.	10	»	N.-N-E	assez beau.
14	10	50	id.	id.	10	50	N.-E.	beau.
15	10	»	S.-O.	pluie le mat.	16	50	E.	brouillard.
16	13	»	id.	grand vent.	11	»	S.	pluie.
17	14	»	id.	giboulées.	11	50	S.-O.	brouillard.
18	13	»	id.	pluie.	12	»	id.	id.
19	10	»	S.-S.-O	couvert.	12	»	O.	couvert.
20	10	25	S.-O.	id.	11	»	S.-O.	assez beau.
21	»	»	»	»	10	»	id.	couvert.
22	11	»	S.-O	id.	9	50	N.-O.	id.
23	10	75	id.	id.	12	50	S.-E.	beau.
24	7	»	N.	beau.	»	»	»	»
25	8	»	id.	id.	12	»	S.-O.	id.
26	9	»	id.	id.	12	»	N. O.	id.
27	»	»	»	»	11	75	id.	couvert.
28	10	»	id.	très-beau.	12	25	id.	assez beau.
29	11	»	S.-O.	beau.	12	»	N.	beau.
30	15	»	S.-E.	id.	14	»	S.-O	pluie.
31	15	»	S.	lourd, beau.	»	»	»	»
	Moyenne : 10 72'.				Moyenne : 13°79'.			

DATES.	JUILLET. Tempéra-ture.		Vent.	Etat du temps	AOUT. Tempéra-ture.		Vent.	Etat du temps.
1	»	»	»	»	14	»	S.-E.	assez beau.
2	14	»	N.	couvert.	14	»	id.	beau.
3	14	25	S.-O.	id.	14	50	N.	id.
4	14	50	id.	id.	14	»	id.	id.
5	14	»	id.	pluie.	»	»	»	»
6	14	»	S.-E.	assez beau.	14	»	id.	beau.
7	13	»	id.	id.	14	50	S.-O.	id.
8	»	»	»	»	14	»	S.-S.-O	couvert.
9	15	»	id.	beau.	14	»	S.-O.	pluie
10	15	»	id.	id.	14	»	id.	giboulées.
11	14	75	S.	id.	15	50	id.	très-beau.
12	12	»	S.-E.	id.	16	»	N.-O.	chaud.
13	12	50	E.	assez beau.	15	»	id.	couvert.
14	11	»	S.-E.	id.	14	50	S.-O.	id.
15	13	»	S.-O.	pluie.	15	»	O.	très-beau.
16	13	»	N.	très-beau.	16	»	id.	id.
17	13	50	id.	id.	14	50	N.-O.	couvert, pluie
18	14	»	S.-O.	couvert.	13	»	S.-O.	couvert.
19	13	50	S.-S.-O	id.	10	»	N -O.	id.
20	14	»	O.	pluie.	9	50	N.	très-beau.
21	14	»	S.-O.	couvert.	6	»	id.	id.
22	14	50	id.	assez beau.	6	50	id.	id.
23	13	75	N.O.	id.	10	25	id.	id.
24	14	»	N.	beau	12	»	id.	très-beau.
25	14	25	id.	id.	12	»	id.	id.
26	13	»	S.-E.	assez beau.	8	»	N.-E.	id.
27	14	50	S.	beau.	14	»	N.	beau.
28	13	50	S.-E.	id.	13	»	S.-O.	couvert.
29	13	75	id.	id.	12	»	N.	id.
30	13	75	id.	id.	13	»	S.-O.	assez beau.
31	14	»	S.-E.	id.	14	»	N.	beau.
	Moyenne : 13°72'.				Moyenne : 12°85'.			

AGENDA  **MUNICIPAL.**

Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des contrôles de la garde nationale (sédentaire et mobilisable).

Révision des listes électorales.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en triple expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine il doit être envoyé un de ces états au préfet.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Commencement des travaux de prestations.

Envoi aux sous-préfets de l'état des vaccinations pratiquées dans l'année.



Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse en IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

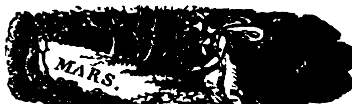
1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen (Loi 28 juin 1833).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives qui bordent les chemins vicinaux.



Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1849, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1849 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix (Loi 22 mars 1831).

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI).

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1849.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur et au garde champêtre de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Le 15, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*item* IX) Compte de gestion de 1849, budget de 1850.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1849 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1849.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1851 et des chapitres additionnels au budget de 1850.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Le 1er, Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1849. Audition du compte administratif de l'exercice 1849. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1850. Exposé du budget de 1851. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 5, Continuation de la session. Règlement du budget de 1851. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 7, Les budgets de fabrique, pour 1851, doivent être envoyés à l'Archevêque.

Un double du compte de 1849 doit être déposé à la mairie.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1851, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1848, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Le 1er dimanche, Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Publication du reglement concernant les baigneurs en pleine rivière.

Convocation par lettres closes des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine du tableau des mercuriales.



Le 15, Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée aux Sous-Préfets (Instr. 8 février 1823).

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1851, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Désignation de deux conseillers municipaux pour faire partie de la commission cantonale du jury.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Première quinzaine.

Le maire dresse la liste des commerçants patentés de sa commune, appelés à nommer les juges du tribunal de commerce de l'arrondissement.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur et au garde champêtre de leur mandat de traitement pendant le trimestre.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Prefet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil 43).

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Envoi à l'instituteur et au garde champêtre de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables, qui ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GENERAUX.

PUISSANCES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

M. Louis-Napoléon BONAPARTE G. ✱, proclamé Président, 20 décembre 1848, résidant à Paris, à l'Elysée-National.

M. Boulay (de la Meurthe) O. ✱, Vice-Président, présidant le Conseil d'État.

ROYAUMES.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid, 10 octobre 1830, Reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à

Don François d'Assis, infant d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles, Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1818, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830 ; veuf 21 janvier 1831 de Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792 Cardinal 23 décembre 1839; élu Pape, à Rome 16 juin 1846.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH, né 18 août 1830, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, 2 décembre 1848.

BADE.

CHARLES-LÉOPOLD-FRÉDÉRIC, né 20 août 1790, Grand-Duc 30 mars 1830.

BAVIÈRE.

LOUIS, Charles-Auguste, né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825, marié 12 octobre 1810, à

Thérèse - Charlotte - Louise - Frédérique - Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

Maximilien-Louis, né 28 novembre 1811, roi de Bavière, 6 août 1847, par l'abdicatton de son père.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, remarié, à Compiègne, 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, né à Palerme, 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe 1er, ex-roi des Français.

De ce mariage :

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvator-Biblaos-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié, 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, Charles-Christian, né 6 octobre 1808.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée, 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage :

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, née 22 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière, Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique, Princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771, Roi de Hanovre, 5 juin 1837; veuf 29 juin 1841, de

Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, Duc de Mecklembourg-Strelitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 29 juin 1819, Prince Royal.

HESSE-DARMESTADT.

LOUIS XI, né 26 décembre 1777, Grand-Duc 6 avril 1830.

HESSE-CASSEL.

GUILLAUME II, né 29 juillet 1777, Electeur Landgrave, 28 février 1822.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas 7 octobre 1840 ; marié 21 février 1816, à

Anna-Paulowna, née 19 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 16 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne 1er décembre 1825. — Voyez RUSSIE.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabrielle-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand-Auguste-François, Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né 16 septembre 1837 ; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840 ; marié 29 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825 ; marié 31 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhemine) fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né le 19 avril 1818, Grand-Duc et Césarévitsch (Héritier.)

SARDAIGNE.

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1828, Roi de Savoie.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836 ; remarié 14 avril 1833 à

Marie-Anne Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

OSCAR Ier, né 14 juillet 1799 ; Roi de Suède et de Norwége, 8 mars 1844, marié 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

De ce mariage :

Charles-Louis-Eugène, né 3 mai 1826, Prince Royal, duc de Scanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Kan II, 19 rébiul akir 1255 (1er juillet 1840).
Fils : Sultan Moamèd Murad, né 25 rèdjeb 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 21 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane, 18 juin 1824 ; remarié 7 juin 1833, à
Marie-Antoinette, sœur du roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphaël-Rénier-Janvier, né 10 juin 1835, grand duc héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS V, né 1er janvier 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à
Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

FLORESTAN (Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince de Monaco, 3 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

Bolivia. — Le Général BALLIVIAN, Président.
Chili. — Le Général BULNÈS, Président.
Confédération argentine. — Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.
Équateur. — N., Président.
États-Unis d'Amérique. — M. Zacharie TAYLOR, Président, novembre 1848.
États-Unis de l'Amérique centrale. — Le Général PARADES, Président.
Haiti. — Le Général SOULOUQUE, Président.
Mexique. — Le Général PAREDES, Président intérimaire.
Nouvelle Grenade. — Le Général MOSQUERA, Président.
Pérou. — Le Général Don Ramon CASTILLA, Président.
Saint-Marin. — N. et N., Capitaines régents.
Suisse. — M. de MURALT, Président au directoire fédéral.
Uruguay. — Don Joachim ZUAREZ, Président.
Venezuela. — Le Général Carlos SOUBLETTE, Président.

MINISTRES FRANÇAIS.

MM. D'Hautpoul, la Guerre.
De la Hitte, les Affaires étrangères.
Rouher, la Justice et Garde des Sceaux.
R. Desfossés, la Marine et les Colonies.
F. Barrot, l'Intérieur.
Bineau, les Travaux publics.
Dumas, l'Agriculture et le Commerce.
Parieu, l'Instruction publique.
Fould, les Finances.

M. le Général Changarnier, Commandant en chef de la garde nationale de Paris et de toutes les troupes formant la première divison militaire.
M. Carlier, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. MM. Soult de Dalmatie, maréchal-général.
1830. Gérard.
1840. MM. Sébastiani.
1847. Reille.
1847. Dode de la Brunerie.

AMIRAUX.

MM. Roussin.
De Mackau.

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

MM.

AIN (8). — Bochard, Edgard Quinet, Bouvet (Francisque), Bodin de Montriblout, Maissiat, Bouvet (Aristide), Gastier, Roselli-Mottet.

AISNE (12).—Paillet, Ladevèze, Lherbette, Lauriston, Odilon Barrot, Godel, Hébert, Bauchart, Debrotonne, Brocard, Cambacérès, Fouquier d'Esrouel.

ALLIER (7).—Terrier aîné, Mathé, Madet, Desmaroux, Rantiau, Sartin, N.

ALPES (Basses-) (3). — Leydet (le général), Fortoul, Yvan.

ALPES (Hautes-) (3). — Allier, Faure, Chaix.

ARDÈCHE (8). — Champanet, Laurent, Rouveure, Chabert, Combier, Gleizal, Vacheresses, Vasseur.

ARDENNES (7). — Payer, Talon, Mortimer-Ternaux, Toupet, Cunin (Charles), Evain, Richer.

ARIÉGE (6). — Anglade, Arnaud, Vignes, Pons-Tende, Rouax, N.

AUBE (5). — Blavoyer, Husson, Périer (Casimir), de Plancy, Vandeuvre.

AUDE (6).—Alengry, de Belvèze, Dupré, d'Hautpoul, Jouy, Mathieu de La Redorte,

AVEYRON (8). — Dalbis du Salze, Vernhette, Vésin, de Balzac, l'abbé Combes, Denayrouse, Pradié, Rodat.

BOUCHES-DU-RHONE (9). — Barthélemy, Berryer, Fournier, Laboulie, Merentié, Pascal d'Aix, Poujoulat, L. Reybaud, Rulhière.

CALVADOS (10). — Boscher, de Caulaincourt, Cordier, Des Rotours de Chaulieu, Douesnel-Duboscq, Leroy de Beaulieu, D'Houdetot, Paulmier, Rioult de Neuville, Thomine-Desmazures.

CANTAL (5). — Durrieu (Paulin), Murat-Sistrières, Parieu, Richard, Theilhard-Latérisse.

CHARENTE (8). — André, Bodet, Girardin (Ernest de), Hennessy, Lemercier, Pougeard, Rateau, Sazerac de Forge.

CHARENTE-INFÉRIEURE (10).—Baroche, Chasseloup-Laubat, Dufaure, Eschassériaux, Laborde, Lajus, de Montholon, de Nagle, Régnault de Saint-Jean-d'Angely, Wast-Vimeux.

CHER (6). — Bouzique, Louriou, Michel de Bourges, Viguier, N. N.

CORRÈZE (7). — Bourzat, Ceyras, Chamiot-Aventurier, Latrade, Madesclaire, Pénières, Sage.

CORSE (5). — Abbatucci, Arrighi, Bonaparte (Pierre), Casabianca, Gavini.

COTE-D'OR (8). — Benoît-Champy, Chaper, Joigneaux, Lemulier, Maréchal, Mauguin, Noblet, Vaudrey.

COTES-DU-NORD (13). —Bigrel, Botmilliau, Charner, Cuverville, Denis, Depasse, Dieuleveult, Lecomte (Louis), Legorrec, Lenormand-Dessalles, Lerioux de L'Argentaye, Thieullen, Tréveneuc.

CREUSE (6). — Delavallade, Fayolle, Guizard, Leroux (Jules), Moreau, Nadaud.

DORDOGNE (10). — Chavoix, Delbetz, Ducluzeau, Dufraisse, Jollivet, Lamarque, Dulac, Montagut, Mie, Saint-Marc Rigaudie.

DOUBS (6). — Baraguey-d'Hilliers, Bixio, Demesmay, de Montalembert, Moustier, Pidoux.

DROME (7). — Bajard, Bancel, Belin, Curnier, Morin, Rey, Sautayra.

EURE (9). — De Broglie, de Fontenay, Demante, Duruflé, Legrand de Guitry, Hipp. Passy, Sevaistre, Suchet d'Albuféra, Lefebvre de Vatimesnil.

EURE-ET-LOIR (7). — Barthélemy, Briffaut, Desmoussaux de Givré, Lebreton (le général), Parfait, Subervie.

FINISTÈRE (13).— Barchouz de Penhoën, de Blois, Collas de La Mothe, Ducouédic, Keranflech, Kératry, Lacrosse, Laimé, Leflo, Mazé-Launoy, Mége, Rocquefeuille, Romain des Fossés.

GARD (8), — Béchard, Benoist (Denis), Chapot, Labruguière-Carme, Larcy, Roux-Carbonnel, de Surville, N.

GARONNE (Haute-) (10). — Castillon Saint-Victor, Dabeaux, de L'Espinasse, Fourtanier, Gasc, de Limayrac, Malbois, de Rémusat, Roquette, Trod.

GERS (7).— Belliard, Carbonneau, Duputz, Gavarret, Joret, de Lagrange, de Panat.

GIRONDE (13). — Collas, Denjoy, Desèze, Grouchy, Hovyn-Tranchère, Hubert Delisle, Journu, de La Grange, Lainé, Lopez Dubec, Molé, Richier, N.

HÉRAULT (8). — Brives, Charamaule, Debès, de Girard, de Grasset, Saint-Priest Caraman, Soult, Vernhette.

ILLE-ET-VILAINE (12).— D'Andigné de La Chasse, de Melun, Cailler du Tertre, Fresneau, de Kerdrel, de Kermarec, Lafosse, Pontgérard, Postel, Querhoent, de la Riboissière, Séré.

INDRE (5). — De Barbançois, Charlemagne, Delavau, Grillon, Rollinat.

INDRE-ET-LOIRE (6). — Crémieux, de Flavigny, Gouin, Ornano (le général), Piscatory, Taschereau.

ISÈRE (12). — Bertholon, Brillier, Cholat, Aug. Clément, Crépu, Durand-Savoyat, Farconnet, Repellin, Reymond, Saint-Romme, N, N.

JURA (7). — Crestin, Derriey, Grévy, Richardet, Sommier, Tamisier, Valette.

LANDES (6). — Bastiat, Dampierre, Duprat, Lefranc, Fr. Marrast, Turpin.

LOIR-ET-CHER (5). — Benier, Clary, Gérard, Salvat, N.

LOIRE (9). — Baune, Callet, Chevassieu, Duché, de Grammont, Heurtier, Levet, Sain, N.

LOIRE (Haute-) (6). — Breymand, Chouvy, Chovelon, Monnier, Saint-Feréol, N.

LOIRE-INFÉRIEURE (11). — Betting de Lancastel, Camus de La Guibourgère, Chauvin, de Coislin, Desmars, Fer. Favre, Favreau, Gicqueau, de Grandville, de La Rochette, de Sesmaisons.

LOIRET (7). — Abbatucci, Arbey, Lacave, de Lamartine, Martin, Michot-Boutet, Péan.

LOT (6). — Cavaignac, Labrousse, Lafon, Murat, de Saint-Priest, Verninhac.

LOT-ET-GARONNE (7). — Baze, Berard, Boissié, de Luppé, Mispoulet, Radoult-Lafosse, Tartas.

LOZÈRE (3). — Jaffard, Renouard, Th. Roussel.

MAINE-ET-LOIRE (11).—Bineau, Buché de Chauvigné, Cesbron-Lavaux, Dupetit-Thouars, de Falloux, Ferran, Gain, Giraud, Guillier de Latousche, Ladevansaye, Louvet.

MANCHE (13). — Bouvatier, Bréhier, Daru, Duparc, Ferré des Ferris, Gaslonde, Goulot de Saint-Germain, Hervé de Saint-Germain, Lemarois, Leverrier, Noël, de Tocqueville, Vieillard.

MARNE (8). — Aubertin, J. Bertrand, Carteret, L. Faucher, Montebello, Soullié, Thuriot de La Rosière, Tirlet.

MARNE (Haute-) (5). — Beugnot, Chauchart, Lespérut, Toupot, de Vandeuil.

MAYENNE (8). — Bigot, Goyet-Dubignon, Berset, Dambray, La Broise, Laureau, Lose, Vaujas.

MEURTHE (10). — Adelswaert, Fabvier, De Foblant, Gérard, Michaud, Monet, Salmon, Vatry, Viard, N.

MEUSE (7). — Salmon, Etienne, Chadenet, Gillon, Oudinot (le général), Raulin, Simonnot.

MORBIHAN (10). — De la Rochejacquelin, de Saint-Georges, Parisis, Dahirel, Pioger, de Kerdrel, de Keridec, le Crom, Monnier, Nettement.

MOSELLE (9). — La Doucette, Achard, du Cœtlosquet, de Faultrier, d'Hunolstein, Ney de la Moskowa, de Wendel, de Salis, Sonis.

NIÈVRE (7). — Manuel aîné, Dupin aîné, Mallardier, Miot, Rochut, Rouet, N.

NORD (24). — Adalbert d'Espel, Aubry, Behaghel, Choque, Corne, Delebecque, Descat, Dumas, Duquesne, Klob-Bernard, Lestiboudois, Loiset, Marchand, de Melun, de Merode, Mimerel, Persigny, Roger, Seydoux, de Hau de Staplande, Testelin, Antony Thouret, Vendois, Walon.

OISE (8). — Barillon, Leroux, Gérard fils, de Mornay, Sainte-Beuve, Lemaire, Noailles-Mouchy, de Plancy.

ORNE (9). — De Tracy, de Corcelles, Gigon-Labertrie, Piquet, Curial, Charencey, Druet-Desvau, Vaudoré, Lefavrais.

PAS-DE-CALAIS (15). — D'Hérambault, Fréchon, Denissel, de Brias, de Cardon-Montigny, Douay, Dupont-Delporte, Francoville, Gros, d'Havrincourt, Legros-Devot, Lequien, Martel, Plichon, Wartel de Retz.

PUY-DE-DOME (13). — Charras, Girot-Pouzol, Jusseraud, Combarel de Leyval, Lasteyras, Bravard-Verrières, Douhet, de Morny, Moulin, Rouher, Berger, Chassagne-Goyon, de Chazelles.

PYRÉNÉES (Basses-) (10). — Dariste, Echeverry, Larrabure, de Laussat, Manescau, Renaud, Rességuier, Vergeron, Chegaray, Crouzeilhes.

PYRÉNÉES (Hautes-) (5). — Lacaze, Fornier, d'Aguesseau, Soubiès, N.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (4). — Guiter, Arago (Fr.), Lefranc, N.

RHIN (Bas-) (12). — Bansept, Boch, Bruckner, Chauffour, Ennery, Goldenberger, Jehl, Westerchamp, N. N. N. N. N.

RHIN (Haut-) (10). — Burgard, Cassal, Fawtier, Heeckeren, Muchlenbach, Prudhomme, Savoie. N. N. N.

RHONE (11). — J. Benoit, Ph. Chanay, Doutre, Faure, J. Favre, Fond, Greppo, Mathieu (de la Drôme), Morellet, Pelletier de Tarare, B. Raspail.

SAONE (Haute-) (7). — Dufournel, de Grammont, Huguenin, Lélut, Millotte, Signard, Versigny.

SAONE-ET-LOIRE (12). — Bard, Boysset, Bruys, Grindez, Raccouchot, N. N. N. N. N. N. N.

SARTHE (10). — De Beaumont, de Beaunay, Nap. Bonaparte, Gasselin de Fresnay, Grimault, Lamoricière, Langlais, de Riancey, Rogé, de Talhouet.

SEINE (28). — De Bar, Ferdin. Barrot, Bedeau, Boinvilliers, Lucien Bonaparte, Chambolle, Coquerel, Benj. Delessert, Ducos, Fould, Garnon, V. Hugo, Lagrange, Lamennais, Lanjuinais, de Lasteyrie, P. Leroux, Magnan, Malleville, Moreau, Perdiguier, Peupin, Rapatel, Vavin, Wolowski. N. N. N.

SEINE-INFÉRIEURE (16). — Ancel, d'Aubermesnil, Cécille, Chasseloup-Laubat, Desjobert, Desmarest, Ch. Dupin, Estancelin, Germonière, Levasseur, Loyer, Martin de Villiers, de Mortemart, Thiers, Vitet. N.

SEINE-ET-MARNE (7). — Aubergé, Bavoux, Drouin de Lhuys, Gailland, Oscar Lafayette, J. de Lasteyrie, Lebeuf.

SEINE-ET-OISE (10). — D'Albert de Luynes, Barre, Barthélemy-Saint-Hilaire, Darblay, Flandin, Hernoux, Lepelletier-d'Aulnay, Nap. Lepic, Pigeon, Remilly.

SÈVRES (Deux-) (7). — Aimé, Bouchet de Grandmay, David, Failly, Gourgaud, de Lescours, Rouget-Lafosse.

SOMME (12). — De Beaumont, Changarnier (le général), Créton, Defourment, Dompierre d'Hornoy, Dubois, Labordère, de Lagrené, Lefebvre-Dugrosriez, Morel-Cornet, Porion, Randoing.

TARN (8). — Besse, Canet, d'Aguilhon-Puzol, Fourgassié-Vidal, Juéry, Lavergne, Rey, Rigal.

TARN-ET-GARONNE (5). — De Cazalès, Delbrel, Detours, Janvier, Tournié.

VAR (7). — Arène, Arnaud, Conte, Maure, de Villeneuve de Bargemont, N. N.

VAUCLUSE (5). — De Bernardi, Bourbousson, Granier, Léo de Laborde, d'Olivier.

VENDÉE (8). — Bouhier de L'Écluse, Defontaine, Garnier-Dufougerais, Grelier du Fourgeroux, de Lespinay, Mareau, Rouillé, de Tinguy.

VIENNE (6). — Chazeaud, Hennecart, Junyen, Laurenceau, Pervinquière, Proa.

VIENNE (Haute-). (7) — Th. Bac, Coralli, Dussoubs, Frichon, Laclaudure, Tixier, N.

VOSGES (9). — Aubry, Buffet, Febvrel, Forel, Houel, Huot, Perreau, de Ravinel, Resal.

YONNE (8). — Larabit, Bertrand, Frémy, Lecomte, Raudot, Savatier-Laroche, Antoine Bonaparte.

ALGÉRIE (3). — Emile Barrault, Didier, de Rancé.

GUADELOUPE (2). — Perrinon, Schœlcher.

MARTINIQUE (2) Bissette, Pécoul.

REPRÉSENTATION DE L'YONNE.

1. **LARABIT**, rue des Saints-Pères, 7.
2. **BERTRAND**, id., 13.
3. **FRÉMY**, rue Fléchier-Saint-Georges, 2.
4. **LECOMTE**, rue de Choiseul, 29.
5. **RAUDOT**, rue Feydeau, 3.
6. **SAVATIER-LAROCHE**, rue Marbeuf, 63.
7. **ROUSSEL**, rue du 24 Février, hôtel de l'Europe.
8. **ANTOINE BONAPARTE**, à l'Elysée.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1848 Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	Lapérouse	Bourg	5	35	443	355,694	5947,00	1669404
Aisne	Corbin	Laon	5	37	840	542,213	7491,83	3757505
Allier	De Maupas	Moulins	4	26	322	311,361	7422,72	1725103
Alpes (Basses)	Jeannin	Digne	5	30	256	156,055	7450,07	799792
Alpes (Hautes)	Girard-Theulin	Gap	3	24	189	132,584	5535,69	647741
Ardèche	Henri Chevreau	Privas	3	31	320	384,416	5500,04	1356014
Ardennes	Matley	Mézières	5	31	479	319,167	5252,81	1779218
Arriége	Pistri	Foix	3	20	336	265,607	5295,40	858829
Aube	Devaux (du Cher)	Troyes	5	26	444	258,180	6106,08	1902977
Aude	Dugué	Carcassonne	4	31	433	284,285	6309,96	2191184
Aveyron	Fluchair	Rhodez	5	42	385	375,083	8820,64	1395933
Bouches-du-Rhône	De Suleau	Marseille	3	27	106	375,003	6019,60	2894561
Calvados	Marizot	Caen	6	37	816	496,198	5704,27	4938158
Cantal	Muler	Aurillac	4	23	260	257,423	5740,51	1381932
Charente	Rivière	Angoulême	5	29	453	367,893	5888,03	2338703
Charente-Inféf.	Brian	La Rochelle	6	40	480	460,245	7168,13	3130826
Cher	Meunier	Bourges	3	29	294	273,645	7401,23	1360171
Corrèze	Bourdon	Tulle	3	29	292	306,480	5947,17	1140931
Corse	Rivaud	Ajaccio	5	61	355	221,463	9241,02	284143
Côte-d'Or	Pagès	Dijon	4	36	728	393,316	8769,56	3337053
Côtes-du-Nord	Mars-Larivière	Saint-Brieuc	5	48	376	607,572	7367,20	2145338
Creuse	Durand-St-Amand	Guéret	4	25	267	278,029	5794,55	964214
Dordogne	De Sainte-Croix	Périgueux	5	47	583	490,263	9082,74	2664958

Doubs	Pardeilhan-Mezin	Besançon	4	27	630	286,236	5300,93	1689848
Drôme	Ferlay	Valence	4	22	360	311,531	6730,15	1659147
Eure	Vallon	Evreux	5	36	791	425,780	6232,83	4200323
Eure-et-Loir	Suleau	Chartres	4	24	435	286,368	6079,15	2757741
Finistère	Brissot-Thivars	Quimper	5	43	282	576,068	6933,84	2130652
Gard	Lagarde	Nîmes	4	38	336	376,062	5097,23	2482834
Garonne (Haute)	Delmas	Toulouse	4	39	593	466,153	6403,21	3080284
Gers	de Grouchy	Auch	3	26	470	311,447	6521,96	2091667
Gironde	Neveux	Bordeaux	6	48	544	568,034	10261,43	4392751
Hérault	Baland	Montpellier	4	35	327	367,343	6809,35	3051439
Ille-et-Vilaine	Caffarelli	Rennes	6	43	348	540,217	6819,77	2635343
Indre	Chevillard	Châteauroux	4	23	249	253,076	6877,60	1342326
Indre-et-Loire	De Sivry	Tours	3	24	282	306,328	6230,76	2148301
Isère	De Barral	Grenoble	4	45	538	588,660	8412,30	3151364
Jura	De Vincent	Lons-le-Saulnier	4	32	589	316,884	5033,64	1766089
Landes	Lajonkaire	Mont-de-Marsan	3	26	336	288,077	9005,34	1060949
Loir-et-Cher	Leroy	Blois	3	24	295	249,462	6031,16	1707925
Loire	Jules Rousset	Montbrison	3	28	318	434,085	4920,52	2138673
Loire (Haute)	Dubois	Le Puy	3	28	266	292,135	5028,54	1329349
Loire-Inférieure	Gauja	Nantes	5	48	208	486,806	7062,85	2474838
Loiret	Dubessy	Orléans	4	31	348	318,452	6751,91	2833364
Lot	Duhamel	Cahors	3	29	304	287,739	5265,19	1628178
Lot-et-Garonne	De Vincent	Agen	4	35	316	347,073	5270,03	2617629
Lozère	Guyet	Mende	3	24	193	140,788	5093,43	737416
Maine-et-Loire	B.sson	Angers	5	34	376	488,472	7188,07	33 5730
Manche	de Tanlay	Saint-Lô	6	42	640	597,334	6757,13	4322991
Marne	Boselli	Châlons-sur-M.	5	32	684	356,672	8202,73	2663186
Marne (Haute)	Combes Siyès	Chaumont	3	28	550	257,567	6331,72	1815959
Mayenne	Dieu [Hippolyte]	Laval	3	27	276	361,392	5182,63	2001486
Meurthe	Brun	Nancy	3	29	714	444,603	6290,02	2432297
Meuse	Bot	Bar-le-Duc	4	28	588	326,372	6044,39	2027108
Morbihan	Boulage	Vannes	4	37	232	447,898	6817,04	1929213
Moselle	Tonnet	Metz	4	27	607	440,312	6308,40	2395247
Nièvre	Petit de la Fosse	Nevers	4	25	315	305,340	6773,92	1601982
Nord	Waïsse	Lille		60	661	1,085,298	5784,35	6398247

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1848 Contributions en principal patentes exceptées.
Oise	Randoin	Beauvais	4	35	699	398,868	5814,24	3665951
Orne	Paulze d'Ivoy	Alençon	4	36	513	442,072	6436,76	3048576
Pas-de-Calais	Fresneau	Arras	6	43	803	635,021	6796 88	4278193
Puy-de-Dôme	De Crèvecœur	Clermont	5	47	444	591,458	7943,70	3104095
Pyrénées (Basses)	Cambacères [J.]	Pau	5	40	632	451,683	7559,50	1429332
Pyrénées (Hautes)	Massy	Tarbes	3	26	489	244,096	4699,15	829078
Pyrénées-Orient.	Dulimbert	Perpignan	3	17	227	173,592	4113,76	903341
Rhin (Bas)	Chanal	Strasbourg	4	33	543	560,113	4955,75	3033768
Rhin (Haut)	West	Colmar	3	29	490	464,775	4323,74	2379354
Rhône	Darcy	Lyon	2	25	255	500,831	2704,23	3609079
Saône (Haute)	Petetin	Vesoul	3	28	580	347,627	5002,20	1932368
Saône-et-Loire	Pierre Leroy	Mâcon	5	48	593	551,543	8576,78	3678739
Sarthe	Migneret	Le Mans	4	33	393	470,535	6392,76	2863379
Seine	Berger	Paris	3	20	92	1,194,607	485,11	15900817
Seine-Inférieure	Ern. Leroy	Rouen	5	50	759	737,308	5938,10	7167156
Seine-et-Marne	Touret	Melun	5	29	540	333,311	5959,80	3606471
Seine-et-Oise	Ern. Arrighi de Padoue	Versailles	6	36	684	470,508	5750,42	4705309
Sèvres (Deux)	De Saint-Marsault	Niort	4	31	356	310,203	6044,74	1861585
Somme	Léon Masson	Amiens	5	41	832	539,680	6044,56	4379457
Tarn	Sebire	Alby	4	35	319	351,795	5768,21	2125042
Tarn-et-Garonne	Taillefer	Montauban	3	24	192	239,297	3854,00	2012225
Var	Haussman	Draguignan	4	35	204	328,010	7253,80	2054901
Vaucluse	Jean de Bry	Avignon	4	22	148	251,080	3473,77	1378665
Vendée	Bordillon	Napoléon-Vendée	3	30	294	356,453	6754,58	1994612
Vienne	Brune-Deves	Poitiers	5	31	301	294,250	6890,83	1632938
Vienne (Haute)	De Mentque	Limoges	4	27	199	292,848	5700,35	1272116
Vosges	D'Eperny	Epinal	5	30	549	419,992	5879,55	1874890
Yonne	A. de Contencin	Auxerre	5	37	482	373,763	7292,23	2392126
Alger	Lautour-Mézeray	Alger	»	»	»	» »	» »	»

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Sibour
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Doney
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
Cambrai	Giraud
Arras	Le cardinal De la Tour d'Auvergne
Lyon et Vienne	Le cardinal De Bonald
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Blanquart de Bailleul
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	Jolly-Mellon
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	Dreux-Brézé
Reims	Gousset
Soissons	Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	De Salinis
Tours	Morlot
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
Bourges	Dupont
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Marguerie
Alby	De Jerphanion
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Poulquier
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
Bordeaux	Donnet
Agen	De Vesins
Angoulême	Regnier
Poitiers	Pie
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
Auch	De la Croix d'Azolette
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	de Bonnechose
Aix, Arles et Embrun	Darcimoles
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Devie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Menjand
Avignon	Debelay
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

CONSEIL D'ÉTAT.

MM. Boulay de la Meurthe O. ✻, Vice-Président de la République, Président.

De Cormenin, Vice-Président.

CONSEILLERS :

MM.
Baumes.
Behic.
Bethmont.
Bouchené-Lefer
Boudet.
Boulatignier.
Boulay de la Meurthe (F.-J.)
Boussingault.
Bureaux de Puzy.
Carteret.
Charton.
Cuvier.
Defresne.

MM.
Dunoyer.
Gauthier de Rumilly.
Havin.
Hély-d'Oyssel.
Hermann.
Jouvencel.
Jublin.
Lanyier.
Macarel.
Mahérault.
Maillard.
Marchand.
O'Donnel.

MM.
Paravey.
Perignon.
Pons de l'Hérault.
Rainneville.
Rivet.
De Saint-Aignan.
Say.
Stourm
Tarlé.
Tourangin.
Tournouer.
Vivien.
Vuillefroy.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

M. Portalis.

Présidents, MM.

Laplagne-Baris, président de la chambre criminelle.

Lasagni, président de la chambre des requêtes.

Béranger, président de la chambre civile.

Conseillers.

Mestadier.
De Crouseilhes.
Meyronnet de Saint-Marc.
Rocher.
Isambert.
Bernard (de Rennes).
Vincens-St.-Laurent, père.
Duplan.
Renouard.
De Gaujal.
Miller.
Jacquinot-Godard.
Barennes.
De Romieu.

Fréteau de Pensy.
De Haussy de Robécourt.
Gillon.
Mesnard.
Pataille.
Hardouin.
Feuilhade-Chauvin.
Hello.
Collin.
Simenneau.
Gaulthier.
Lavielle.
Travers de Beauvert.
Sylvestre de Charteloup.

Legagneur.
Abattucci.
Pécourt.
Delapalme.
Brièrre-Valigny.
Moreau.
De Boissieu.
Tailladier.
Laborie.
Rives.
Delapalme.
Gauchy.

Procureur général :

Dupin aîné.

Avocats généraux :

Montigny.
Servin.
Nouguier.
Nicias-Gaillard.
Glandaz.
Nachet.

Greffier en chef : M. Bernard.

COURS D'APPEL

ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTISSENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Borelli, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. Colonna-d'Istria, président.
Corse.

BESANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. de la Seiglière, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Jallon, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. Muteau, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Roger, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier dela Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. de Gaujal, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Quenoble, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. Teulon, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. de Vauzelles, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. Troplong, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITIERS, M. Moyne, président.
Charente Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. N., président.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Nicolas, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Piou, président.
Arriége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,

ALGER, Dubard, président.
L'Algérie.

DIVISIONS MILITAIRES.

PREMIÈRE DIVISION. — *Paris.*

M. Neumayer, comm. à Paris.
Seine, Seine-et-Oise, Oise, Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Eure, Aube, Yonne.
5 *chefs-lieux de subdivisions* : Versailles, Orléans, Melun, Rouen et Troyes.

DEUXIÈME DIVISION. — *Lille.*

M. Foucher, comm. à Lille.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne.
2 *chefs-lieux de subdivisions* : Arras et Laon.

TROISIÈME DIVISION. — *Metz*

M. Randon, comm. à Metz.
Moselle, Meurthe, Vosges, Marne, Meuse, Ardennes.
4 *chefs-lieux de subdivisions* : Nancy, Châlons, Verdun et Mézières.

QUATRIÈME DIVISION. — *Strasbourg.*

M. Mugnan, comm. à Strasbourg.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.
1 *chef-lieu de subdivision* : Colmar.

CINQUIÈME DIVISION. — *Dijon.*

M. Hatry, comm. à Dijon.
Doubs, Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Saône.
2 *chefs-lieux de subdivisions* : Châlon-sur-Saône et Vesoul.

SIXIÈME DIVISION. — *Lyon.*

M. Gemeau, comm. à Lyon
Rhône, Ain, Loire, Isère, Drôme.
1 *chef-lieu de subdivision* : Grenoble.

SEPTIÈME DIVISION. — *Marseille.*

M. Carrelet, comm. à Marseille.
Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Basses et Hautes-Alpes.
2 *chefs-lieux de subdivisions* : Toulon et Avignon.

HUITIÈME DIVISION. — *Montpellier.*

M. Boyer, comm. à Montpellier.
Hérault, Gard, Ardèche, Aveyron, Lozère.
2 *chefs-lieux de subdivisions* : Nîmes et Rhodez.

NEUVIÈME DIVISION. — *Perpignan.*

M. D'Aussagnes de Larbordes, comm. à Perpignan.
Pyrénées-Orientales, Aude, Arriége.
1 *chef-lieu de subdivision* : Carcassonne.

DIXIÈME DIVISION. — *Toulouse.*

M. Rexeux, comm. à Toulouse.
Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn.
1 *chef-lieu de subdivision* : Montauban.

ONZIÈME DIVISION. — *Bayonne.*

M. Harispe, comm. à Bayonne.
Basses-Pyrénées, Landes, Gers, Hautes-Pyrénées.
1 *chef-lieu de subdivision* : Auch.

DOUZIÈME DIVISION. — *Bordeaux.*

M. Hecquet, comm. à Bordeaux.
Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne.
2 *chefs-lieux de subdivisions* : La Rochelle et Périgueux.

TREIZIÈME DIVISION. — *Clermont.*

M. Thiéry J. F. V., comm. à Clermont.
Puy-de-Dôme, Cher, Indre, Haute-Vienne, Creuze, Corrèze, Haute-Loire, Cantal, Allier, Nièvre.
4 *chefs-lieux de subdivisions* : Bourges, Limoges. Le Puy, Moulins.

QUATORZIÈME DIVISION. — *Nantes.*

M. Gérard, comm. à Nantes.
Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne.
3 *chefs-lieux de subdivisions* : Napoléon-Vendée, Angers et Tours.

QUINZIÈME DIVISION. — *Rennes.*

M. Duvivier, comm. à Rennes.
Ille-et-Vilaine, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan.
3 *chefs-lieux de subdivisions* : Brest, Saint-Brieuc et Vannes.

SEIZIÈME DIVISION. — *Caen.*

M. Ordener, comm. à Caen.
Calvados, Manche, Sarthe, Mayenne, Orne.
3 *chefs-lieux de subdivisions* : Saint-Lô, Le Mans et Alençon.

DIX-SEPTIÈME DIVISION. — *Bastia.*

M. Letang, comm. à Bastia.
Corse.
1 *chef-lieu de subdivision* : Ajaccio.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Vicaire, conservat., à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Desmaloizes, cons., à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Saint-Ouen, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Fliche, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. de Poli, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Roudouart, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Haute-Marne, Yonne.
M. Fourmon, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Hun, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz,

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura, Haute-Saône.
M. Talotte, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble,

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et Loire.
M. Chauvette, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc..

17e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Lucote, conservat. à Mâcon.

18e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. De la Bécassière, cons., à Toulouse.

19e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

20e *arrondissement.* — Cher, Indre, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

21e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Baudelot, conserv., à Moulins.

22e *arrondissement* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Dubourdieu, conservateur, à Pau.

23e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

24e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

25e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées Orientales, Tarn.
M. Subiranne, conservat., à Carcassonne.

26e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Jaillet, conservateur, à Aix.

27e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservateur, à Nîmes.

28e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal. Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Lerouillé, conservateur, à Aurillac.

29e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, conserv., à Bordeaux.

30e *arrondissement.* — Corse.
M. de La Gibertie, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. de Contencin O. ✻, Préfet de l'Yonne.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président*.

MM.

Lescuyer, Secrétaire général.
Cherest, avocat.
Bert, ancien avoué.
Challe fils, avocat.

Cabinet de M. le Préfet.

M. *de Pontbriant*, secrétaire particulier.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat*.

M. *Ferrard*, chef.

Administration. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois, impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Représentants, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives des arts et manufactures. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Lycées. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets. Agriculture, comices agricoles, secours et encouragements, établissements insalubres, écoles d'agriculture, produits agricoles; mercuriales. Concours d'étalons.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures

publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses.

2e Bureau.—*Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Lechat*, chef.

Administration départementale. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, asile départemental d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux églises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Usines à fer. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes nationales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande et moyenne communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agents-voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *Longuet*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

Fabriques des églises. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

Instruction publique. Collèges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité Ecoles primaires communales, personnel, dépenses,

subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile, ouvroirs, bibliothèques communales.

QUATRIÈME BUREAU. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés. Incendies. Poids et mesures. Colons réfugiés.*

M. *Belle* ❋, chef.

ADMINISTRATION MILITAIRE. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique. Ecoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. Ecole des arts et métiers. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

GARDES NATIONALES. Leur organisation et leur comptabilité. La formation annuelle des tableaux communaux et cantonaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

COMPTABILITÉ. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique et des Cultes, et de la Justice. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Berrade*, Inspecteur départemental du service des enfants trouvés.

ARCHIVES. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 119,057.
AVALLON. Population totale : 47,576. — M. Duranton, S-Préfet, *Renaud*, secrét.
JOIGNY. Popul. totale : 97,688. — M. Davilliers, S.-Préfet, *Bergerand*, id.
SENS. Population totale : 65,602.—M. Lapérouse,, S.-Préfet, *Desbuisson*, id.
TONNERRE. Population totale : 44,933.—M. O. Duranthon, Sous Préfet, *Masson*, id.

DIVISION DU DÉPARTEMENT EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés et le montant des 4 contributions directes.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des électeurs inscrits pour l'élection du 14 octobre 1819.	NOMBRE de Jurés portés sur la liste générale.	NOMBRE de Jurés inscrits sur la liste annuelle.	MONTANT des quatre contributions directes: foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes.	
AUXERRE.								
Auxerre (est)	11751	7013	5	6952	1716	146	351820	07
Auxerre (ouest)	14627	17719	10					
Chablis	8546	19439	14	2531	368	31	127367	54
Coulanges-la-Vineuse	9137	14017	12	2812	488	42	124764	31
Coulanges-sur-Yonne	8016	17237	10	2253	207	18	77607	93
Courson	8101	20366	12	2322	258	22	92431	33
Ligny	7582	15472	13	2224	174	15	110100	08
Saint-Florentin	6383	9756	8	1955	316	27	88762	40
Saint-Sauveur	12804	27090	11	3638	285	24	133631	55
Seignelay	8615	11914	10	2703	527	45	125822	75
Toucy	12335	21079	12	3471	393	33	141212	61
Vermenton	11160	19439	14	3248	345	29	141329	21
AVALLON.								
Avallon	13244	19524	15	3737	774	66	173581	18
Guillon	6529	16934	16	1937	347	30	108145	33
L'Isle	7056	19250	14	2107	289	25	98980	26
Quarré-les-Tombes	8422	18555	8	2261	98	8	63261	06
Vézelay	1232[illegible]	25597	18	3604	291	25	131282	29
JOIGNY.								
Aillant	15999	27952	22	4477	594	51	193554	49
Bléneau	8115	24343	8	2111	214	18	92733	69
Brienon	11918	23530	11	3543	535	46	151488	»
Cerisiers	6049	14365	9	1751	279	24	57728	25
Charny	10368	26115	16	2865	309	26	118840	70
Joigny	17947	21111	18	4961	1031	88	257485	58
Saint-Fargeau	7355	24706	7	1936	192	16	104628	95
Saint-Julien-du-Sault	8463	15446	9	2388	312	27	93432	18
Villeneuve-sur-Yonne	11474	17949	8	3231	598	51	133265	25
SENS.								
Chéroy	9052	24728	18	2512	397	34	128053	24
Pont-sur-Yonne	12244	18368	15	3567	709	60	180760	58
Sens (nord)	11609	16203	13	6999	1789	152	325001	86
Sens (sud)	12423	12907	11					
Sergines	10197	23886	17	2903	683	58	163997	39
Villeneuve-l'Archev.	10077	26295	16	2919	625	53	144741	15
TONNERRE.								
Ancy-le-Franc	9846	28510	19	3165	436	37	166962	47
Cruzy	8583	27000	18	2854	482	41	120735	25
Flogny	8508	17552	15	2719	574	49	127468	40
Noyers	7854	29398	15	2203	421	36	112771	57
Tonnerre	10142	18756	15	3040	546	47	148343	90
	374856	739521	482	107899	19685	1500		

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy. Champs. Quenne. Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest) —Appoigny. Auxerre. Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges. Vallan. Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont. Beine, Chablis. Chemilly-sur-Serein, Chichée. Chitry, Courgis. Fontenay près Chablis. Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evéque, Irancy, Jussy, Migé, Val de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain. Etais Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson — Chastenay, Courson. Druyes Fontenailles, Fouronnes. Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron. Taingy

Ligny. — Bleigny le-Carreau La Chapelle-Vaupelteigne. Lignorelles. Ligny-le-Châtel, Maligny. Méré, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse. Villeneuve Saint Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly. Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin. Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy. Lainsecq. Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur Sougères. Thury. Treigny.

Seignelay — Beaumont Chemilly près Seignelay Cheny. Chichy. Gurgy. Hauterive. Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges Dracy. Eglény. Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins sur-Ouanne, Parly, Pourrain. Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy sur Cure. Bazarnes. Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert. Lucy-sur-Cure, Mailly la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte. Annéot. Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles. Island. Levault. Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles. Tharot.

Guillon. — Anstrude. Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André. Santigny. Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy. Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur le-Serein. — Angely. Annoux, Athie. Blacy, Civry, Coutarnoux. Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec. Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières Chastellux. Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières. Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux. Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure. Foissy les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry. Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-More, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf. Saint-Martin sur Ocre. Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genets.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXRERRE.		
Uzanne aîné	négociant	Auxerre	Auxerre (est)
Savatier-Laroche	représent. du peup.	Auxerre	Auxerre (ouest)
de Varange	propriétaire	Chemilly-s.-Serein	Chablis
Larabit ✱	représent. du peup.	Paris	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yonne
Baumier fils	march. de bois	Ouaine	Courson
Rabé	juge de paix	Maligny	Ligny
Decourtive	maire	Saint-Florentin	St.-Florentin
Morin	maire	Treigny	St.-Sauveur
Arrault	maire	Toucy	Toucy
Rousselet	maître de poste	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Raudot-Réglois	représent. du peup.	Paris—Avallon	Avallon
Bétherry de la Brosse ✱	propriétaire	Courterolles,c.deGuillon	Guillon
Dupeyrat ✱	C. à la C. d'a. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
de Chastellux	maire	Chastellux	Quarré-les-Tombes
Flandin ✱	S. à la C. d'a. de P.	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Précy	ancien notaire	Chassy	Aillant-sur-Tholon
Marie	avocat.	Paris	Bléneau
Lelorrain	notaire	Bussy-en-Othe	Brienon
Feret	avocat	Paris	Cerisiers
Challe	avocat	Auxerre	Charny
Grenet	docteur-médecin	Joigny	Joigny
Frémy ✱	représent. du peup.	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Protat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St.-Julien-du-Sault
de Chateaubourg	maire	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	juge de paix	Montacher	Chéroy
Bertrand ✱	représent. du peup.	Paris, r. d. St-Pères	Pont-s.-Yonne
Guichard	propriétaire	Soucy—Paris	Sens (nord)
Lacave	conseiller municip.	Sens	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Gourault	propriétaire	Villen.-l'Archev.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
De La Salle de Louvois	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay père ✱	maire	Tanlay	Cruzy
Coquille	avocat	La Chapelle-V.-F.	Flogny
Robineau	notaire	Noyers	Noyers
Rétif	présid. du trib. civ.	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
BONNARD	maître-d'hôtel	Auxerre	Auxerre (est)
COLLIBET	propriétaire	Appoigny	Auxerre (ouest)
N.	»	»	Chablis
GUIARD	médecin et maire	Gy-l'Évêque	Coul.-la-Vineuse
POULIN	médecin	Coulang.-s-Yonn.	Coul.-sur-Yonne
LOUZON	agent-voyer	Courson	Courson
BAUDOIN	maire	Ligny	Ligny
HERMELIN	avocat	St.-Florentin	St.-Florentin
DOUCET	ancien notaire	Thury	St.-Sauveur
DOURNEAU	juge de paix	Seignelay	Seignelay
MAREY	juge de paix	Toucy	Toucy
DEBONNAIRE	propr. et maire	Sainte-Pallaye	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE	propriétaire	Avallon	Avallon
MOCQUOT	propriétaire	Avallon	
DELAVEAU	notaire	Montréal	Guillon
DAVOUT ✱	maire	Annoux	L'Isle
BAUDENOT D'ANNOUX fils	propriétaire	Escolives	
TRIPIER	propriétaire	Saint-Léger	Quar.-l.-Tombes
BARBIER	propriétaire	St-Germ.-d.-Ch.	
DESTI T D'ASSAY	propriétaire	Tharoiseau	Vézelay
REGNAULT	juge de paix	Vézelay	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
MOUSSU	notaire	Senan	Aillant
DETHOU	maire	Bléneau	Bléneau
MOLLEVEAUX	maire	Chailley	Brienon
GODINE	propriétaire	Cerisiers	Cerisiers
LAVOLLÉE	juge de paix	Charny	Charny
RAGON DES ESSARTS	maire	Beon	Joigny
LAVOLLÉE	maire	Mézilles	St.-Fargeau
BARRY	propriétaire	Précy	St-Julien
LEBLANC	propriétaire	Villen.-s.-Yonne	Villen.-s.-Yonn.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
POUSSARD	notaire	Chéroy	Chéroy
ESPRIT	propriétaire	Champigny	Pont-sur-Yonne
BISSON	propriétaire	Pont-sur-Yonne	
FRINEUX aîné	adjoint au maire	Sens	Sens (nord)
VAUDOUX	march. de bois	Véron	
CORNISSET-LAMOTHE	juge de paix	Sens	Sens (sud)
PLÉAU	adjoint au maire	Sens	
LEGENDRE	maire	Sergines	Sergines
BEZINE	filateur	Molinons	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT	maître de forges	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
VIART DE CHALVOSSON	maire	Cry	
JOLLIOT.	ancien notaire	Cruzy	Cruzy
THIERRY	médecin.	Tanlay	
CALMEAU	notaire	Flogny	Flogny
HUCHARD	maire	Neuvy-Sautour	
JODOT	ancien notaire	Noyers	Noyers
BELNET	avocat	Tonnerre	Tonnerre
MONICAULT (de)	propriétaire	Tonnerre	

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

MÉDECINS DES EPIDEMIES:

MM. Paradis, à Auxerre.
Crou, à Sens.
Grenet, à Joigny.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE.

Auxerre, MM.

Paradis, Droin, Rémy, docteurs méd. à Auxerre.
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne.
Fremy, ancien pharm. Auxerre.
Blin, pharmacien, Auxerre.
Gastelier, id. St.-Florentin.
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s.-Yon.
Roset, propriétaire, St.-Sauveur.

Avallon, MM.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Guillon.
Pruneau, id. L'Isle.
Raoul, id. Joux.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, maire. Avallon.
Héroguet, juge de paix, Quarré.
Reuche, propriétaire, Vézelay.

Joigny, MM.

Grenet père, Picard, doct. méd. Joigny.
Bailly, id. W.-s.-Yonne.
Simonneau, id. Aillant.
Delpy, Benoît, pharmaciens, Joigny.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Lefebvre-Arrault, propr. Joigny.
Martin, id. Ep.-les-Voves.
Julien, juge d'instruction, Joigny.

Sens, MM.

Hédiard, Rolland, Crou, médecins, Sens.
Poumier, Jacob, pharmaciens, Sens.
Populus, médecin, Pont-s.-Yon.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Vignon, ingén. en chef, Sens.
Lamouroux, propriétaire, La Pommeraye
Brice-Foin, m. de poste, Thiel.

Tonnerre, MM.

Marquis, Lemoine, doct. méd., Tonnerre.
Mariglier, id. Noyers.
Dehoy, id. Carisey
Roy-Viard, Bernard, pharmaciens, Tonnerre.
Thierry, vétérinaire Tonnerre.
Mathieu, id. Ancy-le-Fr.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

CONSEILS HYPPIQUES.

Auxerre, MM.

Ségala, Colin, Vigreux,	méd. vétér.	Auxerre. [illegible]
Collon,	id.	Seignelay.
Belhomme,	id.	Toucy.
Joynon,	id.	Lain.

Avallon, MM.

Cordier, propriétaire,	Monjalin.
Dormeau, id.	Island.
Clavin, id.	Provency.
Gudin, fermier,	Island.
Soisson (Ern.) propr.	Guillon.
Renaud, vétérinaire.	Avallon.

Joigny, MM.

Grand d'Esnon, maire,	Esnon.
Arrault père, propr.	Joigny.
Leblanc, propr.	W.-s.-Yonne.
Montmarin, m. de poste,	Bassou.
Robillard, méd. vétér.	Joigny.
Roché, memb. du c. ag.	Toucy.

Sens, MM.

Délions aîné, m. d. poste,	Sens.
Martinot, vétérinaire,	Sens.
Guillaume, m^d de chev.	Sens.
Lecomte*, m. de poste,	W.-la-Guyard.
Brice-Foin, m. de poste.	Theil.
Délions (Isidore), id.	Pont-s.-Yonne.

Tonnerre, MM.

Thierry, méd. vétér.	Tonnerre.
Jacquillat, agric.	Serrigny.
Hugot, m. de poste,	Tonnerre.
Mathieu, méd. vétér.	Ancy-le-Franc.
Finelle, id.	Noyers.
N...	

VACCINE

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissement, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr. dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

***TABLEAU** par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires ; le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.*

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Accolay.	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont.	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant.	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy.	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc.	1471	58760	Id	Ancy-l-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre.	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries.	2979	28581	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely.	799	21939	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte.	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s.-Serein.	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot,	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Anuoux,	613	8653	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	6	21	46
Appoigny.	2208	83254	Auxerre	Bassou	10	10	10
Arces.	2351	18939	Cerisiers	Cerisiers	10	23	33
Arcy-sur-Cure.	2632	33815	Vermenton	Arcy-s.-Cure	7	29	29
Argentenay.	507	15576	Ancy-le Franc	Ancy-l-Franc	7	14	49
Argenteuil.	3046	67191	Id.	Id.	6	17	52
Armeau.	1017	16265	W.-s.-Yonne	Villevalier	5	11	46
Arthonay.	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières.	1795	20308	Vézelay	Vézelay	9	22	38
Asquins.	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athie.	490	10512	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	7	10	50
Augy.	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre.	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon.	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles.	1695	76501	St.-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux.	1623	22029	W.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	53
Baon.	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou.	409	11167	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes.	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont.	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers.	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir.	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine.	2517	17267	Chablis	Chablis	5	15	15
Bellechaume.	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon.	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil.	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Beru.	516	5135	Tonnerre	Chablis	11	11	27
Bessy.	1053	13892	Vermenton	Arcy-s.-Cure	5	27	27
Beugnon.	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34
Bierry-l.-Belles-Font.	2678	31688	Guillon	Epoisses	14	25	57

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l
Blacy	907	7033	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	726	7098	Vézelay	Avallon	8	11	39
Bléneau	3943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
Bligny-le-Carreau	1029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bligny-en-Othe	563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25
Bœurs	2230	9442	Cerisiers	Cerisiers	22	14	44
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bouilly	606	19154	St-Florentin.	St-Florentin.	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury	12	18	15
Brannay	1257	14269	Chéroy	Pont	10	15	69
Brienon	2023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Joigny	7	7	27
Brosses.	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussy-en-Othe	5649	96424	Brienon	Joigny	10	12	28
Bussy-le-Repos	2379	24961	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	6	23	50
Bussières	1162	14001	Quarré-les-T.	Rouvray	11	17	66
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Cerisiers	14	36	45
Cerisiers	2578	20491	Id.	Id.	»	22	44
Cézy	0603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	St-Florentin	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Chambeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Charny	10	37	45
Champigny	2188	85713	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coulange-la-V	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	25
Charny	1762	29245	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39506	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	9	20	76
Chaumot	1456	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly, *pr. Seignel.*	572	12091	Seignelay	Seignelay		12	12
Chemilly-sur-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	3	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	»	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Brienon		22	22
Chéroy	1032	23320	Chéroy	Chéroy		22	69

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Chéu	748	26690	St.-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1878	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1534	19481	V.-l'Archev.	V.-l'Archev	8	17	51
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	2	16	42
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-l-B	12	12	55
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulange-la-V	Coulange-l-V	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Y.	Id	»	32	32
Coulangeron	781	6969	Coulange-la-V	Coul.-sur-Y.	9	17	17
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	V.-l'Archev.	V.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39197	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-s.-Yonne	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Dié	1700	15245	Flogny	Flogny	6	10	28
Diges	3396	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16399	L'Isle-s.le-S.	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	V.-s.-Yonne	V.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1328	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-sur-Cure	2057	22674	Vézelay	Avallon	11	15	51
Domecy-sur-le-Vaut	621	8046	Avallon	Id.	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Y.	12	34	34
Egleny	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	17
Egriselles-le-Bocage	2369	20431	Sens	Egriselles-l-B	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2294	37023	Coulange-la-V	Coulange-l-V	10	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Escolives	750	19706	Coulange-la-V	Vincelles	4	10	20
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	17	53	43
Etaule	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	51
Evry	454	19518	Pont-s.-Yonne	Pont	5	78	68
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	20	56
Fleurigny	1628	20935	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	9	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	1)	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	5	20	53
Foissy-lès-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens	Sens	9	9	55
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay, *p. Vézelay*	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay, *p. Chablis*	509	3635	Chablis	Chablis	5	25	24
Fonten y-s.-Four.	1234	11133	Coul.-sur-Y.	Courson	10	24	23
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	35	48
Fontenoy	1590	19061	St.-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	15	59
Fournaudin	917		Cerisiers	Cerisiers	13	31	41
Fouronnes	1779	15057	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St.-Florentin	St.-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id.	8	10	38
Gizy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont	4	10	68
Glend	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grand-Champ	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Cussy-les-F.	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12058	Coulange-la-V	Coul.-la-Vin.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id.	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulange-la-V	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	47
Jaulges	1214	42534	St.-Florentin	St.-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179835	Joigny	Joigny	»	»	27
Jouancy	594	33838	Noyers	Noyers	3	23	40
Joux	4379	58331	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	32
Jouy	1761	26659	Chéroy	Chéroy	5	24	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	30	63
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	39
Jussy	728	14227	Coulange-la-V	Coulange-l-V	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	St-Valérien	9	16	58
La Celle-Saint-Cyr.	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	67
La Chapelle-Vaupelt.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-vieille-F	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	31
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	19
La Ferté-Loupière	3048	28679	Charny	Charny	12	18	30
Lailly	2248	24546	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	4	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St.-Sauveur	Treigny	10	40	40
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe-aux-Auln.	137	2967	Charny	Charny	3	30	50
La Postolle	1160	14233	VV.-l'Archev.	Thorigny	12	14	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	39
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	Saint-Farg.	8	55	52
La Vilotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	30
Les Bordes	1868	17567	VV.-s.-Yonne	VV.-s.-Yonn.	8	18	43
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	28
Les Sièges	2360	29070	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	8	19	49
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levault	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	43
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lezinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	46
Lichères *p. Aigremont*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Lichères *p. Châtel-C.*	1431	20895	Vézelay	Vézelay	14	29	37
Lignorelles	1155	14436	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.		21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s-le-S.	L'Isle		14	43
Lixy	1476	21335	Pont-s.-Yonne	Pont	12	16	68
Looze	636	19389	Joigny	Joigny	5	5	32
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	38
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	41
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	55
Maillot	616	11509	Sens	Sens	3	3	54
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-C.	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	11	27	27
Malay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	52
Malay-le-Petit	1104	31439	Id	Id.	6	6	51
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	38
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	43
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Avallon	10	20	52
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	49
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	7	20	40
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	49
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	03	22	27

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr	au chef-l
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16855	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	9	32	32
Mézilles	5243	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	35
Michery	1705	53003	Pont-s-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges-l.-V	Coulange-l-V	5	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11815	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	35
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	2	22	54
Molosme	2451	19594	Tonnerre	Tanlay	7	7	42
Monéteau	1130	35140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26338	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Avallon	6	13	50
Mont-Saint-Sulpice	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins, *près Noyers*	1515	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins sur-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	25
Moutiers	3142	29394	St.-Sauveur	St.-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	25	30
Noé	834	8580	Sens	Theil	11	11	48
Noyers	3366	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26242	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Armançon	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-s.-Yonne	10	10	47
Percey	957	19245	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St.-Sauveur	Treigny	10	43	43
Perreux	2637	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1263	42433	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s-Armançon	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vézelay	6	15	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-s.-Y.	13	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Epoisses	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-sur-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	13	13	28

COMMUNES.	Superficie en hec.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s. le-S.	Lucy-le-Bois	18	14	53
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-sur-S.	Lucy-le-Bois	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tombes	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St.-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et Saint-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Chât-sur-L.	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	St.-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-s.-Yonne	Villen -sur-Y	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	St.-Sauveur	Entrains	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-l.-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	4	13	58
St.-Aubin-Chât.-neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St.-Aubin-sur-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
Saint-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
Saint-Denis *près Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St.-Denis-s.-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	Saint-Fargeau	St-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89043	St-Florentin.	St-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St.-Germain-des-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
Saint-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	5	21	63
Saint-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St.-Martin-d.-Champs	3422	83438	Saint-Fargeau	St-Fargeau	4	47	48
Saint-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St.-Martin-du-Tertre	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St. Martin-sur-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St.-Martin-sur-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St.-Martin-s.-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St.-Martin-s.-Ouanne	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St.-Maurice-aux-R-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny.	19	24	68
St. Maurice-le-Viel.	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	20

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
St.-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Aillant	7	18	23
Saint-Moré.	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St.-Romain-le-Preux	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	St -Sauveur	S.-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	St-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	15	11	46
Ste-Colombe, *p. L'Isle*	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	Lucy-le-Bois	5	11	45
Ste-Colombe-s -Loing	1476	16879	St.-Sauveur	St.-Sauveur	7	41	41
Sainte-Magnance	1937	24730	Quarré-les-T.	Rouvray	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	St.-Sauveur	St.-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	L'Isle	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beuréal	483	13672	Guillon	Rouvray	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-l-B	17	20	54
Savigny-en-Terre pl.	869	35691	Guillon	Avallon	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id	Id.	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	17	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	26
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Senevoi-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Senevoi-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	St-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-s.-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	St.-Florentin	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	65
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Treigny	14	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	7	23	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-s -le-S.	Avallon	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Taroiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	V.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Thorigny	1705	18375	VV.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	St-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	31
Tonnerre	5827	163112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	25	25
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Cussy-les-F.	9	13	52
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Tronchoy	659	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulange-s.-Y	Vermenton	15	25	23
Turny	2487	66100	Brienon	St.-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1345	11292	Coulange-la-V	Coulange-l-V	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareilles	1041	15583	VV.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9941	Ligny.	Ligny	12	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Epoisses	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	St.-Florentin	10	27	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	St.-Florentin	St.-Florentin	4	17	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	25
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Epoisses	3	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-s.-Yonne	VV.-la-Guy.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	Sens	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	41
Villegardin	1454	26314	Pont-s.-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-s.-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Dond.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guyard	1658	99088	Pont-s.-Yonne	VV.la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-les-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villeneuve-St.-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	14
Villeneuve-l'Archev.	695	46433	VV. l'Archev.	VV-l'Archev.	»	24	54
Villeneuve-sur-Yonne	4014	101853	VV.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y	»	17	49
Villeperot	869	13739	Pont-s.-Yonne	Pont	4	8	61
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	59
Villethierry	2088	38402	Id.	Id.	12	19	71
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	44

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	11	19	76
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	6	24	53
Villiers-Louis	1107	10590	W.-l'Archev.	Sens	15	11	53
Villiers-Saint-Benoît	290	26629	Aillant	Villiers-S.-B.	17	30	30
Villiers-sur-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	23
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	30
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12771	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulange-la-V	Vincelles	4	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	10	20	77
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	10	12	47
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	31
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	15	11	61
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	10	27
Vontenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	33
Yrouerre	1428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique.

Population, noms des Maires, Adjoints, Curés*, Desservants et Instituteurs.

Arrondissement d'Auxerre.

COMMUNES.	Population.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Accolay	1194	Momon	Rétif	*Leblanc*	Tachy
Aigremont	187	Vigneron	Beaudoin	—	Demogé
Andryes	1075	Lapert	André aîné	*Gibier*	Duchâtel
Appoigny	1774	Colleret	Jouard-Debriat	*Plait*	Laurent
Arcy-sur-Cure	1518	Bizot	Bezanger	*Remy*	Duchamp
Augy	371	Renaudin	Luriau	*Guyard*	Farcy
AUXERRE	13968	N.	N. N.	FORTIN BERNARD LARFEUIL	Petit éc. supre Solmon Dufort
Avrolles	752	Regnard	Rameau	*Collot*	Delécolle
Bazarnes	617	Gourlot	Avizeau	*Pradenc*	Legrand
Beaumont	388	Bert	Cudarne	Soupey	Courtois
Beauvoir	447	Lavollée-Dupl.	Connat	Verdier	Dessignolle
Beine	697	Lamblin	Boulat	*Boucays*	Roblot
Bessy	541	Gillot	Sautereau	*Canat*	Leblanc
Bleigny-le-Carreau	423	Truchy	Potherat	*Roux*	Truchy
Bois-d'Arcy	143	Toubeau	Tillien	Gautheron	N.
Bouilly	416	Gamard	Létan fils	*Dumont*	Létang
Chablis	2383	Chéron ❋	Gautherin-B. Bachelier	THOMAS	Plain
Champs	654	Binoche	Regnaudin	*Regnard*	Hugot
Charbuy	1319	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet
Charentenay	713	Lapert	Corbin	*Lambinet*	Droin
Chastenay	425	Gauthier	Gauthier	Juclier	Perdu
Chemilly pr. Seign.	520	Chavard	Doré	*Cartaut*	Moret
Chemilly-sur-Serein	399	De Varange	Jacquillat	Serré	Villain
Cheny	840	Durand-Desb.	Durand	*Rapeneau*	Ythier
Chéu	682	Clémendot	Chevance	*Georges*	Lanier
Chevanne	1407	Gauchot	Mignerat	GAILHARD	Vosgien
Chichée	758	Picq	Duveaux	*Drouhin*	Bouchard
Chichy	100	Sourdillat	Chauvelot	—	N.
Chitry	721	Raoul	Aubron	*Collin*	Baudoin
Coulanges-l.Vineuse	1326	Livras	Bardout	BROTIN	Manoury
Coulangeron	440	Sonnet	Moreau aîné	*Suisse*	Bellot
Coulanges-s.-Yonne	1223	Barrey	Cirmin	DONDAINE	Guérin fils
Courgy	733	Droin	Forgeot	*Martin*	Ménétrier
Courson	1511	Bouillié	Loury	QUERQUELIN	Boucheron
Crain	863	Boizanté	Goudard	*Ménétrier*	Gilet
Cravan	1283	Pougny	Bardout	NICOLLE	Quillaut
Diges	1700	Sonnet	Berry	*Porte*	Godard
Dracy	750	De Finance	Breuiller	*Gally*	Hurlot
Druyes	911	Maurage	Moreau	*Duranton*	Rallu
Eglény	533	Bercier	Drigeard	*Verdier*	Carré

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Escamps	1110	Naudin	Bauche	*Clavel*	Dumont
Escolives	804	Baudenet d'An.	Marié	*Foussat*	Bourdillat
Essert	205	Rétif	Berault	*Langin*	Bourdillat P.
Etais	1765	Gougenot	Merlot	*Berlin*	Roux
Festigny	266	Beaufumé	Poirson	Ménétrier	Gourliot
Fontenailles	289	Cormier	Moreau	—	Cameau
Fontenay pr. Chablis	298	Fèvre	Carré	*Ballacey*	Malapris
Fontenay-sous-Four	240	Bourdillat	Bourdillat aîné	*Vespérini*	Brisedoux
Fontenoy	214	Bréchot	Ganneau	*Massabuau*	Delson
Fouronnes	536	Gillet	Verrin	*Grimaldi*	Robin
Fyé	156	Lasnier	Dauvissat	*Pothin*	Tanière
Germigny	659	Fournier	Creuzé	*Paillet*	Guillot
Gurgy	1007	Naillet père	Baillot	*Roblot*	Berault
Gy-l'Evêque	650	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou
Hauterive	341	Rousseau	Guillot	*Soupey*	Gauthier
Héry	1528	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Jossier
Irancy	1008	Mainferme	Bienvenu	*Compère*	Dorolle
Jaulges	535	de Drouas	Cordier	*Lemoyne*	Vallet
Jussy	310	Guenard	Brunet	*Huot*	Mercier
La Chapelle-Vaup.	280	Tremblay	Rousselet	N	Tachy
Lain	566	Depieyre	Douglas	*Boissonnade*	Pichon
Lainsecq	1064	Merlot	Montassier	*Thedenat*	Delagoutte
Lalande	428	Millot	Couson fils	Moneyron	Bourdillat
Leugny	730	Puissant	Tassin	*Cazes*	Gaulon
Levis	534	Fron	Morienne	*Fortin*	Tricotet
Lichères près Aigr.	435	Gounot	Gros	Serres	Boucherat
Lignorelles	432	Hugot	Tremblay	*Raoul*	Masquellet
Ligny	1632	Baudouin	Baudouin	GOURLOT	Pimbet, Besse
Lindry	1218	Joly	Favot	*Dupuis*	Thevenot
Lucy-sur-Cure	276	Ducrot	Poinsot	*Roux*	Grégoire
Lucy-sur-Yonne	570	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.
Mailly-la-Ville	1003	Guyot de Montou	Bourdillat	*Mosdier*	Foin
Mailly-le-Château	1011	Badin d'Hurteb.	Boisanté	*Jojot*	Boullez
Maligny	1345	Rabé	Roblot	HUCHARD	Bertrand
Méré	403	Renard	Maison	*Boyer*	Jublin
Merry-Sec	461	Gavard	Bertheau	Leclerc	Louzon
Merry-sur-Yonne	600	Boudin	Mongeon	*Laurent*	Morin
Migé	1078	Manigot	Mathé	*Leclerc*	Laurent
Milly	235	Hardy	Foulley	N.	Servais
Molesmes	376	N.	N.	Querquelin	Dessignoles
Monéteau	718	Bouroin	Petitjean	*Fourier*	Plantey
Montigny	711	Potherat	Perroche	*Petit*	Massé
Mont-Saint-Sulpice	1568	Filley	Mouturat	*Cornat*	Thibault
Mouffy	260	Godard	Bruand	Lambinet	Lesieur
Moulins	331	Heudelet	Roblin	*Moneyron*	Séguin
Moutiers	950	Jacquemier	Doutée	*Pelletier*	Démon
Ormoy	724	Thureau	Fernel	*Viault*	Andry
Ouanne	1213	Baumier	Angilbert	*Juclier*	Dejust
Parly	1176	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy
Perreuse	334	Morisset	Billard	*Soisson*	Marlot
Perrigny	429	Mérat	Fèbvre	*Duru*	Philippon
Poinchy	287	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier
Pontigny	742	Crochot	Dorillat	*Ricordeau*	Renard

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Pourrain	865	Petit	Barrey	*Lebrun*	Barat
Prégilbert	368	Chaslin	Guilly	Pradinc	Amelin
Préhy	216	Marceaux	Dupont	Martin	Nolin
Quenne	434	Guyard	Troillié	*Rousseau*	Jouby
Rebourceaux	370	Filley	Parigot	N.	Toulot
Rouvray	342	Perrignon	Malaquin	*Combette*	Michaud
Sacy	355	Berault	Rouard	*Royer*	Sajat
Sainpuits	927	Chaillou des B.	Roux	*Bertrand*	Houard
Sainte-Colombe	701	Gillet	Laurent	Regnault	Chevalier
Sainte-Pallaye	298	de Bonnaire	Gauthron	—	Lhéritier
Saint-Bris	1975	Hadery	Crochot	*Dufour*	Gueneau Labelle
Saint-Cyr-les-Colons	861	Griffe	Charrut	*Mathieu*	Gérard
Saint-Florentin	2515	de Courtive	Riquement	Voirin	Delécolle
Saint-Georges	626	Pechenot	Fèvre	*Vaudey*	Nasse
Saints	1338	Guiller	Rameau	*Latour*	Soupey
Saint-Sauveur	1687	Barrey	Havoué	Sicard	Viardot
Seignelay	1599	Frotier	Leprince	Vallot	Morisset
Sementron	517	Gentil de la Br.	Bouillié	Boissonnade	Moireau
Sery	305	Boidequin	Desbois	*Sery (de)*	Dischamps
Sougères	1408	Nicolle	Guenot Jean	*Duraton*	Borgnat
Taingy	1036	Coudron	Colas	*Montassier*	Perreau
Thury	1064	Pacault	Doucet	*Gaben*	Raoul
Toucy	2784	Arrault	Belhomme Paqueau	Morel	Caillat
Treigny	2517	Morin	Pichot Guiblin	*Paoli*	Humbert
Trucy-sur-Yonne	403	Guilly	Briet	*Créneau*	Perrin
Val-de-Mercy	507	D'Aleyrac	Joly	*Jové*	Goussot
Vallan	660	Guyon	Marmagne	*Vaudois*	Bellot
Varennes	506	Vueillotte	Robert	N.	Giraudin
Vaux	361	Dujon	Piat	*Troué*	Laurent
Venouse	228	Mathias	Dizier	*Bonnard*	Delagneau
Venoy	1248	Gravereau	Demeaux	*Loccident*	Carré Joffrain
Vergigny	473	de Lenferna	Horsot Grison	*Balès*	Pourreau Berault (sup.)
Vermenton	2587	Jeannez	Linard (Paul)	Nicolle	Ralet
Villefargeau	434	Mouton	Cambuzat	*Joachim*	Damon
Villeneuve-St-Salve	254	Rimbert	Seguin	—	Piétre
Villy	204	Philippon	Jolly	—	Houtarde
Vincelles	837	De Badereau	Truchon	*Girault*	Mouchotte
Vincelottes	454	Bardout	Bardout Hugot	*Courtot*	Lhéritier

Arrondissement d'Avallon.

Angely	357	Piffoux	Montarlot	*Grosseteste*	Chouet
Annay-la-Côte	489	Seureau	Bresson	*Frénial* aîné	Riboulot
Annéot	77	Guillier	N.	*Frénial* jeune	N.
Annoux	339	Davout	Plain	*Gourlet*	Boursault
Asnières	644	N.	Cambuzat	*Voisinot*	Guechot
Asquins	968	Navotte	Defert	*Fauvel*	Darlet
Athie	245	Breton	Lardery	*Coüard*	Chaplot
Avallon	5566	N.	N. Morizot	Darcy Gally	Baudot Rousseau

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Beauvilliers	237	Morot	Léger	—	Perreau
Bierry-les-belles-F.	832	Leclerc	Cunault	*Aubert*	Léauté
Blacy	316	Tardy	Seignot	*Pilois*	Dignat
Blannay	281	deChâteauvieux	Bourgeois	Plagnard	Minard
Brosses	1133	Moreau	Gaulon	*Gautheron* Nic	Cambuzat
Bussières	501	Bourdillat	Collin	*Naudin*	Perreau
Chamoux	481	Vézain	Vittureau	*Gally*	Sonnois
Châtel-Censoir	1423	Cloteau-Montauré	Boyer d'Alberty	Auvray	Olivier
Chastellux	749	de Chastellux	Augueux	*Moreau*	Doré
Cisery	156	Soisson	Barbier	*Vosgien*	Guettard
Civry	393	Roy	Riotte	*Sery*	Sautereau
Coutarnoux	363	Barrey	Piault	*Baudot*	Gézaut
Cussy-lès-Forges	730	Quatrevaux	Leriche	*Cartault*	Sassé
Dissangis	346	Riotte	Rétif	*Candras*	Dondenne
Domecy-sur-Cure	951	Guyard	Bain	Plisson	Dizien
Domecy-s.-le-Vault	383	de Domecy	Guignot	*Denouh*	Tavaillot
Etaules	510	Minard	Veaulin	*Hilaire*	Rouard
Foissy-les-Vézelay	455	Mercier	Montigny	Charles	Marcellot
Fontenay p. Vézelay	648	Mercier	Droin	*Dessignolles*	Chateau
Girolles	462	de Pomblin	Pouillat	*Evrard*	Mairry
Givry	457	Moiron	Moiron	*Mathieu*	Bricard
Guillon	818	Rémond	Caillot	*Aunave*	Barbier
Island	1495	Dorneau	Boussard	*Vaches*	Mulot
Joux-la-Ville	173	Rétif	Challan	*Lairot*	Moine
Levault	865	Jordan	Noblot	*Girard*	Delagneau
Lichères	240	Chavance	Sallé	Roidot	Guimard
L'Isle	981	Guillermain	Chatey	Sennequier	Bidault
Lucy-le-Bois	1014	Chauvelot	Prétot	Fauvet	Cunault Chatey
Magny	1107	Santigny	Dizien	*Gally*	Billard
Marmeaux	249	Cunault	Noblot	*Viardot*	Breuillard
Massangis	570	Gueneaux	Laurent	*Tacqueney*	Gueneau
Menades	198	Pannetrat	Fillion	*Logerot*	Charlier
Montillot	981	Defert	Poidevin	*Gautheron* J.-B.	Labalte
Montréal	608	Delavault	Labbé	Sergent	Michelin
Pierre-Perthuis	216	Cuillière	N.	*Brulé*	Gaillot
Pizy	389	Lefort	Mignot	*Darley*	Breuillard
Pontaubert	513	Raudot	Perrot	*Minard*	Bourgeot
Précy-le-Sec.	743	Rameau	Rousset	*Bourrey*	Pelletier
Provency	489	Thibault	Picard	*Viralli*	Jarry
Quarré-les-Tombes	2370	Chatelain	Bizouard	Henry-Waast	Garnier
Saint-André	387	Teurreau	Verrier	*Gibier*	Monnot
Saint-Brancher	839	Santigny	Chartraire	*Comparet*	Bérillon
Sainte-Colombe	461	Morin	Picard	*Leborne*	Barrey
Sainte-Magnance	859	Demets	Leduc	*Delacoste*	Levrais
St-Germain-des-Ch.	1337	Barbier	Gaudin	*Cullin*	Devoir
Saint-Léger	1330	Tripier	Lazardeux	*Lavancy*	Colas
Saint-Moré	381	Lefebvre-Nailly	Pinçon	*Bouchot*	Gaumont
Saint-Père	1072	Sery	Rolot	*Lécorcher*	Lavallée
Santigny	383	Cosseret	Collin	Mouchot	Seurre
Sauvigny-le-Beuréal	199	Larue	Nieulin	Breuillard	Gascard
Sauvigny-le-Bois	778	Bourrey	Bailly	*Duchesne*	Courtois
Savigny-en-Terre-P.	383	Lempereur	Préaudot	*Breuillard*	Riotte

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Sceaux	298	Rouard	Naudin	N	Convert
Sermizelles	398	Maillard	Guilloux	*Plagnard*	Lemaire
Talcy	810	Dion père	Jacob	Lombard	Prévost
Tharoiseau	613	Destut d'Assay	Robot	*Poyard*	Gerbaux
Tharot	212	Couriot	Léger	*Hilaire*	N.
Thizy	247	Champenois	Lelorne	Pitois	Lemoine
Trévilly	191	Santigny	Gauthier	N.	Boivin
Vassy	337	Legast	Hobert	*Bouttier*	Monniot
Vézelay	1243	N	N.	SERGENT	Cailleux
Vignes	320	Barault	Gossetête	*Laur*	Fromonot
Voutenay	338	Bourgeois	Chastellet	*Lestre*	Renaud
Arrondissement de Joigny.					
Aillant	1594	Simoneau	Bertrand V.	MILLOU	Gâteau
Arces	1044	Baudoin	Fournier	*Durand*	Aluison
Armeau	900	Méreau	Huot	*Jourde*	Bru
Bassou	798	Delahaye	Ladoué	*Lapierre*	Plain
Belle-Chaume	688	Mossot	Lenfant	*Bochot*	Monniot
Béon	574	Ragon-Desessarts	Bourderon	*Legats*	Courtin
Bléneau	1681	Dethou	Châtaigner	HENRION	Michou
Bligny-en-Othe	142	Delagneau	Pasquelin	*Robert*	N
Bœurs	949	Girard	Guerrey	*Brelet*	Cugnier
Bonnard	169	Chat	Ouchot	—	Cassemiche
Branches	614	Burat	Fréchot	*Adam*	Cassemiche
Brienon	2772	Guillot	Moreau Durand des O.	VIDOT	Pouillot
Brion	826	Coppin	Saffroy	*Garnier*	Mossot
Bussy-en-Othe	1233	Lelorrain	Callé	*Koblin*	Perdijon
Bussy-le-Repos	624	Valtat	Pathier	*Villain*	Lejare
Cerilly	216	Mizelle	Gâteau	Balbon	Boulogne
Cerisiers	1401	Salmon	Jacquelin	BOISSELIER	Dubé
Cézy	1456	Levert	Truchy	*Viala*	Ricard
Chailley	1290	Molleveaux	Jean fils	*Julien*	Guillot, Crédé
Chambeugle	208	Boisgarnier	Baratin	—	N.
Champcevrais	812	Durand	Bégnine	*Pothevin*	Delagrange
Champignelles	1546	Lavollée	Vicard	*Morel*	Forgeron
Champlay	912	Rose	Martin	*Girault*	Ansault
Champlost	1526	Darnay	Langlois	*Marcantoni*	Michault
Champvallon	480	Garnier	Laurin	Legats	Roy
Chamvres	674	Bresson	Chollet	*Fournier*	Mercier
Charmoy	437	Bruneau	Gonon	Beaucher	Bernot
Charny	1411	Huré	Perdu	THOMAS	Berthelot
Chassy	917	Précy aîné	Renon	*Fouinat*	Girard
Chaumot	748	Lasseron	Vieillard	*Guerbet*	Pelletier
Chêne-Arnoult	289	Rosse	Parmentier	O'neill	N.
Chevillon	543	Ribière	Lefébure	Manquest	Bernard
Chichery	681	Gervais	Roidot	*Putois*	Giraudot
Coulours	528	Foiry	Viot	Peretti	Roy
Cudot	656	Guédu	Vincent	*Luporsi*	Loitron
Dicy	526	Dumand Jos.	Dumand Aug.	*Pillé*	Veau
Dillo	154	Caquelordat	Coussé	—	N.
Dixmont	1600	Soutin	Ruinard	*Marcantoni*	Charpentier

COMMUMES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Epineau-les-Voves	491	Martin	Cretté	*Gauthier*	Jay
Esnon	322	Gatellier	Pasquelin	*Nicole*	Delécolle
Fleury	1525	Esclavi	Chevallier	*Coulouvrier*	Guinant
Fontaines	1112	Fleury	Gonneau	*Marchand*	Prifé
Fontenouilles	487	Rosse	Esclavy	*O'neill*	Gaillard
Fournaudin	401	Sellier	Frottier	Demetz	Champroux
Grand-Champ	1018	Berthet	Marchand	*Fabvier*	Bréjean
Guerchy	816	Ravin	Poupart	Niel	Brisedoux
JOIGNY	6787	N.	N. N.	CALMUS JAY	Michou Jeubert
La Celle-Saint-Cyr	1399	Vincent	Delapierre	*Petitjean*	Roger
Laduz	376	Thourigny	Sarreste	Niel	Blanc
La Ferté-Loupière	1352	Mallet	Moisson	*Coralli*	Michaut
La Mothe-aux-Auln.	82	Delafosse	Buisson	—	N.
Lavau	1149	De Lestrade	Frottier	Cailler	Lorin
La Villotte	259	Cofire	Lallier	Morel	N.
Les Bordes	696	de Voves	Legros	Paoli	Herluison
Les Ormes	528	de Bontin	Guillot	*Lenief*	Coillier
Looze	496	Paillot	Droit Gab.	*Marliac*	Largeot
Louesme	217	Breuillé	Bourgoin	N.	N.
Malicorne	480	Mangot d'Orgèr.	Rosse	Bardet	N.
Marchais-Beton	343	Quatresols	Villemé	*Berthélemot*	Fourrey
Mercy	144	Moreau	Gras	Mathieu	N.
Merry-la-Vallée	1086	Bonjour	Henrion	*Moulin*	Berry
Mézilles	1802	Lavollée	Ledroit	*Stéphani*	Jorlain
Migennes	570	Cloche	Guay	*Pinet*	Carré
Neuilly	909	Piat Ed.-Et.	Piat Joseph	*Coullaut*	Perdijon
Paroy-en-Othe	567	Frenneau	Charpentier	*Rouyer*	Lancelot
Paroy-sur-Tholon	429	Vignot	Thibault	Fournier	Picard
Perreux	867	Michon	Séjourné	Froquière	Barlou
Piffonds	1071	Prévost	Lancelin	Rémond	Chevalier
Poilly	1050	Berdin	Marie	*Serré*	Boulmeau
Précy	891	Rougemont	Bichon	*Picquoin*	Dumont
Prunoy	631	Mouchon	Bernet	*Manques*	Imbert
Rogny	1518	Mercier	Pouillot	*Vedel*	Gerberon
Ronchères	261	Lechien	Sauvagère	N.	Berthé
Rousson	478	Vaudoux	Lasseron	Douine	Rousse
St-Aubin-Chât.-neuf	1043	Lemonnier	Léger	*Drot*	Perdijon
St-Aubin-sur-Yonne	496	Massé	Vermillet	Mackéone	Fortin
Saint-Cydroine	1105	Liardot	Fromont	*Bezot*	Poisson
St-Denis-sur-Ouan.	361	Liébré	Leclerc	Fabvier	Bréjean
Saint-Fargeau	2430	Bertheau	Vacheresse	GROSSOT	Esquerré
St-Julien-du-Sault	2439	Coste	Léau	GIRARD	Niquevert
Saint-Loup-d'Ordon	650	de Truchis	Barrière	*Demersay*	N.
St-Martin-des-Ch.	630	Lesire	Grossin	*Pégorier*	Barlou Th.
St-Martin-d'Ordon	579	Fouet	Caire	N.	Mme Vérax
St-Martin-sur-Ocre	114	Gallet J.	Filliout	—	Berry
St-Martin-s.-Ouanne	761	Baratin	Delaunay	*Bardet*	Chaineau
St-Maurice-le-Vieil	567	Gallet	Baron	*Ducrot*	Lécolle
St-Maurice-Thiz	286	Jolibois	Balsacq	—	Béguine
Saint-Privé	996	Chrétien	Libault	*Galabert*	Bellot
St-Romain-le-Preux	440	Laurin	Jublier	Denizot	Imbert
Senan	809	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Sépaux	793	Beullard	Robert	*Denizot*	Montagne
Sept-Fonds	285	de Vathaire	Botté fils	Granjdean	Patou
Sommecaise	510	David	Montereau	—	Fourchotte
Tannerre	927	Tiallat	Charbuy	*Barbier*	Beaujean
Turny	1290	Bezançon	Fourrey	*Merlot*	Berthelin, Girard
Vaudeurs	1041	Luce	Boit	*Peretti*	Huchard
Venisy	1182	Martin	Fourrey	*Jarrant*	Tanière, N.
Verlin	613	Joigneau	Robinard	*Lemoine*	Donon
Ville-Chétive	318	Gennetier	Girardeau	Berbey	Rigollet
Villecien	490	Martin	Tissier	*Mackeone*	Goyard
Villefranche	1011	Beullard	Moreau	*Chauvisé*	Mouturat
Villemer	477	Peslier	Hournon	*Guerbet*	Jay
Villeneuve-s.-Yonne	5337	de Châteaubourg	Rathier, Perrochot	DENISOT	Jacquin, Hugot
Villeneuve-les-Gen.	538	Musard	Botté	*Grandjean*	Jorlin
Villevallier	556	Gallois	Picard	*Pigé*	Dubois
Villiers-Saint-Benoît	1050	Ragon-Beauch.	Coffre	*Morel*	N.
Villiers-sur-Tholon	805	Châlons	Méry	*Barbier*	Paillot
Volgré	414	Leau	Billiault	—	Poirier

Arrondissement de Sens.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bagneaux	575	Beauvais	Collot	N.	Chrétien
Brannay	898	Marois	Couraillé	*Villiers*	Perrin
Champigny	1720	Esprit-Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Housse
Chaumont	634	Dromigny	Descourtis	*Remy*	Lebœuf
Chéroy	912	Mauclerc	Poussard	DELAAGE	Regoby
Chigy	518	Lhoste	Larue	Guillard	Vié
Collemiers	493	Cochard	Lacroix	*Beaudoin*	Denisot
Compigny	188	Laurin	Norblin	*Bassery*	Renault
Cornant	364	Prieur	Mouroux	Croquet	Courtaut
Courceaux	206	Thierry	Fortin	N.	Saunier
Courgenay	775	Flizot	Hardy	*Gervais*	Boudard
Courlon	1278	Lamy	Perrot	*Menessier*	Rameau
Courtoin	112	Louismet	Lorillon	N.	N.
Courtois	211	Naison	Bourdon	*Brulé*	N.
Cuy	303	Hardelet	N.	N.	Cavenel
Dollot	521	Tonnellier	Nezondet	*Riboulean*	Prot
Domats	778	Bizard	N.	*Rémond*	Poullet
Egriselles-le-Bocage	1154	Roger	Sevrat	*Croquet*	Flatté
Etigny	455	Baudoin	Grosset	Bouley	Delagrange
Evry	254	Denis	Bart	Rolley	Huot
Flacy	385	Gelisson	Gatouillat	*Balbon*	Hugot
Fleurigny	561	Prin	Loizon	Rollet	Pellerin, Colson
Foissy	758	Vajou	Damien	*Covillard*	Pigeon, Frontier
Fontaine-la-Gaillar.	393	G. de Fontaine	Riché	*Denavarre*	Denis
Fouchères	419	Champion	Baudoin	Odiot	Musset
Gisy-les-Nobles	643	Naudet	Venet	Rolley	Mittaine
Grange-le-Bocage	457	Poulain	Gobry	Maître	Jays
Gron	701	Juffin	Primault	Bouley	Besson
Jouy	466	Coquelet	Leclerc	Mackéone	Bonneau

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
La Belliolle	286	de Séréville	Delajon	*Delaunay*	Boisseau
La Chapelle-sur-Or.	554	Collard	Masson fils	*Lavy*	Thôllois
Lailly	530	Saussier	Favot	*Salmon*	Bourgeois
La Postolle	314	Saviniat	Bourgoin	*Maître*	Constant
Les Siéges	863	Gerard	Gassot	*Perreau*	Boudard
Lixy	537	Potin	Corjon	N.	Finot
Maillot	598	Garnier	Burté	Serres	N.
Mâlay-le-Grand	934	Rousset	Mérat	*Brulez*	Verpy
Mâlay-le-Pitit	226	Beau	Thomas	Brulez	Martigny
Marsangis	856	Foret	Vérien	*Douine*	Adam
Michery	1101	Tartois	Verot	*Humot*	Devinat
Molinons	324	Petit Ferdinand	Sirriau	*Heurley*	Lasnier
Montacher	785	Bagard	Lettron	*Mackéone*	Millet
Nailly	1229	Laissiau	Devove	*Jean*	Prot
Noé	424	Barré	Haudry	*Sirjean*	Jeannest
Pailly	426	Bourcier	Gervais	*Jolly*	Moreau
Paron	456	Lefort	Dechambre L	—	Leloup
Passy	568	Goupillon	DechambreAl.	*Bernard*	Dechambre
Plessis-du-Mée	231	Bénard	Chenault	Jolly	Houssin
Plessis-Saint-Jean	485	Lalande	Denisot	*Pégorier*	Delécolle
Pont-sur-Vannes	306	Leclerc	Lucas	Poisson	Albaut
Pont-sur-Yonne	2000	Mou	Bisson	Bunetier	Duflot
Rozoy	299	Berthelot	Gilopé	*Grandmaître*	Trotin
Saint-Agnan	348	Dumant	Deligand	*Ferrand*	Dautel
Saint-Clément	774	Lorne	Crou	*Crété*	Durlot
Saint-Denis	480	Gâteau	N.	—	N.
St-Martin-du-Tertre	654	Lhermitte	Grivois	*Delagneau*	Renault
St-Martin-s.-Oreuse	609	Lefranc	Lamotte	*Guilloux*	Payen
St-Maurice-aux-r.-h.	1040	Courtois	Darde	*Brissot*	Viault
Saint-Valérien	980	Boullé	Percheron	ODIOT	Fortin
Saligny	358	Leriche	Cothias	Denavarre	Housset
Savigny	346	de Bressieux	Cornu	*Martin*	Bétry
SENS	10472	Pignon ❋	Feineux Pléau	COLLINOT CASSEMICHE PICHENOT	Ricard Poulain Larchevêque
Serbonnes	573	Sébert ❋	Gaudaire	*Guillot*	Soyer
Sergines	1363	Legendre	Guillon	LARBOUILLAT	Fillieux
Sognes	314	Gobry	Collard	N.	Vajou
Soucy	773	Foin	Budan	*Prunier*	Legendre
Subligny	526	Du Perret	Fouet	N.	Leblanc
Theil	390	Agoust	Gassot	Sirejean	Pâris
Thorigny	827	Bonjour-Sillaux	Richer	*Rollet*	Lespagnol
Vallery	721	Roussel	Depresle	DUCROT	Brulé
Vareilles	528	Henry	Bourdon	Perreau	Rallu
Vaumort	534	Bouchereau	Préau	Boisselier	Cavenel
Vernoy	414	Dumant	David	N.	N.
Véron	1273	Grenet	Jalmain	*Guéneau*	Filleux
Vertilly	207	Juillet	Pontailler	*Bourbon*	Demarzé
Villeblevin	904	Bourgoin	Descourtis	*Clergeau*	Houpin
Villebougis	530	Jacquet	Ferrasse	*Champagne*	Veau
Villegardin	311	Bicheret	Charpentier	—	Nodiot
Villemanoche	862	Sadron	Chollet	*Vialle*	Berlin

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Villenavotte	150	Gagé	Tesson	—	N.
Villeneuve-l'Archev.	1845	Goubault	Noël	Robin	Crédé
Villeneuve-la-Dond.	311	Vallon	Bezançon	Lefranc	Robinet
Villeneuve-la-Guyar.	1877	Lecomte ❋	Formé	*Séguin*	Vivien
Villepérot	188	Massé	Bresson	*Perron*	Lamarre
Villeroy	236	Meunier	Gremy	Champagne	N.
Villethierry	715	Percheron	Dromigny	Flory	Longuet
Villiers-Bonneux	221	Poyau-Collard	Prin	N.	Horsin
Villiers-Louis	566	Marmion	Burté	*Poisson*	Thierry
Vinneuf	1494	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand
Voisines	766	Drouin	Juillet	*Chenot*	Denise

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aisy	465	Soupé	Lobrot	Pensée	Caillien
Ancy-le-Franc	1686	N.	N.	Lasour	Montandon Falconnier
Ancy-le-Libre	390	Sylvestre	Larpin	*Millot*	Egeley
Annay	693	Gautherin	Mion	*Fontanez*	Poitout
Argentenay	261	Picq	Marmignat	N.	Mantelet
Argenteuil	676	Bourguignat	Portier	*Tranchart*	Loriferne
Arthonnay	733	Boucler	Prignot	*Chaussefoin*	Basset
Baon	232	Ménétrier	Boulard	Lebrun	Déon
Bernouil	235	Truffot	Forgeot	*Gâteau*	Landre
Béru	311	Garnier	Heurley	*Dugué*	Roy
Beugnon	383	Gibier	Mignon	*Michaut*	N.
Butteaux	513	Beau	Robert	*Clérin*	Jacquemier
Carisey	496	Courtaut	Motte	*Fortin*	Brillé
Censy	133	Jullien	Lagoutte	Petitjean	Verrière
Chassignelles	475	Richard	Chavance	*Labour* jeune	Bussy
Châtel-Gérard	572	Petit	Houzard	*Pussin*	Brigodiot
Cheney	280	Belland	Hanet	Bruand	Bonnin
Collan	461	Bernard	Colombat	Déon	Fournerat
Commissey	408	Luejeune	Vaudeau	*Bichet*	Pâris
Cruzy	1200	Coquelu	Valory	Gourmant	Dupas
Cry	316	Viard	Paupy	*Robert*	Silvestre
Cusy	280	Veuillot	Déon	—	N.
Dannemoine	636	Cosson	Fontaines	*Chauvin*	Millot
Dié	461	Rossignol	Giraudin	*Bègue*	Chérest
Epineuil	593	Lallemant	Tranchant	*Viardot*	Sagourin
Etivey	656	Calmeau	Ste-Croix	*Monnot*	Chevalier
Fley	454	Moine	Lemoine	Boyer	Cordier
Flogny	403	Anjorrant	Pâris	*Chevallier*	Giffard
Fresnes	267	Heurley	Gouier	*Guyot*	Berthuot
Fulvy	156	Nogent	Pâris jeune	Thibault	Gérard
Gigny	432	Chauchefoin ❋	Nicolle	*Forgeot*	Lambert
Gland	312	Camus	Fournerat	*Fèvres*	Chatais
Grimault	447	Challan	Bouy	*Coppin*	Carré
Jouancy	146	Pussin	Bethery	Gadret	Brigodiot
Jully	515	Marcout	Pommier	Michaut	Montenot
Junay	185	Coquard	Verdeau	—	Capet
La Chap.-Vieille-F.	646	Bessonnat	Huot	*Gourmant*	Leclerc
Lasson	364	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Lézinnes	676	Mantelet P.-M.	Mantelet D.	*Guinot*	Pacot
Melisey	672	Fournier	Hugot	*Ladrée*	Camuzat
Môlay	313	Blot	Boullier	*Jullien*	Roger
Molosmes	666	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon
Moulins	362	Tisserand	Piat	*Prêtre*	Maltrat
Neuvy-Sautour	1542	Hurhard	Durupt	*Billaut*	Vieil
Nitry	929	Boyer	Vincent	*Guillemeau*	Lemaire
Noyers	1768	Mariglier	Pichenot	DUCROT	Bidault Heurley
Nuits	434	Garnier	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot
Pacy	502	Lemangin	N.	*Delmas*	Quillaut
Pasilly	109	Beauregard	Jullien	*Petitjean*	N.
Percey	473	Clémandot	Gibier	*Letteron*	Bouton
Perrigny	193	Mignot	Grigne	*Fouqueau*	Simonnet
Pimelles	265	Saget	Saget	*Lebrun*	N.
Poilly-sur-Serein	698	Hoppenot	Droin	*Gavet*	Quillaut
Quincerot	349	Coquet Ch.	Coquet Fr.	N.	N.
Ravières	1313	Audibert	Thorin	*Hardy*	Braley Egeley
Roffey	403	Brot	Prautet	N.	Picard
Rugny	491	Grappe	Bellonnat	*Vachès*	Millon
Sainte-Vertu	276	Boucherat	Blot	*Barré*	Garnier
Saint-Martin	311	Vaudeau	Brain	*Denis*	Perreau
Saint-Vinnemer	683	Guyard	Milon	*Collin*	Pallenot
Sambourg	233	Pâris	Pâris	Guyot	Paupy
Sarry	498	Rathier	Bonnetat	*Gadret*	Poitout
Sennevoy-le-Bas	338	Heurtefeux	Thierry	*Chupied*	Chassin
Sennevoy-le-Haut	363	Montenot	Couzard	—	Gloton
Serrigny	360	Guedenée	Lecestre	*Raverat*	Guérin
Sormery	1334	Lespagnol	Chaume	*Détolle*	Robin et Boudrot
Soumaintrain	613	Viault	Villain	BONNETAT	Couturot
Stigny	474	Ferrand	Hugot	*Michon*	Bernasse
Tanlay	712	DeTanlay ✻	Delestre	LEBRUN	Pécune
Thorey	238	Arblot	Boilletot	*Gogois*	Descaves
Tissey	306	Fourniat	Ouvrier	—	Bernasse
TONNERRE	4427	Hardy	N. Saintot-Regn.	MICHAUT LETTÉRON	Delattre Casselin Seurre
Trichey	236	Chamoin	Coquet	Marquot	Boudrey
Tronchoy	313	Quignard	Cavenet	*Chaperon*	Duval
Vezannes	213	Mathieu	Bonnet	*Sabo*	Quillaut
Vezinnes	390	Montagne	Hélie	*Rossignol*	Humbert
Villiers-les-Hauts	370	Ramelet	Sellier	*Thibault*	Noirot
Villiers-Vineux	438	Boucheron	Huot	*Vasselin*	Guérin
Villon	524	Bertrand	Mathieu	*Marquot*	Heurtefeu
Vireaux	463	Queau	Robillon	Chervaux	Paillot
Viviers	440	Coppin	Devaux	*Gommier*	Barbenoire
Yrouerre	420	Dumet	Vallier	*Bailly*	Babeuille

Communes dont les Maires sont nommés par le Président de la République.

VILLE D'AUXERRE.

MM. N. — *Maire.*
N.
N. } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Monteix, aîné, propriétaire
Morin-Manigot, entrepreneur de roulage
Bonard, maître-d'hôtel
Maillefer, fondeur
Uzanne, négociant
Leroy Achille, mécanicien
Passepont, chaudronnier
Milon, propriétaire
Treillé, vigneron
Saunier aîné, carrossier
Bouché aîné, entrepreneur
Prévost, vigneron
Chauvelot, ancien notaire
Monoury Jacques, vigneron
Vatigny, vigneron
Martin-Latour, ancien avoué
Pothenot Thomas, vigneron
Dalbanne père, négociant
Guillocheau André, menuisier
Thiney, quincaillier
Manifacier, peintre
David, entrepreneur de messageries
Plait-Vildieu, commissionnaire en vins
Blanchard, boucher
Lecuyer, marinier
Pourrain, architecte
Berthelin, aubergiste

Derriey, receveur municipal
Ducassel, commissaire de police
Manchet, secrétaire de la mairie

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, — *Maire.*
Morizot,
N. } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Febvre Andoche, maire
Lefebvre-Nailly
Raudot, représentant du peuple
Houdaille, propriétaire
Nieutin, ancien greffier du trib. civil
Belgrand, ingénieur des ponts et chaus.
Tircuit, architecte
N.
Desmolins, propriétaire
Bidault, juge au tribunal civil
Morizot, négociant
Béthery de la Brosse, président
Arthault, propriétaire
Febvre, ancien maire
Gally-Quatrevaux, marchand de bois
Quatrevaux, docteur en médecine
Rameau, notaire
Ricard, propriétaire
Aubert aîné, marchand de bois
Soisson, propriétaire
Hottot, ancien sous-préfet
Bidault, négociant
Millié, architecte

Radot, receveur
Denys, commissaire de police

VILLE DE JOIGNY.

MM. N. — *Maire.*
N.
N. } *Adjoints.*

Epoigny Hippolyte, notaire
Cathelin-Lajoie, propriétaire
Feneux, père, propriétaire
Moreau Simon, propriétaire
Cappé-Blanchard, banquier
Grenet Dominique, docteur-médecin.

Moniot aîné, aubergiste
Pavillon-Thomas, propriétaire
Perrier-Godeau, propriétaire
Bourgoin-Esclavy, épicier-confiseur
Bonnard-Vignot, bijoutier
Ferreeu, Ant.-D. ex-s.insp. des E. pri.
Godefroy Louis, propriétaire
Levert, Edme-Bernard, propriétaire
Sévenat-Dreux, propriétaire
Champaux-Puisoye, marc. de nouveautés
Gaillion-Perrier, propriétaire
Boillot-Bouriannes, marchand de fer
Robillard-Choin, propriétaire
Durand-Godefroy, propriétaire
Berthe-Havard, marchand-chaudronnier
Ablond-Fouffé, tonnelier

Jossier, secrétaire en chef.
Cochet, receveur municipal
Poirey, commissaire de police
Benoit, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Pignon ✻, *Maire*
Feineux, Pléau, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Pléau, marchand de bois
Giguet, ancien notaire
Feineux, prop., anc greff. du trib. civ.
Agdenier, fabricant d'eau-de-vie
Mancel, agent d'affaires
Dupêcher, maçon
Kley, agent de commerce de bois
Guinot, cultivateur
Dodet, boucher
Pignon, avoué
Clément, meunier
Bourgoin, propriétaire
Rousseau, charpentier
Terrillon, chapelier
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Adine, ancien commissaire-priseur
Hunot, architecte
Lefèvre, charpentier
Perrin, marchand de bonneterie
Dumée-Chantemille, meunier
Lair-Lamotte, marc. de rouenneries
Courteau, cultivateur
Maget, huissier

Laude, receveur municipal
Deschamps, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie
Darmecin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire.*
N., Saintot-Regnier, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Hardy, ancien négociant
Saintot-Regnier,
Martin, vigneron
De Monicault, ancien magistrat
Rathier, ex-représentant du peuple
Camille, économe de l'hospice
Rétif, président du tribunal civil
Bonnet Hippolyte
Hugot Claude, maître de poste
Bazile Auguste ✻, officier en retraite
Perruchon Pierre, filateur
Pailley, quincaillier
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
Gautherin-Meigné, confiseur
Moucelot, notaire
Colin Narcisse, inspecteur des écoles
Thomas-Chaput, négociant
Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
Delorme Auguste, ferblantier
Lemaire Louis, marchand-tanneur
Lemoine, docteur-médecin
Jacquillat, ancien notaire

Le Maistre, receveur municipal
Prieur, commissaire de police
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. de Chateaubourg, *Maire.*
Ratier, Perrochot, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Duru Jean-Louis, propriétaire
de Châteaubourg Camille, propriétaire
Belamy François, direct. des coches
Cave Alphonse, propriétaire

Barde Antoine, tonnelier
Boudet J.-B.-Edouard, propriétaire
Trabuchet Jean-Baptiste, cultivateur
Gillet Bruneau, docteur en médecine
Bridou Victor, facteur des coches
Perrochot Louis, tisserand
Guillet Pierre, marchand de charbon
Ratier Félix-Victor, propriétaire
Bridou Luc, pharmacien
Rancelin Nicolas, maître marinier
Bachelet Louis-Victor, maître tanneur
Poitrat Jean-Baptiste, boulanger
Martet Joseph, fils, charpentier
Breton, Etienne, propriétaire
Hesme Augustin, ex-notaire
Jacquin Pierre, instituteur
Blaiseau Alphonse, rentier.

—

Regley ✻, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Tourneur à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Toussaint ✻, ingénieur en chef, président.
N.
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre. { Lepère, Remacle, Chérest fils.

d'Avallon { Richard, Malot, Guillier.

de Joigny { Deshayes, Delamontagne, Roy.

de Sens { Luyt, Provent, Berthelin.

de Tonnerre { Belnet, Rathier, Baillot.

HOPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard de Cailleux ✻, médecin en chef, directeur.

Commission de surveillance, MM.

De Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Bernard, curé
Laurent-Lesseré,
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe,
Berthier, élève interne.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché,
Charié,
N.
Sauvalle, ainé
Noirot,
} administrateurs.

Villiers, receveur,
Tisserand, économe,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
Fèvre,
Rousseau-Dumarcet,
Baudenet,
Lombard,
} administrateurs.

Radot, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Heu, Richard-Hattier, Lavollée, Gauné, Remoissonnet père, — administrateurs.
Rosapelly, receveur

SENS, MM.

Lacave, Crété, Darnay jeune, Armand-Vallée, Terrillon, Humot, Touzard, — administrateurs.
Leclerc, receveur,
Drouin, économe.
Abbat (Auguste), secrétaire.

TONNERRE, MM.

Jacquillat, De Monicault, Rétif, Siraudin, Campenon Edme, — administrateurs.
Noël de la Courvée, receveur.
Camille, économe.

COURSON, MM.

Tayorn, Louzon, Leury, Querquelin, Petit, — administrateurs.

CRAVAN, MM.

Guilloux, Quillaut, Boissard J., Boissard P., Gauthier, — administrateurs.
Billout, receveur

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet, Gallot (J.-B.) Hermelin, Jeannest de la Noue Moreau — administrateurs
M. Desnoyers, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard Paul, Chevallier, Juventy, Bonnot, Mignot, — administrateurs.
Regnard jeune, receveur.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, N. Albanel (Constantin), Thomassin, Philippe. — administrateurs.
A. Chardon-Ythier, receveur.

VÉZELAY MM.

Sergent, Desnoyers, Meurgé, Morand, Dieudonné — administrateurs.
Charbonneau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux, Pouillot, Fernel, Vidot, Grandvilliers, — administrateurs.
Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Couillault, Milot, Dumez, Barre, Toutée, — administrateurs.
Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Protat, Girard, Bourgoin-Cussard, Bourgoin-Dobillard, Précy, — administrateurs.
Chollet, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE, MM.

Bonneville Hesme, Gentilhomme, Piat, Housset, — administrateurs.
Giraud, receveur.

NOYERS, MM.

Mariglier, Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, — administrateurs.
Julien, receveur.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la Société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. Chaillou des Barres.
Vice-Présidents : MM. Gallois et Arrault.
Secrétaires : MM. Cotteau et Quantin.
Archiviste : M. Courtaut.
Trésorier : M. Villiers.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Cette Société se compose :

De quatre membres d'honneur, de trente-six membres titulaires et de quatre-vingt-quinze membres honoraires.

Elle publie, à des époques non périodiques, les bulletins de ses travaux.

Les membres d'honneur sont :

Le bureau de la Société archéologique de Sens est ainsi composé pour l'année 1849-50 (d'avril en avril) :

Président : M. Giguet.
Vice-président : Prou.
Secrétaire : Vignon.
Pro-secrétaire : Chaperon.
Bibliothécaire-archiviste : Ponpon.
Trésorier : Tonnelier.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES.

Toucy. — MM. Bourgoin, président; Carreau, vice-président; Arrault, secrétaire; Tonnellier, vice-secrétaire; Lavollée-Parquin, trésorier.

Joigny. — MM. Julien, président honoraire; Ragon des Essarts, président; Précy, vice-président; Parisot et Lefebvre-Malherbe, secrétaires; Leclerc d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Boulard, président; Donarieu, vice-président; Pruneau, trésorier; Lacour, secrétaire; Gallon fils, vice-secrétaire.

Tonnerre. — MM. De Tanlay, président; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents; Roze Isidore, secrétaire; Rathier et Hamelin, vice-secrétaires; Camille-Dornois, trésorier.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Ch. Guiller, secrétaire; Raudot, secrétaire honoraire.

Ancy-le-Franc. — MM. De Lasalle-Louvois, président; Bourguignat fils, vice-président; Mathieu, secrétaire; Martenot Auguste, vice-secrétaire; Raveneau, trésorier.

HARAS.

Le département de l'Yonne avec les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forme la circonscription d'un haras dont le chef-lieu est à Moutiers-en-Der (Haute-Marne).

M. DE CHASTELLUX, propriétaire à Chastellux, membre délégué pour le département de l'Yonne.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Le maire de Sens, président; Trubert, Dufour aîné, Duplan, Bézine, Mothré, Pleau, Saussier, Tiby (Hercule), Morvand, Dubreuille, Jacob, Lefèvre, membres.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Préfet, président.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Frémy, propriétaire.
Challe, avocat.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat
Gauné, Henri, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
le Maire d'Avallon.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.
Febvre Andoche.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Jullien, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.

Sens, MM.

le Sous-Préfet.
le président du tribunal civil.
le procureur de la République.
Carlier.
Chaperon.
Bisson.
Thibaud.
Deslion-Dufour
Deligand.
Vignon.

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Letteron, curé de St-Pierre.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem*.
Michaut, curé doyen.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.
Ménard, ancien notaire.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Auxerre MM. VIRALLY, caissier.
Avallon, CHAUSSON, id.
Joigny, QUENTIN, id.
Sens, MM. GATEAU, caissier.
Tonnerre. CHAMOIN, id.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Chauveau, Roger, } *Titulaires*

Bidault, Grapinet, } *Vicaires généraux honoraires.*

Laurent, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire.
Laproste, pro-secrétaire

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Collinot, archiprêtre,
Petitier, doyen du chapitre,
Bidault,
Grapinet,
Hilaire Aubert, desserv. de St-Savinien.
Lallier,
Sicardy,
Carlier,
Dangauthier,
Laurent.
Moncarré,

Chanoines honoraires

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
David, curé d'Ivry (Seine).
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Sergent, curé doyen de Montréal,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, prêtre habitué de la métropole.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc nat. de France à Rome,
Lebâcheur, vic. gén. de Séez,
Hurault, chanoine, vic. gén. de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avou dioc. de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-s.-Yonne,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez,
Filleul, vicaire général de Séez,
Doucet, curé de Chaumes, dioc. de Meaux,
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur,
Baudier, professeur de morale,
Mourrut, professeur de dogme,
Forget, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée,
Courtade, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Leduc, seconde,
Gally, troisième,
Labaisse, quatrième,
Dumas, cinquième,
Roguier, sixième,
Rodot, septième,
Taschy, huitième,
Beau, Millet, } maîtres d'étude,
Dumas, Rodot, } arithmétique,
Gally, algèbre,
Leduc, géométrie,
Milne, anglais,
Sigond, dessin,
Méry, musique vocale.



SECTION III.
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Troplong C. ✻.

PRÉSIDENTS : MM.

Moreau O. ✻,
Cauchy ✻.
Grandet ✻.
De Glas ✻.
Aylies.

CONSEILLERS : MM.

Monmerqué O. ✻
Espivent de la Villeboisn. ✻
Lechanteur ✻
Faure,
De Vergès, ✻
Duplès, ✻
Rolland de Villargues, ✻
Try, ✻
Amelin, ✻
Lefebvre, ✻
Brisout de Barneville, ✻
Hémar,
De Bastard-d'Estang, ✻
Vanin, ✻
Delahaye, ✻
Petit, ✻
Ferey, ✻
Desparbès de Lussan ✻,
Gaschon, ✻
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ✻
Dequevauvillers, O ✻
Mathias, ✻
Roussigné, ✻
Bretous de la Serre ✻
Rigal ✻
Zangiacomi, ✻
Partarieu-Lafosse ✻,
Bergonié ✻
Mourre, ✻
Noel du Peyrat, ✻
Jurien
De Malleville, ✻
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ✻
Michelin
Faget de Baure
Cardon de Montigny,
Henriot, O ✻
Durantin ✻
Perrot de Chezelles aîné, ✻
Lamy, ✻
Godon, ✻
Boulloche, ✻
De Froidefonds, O. ✻
Perrot, ✻
Poinsot, ✻
Persignon, ✻
Carré, ✻
Saint-Ulbain. ✻
Pinard,
Courborieux,
Tardif, ✻
Lassis, ✻
Poultier, ✻
Perrot de Chezelles, ✻
Pierron.
Barboux,
Lascoux, ✻

PARQUET.

M. Baroche, *Procureur-général.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Moulin,
Metzinger,
Chamaillard,
Ampach.

Substituts du Parquet, MM.

Flandin,
Lévesque,
Meynard,
Gouin,
Barbier.

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour d'appel de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;

2° De deux Juges pris parmi les président et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;

3° Du Procureur de la République près le Tribunal civil;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Gallois ✻, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Tonnellier, juge d'instruction.

Choppin, De Madières, Forcade, de Lagonde, Marie, Barennes, — juges.

Guérin-Devaux, juge honoraire.

Mesnard, Léon Leblanc, Cotteau, Tambour, — juges suppléants.

Parquet, MM.

Guérin de Vaux, proc. de la République.
Massot, Yvert, — substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Bertrand, Caillat, — commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1850.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Gallois ✻, président.

De Madières, de Lagonde, Marie, Barennes, — juges.

Mesnard et Cotteau, suppléants.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedi de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.

Choppin, Tonnellier, Forcade, — juges.

L. Leblanc, Tambour, — juges suppléants.

Avocats, MM.

Pérille, Lepère, Leclerc, Cherest père, Challe père, Lescuyer, Ravin, Dupless's, Bonneville, Bazot, Cherest fils, Hermelin, Savatier-Laroche, Ribière, Remacle, Challe fils,

Stagiaire.

D'Aleyrac. Boulay fils, Charié.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Cherest père, bâtonnier,
Lepère,
Challe,
Lescuyer,
Ribière, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Bigault, licencié, rue Saint-Regnobert.
Challe jeune, rue d'Egléný.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, petite rue Neuve
Ravault, licencié, rue des Belles-Filles
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.
Cabasson, rue Neuve.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Bigault, *président.*
Tambour, *syndic.*
Guiblin, *rapporteur.*
Ravault, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge
Febvre-Andoche, Huguet d'Étaules, Thibault } juges suppléants.

Parquet, MM.

Gilbert-Boucher, procur. de la République,
Geoffroy-Duport, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Richard,	Febvre-Andoche,
Malot, bâtonnier,	Guillier,
Houdaille-Aubert,	d'Estaules,
Préjan,	Gontard,
Lottin,	Thibault,
Raudot,	*Stagiaires.*
Thibault,	Brunet,
Ricard,	Leclerc.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,	Febvre,
Guyard,	Pinon,
Poulin,	Lottin fils.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Febvre, président.
Houdaille, syndic.
Poulin, rapporteur.
Lottin, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Jullien, juge d'instruction.
Leclerc de Fourolles, juge.
Parisot, Deshayes, Desjardins, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Benoit, procureur de la République.
Hanin, substitut.

Greffe, MM.

Rouard, greffier,

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Parisot.
Gauné Henri.

Avoués, MM.

Delamontagne,	Saulin,
Ragobert,	Coulurat,
Roy,	Borrel.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Ragobert, président,
Roy, syndic,
Coulurat, rapporteur,
Delamontagne, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
Prou, juge d'instruction,
Hellouin de Cenival, juge,
Ratier, juge honoraire.
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Cadet de Vaux, procureur de la Républ.,
Lallier, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Haquin et Clément.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.

Avoués, MM.

Landry,	Deligand,
Berthelin-Desbirons,	Provent,
Pignon,	Salmon.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Pignon, président.
Deligand, syndic.
Berthelin, rapporteur.
Provent, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
Montreuil, De Bresse, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Maure, procureur de la République,
Pinard, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier,

Jours d'audiences.

Référés, le mercredi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Leroux,	Hamelin,
Rathier,	Damé.
Thébaut,	

AUXERRE.

MM. Challe aîné, président.
Joly-Fleutelot, Sallé fils, Morin, Gounot, juges.
Gouffier, Pinard, Bélime, juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Zinck, commis.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Bidault, Couturat et Morizot juges
Aubert-Thilly, Gireaux, juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
Gauné-Geniy, Cappé, Huré Delphin, juges.
Levert, Longbois-Jubin, juges suppléants
Caillat, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
Pléau, Dufour aîné, Marc, Mancel, juges.
Mery, Darnay, jeune, Guillaume, Troué, juges suppléants
Laroche, greffier.
Audience le mardi à midi.

(Le Tribunal civil de Tonnerre *fait les fonctions de Tribunal de commerce.)*

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
Arrondissement d'Auxerre.				
Auxerre (E)	Duché	Albanel	lundi à 11 h	11751
Auxerre (O.)	Leclerc	Barbier	lundi à 11	14627
Chablis	Garinet	Chuchu	vendredi à 11	8546
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	913?
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise	Poulin	jeudi à 10	8016
Courson	Dejust	Boileau	jeudi à 11	3936
Ligny	Rabé	Thérèse	samedi à 11	7582
St.-Florentin	Moreau	Trin	lundi à 11	6381
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 11	12804
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8615
Toucy	Marey	Chartier	vendredi à 11	12333
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	11160
Arrondissement d'Avallon.				
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13244
Guillon	Gallois	Montarlot	lundi à 10	6529
L'Isle-s.-le-S.	Gruel-Villeneuve	Montandon	mercredi à 10	7056
Quarré-les-T.	Herogner	Labussiere	mercredi à 10	8422
Vézelay	Regnault	Toussaint	lu. et ma. à 11h.	12325

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Hattier	Cassemiche	mardi à 10 h.	13999
Bléneau	Salmon	Trouvain	lundi à 10	8115
Brienon	Simonneau	Motheré	mardi à 10	11918
Cerisiers	Salmon	Besnard	jeudi à midi.	6040
Charny	Lavollée	Suard	jeudi à 11	10368
Joigny	Lefebvre-Devaux	Préau	mercr. à 9	17947
St-Fargeau	Moutheau	Roché	mercr. à 11	7355
S-Julien-du-S	Renould	Doin	samedi à 10	8463
Vle-s.-Yonne	Landry	Fenard	me. et v. à 11	11474
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Laurent	Guillon	ma. et me. à 10	9052
Pont-sur-Y.	Michel	Patrice	jeudi et d. à midi	12244
Sens (nord)	Laude	Juste	samedi à 11	11609
Sens (sud)	Cernisset-Lamotte	Baudouin	lundi à midi.	12423
Sergines	Brissaud	Guilion	mardi à midi.	10197
Vle-l'Arch.	Olive	Retel	mercr. à 10	10077
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Denis	Champfort	jeudi à 10	9846
Cruzy	Roy	Coquein	lundi à 10	8582
Flogny	Perrin	N.	mardi à 11	8508
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11	7854
Tonnerre	Combet	Davion	lundi à 11	10142

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Rubigni,
Métairie,
Millaux,
Limosin, } à Auxerre.
Levrat, à Appoigny,
Cottat, à Chevannes,
Bachelet fils, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Mollevaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
Delafaix, à Migé
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Hermelin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Perreau, à Treigny
Jarry, à Saint-Sauveur
Simonet *id.*
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Lecointe, à Arcy-s-Cure
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Creuzillat, *président*,
Riquement, *syndic*,
Perroche, *rapporteur*,
Charlier, *trésorier*,
Métairie, *secrétaire*,
Ansault, } *membres*.
Petit, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Rameau fils, } à Avallon.
Barbier, }
Houdaille Paul, }
Bizet, }
Ravisy. }

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de L'Isle.

Gautherin, à L'Isle
Piat, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Petitier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Delavaut, *président*.
N. , *syndic*.
Delétang, *rapporteur*.
Bizet, *secrétaire*.
Milandre, *trésorier*.
Thénadey et Crépey, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais fils, à Aillant
Boulanger, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Belacq fils, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Guérin, *id.*
Lelorrain, à Bussy-en-Othe
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Besnard Dominique, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à La Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id.*
Pelletier, *id.*
Lefebvre, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*
Royer de Rebeval, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précy, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Bernier, *id.*
Laffrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM

Epoigny, *président*
Bernier, *syndic*
Pruneau, *rapporteur*
Deschamps, *secrétaire*
Lacroix, *trésorier*
Lebret et Moussu, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Leclair, Dubois, Benoît, Petipas, Tibaud, Audebert, à Sens.
Roullin, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve -l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Oubry, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Aubry aîné, *président*.
Thibault, *syndic*.
Brossard, *rapporteur*
Petipas, *secrétaire*.
Domanchin, *trésorier*
Dubois et Poussard, *membres*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id.*
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Paupert, *id*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Robinot, *président*.
Brivois, *syndic*.
Goulley, *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*
Gouzé, *trésorier*
Cosson, Cochois, *membres*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Mottel.
A Sens,		Grodet et Gibert.
A Tonnerre,		Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est)
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est)
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib. civil et de commerce.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Chablis.

Deffaux, à Chablis
Gruet, *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny.
Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Leprince, à Seignelay.
Cherest *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Gaillard, *syndic.*
Puissant aîné, *trésorier.*
Houzelot, *rapporteur.*
Vieilhomme, *secrétaire.*
Autun. }
Trousseau. } *Membres.*
Loury. }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, }
Condren, }
Dieudonné fils, } à Avallon.
Rousseau, }
Rolley, }

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon;
Candras. *id.*

Canton de L'Isle.

Grenan, à L'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Arnoult, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Vézelay.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic*.
Coudren, *rapporteur*.
Bellard, *trésorier*.
Rolley, *secrétaire*.
Dupré, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Gillot, Paty et Josselin, à Aillant.
Ribierre, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Lecœur et Rozé, à Brienon.
Lorne, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à La Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fourier, Chantereau, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léau, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic*.
Serret, *rapporteur*
Hesme, *trésorier*.
Jouan, *secrétaire*.
Léau, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, id.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume et Bourdin, à Pont-s.-Yonne,
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Mossot, Maget, Ranque, Beaudoin, Lange, Mémain, N. Mouzelle et Grimoux, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM

Masson aîné, *syndic*.
Maget, *trésorier*.
Memain, *rapporteur*.
Hardy, *secrétaire*.
Delaporte, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Papillon et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Bourguignat et Colinet, à Cruzy.

Flogny.

Privat, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Damé jeune, Truchy, Fontaine et Yvert, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Damé aîné, *syndic*.
Fontaine, *rapporteur*.
Damé jeune, *trésorier*.
Yver, *secrétaire*.
Renard, *membre*.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. Rousselle, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer, de Cardailhac, Auvray, Bouchitté, Langlois, Ragon, Gros, Geoffroy-Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre;
M. Beaujean, Sous-Inspecteur, à Auxerre.
M. Carrère, Sous-Inspecteur, à Joigny.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou du sous-préfet, président;
2° du procureur de la République de l'arrondissement ;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement ;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, anc. pr. du collége, à Auxerre.
Bérault, instituteur, à Vermenton.
Tambour, avoué à Auxerre.
Dourneau, juge de paix à Seignelay.
Colleret, maire d'Appoigny.

A Avallon, MM.

Febvre-Andoche.
Houdaille, avoué.
Quatrevaux, médecin.
Fèvre, avoué, secrétaire.
N.
N.

A Joigny, MM.

Lacam, propriétaire.
Saulin, avoué.
Delamontagne, avoué.
Nicquevert, instituteur.
Brion, principal du collége, secrétaire.

A Sens, MM.

Michel, principal du collége
Mallet, régent d'histoire et de philosoph.
N., instituteur primaire à Sens.
Cornisset-Lamotte.
Chardon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Méline, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Audibert.
Hardy, maire.
Lemoine, médecin.
Colin, inspecteur des écoles.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Un inspecteur de l'académie, *président*.
MM. Munier, *vice-président*.
L'abbé Bernard, curé de Saint-Eusèbe d'Auxerre.
Lescuyer, conseiller de préfecture.
Remacle, avocat.
Ravin, régent de philosophie.
Dondenne, régent de mathématiques.
Lacombe, ancien principal du collége.
Mondot de la Gorce, ingén. en retraite.
Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire.
Leclerc, juge de paix.
Bazot, directeur de l'école normale.
Colin, inspecteur, *secrétaire*.
Beaujean et Carrère, sous-inspecteurs des écoles, *id*.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont : Mesdames Droin, Dey, Villiers.

Comité communal d'instruction primaire.

MM. le Maire d'Auxerre, *président*.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
Duplessis, avocat.
Chardon, capitaine.
de Madières.
Chauvelot.
Rousseau, professeur.
Noirot.
Frémy, propriétaire.
Déy.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

M. *Munier*, Principal, chargé de l'économat.
M. *Delingette*, sous-principal.
M. *Guignepied*, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie, *Ravin*, officier d'Académie.
Histoire, *Blin*, officier d'Académie.
Physique, *Dondenne*, officier d'Acad.
Mathématiques spéciales, *Bonotte*.
Rhétorique, *Bonamy*.
Seconde, *Alvin*.
Troisième, *Monceau*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Classes élémentaires préparatoires, *Vidal* et *Jourdan*.
Préparateur de chimie et de physique, Al. *Zabkowski*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Maître-surveillant, *Monnot*.
Médecin, *Paradis*.
Musique, *Chalmeau*, *Herman*, *Brun* et *Luquiens*.

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au Collége.
MM *Michel*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
Choudey aumônier.
Gillet, économe.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique, *Ponpon*.
Philosophie, *Garrigoux*, offic. d'académie
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, *Créteil*, officier d'académie.
Seconde, *Bremond*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Papillon*.
Septième, *Tricher*.
Classes de mathématiques élémentaires, *Martial-Michel*.
Classe élémentaire, *Coulon*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéc. de français, *Mugnot de Lyden*.
Professeur d'anglais, *Batley*.
— de dessin, *Petit et Potron*.
— de musique, *Montillot* fils et *Honoré*.
Médecins attachés à l'établissement, *Hédiard* et *de Brouard*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.

Avallon.

Collége de plein exercice.
M. *Magnien*, Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau* fils.
Rhétorique, et Seconde *Schmitt*.
Troisième et quatrième, *Bardin*.
Cinquième et sixième, *Bussy*.
Septième, *Hitier*.
Huitième, *Espéron*.
Dessin, *Bourgeot*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin et de musique; cours spécial de français.
M. *Méline*, Officier de l'Université, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Clément*.
Troisième et quatrième, *Gougelet*, officier d'académie.
Cinquième et sixième, *Brulé*.
Mathématiques et physique, *Milaine*.
Langues anglaise et française, *Mary*.
Classes élémentaires, *Jouan* et *Fouinat*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *Remy*, Principal.

Professeurs; MM.

Quatrième et cinquième, le Principal.
Sixième et septième, N.
Cours de français, N.

Joigny.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin, École primaire supérieure annexée au collége.

M. *Brion*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, N.
Sciences, mathématiques et physique, le Principal.
Rhétorique et seconde, *Varennes*.
Troisième et quatrième, *Macart*.
Cinquième, *Barland*.
Sixième, *Vermeille*.
Septième et huitième, *Garnuchot*
Maîtres d'étude, *Villetard* et *Thiébaut*.
Anglais, *Vermeille*.
Dessin, *Gustave*.
Ecole primaire supérieure : Directeur, M. *Michou*.

MAITRES DE PENSION.

MM. *Fort*, à Auxerre.
Gaulon, id.
Carré, à Auxerre.
Breuillard, à Avallon.
Guillon à Sens.

AUXERRE.

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle. *Clergeau* (Adèle-Prudence), directrice.

Mme. *Bertrand*, directrice.

SENS.

ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Moncourt, id. classe primaire.

SALLES D'ASILE

Les sœurs de la Sainte-Enfance.
Mme *Hacquart*.

ÉCOLES COMMUNALES GRATUITES.

V. à la liste des communes.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une salle d'asile, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure servent à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Challe, avocat, président.
Gallois ✻, Présid. du tribunal civil.
Quantin, archiviste.
Tambour, avoué.
Charié, notaire honoraire.
Moret, médecin.
Leblanc juge.
Chardon, capitaine en retraite.
Ducharme, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Ducharme, directeur
Duru, desservant de Perrigny.
Poitout, maître-adjoint interne.
Peltier, idem.
Moret, professeur de sciences physiques.
Brun, professeur de chant.
Gamard, professeur de gymnastique.
Martin, surveillant-répétiteur.

Mme *Manigot* est chargée de la direction de la salle d'asile.
M. *Falkoski*, économe

ÉCOLES SECONDAIRES.

Brienon.

M. *Lerminia*, chef d'institution.
Etudes générales formant deux grandes divisions :
1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.
2° Ecole primaire supérieure.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.
L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.
Une école primaire supérieure est annexée à cet établissement.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM. *Lacombe*, président.
Colin, secrétaire.
Larfeuil, curé de St.-Pierre.

MMmes *Droin*.
Michelle-Gaulon.

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot*.
Dondenne.

Arrondissement de Sens,

Mesdames *De Fontaines*.
De Champgobert.
Luyt.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*, *Hugues*, *Klobukowska*, *les Sœurs de la Providence*, *les Ursulines*, *les Augustines*, Mlles *Collin*, *Clergeau* ainée, *Fèvre*, } à Auxerre.

Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.

Mmes *Bailly*, *Drot*, *Bourgeot*, *Ursulines*, *Morizot*, } à Avallon.

Mlle *Caillat*, à Joigny.
Viollet, id.
Mlle *Pâris*, à Brienon.
Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mlles *Huet*, id.
Ursulines de Tonnerre.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Chef-lieu : Paris.

MM. NEUMAYER, C. ✻, Général de division, commandant la division, à Paris.
DE LAUNAY, C. ✻, Intendant militaire, *idem*.

5e *Subdivision*.

MM. le général de brigade LAVERDERIE C. ✻, command. l'Aube et l'Yonne, à Troyes.
LONCLAS ✻, sous-Intendant militaire, à Auxerre.
MÉLOT ✻, capit. command. le dépôt de recrutem. et de la réserve, à Auxerre.
TREMBLET, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.
RIFFÉ, commis entretenu de 2e classe, à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.
THIERRY, commis de l'intendance militaire.
L'HOPITAL-BURDIN, garde du génie de première classe, à Auxerre.
BOURRA, garde du génie à Joigny.

GARDE NATIONALE.

BATAILLONS COMMUNAUX ORGANISÉS.

Saint-Bris,	MM. Blanche.
Vermenton,	Sallin.
Chablis,	Marey.
Saint-Florentin,	Regnard.
Avallon,	N.
Quarré-les-T.,	Amory.
L'Isle,	Ferrey.
Guillon,	N.
Vézelay,	Roglet.
Joigny.	Wasse.
Brienon,	Hervey-Villiers.
S-Julien-du-Sault,	Durand des O.
Ve.-sur-Yonne,	Lecamp.
Saint-Fargeau,	Barres de la Prémurée
Tonnerre,	Bazile ✻
Noyers.	Davout.

BATAILLONS CANTONAUX ORGANISÉS.

Mailly-le-Château,	Prudot.
Treigny,	Trou.
Beauvoir,	Chauvot.
Lainsecq,	Doucet.
Santigny,	Momot.
Levault,	Dorneaux.
Châtel-Censoir,	Jacquet.
Cézy,	Mouchon.
Charny,	Esclavy.
Dixmont,	N.
Saint-Cydroine,	Larrivée.
Paroy-en-Othe,	Soudain.
Venizy,	Jeanniot.
Bléneau,	N.
Chailley,	MM. N.
Chevillon,	De Monnier. ✻
Brion.	Larrivée.
Ancy-le-Franc,	Bayer.
Pacy,	Piont.
Ravières,	De Chappedelaine.
Crusy,	N.
Tanlay,	De Montagnac.
Annay,	Gautherin (Eugène).
Noyers,	Davout, O. ✻.
Dannemoine,	Dechanne, O. ✻.
Serrigny,	Blot ✻.
Neuvy,	Laproste.
Flogny,	N.
Chéroy,	Legendre.
Saint-Valérien,	de Sade.
Domats,	De Vergennes.
Pont-sur-Yonne,	Touchaleaume.
Gisy-les-Nobles,	Berlin.
W.-la-Guyard,	Bougault.
Champigny,	Dumand.
Véron,	Vaudoux jeune.
Saint-Clément	Guichard fils.
Mâlay-le-Grand,	N.
Marsangy,	Oudin.
S.-Martin-du-T.	Moule.
Sergines,	Hardy.
Courlon,	Foacier.
Grange,	Sillaux.
W.-l'Archevêque,	Domachin.
Thorigny,	Bonjour.
Pont-sur-Vanne.	Brice-Foin.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et

65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GARNISONS.

Les villes de garnison du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

21e de ligne, (dépôt à Auxerre); le 1er, et 3e bataillon à Orléans et Blois.

MM. Le Breton, ✻, Major, commandant le dépôt.
Petit-Jean ✻, Capitaine trésorier.
Faugul ✻, Capitaine d'habillement.

GARNISON DE JOIGNY.

Le dépôt et un escadron de chaque corps, des 11e et 12e dragons.

Dépôt du 11e régiment de dragons.

MM. Thérémin, Major, comm, le dépôt.
Chauvel, Capitaine instructeur.
Collot, Capitaine trésorier.
Jallabert, Capit. d'habillement.
Boutan, capitaine commandant.

Dépôt du 12e régiment de dragons,

MM. Ronssin du Chatelle, Lieut.-Colon
De Montfort, Major.
Delespaul, Capitaine instructeur.
Mourret, Capit. d'habillement.
Clerget, capitaine commandant.

GENDARMERIE.

MM. Faye ✻, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Leprevost, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Petitmengin, lieutenant commandant la lieutenance d'Auxerre.
Lagant, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon
Guilmoto, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Braye✻, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Naudier ✻, lieutenant, command. la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Saint-Florentin, Vermenton, Toucy, Courson et Chablis.

Lieutenance d'Avallon, 4 brigades.

Avallon, Vézelay, L'Isle-sur-le-Serein et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 7 brigades.

Joigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-sur-Yonne, Charny, Arces, Aillant et Bléneau.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.



SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Petit, Receveur général.

MM.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Chamon, *id.* chef de comptabilité.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.

Receveurs particuliers.
Compagnot, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Legrand de Villiers, à Sens.
Despres, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. Lapeyrère payeur du département. | M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Messein ✱, Directeur.

MM. Moullin, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Piat, contrôleur principal à Auxerre.
Sauvalle, contrôl. de 1re classe à Auxerre
Mérat, *id.* *idem.*
Convert, cont. de 1re classe à Joigny.
Lagarde, 1re *idem* *idem*

De Billy,	2e classe	à Sens.
Dessus,	3e classe	à Sens.
Loye,	1re classe	à Tonnerre
Barbier,	2e classe	à Tonnerre
Poirier,	3e classe	à Avallon.
Destignères	} surnuméraires.	
Chaveton		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre,	MM. Claude fils,
Avallon,	Bézès,
Joigny,	Oudaille,
Sens,	MM. Chenal,
Tonnerre,	Viard-Hollier.

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bergerat (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau
Noirot (1re classe)	Auxerre
Chardon-Ytbier (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy
Louzon, (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan
Baulé (2e classe)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles
Thierriat (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Cliquet (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
Billout (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Gousseau-Paquier (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Egléný Pourrain
Duranton (2e clas.)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
Jozon (2e classe)	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
Prudot (2e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Tautey (2e classe)	Montigny Bleigny-le-Carr. Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
Petit (2e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
Lefèvre (2e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
Dumont (2e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
Dorotte (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Florentin
	Avrolles
	Chéu
	Germigny
	Jaulges
	Vergigny
Désaubris (3e clas.)	Saint-Georges
	Augy
	Perrigny
	Quenne
	Vaux
	Venoy
	Villefargeau
Michon (2e classe)	Saint-Sauveur
	Fontenoy
	Levis
	Moutiers
	Saints
	Thury
Defrance (3e classe)	Seignelay
	Beaumont
	Chemilly, près Seign
	Héry
Boudin (3e classe)	Toucy
	Dracy
	Lalande
	Moulins
	Parly
Regnard (1re classe)	Vermenton
	Arcy-sur-Cure
	Bessy
	Bois-d'Arcy
	Essert
	Lucy-sur-Cure
	Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Destut de Blannay (4e c.)	Avallon
Larfeuil (3e clas.)	Châtel-Censoir
	Asnières
	Brosses
	Chamoux
	Lichères
	Montillot
Fossé Rohan (3e cl.)	Cussy-les-Forges
	Magny
	Saint-André
	Sainte Magnance
Paqueau (3e clas.)	Girolles
	Annay-la-Côte
	Annéot
	Blannay
	Saint-Moré
	Sermizelles
	Tharot
	Voutenay
Monnot (3e classe)	Guillon
	Cisery
	Sauvigny-le-Beuréal
	Savigny en Terre-pl.
	Trévilly
	Vignes
Gally (3e classe)	Levault
	Dommecy-s-le-Vault
	Givry
	Island
	Pontaubert
	Menades
Piétresson (2e clas.)	L'Isle
	Annoux
	Civry
	Coutarnoux
	Dissangis
	Massangis
	Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois
	Etaules
	Joux
	Précy-le-Sec
	Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal
	Angely
	Athie
	Blacy
	Provency
	Sceaux
	Thizy
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes
	Beauvilliers
	Bussières
	Chastellux
	Saint-Branché
	St-Germain-des-Ch.
	Saint-Léger
Delhoste ✠ (3e cl.)	Santigny
	Anstrude
	Marmeaux
	Pizy
	Talcy
	Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Charbonneau (2e c.)	Vezelay
	Asquins
	Foissy-les-Vézelay
	Saint-Père
	Pierre-Perthuis
	Dommecy-sur-Cure
	Fontenay, près Véz
	Tharoiseau

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier fils (3e classe)	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Noel (3e classe)	Bassou
	Bonnard
	Chichery
	Neuilly
	Villemer
Buisson (3e cl.)	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Hervey (1re classe)	Brienon
	Belle-Chaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe.
Ferrand (3e cl.)	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Fournaudin
	Vaudeurs
N.	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	Marchais-Beton
	St-Denis-s-Ouanne
	St-Martin-s-Ouanne

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lefebvre-Meyer (3e classe)	Champlay
	Chamvres
	Charmoy
	Epineau-les-Voves
	Paroy-sur-Tholon
Lacam (3e classe)	Charny
	Chambeugle
	Flêne-Arnoult
	Lontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Perreux
	Prunoy
Simonnet (4e classe)	Dixmont
	Dillo
	Les Bordes
	Villechétive
Virally (3e classe)	Fleury
	Branches
	Guerchy
	Laduz
Jossebaume (3e cl.)	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cidroine
Galois (3e classe)	Lacelle-Saint-Cyr
	Béon
	Cézy
	Cudot
	Précy
Drouhin ❊ (3e cl.)	La Ferté-Loupière
	Chevillon
	Dicy.
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux
	Ville-Franche
Soupey ❊ (3e classe)	Mézilles
	Fontaines
	Sept-Fonds
	Tannerre
	Villen.-les-Genets.
Coladon (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N.
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	St-Maurice-le-Viel
	St-Maurice-Thiz.
	Sommecaise
	Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Chollet (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Mallat ✱ (1re clas.)	Turny Chailley Champlost Venizy
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Thévenot (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
N. (4e cl.) exceptionnelle.	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Picon (4e classe) exceptionnelle.	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (3e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Siéges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Larcena (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin père (3e c.)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe)	Sens
Lhermitte 4e c exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Pérille (4e cl.) *id.*	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Charpentier fils (3e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
Beauvallet (3e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
Nioré (2e classe)	Villeneuve-l'Arche. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noirot (3e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
Regnard fils (3e c.)	Cruzy Gland Pimelles
Michau (3e classe)	Flogny Bulteaux La Chap.-Vieille F Percey Tronchoy
Cormier (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
Nicolle (3e classe)	Môlay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Julien fils (3e clas.)	Noyers Annay Grimault
Dumas (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
Challan-Belleval (3e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
Roguier (3e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Langin (3e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
Gommery (2e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
De Montagnac (2e c.	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Le Maistre (1re cl.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
Despances de Pommelain (4e classe). exceptionnelle.	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
Saget (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Garnier de Kérigant, directeur.

MM.
Delacour, inspecteur.
Joyeux, contrôleur-ambulant.
Lambert, premier commis de direction.
Harang, deuxième commis de direction.
Lespes, troisième commis de direction.
Courant, quatrième commis de direct.
Descubes, 5e commis de direction.

Arrondissement d'Auxerre.

Robert, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
Guillaume, contrôl. de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Saussay, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Chapuy, receveur à Courson.
Foyot, receveur à Saint-Florentin.
Belpaume, contrôleur, receveur à Toucy.
De Gislain, receveur à Vermenton.
Brun, receveur de navigation à Auxerre.
Tribout, surveillant. id.

Arrondissement d'Avallon.

Laurent, receveur particulier, entrepos. à Avallon.
Duvergier, surnuméraire des recettes, à Avallon.
Tournier, receveur à cheval à L'Isle.
Girardot, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Lemaistre, receveur particulier, entreposeur à Joigny.

MM.
Huberdeau, commis des recettes à Joigny.
Alix, receveur à cheval à Aillant.
Chadefaux, receveur à cheval à Brienon.
Landelle, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-sur-Yonne.
Duclos, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Servonat, recev. particulier, entreposeur à Sens.
Nastor, surnuméraire des recettes à Sens.
Russières, receveur à cheval à Sens.
Servais, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Maistre, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.
Boisseau, contrôleur de ville à Sens.

Arrondissement de Tonnerre.

Campenon, recev. particulier, entreposeur à Tonnerre.
Barbotte, surnuméraire des recettes à Tonnerre.
Floucaud, receveur à ch. à Ancy-le-Fr.
Plottin, receveur à cheval à Flogny.
N., receveur à cheval à Noyers.
Clerget, rec. de navigation à Tonnerre.
Dupont, idem à Ravières.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M Ed. Coyn, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.
Courtaul, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dêy, à Auxerre.
Boulanger, à Avallon.
Saulnier, directeur. à Joigny.

Rétif, prem. commis de la Direction.
N. garde-magasin, contrôl. du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *Delavaud*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Malescot*, receveur de l'enr. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Rouède*.
Coulanges-la-Vineuse, *Collardel*.
Coulanges-sur-Yonne, *Lemoine*.
Courson, *Delahaye*.
Ligny, *de Cugnac*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint Sauveur, *Destenave*
Seignelay, *Baudot*.
Toucy, *Champradout*.
Vermenton, *Capron*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Delavaud*.
L'Isle, *Lebreton*.
Guillon, *Ramel*.
Quarré-les-Tombes, *Faveris*.
Vézelay, *Vialay*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Deltour*.
Bléneau, *Darlon*.
Brienon, *Noel*.
Cerisiers, *Cotard*.
Charny, *Delaunay*.
Saint-Fargeau, *Sonnet*.
Joigny, *Chauvot*.
Villeneuve-sur-Yonne, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Gaury*.
Pont-sur-Yonne, *Brassaud*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Laizon*.
Villeneuve-l'Archevêque, *N*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Roy*.
Cruzy, *Raélat*.
Flogny, *Nugeyre*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Piétresson, à Auxerre.
Gounot, à Auxerre.
Dauphin, à Joigny.
Belnèt, à Sens.
Theureau, à Sens.
Girard, à Tonnerre.

SURNUMÉRAIRES ASPIRANTS.

Demay, à Auxerre.
Leroux, à Joigny.
Rendu, à Tonnerre.
Duché, à Toucy.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fourmon, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
De Blair, sous-inspecteur, *id*.
De Chabannes, g. général, à Tonnerre.
Martin, garde général, à Ancy-le-Franc.
Darce, garde général adjoint. à Châtel-Gérard.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, } arpent. forestiers.
Rameau, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur à Avallon.
Trichon, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

Marcotte, inspecteur à Sens.
De Vigan, sous-inspecteur, à Sens.
Bedelle, garde général, à Joigny
De Feriet, garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à Thorigny. arrondissement de Sens.
Darnay, à Joigny, arpent. forestier.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Granger, Inspecteur des postes et relais du département.
M. De Billy, Commis adjoint à l'Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre { MM. Choppin, directeur.
Cochois, premier commis.
Gondre, second commis.
Pourcelot, troisième commis.
Juzaud, surnuméraire. }

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulanges-la-V., Mlle Crevat, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mme Gambina, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Petit, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Ragon, distrib.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Houdaille, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, Mme Angilbert, directrice.
Bléneau, Mlle Bonnard, directrice.
Brienon, Mme Charmantier, directr.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mlle Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-s.-Yonne, M. Boudet, direc.
Villevallier, Mme Dubois, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le-B. M. Gogois, distributeur.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, M. Duchalard, directeur.
Sergines, Mlle Lamothe, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mlle d'Antil, directrice.
Thorigny-sur-Oreuse, Mlle Deschamps.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Héreau, directr.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, Mme Clayeux, directrice.
Tanlay, Mme Pécune, distributrice.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excède pas 7 grammes 1/2, et quelle que soit la distance à parcourir dans l'étendue de la France, la Corse et de l'Algérie, est de 20 centimes.

Au-dessus de 7 grammes 1/2 les lettres sont taxées 40 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100, la taxe est invariablement fixée à *un franc*.

Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supportent un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fractions de 100 grammes excédant. — Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être chargées ou recommandées paient double port c'est-à-dire 40 cent. par lettre simple. Ces lettres doivent être placées sous enveloppe et scellées de deux cachets en cire, au moins, avec empreinte.

Pour faciliter l'usage de l'affranchissement, l'administration des postes fait vendre par ses agents, des timbres-cachets au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20, 40 centimes et un franc. — Pour affranchir une lettre, il suffit

d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans formalité. Il sera appliqué à la lettre mal affranchie, en raison de son poids, un supplément de taxe qui sera acquitté en argent par le destinataire. — Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbres de un franc que la lettre contient de poids de 100 g ou de fractions de 100 g.

Les lettres adressées au Président de la République, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe; la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste moyennant un droit de 2 1/2 p. 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

Il est défendu de renfermer dans les lettres des pièces de monnaie ni des bijoux d'or ou d'argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2 1/2 p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

POSTE AUX CHEVAUX.

M. Granger, Inspecteur du département.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Délions*.
Sens, *Délions* aîné
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St -Florentin, *Buzin*.
Flogny, *N*.
Tonnerre, *Hugot*
Ancy-le-Franc, *de Louvois*.
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXIL N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, *Picard*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Deslions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Vve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Pinard*.
Champs, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le Bois, *Berthelot*.
Sermizelles, id.
Avallon, *Barban*.
Sainte-Magnance, *Bizouard*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE

Chablis, *David-Gallereux*

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. TOUSSAINT ✱, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° *Les routes nationales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon,
5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Brienon;
6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.
60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay;
65, de Neufchâteau à Bony-sur-Loire, par Châtillon-s.-S. Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau;
77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s.-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.
151, de Poitiers à Avallon, par Clamecy et Vézelay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1, De Sens à Nemours, par Chéroy;
1 *bis*, De Subligny à Villeroy;
2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne;
3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant;
4, D'Auxerre à Nogent s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeurs et Villeneuve-l'Archev.;
5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse;
6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouère, Noyers, L'Isle-sur-Serein et Sauvigny,
7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux;
8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses;
9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard;
9 bis, de la porte d'Egléný à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre;
10, De St-Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny;
11, De Joigny à Avallon, par La Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville;
12, De Joigny à Montargis, par Béon;
13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes;
14, De Germigny aux Croûtes;
15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy et Bierry-les-Belles-Fontaines.
16, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et Les Riceys;
17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny;
18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny;
19, De St-Aubin-Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoît;
20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières;
21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean;
22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand,
23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan;
24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais;
25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny;
26, De Tonnerre à Chaource, par Les Bridaines et Coussegrey;
27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

3° *La navigation et le flottage de l'Armançon.*
4° *Le service du chemin de fer projeté de Joigny à Nevers.*

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans ce département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

Conducteurs attachés aux bureaux de l'Ingénieur en chef.

MM. Desmaisons, Maiseau, Cuillier, Flament et Petit, conducteurs auxiliaires.
Hunot, piqueur, et Courroux, employé auxiliaire.

Le service général du Département est partagé en cinq arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Bertin et Frontier aîné, à Auxerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Ficatier (Henri), à Auxerre.

Piqueurs, MM.

Desconclois et Ficatier (Virgile).

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N°s 6, depuis le tournant de Néron jusqu'au pont de Cravan, et l'ancienne route nationale entre Saint-Bris et Cravan.
65, Depuis Beine jusqu'à l'entrée de Toucy.
77, Depuis le département de la Nièvre jusqu'à la borne kilométrique, n° 12, avant Pontigny.

2° *Les routes départementales*,

N°s 4, depuis Auxerre jusqu'à la borne kilométrique n° 26, au-delà de Seignelay.
5, Depuis St-Sauveur jusqu'à Vincelles.
9, Depuis Vaucharme jusqu'à Aillant.
17, Depuis Courson jusqu'à Toucy.
20, Depuis la route nationale n° 6, jusqu'au pont de Mailly-la-Ville.
24, Depuis Courson jusqu'au département de la Nièvre.

3° *Le chemin de fer de Joigny à Nevers, depuis Auxerre jusqu'à la limite du département de la Nièvre.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Belgrand ✱, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Conducteur embrigadé, M.

Burlot, à Avallon.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Louis (D.), à Vermenton, Communaudat et Dudzinzki, à Avallon; Renard, à Arcy.

Piqueurs, MM.

Levallois et Guedeney, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N°s 6, Depuis le pont de Cravant jusqu'au département de la Côte-d'Or et l'ancienne route, depuis Cravan jusqu'à Avallon.
151, En entier.

2° *Les routes départementales*,

N°s 6, Depuis Cours jusqu'à Avallon.
7, 8, 15 et 25, En entier.
11, Depuis Aigremont jusqu'à Avallon.
20, Depuis le pont de Mailly-la-Ville jusqu'à Vézelay.
21, De Vassy-sous-Pizy a Ménetreu.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Le Dru, conducteur embrigadé de 1re classe, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire.

Conducteurs embrigadés, MM.

Suchey, à Saint-Fargeau, et d'Evri à Joigny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Niox, à Toucy; Vuillemin, à Brienon.

Piqueurs, MM.

Ficatier, à Joigny; Bobowiez, à Toucy; Maupetit et Pellard, à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

Nos 5, Depuis la borne n° 26 1/2 jusqu'au pavé d'Avrolles.

5 bis, En entier.

6, Depuis Joigny jusqu'au tournant de Néron.

66, Depuis l'entrée de Toucy, jusqu'au département du Loiret.

2° *Les routes départementales*,

Nos 3, 10, 12, 19, 22 et 27, En entier.

4, Depuis la borne 16, jusqu'à Arces.

5, Depuis St-Fargeau jusqu'à la borne n° 10, au-delà de St-Sauveur.

9, Depuis Senan jusqu'à la limite du Loiret.

11, Depuis la Belle-Idée jusqu'à la route nationale, n° 77.

17, Depuis Toucy jusqu'à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. d'Asnonne, ingénieur ordinaire à Sens.

Conducteurs embrigadés,

MM. Biard et Pieuchot, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Rakowski, Smorczewski et Mouton, à Sens.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

No 5, Depuis la limite de Seine-et-Marne. jusqu'à la borne n° 26 1/2 entre Cerisiers et Arces.

60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 15 et 23, En entier.

3, Depuis la route nationale 5, au lieu dit le Pré-des-Saules jusqu'au département de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Tarbé de Saint-Hardouin, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Conducteur embrigadé, M.

Bonnet, à Saint-Florentin.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Vernet, à Tonnerre; Pinard, à Fulvy; Arbouin, à Noyers.

Piqueurs, MM.

Mathieu, Giraud et Chérest à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

No 5, Depuis Avrolles jusqu'à la limite de la Côte-d'Or.

65, De la limite de la Côte-d'Or à Beine.

77, De la borne n° 12, près de Pontigny, à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 18, 21 et 26, En entier,

6, Depuis l'embranchement sur la route nationale n° 65 jusqu'à Cours.

9, Depuis Aizy jusqu'à Vaucharmes.

11, Depuis la route nationale n° 79 jusqu'à Vaucharmes.

3° *La navigation de l'Armançon*.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.—IIe SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. Chaperon, Ingénieur en chef de la 2e section, à Sens.
Bidermann, Ingénieur ordinaire du 1er arrondiss. (jusqu'à Tonnerre), à Sens.
Labouré, id du 2e arrondissement à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Petit (Yves), Pont-sur-Yonne.
Chandenier, Sens.
Follat, Tonnerre.
Giraud, Lézinnes.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Boulanger, Sens.
Steinberg, Sens.
Durlot, Saint-Julien-du-Sault.
Billardon, Joigny.
Petit (Henri), Brienon.
Poitevin, Fulvy.
Kiersz, Aisy.

Piqueurs, MM.

Lessore, Sens.
Bonné, Sens.
Leflève, Sens.
Lerouge, Sens.
Lalignant, Tonnerre.
Dubré, Tonnerre.
Perdu, Tanlay.
Nivert, Lézinnes.
Blanchot, Argenteuil.

Piqueurs surveillants, MM.

Montfort, Pont-sur-Yonne.
Morin, Sens.
Chandenier, Etigny.
Potier, Saint-Julien-du-Sault.
Hautheville, Joigny.
Narjoux, Laroche.
Beutayou, Brienon.
Gaguin, Flogny.
Jeantroux, Tonnerre.

Employés temporaires, MM.

Prévin, Tonnerre.
Lemerle, Brienon.
Marand, Brienon.

CANAL DU NIVERNAIS ET YONNE SUPERIEURE.

MM. Maire ✱, Ingénieur en chef, à Clamecy.

Lamiral, conducteur embrigadé, chef de bureau de l'ingén. en chef, à Clamecy.
Brenot, piqueur, à Decize.
Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Frontier Théodore, conducteur embrigadé de 3e classe, à Magny-s.-Yonne.
Villevert, conducteur auxiliaire de 2e classe, à Cravan.
Salmon, conducteur auxiliaire de 2e classe, à Auxerre.
Soëzenski, id. id.
Azière, piqueur, à Auxerre.
Audry, id.

Service spécial de l'Yonne, MM.

Vignon, ✱, Ingénieur en chef, à Sens.
Pillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
Millon, conducteur embrig. à Auxerre.
Suchey, id. à Sens.
Dauguet, id. à Villeneuve-la-Guyard.
Piedzicki, conducteur auxiliaire à Sens.
Crepet, id. id.
Leroy, id. à Montsauche (Nièv).
Musard, id. à Joigny.
Laurent, *Dethaye*, id. à Sens.
Jalouzot, id. à Auxerre.
Seaume, conducteur auxiliaire à Sens.
Petit, *Bablot*, *Moreau*, piqueurs, à Auxerre.
Morel, *Simonnet* et *Pissenies*, piqueurs à Sens.
Sirvent, garde ambul. à Villen.-s.-Yonne.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

M. COLLIN ✻, Ingénieur en chef, à Dijon.

M. Tarbé de St-Hardouin, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Boucheron, de trois. classe, à Ancy-le-F.
Gotterot, de troisième classe, à Flogny.
Dupotet père, à la réserve à Tonnerre.
Truffot, c. à la réserve à Tonnerre.
Sarou, conducteur embrig. id.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Perret, piqueur.
Ménétrier, surnuméraire.

SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. Crapelet, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louzon, à Courson.
Boucheron, à Joigny.
Chenal, à Avallon.
Carré, à Sens.
Gibier, à Tonnerre.

Agent-voyer de 2e classe, M.

Montarlot, à Auxerre.
Chevalier, à Pont-sur-Yonne.

Agents-voyers de 3e classe, MM.

Labosse, à Cravan.
Sagette, à Saint-Fargeau.

Conducteurs de première classe, MM.

Louvin, à Montréal.
Charles, Louis, à Villeneuve-l'Archev.
Michaut, à Aillant.

Conducteurs de 2e classe, MM.

Courtine, à Chablis.
Gautier, à Noyers.
Brodier, à Seignelay.
Huchard, à Arces.
Rémond, à Ancy-le-Franc.
Guerbet, à Charny.
Moreau, à Tonnerre.
Gauthier, à Villeneuve-sur-Yonne.
Charles Ernest, à St-Valérien.
Garnier, à Toucy.
Ragon, à Vézelay.

Piqueurs, MM.

Guyard et *Grégoire*, attachés au bureau de l'Agent-voyer central
Mortier, à Auxerre.
Mandaroux, à Courson.
Dessignolle, à Avallon.
Viault, à Joigny.
Puteau, à Sens.

Surnuméraires, MM.

Dupeux, attaché au bureau de l'Agent-voyer central.
Montassier, à Auxerre.
Loury, à Courson.
Grandup, à Avallon.
Tschirret, à Joigny.
Huchard, à Sens.
Delorme, à Tonnerre.

TROISIÈME PARTIE.

IIe SECTION.

SCIENCES ET ARTS.



INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

PREMIERE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Diocèse d'Auxerre.

NOTRE-DAME ET SAINT-EDME DE PONTIGNY,

ORDRE DE CITEAUX.

L'abbaye de Pontigny, l'une des quatre filles de Cîteaux, fut fondée ers 1114, par Ansius ou Hildebert, prêtre du diocèse d'Auxerre. Une olonie de douze moines, envoyés de Cîteaux par l'abbé Etienne, sous a direction de l'abbé Hugues de Mâcon, fut l'origine de cette illustre naison. Les comtes de Champagne la dotèrent richement. On attribue a construction de l'église qui existe encore au comte Thibaut-le-Grand. ,es comtes d'Auxerre et de Tonnerre, les barons de second ordre voulurent y être enterrés au XIIe et au XIIIe siècle, et augmentèrent beaucoup es domaines du monastère.

Les archives de Pontigny, heureusement conservées, sont riches en :hartes du XIIe et du XIIIe siècle munies de leurs sceaux.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I.
XII-XVIe s.

Bulles des papes particulières à l'abbaye de Pontigny et concernant ses droits et priviléges. 35 de ces bulles sont du XIIe et du XIII siècle. La plus ancienne (1142) remonte à Innocent II et la plus récente à Pie IV (1561). La plus grande partie de ces documents a été publiée par l'abbé Henri, dans son Histoire de l'abbaye de Pontigny, 1 vol. in-8°. (*Carton* 263).

L. II.
XII-XVIe s.

Bulles générales des papes concernant les priviléges de l'ordre de Citeaux, depuis Alexandre III jusqu'à Pie IV. La plupart sont, comme les précédentes, munies de leurs sceaux. (*Carton* 264).

(1) Voir les Annuaires de 1846, p. 136; de 1847, p. 1; de 1848, p. 52; de 1849, p. 153.

L. III. XII XVe s. *Chartes des rois de France* et de quelques princes du sang, munies la plupart de leurs sceaux. Ces pièces, au nombre de 13, concernent en général des amortissements (1177-14...).

(*Carton* 263).

L. IV. XII-XIIIe s.

s.-l. 1 *Chartes des comtes et comtesses* d'Auxerre et de Nevers, lesquels ont été aussi pendant quelque temps comtes de Tonnerre. Ces pièces sont des donations et des confirmations de libéralités faites au monastère Les chartes de 1140, 1157, 1167 sont ornées de sceaux bien conservés.

8 chartes du XIIe siècle; 6 du XIII .

Pièce 1, XIIe siècle, 1140. Echange entre le comte Guillaume II et l'abbaye de Pontigny de terres à Ligny et Pontigny. Il y est fait mention du pont de Pontigny nouvellement construit : « Statuimus etiam ut præter viam illam quæ a novo ponte versus » Autissiodorum atque Silliniacum designata atque directa est, » nulli aliam a Lagniaco castro versus Pontiniacum facere liceat, nec clausuras ad obstruendos alios aditus a præfatis monachis factas, quisquam rumpere aut distruere præsumat. »

2 *Chartes des comtes et comtesses* de Tonnerre, de 1291 à 1377.

Pièce A, XIIIe siècle, 1291. Charte de Marguerite, jadis reine de Jerusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, contenant transaction sur procès. La reine reconnait que l'abbé a tout droit de justice sur l'enceinte du monastère et les granges en dépendant, excepté les cas de crime entraînant mort ou perte de membre ou bannissement, qui lui sont réservés. Le cours de la rivière et de la fontaine passant dans l'abbaye est reconnu; le droit de garde du monastère est déclaré; les cent muids de vin dus à l'abbaye, sur les vignes de Junay, seront convertis en une rente de 50 livres tournois. La comtesse permet aux moines de lever des bretèches et des portes dans leurs granges, pour les mettre à l'abri des incursions des ennemis, etc.

Pièce B, XIIIe siècle, 1292, novembre Autre charte de la reine de Sicile, comtesse de Tonnerre, à laquelle pend un beau sceau en cire rouge, représentant la comtesse dans un encadrement gothique.

Pièce C, XIVe siècle, 30 mars 1377-78. Lettre de Louis de Chalon, fils du comte d'Auxerre et de Tonnerre, « ayant la carateire et gouvernement doudit conté de Tonnerre, » portant dispense à l'abbé de Pontigny de payer l'aide du dixième des vins et laines qu'il a au comté de Tonnerre; lequel aide lui a été octroyé pour sa rançon, parce que l'abbé s'est rendu caution de 100 fr. d'or pour sadite rançon, et que cette somme sera compensée par la valeur de l'aide.

3 *Charte de Guillaume*, comte de Joigny, de 1180, munie de son sceau.

4 *Chartes des comtes et comtesses* de Champagne et des rois de Navarre, relatives à des dons et amortissements, à Troyes, la forêt d'Othe, etc., depuis l'an 1173 à l'an 1270; et une pièce de Thibaut, comte de Blois, de 1149. — Plusieurs sont munies de leurs sceaux plus ou moins intacts.

7 chartes du XIIe siècle, et 8 du XIII .

Pièce A, XIIe siècle, 1190. Charte par laquelle Henri, comte de Troyes, palatin, partant pour Jérusalem, donna à l'église de Pontigny la permission d'amener et de vendre à Troyes deux cents muids de vin, sans payer de droits d'entrée ni autres. « Actum apud Verzelayum cum essem in itinere Jerosolimi- » tano. »

Pièce B, XIIIe siècle, 1259, août. Charte de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, par laquelle il amortit les biens donnés par les défunts seigneurs de Maligny dans ses fiefs, savoir à Maligny, Poinchy, Beine; de plus, ce que leur a donné le vicomte de Jaulges à Jaulges et le vicomte de Ligny à Mérey-le-Serveux.

Pièce C, XIIe siècle, 1149. Charte de Thibaut, comte de Blois, donnée à Saint-Florentin, par laquelle il exempte les moines de Pontigny de tout péage et autres coutumes dans l'étendue de sa terre. — Confirmée par la comtesse Mathilde, sa femme, et ses fils Henri, Thibaut et Etienne. (*Carton* 266).

L. V.
XII-XIVe s.
s.-l. 1 *Chartes des archevêques de Sens* (1127), des évêques d'Auxerre (1120), de Langres, Paris, et Troyes, relatives à des donations faites par eux-mêmes ou par des barons sur des objets collectifs. — Il y a de plus une charte du comte Guillaume III de Nevers, de 1154, et une bulle du pape Adrien IV.

15 chartes du XIIe siècle, une du XIIIe, en partie munies de sceaux (1126-1235).

Pièce A, XIIe siècle, 1127. Charte de Henri-le-Sanglier, archevêque de Sens, portant exemption de dîmes en faveur de Pontigny, dans son diocèse.

Pièce B, XIIe siècle, 1120. Notice de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Mâcon, relative à la donation de la terre de Roncenay, par Etienne, trésorier de la cathédrale, scellée du sceau du Chapitre, orbic., représentant un buste grossier de saint Etienne : *Leg : sigillv. canonicorvm sti Stephani.*

Pièce C, XIIe siècle, 1126, 2 kal. sept. Charte scellée par Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, à laquelle pend un beau sceau de ce prélat. (Publiée dans les Mémoires de l'Histoire d'Auxerre, reédités en 1848, t. I.)

Pièce D, XIIe siècle, 1147. Charte de Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, attestant la donation faite par Itier de Toucy et sa femme Elisabeth, et par Narjot de Cruz, de droit d'usage dans tous leurs bois; donnée à Toucy, le jour du départ desdits seigneurs pour la Terre-Sainte.

Pièce E, XIIe siècle, 1123. Charte de Joceran, évêque de Langres, portant exemption de dîmes en faveur de l'abbaye de Pontigny, sur ses biens situés dans son diocèse.

Pièce F, XIIe siècle, 1123. Exemption de péage à Corbeil, accordée aux moines de Pontigny, pour les objets nécessaires à leurs besoins qu'ils transportent sur la Seine, par Goderric, confirmée par Thibaut, évêque de Paris.

Pièce G, XIIe siècle, 1126. Charte de Hatto, évêque de Troyes, confirmative du don de la terre de Chailley, fait par Manassès

de Villemaur à Pontigny, attendu que ce seigneur la tenait en fief de l'évêque.

2 *Chartes de différents seigneurs*, et notamment de ceux de Saint-Verain, Pierre-Pertuis, Toucy, Hervy, Seignelay (1186-1383).

Pièce A, XIIe siècle finissant. Testament de Haganon d'Ervy, par lequel il lègue à Pontigny la moitié de tous ses meubles, parmi lesquels est son palefroy, estimé 10 livres tournois. Il y a aussi une foule d'autres legs. — Pièce publiée par l'abbé Henri, dans son Histoire de Pontigny.

3 *Accords et traités* avec les moines de Saint-Germain d'Auxerre (1133), avec ceux de Dilo, et avec les religieuses des Isles près d'Auxerre (1259). (1133-1395).

Pièce A, XIIe siècle, 1192. Chirographe entre Pontigny et l'abbaye Saint-Germain, scellé du sceau de ce dernier monastère.

Pièce B, XIVe siècle, 1325. Transaction sur divers objets, munie de deux beaux sceaux des deux abbayes de Pontigny et de Saint-Germain.

Pièce C, XIIe siècle, 1146. Accord avec l'abbaye de Dilo, au sujet des pâturages et du droit d'établir des granges dans les vallées de la Vanne et de l'Armançon.

4 *Donations de rentes* en Angleterre par les archevêques de Cantorbéry, en reconnaissance de l'hospitalité accordée par les moines de Pontigny aux prélats exilés. Bulles de papes et autres pièces (1222-1366).

Pièce A, XIIIe siècle, 1222. Charte d'Etienne de Langthon, archevêque de Cantorbéry, qui rappelle le bon accueil que les moines ont fait à Thomas Becket et à lui-même dans leur exil; ensuite de quoi il leur donne 50 marcs sterlings de rente sur l'église de Rumenal.

Pièce B, XIVe siècle, 1361, 29 mai. Transaction au sujet des rentes de Rumenal, à laquelle est attaché le sceau de la ville de Cantorbéry, représentant d'un côté le martyre de Thomas Becket, et de l'autre les armes de la ville qui sont une forteresse, trois tours crénelées avec terrasse au devant, et au dessous l'écusson d'Angleterre.

5 *Chartes de donations*, par les rois d'Angleterre, de 20 livres sterlings de rente sur la ville de Cantorbéry (1252-1396).

Pièce A, XIIIe siècle, 1252. Charte du roi Henri III, ordonnant la fondation de 4 cierges ardents, à perpétuité, autour du tombeau de saint Edme, dans l'église de Pontigny (1). — Beau sceau en cire brune, représentant le roi assis, tenant le sceptre et l'épée, et au revers, le roi à cheval. (*Carton* 267).

L. VI.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Elections*, bulles des abbés, prise de possession, etc. (1474-1789).

(1) Le corps de saint Edme existe encore dans l'église de Pontigny, enveloppé dans les ornements donnés par la reine de France, lors de la translation qui eut lieu devant saint Louis, en 1247.

2 *Cinq registres de vêtures*, professions et actes de décès des religieux (1688-1789).

3 *Accords entre les abbés et les moines* pour le partage des biens de l'abbaye, lorsque les abbés devinrent un moment commandataires au XVIe siècle. Plaintes des moines contre le receveur de l'abbé qui les laissait dans le dénuement (1561-1694).

4 *Religieux donnés*, religieux lais, associations aux prières des moines (1464-1698).

5 *Consécration du grand autel* de l'église abbatiale et translation des reliques de saint Edme, en 1749. — Miracles sur des enfants morts-nés déposés tout nus sur la pierre qui était au-dessous de la châsse (1672). (*Carton* 268).

L. VII.
XIII-XVIIe s.

s.-l. 1 *Amortissements généraux et particuliers*, par les rois et les comtes de Tonnerre et de Champagne (1295-1345).

2 *Droit de garde de l'abbaye*, appartenant au comte de Tonnerre, prétendu par le vicomte de Ligny étant aux droits du comte, en 1623.

Pièce A, XVIIe siècle, 24 avril 1333. Arrêt du parlement qui maintient le comte de Tonnerre en la garde de l'abbaye de Pontigny, à la mort de l'abbé.

Pièce B, XIVe siècle, 1333, dimanche avant la Toussaint. Charte de Robert, duc de Bourgogne, comte de Tonnerre, munie de son sceau, relative au règlement des dépens du procès relatif à la garde du monastère, et s'élevant à 2,000 liv.

3 *Exemptions et quittances* de décimes payées au roi, en vertu des bulles papales (1367-1403).

4 *Exemptions de logement* de gens de guerre, d'aides, de péage, etc. (1586-1670). Voyez les chartes des comtes ci-dessus.

5 *Procès* contre M. de la Baulme, seigneur de Ligny, qui, en 1528, était entré dans le monastère de Pontigny à main armée, sous prétexte d'exécuter les ordres du roi, en recherchant s'il n'y avait pas des soldats aventuriers cachés. Il y avait commis de grands excès et des violences. Le parlement le condamna, le 24 mars 1534, à 2,000 liv. d'amende en réparation (1528-1534).

6 *Pièces diverses* concernant les ruines commises par les Huguenots dans le monastère, en février 1568. Les religieux se sont retirés dans leur maison de Chablis, en septembre 1569. — On vend les bois d'Aigremont pour réparer les dommages. (*Carton* 269.)

L. VIII.
XIV-XVIII s.

s.-l. 1-2 *Etats de biens*. — Baux généraux divers (1535-1706).

Pièce A, XVIe siècle, 1558, 20 mars. Quittance donnée par le receveur général de la maison de l'abbé, M. du Bellay, des dîmes reçues sur les revenus de Pontigny. — On voit par cette pièce qu'on a envoyé à l'abbé étant à Rome, 20 muids de vin, par terre, de Pontigny à Chalon sur-Saône.

3 *Créances*, emprunts, pensions sur l'abbaye (1332-1784).

Pièce A, XIVe siècle, 1361. Approbation par l'abbé de Cîteaux

d'obligations passées par les moines de Pontigny, en faveur de ceux de Clairvaux, pour prêts de sommes considérables faits de 1331 à 1348 par ces derniers; attendu les nécessités des moines de Pontigny.

Pièce B, XIVe siècle, 8 juin 1390. Quittance donnée par Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay, pour 600 liv. qu'il avait prêtées aux moines de Pontigny.

Pièce C, XVIIe siècle, 21 fév. 1650. Arrêt du parlement qui, en réglant des contestations de créances entre les moines de Pontigny et les religieuses des Isles, près Auxerre, nous apprend que ces dames s'étaient retirées à Pontigny, pendant la contagion de 1632.

Pièce D, 1783, 23 mai. Lettres-patentes qui autorisent les religieux de Pontigny à emprunter 130,000 liv., vu l'état de gêne où se trouve le temporel de l'abbaye. (*Carton* 270).

L. IX.
XVI XVIIIe s.
s.-l. 1-4 *Biens aliénés* pour le paiement des décimes au XVIe siècle. — Visite des bâtiments (1650). — Arrêts pour la coupe des bois; règlements (XVIIIe siècle). — Quelques comptes, et notamment ceux rendus par le commissaire séquestre établi en 1783.

5 *Pièces* concernant la navigation et le flottage du Serain, au XVIe et XVIIe siècle, et la chaussée qui conduit la rivière dans le monastère.

Pièce A, XVIe siècle, 1529, 24 juillet. Arrêt du conseil du roi portant que les habitants de Chablis avaient entrepris de rendre la rivière de Senyn (Serain) navigable, « a quoy ils n'avoient peu parvenir obstant qu'elle ne se peut adonner, » et avaient obtenu pour cela un arrêt qui leur permettait de la faire visiter, et, de concert avec les échevins et prévôt de Paris, avaient en effet fait opérer cette visite sans prévenir les moines de Pontigny qui y étaient fort intéressés, attendu que le Serain passait dans leur monastère. Que les moines avaient remontré au commissaire « qu'il estoit impossible de faire ladite rivière navigable pour la modicité d'eau qui est en icelle rivière, laquelle aux plus grandes eaux ne sauroit porter basteaux quinze jours de l'an; » et, en résumé, l'arrêt mit à néant les procédures faites au détriment des moines.

Pièce B, XVIe siècle, 1573. Dossier concernant la réparation des écluses des moulins de Pontigny, dégradées par le flottage des bois.

Pièce C, XVIIe siècle, 1651, 4 et 24 mai. Lettres-patentes imprimées, portant permission de la duchesse d'Orléans de faire creuser et élargir la rivière de Serain, six lieues au-dessus et au-dessous de la ville de Chablis, c'est-à-dire depuis Noyers jusqu'à l'embouchure du Serain dans l'Yonne et jusqu'à à la source de la rivière, si faire se peut, de manière à la rendre navigable à porter bateaux.

6 *Pièces diverses*, et entre autres une transaction de 1519, passée avec un sieur Brissone de Ligny, qui avait usurpé la métairie de la Chair-au-Diable, etc., et qui l'abandonna. On voit dans cette pièce qu'un notaire, fabricateur d'un faux bail, avait été

condamné à avoir le poing coupé et au bannissement; un dossier relatif au sieur Baudry, maître d'hôtel de l'abbé, qui a volé son maître et l'abbaye en 1634 ; une requête aux grands-vicaires de l'abbé, en 1556, par les moines, pour qu'il augmente les aumônes ordinaires destinées aux pauvres passants, attendu la grande disette et extrême famine qui règne dans les pays des environs de l'abbaye. (*Carton* 271)

§ II. *Domaines.*

L. X.
XIII-XVIIIe s. **Grange ou terre d'Aigremont,** *Grangia de Acrimonte.*

s.-l. 1 2 chartes du XIIIe siècle commençant, relatives aux limites de la grange (1209).

2-4 Déguerpissement. — Contestations sur les limites de la terre avec les habitants de Sainte-Vertu, en 1775. — Baux généraux (1480-1775).

5-7 Bois de Barge et bois d'Aigremont. — Chauffage des habitants accordé en 1621. — Droit de terrage (1645). (1209-1775). (*Carton* 272).

L. XI.
XII-XVIIIe s. **Auxerre.**

s.-l. 1 5 chartes des évêques, relatives à des donations faites dans cette ville depuis 1137 environ jusqu'en 1227. — Une pièce d'échange avec l'abbesse de Saint-Julien, en 1241.

Pièce A, XIIe siècle, avant 1137. Charte de Hulricus, doyen de l'église Saint-Pierre d'Auxerre et le couvent de chanoines réguliers du même lieu, par laquelle ils approuvent la donation d'une vigne, en Beletain, faite à Pontigny. — Scellée par l'évêque Hugues de Montaigu.

Pièce B, XIIIe siècle, 1227. Charte de Henri, évêque d'Auxerre, attestant un accord passé entre l'abbé de Pontigny et R., maître de la Maison-Dieu du Mont-Artre, pour le règlement de l'usage que possède ladite Maison-Dieu dans la forêt de Bar, appartenant à l'abbaye de Pontigny.

2 Exemption du droit de minage accordée par Louis VII, en 1135. — Titres et pièces de 1232 à 1719.

Pièce A, XIIIe siècle, 1232, le samedi qui suit la Saint-Jean-Baptiste. Sentence prononcée par les juges délégués par le pape dans le procès intenté devant eux par les moines de Pontigny, contre le voyer d'Auxerre (*Viarius*). Attendu qu'ils devaient, comme tous les habitants du bourg Saint-Gervais, être exempts du droit de minage pour leur maison située *in libertate Sancti Gervasii*. Cependant le voyer avait exigé avec violence ce droit de leurs gens, avait fait briser leur bichet, maltraité les habitants de la maison et emmener de leurs chevaux. Les juges maintiennent les moines dans leur privilége.

3-4 Maisons ruelle Saint-Edme et autres quartiers. — Biens ruraux (1229-1675). (*Carton* 273).

L. XII. **Arces**, Menus Bois, et Sevys (terre de).
XIII-XVIIIe s.

s.-l. 1 Pièces générales, copies de chartes (1271-1732).

Pièce A, XIII siècle, 1271, mercredi après Noël. Charte française de Gui de Champlost, qui reconnait que « li abbes et li couvenz de Pontigni à ma requete et à ma preere et pour men enfermeté, m'ont preté et asie leur mason de Seveies tant cum il plerai à eaus et à leur bone volenté. »

2-3 Baux généraux. — Terres et bois. — Cens. — Usage des bois de la Folie demandé en 1652 (1271-1737).

(*Carton* 274).

L. XIII.
XIII-XVIIe s. **Avrolles** (Evroles).

s.-l. 1 Deux donations par les sieurs de Champlost et de Sormery (1234-1237).

2-3 Propriété des Grands-Graviers reconnue aux habitants en 1576. — Terres de Travaillat (1234-1684).

L. XIV.
XII-XVIIIe s. **Avrolles**, métairie de Crécy (*Territorium Creciaci*).

s.-l. 1 Chartes de donations faites par les seigneurs de Bouilly et de Seignelay, par l'archevêque et le chapitre de Sens, etc.
8 chartes du XIIe siècle et 5 du XIIIe (1139-1562).

Pièce A, XII siècle, 1139. Chirographe, passé sous le sceau de l'évêque d'Auxerre, constatant un échange fait entre l'abbaye et Salo de Bouilly, des terres, plaines et bois que ce dernier possédait « in territorio Creciaci a via quæ ducit a Sancto Flo- » rentino per pontem Avrole ad Bellam calmam usque ad rec- » tum cursum Hermentionis,» contre d'autres biens à Seignelay et Rouvray.

Pièce B, XIV siècle, 1352. Contrat passé avec Jeanne de Bar, comtesse de Garenne, par suite duquel les moines lui abandonnent pendant sa vie leur métairie de Crécy, pour tenir lieu d'une rente de 14 muids de froment et 10 muids d'avoine. L'acte comprend le détail de tout le matériel de la métairie.

2 Baux généraux de la métairie de Crécy (1573-1780).

(*Carton* 275).

L. XV.
XV-XVIIIe s. **Avrolles**, métairie de Crécy (suite).

s.-l. 1-3 Prés. — Exemption de dîmes. — Accords avec les curés d'Avrolles (1452-1778). (*Carton* 276).

L. XVI.
XIII-XVIIIe s. **Bouilly** et moulin de Fricambaut (*Bolliacum et Frequembaudum*).

s.-l. 1 10 chartes de donations et de ventes par les sires de Bouilly, de Seignelay, etc. (1225-1286).

2-3 Baux du moulin. — Rivière d'Armançon, pêche. — Dégâts aux écluses par les marchands de bois au XVIIe et XVIIIe siècle (1320-1727).

6 Droit de feuage sur les habitants (1645).

(*Carton* 277).

L. XVII. **Boeurs-en-Othe** (terre de), *Burs in Otta.*
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 25 chartes concernant le domaine et principalement les bois de Saint-Etienne; donations, échanges, transactions, etc. On y trouve, entre autres : 10 chartes d'évêques de Troyes; 2 chartes de comtes de Champagne, relatant des dons des seigneurs de Villemaur 1144-1382).

12 pièces du XIIe siècle, 12 du XIIIe.

Pièce A, XIIIe siècle, 1209. Abandon à Pontigny, par l'abbé de Saint-Martin de Troyes, le chapelain, le seigneur et les habitants de Sormery, des droits d'usage qu'ils avaient chacun dans la forêt de Franqueuil, spécialement pour la réparation de l'église de Sormery, toutes les fois que cela était nécessaire.

s.-l. 2-3 Justice. — Bornage de la terre (1372-1732).

Pièce A, XVIe siècle, 1539. Enquête faite à la requête des moines de Pontigny contre l'évêque de Troyes, au sujet de limites des terres de Bœurs et Aix-en-Othe. — On y voit de curieux détails sur les défrichements de certaines parties de bois, sur le brûlement des bois pour faire de la cendre qu'on conduisait ensuite à Sens, pour être embarquée à Paris. Les bois, appelés la *grande pièce à l'Evêque*, faisaient l'objet de la contestation. (*Carton* 280).

L. XVIII et XIX.
XIII-XVIIIe s. **Boeurs-en-Othe.** — Baux perpétuels. — Cens et rentes (XIIIe-XVIIIe siècle). (*Cartons* 279-280).

L. XX.
XIII-XIVe s. **Bassou, Beine, Carisey,** *Bassotum, Bena, Carrisiacum* — Rentes sur les Terres de (XIIIe-XIVe siècle).

Pièce A, XIIIe siècle, 1237. Charte de l'archevêque de Sens, attestant le don de 100 sous de rente fait par la veuve du seigneur de *Bassou*, sur le péage dudit lieu. « Dedit etiam fra-
» tribus Pont. et fratribus trium grangiarum suarum de Sanctâ
» Porcharia, de Buignon et Bellovidere servientibus et rebus
» eorum passagium liberum et quitum, etc. »

L. XXI.
XII-XVIIIe s. **Chablis** (*Chableiæ*), **Chemilly, Poinchy, Milly.**
s.-l. 1 Donations par les seigneurs de Montréal et de Maligny, etc., au XIIe et XIIIe siècle. — Echange avec Saint-Martin de Chablis, chirographe, en 1133.

4 chartes du XIIe siècle et 12 du XIIIe.

Pièce A, XIIe siècle, 1186. Donation par Anseric de Montréal, d'une vigne à Chablis, dont la récolte, qui est en vin blanc et de bonne garde, sera destinée aux messes de l'abbaye. — Témoin Rainier de Chastellux.

2-3 Baux généraux des revenus; baux particuliers. — Acquisitions. — Désistements, etc. (XVe-XVIIIe siècle).

(*Carton* 281).

L. XXII.
XII-XVIIe s. **Chailley,** *Calliacum* (terre de).
s.-l. 1 Donations et confirmations par les archevêques de Sens, les évêques d'Auxerre et de Troyes. — Sentences arbitrales par

les juges délégués du saint Siége, sur un débat avec l'évêque de Troyes, etc. (1139-1212).

Pièce A, XIIe siècle, 1139. Charte Henri Sanglier, archevêque de Sens, lequel, à la prière de Hugues, évêque d'Auxerre, et de Bernard, abbé de Clairvaux et Guichard, abbé de Pontigny, « sancti et religiosi viri, » accorde aux moines de Pontigny tout droit d'usage dans ses bois d'Othe.

Pièce B, XIIe siècle, 1151. Charte de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, par laquelle il relate la ratification des dons faits à Pontigny, par les sires de Traînel, sur les granges de Bœurs et de Chailley. — Donné à Sens, en présence du roi Louis VII.

Chartes des sires de Brene, Champlost et Venisy, contenant des libéralités en faveur de Pontigny, sur Chailley et Bœurs. — Acquisitions de bois faites par les moines, etc. (1203-1328).
15 chartes du XIIIe et 3 du XIVe siècle.

4 Justice haute, moyenne et basse. — Exercice. — Accord avec le sire de Venisy, en 1325. — Crime de *bougrerie;* le coupable brûlé en 1469 (1325-1629), (*Carton* 282).

L. XXIII.
XVI-XVIIIe s. CHAILLEY.

s. l. 1 Baux généraux (1511-1678).

Pièce A, XVIe siècle, 1511. Bail d'une pièce de terre appelée les Maulnières, auquel est appendu le sceau de l'abbaye de Pontigny, qui représente une Notre-Dame dans un encadrement gothique et sur un piédestal formé par un pont à 4 arches.

Pièce B, XVIe siècle, 1519. Bail à rente emphytéotique de la métairie de Chailley à 26 individus « a present demeurant en notre granche et mytaysie de Chailley » dit l'abbé, moyennant 700 bichets, moitié blé et avoine. C'est le premier acte d'aliénation de la métairie qui jusque-là avait été cultivée par les moines.

2-5 Accords avec les habitants sur les droits dus par eux sur leurs terres, les dîmes et moulin (XVIe-XVIIIe siècle).
(*Carton* 283).

L. XXIV et XXV.
XVI-XVIIIe s. CHAILLEY. — Censiers. — Déclarations. — Répertoire d'arpentage en 1751 (XVIe-XVIIIe siècle). (*Cartons* 284-285).

L. XXVI.
XIII-XVIIIe s. CHATEL-CENSOIR, usage des bois (1149); CHENEY, tierces (1220); CHICHÉE, terres (1732); COURTENAY, rente de 10 liv. parisis sur la terre (1286).

L. XXVII.
XIII-XVe s. CHÉU et JAULGES. — Donations par les seigneurs de Jaulges et de Pacy, de la famille de Saint-Florentin, confirmées par le comte de Champagne (1210-1481).

L. XXVIII.
XIII-XVIIe s. DIEPPE (1210-1481). — Rente de 10 milliers de harengs donnée par Guillaume, archevêque de Rouen, sur son port de Dieppe, en juin 1201 (1201-1601).

(*Carton* 286).

L. XXIX. DIJON, TALANT, ROUVRES.

XIII-XVIe s. Droits sur le péage de Dijon et vignes. — Rente de 10 émines de grain sur les Matroces de Rouvres (1217-1538).

Pièce A, XIIIe siècle, 1217. Charte de Regnaud de Châtillon, maire de la commune de Dijon, attestant la vente d'une vigne en Champmol.

L. XXX.
XIII-XIVe s. EPOISSES, rente de 100 sous sur la terre (1373); FLOGNY, rentes sur le moulin et les coutumes (1209). (*Carton* 287).

L. XXXI.
XII-XVIIIe s. GERMIGNY, grange de Champtrouvé.

s.-l. 1 Chartes de donations par le vicomte Raerius de Saint-Florentin (1153) et d'autres nobles de cette ville, et par des sires de Percey, de Saultour, etc., attestées par les archevêques de Sens, leurs officiaux ou les doyens de Saint-Florentin. — Acquisitions (1153-1285).

2 chartes du XIIe siècle, 13 du XIIIe.

2-3 Etats de biens. — Déguerpissements. — Procès avec le seigneur de Germigny (1644-1747). (*Carton* 288).

L. XXXII.
XVI-XVIIIe s. GERMIGNY, grange de Champtrouvé.

s.-l. 1-3 Baux emphytéotiques et généraux; arpentages (1517). — Tierces. — Déclarations des détenteurs. — Terres de la commune Bouchée (XVIe-XVIIe siècle). (*Carton* 289).

L. XXXIII.
XIII-XVIe s. LES CROUTES et FLOGNY, *Crustæ et Flogniacum*. — Dîmes (1233-1577).

L. XXXIV.
XII-XVIIIe s. LIGNY, *Latiniacum*.

s.-l. 1 Chartes de donations diverses (1135)

Pièce A, XIIe siècle, 1135. Belle charte de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Mâcon, constatant que Bertrand de *Selliniacho* et Gauthier, son fils, donnèrent à Pontigny toute sa terre à « Latiniacum villa et Latiniacum castellum. »

2 Acquisitions diverses (1309-1687).

3-4 Contestations et accords avec la communauté de Ligny, au sujet de l'usage des bois de Contest, de la rivière de Serain, etc. (1263-1310 et 1733). — Terriers, censiers (1508)

(*Carton* 290).

L. XXXV.
XIII-XVIe s. LIGNORELLES, *Lignerolice*. — Donations diverses, etc. (1220-1552).

7 chartes du XIIIe siècle.

L. XXXVI.
XII-XVIe s. LUCY-LE-BOIS et THORY.

s.-l. 1 Héritages aliénés en 1575 (1465-1575).

2 MAILLY-CHATEAU, usage dans la forêt de Frétoy (vers 1140); — MALAY-LE-VICOMTE (1239).

L. XXXVII. XIII-XVIIe s. **Maligny**, *Merliniacum*, *Mellegniacum*.

s.-l. 1 Donations par les sires de Maligny, accords, etc. (1215-1598).

4 chartes du XIIIe et 4 du XIVe siècle.

Pièce A, XIIIe siècle, 1241. Testament de Gauthier, seigneur de Maligny, qui a choisi sa sépulture dans l'église de Pontigny. Il fait des legs à plusieurs églises des environs de Maligny, et choisit, pour ses exécuteurs testamentaires, ses frères Florent et Gui et l'abbé de Pontigny.

2-4 Mémoires divers concernant les droits de l'abbaye à Maligny. — Baux d'héritages et de quelques dîmes (XVIe-XVII siècle).

L. XXXVIII XIII-XIVe s. **Merry-le-Serveux**, *Meriacum servosum*.

s.-l. 1. Donations et acquisitions (1231-1279).

2 **Milly**, *Milliacum*. — Exemption de droits sur des vignes (1339).

(*Carton* 291)

L. XXXIX. XIII-XVIIe s. **Montigny** (terre de) en partie, *Montiniacum*.

s.-l. 1. Donations par les sires de Maligny, de Brosses, Bouilly, etc., de cens et rentes, dîmes, droits divers (1221-1361).

2 Acquisitions générales et particulières (1285-1374).

Pièce A, XIIIe siècle, 1285, jeudi après la Madelaine. Acquisition passée devant le garde de la prévôté de Villeneuve-le-Roi, de la moitié de la seigneurie de Montigny et Merry, de serfs à Souilly, de messire Gui, fils de Gui, seigneur de Maligny, moyennant 510 liv. tournois.

3-4 Justice. — Servage. — Affranchissement en 1345 (1307-1694).

(*Carton* 292)

L. XL. XIII-XVIIIe s. **Montigny** (terre de) en partie.

1-3 Baux généraux et particuliers. — Cens. — Dîmes de grains et vins à partager avec le chapitre d'Auxerre, les grains au XVIIIe siècle (1237-1750). — Plans généraux à la section des plans.

(*Carton* 293).

L. XLI. XIII-XVe s.

s.-l. 1 **Mont-Saint-Sulpice** (1202); **Neuilly** (1314); **Provins**, rente de 100 liv. sur la boucherie (1482).

2 **Paris**. — 100 liv. de rente sur la maison du Temple, achetée 2,000 liv. à la comtesse d'Alençon, en 1287.

3 **Percey**, *Parreciacum*. — 8 chartes de la première moitié du XIIIe siècle, attestées par les doyens de St-Florentin, Tonnerre, etc., et relatives à des dons faits par des nobles de Percey.

L. XLII. XIIIe s. **Poinchy**, *Ponchi*. — 100 sous de rente provin. donnés par Gui, seigneur de Maligny, en 1219, pour le repos de l'âme de sa fille Hermengarde, dame de *Champlei*.

L. XLIII. XII-XVe s. **Préhy**, *Praiz*. — Rente d'avoine dite la Maréchaussée, à prendre

sur un climat de ce nom, donnée en 1193 par le sire de Brene. — Reconnaissance des habitants (1193-1492).

(*Carton* 294).

L. XLIV.
XII-XVIIIe s. PONTIGNY, *Pontiniacum* (terre de).

s.-l. 1 Donations diverses d'héritages. — Bois (1157-1376).
Une charte du XIIe siècle et 10 du XIIIe.
Beau sceau d'archidiacre.

Pièce A, XIVe siècle, 1307, samedi après la Saint-Jean-Baptiste. Sentence arbitrale qui adjuge aux moines les deux tiers de la forêt de Contest, et au seigneur de Rebourseau ainsi qu'aux habitants dudit lieu, et de Bouilly et Vergigny, l'autre tiers. —

2-4 Exercice de la haute justice à Pontigny (1507). — Délimitations avec les seigneuries voisines. — Ecluse du Serain (1507-1779).

(*Carton* 295).

L. XLV.
XV-XVIIIe s. PONTIGNY.

s.-l. 1-4 Acquisitions. — Baux d'héritages. — Bois coupes (XVI-XVIIIe siècle). (*Carton* 296)

L. XLVI et XLVII.
XVI-XVIIIe s. PONTIGNY.

s.-l. 1-12 Métairies au nombre de douze. — Prés et moulins de la Forge et de l'Abbaye. — Baux, arpentages (XVe-XVIIIe siècle).

(*Cartons* 297-298).

L. XLVIII.
XVI-XVIIIe s. PONTIGNY.

s.-l. 1-3 Chapelle Sainte-Radegonde. — Prétentions des curés de Vergigny. — Dîmes contestées. — Baux (XVIe-XVIIIe siècle).

4 Censiers. — Déclarations (1588-1778).

L. XLIX.
XIII-XVIe. REBOURSEAU. — 4 sous de forte monnaie de Nevers sur la communauté, en 1234. — Accord par lequel les habitants reconnaissent n'avoir aucun droit dans la forêt de Contest (1573).

(*Carton* 299).

L. L.
XII-XVIIIe s. SAINT-BRIS, *Sanctus-Priscus*.

s.-l. 1 Donations diverses par les sires de Saint-Verain et de Mello, et par plusieurs évêques et autres personnages (1186-1292).
2 chartes du XIIe et 21 chartes du XIIIe siècle.

Pièce A, XIIe siècle, 1186. Charte de Geoffroy, sire de Saint-Verain, par laquelle il donne aux moines de Pontigny la dîme qu'il possède sur les vignes du couvent à Saint-Bris, et toute la pierre qui leur sera nécessaire dans ses carrières.

Pièce B, XIIIe siècle, 1208. Charte de saint Guillaume, archevêque de Bourges, portant don d'une vigne qu'il possédait à Saint-Bris. — Sceau de l'archevêque.

2-3 Baux généraux des revenus de la chapelle Saint-Laurent. — Mémoires sur les biens (XVIe-XVIIIe siècle).

(*Carton* 300).

L. LI.
XIV-XVIIe s.
s.-l. 1-2

SAINT-BRIS.

Déguerpissements. — Baux d'héritages (1367-1676). (*Carton* 301).

SOUILLY. — Voy. ci-après liasse 64.

L. LII.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 SAULTOUR et COURCELLES (1607). — SOUMAINTRAIN et LES CROUTES. — Dîmes. — Coutumes (1234).

3 TROYES. — Donations par les comtes de Champagne; acquisitions, etc. (1190-1767).

L. LIII.
XIII-XVIIIe s, TONNERRE.

s.-l. 1 12 chartes émanées de divers, contenant des donations (1216-1294).

2-3 Etats de biens. — Censiers. — Baux d'héritages (1403-17e siècle). (*Carton* 302).

L. LIV.
XII-XVIIIe s. VENISY, *Venesiacum*, forêt de Saint-Pierre.

s.-l. 1 Donations par les seigneurs de Venisy; copies d'autres chartes des sires de Brene, etc. (1184-1669).

2 chartes XIIe et 4 chartes du XIIIe siècle.

2-3 Documents généraux sur les bois dits Usages. — Partage avec les seigneurs. — Arpentages (1545-1707).

(*Carton* 303.)

L. LV.
XVI-XVIIIe s. VENISY, forêt Saint-Pierre (suite).

s.-l. 1-2 Ventes de coupes (1630). — Contestations avec les habitants. — Délits (XVIe-XVIIIe siècle).

3 Dîmes de Venisy et Chailley; accord avec le curé de Venisy (1497). (*Carton* 304)

L. LVI
XIII-XVIe s. VENOUSE, *Venussia* (terre de).

s.-l. 1 Chartes de donations, acquisitions, transactions diverses émanant des sires de Seignelay, de Lourcy, de Venouse, etc. (1201-1493).

13 chartes du XIIIe siècle; 20 du XIVe.

Pièce A, XIIIe siècle, 1223. Charte de Hugues, seigneur de Lourcy, attestant que sa femme Gila a fait don à Pontigny de 10 sous de rente sur son péage de Rouvray. — Beau sceau orbic. représentant un lion rampant sur un champ fascé de six pièces.

Pièce B, XIIIe siècle, janvier 1296. Vente par Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et Marguerite de Noyers, sa femme, aux moines de Pontigny, de la terre de Venouse, provenant du don fait par Miles, sire de Noyers, à sa tante Marguerite, moyennant 1,500 liv. tournois.

2 Bois et usages. — Accords avec les habitants (1285). — Affranchissement de la main-morte, en 1345 et 1447.

Dîmes. — Acquisition, en 1221, de la moitié de trois parts des dîmes de Venouse, de Jean de Venouse, chevalier, moyennant 220 liv. provinoises. — Attesté par l'évêque Henri de Villeneuve (1221-1564). (*Carton* 305).

L. LVII et LVIII. xv-xviiie s. Venouse. — Justice (1412). — Cens (xviie siècle). — Baux généraux et particuliers. — Moulins Savery et Gastelot. — Ferme de Beauvais, labourage des Huitièmes (xve-xviiie siècle). (*Cartons* 306-307).

L. LIX. xii-xviiie s. Venouse, Grange de Fouchères, *Fulcheriæ*.

s.-l. 1. Donations et acquisitions diverses concernant Fouchères et Lignoreilles (1196-1366).

2 pièces du xiie siècle; 7 du xiiie.

Pièce A, xiie siècle, 1187. Charte de Manassès, évêque de Langres, attestant la cession de droits à Fouchères, Montigny, territoire de Forterre, Poinchy et Chablis, faite par Josbert de Maligny, Ermengarde sa femme, Gui son fils et ses frères Milo et Burus approuvant. Pièce munie d'un beau sceau de l'évêque.

Pièce B, 1210. Charte de Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, attestant un accord passé avec noble dame Hermangarde, veuve de Philippe d'Ancy, chevalier. — Beau sceau de l'évêque.

2-5 Baux généraux. — Censiers (1523-1785). — Plans généraux à la section des plans. (*Carton* 308).

L. LX. xiii-xviiie s. Vergigny, *Vergigniacum* (seigneurie de).

s.-l. 1-4 Donations diverses (1218). — Aquisitions. — Aveus et dénombrements au comte de Tonnerre. — Baux généraux (1218-1781).

Pièce A, xve siècle, 1479, 23 décembre. Vente, par Mgr Miles de Bourbon, chevalier, de la terre de Vergigny, moyennant 450 liv. tournois.

5 Droits prétendus par les habitants de Vergigny, Rebourseau et Cheu, dans les bois de la Seu et des Contest (1303-1581). (*Carton* 309).

L. LXI. xiv-xviiie s. Vergigny (terre de).

s.-l. 1-3 Justice et péage (1479). — Cens (1310). — Grands Graviers (1310-1751).

4-5 Four. — Moulins du Pont de Nazelle et à vent (1574). — Baux d'héritages (1618-1710). — Plans généraux à la section des plans. (*Carton* 310).

L. LXII. xii-xviiie s. Villiers-la-Grange, *Grangia de Vilers*.

s.-l. 1 Donations par les sires de Noyers et de Montréal, Lisle, Dissangy, etc. (1144-1374).

3 chartes du xiie siècle et 7 du xiiie.

Pièce A, xiie siècle, 1180. Charte d'Anseric de Montréal,

munie de son sceau équestre, par laquelle le seigneur fait don à Pontigny d'un arpent dans sa perrière sur Valturny. — Confirmé par sa femme Sybille et ses enfants Anseric et Jean. — Approuvé par le Chapitre de Montréal, où figurent huit chanoines.

Pièce B, XIIe siècle, 1186. Charte de Clarembaud de Noyers, avec sceau équestre, contenant don de prés à Pontigny, à condition que les moines l'associeront dans leurs prières, ainsi que sa femme Ada, ses enfants, son père, ses ancêtres et l'âme de son frère Milon. Ses deux filles Adeline et Sybille approuvent seules, et il ajoute : « Quia tunc alios liberos ad ætatem loquendi » non habebam. »

Pièce C, XIIIe siècle, 1231. Charte de Milo, seigneur de Noyers, portant un sceau à écusson figurant en chef au lion passant (?) et au contre-sceau une forteresse. — Dans cette pièce, Milo approuve « Elemosinas et dona que defuncti Milo avus » meus et Clarembaldus pater meus fecerunt ecclesie Pontina- » censi de granchia de Vilers, tam in nemoribus, quam in pla- » nis et pasturis; et pasturis granchie Acris montis. »

Pièce D, XIIIe siècle, 1263-64, janvier. Charte en français de Miles, sire de Noyers, concernant le passage des bestiaux des granges de Villiers et d'Aigremont. — Sceau équestre portant l'aigle sur l'écu; un château-fort au c. s.

2-4 Chapelle. — Contestations avec les moines de Reigny, sur les dîmes et le pâturage (XIVe siècle). — Baux. — Arpentages. — Cens. — Plan général (XIVe siècle — 1788).

L. LXIII.
XIII-XVIIIe s. VILLIERS-VINEUX. — Donations diverses, et notamment par Milo de Saint-Florentin (1219). — Dîmes. — Pré Ysabeau (1219-1772). (*Carton* 311).

L. LXIX.
XIII-XVIIIe s.-l. 1 SOUILLY, commune de Montigny, *Soolliacum* (terre de).

Donations par les chevaliers et écuyers de Maligny, Sormery, Montigny (1238). — Acquisitions de la terre, en 1278, de Milo, sire de Noyers, et de Marie de Crécy, sa femme, pour 400 liv. tournois. — Beau sceau équestre.

2-5 Justice. — Cens. — Plan général à la section des plans (XVIe-XVIIe siècle). (*Carton* 312).

§ III. *Registres.*

Inventaire. 2 registres gr. in-f°, contenant l'inventaire des titres de l'abbaye divisé par domaines. Cet inventaire a été dressé au milieu du XVIIIe siècle. Il est très-détaillé.

Cartulaires. Copie de l'ancien Cartulaire, recueil transcrit au dernier siècle sur un original qui n'existe plus. Ce volume contient les chartes du monastère depuis l'an 1120 jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Il est divisé par chapitres, commence par les privilèges royaux et continue par les titres des domaines.

Copie du grand Cartulaire, in-f° de 1,357 pages, plus une

table, écrit au XVIII[e] siècle. Il commence ainsi : « Incipit liber » contineus cartas de Pontiniaco universaliter. 1° Liber primus » continens cartas regum. »

L'original de ce Cartulaire date du XIV[e] siècle. Il existe à la Bibliothèque nationale. Il fut volé pendant les guerres civiles du XVI[e] siècle. Baluze l'acheta, puis il passa successivement dans la Bibliothèque Colbert et enfin dans celle de Louis XIV.

TERRIERS ET CENSIERS.

Numéros de l'inventaire.		
43	Chablis et Saint-Bris,	1555
44	Chailley,	1751-52
75 *bis*.	Germigny, Champtrouvé,	1588
89	Ligny et Varennes,	1551-52
133	Pontigny, Ligny et Venouse,	1551
205	Venouse, Fouchères,	1551.

Quelques censiers de Pontigny, Venouse, Chailley, etc. (XVI[e]-XVIII[e] siècle).

Un compte des recettes des baux de l'abbaye (1751).

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE REIGNY-LEZ-VERMANTON,

(O. C., FIL. CLAIRVAUX.)

L'abbaye de Reigny prit son origine dans le territoire appelé Fontemoi, *Fons humidus*, commune de Joux. Deux ermites, Gérard et Guérin, s'étant retirés en ce lieu qu'ils obtinrent des libéralités d'Anseric d'Avallon et de Gui de Noyers, en 1104, virent bientôt accourir autour d'eux de nombreux disciples et fondèrent un monastère qui eut Gérard pour premier abbé.

Vers l'an 1130, Guillaume, comte de Nevers, ayant donné aux moines de Fontemoi la terre de Reigny qu'il avait achetée de Josbert Chapel, ceux-ci y transférèrent le siége de leur monastère qui en prit son nom.

Il fut au XII[e] et au XIII[e] siècle l'objet de la libéralité des comtes et des évêques d'Auxerre, ainsi que des seigneurs de Châtel-Censoir, de ceux de la maison de Toucy, d'Arcy, de Chastellux, etc. Il fut ruiné par les Reitres à la fin du XVI[e] siècle.

Les archives de Reigny sont riches en documents du XII[e] et du XIII[e] siècle. On y remarque ce fait singulier que des chartes de ce temps ont été transcrites au XVI[e] siècle avec toutes les apparences de l'originalité, portant jusqu'aux lacs du sceau, sans mention de *vidimus*, alors que les originaux manquent: on pourrait voir là une preuve de fraude; mais j'ai reconnu dans quelques cas des originaux joints à ces copies, ce qui ôte à ces transcriptions l'apparence d'intentions frauduleuses. La plupart des chartes du XII[e] et du XIII[e] siècle portent encore, cousues aux lacs du

sceau, de petites étiquettes du temps, sur lesquelles se lit l'objet de la pièce.

L. I.
XII-XVIII[e] s.

§ I. *Titres généraux.*

s.-l. 1 *Copies de chartes* relatives à l'origine et à l'histoire de l'abbaye. Notices sur quelques abbés. — Ces pièces ont été transcrites pour la plupart par ordre de l'abbé Lebeuf, de la main de qui elles sont annotées. Elles lui ont servi pour le XII[e] volume de la *Gallia Christiana* et pour l'édition du Glossaire de du Cange à laquelle il a travaillé (XI[e]-XV[e] siècle).

2 *Bulles des papes* concernant l'Ordre de Cîteaux en généra (XIII[e]-XV[e] siècle).

3 *Bulles des papes* relatives aux priviléges et aux biens de l'abbaye (du XII[e] au XIV[e] siècle). — Lettres du légat pour la chapelle de Vaux (1240).

Indulgences de l'évêque d'Autun pour celle de Charbonnières (1491).

Pièce A, 1164, 12 mai. Belle pancarte du pape Alexandre III adressée à l'abbé Ascelin et confirmative des biens et exemptions du monastère. On y trouve la mention de la plupart des biens qu'il a possédés jusqu'en 1789 : Scilicet locum in quo ipsa abbatia sita est, cum grangia quæ in eodem territorio est, et aliis grangiis Fontismo, videlicet, Ulduno, Essars, Carboneriis, Lescheriis, Calz, Bellovidere, domum de Campoleviæ, cellarium de Vallibus,.. domum de Vaureta,... totam aquam a fonte Roboris, .. terram Vallis Roboris,... partem alodii de Saci, ex dono Artaudi de Casteluz et uxoris ejus Rachel, etc.

4-5 *Professions*, prise d'habits. — Prises de possession de l'abbaye. — Visites par les supérieurs de Clairvaux (XVI[e]-XVIII[e] siècle).

6 *Accords* entre les abbés et les moines pour le partage des biens (1696-1757).

Exemption de dîmes dans le diocèse d'Auxerre. — Exemption de la justice de l'Ordinaire au XV[e] siècle. — Voyez Lebeuf, *Vie de l'évêque de Creney* (XII[e]-XV[e] siècle).

Pièce A, XII[e] siècle. Charte de l'évêque Alain à l'abbé Ascelin et aux moines de Reigny, leur accordant l'exemption de la dîme qui appartient *ad jus episcopale et parrochiale*, tant sur les champs que sur les vignes qu'ils possèdent dans la paroisse de Saint-Bris et autres lieux du diocèse d'Auxerre.

(*Carton* 313.)

L. II.
XII-XVIII[e] s.

s.-l. 1 *Quelques chartes des rois de France*, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles V, contenant exemptions de droits de péage, de l'obligation de plaider autre part qu'au siége de Villeneuve-le-Roi, bailliage de Sens, et une relative au droit de retrayer dans la forteresse de Vermanton.

Pièce A, XIV[e] siècle, 1378-79, 8 février. Lettres de Charles V au bailli de Sens et d'Auxerre pour l'inviter à maintenir les re-

ligieux de Reigny dans le droit de retrayer dans Vermanton, « pour ce que lesdiz religieux aient contribué à la closture, fortification et emparement de nostre forteresse de Vermenton, qui est plus prochain lieu fort de leur eglise, auquel ils ont fait faire et edifier un hostel ou maison à leurs despens pour mettre ou traire eulz, leurs biens, familiers et serviteurs a sauveté,... neantmoins Jehan de Lesvres habitant de ladite ville de Vermenton, soy disant capitaine de ladite forteresse assise en ladite ville,... en haine d'aucuns plais et procès que lesdiz religieux soustiennent contre lesdiz habitans a naguères refusée et deniée ausdiz religieux l'entrée de la porte de notre dite forteresse... pourquoi, etc. »

2 *Chartes des comtes et comtesses* d'Auxerre, Nevers et Tonnerre (1163-1262), une charte d'un comte de Champagne (1228) et une autre d'Eude, duc de Bourgogne (1217), contenant donations ou mentions de donations et d'exemptions accordées à l'abbaye en divers lieux.

Pièce A, XIIe siècle, 1182. Charte de Mathilde, comtesse de Tonnerre et de Mailly (*sic*), attestant une donation faite par les trois fils de Baudoin-le-Gros, de pâturages sur le finage d'Arcy.

Pièce B, XIIe siècle. Charte de Pierre comte de Nevers, attestant la donation faite par Jocelin d'Avallon de pâturages sur le finage d'Arcy, en deçà et au-delà de la Cure ; pourquoi ledit Jocelin a reçu des moines, en récompense, deux cents brebis et un cheval. — Beau sceau équestre du comte ; trois besans au contre-sceau.

Pièce C, XIIIe siècle, 1213, décembre. Lettre de Pierre, comte d'Auxerre et marquis de Namur, par laquelle il se rend garant de l'accord passé entre les hommes de l'abbaye de Reigny, à Vermanton, et la communauté de cette ville d'une part, et Ponce de Mont-Saint-Jean de l'autre, par suite duquel accord ils paieront à Ponce 6 deniers de cens par an.

Pièce D, XIIIe siècle, 1216, novembre. Autre charte de Pierre qui prend le titre de comte d'Auxerre et de Tonnerre, par laquelle il exempte les moines de Reigny du droit de prise des chevaux, des charrettes ou du bois et de leurs autres biens, ni de leurs hommes, à moins de leur permission. — (Pièce publiée dans la 2e édition de l'*Histoire d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf).

Pièce E, XIIIe siècle, 1238, septembre. Charte de Gui, comte de Nevers et de Forez, rapportant qu'à la prière des habitants de Vermanton, il a demandé aux moines de Reigny la permission de construire un pont sur la rivière de Cure, près du pertuis (*Boichetum*) de Vermanton, où les moines ont toute justice, et que les moines lui ont accordé sa demande. — Si le pont est dégradé ou détruit, les moines ne seront pas tenus à contribuer à sa réfection, etc.

3 *Sept Chartes de donations* ou confirmations de donations des sires de Chastellux ou de leurs vassaux au XIIe siècle ; plusieurs sont attestées par les évêques d'Autun (1147-1191).

Pièce A, XIIe siècle. 1147. Charte-notice relatant la donation faite à l'abbaye de Reigny par « *Artaudus de Casteluz* cum filiis

» suis pro suis etiam peccatis, cum regali exercitu ire Jerusalem » proposuit. » Ce qu'approuvent Rachel son épouse, et ses fils Artaud, Milo, Gui, Guillaume et Obert.

4-5 *Droits d'amortissement* (1273). — Committimus. — Droits d'assister aux Etats de Bourgogne (1676). (XVIIe-XVIIIe siècle).

6 *Exercices de la justice* à Reigny. — Jours tenus par le prévôt en 1495 (1495-1754). (*Carton* 314).

L. III.
XVI-XVIIIe S.

s.-l. 1 *Etats de biens* et charges de l'abbaye. — Décimes (1500-1771).

Pièce A, XVe siècle, 1500, 24 décembre. Déclaration faite pardevant notaire par Étienne Boursier, abbé de Reigny, des revenus et des charges de son monastère, pour être exempté de la décime levée pour la guerre contre les Turcs.

On y voit « qu'il y a dix-huit religieux prebtres, quatre religieux non prebtres, deux convers et huit rendus qui sont débiles et anciens ;

» Qu'il faut entretenir ung religieux aux escoles à Paris, et ung maistre d'escole en ladite abbaye pour fonder en gramaire les religieux et novices d'icelle. »

Que l'une portant l'autre depuis les dix dernières années le revenu du monastère a pu valoir 660 liv. tournois.

2 *Baux généraux* des revenus de l'abbaye (1555-1778).

3 *Pièces diverses,* telles que : une donation faite en 1451 par André Louat, sa femme et leurs trois enfants, de leurs personnes et de leurs biens à l'abbaye, comme frères *donnés ;* autre donation par un novice pour entrer en religion, en 1501 ; des consultations sur divers sujets (1355-1724).

(*Carton* 315).

L. IV.
XIV-XVIIIe S.

s.-l. 1 *Visites des bâtiments* et biens du monastère. — Travaux de reconstruction en 1698 et 1758. — Consécration de l'église nouvelle en 1765. — Plans. — Nota. Sur un des plans des bois de Reigny en 1717, il y a une petite vue en élévation des bâtiments du monastère. V. section des plans.

Pièce A, XVIe siècle, 1595, 21 juillet. Rapport d'experts chargés de visiter en détail le monastère de Reigny, et qui constatent son état de ruine complète, par suite des guerres et troubles, (1595-1774).

2 *Bois de l'abbaye.* — Procès-verbaux de visites. — Coupes accordées pour payer les frais de réparations du monastère ruiné par la guerre ou autrement. — Plan (1693). (1369-1766).

Pièce A, XIVe siècle, 1369, septembre. Requête de Jean abbé et des moines de Reigny à leurs supérieurs, pour obtenir la permission de couper du bois à Tréclin pour la restauration du monastère ruiné par les Anglais.

On lit dans cette pièce : « Domus et grangie nostre, corpore » dicti monasterii et una grangia duntaxat exceptis, fuerunt in- » cendio concremate — Item bona mobilia que congregare po- » teramus in fortalicio de Vermentone in pessimo fortunio cap- » tionis dicti fortalicii fuerunt totaliter deperdita et depredata,

» et ego abbas predictus ibidem captus et captivus detentus ac
» etiam ad magnam redemptionem positus. »

3 *Quelques manuels* des revenus de l'abbaye (1523-1752).
(*Carton* 316).

§ II. *Domaines.*

L. V.
XIII-XVIIIe s.
s.–l. 1-2 Accolay, Annay-la-Côte. — Héritages (1378-1488).

3 Angely. — Don de la moitié des dîmes d'Angely par Gui archiprêtre de Corbigny et chapelain d'Angely en 1219.

L. VI.
XIII–XVIIIe s. Anthien-en-Nivernais. — Bourdelages. — Dîmes (1233-1784).

Pièce A, 1231. Charte de Hugues, seigneur de Lorme, portant donation d'un clos et d'un pressoir.

L. VII-VIII.
XIV-XVIIIe s. Athie et Sauvigny-le-Bois. — Rente de 100 sous donnée par le seigneur d'Epoisses (1382). — Auxerre, Maisons (1551-1712).
(*Carton* 317).

L. IX.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Arcy-sur-Cure, *Arsiacum*.

Chartes des sires d'Arcy, des évêques d'Auxerre, d'un archevêque de Sens et d'un évêque de Paris, concernant des donations faites à l'abbaye de Reigny. — Pâturages, moulins, carrières, etc. (Vers 1170 à 1319). — 4 chartes du XIIe siècle, 15 chartes du XIIIe.

Pièce A, XIIe siècle, 1182. Sentence prononcée par Maurice, évêque de Paris, Etienne, abbé de Sainte-Geneviève, et Pierre doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour régler les contestations existant entre les moines de Reigny et les religieuses de Crisenon, relativement aux moulins d'Arcy. — Beaux sceaux des trois juges.

Pièces du XIIe et du XIIIe siècle données par Geoffroy seigneur d'Arcy, vers 1180, Gérard son fils (1194) Geoffroy son petit-fils 1241, Étienne fils de Geoffroy 1282, etc.

2-4 Moulin Mussot détruit en 1678. — Bois de l'Aubépin ou du Beugnon et de Chardonnière. — Rentes (1528-1735).
(*Carton* 318).

L. X.
XII-XIIIe s.
s.-l. 1-7 Biens droits divers à Bazarne (fin du XIIe siècle), Bessy (1236), Chablis (1235), Chevannes, Courson (1205), Cravan, Cussy (XIIe siècle).

Pièce A, XIIIe siècle, 1205. Donation de cens et d'une vigne à Courson, par Pierre de Courson.

L. XI.
XIII-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 Chatel-Censoir, *Castrum-Censurii*.

Donations par les seigneurs (1239-1286). — Cens et rentes (1364-1769).

Pièce A, XIIIe siècle, 1253-54, mars. Charte de Hugues seigneur de Charny qui en approuvant la donation faite par son

père Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny, de 18 septiers d'avoine et 2 muids de vin, mesure d'Avallon, à l'abbaye de Reigny, laquelle donation il n'avait pas assignée sur un de ses domaines, la fait porter sur ses revenus de Foelim (Faulin) et de Châtel-Censoir.

L. XII.
XIII-XVIe s. CLAMECY, *Clamiciacum*.

s.-l. 1 Donations par les comtes de Nevers et par les sires d'Arcy. — Accords (1235-1559).

Pièce A, XVe siècle, 1235. Vidimus d'une donation de 100 sous sur le fétage (*festagium*) de Clamecy par la comtesse Mathilde (Plusieurs copies).

Pièce B, XIIIe siècle, 1240, décembre. Charte de Béatrix mère de messires Geoffroy, Gérard et Guillaume d'Arcy, chevaliers, par laquelle, pour le repos de son âme et de celles de ses maris, elle donne à Reigny tous ses droits sur la dîme de Nan. — Beau sceau orb. fleur de lys.

Pièce C, XIIIe siècle, 1267-68, mars. Transaction avec le vicomte de Clamecy sur le ressort du four d'Yonne de cette ville.

2 Acquisitions (1266). — Port (1513). — Rentes (1363).

(*Carton* 319).

L. XIII.
XII-XVIIIe s. Biens et droits divers à

s.-l. 1-8 DORNECY (1218); DUN-LES-PLACES; CHAUX; ESSERT-LA-GRANGE (1293); ETAULES (1200); GIROLLES (1208); GRIMAULT, moulin Barjot (1485); IRANCY (vers 1160).

Pièce A, s.-liasse 4, XIIIe siècle, 1293, 24 avril. Bail d'un climat appelé la Côte-Minberte, divisé par arpents et demi-arpents, fait à des habitants de Joux, à condition d'y planter de la vigne dans les deux ans qui suivront, moyennant 6 deniers de cens et 3 deniers de garde par arpent, et seront tenus de cultiver lesdites vignes selon l'usage, savoir : « Taillare, paisselare, » fodere, binare et eas uno anno circonfodere et alio non, et illo » anno quo circonfosse non fuerint tenebuntur eas rebinare. » Après huit ans les religieux devaient avoir le tiers du produit.

(*Carton* 320).

L. XIV.
XII-XVIIIe s. JOUX (Terre de) en partie.

s.-l. 1 Droits seigneuriaux, cens, champart (1545-1780).

2-4 Grange et terre d'Oudun (*de Ulduno*). — Bois Marguenat (1277-1754).

5-7 Métairies de Paillou et de Porli. — Grange de Chanlive (XIIe-XVIIe siècle).

8 Droits dans la forêt d'Hervaux. — Donations, accords avec les sires de Montréal et autres. — Ventes, arpentages (XIIe-XVIIIe siècle).

Deux chartes du XIIe siècle. Une du XIIIe.

Plans généraux et particuliers (XVIIIe siècle).

(*Carton* 321).

L. XV. XII-XVIIe s. **Lichères-la-Grange**, *Lescheriæ* (Terre ou grange de).

s. l. 1 Chartes de donations par les sires de Mont-Saint-Jean confirmées par les comtes de Nevers. — Lettres des évêques d'Autun (XIIe-XVe siècle).

Trois chartes originales du XIIe siècle, dont deux munies du sceau d'Etienne évêque d'Autun.
Une charte du XIV siècle.

Pièce A, XVIIe siècle, 1180. Charte d'Etienne évêque d'Autun, attestant que Hugues seigneur de Mont-Saint-Jean et Etienne son fils firent cession aux moines de Reigny du quart qu'ils réclamaient dans les terres et bois à eux donnés par Guillaume comte de Nevers : « Dum partem Castri-Censurii quæ de jure » erat Hugonis ab eodem in vadimonio possideret. »
Les mêmes seigneurs leur concèdent aussi la Grange de Lichères avec toutes ses dépendances, qui sont de la châtellenie de Châtel-Censoir.

2-3 Justice. — Cens. — Arpentage de la seigneurie. — Baux généraux (1344-1773). — Plan général de la seigneurie en 1699.
(*Carton* 322).

L. XVI. XIV-XVIII s. **Lichères** (suite).

s.-l. 1-4 Bois. — Moulin et étang aliénés en 1567. — Droits sur la terre de Faulin. — Dîmes (XIVe-XVIIIe siècle).
(*Carton* 323).

L. XVII. XII-XVIIIe s. **Lisle, Dissangis, Sainte-Colombe.**

s.-l. 1 Droits de pâturage accordés en 1197 par deux chartes d'Anseric seigneur de Montréal et Sybille sa mère.

2-7 **Lorme**, 50 sous de rente sur la terre (XIII siècle); **Lucy, Thory** (1271); **Lucy-sur-Cure** (XVe siècle), **Lucy-sur-Yonne** (1454); **Maligny**, terres et prés (1524); **Mailly-la-Ville**, moulin du Pont (XVe siècle).

L. XVIII. XIII-XVIIIe s. **Mailly-le-Chateau**, ***Malliacum-castrum.***

s.-l. 1 Donations par les comtes de Nevers, les sires de Courtenay, de Merry, de Corail, etc. (1231, XVIe siècle).
Neuf chartes du XIIIe siècle.

2-4 Usage dans la forêt de Frétoy. — Droits sur les fiefs de Malassise et la Cour-les-Mailly, etc. (XVIIe-XVIIIe siècle).

L. XIX. XII-XIV s.

s.-l. 1-3 **Magny**, moulin (XIIe siècle); **Marsangis** et **Tormancy**, prés (XIIe siècle); **Milly**, vignes (1365). (*Carton* 324).

L. XX. XII-XIIIe s. **Paris.**

s.-l. 1-2 Maisons rue Saint-Martin appelées l'hôtel de Clairvaux, et dans la rue de la Mortellerie.

Acquisitions. — Plan. — Baux, etc. (1321-1771).
(*Carton* 325).

L. XXI.
XII-XIII s. **Provency et la Tour-de-Pré (Praiz).**

s.-l. 1-2 Donation par Hugues de Praiz de divers héritages, attestée par Etienne évêque d'Autun (1177). — Don d'une part dans la dîme de Provency (1228).

2 Provins. — 15 liv. de rente sur les vins entrant dans la ville, accordée par le comte de Champagne en 1228. — Maison (1221). Deux chartes du XIIIe siècle.

3 Quarré et Montgaudier. — Donation en 1235. — Voyez aux titres généraux les chartes des sires de Chastellux.

4 Saint-Bris. — Exemption de dîmes par l'évêque Alain au XIIe siècle (V. les titres généraux) et de cens en Tasnon par Guillaume de Fournel en 1194, suivant une charte du doyen d'Auxerre, où pend son sceau.

L. XXII.
XII-XVe s. **Sacy, *Saciacum*, et terre de Merry ou Palluau, ou Vau-du-Puits.**

s.-l. 1-2 Donations de droits d'usages dans les bois et de rentes, par les seigneurs de Merry. — Propriétés du Petit-Palluau et de la Forêt (1127-1497).

Pièce A, XIIe siècle, 1127. Lettre de Hugues évêque d'Auxerre, attestant que Jobert Chapeau, du consentement de ses fils, Geoffroy chanoine et Jean chevalier, a donné à Reigny toutes aisances et pâturages dans sa terre située à Sacy.

Pièce B, XIIIe siècle, 1215. Charte d'Ascelin seigneur de Merry, lequel fait don à Reigny d'un demi-muid de froment, mesure de Vézelay, sur sa grange de Sacy. Sceau orb. portant sur l'écu trois fleurs de lys.

L. XXIII.
XII-XIVe s. **Saint-André-en-terre-plaine.**

s.-l. 1 Terre de Chevannes, *Cavannis*, donnée par Thiberge d'Avallon en 1154.

2 Saint-Germain-des-Champs. — Partie des dîmes (1554).
(*Carton* 326.)

L. XXIV.
XII-XVIIe s. **Saint-Léger-de-Fourcheret, *S. Leodegarius de Fochereto*.**

s.-l. 1 Terres de Tréclin, Courtemau et Montgaudier. — Chartes de donations par les sires de Sainte-Magnance, de Villarnoul, de Rouvray, Presles, Savigny, etc., attestées par deux évêques d'Autun, Odo, duc de Bourgogne, et Anseric de Montréal (du milieu du XIIe siècle à 1337).
Quatre chartes du XIIe siècle.
Quatre du XIIIe.

2-5 Droits seigneuriaux. — Justice. — Censives. — Baux généraux (1494).

6 Accords divers avec les habitants de Tréclin, détenteurs de la métairie (1542-1668).

Pièce A, XIIe, 1594, 15 novembre. Attestation notariée des habitants de Montgaudier, Tréclin et Courtemau : « Que depuys six ans en ça tous lesdiz villages sont deshabitez, les labourages failliz, et les bastiments desmolliz, en sorte que ny après de

quatre parties l'une des habitans qui y soulloyent estre, et que les habitans qui y sont à present se ne sont que povres mercenaires et femmes vefves qui ne font aulcungs labourages comme ayant perdu drez le commencement des guerres leur bestail, etc. »

6-7 Moulins et héritages (1559). — Bois de Tréclin et Vaumarin (1226).

Pièce A, XIIIe siècle, 1236. Charte de Hugues, archidiacre d'Avallon, rapportant la cession du bois de Val-Marin, faite à Reigny par Guillaume de Quarré et ses trois frères, tous damoiseaux. (*Carton* 37).

L. XXV.
XII-XVIII s.

Biens et droits divers à Sainte-Pallaye (1322). — Serault-en-Nivernais. — Sery (1717).

2 chartes d'évêques d'Autun du XIIe siècle, et 3 des sires de Lorme et d'*Arnetum*.

L. XXVI.
XII-XVIIIe s.
s. l. 1

Sougères (*Sœriæ*), métairie de Grange-Sèche ou de Ville-Sèche, ou de Beauvoir.

14 chartes de donations par différents nobles, notamment ceux de Toucy et Saint-Sauveur, attestées par les évêques d'Auxerre Alain, Guillaume de Toucy, et Hugues de Noyers (munies de sceaux).

3 chartes des comtes de Nevers, portées aux titres généraux; chartes des sires de St-Verain et de Donzy; chirographes, etc. (Depuis 1160 environ à 1320).

22 pièces du XIIe siècle.
3 — du XIIIe.
3 — du XIVe.

Pièce A, XIIe siècle, 1163. Charte de l'évêque Alain, attestant la cession faite aux moines de Reigny par Gibaud de St-Verain et son frère Raynaud, par la main de Raoul, abbé de Fontenay, Thibaut, abbé des Escharlis, et Guillaume, jadis abbé de la même maison et alors moine de Fontenay, de tout ce que lesdits frères avaient acquis dans la terre de Toire; pourquoi ils reçurent 500 sous et un cheval, etc. « Laudavit uxor domini » Gibaudi que pro hac re marcham argenti accepit, et filius » ejus Gaufridus qui quinque solidos et filia ejus Sara quæ duos » solidos habuit; nam ceteris filiis ejus qui in cunabalis erant » et necdum loqui poterant singulis, duodecim denarii pro hoc » re dati sunt. »

Pièce B, XIIe siècle, vers 1165. Charte de l'évêque d'Auxerre, attestant un accord passé entre les sires de Saint-Verain et l'abbaye, pardevant lui, Narjod de Toucy et autres, au sujet de la terre et des prés de Waureta et de la Grange-Neuve, *nova Grangia*. « Pro damnis vero que dominus Gibaudus (de Sancto » Verano) vel sui regniacensi ecclesie irrogaverant fecimus, tres » solidos a domina de Sancto Verano in manu abbatis regnia- » censis emendari; omniumque querelarum quas dominus Gi- » baudus et frater ejus Rainaudus in terra de Waureta et in » nova Grangia adversus regniacenses reclamaverant a domina » de Sancto Verano et Rainaudo Rugefer qui tunc presens exis- » tebat perpetuam fieri quictationem et remissionem.... Hoc

» totum Sara domina de S. Verano et Rainaudus Rugefer et » uxor ejus nomine Macc in presentia nostra laudaverunt. »

Pièce C, XII siècle. (Galo, abbé de Reigny) Charte de Geoffroy, seigneur de Saint-Verain, par laquelle il déclare que les moines de Reigny l'ont rendu participant à toutes leurs prières, et qu'ils chanteront pendant toute sa vie, chaque jour, une messe du Saint-Esprit, et après sa mort une messe des morts; pourquoi il leur a fait don de 8 sous et demi de cens et trois septiers d'avoine qu'il recevait sur la grange de Villa Sicca, et la dîme de leurs vignes de Saint-Bris.

2-3 Baux généraux et particuliers. — Reconnaissances de rentes (1314-1781).

L. XXVII. XIII-XVIIe s. Biens divers à TONNERRE (1273). — TRUCY-SUR-YONNE (1272-1550). (*Carton* 328).

L. XXVIII. XIII-XVIIIe s. TRICHEY, VILLIERS-LE-BOIS, *Villare in Bosco*. Moitié, puis les 2/3 des dîmes (1257-1701). (*Carton* 329).

L. XXIX. XII-XVIIIe s. VERMANTON et REIGNY, *Vermantonum* et *Reignacum*.

s.-l. 1 Donations diverses (XIIe siècle). — Chartes des comtes de Nevers, relatives à la justice de l'abbaye à Vermanton (XIIIe siècle). — Remise de la main-morte aux hommes du monastère (1382). (1189-1709).

1 charte de XIIe siècle; 3 du XIIIe.

2 Rivière de Cure (*Cora*), Pêche, Pré du Rouvre. Donation par Agnès de Toucy (fin du XIIe siècle). — Accords avec les moines de Vézelay, en 1180 et 1377. — Chartes des comtes de Nevers (copies). — Accord avec les habitants de Vermanton pour la pêche, depuis l'île Barrau jusqu'au gord de Vermanton (1467).

2 chartes du XIIe siècle; 2 du XIIIe.

3-6 Dîmes en partie acquises des seigneurs de Vermanton, en 1531 et 1540. — Bois du Vallot de Reigny donné en 1201 par Renaud Chevrier. — Moulin (1548). — Cens et Rentes (1549). (*Carton* 330).

L. XXX. XIII-XVIIIe s. VERMANTON. — Maison en la forteresse, terres et vignes (XIIIe-XVIIIe siècle). (*Carton* 331).

L. XXXI. XIII-XVIIIe s. VAUX, *Vallæ*. Domaine du Petit-Reigny.

s.-l. 1-2 Donations par les seigneurs de Toucy, de Saint-Bris, etc., au commencement du XIIIe siècle. — Etats de biens. — Baux. (1202-1716).

9 chartes du XIIIe siècle.

L. XXXII. XIII-XVIIIe s. VÉZELAY.

s.-l. 1 Donation par un bourgeois de Vézelay, en 1202, attestée par l'abbé Guichard.

2 VILLEFARGEAU. — Prés (1282-1643).

3 VINCELLES, *Vinicellæ*. — Héritages donnés par Agnès de Talcey,

au commencement du XIIIe siècle, et par divers; confirmation par Anseric de Montréal et par G. de Seignelay, évêque d'Auxerre. — Acquisitions, échanges, etc. (1212-1766).
8 chartes du XIIIe siècle.

L. XXXIII.
XIII-XVIIIe s. VINCELLOTTES, *Vinicelletæ*.
s.-l. 1-2 Donations, accords, acquisitions, retrait. — Droits de cens sur la Terre. — Baux du domaine. — Etats de biens (du commencement du XIIIe siècle à 1714).
25 chartes du XIIIe siècle. (*Carton* 332).

§ III. *Registres*.

Inventaire in-4° rédigé au dernier siècle des titres de l'abbaye. Document informe.

TERRIERS.

Numéros des Terriers.		
88	Lichères-la-Grange,	1763
190	Grange-Sèche,	1654
207	Vermanton, en partie,	1691.

PRIEURÉ DE SAINTE-RADEGONDE DU BOIS-D'ARCY,

PAROISSE D'ARCY-SUR-CURE.

L'origine de ce prieuré est inconnue. Le titulaire était commandataire et seigneur de Bois-d'Arcy.

L. UNIQ.
XVII-XVIII s.
s.-l. 1-2 Etats de Biens. — Travaux considérables dans les bâtiments en 1756. — Baux généraux (1661-1790).

3-4 Reconnaissances par les habitants de Bois-d'Arcy, d'une rente de 50 bichets de grains en faveur du prieur seigneur du pays (1626). — Bois des Granges et bois des Moines (1710-1719).

5 Rente de 12 bichets de grains sur le Moulin du Pont de Mailly-la-Ville. — Prés (1588-1679). (*Carton* 333).

— Deux Terriers, in-f°, de Bois-d'Arcy, en 1692 et 1778, nos 32 et 33.

PRIEURÉ COMMANDATAIRE DE NOTRE-DAME DE BEAULCHE,

PAROISSE DE CHEVANNES.

L. UNIQ.
XVI-XVIIIe s. Provisions. — Prises de possession (1635-1735).

Nota. Dès le XVIIe siècle, les bâtiments du prieuré n'existaient plus, et l'on prenait possession de l'église de Chevannes. — Baux des revenus (1579-1766).

PRIEURÉ SAINT-CARTAULT DE BLÉNEAU.

L. UNIQ.
XVIII s.

Deux baux d'héritages à Bléneau, en 1773 et 1781.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME OU DE SAINT-LAZARE DE BOUTISSAIN,

PAROISSE DE BLÉNEAU, ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN.

Ce prieuré, fondé avant le XII[e] siècle, était de la dépendance de l'abbaye de Saint-Satur et à la nomination du prieur de Saint-Amatre d'Auxerre. Il fut donné aux chanoines de Saint-Amatre par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, au commencement du XIII[e] siècle.

L. UNIQ.
XII-XVII s.
s.-l. 1-2

Donation (1212) — Provisions. — Copies de titres généraux et particuliers établissant les droits du prieur à Treigny et à Perreuse (1518-1789).

Pièce A, XVIII[e] siècle, 1218. Donation par Itier de Toucy aux chanoines de l'église Notre-Dame de Boutissain, de 24 setiers par tiers froment, seigle et avoine sur ses granges de *Loen* et de *Perosa;* il leur donne de plus 10 muids de vin sans eau, de son clos de Perreuse, chaque année, etc. On voit, par cette même pièce, que Narjod, le père du donateur, avait fondé autrefois l'église de Notre-Dame de Perreuse, et l'avait donnée aux chanoines de Boutissain.

PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS DE RÉVEILLON D'ENTRAINS.

Ce prieuré était au XIII[e] siècle un monastère situé à Saint-Cyr-les-Entrains. En 1250, la comtesse Mahaut en fait mention. Il fut transféré à Entrains, en 1770.

L. UNIQ.
XVIII[e] s.

Translation à Entrains, en 1770. — Bail des revenus, en 1789.
(*Carton* 334)

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME D'OUANNE,

ORDRE DE SAINT-BENOIT, DÉPENDANT DU PRIEURÉ DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Ce prieuré appartenait à La Charité dès le X[e] ou XI[e] siècle. Il y avait alors des moines. Il fut sécularisé en 1527. Depuis ce temps, ses possesseurs furent des commandataires.

L. UNIQ.
XVI-XVIII[e] s.
s.-l. 1-2

Prises de possession. — Visites. — Inventaires de titres. — Etats de biens (XVI[e]-XVIII[e] siècle).

3-5 OUANNE et CHATENAY. — Acquisitions. — Echanges. — Baux. Quelques dîmes de grains (1612-1761).

6 Droits de cens (XVIe-XVIIIe siècle).

(*Carton* 335).

RELIGIEUX AUGUSTINS DE SAINT-FARGEAU.

Ce couvent a dû sa fondation à Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Sa fille, la Grande Mademoiselle, en fut aussi la bienfaitrice.

§ I. *Titres généraux.*

L. I.
XVII-XVIII s. Fondations de services religieux dans l'église des Augustins, par Mademoiselle d'Orléans, en 1656 et 1685; et par divers.

Pièce A, XVIIe siècle, 14 juin 1656. Donation de 4,000 livres par Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, aux frères Augustins de Saint-Fargeau, pour fonder un salut perpétuel en leur église, « et d'aultant qu'ils employent ceste somme à la nouvelle edification de l'église et du couvent qu'ils ont commencé à faire et construire en ceste ville de Saint-Fargeau. »

§ II. *Domaines.*

L. II.
XVII-XVIII s. SAINT-FARGEAU. — Titres de propriétés et baux (1632-1778).

LAZARISTES DE VINCELLOTTES.

Les Lazaristes de Vincellottes dépendaient de la Maison de Saint-Lazare de Paris. Ils ne s'y établirent qu'après l'acquisition de la seigneurie en 1717.

L. UNIQ.
XV-XVIII s. Acquisition de la terre de Vincellottes de la veuve Henri-Pierre Aubert, par actes du 8 janvier et du 26 mai 1715, confirmés par décret du 5 juin 1717. — Bail du moulin. — Livre des cens et rentes. — Cartulaire contenant les titres de la Terre depuis le XVe siècle.

(*Carton* 336).

CHARTREUX DE BASSEVILLE, près Clamecy. — CHARTREUX DE NOTRE-DAME-DE-BELLARI, à Château-Neuf-au Val-de-Bargis. — ABBAYE DE BOURAS.

Quelques pièces concernant leurs biens au dernier siècle. Cependant on remarque dans le dernier fonds des copies de

chartes sur la fondation du monastère en 1120 et dans le reste du siècle, et de plus un registre en forme de cartulaire, contenant copies de 16 chartes de fondation et de dotation du monastère, de l'année 1120 à l'année 1246, et écrit au XVII siècle. — Placé au rang des cartulaires.

(*Carton* 337).

ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN D'AUXERRE,

ORDRE DE SAINT-BENOIT. (FEMMES.)

Ce monastère, fondé primitivement sous le vocable de Saint-Julien, dans la cité d'Auxerre, pour les moines, vers le VIe siècle, fut transféré en 635 par saint Pallade, évêque de cette ville, dans le faubourg où s'élevait, avant l'invasion romaine, la ville gauloise d'Autricus. Il était alors sous les trois titres de Notre-Dame, de Saint-André et de Saint-Julien, des noms des trois églises bâties par saint Pallade. L'évêque y établit des religieuses qui formaient la principale communauté et des moines chargés des fonctions du culte. Ces religieux furent sécularisés par la suite, et on les voit avec le titre de chanoines au XIVe siècle.

L'abbaye Saint-Julien fut dévastée par les Huguenots, en 1567, et les bâtiments, abandonnés en 1590 par les religieuses, de crainte des troupes royales, furent démolis trois ans après et le monastère fut transféré à Charentenay.

Ces désordres causèrent sans doute la perte de bon nombre des titres originaux qui manquent au chartrier. — On y trouve cependant quelques chartes du XIIe et du XIIIe siècle.

La réforme y fut établie en 1645, par des religieuses Bénédictines du Val-de-Grâce, envoyées par la reine Anne. Ces dames vinrent s'établir à Auxerre et y ramenèrent les religieuses de Charentenay, malgré l'abbesse qui avait fait en ce lieu des constructions considérables.

§ I. *Titres généraux.*

L. 1.
VII-XVII s.
s.-l. 1.

Inventaire des chartes du monastère dressé au XVe siècle. — Cartulaire du XIII siècle avec copies; Recueil d'actes notariés au XVI siècle.

Pièce A, XIIIe siècle. Cartulaire en parchemin, contenant : 1° La charte de fondation du monastère de Saint-Julien par l'évêque Pallade, en 635; cette pièce a été publiée par D. Mabillon, dans ses *Diplomata*, pag. 161. 2° Deux pièces de Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve. 3° Neuf chartes des comtes de Joigny, ou données à leur occasion, du XIe et du XIIe siècle, relatives aux terres de Migennes et de Bussy-en-Othe, etc.

2 *Droits généraux divers.* Copies de chartes des comtes de Joigny et de Nevers, au XII siècle, sur Migennes, Charentenay et Saint-Ange, et autres documents.

Pièce A, XIII siècle, juillet 1217. Charte de Mathilde, abbesse de Saint-Julien, concernant un don d'une maison sise au marché d'Auxerre fait par Narjod de Toucy, son père, pour son anniversaire, où figurent les chanoines de Saint-Julien, scellée autrefois par l'abbesse et le couvent.

Pièce B, XIV siècle, 1322, 12 mars. Arrêt du Parlement qui annule les procédures commencées au sujet du droit de garde prétendu sur l'abbaye par le comte d'Auxerre.

3 *Juridiction de l'évêque.* Opposition de l'abbesse retirée à Charentenay après la ruine du monastère, à la fin du XVI siècle. — Requête au roi; pièces diverses (1606-1688.

(*Carton* 338).

LIASSE II.
XIV-XVIIIe S.
S. L. 1 *Bulles de quelques abbesses;* coadjutrices. Procès-verbaux d'installation. — Lettres des rois du XVIIe et du XVIIIe siècle, accordant le bénéfice (1412-1777).

2 *Provision d'un canonical* dans l'église de Saint-Julien près le monastère de Notre-Dame, par l'abbesse Alips du Plessy, en 1361.

3 *Actes autographes et registres* de professions de religieuses. — Associations. — Frères et sœurs donnés. — Lettres de cachet (1382-1787).

4 *Accords et traités* entre l'abbesse Gabrielle de la Madeleine de Raguy et les anciennes religieuses d'une part, demeurant à Charentenay, et les religieuses envoyées pour réformer le monastère à Auxerre, de l'autre (1646-1654).

Pièce A, XVIIe siècle, 1646, 18 novembre. Lettre de la reine Anne à l'abbesse, au sujet de la réformation pour laquelle elle avait envoyé des religieuses du Val-de-Grâce.

(*Carton* 339).

L. III.
XII-XVIIIe S.
S.-L. 1-2 *Inventaires* après la mort des abbesses. — Economes (1586). — Chapelle fondée dans l'abbaye, en 1340. — Droit d'administrer les sacrements aux serviteurs de l'abbaye contesté par M. de Caylus et établi par charte (1269-1746).

Pièce A, XIIIe siècle, 1269. Mardi après l'Octave de la Purification. Vidimus attesté par l'official d'Auxerre de chartes de l'abbesse Agnès, relatives aux devoirs du curé et des paroissiens de Saint-Martin : « In omnibus festivitatibus beate Marie sancte » crucis, beati Petri et sancti Andrea, presbyter sancti Martini » omnes parrochianos suos adducere debet ad ecclesiam sancte » Marie ad audiendam missam..... Omnes servientes sancti » Juliani si uxores acceperent benedicentur in ecclesia beate » Marie, etc.

3 *Cures du patronage.* ANNAY-LA-CÔTE (1542). — SAINT-MARTIN-D'AUXERRE. — CHARENTENAY et MIGÉ (1140). — COULANGES-

les-Vinruses. — Vaux et Champs (1230). — Migennes (1467). Chapelle de Saint-Ange à Bussy.

4-7 Amortissements. — Committimus. — Lettres à Terrier. — Décimes (xvie-xviiie siècle). (*Carton* 340).

L. IV.

s.-l. 1 *Pièces* attestant la situation misérable du monastère pendant les guerres du xve siècle. Vol des cloches de l'église en 1567.

Pièce A, xve siècle, 9 septembre, 1450. Certificat délivré par Jehan Regnier, seigneur de Guerchy, bailly d'Auxerre et autres officiers du duc de Bourgogne et constatant : que es lieux justices finaiges et territoires de Annay-la-Coste, Charentenay et Migennes appartenans auxdites religieuses, pour ceste présente année, à cause de la fortune et stérilité qui a couru, y a pour ceste dite annee n'y aura point de desbleure mesment de vins, et aussy que ladite esglise appartenant ausdites religieuses, la granche, maisons et manoirs du monastère pour le fait des guerres et autres fortunes sont moult ruyneux et désolez...»

2-4 *Vente des matériaux* provenant de la démolition du monastère en 1593. Opposition de l'abbesse, procédures (1593-1614). Travaux de reconstruction du monastère, devis, marchés, quittances d'ouvriers, etc. (1645-1652). Travaux au dernier siècle. — Don de 6 liv. de rentes sur la terre de Crépy-en-Valois par le duc de Bourgogne étant à Saint-Bris, le 27 août 1379, pour reconnaître les soins que les religieuses avaient eus de madame Alips de Gissey qui avait été élevée au monastère.

(*Carton* 341).

QUANTIN,

Achiviste du département.

(*La suite à l'an prochain*)

LE MONT-SAINT-SULPICE.

I.

LA SEIGNEURIE.

Au point de vue historique, le Mont-Saint-Sulpice n'a pas jeté un vif éclat ; son rôle est bien modeste. Toutefois, nous ne laisserons point périr les quelques faits qui ont échappé à la faux du temps.

On a vu qu'au xe siècle une partie du territoire de notre montagne appartenait déjà à la fameuse abbaye de Saint-Germain. Le seigneur laïque, lui, n'apparait que près de deux cents ans plus tard Les premiers que nous trouvons, exerçant sur le Mont les droits et pouvoirs féodaux, sont les barons de Seignelay, dont on peut lire la vie dans les Mémoires historiques de M. l'abbé Henry. A cette époque, c'est-à-dire du XIIe au XIIIe siècle, ils étaient maîtres de tous les villages compris entre le ru de Sinotte et l'Armançon ; ainsi, d'Hauterive, d'Ormoy, de Cheny, du Mont-Saint-Sulpice, de Rebourceaux, de Bouilly. Notre histoire seigneuriale commence donc par une famille de Seignelay, pour se terminer par une autre famille de Seignelay, mais bien autrement puissante par ses hautes dignités et la place qu'elle occupe dans les annales de la France.

1° Famille des barons de Seignelay.

Daimbert II, qui vivait au moment où toute la noblesse du pays partait pour les Croisades, donna, à l'abbaye de Pontigny, tout son clos de vigne du Mont-Saint-Sulpice, en reconnaissance de ce que l'abbé Jean et ses religieux l'avaient fait entrer en participation de toutes leurs bonnes œuvres et de leurs prières, et lui avaient concédé, ainsi qu'à son épouse Marguerite de Ronuse, un droit de sépulture dans leur maison, avec les mêmes honneurs à leurs funérailles qu'à un d'entre eux. Cet acte, conservé dans le cartulaire de Pontigny, est

de 1202 (1). Daimbert mourut en 1207, et laissa deux fils, Etienne qui lui succéda et Jean qui eut le fief de la Maison-Fort.

Etienne et Jean, son frère, dont les domaines étaient mêlés avec ceux de l'abbaye de Saint-Germain, voulant remédier aux nombreuses contestations qu'engendraient des limites incertaines et des droits mal définis, passèrent en 1228, avec l'abbé Renaud de Jocevalle (2), un traité solennel connu sous le nom de *Ja piéça* ou la pièce par excellence. Dans le détail qu'a fait M. Henry (3), des dispositions qui y sont contenues, je choisis celles qui nous concernent. Après avoir réglé ce qui regarde la rive gauche du Serain, on s'occupe des bois du Mont et d'Hauterive, appelés alors la *Moyenne-Forêt*, puis « Jean et Etienne » déclarent qu'ils cèdent, à perpétuité, à l'église de Saint-Germain, » les tailles de froment, charrois, gîte, appartenant à eux et à leurs » écuyers, sur les hommes de Saint-Germain qui restent au Mont-» Saint-Sulpice, à Hauterive et à Ormoy; et, en échange, l'abbé et le » couvent de Saint-Germain leur donnent la moitié de tout ce qu'ils » possèdent dans ces trois villages, tant en terrages que censives et » coutumes. Ils exceptent leur métairie de Grosbois, les terres et les » prés qui en dépendent, le bois qui est auprès, l'enclos du Mont-» Saint-Sulpice, les dîmes et les revenus des églises, et les hommes de » Saint-Germain qui habitent ces lieux.

» D'après les nouvelles stipulations, la justice de ces trois villages, » si contestée auparavant, reste commune dans tout le reste du fief; » seulement, Etienne a en propre la haute justice, celle du larcin, de » l'homicide et du rapt.... Cependant, l'église de Saint-Germain se » réserve à elle seule la justice de Grosbois, celle du bois adjacent, » celle de la terre appelée Norbert, et celle des terres et des prés » bornés et limités par des croix.... Dans l'article 21°, Etienne dit que » les enfants qui, à l'avenir, naîtront de ses femmes et des hommes de » Saint-Germain, et réciproquement de ses hommes et des femmes de » Saint-Germain, seront partagés selon la coutume de la terre.... » Enfin, Etienne abandonne à l'abbaye de Saint-Germain la moitié » du four qu'il a fait bâtir au Mont-Saint-Sulpice, et ils conviennent » ensemble que personne n'en bâtira d'autre sans leur commun con-» sentement. »

Etienne mourut vers l'an 1240 et fut inhumé, à Pontigny, auprès

(1) Tome III, p. 33.
(2) Spicil., t. II, charte de 1228.
(3) Mém. hist. sur Seignelay, p. 179..

de ses père et mère. Il laissa quatre enfants : Jean, son aîné, qui fut baron de Seignelay ; Agnès, qui se consacra à Dieu dans les Isles ; une autre fille, qui épousa le seigneur de Champlost ; et Geoffroy qui eut la seigneurie du Mont-Saint-Sulpice.

Geoffroy et ses successeurs, de la même famille, n'ont point laissé de traces. Nous arrivons d'un saut au xv° siècle.

2° FAMILLE DE MONTJEU.

Jacques de Montjeu est le seul membre de cette famille que nous connaissions. En 1421, il possédait *la ville et terre du Mont-Saint-Supplix*, comme porte un acte du temps (1), par indivis avec les religieux et couvent de Saint-Germain, en toute juridiction de haute, moyenne et basse justice. De son temps, le Mont eut beaucoup à souffrir des guerres civiles qui désolaient la France, surtout lorsque les Bourguignons vinrent mettre le siége devant Brienon.

3° FAMILLE DE THIARD.

La famille de Thiard est originaire du Mâconnais ; elle occupait, vers le milieu du xv° siècle, les premiers emplois dans la cité d'Auxerre. Comment la seigneurie du Mont lui est-elle échue ? Je l'ignore. Mais, en 1460, sa jouissance se révèle par un bienfait : la charte d'affranchissement.

Jean de Thiard, écuyer, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, Bouilly et Villefargeau, avait épousé une demoiselle Trouvé, d'Auxerre, et il fut successivement lieutenant du bailli, gouverneur et capitaine général de cette ville. Son frère, Hugues de Thiard, licencié en droit, était abbé de Saint-Germain dès l'an 1453, et l'on voit, l'année suivante, un autre de Thiard Antoine, trésorier de la cathédrale. L'affranchissement des habitants du Mont, la fondation de la Commune, la concession des Usages, voilà les titres de Jean de Thiard à la reconnaissance des Montois. Ce fut à Saint-Florentin, par devant Jean Dubour, tabellion juré, et à la date du 28 août 1460, que fut rédigé cet acte important dont les clauses ont eu force de loi jusqu'à la Révolution (2). Je transcrirai le début, parce qu'il fait voir à quel état de misère et d'épuisement les incursions des Anglais et les discordes intestines avaient réduit nos contrées.

(1) Archiv. départem.
(2) Archiv. départem.

« Le sieur Ecuyer, considérant que ledict lieu et terre du Mont-
» Saint-Sulpice, à l'occasion des guerres et divisions qui ont eu cours
» par longtemps en ce royaume, et aussi à l'occasion de la mainmorte
» et servitude, iceluy lieu avait été et était très-fort dépoupelé, et que
» plusieurs y délaissaient à venir demeurer, voulant iceluy Ecuyer
» ladicte terre repoupeler, pour oster la tâche et macule de servitude
» qui y étaient, afin que les manans et demeurans en icelle fussent
» et soient dorénavant dits et réputés franches personnes à tousjours,
» a quitté, remis, mainmis et affranchis, quitte, remet, mainmet et
» affranchit les dicts hommes et femmes de corps d'icelle terre du
» Mont de toute la servitude corporelle et réelle qu'il avait sur eux
» et leurs héritages. En signe de la dicte franchise a voulu et con-
» senti, veut et consent qu'iceux les hommes et femmes dorénavant
« se puissent dire nommer, porter et déclarer francs et libres de per-
» sonnes, et qu'ils puissent faire clercs et prestres, si bon leur semble
» de prendre et porter tonsure de clerc, sans le congé et licence du-
» dict écuyer, ce qu'ils ne pouvaient faire avant le présent traité.»

Le droit de champart est fixé à la 24e gerbe et à six pintes de vin par muid. Les terres appelées les *Usages du Mont* sont cédées et octroyées aux habitants à perpétuité, moyennant une redevance d'un bichet d'avoine par *chacun feu et lieu d'icelle ville*, et quinze deniers tournois de cens ou bourgeoisie par *chacun an au jour et fête de Saint Remy, excepté le curé dudit lieu qui en sera franc seulement.* « Et en cas
» qu'èsdits bois des Usages il y aurait surabondance de paisson, le sieur
» écuyer, par le consentement desdits habitants ou des procureurs et
» marguilliers, si bon leur semble, de ladite ville, pourra vendre le
» surplus de ladite paisson et l'argent qui viendra d'icelle vente sera
» parti et divisé entr'eux, en telle manière que ledit écuyer en aura
» la moitié pour lui et à son proffit et lesdicts procureurs marguilliers
» du Mont, l'autre moitié pour employer à la réparation de l'église
» d'iceluy et non ailleurs. »

Jean de Thiard règle ensuite les honoraires et les amendes de la justice prévôtale, la taxe pour l'ajustage des poids et mesures, l'élection et le salaire des *sergents blaviers*, puis il termine en déclarant qu'il retient à lui tout le droit de justice haute, moyenne et basse, les fours banaux et généralement tous les autres revenus, rentes et héritages dont il n'est point question au présent acte.

En 1464, il fut député, par les Auxerrois, auprès de Jean de Bourgogne, pour solliciter l'abolition du droit de quatre livres qui se payait

par chaque muid de sel (1). En 1469, Jean de Thiard et son frère Hugues paraissent tous deux dans une transaction entre la ville d'Auxerre et l'abbaye de Saint-Germain. Jean était alors lieutenant au bailliage et gruier du comté d'Auxerre ; il soutenait les droits de la ville et son frère ceux de l'abbaye. Depuis cette époque, jusqu'en 1477, le fléau de la guerre revint visiter nos campagnes : les hostilités ne cessèrent point entre les partisans de Charles-le-Téméraire qui tenaient Auxerre, et les hommes d'armes de Louis XI qui étaient cantonnés dans les villages qui avoisinent le Serain. Le seigneur de Seignelay, surtout, se faisait remarquer par son humeur agressive contre les Bourguignons.

En 1492, Jean de Thiard fut député aux Etats de Bourgogne ; et l'on voit, par une ordonnance qu'il rendit en qualité de lieutenant du bailli, qu'il vivait encore au mois d'août 1504. Hugues, son frère, l'avait précédé dans la tombe en 1502.

4° Famille le Rotier.

Henri le Rothier, ou le Routier, par son mariage avec Perrette de Thiard, fille unique du précédent, devint seigneur du Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Jaulges et Villefargeau. En 1479, il est qualifié *écuyer d'écuyerie du roi ;* Louis XI l'envoyait à Auxerre pour avertir les habitants de sa prochaine venue et s'informer si la mortalité y avait cessé. Dans la lettre dont il l'avait chargé, il l'appelle son *chier et bien aimé varlet de chambre ordinaire, Henry le Routier* (2). Elu gouverneur du comté d'Auxerre et capitaine général sur la fin de 1487, il ne vint prendre possession de sa charge qu'en 1490, au mois de juillet. Une mort prématurée l'enleva autour du mois de mai 1493. Il laissait deux enfants mineurs, Edme et Jeanne, dont les biens furent administrés par Perrette de Thiard, leur mère. Jeanne fut mariée à Jean de Beaujeu, écuyer, seigneur de Boissenai.

Edme le Rotier épousa Marie du Lac, fille de Lancelot du Lac, chevalier, échanson du roi, sieur de Chamerolles, et en dernier lieu gouverneur et capitaine d'Auxerre. Edme lui succéda dans ces deux fonctions et fut de plus bailli ; il possédait ces trois charges en 1505 et en 1509. Malheureusement, il ne fournit pas une plus longue carrière que son père ; car, en 1523, Marie du Lac était déjà veuve, et dans

(1) Lebeuf, t. II, Passim.
(2) Lebeuf, t. II, preuves, p. 188.

l'acte de consentement par écrit qu'elle donna à l'arrêt du parlement, qui déterminait enfin le ressort du bailliage d'Auxerre, elle figure comme tutrice de sa fille Edmée le Rotier, dame du Mont-Saint-Sulpice, de Bouilly, de Villefargeau, Serain et Maillot (1).

5° Famille d'Estampes.

La maison d'Estampes, divisée en deux branches, a été féconde en hommes illustres (2). Elle est originaire du Berry. Robert d'Estampes Ier de ce nom, sieur de Sallebris et des Roches, vivait en 1404, et fut élevé auprès de Jean de France, duc de Berry, qui l'honora de sa bienveillance, le fit son conseiller et le nomma un des exécuteurs de son testament en 1416. Il épousa Jacquette Rolland, dont il eut cinq fils : trois furent évêques et les deux autres donnèrent naissance aux deux branches de cette noble lignée : Jean d'Estampes, sieur des Roches, aux Laferté-Nabert, et Robert d'Estampes IIe du nom, sieur de Sallebris, aux Laferté-Imbault dont il est ici question.

Robert II fut conseiller et chambellan du roi Charles VII, maréchal et sénéchal du Bourbonnais, épousa en 1438 Marguerite de Bauvilliers, suivit le roi à la conquête de la Normandie et mourut vers l'an 1453. Robert II, son fils, aussi maréchal et sénéchal du Bourbonnais, épousa Louise Levrault et mourut vers l'an 1497, laissant entre autres enfants Jean d'Estampes, qui continue la branche aînée des Laferté-Imbault. Ce fut ce dernier qui se maria en secondes noces avec Marie du Lac, veuve d'Edme le Rotier, et comme l'un avait un fils et l'autre une fille du premier lit, ils les marièrent ensemble en 1525, en sorte que le père et le fils épousèrent la mère et la fille.

Louis d'Estampes, par son alliance avec Edmée le Rotier, ajouta donc à ses autres titres celui de seigneur du Mont, Villefargeau, Bouilly, etc. Le site du Mont Saint-Sulpice lui plut singulièrement, et, si je ne me trompe, on doit lui attribuer la construction du chœur de l'église et de l'ancien château. Les archives de la fabrique relatent une sentence arbitrale de 1543, rendue par messire Louis d'Estampes, chevalier, baron de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont, et Me Louis Mouturat, prêtre, vicaire dudit lieu, *arbitres et amiables compositeurs*, en faveur de noble messire Francisque de Vicmarat, conseiller et médecin du roi et de la reine, curé de l'église du Mont-Saint-Sulpice (3).

(1) Serain et Maillot sont deux hameaux de Chevannes.

(2) Moreri, art. Estampes.

(3) Inventaire de 1663, p. 10.

Cette même année, il fit acte de foi et hommage à Mgr de Lorraine, abbé de Saint-Germain, sur la châsse de Mr. Saint-Maurice, *des terres qu'il tenait en fief de ladite abbaye, à cause de damoiselle Edmée de Rotier, sa femme* (1). On possède encore une transaction du 1er mai 1543, intervenue entre lui et les religieux, abbé et couvent de Pontigny, touchant les droits que réclamaient les manans et habitants de Bouilly sur la forêt de Pontigny, appelée alors le bois de *Contest* (2). Un bail de 1554, où il figure, prouve qu'il vivait encore à cette époque. Après la mort d'Edmée le Rotier, il convola à de secondes noces avec Françoise de Boucard, fille de Pierre, sieur de Blancafort. De sa première femme, il eut deux filles et Claude qui suit.

Claude d'Estampes fut capitaine des gardes de François de France, duc d'Alençon. Il épousa en 1579 Jeanne de Hautemer, dame de Maulny, fille de Guillaume de Fervaques, maréchal de France, et de Rénée l'Evêque, dite de Marconay. De son temps la *Sainte-Ligue*, toute puissante dans Auxerre, cherchait à s'étendre dans le voisinage, mais elle rencontra la plus vive résistance, au rapport du chroniqueur auxerrois Joseph Félix (3), dans les seigneurs de Villefargeau et du Mont-Saint-Sulpice, de Belleombre, de Neuvy-Sautour, de Tonnerre, de Coulanges-la-Vineuse et de Seignelay, qu'il représente comme des gens toujours occupés à molester ceux qui n'étaient pas de leur parti. En effet, Claude d'Estampes et sa famille, quoique fervents catholiques, se montrèrent entièrement dévoués à Henri IV, et comme le Mont était devenu leur résidence habituelle, ils fortifièrent ce point important, déjà naturellement défendu par son élévation, et y entretinrent des hommes d'armes qui firent beaucoup de mal aux ligueurs. Notre montagne était devenue une forteresse inaccessible du haut de laquelle les royalistes bravaient leurs ennemis et faisaient contr'eux des sorties meurtrières : c'était aussi le point central de correspondances actives entre les partisans du roi. Lebeuf raconte (4) que le lundi de Pâques 1590 on arrêta, à la porte du Pont d'Auxerre, des paysans qui se rendaient au château du Mont-Saint-Sulpice où demeurait le seigneur de Villefargeau, et que les ayant fouillés, on trouva sur eux des lettres importantes, une entre autres qui était pour le *Béarnais*.

(1) Cette pièce a été trouvée par M. Quantin, dans l'étude d'un notaire, et déposée aux archives du département.

(2) Cart. de Pontigny, t. II, p. 223.

(3) Lebeuf, t. II, p. 406.

(4) p. 415.

En 1592, le maréchal d'Aumont vint camper au Mont (1). La cour l'avait envoyé pour appuyer les prétentions de Pierre Dulion, seigneur de la Cave, conseiller du roi, maître des requêtes, à qui Nicolas Pellevé, cardinal, archevêque de Sens, avait donné des provisions d'abbé de Saint-Germain. Pierre Dulion était royaliste, et les religieux refusant de le reconnaître, avaient élu pour abbé le célèbre professeur Gilbert Génébrard. Le pape, de son côté, repoussant les choix de Henri IV, qui était encore calviniste, donna cette abbaye à son neveu Paul Sfondrate; de sorte qu'il y eut trois prétendants au même titre, se disputant avec acharnement les biens et les revenus de Saint-Germain. Ce fut le plus fort qui l'emporta : Le maréchal d'Aumont fit des excursions dans les villages d'Héry, Escamps et Diges, qu'il ravagea en ménageant toutefois ceux des habitants qui lui fournissaient abondamment des vivres. Il s'empara successivement de toutes les terres de l'abbaye et les remit à Pierre Dulion qui en resta depuis paisible possesseur.

Sur ces entrefaites, Claude d'Estampes vint à mourir, laissant quatre enfants en bas-âge, savoir : 1° Jacques d'Estampes, plus connu sous le nom de *maréchal de la Ferté-Imbault*; 2° Louis, chevalier de Malte; 3° Claude, femme de Michel du Faur, comte de Pibrac; 4° Rénée, mariée à Louis d'Anlezi, sieur de Chaselles (2). Tous ces enfants sont nés dans notre vieux château dont ils ont fait la gloire. Jeanne de Hautemer, leur mère, était une femme d'un caractère très-énergique. Après la mort de son mari, tout en s'occupant activement de l'éducation de ses enfants, elle ne négligea point les affaires politiques; elle se montra, en toutes circonstances, ennemie des ligueurs et royaliste ardente.

Au mois de septembre 1593, l'amiral Biron, à la tête de sept mille hommes de l'armée de Henri IV, s'avança par le Gâtinais, prit Villemer, pilla Bassou et tous les pays environnants qui s'étaient déclarés pour le parti de la Ligue; puis, passant la rivière d'Yonne à Bonnard, s'en vint droit prendre position au Mont-Saint-Sulpice (3). Sa présence jeta l'épouvante parmi les ligueurs. Jeanne de Hautemer l'excita à faire le siége du fort d'Héry, où les habitants s'étaient réfugiés avec leurs effets et de nombreuses provisions. L'amiral y consentit. Aussitôt, les troupes se rassemblent, descendent la mon-

(1) Tarbé an XI, p. 173.
(2) Lebeuf, t. II, p. 432.
(3) Moreri.

tagne et environnent la place avec tout l'attirail de la guerre; mais les défenseurs du fort, effrayés à la vue d'une telle armée, se rendent presque sans combat. Les vainqueurs, après avoir brûlé le village, pénètrent dans le fort et enlèvent le bétail, le blé, le vin qu'ils trouvent en abondance, ainsi que toutes les munitions de guerre qu'on y avait entassées (1). Le pillage, dans la vallée du Serain, fut continuel jusqu'à la fin du mois. Ce ne fut que depuis le 2 octobre, jour du départ de l'amiral Biron du Mont-Saint-Sulpice, que l'on commença à respirer et que les malheureux habitants purent retourner chacun dans leur village, pour y recueillir le peu de raisins que les troupes leur avaient laissé.

Dans l'acte de baptême d'un enfant de Michel du Faur de Pibrac, son gendre, je remarque que Jeanne de Hautemer est ainsi désignée : *domina Johanna de Haultemer vidua dni de la Ferté*, mais à côté de sa signature se voit déjà celle de messire Francois de Canoville, chevalier, seigneur de Raffetot, qu'elle épousa en secondes noces, et de qui il ne paraît pas qu'elle ait eu d'enfants (2). Depuis 1607, François de Canoville est qualifié *seigneur de ce lieu* dans tous les actes où il figure. On comprend toutefois que ce n'était que comme époux de la dame du Mont, car ce domaine, ainsi que les autres titres de famille, passèrent à Jacques d'Estampes dont nous allons parler.

Jacques d'Estampes, baron de Sallebris, marquis de la Ferté-Imbault et de Maulny, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, Bouilly et Villefargeau, occupe un rang distingué dans les fastes militaires de la France, sous le nom de *maréchal de la Ferté-Imbault*. Il naquit sur notre montagne en 1590 et y passa les premières années de sa jeunesse. J'ai recueilli, avec curiosité, dans nos archives locales, les traces de sa présence. Ainsi, en 1602, il tient un enfant sur les fonts de baptême, dans l'église du Mont, avec Charlette de Brialongne, épouse de messire Loys Filley, bailli : il avait alors douze ans. Il signe comme témoin au baptême de son neveu, François du Faur, le 13 avril de la même année. On le voit ensuite paraître et apposer sa signature le 13 juillet 1603, le 23 juillet 1606, le 2 février et le 6 mars 1607, le 20 avril 1616 et le 26 octobre 1618. En 1610, l'année où Henri IV fut assassiné, il épousa Catherine Blanche de Choiseul (3), première dame

(1) Mém. hist. sur Seignelay, p. 300.
(2) Arch. comm. Regist. de Jehan Finot.
(3) Françoise de Choiseul, sa sœur, épousa Alexandre de Canoville, seigneur de Raffetot. *Moreri art. Choiseul.*

d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans, fille aînée de Charles, marquis de Praslin, maréchal de France, et de Claude Canillac, son épouse. Cette brillante alliance avec une des plus anciennes et des plus illustres familles de France, fut pour Jacques d'Estampes un présage de l'éminente dignité à laquelle il parvint plus tard.

Il était bien jeune quand il entra au service, et il ne tarda pas à se faire remarquer par sa bravoure (1). En 1617, il était enseigne dans la compagnie de gendarmes de Monsieur, frère du roi, et il se trouva en cette qualité au siége de Soissons, et puis, en 1620, au combat du Pont-de-Cé. Il suivit Louis XIII au voyage de Béarn et servit dans toutes les guerres contre les huguenots, jusqu'après le siége de La Rochelle, en 1628. Il prit part au combat de Veillane, au second secours de Casal, en 1630, à la bataille d'Avein, en 1635, aux siéges de Landrecies, de Maubeuge et de La Chapelle, en 1637, et puis au combat de Mouzon et à la prise d'Ivoy, en 1639, ayant souvent commandé dans ces occasions comme seul maréchal de camp. En 1641, le roi l'envoya ambassadeur en Angleterre, d'où il ne revint que deux ans après, qu'il fut fait colonel des Ecossais. On l'employa aux siéges de Gravelines, de Bourbourg, de Mardick, de Linck, de Bergues et au passage de la Colme, en 1645. Louis XIV l'éleva au grade de lieutenant-général, et comme tel il figura aux siéges de Courtrai, de Mardick, de Furnes et de Dunkerque, en 1646, au passage de l'Escaut, en 1649, et ailleurs. Le 5 janvier 1651, il fut fait maréchal de France et enfin chevalier des ordres du roi en 1662.

On voit, par cet exposé rapide de la vie de Jacques d'Estampes, par quels services signalés ce grand homme parvint, à la fin d'une longue et brillante carrière, aux premiers honneurs de l'armée. Il mourut en son château de Maulny, près de Rouen, le 20 mai de l'an 1668, âgé de 78 ans. Pendant ses nombreuses campagnes, Catherine de Choiseul, son épouse, résidait habituellement à sa terre du Mont, et, quoique *haute et puissante dame*, elle ne dédaignait pas plus que son mari d'honorer de son patronage les enfants du peuple, et c'est avec bonheur que nous avons rencontré plusieurs fois, à la suite des actes de messire Jehan Finot, sa signature de grande dame de l'époque.

Elle eut plusieurs enfants ; Moréri en cite trois : 1° François, l'aîné, qui hérita des titres de famille ; 2° Robert d'Estampes, abbé de Bois-

(1) Moreri.

gency, comte et chanoine de Saint-Jean-de-Lyon ; 3• Louis, sieur de Sallebris.

François d'Estampes, dit le Marquis de Maulny, premier écuyer de Gaston de France, duc d'Orléans, naquit au château du Mont, le 19 avril 1618, et fut baptisé le 20 septembre de la même année par maître Jehan Finot, dans le recueil duquel l'acte de naissance est consigné pompeusement (1). Il eut pour parrain : *puissant seigneur messire Francoys de Canoville*, *chevalier*, *seigneur de Raffetost*, *assisté de puissante dame Jehanne de Hautemer*, *espouse dudit seigneur de Raffetost*, *ayeule dudit seigneur François d'Estampes*. L'acte est signé de Jacques de Chenu, sieur de Soulleaux ; de Julien de Picault, sieur de la Saussaye ; de Pierre de Lavau, écuyer ; de François de Moreau, sieur de Chéü ; de Marin Postel, prêtre-vicaire ; et d'Edme Fremin, bailli. François d'Estampes fut mis en possession de la terre du Mont, du vivant même de son père. Le 16 mai 1641, il épousa Charlotte Brûlard, fille de Pierre, marquis de Sillery et de Puisieux, et de Charlotte d'Estampes de Valençay. La nouvelle dame du Mont, comme sa devancière, affectionnait notre vieux manoir avec son air pur et sa magnifique perspective. Ce fut là qu'elle devint l'occasion d'une scène qui faillit devenir tragique entre son mari et Mgr de Gondrin, archevêque de Sens. Je transcris cette anecdote telle que je la trouve dans la notice de M. Tarbé (2).

« Madame d'Estampes, qui était très-jolie, avait plu, dit-on, à » Louis XIV. M. de Gondrin, exilé à Brienon, vint au Mont voir » Mme d'Estampes, qui était sa nièce, et crut pouvoir lui reprocher » sa conduite. La marquise se formalisa de cette représentation et » répondit durement à son oncle qui lui donna, dit-on, un soufflet. » M. d'Estampes, homme fort emporté, revenait de la chasse avec un » gentilhomme du voisinage, M. de la Resle : il entre, son fusil à la » main, dans l'appartement, et, si l'on en croit la version que nous » suivons, voyant sa femme en pleurs, furieux, il coucha Sa Grandeur » en joue ; mais M. de la Resle fut assez heureux pour relever le fusil » au moment où il partait. La balle alla donner contre une poutre du » plancher. On voit encore aujourd'hui le trou qu'elle y fit. Le prélat » n'eut que le temps de se sauver.

» La brutalité de M. d'Estampes n'était pas satisfaite. Il assembla » cinq à six gentilshommes, et, précédés de leurs domestiques qui,

(1) Archiv. commun.

(2) Alm. de Sens de l'an XI, p. 174.

» comme eux, étaient armés, ils se rendirent à Brienon. M. de
» Gondrin, heureusement, était à Saint-Florentin, où il tenait un
» synode. Ils ne rencontrèrent, dans la cour du château, qu'un des
» valets de chambre de l'archevêque : après l'avoir fait déshabiller,
» ils le firent fouetter inhumainement, en lui disant que ce n'était pas
» pour lui, mais bien pour son maître. Ils attachèrent ce malheureux
» sur un cheval et le conduisirent à Saint-Florentin, où ils avaient le
» projet de répéter la même cérémonie en présence du prélat; mais,
» quelques-uns de ces messieurs ayant réfléchi sur l'imprudence de
» leur conduite, firent part de leurs réflexions à leurs camarades et
» ils revinrent sur leurs pas.

» Mgr. l'archevêque rendit plainte, le procès fut porté au parlement
» et aurait pu avoir les suites les plus sérieuses; mais. par un accommo-
» dement qui eut lieu avant le jugement, M. de Maulny se soumit à
» se rendre à Sens, et là, sur un échafaud dressé devant la princi-
» pale porte du chœur de la cathédrale, à demander pardon à Sa
» Grandeur. »

Quand il s'agit d'accomplir cette humiliante cérémonie, des amis puissants s'interposèrent et obtinrent qu'elle se fît dans la grande salle de l'archevêché, en présence seulement du clergé et des corps de la ville, convoqués à cet effet. M. de Maulny et les treize gentilshommes, ses complices, s'exécutèrent le 14 mai 1658, et reçurent ensuite, au milieu de la cathédrale et devant tout le peuple, l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient encourue par leur attentat. M. de Gondrin donna le baiser de paix à son neveu et tout fut oublié. Il accepta même en 1669 d'être parrain avec Charlotte Brûlard, de Louise-Henriette de Ravignan, fille de Louis de Ravignan, écuyer, demeurant au Mont-Saint-Sulpice (1).

François d'Estampes mourut en 1667, à l'âge de 49 ans, un an avant son illustre père, le maréchal de la Ferté-Imbault. Sa veuve vécut jusqu'en 1697 ; et pendant sa longue carrière elle se plut à répandre ses bienfaits sur les Montois. Le 17 janvier 1693, elle donna 1,000 livres à la fabrique. Voici les noms des quatre enfants issus de ce mariage : 1° Charles, marquis de Maulny ; 2° François, dit le comte d'Estampes, qui épousa Elisabeth de Châlons, fille de Rodrigue de Châlons, chevalier, baron de Crétot, secrétaire du cabinet du roi ; 3° Françoise-Charlotte d'Estampes, femme de Jean Toustain, seigneur d'Héberville ; 4° N. d'Estampes, morte chanoinesse de Remiremont.

(1) Archiv. commun.

Charles d'Estampes, marquis de Maulny, et de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, appelé le marquis d'Estampes, fut mestre de camp d'un régiment de cavalerie, chevalier d'honneur de Madame en 1681, puis capitaine des gardes de Philippe d'Orléans, le régent. Il fut fait chevalier des ordres du roi en 1688. Il avait épousé Marie de Regnier, fille de Louis, seigneur de Droué, dont il eut six enfants. Roger, l'aîné, capitaine-lieutenant des gendarmes d'Orléans, ne survécut à son père que de deux ans; Jean-Baptiste, le cadet, guidon au même régiment, fut tué à la bataille d'Hochste en 1704, après avoir combattu vaillamment et eu trois chevaux tués sous lui (1).

Vers 1715. Charles d'Estampes vendit la terre du Mont-Saint-Sulpice à Marie-Sophie-Emilie-Honorate Colbert, arrière petite-fille du grand Colbert, fille mineure et unique héritière de Marie-Jean-Baptiste, marquis de Seignelay; et celle-ci, par son alliance avec Charles-François de Montmorency-Luxembourg, fit passer en 1724, la seigneurie du Mont ainsi que tous les autres fiefs dépendants du marquisat de Seignelay dans la plus noble famille de France; car on sait que les Montmorency marchaient au premier rang après la famille royale.

Charles d'Estampes mourut le 3 décembre 1716, et après lui le château cessa d'être habité et tomba en ruine.

6° Famille de Montmorency.

J'indiquerai seulement ici la suite des nouveaux seigneurs et propriétaires, et je renvoie, pour les détails historiques, aux Mémoires de M. l'abbé Henri, sur la ville de Seignelay :

1° *Charles-François*, duc de Piney-Luxembourg et de Montmorency, petit-fils du célèbre maréchal de Luxembourg, pair et maréchal de France, gouverneur de Normandie, comte de Beaufort, etc., etc., né en 1702, mort vers 1750.

2° *Anne-François*, duc de Montmorency, comte de Tancarville et de Gournay, capitaine des gardes du corps, colonel du régiment de Touraine, etc., né en 1735, mort en 1761.

3° *Anne-Léon* de Montmorency-Fosseux, maréchal des camps et armées du roi, premier baron de France, prince souverain d'Aigremont, baron libre de l'Empire et des deux Modaves, etc., etc., devenu

(1) Moreri.

marquis de Seignelay par son mariage avec sa cousine, Anne-Françoise-Charlotte de Montmorency; mort dans l'émigration en 1789.

4° *Anne-Louis Christian*, prince de Montmorency, grand d'Espagne, après la mort de la duchesse, sa mère, en 1829, prend possession du domaine de Seignelay, auquel demeurent rattachées les terres du voisinage. Après la révolution de Juillet, il s'exile volontairement à Munich, capitale de la Bavière, et y meurt au commencement de l'année 1845. Ses enfants se sont partagé les débris de l'ancien marquisat de Seignelay, et les biens du Mont-Saint-Sulpice sont échus à Mme la comtesse de Gontaut-Biencourt, troisième fille du prince.

La famille de Montmorency, la dernière de nos races seigneuriales, à côté des souvenirs de sa grandeur, a laissé, dans tous nos pays, des traces de sa bienfaisance.

II.

LE FIEF DE GROSBOIS.

Non loin du Mont-St-Sulpice, à l'ouest, existait au XIIe siècle un vieux castel qui formait un fief à part, avec sa justice propre et toutes les autres attributions féodales : on l'appelait le château de Grosbois. Au commencement du siècle suivant, un seigneur d'Ormoy à qui il appartenait, se croisa pour la Terre Sainte; mais avant de partir, il confia l'administration de son fief aux religieux de la communauté d'Héry qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Germain, avec donation de sa propriété s'il n'en revenait pas. Il n'en revint pas, en effet, et les religieux, devenus possesseurs de Grosbois, firent de cette terre une dépendance de la châtellenie d'Héry et se chargèrent de desservir la chapelle du château (1).

En 1379, nous trouvons un bail à ferme pour six années de la *maison et grange de Grosbois*, *en la paroisse dou Mont-Saint-Supplis*, à Jacques d'Auxon, au profit des *religieuses et honnêtes personnes*, *messire abbé et couvent de Monsieur Saint-Germain*, daté du samedi *avant les Brandons* (2). En 1491, autre bail *de la mytairie de Grosbois*, passé par

(1) Tarbé, p. 170.
(2) Archiv. départem.

Hugues de Thiard à Jean Martineault, laboureur de Marsangy *lèz la Villeneufve-le-Roy*, pour sa vie, celle de sa femme, de ses enfants et petits-enfants, moyennant 100 bichets, moitié froment et moitié avoine, *rendus et conduits ès greniers du châtel d'Ery*, *douze poles ou douze sols tournois*, *un pourceau par chacun an*, et sous la condition que ledit Martineault édifiera une maison pour se loger, avec grange et autres bâtiments nécessaires à l'exploitation de la ferme. Le preneur, du consentement des religieux, retient la prévôté dudit lieu de Grosbois et tous les droits et exploits de justice d'icelle prévôté jusqu'à la somme de 60 sols tournois. *Et si seront tenus iceluy preneur, sa femme et enfants dessus dits, faire exercer et desservir à leurs dépens, périls et fortunes la dicte prévôté durant les dictes vies.*

En 1538, adjudication de la coupe de la forêt de Grosbois aux sieurs Chaussefoin et Gerbault, d'Auxerre, moyennant 1,250 écus. Messire François de Beaujeu, abbé de Saint-Germain, faisait cette vente pour venir au secours de l'Etat dans les guerres de François Ier avec Charles-Quint. On voit relatée dans l'acte l'ordonnance royale par laquelle ce subside était réclamé pour l'entretien des troupes et les fortifications des frontières.

Messire de la Cave Dulion, cet abbé de Saint-Germain que le maréchal d'Aumont était venu installer par la force des armes, ayant besoin de finances, crut devoir aliéner le fief de Grosbois, en retenant le dixième des fruits. Mais, Octave de Bellegarde, son successeur, attaqua cet acte en rescision et parvint à le faire annuler en 1610. Il voulut aussi s'emparer des menues dîmes de la paroisse du Mont, mais Jean Finot, qui vivait alors, s'y opposa, et par une transaction de 1621, l'abbé de Saint-Germain reconnut que ce droit appartenait exclusivement au curé du lieu. Le curé avait, en outre, droit de dîme ordinaire sur tout le domaine de Grosbois, mais seulement à la 50e gerbe.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les bâtiments de la ferme tombèrent en ruine et ne furent point relevés. Le dernier bail est de 1788. Il fut passé par Joseph Lebel, au nom de Mgr l'évêque de Séez, abbé de Saint-Germain, à Prudence Mangin, veuve de Claude Lordereau, et à Jean Chanvin, laboureur, moyennant la redevance de 1,800 livres, et 10 bichets d'avoine, *bonne, loyale et marchande mesure de Saint-Germain.* Il y est dit que l'antique fief de Grosbois, situé sur le finage du Mont-Saint-Sulpice et faisant partie de la châtellenie d'Héry, consiste en 210 arpents 92 perches de terres labourables, 15 arpents 68 perches et demie de prés, 3 arpents 34 perches de pâtures; en tout 229 ar-

pents 94 perches et demie. Le droit de chasse et tous autres droits seigneuriaux sont réservés.

La Révolution arrivait à grand pas et Grosbois fut vendu comme bien national.

III.

LA COMMUNE.

Toute la société moderne est en germe dans ce mot *la Commune* ! Nos humbles villages, pendant la longue durée du moyen-âge, n'ont point d'existence propre, ils sont serfs, mainmortables de corps et de biens. Ils ne commencent à avoir quelque vie, quelque dignité, que du jour de leur affranchissement. Ce jour se fit longtemps attendre pour les habitants du Mont.

> Libertas ....sera ....respexit....
> Respexit tamen et longo post tempore venit.

Ce ne fut, comme nous l'avons déjà vu à l'article de Jean de Thiard, qu'en l'année 1460, que les hommes et femmes de corps, ayant feu et lieu au Mont-Saint-Sulpice, furent délivrés de la mainmorte, servitude et taille que le seigneur féodal avait et percevait sur eux haut et bas ; déclarés franches personnes à toujours, avec propriété, droits de succession et d'administration. Une fois constituées, les communes s'unirent au pouvoir royal pour battre en brèche la féodalité et fonder cette admirable unité qui a fait la grandeur et la force de notre France. Malheureusement, de nos jours, il y a tendance à exagérer le principe de la centralisation, et la commune se voit arracher ses franchises les unes après les autres, au profit de l'Etat qui menace de tout envahir. Advienne une révolution dans le sens des nouvelles opinions, et nous retomberons dans un esclavage pire que celui de nos pères. Soit dit en passant.

Les notes que j'ai recueillies sur la commune du Mont-Saint-Sulpice, concernent : 1° sa population ; 2° son administration ; 3° ses revenus ; 4° ses archives ; 5° ses écoles ; 6° son ressort et sa justice ; 7° les hommes distingués qu'elle a produits.

1° Sa population.

La population montoise, très-nombreuse au moyen-âge, fut presque

anéantie par les guerres désastreuses des XIVe et XVe siècles, comme le prouve le préambule de la charte d'affranchissement que nous avons cité plus haut. Depuis cette époque, il y a eu progrès incessant : un instant ralenti par les luttes de la Ligue et de graves incendies, il s'est activé sensiblement pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle : « la » preuve la plus complète que l'on puisse fournir de l'augmentation » de la population, disait M. l'abbé Moreau en 1788, c'est qu'il y a » trente ou quarante ans, on était quatre ans sans porter le pain » béni, et qu'on est actuellement quatre ans et neuf mois, quoiqu'il » y ait plus de fêtes où on le porte que dans ce temps-là (1). » En 1787, on comptait 287 feux et 1,200 âmes. En 1802, le chiffre s'éleva à 1,305, et il est aujourd'hui de 1,568.

Il semble que depuis trois cents ans l'accroissement eût dû être plus rapide, car un tableau comparatif des vingt premières années des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, m'a fait voir que le nombre des naissances y était à peu près égal, mais le registre des sépultures donne la clé de cette énigme. Sur 35 enfants qui naissaient en moyenne, il en mourrait annuellement 10, 15, 20, tandis qu'aujourd'hui à peine s'il en meurt de 4 à 7. Cela tient aux conditions défavorables dans lesquelles s'élevait alors l'enfance et surtout au fléau de la petite vérole qui moissonnait périodiquement une foule d'innocentes victimes. La seule année 1766 vit périr 92 enfants, et l'année suivante ne fut guère moins meurtrière. Il est vrai que sur ce nombre, 25 enfants appartenaient aux hospices de Paris ; car, depuis que le *meneur* était habitant du Mont, beaucoup de femmes allaient à la capitale chercher des nourrissons, et ces pauvres petits, ordinairement mal soignés, étaient les premiers emportés par la mortalité.

Voici les noms des habitants comme ils apparaissent dans les actes, siècle par siècle :

Au XVe Baudeau. Boisard. Collin. Coppineau. Coquille. Couturat. De Coinne. Denys. Dequène. De Montferrand. Du Cimetière. Durand. Guiot. Huguenin. Mathieu. Miraut. Moindret. Morat. Motheret. Moulay. Naslot. Papa. Patouillat. Perrin. Regnault. Robin. Thévenin, etc.

Au XVIe Bernier. Bourgoin. Bourguignon. Bray. Chavart. Chaulmet. Delion. Dubois. Filley. Finot. Gariot. Gendot. Giraudin. Guidamour. Gromand. Goudrot. Jugon. Lordereau. Laverge. Maupas. Moreau. Mouturat. Petit. Pézé. Rigaut. Roux. Sattin. Yvonet, etc.

(1) Archiv. de la fabrique.

Au XVIIe Arnault. Bachelet. Baratin. Baudier. Bernard. Berillon. Berthelin. Bertrand. Béranger. Bion. Billebault. Boiliau. Bouillat. Boullard. Cappé. Chantereau. Chanvin. Chebrier. Chicot. Clérin. Coq. Couot. Danjou. Darlot. Deguy. Delcstang. Delacour. Deplaine. Descaves. Divoire. Ducerf. Fay. Fourrey. Fremyn. Frontier. Gallimard. Gamard. Gautherin. Gaubier. Gaux. Girard. Glaive. Guillot. Guiller. Hauberat. Hitier. Jacquin. Laffaye. Laproste. Linard. Mangin. Maupetit. Meigne. Papavoine. Parigot. Pernot. Potherat. Prévost. Pouy. Richardot. Rollet. Roy. Sauvage. Sauvé. Thureau. Viault. Villetard, etc.

Au XVIIIe Barbier. Bardeau. Barillon. Bassot. Beauquêne. Boucheron. Boursin. Bouvret. Brunot. Champion. Chevallier. Collet. Crantin. Cudot. Dupré. Desfées. Evrat. Fernel. Gérand. Guignon. Labaisse. Lapoix. Lebas. Lefet. Lefranc. Lespagnol. Lorot. Millot. Moulin. Piarron. Pernet. Piquet. Pirouelle. Richard, Seurat. Sourdiliat. Tresquartes, etc.

Je transcris volontiers cette liste de noms, fastidieuse pour les étrangers. mais d'un vif intérêt pour mes concitoyens. Ils y constateront l'ancienneté relative des familles existantes, et s'étonneront de voir que presque toutes celles qui fondèrent la Commune en 1460 ont déjà disparu.

En ce temps-là on aimait beaucoup les diminutifs dans les noms de baptême, surtout pour les noms de femmes, ainsi : Blaisotte, Charlette, Colette, Edmonne, Etiennette, Guillemette, Jacqueline, Louvette, Pasquette, Syrette, Sulpicienne, etc.; cet usage était fort gracieux. Je n'en dirai pas autant de la manie des sobriquets qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, c'est quelque chose d'absurde et de ridicule. Les professions étaient héréditaires dans la plupart des familles; les artisans et les cultivateurs se faisaient un bonheur de transmettre religieusement à leurs enfants l'état qu'ils tenaient de leurs pères. Pendant deux cents ans nous voyons les Lafaye, les Gaubier, maçons; les Deguy, les Chanvin, les Mangin, les Bernard, les Fourrey, laboureurs; les Baratin, menuisiers; les Petit, marchands, etc. Les dignités, les emplois publics se conféraient habituellement à des hommes du pays et passaient des pères aux enfants. Les Lefet sont chirurgiens; les Filley, baillis; les Berillon, receveurs de la terre du Mont; les Laproste, gardes des chasses et forêts du seigneur; les Fremyn, les Berthelin, les Pezé, les Gromand, les Prévost, les Pouy, occupent les places de notaire, de lieutenant au bailliage, de procureur fiscal, de syndic, de recteur d'école, de greffier, etc., tous qualifiés d'honorables hommes et ayant sépulture en l'église. Le recteur, en raison

de son habileté dans les écritures, héritait presque toujours du notariat ; nous en avons un dernier exemple dans la personne de M. P. Savinien Gamard, qui vient de mourir à l'âge de 85 ans, après avoir été successivement maître d'école et tabellion.

2° Son administration.

L'organisation primitive, c'est l'organisation paroissiale. La bannière du patron réunissait autour d'elle le noble, le bourgeois et le serf. Dans les affaires d'intérêt général, les agents étaient naturellement les procureurs et marguilliers de la paroisse. C'était devant la porte principale de l'église que se tenaient les assemblées générales du peuple; les délibérations ordinaires avaient lieu au bureau de la fabrique. Après l'affranchissement de tous les hommes de corps, les habitants eurent le droit d'élire un syndic, faisant les fonctions de maire. Les assemblées générales furent présidées par le bailli, le syndic ou le lieutenant au bailliage; le recteur ou le notaire faisaient l'office de greffier. D'après la charte de 1460 : « les *sergents blaviers* seront élus par » les habitants et présentés à la garde de la justice ou au prévôt du » Mont, pour les instituer et faire le serment de loyaument exercer » leurs offices, et de faire leur rapport des prises qu'ils feront à iceluy » prévôt, et seront crus lesdits *sergents blaviers* de leurs prises et ne » pourront lever d'icelles prises plus grand prix ni salaire que douze » deniers. »

Je ne vois pas que le syndic eût un conseil d'échevins, régulièrement organisé. Selon l'importance des affaires, il convoquait les principaux habitants ou l'assemblée générale.

En 1680, le syndic intente un procès à messire Nicolas Gobert, prêtre, curé du Mont-Saint-Sulpice, par devant l'officialité de Sens et obtient une sentence en vertu de laquelle celui-ci est condamné « à se pour- » voir, dans les trois mois, d'un vicaire pour l'assister *in divinis*, et » pour son entretien, lui payer la somme de 200 livres ; sinon, qu'il » sera permis aux habitants de faire saisir les revenus dudit bénéfice » jusqu'au moment où il aura satisfait à la dette, pour les fruits en » provenant être employés au paiement du prêtre qui viendra les des- » servir. » M. Gobert interjette appel au parlement. Assemblée des habitants, le 6 octobre, sous la présidence de M. Edme Frémyn, bailli, pour nommer deux commissaires qui iront à Paris soutenir l'instance. Les habitants ont gain de cause ; seulement, la charge du traitement vicarial est partagée entre tous les gros décimateurs. Le 25 mars 1700, nouvelle assemblée où l'on ajoute 100 francs pour le vicaire, à prendre

sur les revenus de la commune. Le 18 octobre 1701, transaction entre le R. P. Montaroux, prêtre Jacobin du couvent d'Auxerre, et les habitants du Mont, par laquelle le sieur Montaroux s'oblige « de » desservir ladite paroisse en qualité de vicaire, et de dire par chaque » semaine trois messes, outre les fêtes et dimanches, à l'intention des » habitants, savoir : le lundi, la messe des Trépassés; le jeudi, celle » du Saint-Sacrement; et le samedi, celle de la Vierge, dans sa cha» pelle, moyennant un honoraire de 150 livres et 12 livres pour le » logement dudit sieur vicaire. » Enfin, une dernière assemblée du 31 mai 1784, mit les choses dans l'état où elles étaient quand éclata la tourmente révolutionnaire (1).

En 1714, la commune fait opposition au décret qui transfère la terre du Mont, de la famille d'Estampes, en celle de Colbert, parce qu'il s'y trouvait des clauses préjudiciables à ses intérêts. Elle reconnaît au seigneur le droit de four banal, mais elle repousse ses prétentions à la banalité des moulins, au droit de boucherie, etc.; elle demande formellement que « le décret de la terre du Mont-Saint-Sulpice ne soit » expédié qu'à condition que les habitants seront conservés dans leurs » droits d'usages, tant pour eux que pour leurs bêtes grosses et me» nues, et pour toutes leurs nécessités, tant pour maisonner et » chauffer comme autrement (2). »

Le 12 août 1787, une municipalité fut constituée en exécution de l'ordonnance royale du 8 juillet précédent (3). Eu égard au chiffre de la population, elle dut se composer, outre le seigneur et le curé, membres de droit, de dix membres électifs, y compris le syndic.

Voici les noms de ces premiers municipaux :

1° P. Nicolas Berillon, seigneur de Bouineuf.
2° Edme Chauvin, laboureur.
3° Pierre Boileau, bourgeois.
4° Claude Lefet, laboureur.
5° François Brunot, négociant.
6° Pierre Sourdiliat, négociant.
7° Claude Lourdereau, laboureur.
8° Jacques Lafais, maître maçon.
9° Jean Chauvin, laboureur.
Syndic : Pierre-Clément Lespagnol, négociant.

(1) Archiv. de la fabrique.
(2) Archiv. départem.
(3) Archiv. commun.

Greffier : Louis Pouy, procureur et notaire au bailliage.

Le nouveau conseil commença par se rendre compte des ressources et des charges de la communauté, puis il adressa une série d'observations à l'intendant de l'élection de Joigny. On s'y plaint, entr'autres choses, que l'évaluation des terres, prés, vignes, est exagérée. La somme totale des contributions, sur le rôle de 1787, est de 6,787 liv. 3 sous, tant la taille, accessoire que capitation, non compris les vingtièmes et corvées. On demande donc un dégrèvement, attendu que le finage a été estimé plus d'un quart au-dessus de sa valeur.

Le 31 janvier 1790, nouvelle organisation de la municipalité, conformément au décret de l'assemblée nationale du 14 décembre 1789. Le syndic prend le nom de maire, il n'y a plus que cinq officiers municipaux, avec un conseil de douze notables, un procureur de la commune et le greffier.

Depuis lors, il y a eu autant de modifications que de régimes divers, et il y a apparence que nous ne sommes pas au bout.

3° Ses revenus.

Lorsque, par la libéralité de Jean de Thiard, la propriété de cette vaste plaine sablonneuse qui s'étend à l'est du Mont et qu'on appelle les Usages, fut irrévocablement assurée aux habitants, une partie fut distribuée par ménages, une autre demeura indivise pour fonder un revenu communal. Cette réserve, consistant en 68 arpents des meilleures terres du climat, étaient, il y a seulement 80 ans, réputées si peu productives, qu'on ne trouvait point de fermier qui voulût les prendre à bail. On prit le parti de les amodier pour neuf ans, à raison de 491 livres 10 s., à 64 particuliers des plus pauvres de la paroisse. Ajoutez à cette somme le produit de 4 à 5 arpents de broussailles, formant la lisière des bois du Mont et de Pontigny, et celui de deux petites pièces de terre insignifiantes, et vous saurez sur quoi roulait la caisse municipale (1).

Du reste, voici comment s'établissait le budget en 1788.

Actif.

1° Revenu de la réserve des Usages affermée à 64 particuliers	491 l.	10 s.	
2° Revenu du Petit-Pré et du Trié	18		
3° La lisière des bois du Mont et de Pontigny, amodiée par an	40	8	10
Total. . .	549	18	10

(1) Archiv. commun.

Passif.

1° A M. le vicaire	200 liv.
2° Au maître d'école	120
3° Pour la conduite et entretien de l'horloge	50
4° Pour entretenir la nef de l'église et le clocher	50
5° Pour les soldats provinciaux	40
6° Pour les murs du cimetière, année commune	20
7° Pour l'entretien de trois lavoirs	15
8° Pour plusieurs autres petites dépenses imprévues	50
Total . . .	545 l.

Alors, comme aujourd'hui la commune ne pouvait rien entreprendre sans s'imposer extraordinairement, et comme il y avait infiniment moins d'aisance et que le peuple était pressuré de toutes parts et sous toutes les formes par les agents du fisc, le moindre sacrifice devenait très-coûteux. Aussi tout était stagnant, nul progrès, nulles améliorations; les édifices publics tombaient en ruines et n'étaient réparés qu'à la dernière extrémité. On s'étonne quelquefois de rencontrer dans beaucoup de localités des églises dont le chœur est d'une grande magnificence et la nef d'un dénuement choquant. Ah ! la chose s'explique facilement, c'est que le chœur était à la charge des riches décimateurs et la nef à celle du pauvre peuple.

4° Ses archives.

Il n'est presque pas de village qui ne possède dans ses modestes archives quelques pièces intéressantes pour l'histoire locale et quelquefois même pour l'histoire nationale. J'exprime le désir que les membres de la Société historique du département veuillent bien en faire la visite; cette exploration sera certainement fructueuse. L'administration supérieure a ordonné le classement de tous les papiers des communes; un catalogue a été dressé, mais il n'est pas toujours exact. On a rejeté parfois comme un fatras inutile ou indigne de figurer telle vieillerie qui n'est pas sans mérite. C'est ainsi qu'il nous a été donné de restituer aux archives du Mont une grande partie des actes de l'état civil et religieux du XVIIe siècle et quelques autres documents. Tout cela pourrissait au fond d'un placard de la mairie, on en avait désespéré. Nous les exhumâmes avec précaution et notre peine ne fut pas perdue.

Je dois, à l'obligeance de M. Thibault, secrétaire de la municipalité,

d'avoir pu prendre connaissance de ce qui a échappé à l'influence délétère de l'incurie et de l'humidité. Les registres de mariages et de sépultures ont péri pour la plupart, mais la série des actes de baptêmes est encore à peu près complète depuis 1600 jusqu'à la Révolution.

Le plus ancien registre commence en 1601 et contient 19 années. C'est un manuscrit fort bien tenu, relié en peau de daim, et, à quelques actes près, tout entier de la main de *messire Jehan Finot*, *prêtre, curé du Mont*, dont le nom se lit en lettres gothiques sur la couverture ; Maître Jehan Finot peignait bien et s'est plu à varier son écriture de trois ou quatre manières différentes. Son petit volume est un vrai recueil paléographique, très-intéressant pour la paroisse et qui mérite d'être conservé avec soin. Au commencement, les actes y sont rédigés, tantôt en latin et tantôt en français, en gros caractères, quand il s'agit de *nobles messire*, *de Révérendissimes seigneurs*, *de hautes et puissantes dames*. Je remarque aussi que pour chaque baptême il y a toujours deux parrains et une marraine, quand c'est un garçon ; deux marraines et un parrain, quand c'est une fille. Le premier parrain ou la première marraine impose le nom et les autres sont qualifiés témoins.

Les seigneurs du Mont et leurs dames, figurent très-souvent dans les actes de baptême. Volontiers ils acceptaient la tutelle des enfants du pauvre ; et, à titre de parrain et de marraine, étendaient leur bienfaisant patronage sur presque toutes les familles de leurs vassaux : les d'Estampes de la Ferté, les de Choiseul-Praslin, les d'Haultemer de Maulny, les de Canoville de Raffetost, les Dufaur de Pibrac, les de Ramezay, les d'Anlezi, les de Bérulle, les de Ravignan, les Brûslard de Sillery, et divers autres nobles personnages, alliés ou amis des seigneurs du Mont, sont venus successivement déposer leur signature dans le registre de Jehan Finot, et joindre à ses différents mérites celui d'un recueil d'autographes.

J'ai parlé ailleurs des nombreuses notes laissées par M. l'abbé Moreau Dufourneau : j'y puiserai largement pour la *Notice statistique* par laquelle je compte terminer mes recherches sur le Mont.

Outre les collections communes à toutes les mairies, nos archives conservent encore une transaction entre Claude d'Estampes et les habitants, plusieurs transactions, sentences, titres et procédures, touchant les rapports de la communauté avec les princes de Montmorency, divers actes d'assemblée du siècle dernier, un mémoire de messire Louis Filley, maréchal de camp, et les pièces qui concernent les Usages.

Les délibérations du conseil municipal sont consignées par écrit, à dater de 1787. Bientôt les grands événements de la patrie s'y reflètent en les multipliant et en leur donnant de l'intérêt. Chez nous, comme ailleurs, elles offrent un piquant sujet d'études, la Révolution y revêt sa couleur locale. Malheureusement, ou plutôt heureusement, les années scabreuses ont disparu, il y a lacune de 94 à 1800. Une main charitable ou intéressée aura sans doute voulu passer l'éponge sur certaines excentricités.

5° Ses écoles.

En 1604, c'était un vicaire qui présidait les petites écoles de la paroisse. Il s'appelait Chauve et signait *vicaire escolier*. Des bienfaiteurs laissèrent ensuite quelques terres dont le produit fut destiné à fonder une maîtrise. De son côté la commune alloua un traitement et fournit le local. Jean Filley était recteur des écoles du Mont, en 1650 ; Edme Filley, en 1670 ; Prix Blanchard, en 1700 ; Savinien Boucheron, en 1725 ; Claude Dubourg, en 1741. Louis Gromand, Louis Pouy et Savinien Gamard leur succédèrent et devinrent par la suite procureurs et notaires royaux. M. Gromand, qui fut 22 ans recteur, tint conjointement avec son école un pensionnat qui a fait sa fortune.

Le maître cumulait le titre de préchantre. Il était à la nomination du syndic de la commune, sur la présentation de M. le curé. Les revenus de la maitrise sous l'ancien régime (1) s'élevaient à 687 livres.

1° Un labourage produisant	90 liv.
2° De la communauté	150
3° De la fabrique pour les fondations	24
4° Tant de la place qu'il amodiait que de trois rentes	19
5° Cent écoliers, pendant 4 mois, à 8 sols l'un dans l'autre	160
6° Une douzaine à 1 liv. par mois pendant toute l'année	144
7° Le casuel évalué à	100
Total.	687

En 1747, les classes avaient lieu dans une chaumière de 15 pieds carrés, attenant à une vieille grange qui vint à crouler et entraîna l'école dans sa chute. La commune avait si peu de ressources qu'elle n'osa entreprendre de la relever.

Pendant le cours de la Révolution, cinq à six personnes, dûment

(1) Archiv. de la fabrique.

pourvues d'un certificat de civisme, sollicitèrent le titre d'instituteur et se mêlèrent d'enseigner, « se faisant fort, dit la requête, de montrer à épeler, lire, écrire, et les quatre règles, le tout conformément à la loi. » Et en 1800, quand M. l'abbé Lorin se présenta pour exercer les fonctions pastorales au Mont; comme, à cette époque, le culte catholique n'était encore que toléré, il dut, avant de commencer publiquement son ministère, déposer à la mairie la promesse de fidélité à la République, et, s'il fut autorisé par lettre de M. Labergerie, préfet de l'Yonne, en date du 4 germinal, à occuper le presbytère, ce ne fut point comme prêtre, mais bien comme instituteur. M. Lorin éleva, en effet, un pensionnat pour ménager la transition et se créer quelques moyens d'existence.

En 1821, des sœurs de la Providence, dont la congrégation venait d'être fondée à Pargue par le vénérable M. Boisgegrain, furent appelées pour tenir l'école des filles, et, peu d'années après, M. Caminot, ancien curé du Mont, retiré à Bouilly, fit don à la commune d'un local pour le logement des sœurs et la tenue des classes (29 septembre 1824). Cet humble établissement, justement apprécié, a constamment exercé la plus salutaire influence sur les familles, au point de vue de l'éducation morale et religieuse.

6° Son ressort et sa justice.

Le Mont-Saint-Sulpice était autrefois de l'élection de Joigny, généralité de Paris, grenier à sel de Seignelay, bureau de poste de Brienon, bailliage de Villeneuve-le-Roi, ressortissant à Sens pour les causes commises, et à Paris pour les ordinaires et de la juridiction consulaire de Sens.

On appelait élection, dans l'ancienne organisation financière de la France, la circonscription soumise à la juridiction du tribunal administratif des élus, qui connaissaient en premier ressort des tailles, des aides et des autres impositions. Il fallait que, sur la fin, les intendants et leurs subdélégués fussent devenus bien odieux au peuple; car, le bon et pacifique abbé Moreau, en rendant compte de leur suppression par l'assemblée nationale, applaudit tout haut à cette mesure et félicite sa patrie de s'être débarrassée *de cette engeance vorace et carnivore* : ce sont ses expressions.

Le grenier à sel de Seignelay avait été établi par Colbert vers 1668, et le Mont fut aussitôt rangé sous sa dépendance.

On a vu, dans la charte d'affranchissement, que le seigneur s'était réservé le droit de justice, haute, moyenne et basse. Le Mont formait

alors un bailliage, soumis à la coutume et au siége de Sens; mais en 1526, Marie du Lac, tutrice de sa fille, Edmée-le-Rotier, dame du Mont-Saint-Sulpice, Bouilly et autres lieux, donna un consentement authentique en faveur du bailliage d'Auxerre, qui depuis longtemps cherchait à s'arrondir aux dépens du siége de Sens. « Les habitants du » Mont et de Bouilly, dit Lebeuf (1), furent poursuivis, l'année sui- » vante, par les officiers de Sens, au sujet de l'abandon qu'ils venaient » de faire de leur juridiction pour se soumettre à celle d'Auxerre; » mais comme leur seigneur les autorisait, ils soutinrent leur dé- » marche. » Par la suite, le Mont et plusieurs autres villages voisins furent compris dans le ressort particulier de Villeneuve-le-Roi : la déclaration qui contient cette disposition est de 1563. Mais lors de l'érection de la baronnie de Seignelay en marquisat-pairie, on les détacha de Villeneuve pour les faire dépendre directement de la justice de Seignelay. Quant aux affaires présidiales, toutes ces paroisses ressortissaient à Sens.

Depuis la destruction des bailliages, le Mont a changé non moins souvent de juridiction et en bien moins de temps. Il s'est trouvé englobé d'abord dans le ressort du tribunal du district de Saint-Florentin, puis dans le tribunal de première instance d'Auxerre. En 1790, on en a fait le chef-lieu d'une justice de paix, et d'un canton composé des communes de Chichy, Cheny, Ormoy, Bouilly, Rebourceaux et Vergigny. En 1802, on l'a dépouillé de cet honneur en l'annexant au canton de Saint-Florentin; et enfin, en 1810, une nouvelle combinaison l'a fait entrer dans le canton de Seignelay, où il est resté.

Voici quel était le personnel de l'ancien bailliage du Mont : 1° le bailli; 2° le lieutenant; 3° le procureur fiscal; 4° deux sergents royaux; 5° le notaire seigneurial et le notaire royal; 6° les praticiens qui défendaient les causes.

La salle des séances, nommée *l'auditoire*, appartenait au prince de Montmorency, à qui la commune l'acheta en 1790, ainsi que le pressoir et les fours banaux. La justice de paix y fonctionna jusqu'à ce que la persécution eût expulsé le chef spirituel de la paroisse, et alors elle s'installa au presbytère, où elle siégeait encore quand M. l'abbé Lorin fut autorisé à y loger.

(1) Tome II, p. 373.

7° Les hommes distingués qu'elle a produits.

Les Montois, vifs, intelligents, intrépides, semblent avoir une aptitude spéciale pour l'état militaire. C'est aussi dans cette carrière qu'ils ont fourni le plus d'hommes marquants.

Je mets en première ligne les membres de la famille d'Estampes, dont il a été parlé plus haut et qui ont occupé de brillantes positions dans l'armée, notamment le *maréchal de la Ferté.*

2° *Louis Filley*, petit-fils de Louis Filley, bailli du Mont, eut une jeunesse fort aventureuse, si l'on en croit les récits des vieillards. Il s'enfuit de la maison paternelle, fut recueilli par un seigneur puissant à la cour, qui fut frappé de la physionomie spirituelle et décidée de cet enfant et se chargea de son avenir. Filley débuta dans le métier des armes à 18 ans : son intelligence et sa bravoure le firent avancer rapidement. Louis XIV, après l'avoir décoré des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Louis, le nomma directeur général des fortifications de la Sambre et de la Meuse, et l'éleva à la dignité de maréchal de ses camps et armées. Un boulet de canon le tua au siége de Nice, en 1705, à l'âge de 53 ans.

3° *Louis Filley de la Coste*, neveu du précédent, marcha sur les traces de son oncle. Il était lieutenant-général des armées du roi, à Thionville, et gouverneur de cette place, quand il mourut, environ l'an 1780. On voit encore, au côté gauche du chœur de notre église, la tombe de son père, Edme Filley de la Coste, mort en 1714.

4° Les trois frères d'*Aulnay*, écuyers, seigneurs de Règes, en Champagne, chevaliers de Saint-Louis, étaient originaires du Mont-Saint-Sulpice. L'un fut capitaine de dragons, un autre de grenadiers et l'autre d'infanterie. Ils ne quittèrent le service qu'à cause de la paix de 1747, ainsi que plusieurs officiers montois parmi lesquels je citerai les frères Pouy. Deux des Messieurs d'Aulnay sont morts chez nous et y ont été inhumés, savoir : Louis Pierre, capitaine au régiment de Mailly en 1773, à l'âge de 64 ans; et Pierre-Edme-Mathieu, capitaine de dragons en 1785, à l'âge de 82 ans. Ce dernier laissa, par testament, 1,000 livres à l'église, pour y fonder une messe à perpétuité.

5° M. *Mangin de l'Espine*, de la famille des Mangins, dits l'Espine, laboureurs au Mont, s'engagea de bonne heure dans la profession des armes, et devint capitaine de la légion du Hainaut et chevalier de Saint-Louis. Au moment de la Révolution, il vivait retiré à Brienon : il fut nommé commandant de la milice nationale de cette ville et com-

missaire des volontaires nationaux pour le département de l'Yonne. M. Mangin est décédé à Brienon vers 1830.

Le Mont a fourni beaucoup d'hommes à nos grandes armées de la Révolution et de l'Empire. Au mois de mars 1792, il comptait déjà 22 soldats et officiers volontaires, tant grenadiers qu'autres, en garnison à Noyon. Mais parmi ces jeunes gens, les plus favorisés de la fortune ne parvinrent qu'aux grades de capitaine et de lieutenant-colonel.

Dans d'autres carrières, je trouve :

En 1691, noble *Louis-Hilaire Fremyn*, conseiller du roi.

En 1693 *Pierre Petit*, directeur des hôpitaux de Sa Majesté.

En 1695, *Edme Gromand*, chirurgien-major de la ville de Namur.

Même année, *Jean Hauberat*, inspecteur des travaux du roi.

En 1696, *Etienne Gromand*, directeur des hôpitaux de Sa Majesté.

En 1747, *Edme Descaves*, commis-général des marchands de bois. Cette place passe, vers 1780, dans la famille Pouy, qui l'a occupée jusqu'à nos jours. Les trois MM. *Pouy*, frères de Mlle Edmée, la restauratrice de notre église, sont restés célibataires, et deux d'entr'eux se sont succédés en qualité de maires, de 1815 à 1830.

Sur la fin de l'ancien régime, le Mont a servi de retraite à deux hommes de bien, dont la mémoire est restée chère aux habitants, savoir : M. *Ambroise Falconnet*, avocat au parlement de Paris; et M. *Augustin Faton*, avocat au parlement de Besançon, lieutenant criminel au bailliage et siége présidial de Quingey, ancien subdélégué général de la Franche-Comté. Lors du cruel hiver de 89, où la disette d'eau fut absolue, M. Faton fit creuser et réparer, à ses frais, la fontaine du Vivier, à laquelle on donna quelque temps par reconnaissance le nom de Fontaine Faton. En 1790, il consentit à remplir, au Mont, la modeste fonction de juge de paix.

Ambroise Falconnet s'est fait connaître au barreau par des Mémoires et des plaidoyers remarquables et dans le monde littéraire, par une suite d'écrits dont on peut voir la liste dans le supplément de la *Biographie universelle*, t. 63, p. 510. Les principaux sont : *OEuvres choisies de Lemaistre*, 1806, in-4°.—*Le Barreau français moderne*, 1807, 2 vol. in-4°. — *Essai sur le barreau grec, romain et français*, 1773, in-8°. — *Lettre à Louis* XVIII, *sur la vente des biens nationaux*. Ce dernier ouvrage excita beaucoup de réclamations; le gouvernement se crut même obligé de sévir contre l'auteur, et il fut incarcéré pendant quelques jours. Il fut aussi mis en jugement avec J.-B. Dard, pour une brochure où il soutenait la nécessité d'accorder aux émigrés une in-

demnité pour leurs biens vendus ; cet écrit courageux a été le premier publié sur cette proposition. Ils furent tous deux acquittés par arrêt de la cour royale de Paris, le 21 août 1814. M. Falconnet est mort à Paris en avril 1817, âgé de 75 ans.

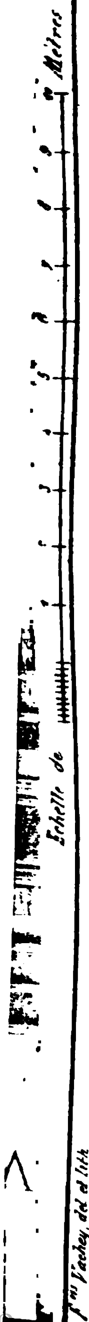
Le Mont revendique encore une des gloires du barreau français; M. *L. F. Bonnet*, à qui un ancien curé du lieu donna les premières leçons de latin. Après de brillantes études, il se présenta au stage au commencement de mai 1783. Le barreau du parlement de Paris jetait alors un vif éclat : Elie de Beaumont, Tronchet, Ferey, Poirier, se plaçaient au premier rang des avocats consultants; puis à la tête des avocats plaidants, Gerbier, que ses contemporains appelaient le *prince des orateurs*, Target, Martineau, Treilhard, Camus, Hardoin, de Bonnières et Delamalle. En 1786, M. Bonnet, encore stagiaire, fut désigné pour faire le discours d'ouverture de la conférence de la bibliothèque. Il choisit pour sujet *les trois âges de l'avocat* et obtint un véritable succès. L'illustre Gerbier remarqua ce talent naissant, le prit sous son patronage, l'encouragea de ses avis, et, dès qu'il fut inscrit au tableau (en 1787), lui adressa diverses causes intéressantes. Son éloquent plaidoyer, dans l'affaire Kornmann, fonda sa réputation; le concours des auditeurs était immense, le prince Henri de Prusse et plusieurs personnages distingués, suivirent toutes les audiences, et le jeune barreau, presque entier, vint applaudir à son triomphe. En 1789, tout le haut banc du barreau étant entré à l'assemblée constituante, M. Bonnet resta désormais en première ligne avec Bellard, son ami intime, Trançon-Ducoudray, Berryer père, Chauveau-Lagarde, Roi, Blacque et Delacroix-Frainville. Le plus beau fleuron de sa couronne est sans contredit la défense du général Moreau en 1804. Son discours, entièrement improvisé et débité sur notes, dura six heures et demie et ne fut interrompu que par un court repos. Dans l'intérêt de son client, dont la gloire excitait la jalousie du nouvel empereur, M. Bonnet se vit obligé de refouler les élans oratoires qui naissaient naturellement d'une si belle cause et de s'emprisonner dans une discussion logique et purement judiciaire. Mais son âme bouillonnait et il ne put retenir une sublime réplique que s'attira le procureur-général par interruption imprudente. On sait que, grâce au courage du défenseur et des juges, Moreau sauva sa tête et fut seulement exilé hors de l'Europe. M. Bonnet et son confrère, M. Bellard, qui avait concouru à la rédaction d'un Mémoire en faveur du général, un instant sur le point d'être arrêtés, en furent quittes pour une verte semonce de la part de Napoléon. En 1814, l'empereur de Russie,

pendant son séjour à Paris, fit demander à M. Bonnet, son plaidoyer et lui écrivit une lettre très-flatteuse. Sous la Restauration, M. Bonnet fut chargé d'office de la défense de Louvel, l'assassin du duc de Berry, et la dernière cause importante qu'il plaida, fut celle de la veuve Fourmentin et autres, héritiers du sieur Gorlay. Il devint successivement bâtonnier de son ordre, membre de la chambre des députés et conseiller à la cour de cassation. Ce fut en 1826 qu'il entra dans la magistrature, après avoir été quarante ans l'ornement du barreau par ses lumières et ses vertus. Loin de rougir de l'humble condition de ses parents du côté paternel, il se plaisait à s'entourer d'eux et à les accueillir avec la plus touchante bienveillance pendant les vacances qu'il venait passer habituellement à sa maison de campagne de Sommeville près Auxerre. Il aima toujours beaucoup les habitants du Mont et leur en donna des preuves lors du terrible incendie de 1818, car il s'employa si activement en leur faveur, que les secours obtenus par son crédit de la munificence des Bourbons, réparèrent le désastre et même surabondamment pour quelques-uns. M. Bonnet est mort sur la fin de 1839, et les pauvres du Mont ne furent point oubliés sur son testament. Il a laissé deux volumes de plaidoyers et de mémoires qui se lisent avec infiniment d'intérêt.

On me permettra d'ajouter qu'un de nos plus habiles dessinateurs, *Gavarni*, est aussi d'origine Montoise (son nom de famille est Chevalier); et que le meilleur ouvrage de philologie qui ait paru depuis quelques années, le *Traité des synonymes français* est dû à la plume d'un Montois, *M. Benjamin Lafaye*, ex professeur de philosophie au collége de Marseille, maintenant professeur à la faculté d'Aix.

Labbé Cornat.




Echelle de
Mètres
F.ois Vachey, del et lith

TOUR DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

on archéologique et comparaison avec la tour de Saint-Eusèbe de la même ville.

ns les clochers qui, pendant le moyen âge, ornèrent la cité re, de toutes ces flèches aigües, qui levaient fièrement leurs élancés et qu'on apercevait au loin comme autant de gigan- pyramides dont les pointes hardies s'émoussaient dans les airs, s en reste plus que deux : le premier dépend de l'église de sèbe, et le second, aujourd'hui isolé, faisait anciennement le la façade de l'église de Saint-Germain.

nt là deux précieux restes que le temps et le vandalisme ont és et qui font maintenant l'ornement de notre cité. Ce sont monuments que la ville d'Auxerre doit être fière de posséder ; deux pages d'histoire dont l'éloquence et le témoignage nous sûr garant de l'état de l'architecture nationale pendant le cle ; deux documents historiques aussi précieux que nos savants crits et qui méritent à plusieurs titres notre respect et notre tion.

our de Saint-Germain, par ses dimensions, l'emporte sur celle int-Eusèbe. Quant aux proportions et à l'heureuse harmonie de nble, il serait difficile de donner la préférence à l'une au détri- le l'autre ; toutes deux ont des beautés qui leur sont propres ; deux ont un mérite incontestable : celle-ci est légère et gra- e, celle-là est mâle et sévère. Sous le rapport de leur style et de onstruction matérielle, elles offrent un très-grand intérêt ; mais ntérêt s'agrandit encore lorsque nous envisageons l'époque de construction, et que nous nous reportons au XIIe siècle, dont les uments sont si rares aujourd'hui.

ous avons déjà donné quelques pages sur la tour de Saint-Eusèbe ; allons, dans cette notice, tâcher de soulever, pour celle de Saint- main, le voile qui en cache encore l'origine, et ajouter, s'il nous possible, une donnée de plus pour la solution du problème, encore cur, de l'histoire des monuments de *transition*.

Ensemble de la tour actuelle.

L'ancienne façade ouest de l'oratoire de Saint-Maurice (1) se composait d'un pignon à fronton triangulaire flanqué de deux tours. En avant de cet ensemble se trouvait un péristyle dont la face était ornée de trois petites pointes de pignon qui masquaient le soubassement des tours et l'entrée de la nef centrale. Toutes ces constructions ont disparu depuis trente ans environ, à l'exception de la tour du sud. C'est elle que nous venons spécialement étudier.

Les styles nettement caractérisés de cette façade se divisaient en quatre époques. La tour, au nord, d'aspect roman et de forme quadrangulaire, élevée de deux étages au-dessus du pignon du porche, et ornée de fenêtres à plein cintre sans archivolte, pouvait appartenir à la seconde moitié du XIe siècle. La façade du porche, avec ses colonnes et ses colonnettes romanes, ses niches, et la figure du Christ bénissant, représenté au cintre, entouré d'une gloire elliptique et accompagné des symboles des quatre Evangélistes, remontait aux premières années du XIIe siècle. La tour qui nous reste doit dater, ainsi que nous le verrons plus loin, de 1135 à 1140. Enfin, le pignon de la nef qui reliait les deux tours, avec ses fenêtres ogivales ornées de colonettes, ses trèfles à jour inscrits dans des cercles, était de style dit *à lancettes*, des premières années du XIIIe siècle.

Aujourd'hui que toutes les constructions qui entouraient la tour actuelle ont disparu, maintenant que l'édifice est complètement dégagé sur toutes ses faces, on peut en embrasser toute l'étendue et juger d'un seul coup-d'œil de la beauté de son ensemble.

Arrivé à cent mètres environ de distance de la façade, le spectateur s'arrête, émerveillé, devant cette noble composition ; là il ne demande plus à avancer ni à reculer ; il contemple, l'esprit satisfait et avec délices, cette grande et sévère architecture ; c'est de là qu'on en peut admirer, de la manière la plus saisissante, la structure mâle et fière, l'aspect imposant, les proportions justes et harmonieuses ; la physionomie calme et sévère ; les profils largement dessinés ; les fenêtres élancées ; la vigueur de l'appareil et la robuste constitution qui lui a permis de braver sept siècles et de conserver intacte sa force primitive.

On aperçoit d'abord, une base large, quoique élancée, et sans autres ornements que des piliers qui en flanquent les angles et qui lui donnent un air de solidité parfaitement en rapport avec les proportions, de

(1) Voir la vue générale de cette façade, dans l'Annuaire de l'Yonne, année 1841.

telle sorte qu'elle ne paraît ni trop massive, ni trop frêle, pour supporter le poids des parties supérieures. C'est là l'heureux résultat de proportions justes et artistement combinées. A partir de ce soubassement, jusqu'à la flèche, la tour est divisée en trois étages, par autant de cordons. Le premier étage est orné de deux arcades simulées dont les archivoltes, semi-circulaires, reposent sur une imposte portée par des colonnettes; le deuxième étage est percé de deux belles fenêtres jumelles, terminées aussi en plein cintre; les jambages en sont décorés de chambranles sur lesquels on a réservé de grosses têtes de clous. Dans ces deux étages, les piliers diminuent graduellement de largeur et de saillie, et se terminent un peu au-dessous du troisième cordon. Cette dégradation, dans la force des piliers, ajoute encore au bel effet des proportions, et cette heureuse disposition a d'autant plus de grâce qu'elle est rationnelle, et qu'elle rend, pour ainsi dire, chaque étage de plus en plus léger.

Jusques-là, la tour est de forme quadrangulaire. Ce n'est qu'au troisième et dernier étage qu'on lui a substitué la forme octogone; ici, on ne voit plus qu'une seule fenêtre au centre, terminée circulairement, mais à chaque angle, pour cacher la soudure de l'octogone sur le carré, se dessine un élégant clocheton à base rectangulaire, surmonté d'une petite pyramide et orné de deux arcades feintes semi-circulaires et séparées par des colonnettes. C'est dans ce dernier étage que l'artiste a déployé toute la vigueur de son génie, qu'il a joint l'utile à l'agréable, la force à la grâce et à la légèreté.

La tour est terminée par un majestueux entablement; un gros tore forme ce qu'on appelle, en architecture grecque, l'architrave; la frise présente ensuite, sur chaque face, six canaux creusés dans l'épaisseur du mur et arrondis par le haut; enfin, la corniche proprement dite est composée de vigoureuses moulures qui sont en parfaite harmonie avec les caractères de l'edifice.

La flèche est plantée sur cet entablement, et semble ne former que le prolongement de la tour, tant on a su habilement diminuer peu à peu la largeur de chaque étage par des retraites extérieures, de telle sorte qu'on dirait presque que la tour, elle-même, est pyramidale. On a disposé, au pied des quatre faces principales de cette flèche, quatre frontons triangulaires qui, tout en ayant l'air de lui servir de contreforts à la base, sont d'un heureux effet comme motif de décoration.

Telles sont, en résumé, les belles dispositions de ce monument, chef-d'œuvre produit et élevé par des moines du XIIe siècle, qui, on doit le dire, connaissaient parfaitement les principes de l'architecture romane, arrivée à sa plus haute perfection.

Les masses principales de cet édifice ont été combinées d'une manière simple et avec une seule ouverture de compas ; la base de la tour, prise comme mesure, et portée quatre fois verticalement, a déterminé la hauteur de la tour ; cette hauteur se trouve divisée, par moitié, par le cordon qui sépare le soubassement du premier étage ; et la flèche a en hauteur également deux fois la largeur de la base ; de sorte que les trois principales divisions sont égales : le soubassement, les trois étages réunis et la flèche.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA TOUR.

Pour avoir une plus juste idée de la construction, il ne suffit pas de la voir d'ensemble, il faudrait encore la visiter jusque dans ses moindres détails, pour connaître toutes les richesses de l'art que possédaient déjà les constructeurs de cette époque. La place nous manque ici pour tout dire, passons donc rapidement sur les détails (1).

EXTÉRIEUR.

Soubassement. — Le soubassement est flanqué, aux quatre angles, de deux piliers buttants sur chaque face, inégalement saillants ; ceux qui le sont le plus, diminuent leur saillie à 8^{m} 80 de hauteur, pour la rendre égale à celle des autres ; à cette hauteur, les piliers adjacents d'un même angle se réunissent, deux à deux, par une trompe triangulaire, de manière à ne plus former qu'une seule masse saillante sur les faces de la tour, et, à peu de distance au-dessous du couronnement du soubassement, ces piliers reprennent chacun leur position respective. Les parties carrées qu'ils abandonnent, formant des angles rentrants, sont couverts par deux plans inclinés. Cette disposition des contre-forts est assez rare, elle est très-singulière et ne peut s'expliquer qu'en admettant que le *maître des œuvres*, voulant maintenir la poussée d'une voûte en arc de cloître qui, à l'intérieur, se trouve à cette hauteur, aura ainsi réuni ces contre-forts, deux à deux, pour leur donner plus de résistance.

Les murs et les piliers n'ont pour base qu'un simple socle dont la saillie se raccorde avec les faces par un plan incliné.

Aux deux tiers du soubassement, on a placé, sur une même assise, quatre pierres sculptées, pl. 2, fig. 1, 2, 3 et 4 : la première, au nord, est décorée de rubans très-bizarrement nattés, l'autre représente une espèce de feuillage, la troisième est encore ornée de rubans nattés, la

(1) Voir la description plus détaillée de cette tour dans le Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, vol. II, p. 275 à 309.

quatrième l'est, comme la seconde, d'une espèce de feuillage avec une sorte de chimère. Ces quatre pierres, évidemment, ne sont pas de la même époque que la construction de la tour; elles paraissent provenir d'une démolition qui aura eu lieu lors de cette construction, et cependant leurs caractères indiquent qu'elles doivent être du XIe siècle environ. Les rubans des nattes ont chacun un enlacement et un profil différents.

On remarque que les feuilles des extrémités des branchages figurés sur ces pierres sont toutes trilobées. Pl. 2. fig. 2 et 4.

Le soubassement est séparé du premier étage par un cordon formé d'un boudin encadré par deux filets; deux cymaises forment le raccordement de ces filets avec les parements des murs et de la base du premier étage.

Premier étage.

Sur chacune des trois faces nord, Est et sud, il y a, ainsi que nous l'avons dit plus haut, deux fenêtres simulées, accompagnées de chaque côté d'une colonnette entièrement logée dans l'épaisseur du mur, afin que, comme nous l'avons déjà fait remarquer pour la tour de Saint-Eusèbe, leurs socles et leurs tailloirs soient exactement placés dans l'alignement des murs, et que les impostes qui couronnent les tailloirs, puissent être aussi saillantes sur le parement des murs que sur les tailloirs des chapiteaux. Les bases des colonnes sont lourdes et massives, formées de gros boudins mal profilés. Les chapiteaux sont plus gracieux que ces bases; les corbeilles sont ornées d'un ou de deux rangs de crosses semblables à celles de la tour de Saint-Eusèbe. Les impostes ont aussi le même profil que dans ce dernier monument : la cymaise habituelle, son filet oblique et le listel. Quant à l'archivolte, elle est plus simple ici qu'à Saint-Eusèbe, n'étant formée que d'un simple boudin détaché du plein du mur et du tableau ou douelle par un cavet.

Le trumeau qui sépare les deux fenêtres est recreusé d'un canal semi-circulaire avec un filet de chaque côté, aussi pris dans l'épaisseur du mur.

Sur la façade Est, on a pratiqué trois arcades simulées au lieu de deux; ces ouvertures sont séparées entre elles par des pilastres ornés de canelures, et dont les bases et les chapiteaux sont semblables à ceux des autres faces, les impostes et les archivoltes ont également le même profil.

Deuxième étage.

Dans cet étage, les irrégularités des contre-forts ont disparu, à l'aide de retraites opérées au-dessus du premier cordon.

La régularité la plus complète règne sur toutes les faces, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les huit fenêtres percées dans les quatre façades sont égales, tant en largeur qu'en hauteur, et ont toutes les mêmes ornements. L'étage commençant aussi par un socle appuyé sur le cordon, les jambages de ces baies reposent immédiatement sur ce socle. De petits parpaings en pierre y sont élevés à hauteur d'appui, dans l'alignement du parement intérieur.

Les chambranles, pl. 2, fig. 6, qui encadrent ces baies avec tant d'effet ne sont formés que d'un simple redent sur le parement extérieur disposition que nous avons déjà rencontrée à Saint-Eusèbe; seulement, dans ce dernier monument, les redents sont destinés à loger des colonnettes, tandis qu'à Saint-Germain ils sont complètement vides. Mais sur le premier angle extérieur on a dégagé du plein du mur un gros boudin ou tore; au deuxième angle, celui du tableau des baies, au lieu d'un boudin on a pratiqué un large cavet ayant un cinquième de circonférence.

Sur le cavet, on a réservé avec de fortes saillies des têtes de clous, qui, malgré leur irrégularité, produisent d'un peu loin un excellent effet.

Au-dessus de chacune des fenêtres, on a construit un cintre saillant sur le mur, profilé d'un listel et d'un cavet. Le cavet est orné de feuilles rondes entablées.

Cet étage repose sur un cordon formé d'une doucine ou cymaise se raccordant avec la courbure d'une espèce de gros tore. Pl. 2, fig. 9.

Troisième étage.

Dans cet étage, les murs de la tour ont passé de la forme carrée à la forme octogone; les piliers des angles ont disparu et ont été remplacés par quatre clochetons carrés, décorés sur deux faces de trois colonnettes engagées, qui reçoivent la retombée de deux cintres semi-circulaires. Les pyramides, qui terminent les clochetons, ont leurs faces convexes et découpées en écailles de poissons. Les angles de ces pyramides sont profilés de boudins, qui, en haut, sont couronnés par un fleuron.

Entablement.

L'entablement est ce qu'on appelle complet, c'est-à-dire qu'il se compose d'une architrave, d'une frise et d'une corniche, l'architrave n'est indiquée que par un simple boudin; la corniche, pl. 2, fig. 7, est profilée de deux boudins séparés par un filet et un cavet; le boudin supérieur est plus gros que celui du bas, et porte immédiatement

sur le filet qui couronne le cavet. Sur chacune des huit faces de l'octogone, on a recreusé, dans la longueur de la frise, six canaux cintrés par le haut.

Flèche.

La flèche n'est décorée sur aucune de ses faces, sinon qu'au pied des quatre côtés principaux, on a placé des frontons triangulaires dont les côtés rampants portent un cordon composé d'un listel, d'un cavet et d'un petit tore. Le sommet de ces frontons est terminé par un fleuron à quatre feuilles cantonées. Au centre des tympans, on a évidé un quatre-feuilles fleuronné à chacune de ses pointes intérieures.

Les huit angles de la flèche portent des boudins qui, au sommet, se réunissent en faisceau; ils sont renflés, dans le haut, par un autre boudin placé horizontalement comme une annelure. C'est au-dessus de ce boudin horizontal que s'élève l'amortissement de la flèche; le pourtour de cet amortissement affecte aussi la forme octogone.

Les pans de la flèche ne sont point parfaitement *plans*, c'est-à-dire qu'ils ont, vers le milieu de leur hauteur, un renflement extérieur assez sensible.

Intérieur de la tour.

A l'intérieur comme à l'extérieur, la forme de la tour est carrée depuis la base jusqu'au troisième étage, qui est octogone; cet intérieur est divisé aujourd'hui par un premier plancher en bois placé à 3m 80 au-dessus du socle extérieur, et par trois autres planchers aussi en bois, établis au niveau des cordons des trois étages. Entre le premier et le deuxième plancher se trouve la voûte octogone en arc de cloître dont nous avons déjà parlé; cette voûte porte sur un cordon formé d'un cavet et d'un filet, et élevé de 8m60 au-dessus du socle. La naissance des trompes qui supportent les pieds-droits de la voûte dans les angles de la tour, est à 2 mètres au-dessous de ce cordon.

On monte dans la tour par un escalier en pierre, placé dans les contreforts de l'angle nord-ouest, pl. 2, fig. 10. Cet escalier ne commence qu'à partir du plancher, à 3m80 au-dessus du sol, et, après avoir fait plusieurs évolutions sur lui-même, il s'enfonce dans le pilier nord pour sortir du mur à peu près au milieu de la largeur de la tour, sur le plancher en bois qui se trouve au niveau du premier cordon; de sorte qu'il ne partait pas du carrelage de la tour, et qu'il ne donnait point accès sur l'extrados de la voûte en moellons.

Les planchers en bois se composaient de poutrelles placées le long des murs et portées par des corbeaux en pierre seellés dans la maçonnerie.

Chaque intervalle de planchers était éclairé par de petites fenêtres longues et largement évasées à l'intérieur. Au troisième étage, la forme octogone se trouve rachetée par des trompes établies dans les angles du carré et formées chacune d'un arc de cercle.

Au-dessus de chacune de ces trompes a été pratiquée, dans toute l'épaisseur du mur, une ouverture terminée circulairement en haut.

La flèche conserve, à l'intérieur, sa forme octogone; elle fait une retraite au niveau de l'entablement; les parements s'élèvent verticalement, jusqu'à ce que l'épaisseur du pan de mur se trouve réduite à $0^{m},25$.

Proportions.

Nous avons soigneusement mesuré toutes les parties de la tour, et nous en avons dressé un tableau de proportions (1) qui nous a donné, en le comparant aux dimensions de la tour de Saint-Eusèbe, les conclusions suivantes : c'est qu'à Saint-Eusèbe les baies du dernier étage n'ont, en hauteur totale, que deux fois et demie leur largeur, tandis qu'à Saint-Germain, cette hauteur est de trois fois la largeur; pour l'étage au-dessous, la largeur des baies est, dans chacun de ces deux édifices, le tiers de la hauteur comprise entre l'appui et la naissance des cintres.

Dans l'un et l'autre monument, c'est l'avant-dernier étage qui est le plus élancé et le plus décoré. On voit, en outre, qu'à Saint-Germain, les proportions pour les baies sont aussi élancées qu'à Saint-Eusèbe, lorsque le style de ce dernier est ogival, et elles le sont même plus pour le dernier étage où les baies sont en plein-cintre.

En résumé, on remarque dans la tour de Saint-Germain des proportions généralement plus élancées que dans celle de Saint-Eusèbe, car la flèche même de ce premier monument, tout en étant moins élevée que l'autre, par rapport à la hauteur totale, n'en conserve pas moins les mêmes proportions que celle de ce dernier édifice, relativement aux largeurs des bases.

Les parements sont construits, tant en dehors qu'en dedans, en pierre de taille, sauf une partie de ceux de l'intérieur qui, depuis le sol jusques et y compris le premier étage, sont en moellons échantillonnés.

La voûte en arc de cloître, qui couvre le soubassement, est faite en moellons. Les trompes des angles sont en pierre de taille et d'une

(1) Voir le Bulletin précité, p. 289 et 290, vol. II.

belle exécution. Le centre de cette voûte a disparu sur un rayon de 1m,50 à 2 mètres, et le reste est très-bien conservé.

Nous ferons encore, à l'occasion des ouvertures, la même remarque que pour la tour de Saint-Eusèbe (1), sur la disposition de l'ornementation des fenêtres. Il n'y a que les arcades simulées du premier étage qui aient des colonnettes, et ces colonnettes sont exactement placées comme à Saint-Eusèbe, c'est-à-dire dans l'épaisseur du mur; leur socle et le carré du tailloir sont dans l'alignement du parement du mur, de sorte que l'imposte ou couronnement des chapitaux se prolonge de chaque côté des fenêtres, dans toute la largeur du mur. Au deuxième étage et au troisième, il n'y a pas de colonnettes aux baies; mais les gros tores qui en tiennent lieu et qui forment chambranle, sont aussi pris en arrière-corps du parement extérieur. Nous avons constamment observé une disposition semblable dans toutes les fenêtres des monuments romans de transition de notre département.

Un autre mode d'exécution, commun avec Saint-Eusèbe, c'est la coupe des voussoirs des cintres. L'irrégularité qui existe dans l'appareil des claveaux, est un fait commun à tous les monuments du XIIe et même du XIIIe siècle; il est presque impossible de rencontrer deux têtes de voussoirs de même largeur.

On remarque qu'à chaque baie il y a toujours deux cintres l'un au-dessus de l'autre; le premier de ces cintres est composé de sept ou huit claveaux formant épaisseur de mur, et le deuxième en compte dix ou onze; ces derniers n'ont pas le même appareil à l'intérieur qu'à l'extérieur, ce qui prouve qu'ils ne traversent pas le mur.

Les deux rangs de voussoirs qui composent les cintres des fenêtres, font ensemble la largeur du chambranle; mais, au deuxième étage, on a encore placé, à l'extérieur, un cintre indépendant de ce chambranle et en saillie sur le parement du mur. Une disposition semblable se retrouve aux trois derniers étages de la tour Saint-Eusèbe. Cette manière de protéger les ouvertures, par un arc isolé, a été l'un des plus beaux éléments, l'un des plus savants principes de l'architecture du XIIIe siècle. On l'a employé pour reporter toute la charge supérieure sur des points d'appui communs, de sorte que les cintres des ouvertures n'ayant plus à résister à la charge des constructions supérieures, ont pu être établis avec très-peu d'épaisseur. C'est ce qui a conduit les grands artistes de ce temps à faire des fenêtres si gigantesques, percées dans des murs si minces, qu'on éprouve la crainte de les voir tomber d'un moment à l'autre; et cependant, il y a six siècles qu'ils résistent à toutes les intempéries. Nous avons un bel exemple de cette disposition dans la partie orientale de notre cathédrale, et, certes, ce n'est

point là le seul caractère que l'architecture du XIIIe siècle ait emprunté à celle du XIIe.

A l'époque où l'on construisit la tour de Saint-Germain, l'art de l'architecture était déjà arrivé à un haut degré de perfectionnement ; nous y voyons même, comme principe de construction, plus de hardiesse, plus de génie qu'à Saint-Eusèbe. Nous avons déjà remarqué les quatre belles trompes qui portent la moitié de la voûte du soubassement, nous en retrouvons quatre autres qui portent la moitié des murs du troisième étage et la moitié de la flèche. Mais ces dernières ne sont plus faites comme les premières ; celles de la voûte ont pour principe générateur la forme sphérique, et celles du troisième étage sont simplement composées d'un arc de cercle posé dans l'angle, et bandé contre les murs, avec chanfrein rabattu sur l'angle extérieur. Une pierre plate, appuyée sur les murs, est placée entre le cintre et le sommet de l'angle.

On a dit que, jusqu'à la seconde moitié du XIIe siècle, les architectes avaient éprouvé de grandes difficultés pour passer de la forme carrée à la forme octogone ; l'architecte de Saint-Germain, avec une science que nous devons lui reconnaître, a su surmonter habilement tous les obstacles. D'abord, d'une part, il a eu soin de monter ses contre-forts à l'extérieur jusqu'au niveau des arcs bandés dans les angles pour en maintenir la poussée ; et ensuite, afin de reporter la charge des nouveaux pans de mur sur ceux du deuxième étage, il a pratiqué une ouverture à plein cintre au-dessus de chacun de ces arcs ; les ouvertures qui sont faites dans toute l'épaisseur du mur, ont donc l'avantage de détruire la pression qui se serait fait sentir sur le milieu de l'arc de la trompe et de reporter cette pression sur les côtés.

A Saint-Eusèbe, c'est bien la même idée qui a présidé à la transformation de la forme de la tour ; les nouveaux pans de mur sont également portés par des trompes, et des ouvertures ont été pratiquées au-dessus pour les soulager ; mais on dirait que l'architecte a hésité ; qu'il doutait de la science, que cette combinaison ne lui inspirait pas toute la confiance désirable ; de sorte qu'il a préféré réduire la largeur des nouveaux pans et regagner la différence pour la flèche seulement, à faire immédiatement son octogone régulier, bien que, cependant, la charge supérieure dût être bien moins considérable qu'à Saint-Germain, et que la tour, elle-même, fût aussi moins large ; il n'a donc été ni si hardi, ni si élégant, quoique se servant du même moyen.

Les faces de la flèche sont renflées, dans leur milieu, d'environ $0^m,25$ à $0^m,30$. M. Inkersley, savant archéologue anglais qui a visité

une très-grande quantité de monuments du moyen âge, de France, d'Italie et d'Angleterre, nous a cité ce renflement comme un fait exceptionnel qu'il n'avait, disait-il, encore rencontré nulle part. Nous avons porté toute notre attention sur cette particularité, afin de savoir si quelquefois elle ne serait pas due à quelque accident arrivé pendant ou après l'exécution, à un affaissement ou à une erreur involontaire des constructeurs.

Après avoir attentivement examiné les petites pyramides des clochetons, nous avons reconnu que leurs faces avaient également une légère courbure convexe, et, qu'en conséquence, le *maître d'œuvre* avait dû, nécessairement, donner des ordres pour que toutes les flèches, les petites et la grande, fussent courbées

---

DISCUSSION ARCHÉOLOGIQUE.

La tour de Saint-Germain est certainement, comme construction, l'une des plus belles de notre département ; elle est aussi l'une des plus intéressantes comme sujet d'étude historique et archéologique. certains caractères qui lui sont propres en font un monument rare et bien digne de fixer l'attention des antiquaires.

Après avoir esquissé, ainsi que nous venons de le faire, ses principaux caractères, il faudrait pouvoir y ajouter, ce qui manque aussi à beaucoup de monuments, une date authentique, car c'est là le *nec plus ultra* des monographies. Une date écrite, seule, vaut presque autant que toute la description.

A défaut de renseignements précis, nous allons faire tout ce qui dépendra de nous pour pouvoir lui assigner une époque aussi exacte que possible, et, à cet effet, nous allons procéder par voie d'analogie et par induction.

Parmi les constructions du moyen âge, on distingue trois espèces principales, qui différaient essentiellement dans la manière de faire les ouvertures. Pour l'une, toutes les fenêtres étaient terminées en plein cintre; dans l'autre, elles l'étaient toutes en ogives, et dans la troisième, l'ogive et le plein cintre y régnaient simultanément.

La première de ces formes a été désignée sous le nom de *style roman*;

la deuxième, sous celui de *style ogival*, et l'autre, qui régna entre ces deux caractères, a été appelée *style de transition*.

Les monuments à plein cintre n'ont pu être étudiés jusqu'à présent avec des résultats aussi satisfaisants que les monuments à ogive. On sait bien que leur existence a été de longue durée, et que ce n'est qu'avec les premières années du XIIe siècle que l'ogive a commencé à s'introduire dans la forme des fenêtres ; mais si cette dernière, une fois connue, eût été constamment employée, le problème serait beaucoup moins compliqué, car on n'aurait point à constater que, de deux monuments exactement de la même époque, l'un était entièrement plein cintre et l'autre mi-parti ogival.

Il a donc fallu étudier le plein cintre, non plus seulement dans sa forme, puisqu'elle est la même partout, mais bien dans ses caractères, dans sa physionomie et les éléments de sa décoration. Il a fallu arriver à pouvoir dire : voici deux fenêtres terminées chacune par un demi-cercle, mais celle-là, par exemple, est du XIe siècle, et celle-ci du XIIe. Ce n'est donc que par les moulures, par les proportions, par le travail lui-même, par l'ensemble de toutes ses parties, que l'œil exercé de l'archéologue, après avoir maintes fois vérifié que certains caractères des monuments appartiennent à telle époque, tandis que d'autres caractères représentent une autre date, a pu, à simple inspection, reconnaître ces différences; ce sont des principes qui s'apprennent assez difficilement par les descriptions, ils existent plutôt dans le sentiment, lorsqu'on s'est livré à ces sortes d'études.

La question est ainsi posée pour Saint-Germain. A quelle époque ce beau monument, dont toutes les fenêtres sont terminées par un plein cintre, a-t-il dû être élevé?

Le savant auteur de la notice sur Saint-Germain, publiée dans l'Annuaire 1841, dit que « l'anglais Hope, dans son *Histoire de l'Archi-*
» *tecture*, le range parmi les monuments du style *Lombard*, improprement appelé *Saxon* ou *Normand*, qui furent élevés en grand nombre
» dans les IXe, Xe et XIe siècle. »

Nous ne pensons point, nous, que cette flèche, à la pointe hardie, aux proportions sveltes, à la sculpture avancée, ait pu être élevée pendant le XIe siècle; nous croyons qu'elle est, au contraire, de la première moitié du XIIe, au moins, de 1130 à 1140 environ.

On voit, dans les archives de la préfecture (1), qu'en 1160 on venait de rebâtir le grand dortoir de l'abbaye de Saint-Germain, ainsi que

(1) Notice sur Saint-Germain, par M. Leclerc, Annuaire de l'Yonne 1841.

les salles du Chapitre; il paraîtrait même qu'à cette époque on avait relevé toutes les fortifications, et qu'on avait entouré le monastère de murailles garnies de tours.

Certainement, nous ne pouvons point déduire de là que la tour actuelle est une de celles qui furent élevées avec les murs d'enceinte, ni même qu'elle ait été construite précisément à cette époque; cependant, comme la délicatesse de son architecture révèle à peu près cette date, nous sommes amené à en conclure qu'elle n'a pas dû être faite beaucoup avant le grand dortoir et les fortifications, et que ce n'est probablement qu'après son achèvement vers 1140 environ qu'on aura commencé ces dernières constructions; c'est-à-dire qu'alors elle serait contemporaine de la tour de Saint-Eusèbe.

Mais pour comprendre facilement comment il se fait que, tandis qu'au petit monastère de Saint-Eusèbe on érigeait un monument de transition à plein cintre mi-parti d'ogive, on en édifiait un autre en même temps à Saint-Germain, également de transition où le plein cintre régnait encore seul, il faut se reporter à l'histoire du temps et à celle des deux abbayes.

Nous avons déjà fixé, en parlant de la tour de Saint-Eusèbe, l'époque durant laquelle la transition a régné, et nous avons posé en thèse générale que les monuments d'alors étaient le plus souvent mi-partis d'ogive et de plein cintre, mais que cette loi générale subissait quelques exceptions et qu'on pouvait rencontrer des monuments élevés pendant la transition où l'on ne trouvait que des ogives, et d'autres où le plein cintre régnait exclusivement jusques dans les voûtes. Dans le premier cas, les ogives ont tous les caractères du plein cintre et sont accompagnées des mêmes ornements; dans le second cas, le style semi-circulaire est si svelte et si élancé, qu'il ne lui manque, pour être ogival, que le changement des cintres des fenêtres. Dans ces espèces d'édifices, il suffirait de faire ce simple changement pour qu'ils fussent identiquement de même nature que les autres, tout le surplus étant construit exactement d'après le style ogival.

La manière de terminer les ouvertures est un des principaux caractères, et certainement un des plus apparents, au premier aspect, de ceux qui doivent guider l'œil de l'archéologue pour classer chronologiquement les monuments; mais il n'est pas le seul, et il en peut exister d'autres qui n'en n'ont pas moins de valeur et qui peuvent même l'annuler. Ce sont particulièrement les proportions, les moulures, le fini du travail. Et, par exemple, dans les deux monuments que nous comparons, en examinant attentivement les proportions des ouvertures, n'avons-nous pas trouvé des rapports identiques entre la largeur

et la hauteur des fenêtres? et les chambranles de l'un ne sont-ils pas la reproduction sinon exacte, du moins très-rapprochée des archivoltes de l'autre? Il ne manque donc, à ces deux monuments, qu'une seule chose pour qu'à la première inspection on puisse les classer du même jour; il suffirait de faire, ainsi que nous venons de le dire, tout ogival ou tout plein cintre, dans l'un comme dans l'autre.

Mais pourquoi, puisqu'on reconnaît qu'ils sont de la même époque, constate-t-on cette différence dans ce principal caractère des fenêtres? Par la même raison que de nos jours on voit des architectes qui, reconnaissant la beauté des combinaisons de l'art ogival, construisent des monuments d'après ce style, tandis que d'autres, admirateurs exclusifs de la belle simplicité et de la juste harmonie de l'antiquité, ne veulent, au contraire, que des monuments copiés sur ceux des Grecs ou des Romains; parce qu'au commencement du XIIe siècle, comme aujourd'hui, il y avait deux écoles : l'une qui, n'agissant que d'après les traditions du style roman, s'éfforçait à le faire fleurir et à le perfectionner de plus en plus, et l'autre, qui mettait tout son génie à cultiver l'ogive et de l'appliquer dans ses compositions.

Nous allons entrer dans quelques détails sur la formation de ces deux écoles qui ont marché côte à côte, parallèlement pendant une grande partie du XIIe siècle.

Avant l'an 1100, on n'avait point encore élevé, dans nos contrées, un seul monument religieux qui n'eût été dirigé par un moine, un chanoine ou tout autre ecclésiastique; le clergé et les abbayes occupaient toutes les voies de la science, et eux seuls se trouvaient, pour ainsi dire, à la tête de l'enseignement des arts et des belles-lettres. L'architecture était même un des arts les plus vénérés, et les abbés regardaient comme un devoir sacré, la nécessité de prendre la direction des constructions qu'on érigeait dans leurs monastères; ils faisaient de sérieuses études pour acquérir cette science et s'y livraient sans réserve.

Après l'an 1200, au contraire, la majeure partie des architectes sont des laïcs qui, n'appartenant plus à aucun Ordre, se déclarent artistes libres, et font de leur profession leur moyen d'existence.

C'est donc pendant le XIIe siècle que s'est opéré ce grand changements dans les constructeurs, suivi de la fusion de l'art. Les premiers architectes n'ont connu d'abord que le plein cintre; les tendances de leurs successeurs se dirigeaient vers l'ogive; on comprend alors comment, durant cette transition, l'art a tant vacillé.

La société, à cette époque, parcourt une de ces phases où elle tend

à passer, pour ainsi dire, d'un état à un autre; elle cherche à se créer une autre position; elle est remuante, elle invente des systèmes; les esprits fermentent et s'échauffent. La bourgeoisie naissante aspire à détruire la féodalité; le peuple s'agite et cherche à s'affranchir de l'asservissement, de l'ignorance dans lesquels il a été jusqu'alors; son intelligence se développe, son esprit travaille, son génie s'exerce, et bientôt il va conquérir sa liberté, son indépendance dans les arts; il va partager, avec le clergé, le monopole de l'étude, et participer, concurremment avec lui, dans la direction des sciences et des arts.

Cette révolution, qui s'opéra dans la marche de l'esprit humain, eut aussi une très-grande influence sur l'architecture. L'ancien style, perfectionné par les moines, les abbés et les évêques, devait s'éteindre en même temps qu'on cherchait à enlever, au clergé, une partie de l'autorité dont il jouissait. Dans ces deux classes d'artistes, chacun dut chercher à surpasser ses concurrents; dès lors, une lutte devint inévitable, et l'émulation, cette mère de la perfection des arts, fit que les deux antagonistes essayèrent de triompher chacun dans une voie différente. Le clergé soutint le vieux plein cintre; et les laïcs, pensant que la forme nouvellement née, l'ogive, pourrait les conduire plus sûrement à leur but, s'en sont emparés pour chercher à en former un système de construction.

Arrivée à une certaine époque, la victoire devait rester à l'une de ces deux classes d'artistes. Il est prouvé, maintenant, qu'à partir du milieu du XIII[e] siècle, les architectes des principales églises furent des laïcs, et la plupart des moines ont alors abandonné la carrière où leurs rivaux l'emportaient et où la mode les suivait.

Telles sont les circonstances au milieu desquelles la forme ogivale naquit, et s'est développée par les mains des nouveaux architectes. Mais, dans les grandes abbayes, les moines n'en cultivèrent pas moins l'art de bâtir, et certainement beaucoup purent avoir encore la direction des édifices que bâtissaient les communautés; c'est alors qu'ils voulurent lutter avec leurs antagonistes, et leur prouver qu'avec le plein cintre, malgré sa forme lourde comparée à celle de l'ogive, on pouvait très-bien orner, avec élégance même, les monuments où on l'employait. Ils se refusèrent obstinément, aussi longtemps qu'il leur fut possible, à adopter le genre nouveau, et conservèrent avec persistance les vieilles traditions, tandis que les laïcs, au contraire, s'efforcèrent de faire prédominer l'ogive.

De cette lutte est résultée une grande variété dans les plans, dans les modes de construction, et même dans l'ornementation, variété qui,

aujourd'hui, constitue cette grande difficulté qu'on éprouve et qu'on éprouvera longtemps encore, à classer rigoureusement les monuments de cette époque. Ainsi, non-seulement on observe de notables variations dans les styles, des différences très-sensibles dans les formes et les caractères, en passant d'une province dans une autre, mais encore dans une même contrée, dans une même ville : à Auxerre, par exemple, où cette variété a lieu pour Saint-Germain et Saint-Eusèbe.

Les deux écoles, en lutte au xii[e] siècle, ont donc laissé, dans ces deux monuments, des traces de leur existence; elles ont travaillé, en même temps chacune de son côté, avec rivalité, émulation, et ont produit deux œuvres qui peuvent être classées parmi les plus beaux monuments de notre cité. Saint-Eusèbe a été produit par l'école des laïcs, Saint-Germain l'a été par celle des moines.

Effectivement, l'abbaye de Saint-Germain, dont les colléges et les études scientifiques eurent tant de célébrité, ne dut pas subir, aussitôt qu'une autre l'influence extérieure, elle n'eut pas besoin d'aller chercher, en dehors de ses murs, un architecte pour bâtir sa tour. Elle a dû persister plus longtemps dans les anciennes traditions; elle a, pour ainsi dire, protesté contre le génie naissant et envahisseur; en bâtissant son clocher sans la participation des laïcs; elle a voulu montrer qu'avec le vieux plein cintre elle pouvait, tout aussi bien qu'avec l'ogive de transition, orner sa tour et lui donner toute la légèreté désirable.

Cependant, nous devons dire que malgré cette noble émulation, malgré les brillants efforts tentés en dernier lieu par le clergé, il n'avait point, en général, à l'époque dont nous parlons, autant d'habileté dans le ciseau que la nouvelle école pour ses sculptures; c'est sans doute une des causes qui en rendirent avares les constructeurs de Saint-Germain, et si l'on en rencontre parfois de jolies dans des monuments bâtis sous la direction des ecclésiastiques, comme, par exemple, à la galerie de l'ancien évêché d'Auxerre, ce ne sont là que des exceptions assez rares. Saint-Germain n'a pu atteindre, pour ses chapiteaux, autant de délicatesse que Saint-Eusèbe; car, bien que dans ce dernier la sculpture soit encore rude et grossière, elle a pourtant plus de relief, plus de mouvement, plus de fini que celle de Saint-Germain; et si, dans l'un et dans l'autre nous avons remarqué des traits de ressemblance, c'est que les laïcs n'avaient encore que très-légèrement modifié les caractères romans dont ils s'étaient d'abord emparés, et qu'ils ne les perfectionnèrent que par la suite; et l'on comprendra aisément que les moines ne purent lutter en progrès avec leur concurrents, attendu que ces derniers faisaient de l'architecture leur état exclusif, passant d'un

monument à un autre, tandis que ceux-là ne travaillaient d'ordinaire qu'aux édifices érigés dans leur communauté.

Voyons, maintenant, si les faits établis, après de longues recherches, par la science archéologique, sont vrais; assurons-nous si le principe posé est exact, si ce sont bien réellement les moines qui conservèrent les traditions du plein cintre, en même temps que les laïcs développaient les éléments de l'ogive, et pour cela recourons à l'histoire des deux monastères.

En 995, les moines de Saint-Germain reçurent de Hugues Capet, à la prière de Henri, son frère, une charte qui leur donna la liberté d'élire leurs abbés, avec défense, à quelque prince que ce fût ou autres personnes, de demander aux rois cette abbaye. Ce fut donc toujours un abbé choisi parmi les moines, eux-mêmes, qui régit le monastère, ce qui ne contribua pas peu à conserver les habitudes de la vie régulière. En 1096, Guibert, choisi pour abbé, fit un tel scandale que, cité par Humbault, évêque d'Auxerre, au concile de Nîmes tenu par Urbain II, il y fut destitué; Urbain lui prit la crosse abbatiale et la donna à Humbert, en le chargeant de donner un autre abbé plus digne à la communauté. Cet évêque alla chercher un abbé à l'abbaye de Cluny; les religieux de Saint-Germain l'ayant refusé, Etienne, comte de Champagne, pria saint Hugues, abbé de Cluny, de donner son neveu, Hugues de Montaigu, pour diriger, comme abbé, le monastère de Saint-Germain (1).

Ce fut en 1115 que Hugues de Montaigu passa de l'abbaye de Saint-Germain à l'évêché d'Auxerre. L'abbé Gervais, son successeur, fut choisi par la communauté.

L'université de Saint-Germain fut une des plus florissantes; les études y étaient très-étendues; nécessairement, l'art de l'architecture devait y être très-cultivé. Il est donc probable que ce fut sous l'abbé Gervais, successeur de Hugues de Montaigu, que fut érigée la tour actuelle, par les religieux de la communauté. Ce fut à la même époque que Hugues fit faire, au réfectoire du palais épiscopal, la belle galerie que nous pouvons encore admirer aujourd'hui; les caractères ne sont point les mêmes pour ces deux constructions, quoique contemporaines; il faut donc admettre que Hugues, venant de Cluny, n'avait pas les mêmes principes de décoration que les moines de Saint-Germain. Du

(1) Notice de Saint-Germain, par M. Leclerc.—Annuaire de l'Yonne, 1841.

reste, dans l'un et dans l'autre monument, c'est bien le plein cintre qui règne exclusivement, le style affectionné du clergé.

De ce que l'ornementation n'est point la même à la tour Saint-Germain qu'à la galerie de l'évêché, on peut en tirer cette conséquence très-probable : que cette tour n'a pas été bâtie du temps où Hugues était abbé de Saint-Germain; car, sans cela, ces deux constructions auxquelles il aurait présidé, devraient avoir beaucoup de traits de ressemblance, ce qui n'a point lieu. Conséquemment, la belle flèche de Saint-Germain est postérieure à 1115, époque à laquelle Hugues quitta l'abbaye, ou antérieure à son arrivée à Auxerre; c'est-à-dire qu'elle serait, dans ce dernier cas, de la fin du XIe siècle. Or, comme nous avons déjà prouvé, en parlant de Saint-Eusèbe, qu'avant le XIIe siècle on n'élevait pas même de flèches en maçonnerie pour la cathédrale, et qu'on ne couvrait ses tours qu'avec des pyramides en charpente, comme celle qui, à Saint-Germain même, surmontait la tour parallèle de Saint-Maurice, il est donc bien probable que celle qui nous reste est postérieure à 1115. Du reste, les caractères, les proportions, le mode de construction, le dégagement des profils indiquent clairement qu'elle a été élevée du temps que Gervais était abbé de ce monastère.

Afin de mieux juger de la valeur de ces caractères, voyons ce que dit M. de Caumont sur les caractères des monuments érigés durant le XIe et le XIIe siècle. Ce savant archéologue, qui étudia avec tant de soin les édifices du moyen âge et dont l'opinion doit faire autorité, fait, en parlant des tours, les réflexions suivantes : « celles qui furent construites au commencement du XIe siècle, durent être peu élevées au-dessus des toits. Dans le cours du XIIe siècle, on les exhaussa de plusieurs étages; on orna leurs murs d'arcades bouchées et de fenêtres.

» Un grand nombre de tours étaient terminées par une pyramide à quatre pans, soit en pierre, soit en charpente; le plus souvent, cet obélisque était obtus comme dans les siècles précédents; mais on fit aussi des pyramides plus élevées. On ne savait pas encore marier les toits octogones aux tours quadrangulaires; lorsqu'on trouve la forme octogone appliquée aux toits des tours romanes, il y a presque toujours lieu de croire que ces pyramides sont moins anciennes que le corps de la tour qui les supporte. Il faut bien remarquer que mon observation est seulement applicable aux tours dont la base est quadrangulaire; car on trouve aussi, parfois, dans l'architecture

» romane, des tours octogones qui ont dû être invariablement cou-
» vertes par des toits de même forme ou par des toits ronds. Ces tours
» octogones sont rares dans l'architecture romane, et j'ai lieu de
» croire que celles qu'on y voit, ne datent que du XIIe siècle ; ce sont,
» pour ainsi dire, des tours de transition. J'en ai rencontré un plus
» grand nombre dans le Poitou, et elles sont communes sur les bords
» du Rhin. »

Ainsi, M. de Caumont nous dit que dans le cours du XIIe siècle on exhaussa les tours de plusieurs étages et qu'on orna leurs murs d'arcades bouchées et de fenêtres ; c'est bien déjà ce qui a lieu pour la tour de Saint-Germain. Ce même auteur ajoute « qu'on ne savait pas encore marier les toits octogones aux tours quadrangulaires, » et que « lorsqu'on trouve la forme octogone appliquée au toit des tours romanes, il y a presque toujours lieu de croire que ces pyramides sont moins anciennes que le corps de la tour qui les supporte. »

Pour Saint-Germain, il n'y a point de doute à émettre à cet égard. Tout a bien été fait d'un seul jet, il y a trop d'harmonie dans tout l'ensemble, trop d'analogie dans tous les détails, pour qu'il y ait eu interruption dans la construction ; le dernier étage et la flèche sont évidemment de la même époque que la partie inférieure : les moulures, les ornements, tout le prouve ; et, du reste, ce n'est pas seulement dans le haut qu'on a employé le système de trompe pour passer du carré à l'octogone, nous en retrouvons un deuxième exemple dans le soubassement ; or, si l'on admettait que la partie supérieure ait été faite postérieurement à la base, il faudrait en conclure que la voûte du soubassement a aussi été ajoutée après la construction primitive ; et comme la construction même de ces trompes indique positivement qu'elles ont été établies en même temps que les murs ; il en résulte que l'édifice entier, depuis le sol jusqu'au couronnement de la flèche, a été fait sans interruption.

Il paraîtrait donc alors, d'après cela, que nos moines de Saint-Germain étaient plus savants dans l'art de bâtir qu'on ne l'était généralement ailleurs à cette époque, puisqu'ils ont bien su, eux, non-seulement faire un toit octogone, bien que la base de la tour fût quadrangulaire, mais encore qu'ils l'ont fait avec tant d'art et de génie, tout d'harmonie et de grâce avec une décoration qui se prête si bien à cette transformation, qu'en examinant cette tour, l'œil du spectateur est satisfait, et son esprit émerveillé de l'habileté avec laquelle ils ont su profiter des retraites, pour y planter de magnifiques clochetons ; et ces

clochetons y sont tellement en rapport avec l'ensemble de la composition de l'édifice que, loin de faire croire qu'ils ont été placés là par nécessité pour cacher une interruption, il semble, au contraire, qu'on ait fait cette transformation pour les y loger.

Après les observations ci-dessus émises par M. de Caumont, il ajoute un peu plus loin : « les tours avaient été, dans l'origine, construites » pour recevoir des cloches; mais au XII[e] siècle, on les multiplia sans » nécessité et uniquement pour le coup-d'œil; là où une seule tour » eût suffi, on en éleva jusqu'à trois et même quelquefois cinq ; ce fut » alors qu'on adopta, pour les grandes églises, l'usage qui a subsisté » depuis, de placer une tour de chaque côté du portail, à l'ouest.... »

Si ce n'est qu'au XII[e] siècle qu'on multiplia les tours, et qu'avant cette époque on n'en construisait qu'une, il devient encore évident que celle de Saint-Germain doit être de cette époque, puisque l'oratoire en possédait déjà une au nord, composée de deux étages. Ce ne put donc être que par munificence et « pour le coup-d'œil » que les moines ont élevé celle du sud.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer qu'à Saint-Eusèbe, la construction matérielle n'était point aussi savante qu'à Saint-Germain, qu'on n'y avait effectivement pas été assez hardi pour passer du carré à l'octogone; qu'on n'y avait point osé faire, comme dans ce dernier monument, un octogone régulier pour la tour, et que ce n'est qu'à la flèche seulement que la régularité de l'octogone a pu être observée. On serait donc en droit d'en conclure que si les architectes laïcs ont eu en sculpture un peu plus d'habileté que les moines, ceux-ci, en revanche, l'emportaient encore en principes de construction.

Si, archéologiquement parlant, nous admettons que la tour de Saint-Eusèbe est de 1140 environ, nous ne pouvons hésiter, en y comparant celle de Saint-Germain et en faisant la part de chaque école, à rapporter cette dernière à la même époque. Effectivement, quelle est la véritable différence entre ces deux tours? Comme nous l'avons dit plus haut, la forme des fenêtres seulement; tout le reste, beauté, harmonie, ensemble, proportion, légèreté, élégance, pureté, tout est semblable.

Nous regardons donc comme prouvé que ces deux édifices sont contemporains. Mais pourquoi, à Saint Eusèbe, l'ogive y apparaît-elle systématiquement comme élément, comme principe, tandis qu'à Saint-Germain on feignit même de ne pas savoir que cette forme existât? C'est là le résultat de l'action des deux classes d'architectes

qui se trouvaient en présence. D'un côté, à Saint-Eusèbe, des moines pauvres, dirigés par un abbé séculier, des moines nouvellement arrivés, tirés du couvent de Cosne, n'avaient sans doute pas les connaissances nécessaires pour composer un projet de la nature de celui de Saint-Germain, et de plus, la pauvreté dans laquelle ils se trouvaient leur fit une nécessité de recourir aux bras des fidèles, aux aumônes, aux indulgences, peut-être, pour bâtir un clocher à leur petit oratoire.

C'est alors que l'architecte, sorti d'une école nouvelle, maria l'ogive au plein cintre. D'un autre côté, à Saint-Germain, richesses, science, rien ne manquait; le monument s'en est ressenti et porte le cachet de cette puissance.

Maintenant que nous avons constaté, pour le chef-lieu de l'évêché, que les deux écoles de la transition y ont laissé des traces de leur existence, ici comme ailleurs; que l'une, celle du clergé, s'y manifeste dans la tour de Saint-Germain, et à l'ancienne maison épiscopale, et l'autre à Saint-Eusèbe; maintenant que nous avons étudié cette architecture dans les deux systèmes, on pourra diriger les excursions archéologiques dans les campagnes environnantes où l'on trouvera de nouveaux exemples et même des copies de ces deux systèmes, et que l'on pourra rapporter à l'un ou à l'autre.

VACHEY.





AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nous commençons cette année la publication d un Mémoire de M. Belgrand, ingénieur des ponts et chaussées, sur l'étude agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon. Ce travail consciencieux, et qui a vivement attiré l'attention du conseil général dans sa dernière session, est conçu dans un but d'application autant que de théorie. Il fait connaître la physionomie d'une partie importance du département.

Il eût été à désirer que la publication fût complète cette année, mais l'étendue du travail s'y oppose, ainsi que les frais considérables que nécessiterait la composition d'une carte qui est jointe au Mémoire. Nous avons donc été obligé de diviser le travail en deux parties. La coupure a été faite avec l'agrément de l'auteur, et de manière à nuire le moins possible au travail. — Nous donnons donc ci-après les deux premiers chapitres et la note A. Nous publierons l'année prochaine le 3e et le 4e chapitre avec les notes B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P.



NOTICE SUR LA CARTE AGRONOMIQUE ET GÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON (1).



Exposé préliminaire

On se propose, dans cette notice, de faire voir, au moins pour ce qui concerne l'arrondissement d'Avallon, les singuliers rapports qui existent entre deux sciences : l'agronomie et la géologie.

Les théories agronomiques ont presque toujours l'inconvénient d'être vagues ; tantôt elles généralisent trop certaines méthodes ; tantôt, lorsqu'elles signalent les propriétés des diverses variétés de terrain, elles laissent croire que toutes ces variétés peuvent se trouver

(1) M. Moreau, professeur de mathématiques à Avallon, a été mon collaborateur pour la détermination des limites des granites et des grès du lias ; l'étude des limites du coral-rag et des argiles d'oxfort a été faite par M. Renard, conducteur des ponts et chaussées.

répandues sur une contrée très-restreinte, par exemple sur un seul domaine, tandis que chacune d'elles forme souvent d'immenses étendues, et qu'ainsi tel procédé agricole, excellent dans certaine contrée, entraînerait nécessairement la ruine du cultivateur qui voudrait l'appliquer dans une autre dont la nature géologique serait différente.

Ainsi, il y a quelques années, une société s'était formée pour développer en France l'irrigation des prairies. Elle annonçait dans son prospectus qu'on pouvait partout créer des prés, même avec le simple secours des eaux pluviales ; on verra ci-dessous que, dans certaine formation géologique, qui, dans l'arrondissement d'Avallon, n'occupe pas moins de 45,000 hectares (près de la moitié de sa superficie), il n'existe que 405 hectares de prairies et qu'il n'est guère possible d'en créer davantage. Dans le seul bassin de la Seine, en amont de Paris, il existe plus de deux millions d'hectares de terre qui se trouvent dans le même cas. On voit donc dans quelle position se seraient trouvés les agriculteurs qui, sur la foi du prospectus, auraient entrepris de convertir en prairies cette immense surface de terrain.

Non seulement la nature des cultures, mais les assolements à suivre, les époques des labours, les races de bétail à choisir ne doivent être déterminés que lorsqu'on a bien étudié la nature géologique du sous-sol. Ainsi, les excellentes méthodes de culture du département du Nord ne peuvent être appliquées aux terres argilo-calcaires de l'arrondissement, qu'avec certaines restrictions (voir ci-dessous 27° et la note N). Les questions si controversées du reboisement des montagnes, du règlement des cours d'eau, de la mise en valeur des terres incultes, ne seront résolues d'une manière rationnelle pour chaque contrée, qu'après une étude spéciale de la constitution géologique du sol.

Une théorie agronomique, basée sur la géologie, doit être d'autant plus rationnelle qu'il est presque toujours facile de l'établir pour chaque formation, d'après des faits observés sur des terrains de même nature et dans la même contrée. Car, quelque arriérés que soient les agriculteurs d'un pays, il se trouve toujours parmi eux des hommes plus intelligents, plus ingénieux, qui font mieux que les autres. A l'aide d'une bonne carte géologique, on peut immédiatement reconnaître tous les terrains de même nature où leurs procédés sont applicables. On peut ainsi déterminer pour chaque formation les assolements, les races de bétail qui ont donné les meilleurs résultats, et baser une théorie agronomique de cette formation, non sur des raisonnements plus ou moins vagues et contestables, mais sur des faits

positifs que chacun peut aller vérifier. On peut éviter ainsi bien des tâtonnements, bien des essais infructueux, bien des fautes, et par conséquent bien des dépenses stériles.

On a donc pensé que, dans l'intérêt de l'agriculture, le premier travail à faire était une bonne carte géologique, en déterminant les limites des terrains non pas uniquement d'après les données de la science, comme le font les géologues, mais surtout en tenant compte des propriétés agronomiques du sol.

On a profité de l'excellente carte du bureau de la guerre dont la carte ci-jointe n'est qu'un calque exact. La topographie qui rendait les limites géologiques moins distinctes a été supprimée.

Il s'agissait de rendre sensible à l'œil les diverses cultures et en même temps les formations géologiques. Les premières sont indiquées par les teintes plates ; les deuxièmes par des rayures ; les teintes plates sont assez visibles sous les rayures pour que du premier coup-d'œil on reconnaisse les cultures qui dominent dans chaque formation.

Une légende succincte donne sur la carte les principales indications agronomiques. Deux tableaux très-détaillés, extraits du cadastre ou des documents déposés à la sous-préfecture, sont joints à la présente notice. L'un donne l'étendue des diverses cultures par commune ou par canton, l'autre la population humaine et le développement des diverses races de bétail également par commune et par canton.

Un mot maintenant sur la présente notice. Elle est divisée en quatre chapitres.

Ce qui va suivre sera à la fois une analyse succincte et une table des matières.



TABLE DES MATIÈRES.

Chapitre Ier.

DESCRIPTION GÉOLOGIQUE SOMMAIRE DES TERRAINS QUI CONSTITUENT L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Chapitre II.

EXPOSÉ DES FAITS

INTÉRESSANT L'AGRICULTURE DANS L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

6° Observations générales : Le granite et le lias, terrains imperméables : Les terrains oolitiques très-perméables : Preuves : Les terrains imperméables sont sillonnés d'une multitude de petits cours d'eau torrentiels : Les terrains perméables sont traversés par des vallées sèches ou des ruisseaux à régime régulier dont le nombre est fort petit. 7° Des sources. Dans les granites elles sont fort nombreuses et peu abondantes : Belle nappe d'eau dans les grès du lias : Principales sources de l'arrondissement qu'elle alimente : L'imperméabilité de la masse argileuse du lias et des argiles supérieures y rend les sources rares et peu abondantes : Magnifique nappe d'eau entre les argiles supérieures et les terrains oolitiques : Elle alimente de nombreuses sources dans l'arrondissement : Les sources sont rares mais ont un débit considérable dans les terrains oolitiques. 8° Des cultures. Teintes conventionnelles de la carte. 9° Prairies naturelles. S'étendent jusqu'au sommet des montagnes dans les terrains imperméables (granite et lias) : ne végètent qu'au bord des cours d'eau dans les terrains perméables (terrains oolitiques) : Leur étendue est de 7,364 hectares dans l'arrondissement, soit les 77 millièmes de la masse totale : De 6,959 dans les terrains imperméables, soit les 0, 138 de leur masse : De 405 hectares dans les terrains oolitiques, soit les 0, 009 de leur superficie : L'irrigation des prairies est très-négligée dans l'arrondissement.

10° Produits et qualité des prairies. Prairies médiocres dans les granites : Elles y sont trop humides : De bonne qualité dans les terrains liasiques et oolitiques : La mauvaise répartition des eaux fait que beaucoup de prés ne donnent pas plus de 4 à 500 bottes à l'hectare : Les meilleurs donnent de 800 à 1,000 bottes : Dans les granites la première et la deuxième classe des prés forment les 0, 317 de la masse : Dans le lias les 0, 680 : Dans les terrains oolitiques les 0, 750 : Explication : Des secondes coupes : Dans les granites les prés s'amodient de 30 à 60 fr. l'hectare : Dans le lias de 60 à 100 fr. : Dans les terrains oolitiques où les prés sont très-rares et de bonne qualité ils se louent jusqu'à 200 fr. l'hectare : Des irrigations faites au moyen des sources.

11° Culture des céréales. Occupe dans l'arrondissement une surface de 54,054 hectares : Dans les granites 12,633 hectares : Dans le lias et les argiles supraliasiques 16,395 hectares : Dans la formation oolitique 25,028 hectares : Etat actuel de la culture : Granite : Sol léger, arénacé, brûlant l'été, renfermant beaucoup d'eau l'hiver : Peu propre à la culture du blé : Beaucoup de seigle, d'avoine et de sarrazin : Assolement suivi : Terrains liasiques : Particulièrement propres à la culture du blé : Rendement actuel des bonnes terres de 20 hectolitres à l'hectare :

Terres argilo-calcaires, désignées sous le nom de terres noires : Terres argileuses ou terre d'aubue : Assolement suivi : FORMATION OOLITIQUE : Terres maigres et brûlantes : D'une culture facile.

12° DES ENGRAIS. Production presque nulle dans les granites : Plus développée dans les formations liasiques et oolitiques : Fumures de 6 à 8 voitures par hectare généralement adoptée : Vice de l'assolement suivi qui rend les fortes fumures mauvaises : Cause de la faible production du fumier : Prix d'amodiation de l'hectare de terres labourables : De 10 à 15 fr. dans les granites : De 15 à 30 fr. dans les grès : De 40 à 75 fr. dans les terrains liasiques : Très-variables dans les terrains oolitiques, mais n'y dépassant jamais 50 fr.

13° DES PRAIRIES ARTIFICIELLES. Culture peu développée dans les granites où l'on ne trouve que quelques trèfles : Le trèfle réussit admirablement bien dans toute la formation liasique : La luzerne réussit mal dans le lias proprement dit : Végète très-bien dans les argiles supérieures même les plus maigres : Le sainfoin n'est cultivé dans le lias que dans quelques parties pierreuses : Toutes les prairies artificielles réussissent admirablement bien dans les terrains oolitiques : Malheureusement la plupart des cultivateurs de l'arrondissement d'Avallon, n'ont point encore compris le parti qu'ils pouvaient tirer de cette propriété des mauvaises terres.

14° DES AMENDEMENTS. La luzerne est le seul moyen d'amendement employé jusqu'à ce jour dans l'arrondissement : Les amendements calcaires n'ont point encore été essayés.

15° CULTURE DES FORÊTS. Surface : Dans l'arrondissement 25,351 hectares : 9,961 hectares dans les granites et les grès : 847 hectares dans les terrains liasiques : 14,543 hectares dans la formation oolitique : La fertilité des terrains liasiques est la cause de leur déboisement.

16° CULTURE DE LA VIGNE. Surface dans l'arrondissement 3,437 hectares : Divisée environ par parties égales entre les terrains liasiques et oolitiques : Culture à peu près nulle dans les granites : Différence remarquable de qualité entre les vins des terrains liasiques et ceux des terrains oolitiques : Précautions prises pour empêcher le ravinement des vignes dans les terres argileuses.

17° DES TERRAINS IMPRODUCTIFS. Leur étendue de 3,006 hectares dans l'arrondissement : 663 hectares dans les granites et les grès : De 11 hectares dans les terrains liasiques et de 2,332 dans la formation oolitique : On doit considérer comme improductives les terres de 4[e] et 5[e] classe formant une surface de 19,372 hectares dans l'arrondissement : De 5,353 hectares dans les granites et les grès : De 664 hectares dans les terrains liasiques et de 13,355 hectares dans la formation oolitique.

18° ACTION DE L'EAU SUR LES TERRAINS IMPERMÉABLES. Les terrains granitiques étant fortement inclinés sont ravagés par les eaux pluviales : Le lias formant de longs plateaux peu inclinés souffre moins : Les plus grandes ravines s'observent sur les argiles supraliasiques dont la pente est généralement assez forte : Points de l'arron dissement les plus maltraités.

19° **Des sources employées aux usages domestiques.** Leur nomenclature.

20° **Population.** De 47,576 habitants pour tout l'arrondissement, ou de 50 individus par 100 hectares : La population des campagnes est de 43 individus par 100 hectares : Dans les granites, elle est de 47 individus : Dans le lias de 39 : Dans les terrains oolitiques de 40 : En retranchant la surface des bois et des terrains improductifs on a par 100 hectares 73-41-60 habitants dans les trois formations : Causes complexes de la faible population des terrains fertiles de l'arrondissement : Dispositions des habitations dans les diverses formations : Très-disséminées dans le granite ou les terrains liasiques qui en sont voisins : Très-concentrées dans les terrains oolitiques ou les terrains liasiques voisins.

21° **Des animaux domestiques.** Développement de chaque race dans chaque formation : Races bovines et ovines communes dans les granites : Races chevalines et bovines dans le lias : Dans la formation oolitique principalement races ovines.



CHAPITRE PREMIER.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRAINS QUI CONSTITUENT L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

1° Les terrains de l'arrondissement d'Avallon comprennent trois grandes divisions géologiques :

1° Les terrains d'origine ignée composés presqu'entièrement de granites.

2° Une grande formation argileuse à laquelle les géologues ont donné le nom de lias.

3° Une énorme masse de calcaires connus sous le nom de terrains oolitiques.

L'ensemble de ces deux formations constitue les terrains jurassiques.

Examinons succinctement les caractères propres à chacune de ces trois variétés de terrains.

2° Granites. — Les granites forment une masse sans stratification, couverte à sa surface d'une multitude de fissures irrégulières; la cassure des roches présente un aspect cristallin ; on y remarque plusieurs substances différentes dont les plus communes sont le quartz, le feldspath et le mica.

Rien de plus pittoresque que les terrains granitiques pris dans leur ensemble; les vallées étroites, excessivement contournées, sont presque toujours encaissées entre deux rangs des roches les plus dures qui ont pu résister à l'action de l'eau et de l'air.

L'humidité due aux suintements qu'on remarque presque partout à la surface du granite, jointe aux matières alcalines provenant de la décomposition des feldspaths, y développe la plus énergique végétation dont la verdure forme un admirable contraste avec le ton brun rouge foncé des roches. Les bruyères, les genêts, les digitales qu'on ne retrouve point dans les autres formations de l'arrondissement; une

immense variété de fleurs, de mousses, de lichens et d'autres plantes parasites envahissent promptement les terrains en friches ou en jachères et même les rochers les plus dénudés.

Les plateaux sont recouverts à leur surface d'une couche plus ou moins épaisse de granite en décomposition, connue dans le pays sous le nom d'arène. La force érosive de l'eau a généralement détruit toutes les parties tendres du terrain dans les vallées qui ont une pente énorme; souvent le torrent qui y coule en occupe tout le fond, parfois il est bordé d'une étroite lisière de pré; mais ordinairement les bois, seul produit utile de ces pentes abruptes, descendent du sommet des coteaux jusqu'au bord de l'eau.

Les terrains granitiques occupent presque tout le canton de Quarré-les-Tombes. Dans les autres cantons on en trouve des lambeaux plus ou moins étendus sur le territoire des communes de Guillon, Sauvigny-le-Beuréal, Cussy-les-Forges, Magny, Sauvigny-le-Bois, Avallon, Pontaubert, Levault, Island, Menades, Pierre-Pertuis, Domecy-sur-Cure.

Les granites sont indiqués sur la carte par une rayure rose allant de l'est à l'ouest. Ils forment la partie la plus méridionale du département de l'Yonne. Leur masse est profondément sillonnée du sud-est au nord-ouest par deux ravins au fond desquels coulent la Cure et le Cousin; le lit de ces torrents cesse d'être granitique sur les communes de Pierre-Pertuis et du Vault.

La partie de l'arrondissement la plus élevée est occupée par les granites. Leur plus grande altitude au-dessus du niveau de la mer (sommet de la forêt de Lapeyrouse, commune de Quarré), est de 609 mètres. La Cure coule au pied de cette montagne, à environ 300 mètres plus bas. Cette élévation des crêtes au-dessus du fond des vallées, diminue graduellement jusqu'au moulin Seiglan, où les granites disparaissent dans le sol. La même diminution graduelle de la hauteur des montagnes granitiques s'observe également le long du Cousin. Outre les granites, la partie de la carte rayée en rose renferme plusieurs filons de porphyres; les plus remarquables existent sur la route de Chastellux, près de la limite de Cérée, à Magny, à Villers-Nonain, sur la commune de Quarré, etc. On y trouve aussi un lambeau de terrain houiller sans importance, qui forme presque une ligne droite entre le hameau de Montmardelin et Sainte-Magnance, en passant par Villers-Nonain.

3° Lias. — La masse argileuse que nous avons désignée sous le nom de lias, se subdivise en trois étages, les grès du lias, le lias et les argiles supraliasiques. L'étage inférieur qui, dans l'arrondissement,

repose toujours sur le granite, se compose de grès et de roches siliceuses souvent d'une extrême dureté et d'argiles. Les roches sont aussi connues sous le nom d'arkoses. De loin leur aspect est exactement le même que celui du granite; la terre végétale qui les recouvre a aussi, pour tout ce qui concerne la culture, une très-grande analogie avec les terres granitiques; dans toute la partie agronomique de cette notice, nous ne séparerons pas ces deux formations, bien que, géologiquement parlant, elles n'aient entre elles aucune analogie.

Les grès du lias sont indiqués sur la carte par une rayure bleue, allant de l'est à l'ouest, coupée par une rayure rose, dirigée du nord au sud. On les trouve surtout au nord-ouest de la masse granitique, sur les communes d'Avallon, Pontaubert, Levault, Island, Menades, Pierre-Pertuis, Domecy-sur-Cure. Il en existe aussi un lambeau sur le territoire de Cussy-les-Forges.

L'ensemble des granites et des grès du lias forme dans l'arrondissement une surface de 26,529 hectares (Voir pour les détails par commune la note B).

L'étage moyen du lias se compose d'argiles et de calcaires argileux formant des bancs plus ou moins épais. En général, les bancs calcaires n'ont guère plus de 15 à 20 centimètres d'épaisseur et sont noyés dans la masse argileuse; leur couleur est d'un gris foncé tirant sur le bleu. La formation, qui a de 20 à 30 mètres d'épaisseur, se termine par plusieurs bancs d'un calcaire dur, d'un gris presque noir, rempli d'une multitude de fossiles, dont les plus remarquables par leur extrême abondance sont : la gryphée arquée, l'ammonite de bucland, le plagiostôme géant, etc. Cet étage moyen constitue *le lias* proprement dit. Il est indiqué sur la carte par des carreaux bleus formés par deux systèmes de rayures allant l'un de l'est à l'ouest et l'autre du nord au sud. Il forme la presque totalité des territoires de Savigny en-Terre-Pleine, Saint-André en-Terre-Pleine, Cisery-les-Grands-Ormes On le retrouve aussi sur Sainte Magnance, Sauvigny-le-Beuréal, Guillon, Trévilly, Sceaux, Sauvigny-le-Bois, Cussy-les-Forges, Magny, Avallon, Etaules, Annéot, Levault, Pontaubert, Island, Menades, Pierre-Pertuis et Domecy-sur-Cure.

L'étage supérieur se compose presqu'uniquement d'argiles formant une masse de 60 à 80 mètres de hauteur, séparée en deux parties presque égales par des bancs calcaires ferrugineux, au-dessus desquels se trouve la pierre à ciment de Vassy. Ces calcaires sont extrêmement riches en fossiles; on y remarque surtout une large coquille à laquelle on a donné le nom de gryphée cymbium.

Les argiles supraliasiques sont désignées sur la carte par une rayure bleue, dirigée de l'est à l'ouest. Elles occupent une partie des territoires de Vignes, Guillon, Cisery, Cussy-les-Forges, Trévilly, Sceaux, Montréal, Levault, Tharoiseau, Island, Menades, Saint-Père, Pierre-Pertuis, Fontenay, Domecy-sur-Cure; la totalité ou la presque totalité des finages d'Angely, Athie, Provency, Sauvigny-le-Bois, Etaules; les fonds de vallée dans les communes de Pizy, Talcy, Marmeaux, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes, Blacy, L'Isle, Dissangis, Sainte-Colombe, Lucy-le-Bois, Annay-la-Côte, Tharot, Girolles, Domecy-sur-Vault, Asquins, Foissy, Givry.

Les deux étages supérieurs du lias occupent dans l'arrondissement une étendue totale de 23,958 hectares. Point de contraste plus frappant que celui que présente le passage des roches dures du granite et du grès aux terrains mous des deux étages supérieurs du lias. Les vallées resserrées et contournées s'élargissent brusquement, leurs pentes abruptes, hérissées de roches à pic font place à des plateaux faiblement inclinés; les torrents remplis d'énormes cailloux roulés et encaissés dans des lits profonds, à des ruisseaux dont les rives légèrement concaves vont se raccorder, par une courbure régulière, au pied des coteaux voisins; les eaux limpides mais colorées en bistre par le granite, font place à des eaux boueuses après les crues, toujours d'un ton louche, même par le beau temps. Les bois deviennent rares et sont remplacés par de riches cultures. La bruyère, la digitale, le genêt ont complètement disparu. Les sommets des coteaux s'arrondissent et s'éloignent du fond de la vallée, la culture de la vigne s'y développe. Les plateaux tourmentés du granite font place à des plaines ondulées, les terres légères et arénacées à un sol argileux et compacte.

Ceux qui connaissent le riche bassin de la Cure, au-dessous de Pierre-Pertuis, le beau plateau compris entre Avallon, Levault et Etaules, et la vallée si fertile où coule le Serein, en aval de Toutry, peuvent se faire une idée très-exacte des terrains liasiques, non-seulement dans l'arrondissement d'Avallon, mais encore dans tout le bassin de la Seine en amont de Paris.

4° Calcaires oolitiques. — Les terrains oolitiques se divisent également en trois étages.

Etage inférieur composé à sa base d'un calcaire gris très-dur, composé d'assises minces, d'une couleur grise à cassure brillante; on l'appelle calcaire à entroques, parce qu'il est formé presqu'entièrement d'entroques (on donne ce nom aux bras du polypier nommé encri-

nites). L'ensemble des bancs a, au maximum, 20 à 30 mètres d'épaisseur; la position du calcaire à entroques est très-bien indiquée sur la carte, par le liséré bleu qui sépare les terrains oolitiques des argiles supraliasiques. Ce calcaire donne d'excellents matériaux de construction. Au-dessus se trouve la terre à foulon, se composant de calcaires mous, argileux, formés d'assises minces, alternant avec des argiles maigres, où l'on trouve un nombre prodigieux de pholadomies, de térébratules, etc. Cette formation calcaire de 30 mètres environ d'épaisseur, se trouve presque sur toutes les pentes où existe le calcaire à entroques, à un étage un peu plus élevé, par conséquent un peu en arrière du liséré bleu de la carte: Le dernier sous-groupe de l'oolite inférieure *est la grande oolite.* Cette masse est composée à sa base d'assises minces de calcaire à cassure esquilleuse. Au-dessus se trouvent des assises également minces, d'un calcaire empâtant une quantité innombrables de petits globules sphériques blancs, auquels on a donné le nom d'oolite. Dans la partie moyenne se trouvent plusieurs gros bancs renfermant des oolites et dans lesquels sont ouvertes les belles carrières de pierre de taille d'Avigny, de Champ-Potard à Coutarnoux et d'Anstrudes. Au dessus de ces bancs sont des assises minces, presque friables tant elles renferment d'oolites. A la partie supérieure, se trouvent des bancs très-durs, dans lesquels s'exploite l'excellente pierre de Creux-Rateau, à Coutarnoux, de L'Isle, des Souillats, près d'Anstrudes. La grande oolite a quelquefois 200 mètres d'épaisseur; elle n'atteint jamais cette puissance dans l'arrondissement d'Avallon; elle y occupe du reste une étendue considérable. On la trouve dans la vallée de la Cure sur tous les sommets des versants de la rive gauche depuis Fontenay, et sur tous les sommets de la rive droite, depuis La Croix-de-la-Mangeoire jusqu'à Saint-Moré. Elle forme les sommets de Montmartre et des mamelons voisins, les versants du Van-de-Bouche à l'aval de Lucy-le-Bois, les sommets des montagnes qui dominent le Serein depuis Talcy sur la rive droite, et Dissangis sur la rive gauche, jusqu'à la limite de l'arrondissement de Tonnerre.

L'ensemble de l'oolite inférieure ne porte sur la carte d'autres teintes que celles nécessaires pour distinguer les bois, les prés et les vignes.

Groupe moyen. Les terrains oolitiques moyens se divisent en deux sous-groupes : les argiles d'oxford, le coral-rag.

Les argiles d'oxford, dans l'arrondissement, reposent sur un ou plusieurs bancs minces de silex qu'on devrait peut-être comprendre dans la grande oolite. Au-dessus, se trouve un calcaire marno-compacte,

d'une dureté médiocre, à la base duquel on trouve beaucoup de fossiles, et entr'autres une large coquille nommée la gryphée dilatée. Tout le reste de la formation se compose de calcaires argileux minces alternant avec des marnes grises très-maigres ; sa hauteur totale est de plus de 100 mètres. Elle n'est pas très-étendue dans l'arrondissement ; on ne la trouve que sur les communes de Châtel-Censoir, Saint-Moré, Précy-le-Sec et Joux-la-Ville ; elle est désignée sur la carte par une rayure bleue dirigée du nord-ouest au sud-est.

Le coral-rag est encore moins étendu que les argiles d'oxford ; on ne le trouve que dans les communes de Lichères, Châtel-Censoir, Montillot, Brosses et Saint-Moré. Il se compose, à sa base, d'un calcaire très-blanc, tendre, à oolites très-fines ; et au-dessus, d'un calcaire à texture grossière, assez souvent très-dur, presqu'entièrement composé de polypiers souvent énormes, et d'une multitude d'autres fossiles.

Le coral-rag est désigné sur la carte par une rayure bleue allant du nord-est au sud-ouest. L'oolite supérieure n'existe pas dans l'arrondissement d'Avallon.

L'aspect des terrains oolitiques n'est pas moins frappant que celui des formations inférieures. Lorsqu'ils couronnent les marnes supraliasiques, une ligne presque continue de sources qui jaillissent à leur pied, entretient sur les pentes argileuses de riches prairies et une belle végétation. Au-dessus, le calcaire à entroques figure de vieilles forteresses en ruines ; plus haut encore, la masse oolitique présente l'aspect de l'aridité la plus absolue. Cette disposition de terrain est surtout remarquable sur la rive droite du Serein et sur les flancs des vallées secondaires qui la sillonnent entre Guillon et L'Isle.

Les roches oolitiques atteignent le fond des vallées de la Cure, du Cousin, du Van-de-Bouche, du Serein, à Asquins, à Givry, à Lucy-le-Bois, à Dissangis. Les parties tendres de la terre à foulon et de la grande oolite, forment des plans inclinés rapides, couverts de débris calcaires, les bancs durs à pierre de taille, les parties compactes des argiles d'oxford et du coral-rag s'y détachent en saillies abruptes : de maigres taillis peuvent seuls végéter dans ces pierrailles stériles ; les lichens, les mousses dont l'active végétation enveloppait les roches granitiques, ont ici complètement disparu, et les roches oolitiques, d'un ton gris et froid, se montrent dans une nudité absolue. Les plateaux ne présentent pas un spectacle beaucoup plus riant. Partout la même aridité, à peine quelques flaques d'eau dans les vallées sèches qui les sillonnent même après les plus grandes pluies ; un ensemble de champs pierreux, rarement fertiles, sans prairies naturelles, entre-

coupés de forêts souvent très-belles ; tel est l'aspect général des plateaux situés, dans l'arrondissement, entre l'Yonne et la Cure, au-dessous de Fontenay, entre la Cure et le Cousin, à partir de Tharoiseau, entre le Cousin, la Cure et le Serein à l'aval de la ligne brisée que forment les coteaux de Valloux, Annay, Lucy-le-Bois, Thory, Tour-de-Pré, Sainte-Colombe et L'Isle ; enfin, sur toute la rive droite du Serein.

Dans les communes de Précy-le-Sec, Joux-la-Ville, etc., les parties marneuses des argiles d'oxford forment de longues collines arrondies, en général couvertes de vignes. Les roches y étant plus molles, les vallées s'élargissent un peu, mais sans rien perdre de leur aspect désolé et stérile.

L'ensemble des terrains oolitiques occupe dans l'arrondissement d'Avallon une surface de 45,045 hectares ; ils en forment presque la moitié.

Nous renvoyons à la note A ceux qui voudraient avoir des notions plus étendues sur la géologie, et surtout sur la paléontologie de l'arrondissement, et à la note B ceux qui désirent connaître par commune et par canton l'étendue des diverses formations.

5° Alluvions. — Outre les terrains dont il a été question ci-dessus, il existe des alluvions peu étendues dans les vallées de la Cure, du Cousin et du Serein, en aval de Pierre-Pertuis, Pontaubert, Guillon. Ces alluvions sont d'une origine ancienne, car elles paraissent remonter à l'époque du soulèvement des plaines de la Bresse. Elles se composent, dans la partie supérieure, de blocs roulés de granites ou d'arkoses souvent énormes ; dans la partie inférieure le volume des galets diminue, et ils sont parfois mélangés de graviers calcaires.

Dans le lias, les limites de ces alluvions sont très-difficiles à déterminer, parce qu'elles sont partout recouvertes par les terres argileuses que les pluies descendent chaque jour des montagnes et qui rendent leur aspect exactement semblable à celui des terrains voisins. Il y a donc sur la carte quelqu'incertitude dans ces limites.

Cette nature de terrain a si peu d'importance dans l'arrondissement, que pour tout ce qui concerne les cultures nous avons réuni au lias toutes les alluvions qui se trouvent dans les vallées liasiques et aux terrains oolitiques toutes les alluvions des vallées oolitiques. Toutefois, elles sont indiquées sur la carte par une rayure jaune paille.

Enfin, nous avons désigné par une rayure violette un terrain d'origine incertaine, composé d'argiles sableuses et de galets siliceux, qui se trouve sur le plateau situé entre l'Yonne et la Cure, sur les communes de Montillot, Brosses, Châtel-Censoir et Asnières.

CHAPITRE II.

EXPOSÉ DES FAITS INTÉRESSANT L'AGRICULTURE DANS L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

6° Observations générales. — Les formations granitiques et liasiques doivent être considérées comme imperméables aux eaux pluviales, quoique d'une manière bien différente. Dans les granites, la couche superficielle formée de terre arénacée et excessivement légère, est perméable; le sous-sol est au contraire très-peu perméable.

Dans le lias, la couche superficielle, composée de terre argileuse très-forte, est presqu'aussi imperméable que le sous-sol, lorsqu'elle n'est pas ameublée par la culture.

Les terrains oolitiques sont d'une perméabilité étonnante et absorbent les eaux pluviales au fur et à mesure qu'elles tombent.

Les plus simples observations démontrent ces diverses propriétés jusqu'à l'évidence.

Malgré la pente énorme des granites et la vitesse considérable avec laquelle les eaux pluviales s'y écoulent, les aqueducs et ponceaux, construits sur les petites vallées dans ces terrains, n'ont pas moins de 0m 50 carrés de débouché par kilomètre carré de versants.

Dans le lias, cette surface s'élève à 1m 50. Dans les terrains oolitiques, les routes peuvent souvent traverser les petites vallées en remblai sans aqueduc; on en peut voir plusieurs exemples dans l'arrondissement; ainsi, la route départementale n° 20, entre Asnières et Châtel-Censoir, coupe plusieurs petites vallées sans qu'on ait jugé nécessaire d'y faire d'aqueduc et sans que la nécessité s'en soit fait sentir depuis. A la sortie de Voutenay, la nouvelle route nationale n° 6 traverse aussi sans aqueduc une petite vallée. En général, des observations faites sur des vallées très-étendues, ont démontré que la quantité d'eau qui s'écoule sur ces terrains n'a aucune importance. S'il s'y trouve un petit cours d'eau alimenté par des sources, son débit diminue à mesure que son cours s'allonge, et il finit souvent par être

absorbé en entier. Un des rares ruisseaux, traversant les terrains oolitiques dans l'arrondissement, présente un exemple frappant de ce phénomène. Ce ruisseau, situé sur la commune de Brosses, est alimenté par l'étang de Marot; il diminue graduellement à mesure que son cours s'allonge et disparaît si complètement à la sortie du hameau de Chevroches, que le canal du Nivernais coupe la vallée à quelques kilomètres plus bas, sans qu'on ait ménagé par-dessous, ni aqueduc, ni aucun autre ouvrage destiné à recevoir ses eaux. Sur la carte, les terrains imperméables sont séparés des terrains perméables par un liséré colorié, dégradé intérieurement.

Si ces propriétés des terrains de l'arrondissement d'Avallon sont vraies, elles doivent avoir les conséquences suivantes :

Les granites, le lias, terrains imperméables, doivent être sillonnés d'une multitude de petits cours d'eau que j'appellerai torrents, s'enflant subitement à chaque pluie, décroissant avec une égale rapidité.

Dans les terrains oolitiques il ne doit exister aucun ruisseau alimenté par les eaux pluviales.

L'exactitude de ces prévisions théoriques est pleinement confirmée par les faits.

Il existe dans les granites, les grès du lias, le lias et les argiles supraliasiques, 52 torrents, outre les trois cours d'eau principaux qui traversent l'arrondissement. On trouvera à la note C une classification de ces torrents avec l'indication de la superficie de leurs versants.

Dans les terrains oolitiques dont la superficie est presque égale à celle des deux autres formations réunies, cinq vallées secondaires seulement sont occupées par des cours d'eau : le Van-de-Bouche qui se jette dans la Cure, à Voutenay; le Vault qui se jette dans le Cousin, à Givry; le ru de Brosses qui se perd à Chevroches; le ruisseau de Chamoux et celui de la fontaine de Lichères qui se jettent dans l'Yonne. Le premier doit la plus grande partie de son alimentation, le deuxième et le troisième, la totalité de leurs eaux aux terrains imperméables situés au-dessus de Lucy-le-Bois, de Domecy et de Brosses. Les deux derniers seuls sont alimentés entièrement par les sources situées dans les terrains oolitiques, entre Chamoux et Asnières et à Lichères; jamais par les eaux pluviales.

Les 39 vallées occupant le reste des terrains oolitiques sont sèches, c'est-à dire qu'on n'y voit couler de l'eau que sur les chemins ou à la suite d'orages extraordinaires. La culture les envahit presque toujours jusqu'au fond; s'il y existe un léger ravin, les végétaux qui le tapis-

sent démontrent jusqu'à l'évidence la rareté du passage des eaux pluviales.

Revenons sur les petits cours d'eau des terrains imperméables.

Dans les granites, encaissés dans des vallées profondes dont ils occupent presque tou le fond, coulant sur un sol dès longtemps entièrement dépouillé de ses parties meubles, ils font peu de mal à l'agriculture.

Dans les terrains liasiques, au contraire, où ils coulent dans des dépressions souvent à peine sensibles, où ils traversent toujours de riches prairies, où l'avidité des propriétaires, précisément en raison de cette fertilité du sol, tend à rétrécir leurs lits par tous les moyens possibles, ils causent souvent d'affreux ravages. Les maires des communes devraient veiller, avec la plus scrupuleuse attention, au maintien de la largeur de débouché nécessaire à leurs lits. Les indications données à la note *C* ne seraient peut-être pas sans utilité, au moins à titre de renseignements pour fixer les idées sur ce point.

7° Des sources.

Dans les granites. Les terrains granitiques ayant leur couche superficielle très-perméable, leur sous-sol imperméable et sillonné d'une multitude de petites fissures, doivent être et sont en effet couverts d'une grande quantité de petites sources superficielles. Les bois sont éminemment favorables à l'existence de ces suintements qui souvent sans eux se déssècheraient promptement.

Il est réellement impossible d'établir une bonne classification des sources granitiques tant elles sont nombreuses. Quoiqu'elles soient généralement peu abondantes, on voit à la note *C* qu'elles suffisent à maintenir constamment de l'eau, même en été, dans un grand nombre de torrents. Les sources granitiques sont souvent annoncées par une dépression brusque du terrain. Ainsi, lorsque dans un coteau une position du sol semble s'être enfoncée au-dessous des parties voisines, on est presque toujours sûr d'y trouver une source.

Les sources qui, en hiver, se maintiennent à neuf ou dix degrés de chaleur centigrades, ou qui, par un autre motif quelconque, sont favorables à l'irrigation des prairies, se reconnaissent facilement à la vigueur de la végétation des plantes voisines dès les premiers jours du printemps.

Dans les grès du lias. Il existe une nappe d'eau assez abondante au contact des granites et des grès. Cette nappe d'eau produit de belles sources sur divers points de l'arrondissement; les plus remarquables sont celles qui entourent le hameau d'Usy (commune de Domecy-sur-

Cure) et qui arrosent les beaux prés situés au-dessous. On en voit aussi plusieurs fort belles dans le ruisseau de Grenouille, au-dessous de Champien. Enfin, les jolies sources qu'on voit au-dessous d'Estrée (commune de Magny) paraissent avoir cette origine.

Dans le lias et les argiles supraliasiques. Ces terrains étant presque complètement imperméables sont très-peu riches en sources. Toute la région si fertile qui s'étend entre Etaules, Chassigny, Charbonnières, Saint-André, Savigny, Guillon, Trevilly, Athie, Vassy-lès- Avallon, ne renferme pas une seule source de quelqu'importance. Dans certaines communes il n'existe même pas de bons puits.

Cependant, il y a quelques nappes d'eau dans les couches calcaires et notamment dans les calcaires à gryphées arquées et à gryphées cymbium. Les premières produisent quelques belles sources sur le versant gauche du Bouchat, aux abords d'Annéot, à Ragny, etc. Les autres produisent de nombreux suintements dans le Van-de-Bouche, entrè la Vaire et Genouilly, dans le coteau qui s'étend entre Sauvigny et Montréal, au-dessous du château de Monjalin et de la rampe de la Feuillée, sous la route départementale n° 15, dans le versant de droite du Serein, au-dessus et un peu en aval de Courterolles, etc.

Au-dessus du lias. La plus riche nappe d'eau de l'arrondissement est, sans contredit, celle qui existe au-dessus des marnes supraliasiques à leur contact avec les calcaires oolitiques. Il n'existe pas un pli de terrain dans cette région qui ne soit occupé par une source abondante. La ligne d'affleurement de cette nappe d'eau avec le sol, est très-bien indiquée sur la carte par le liséré bleu qui sépare les argiles supraliasiques des calcaires oolitiques (voir la note *D* pour le détail de la position des sources qui existent au-dessus des argiles supraliasiques).

Terrains oolitiques. Les sources sont rares mais très-abondantes dans la formation oolitique ; on trouvera à la note D l'énumération de celles qui se remarquent dans l'arrondissement.

DES CULTURES.

8° Nous avons désigné sur la carte les bois par une teinte verte tirant sur le jaune.

Les prairies naturelles et les pâtures, par une teinte verte où le bleu domine.

Les vignes, par une teinte violette.

Les terres labourables restent en blanc.

9° Culture des prairies naturelles. — Un fait qui frappera sans doute tous ceux qui examineront notre carte avec attention, c'est que

sur les terrains imperméables (les granites et les terrains liasiques), les prairies naturelles s'étendent jusqu'au sommet des montagnes. Elles y sont disséminées par groupes irréguliers, exactement comme si le choix de leur emplacement était dû au caprice des propriétaires. En y regardant de plus près, on reconnaît cependant qu'on a presque toujours choisi les plis de terrains où les eaux pluviales se dirigent naturellement.

Dans les terrains perméables, au contraire, les prairies naturelles ont toujours une position déterminée, au fond des vallées, sur les bords des cours d'eau ; la perméabilité du sol, dans cette position, est on ne peut plus favorable à la végétation de l'herbe, puisqu'elle permet à l'eau de la rivière d'imprégner tout le fond de la vallée et de tenir ainsi les racines dans un état de fraîcheur continuel.

Dans les vallées sèches, si fréquentes dans la masse oolitique, la culture des prairies naturelles n'existe pas (voir la carte).

Cette disposition si remarquable des prairies, dans les terrains imperméables et perméables, est-elle un fait dû au hasard ou aux traditions aveugles des routines locales ?

Nous ne le pensons pas.

On conçoit très-bien que dans les terrains à sous-sol imperméable, la couche superficielle conserve longtemps l'humidité nécessaire à la végétation de l'herbe, et qu'ainsi les eaux pluviales suffisent à l'existence d'une prairie, tandis que dans les terrains absorbants qui se dessèchent presque instantanément après la pluie, il est indispensable que cette humidité soit sans cesse renouvelée par un réservoir inépuisable.

On peut donc admettre ce premier principe : *dans les terrains imperméables de l'arrondissement d'Avallon* (*les granites*, *les grès du lias*, *le lias et les marnes supraliasiques*), *la culture des prairies est possible et existe en effet jusqu'au sommet des montagnes. Dans les terrains perméables* (*les calcaires oolitiques*) *cette culture est limitée au fond des vallées, lorsqu'il y existe un cours d'eau.*

Les relevés du cadastre donnent les résultats suivants : pour l'ensemble de l'arrondissement, dont la superficie est de 95,532 hectares 7 ares, la masse des prairies naturelles est de 7,364 hectares, soit les 77 millièmes de la superficie totale.

Dans les terrains imperméables, dont la superficie est de 50,487 hectares, la culture des prairies occupe 6,959 hectares, c'est-à-dire les 138 millièmes de la surface totale.

Elles se répartissent ainsi :

Dans le granite et les grès du lias, elles forment les 98 millièmes de la masse totale.

Dans le lias et les marnes supraliasiques, elles en occupent les 190 millièmes.

Dans les terrains perméables, dont la superficie est de 45,045 hectares, la culture des prairies occupe 405 hectares, c'est-à-dire les 9 millièmes seulement de cette superficie

On trouvera à la note *E* des détails plus étendus sur cette question si importante.

Les chiffres que nous venons de citer, prouvent, comme on devait le prévoir d'après le principe énoncé plus haut, que dans les terrains imperméables la culture des prairies est infiniment plus développée que dans les terrains perméables.

Dans toutes les communes des cantons de Guillon et d'Avallon (sauf Sermizelles) où les terrains oolitiques n'existent pas au niveau des cours d'eau, on ne trouve pas un hectare de prairie naturelle dans cette formation. Dans les cantons de L'Isle et de Vézelay, où les fonds des vallées sont très-souvent oolitiques, il en existe une assez grande quantité (voir la carte).

En général, dans l'arrondissement d'Avallon, la culture des prairies est très-négligée. Dans les terrains imperméables, la plupart des propriétaires se contentent d'introduire dans leurs prés, par une ouverture, soit les eaux pluviales qui y descendent naturellement des terres voisines, soit le ruisseau le plus rapproché, sans chercher à obtenir une bonne répartition par des rigoles de niveau ou à les recueillir dans la partie inférieure par un fossé d'assainissement. Cependant quelques propriétaires ou fermiers commencent à donner le bon exemple. Nous citerons particulièrement M. Gudin, fermier de M. Dorneau, à Island; MM. Raudot, à Pontaubert et à Avallon; M. Cordier, à Sauvigny-le-Bois; MM. Guillier, à Sceaux et à Etaules, etc., etc. Dans les terrains absorbants, on se contente ordinairement des irrigations naturelles produites par les crues des cours d'eau.

10° Produits et qualités des prairies. — Dans l'état d'abandon où se trouvent les prairies, on ne peut guère juger de ce que seraient leurs produits si elles étaient moins négligées. Les granites, dans presque tous les plis de terrain où on a créé des prairies, sont couverts de petites sources superficielles, de suintements qui favorisent le développement de toutes les plantes marécageuses. Les fourrages du Morvan n'ont donc pas la qualité qu'ils devraient avoir. Mais même dans les meilleures conditions, ils sont toujours inférieurs à ceux des

terrains liasiques ou oolitiques. Ils ne sont pas acceptés par le commerce et doivent toujours être consommés sur place; ils constituent ce qu'on appelle des foins doux, et conviennent mieux aux races bovines qu'aux chevaux.

Dans le lias et les marnes supraliasiques, les foins sont généralement de bonne qualité. Les prairies se divisent en deux classes : celles qui ne sont point fauchées et qu'on réserve pour l'engrais du bétail, qu'on nomme prés d'embauche, et celles qui sont fauchées annuellement. L'industrie des embauches est peu développée dans l'arrondissement d'Avallon.

La mauvaise répartition de l'eau dans les prairies des terrains imperméables et le défaut d'assainissement, diminuent énormement leurs produits. Beaucoup de prés ne produisent pas à l'hectare plus de 400 à 500 bottes de foin de 5 kilog. On regarde comme très-bons ceux qui donnent de 800 à 1,000 bottes, en moyenne, à la première coupe.

Le classement cadastral vient à l'appui de ce que nous avançons. Dans les communes granitiques, le rapport des prés de première et de seconde classe, à la masse des prairies, est de 0,317.

Dans les terrains liasiques, il est de 0,68.

Dans les terrains oolitiques, il est de 0,75.

On voit que dans les terrains oolitiques où la nature s'est chargée de rafraîchir la racine de l'herbe, sans que le propriétaire ait à s'en occuper, la proportion des prairies de bonne qualité est bien plus considérable que dans les terrains imperméables où presque tous les prés doivent leur existence à la volonté de l'homme et où ils ne peuvent prospérer que par son industrie.

Dans les granites notamment où des assainissements nombreux sont indispensables, la proportion des bons prés est très-faible.

Dans les terrains oolitiques, tous les prés sont fauchés. Les fourrages sont en effet trop rares, trop précieux pour qu'il en soit autrement. L'éventualité des crues des rivières rendrait aussi l'industrie des embauches trop hasardeuse.

Les eaux pluviales étant pour ainsi dire l'unique aliment des prairies liasiques, les prés à deux coupes ou à regains y sont rares, attendu que les pluies d'été, presque toujours torrentielles et de courte durée, ne suffisent pas pour y entretenir la fraîcheur nécessaire. Presque tous les regains sont mangés sur pied par le bétail. Dans les granites et les terrains oolitiques où on a presque toujours des cours d'eau ou des sources à proximité des prairies, la deuxième récolte est généralement meilleure. On estime qu'elle suffit pour payer l'impôt

et les frais de première coupe. Dans leur état actuel les prés s'amodient en ferme, de 30 à 60 fr. l'hectare, dans les granites et les grès du lias, de 60 à 100 fr., dans le lias et les argiles supraliasiques, rarement ce prix s'élève au-dessus de 110 fr. On trouve encore quelques anciens baux à 30 fr. Mais évidemment ils remontent à une époque où il existait encore des cheptels et où le propriétaire, en raison des produits qu'il tirait du bétail, louait ses prés beaucoup moins cher.

Les prés se louent beaucoup plus cher quand ils ne sont point accompagnés de terres labourables. Ainsi, certains prés d'embauche de première qualité du lias sont loués de 180 à 200 fr. par hectare.

Dans les terrains oolitiques, en raison de la rareté des fourrages, les prix d'amodiation sont plus élevés, et des prés de qualité moyenne se louent jusqu'à 200 fr. l'hectare, c'est-à-dire aussi cher que les meilleures prairies du lias.

DES IRRIGATIONS AU MOYEN DES SOURCES ET DES COURS D'EAU DANS L'ÉTAT ACTUEL.

Les sources les plus estimées pour les irrigations, dans l'arrondissement d'Avallon, sont :

1° LES SOURCES CHAUDES DU GRANITE. On appelle ainsi celles qui, l'hiver, se maintiennent à 9° centigrades et au-dessus. Les sources granitiques étant superficielles, leur température descend souvent au-dessous de 9°, elles sont alors peu estimées pour les irrigations. Les sources des terrains supérieurs se maintiennent généralement à 10° ou au-dessus.

2° LES SOURCES DES GRÈS DU LIAS.

3° LES SOURCES SITUÉES ENTRE LES MARNES SUPRALIASIQUES ET L'OOLITE INFÉRIEURE.

Jusqu'à ce jour, les sources des terrains oolitiques n'ont point été utilisées dans l'arrondissement pour les irrigations.

Les sources granitiques chaudes sont faciles à reconnaître à la vigueur de l'herbe qui s'y développe en hiver, souvent dès le commencement de février. M. Houdaille, propriétaire aux Alleux, commune d'Avallon, a utilisé pour des irrigations le trop plein des eaux de la ville qui se maintiennent toujours à 9° centigrades au moins. Ses prés sont constamment verts par les plus grands froids, et aux premiers beaux jours de la fin de l'hiver l'herbe s'y développe avec une viguêur étonnante.

On voit au-dessous d'Usy, commune de Domecy-sur-Cure, une coulée de prés d'une admirable vigueur dès les premiers jours de mars. Elle est arrosée avec des eaux des grès du lias.

Les prés de Champien, à M. Raudot, le grand pré de Ragny, à M. Dorneau, sont des exemples des beaux résultats qu'on peut obtenir avec les sources du lias.

M. de Domecy, à Domecy-sur-le-Vault, a tiré un bon parti des sources supraliasiques. M. Dorneau, au-dessus des bois du Sausse, commune d'Island, a commencé à s'en servir. On voit aussi au-dessous de Tharoiseau, à Foissy, à Santigny, à Vassy-sous-Pizy, à Anstrudes, à Tour-de-Pré, près Provency, etc., des prés arrosés avec ces sources. Mais il s'en faut bien qu'on tire de cette belle nappe d'eau si développée, dans le canton de L'Isle surtout, tout le parti possible. Sur la rive droite du Serein, où elle produit plusieurs ruisseaux, les irrigations sont nulles ou incomplètes (voir la note *D* pour plus de détails).

Il n'existe pas, dans tout l'arrondissement d'Avallon, une seule dérivation d'un cours d'eau de quelque importance faite dans l'intérêt des prairies.

Nous reviendrons ci-dessous sur cette question si importante. Nous ferons voir qu'en adjoignant aux sources et aux petits cours d'eau une seule dérivation des eaux du Cousin, on pourrait établir un système complet d'irrigation de l'arrondissement.

CULTURE DES CÉRÉALES.

11° *Développement pour chaque formation de la culture des céréales.* — La culture des céreales et des prairies artificielles occupe dans l'arrondissement une superficie de 54,054 hectares, soit les 566 millièmes de la superficie totale.

Dans les granites et les grès du lias, elle forme les 477 millièmes de la superficie totale, soit 12,633 hectares. Dans le lias et les marnes supraliasiques, environ les 680 millièmes de la masse totale, soit 16,395 hectares : dans la formation oolitique les 555 millièmes ou à peu près 25,028 hectares.

ÉTAT ACTUEL DE CETTE CULTURE.

Dans les granites ou les grès du lias. — Le sol de ces formations étant très-léger, graveleux, et le sous-sol peu perméable, les eaux pluviales, pendant l'hiver, séjournent presque constamment dans la couche de terre végétale ; aussi les blés y réussissent mal et y sont peu cultivés. Le seigle et l'avoine réussissent assez bien.

L'assolement triennal est adopté dans les granites comme dans tous les autres terrains de l'arrondissement. Il comprend deux récoltes de graines de printemps, le sarrasin et l'avoine, entre lesquelles on fait une récolte de graine d'hiver (le seigle). L'ordre de l'assolement

est fréquemment rompu par des jachères de plusieurs années. Les champs, ainsi abandonnés, se couvrent de genêts élevés, sous lesquels pousse une herbe fine qui sert de pâture au bétail.

Dans les lias et les marnes supraliasiques. — Le lias est sans contredit le terrain de l'arrondissement le plus propre à la culture des céréales (1). J'ai souvent entendu dire, à des cultivateurs dignes de foi, que la production moyenne en blé des communes de Saint-André, Savigny et Cisery, dont cette formation occupe presque toute la surface, était de 20 hectolitres environ par hectare. (La production moyenne du département n'est que de 14 hectolitres, celle de la France entière de 11 à 12).

Ces résultats sont donc remarquables, surtout si on tient compte du peu de progrès que la culture a faits jusqu'ici. Ils doivent être attribués à l'extrême fertilité du sol.

Les terres liasiques sont ordinairement brunes, assez friables, d'une culture peu difficile ; dans ce cas, on les désigne sous le nom de terres noires ; quelquefois elles sont d'une couleur moins foncée, très-fortes, et alors elles portent le nom d'aubues.

Les terres supraliasiques, dans le fond des vallées, sont aussi fertiles que le lias. Telle est la vallée du Serein, entre Guillon et L'Isle, celle du Cousin entre Levault et Givry. Mais dans les coteaux où la terre végétale a été presqu'entièrement enlevée par les pluies, le sol trop argileux est froid et peu favorable à la culture, surtout à celle de l'avoine. Les communes de Sauvigny-le-Bois, d'Athie, d'Angely et de Sceaux, presque toutes en coteaux, présentent un exemple frappant de cet appauvrissement du sol. Les terres des argiles supraliasiques sont toutes très-fortes, d'une culture difficile, et sont désignées sous le nom de grosses aubues.

L'assolement triennal, adopté généralement, comprend une année de jachères, une récolte de blé et une d'avoine. Les jachères sont maintenant remplacées très-souvent par des trèfles ou des pommes de terre. On estime que les trèfles peuvent revenir tous les six ans.

Dans la formation oolitique. — La couche de terre végétale, dans les calcaires oolitiques, ne manque pas de fertilité ; mais comme elle repose sur un sous-sol éminemment absorbant, elle est presque toujours brûlante et ne produit que des récoltes assez médiocres. En gé-

(1) Les plateaux d'Epoisses et de Saint-Thébault, dans l'arrondissement de Semur, sont presque entièrement liasiques.

néral, les terres oolitiques sont légères, d'une culture très-facile, mais malheureusement très-pierreuses. On y trouve quelquefois une petite aubue rouge, très-fertile, notamment sur le plateau de Santigny et de Pisy, surtout entre Montelon et Santigny. On suit dans les terrains oolitiques le même assolement que dans le lias, seulement les récoltes y sont beaucoup plus faibles.

DES ENGRAIS.

12° La production des engrais est presque complètement nulle dans les granites et les grès du lias, le bétail restant presque toute l'année dans les bois ou les pâtures. On manque d'ailleurs de paille. On peut donc dire que les terres de ces formations ne sont pour ainsi dire pas fumées. Quelques propriétaires, M. le comte de Chastellux, les cultivateurs de Cussy, Sainte-Magnance, produisent cependant une assez grande quantité d'engrais et obtiennent d'assez bons résultats.

Dans les terrains liasiques et oolitiques, la production du fumier est un peu plus développée, quoique bien insuffisante encore. En général on considère comme une fumure suffisante le répandage de six à huit voitures de fumier par hectare. Plusieurs cultivateurs prétendent même que dans les bonnes terres de Cisery et de Savigny (lias), une plus grande quantité d'engrais ferait verser les blés. Cette erreur singulière tient au mauvais assolement suivi généralement, qui consiste à semer toujours les blés sur la fumure. En faisant sur le fumier une première récolte de plantes sarclées ; avant d'y semer le blé on pourrait faire supporter à la terre une bien plus grande quantité d'engrais. Nous reviendrons plus tard sur cet objet.

La faible production du fumier doit être attribuée :

1° A la déplorable habitude qu'on a, dans l'arrondissement, de nourrir l'hiver le bétail avec de la paille.

2° A la faible production des plantes fourragères et des légumes qui ne permet pas d'élever une quantité suffisante de bétail, et surtout de le tenir à l'écurie aux époques où il faudrait produire du fumier.

L'hectare de terre labourable s'amodie dans les granites de 10 à 15 francs, dans les grès du lias de 15 à 30 francs, dans le lias et les argiles supraliasiques de 40 à 75 francs. Dans les terrains oolitiques les prix sont très-variables. Ainsi, les terres de 4e et de 5e classe qui, dans l'arrondissement, couvrent une surface de 13,302 hectares, ne produisent pas les frais de culture et ne valent pas la peine d'être cultivées. Les terres de la meilleure qualité se louent rarement plus de 50 francs l'hectare.

13° Dans le granite et les grès du lias, on a fait avec assez de succès des essais de culture de trèfle. Les autres plantes fourragères n'ont point encore été cultivées dans ces formations.

Le trèfle réussit admirablement bien dans le lias et dans les bonnes terres des argiles supraliasiques ; aujourd'hui presque tous nos agriculteurs ont pris l'excellente habitude de remplacer une année de jachère sur deux, par une récolte de trèfle qu'ils sèment sur leurs avoines.

La luzerne vient très-mal dans les meilleures terres du lias. Sa racine, en pivotant, rencontre promptement, soit la couche de calcaire à gryphées arquées qui l'arrête, soit un banc de minerai de fer qui fait périr la plante. Ainsi, les communes de Cisery et de Savigny ne peuvent semer de luzernes que dans la petite partie de leur territoire où se trouvent les marnes supraliasiques.

Cette formation est en effet éminemment favorable à la culture de cette plante. M. Cordier qui, le premier, a tenté cette culture sur une grande échelle, dans les terres froides de Montjalin, a obtenu de très-beaux résultats. M. Charles de Labrosse, à Guillon, a également de belles luzernes dans des argiles complètement stériles et ravinées profondément par les eaux pluviales. Il a pu ainsi arrêter les grogrès des ravages de l'eau, et non-seulement il a obtenu de bonnes récoltes fourragères pendant 8 à 10 ans, dans des terres à peu près improductives, même lorsqu'elles étaient fumées, mais sur les luzernes retournées, il a semé avec succès des céréales qui n'y réussissaient point avant; on voit déjà une assez grande quantité de luzernes sur les longues collines argileuses d'Athie. Il est fâcheux que cet exemple ne soit pas suivi, surtout dans les coteaux des communes de Menades et de Tharoiseau, si profondément et si généralement ravinés par les eaux pluviales.

Le sainfoin n'est cultivé dans le lias et les argiles supraliasiques que dans les parties très-peu étendues, où les pierrailles provenant des bancs des calcaires à gryphées arquées et à gryphées cymbium, ont été mises à nu par le passage des eaux pluviales, notamment sur les communes d'Avallon et d'Annéot (plaine des Arpannats). Cette plante ne paraît pas réussir dans les aubues et les terres argileuses en général.

Toutes les prairies artificielles réussissent admirablement bien dans les bonnes terres oolitiques. Le sainfoin peut même être cultivé au moins comme pâture dans les terres de cinquième classe. Malheureusement, la plupart des cultivateurs ne paraissent pas encore con-

prendre tout l'avantage qu'ils pourraient en tirer, et ne se décident point à faire des prairies artificielles sur une grande échelle. Ainsi, en parcourant les communes de Santigny, de Pisy et de Vassy-sous-Pisy, on est étonné d'y voir si peu de trèfles et de sainfoins. qui y prospèreraient si bien. On peut faire la même observation sur tous les terrains calcaires qui forment la plus grande partie de la superficie de L'Isle et de Vézelay.

DES AMENDEMENTS.

14° On sait que la culture de la luzerne est un véritable moyen d'amendement des terres trop compactes. J'ai cité l'exemple de M. Charles de Labrosse, qui est parvenu à améliorer ainsi des terres complètement improductives, où le fumier paraissait ne produire aucun effet.

On n'a pas tenté dans l'arrondissement, jusqu'à ce jour, d'autre procédé pour amender les terres. Cependant, MM Gariel et Garnier. propriétaires des fabriques de ciment de Vassy, ont employé avec succès les cendres de leurs fours dans les froides argiles de la commune d'Etaules. Mais il est évident que ce moyen d'amendement ne peut être généralisé.

Jusqu'à présent, on n'a fait aucun usage, dans l'arrondissement, de la marne et de la chaux. Cependant, il est évident que ces deux moyens d'amendement produiraient un excellent effet dans les granites, les grès du lias et les marnes supraliasiques où l'élément calcaire manque complètement. Nous reviendrons plus loin sur cette question si intéressante.

CULTURE DES FORÊTS.

15° Les bois occupent dans l'arrondissement une surface de 25,351 hectares. Ils sont très-inégalement répartis sur les diverses formations.

Le lias et les argiles supraliasiques n'en renferment que 847 hect. Le reste des forêts est réparti sur les granites et les terrains oolitiques dans la proportion suivante : 9,961 hectares dans les granites et les grès du lias, 14,543 hectares sur les terrains oolitiques (voir la note *G*).

Ces résultats ne prouvent pas du tout que les terrains liasiques soient moins propres que les autres à la culture des forêts; au contraire, les bois des argiles supraliasiques (bois de Ragny, de Sauvigny-le-Bois, de Monjalin, de Plausse, etc.) sont certainement les plus vigoureux de tout l'arrondissement. Mais ces terrains sont trop fertiles,

trop précieux pour qu'on les sacrifie à ce genre de culture, en général le moins productif de tous dans les bons fonds.

Nous ferons voir plus bas que, dans les granites et les terrains oolitiques, il existe une grande quantité de terrains à reboiser et nous indiquerons les méthodes à suivre.

CULTURE DE LA VIGNE.

16° La culture de la vigne occupe dans l'arrondissement une surface de 3,437 hectares. A Avallon même il existe quelques vignes dans les granites. Mais en général cette formation est trop élevée, trop coupée de gorges étroites et profondes, trop froide, en un mot, pour que cette culture s'y soit développée.

Il y a également très-peu de vignes dans le lias qui est disposé en plateaux trop peu inclinés. La plus grande partie des vignes de l'arrondissement sont donc réparties à peu près par moitié entre les argiles supraliasiques et les calcaires oolitiques (voir la note *H*).

Les vignes des cantons d'Avallon et de Guillon, à l'exception de celles de Girolles, Sermizelles et Anstrudes, sont dans la première de ces formations. Les vignes des cantons de L'Isle et de Vézelay sont en grande partie dans les calcaires oolitiques.

Les crus les plus estimés de l'arrondissement, les côtes du Vault, d'Annay, de Rouvres, de Monfaute, etc., appartiennent toutes aux argiles supraliasiques ; les vins qui en proviennent sont foncés en couleur et très-capiteux. Les vallées oolitiques de l'arrondissement sont trop resserrées et par conséquent trop froides pour que les vins y contractent beaucoup de qualité, ils sont en général très-légers et un peu plats.

Il est à remarquer, du reste, que les terrains oolitiques, dès qu'ils cessent d'être coupés par des gorges étroites et froides, donnent des vins excellents. Tous les bons vins de la Côte-d'Or et dans le département de l'Yonne, les vins de Tonnerre, de Chablis, d'Irancy, d'Auxerre, sont récoltés dans cette formation. Tout le monde sait que ces vins possèdent une qualité particulière qui leur donne un grand prix, à laquelle on a donné le nom de *bouquet*. Cette qualité manque complètement aux vins des argiles supraliasiques.

Pour empêcher le ravinement des vignes dans les argiles supraliasiques, on emploie, dans tout l'arrondissement d'Avallon, une méthode très-simple qui consiste à y ouvrir, de distance en distance, un fossé à très-faible pente auquel on donne le nom de garde, et qui reçoit, en même temps, les eaux pluviales et les terres qu'elles entraînent.

Dans les terrains oolitiques qui sont très-perméables, les gardes disparaissent.

Avec cette précaution, les vignes, comme les bois, comme les prairies naturelles et artificielles, sont un excellent obstacle à opposer au ravinement des terres.

DES TERRAINS IMPRODUCTIFS.

17° Les terrains improductifs comprenant l'emplacement des maisons, les broussailles, bruyères, friches, étangs, mares et réservoirs, occupent dans l'arrondissement une superficie totale de 3,528 hect., en retranchant la surface des maisons, étangs, mares et réservoirs, il reste pour la superficie des broussailles, bruyères et friches. 3,006 h.

On peut ajouter à ce chiffre celui des terres labourables, de 4e et de 5e classe, qui réellement doivent être considérées comme improductives; car elles rapportent à peine la semence et les frais de culture; l'ensemble des terres de ces deux classes, s'élève à . . . . 19,372 h.

L'ensemble des terrains improductifs et des mauvaises terres de l'arrondissement d'Avallon s'élève donc à . . . 22,378 h.

Ces chiffres se décomposent ainsi pour les diverses formations :

Granites et grès du lias.	— Terrains improductifs . . .	663
—	— Terres de 4e et 5e classe . .	5,353
	Total. . . .	6,016
Lias et argiles supraliasiques.	— Terrains improductifs .	11
—	— Terres de 4e et 5e classe.	664
	Total. . . .	675
Calcaires oolitiques.	— Terrains improductifs	2,332
—	— Terres de 4e et 5e classe. . . .	13,355
	Total. . . .	15,687

Nous nous contentons ici de poser ces chiffres qui indiquent l'état actuel des choses; nous indiquerons plus tard le parti qu'on peut tirer de ces terrains.

ACTION DE L'EAU SUR LES TERRAINS IMPERMÉABLES.

18° Les granites, les terrains liasiques et les argiles supraliasiques étant imperméables, les eaux pluviales, en s'écoulant à leur surface,

enlèvent les engrais et la terre végétale, en remplissent les lits des ruisseaux et les fonds de vallée, et y causent ainsi de grands ravages.

Voici les points de l'arrondissement où ces désastres peuvent surtout être remarqués :

Dans les granites. Toutes les terres labourables des terrains granitiques étant toujours fortement inclinées, en examinant un champ après de longues pluies, on trouvera presque toujours les raies creusées de quelques centimètres.

Dans le lias. Le long plateau incliné qui s'étend sur les communes d'Avallon et d'Annéot, entre la crête de La Croix-Sirot et Annéot, est un exemple des ravages que les eaux pluviales, mal dirigées, peuvent exercer sur les terres de cette nature. La couche de calcaire à gryphées arquées, qui forme le sous-sol de ce plateau, a été mise à nu dans toute la partie inférieure. La culture de presque toutes les terres a lieu suivant les lignes de plus grande pente, ce qui favorise singulièrement l'action corrosive de l'eau, surtout sur une pente qui n'a pas moins de 3 kilomètres de longueur.

Dans le reste des terrains liasiques, quoique les cultures soient en général assez mal dirigées, les plaines étant coupées par des chemins ou des ruisseaux, on a pu presque toujours se débarrasser des eaux avant qu'elles aient fait de grands ravages.

Dans les argiles supraliasiques. Toutes les pentes rapides des argiles supraliasiques qui, en général, suivent le liséré bleu de la carte, sont plus ou moins ravinées par les eaux pluviales. Les points les plus maltraités sont : 1° les pentes de la commune de Tharoiseau, près la limite de Menades; des ravins profonds sillonnent tous les coteaux qu'on voit très-bien de la route nationale n° 151 ; 2° toutes les parties abruptes des pentes du plateau de Montjalin, Athie et Vassy, surtout entre Montjalin et Montréal ; les coteaux du Van-de-Bouche, entre Vassy et la Vaire ; 4° les flancs de la montagne de Vaire, près Guillon.

Nous indiquerons, dans la deuxième partie du Mémoire, les moyens les plus propres à atténuer ces ravages des eaux.

DES SOURCES EMPLOYÉES AUX USAGES DOMESTIQUES.

19° J'ai indiqué à la note D la position des diverses sources dans l'arrondissement. On verra dans cette note et à l'article 7 du présent Mémoire :

1° Qu'il existe une multitude de petites sources disséminées à la surface des granites.

2° Qu'une nappe d'eau assez abondante se remarque entre le granite et les grès du lias.

3° Que dans le lias et les argiles supraliasiques il n'existe que des sources peu importantes, au-dessous du calcaire à gryphées arquées et du calcaire à gryphées cymbium.

4° Que la plus riche nappe d'eau est celle qui se fait jour entre les argiles supraliasiques et les calcaires oolitiques.

5° Qu'il existe quelques très-belles sources dans les terrains oolitiques.

Examinons l'emploi qu'on a fait de ces diverses sources.

Communes possédant au milieu des habitations des eaux de sources, jaillissant sur place ou amenées de main d'homme.

Sources du granite et des grès du lias. Les communes granitiques du canton de Quarré sont subdivisées en un si grand nombre de hameaux, qu'il est impossible d'examiner le parti que chaque agglomération de maisons a tiré des sources les plus rapprochées. Nous nous contenterons ici de passer en revue les communes limitrophes dont les maisons sont moins disséminées. Voici celles qui jouissent d'eau de sources des terrains granitiques : Avallon, Magny, Pontaubert, Sauvigny-le-Beuréal (mauvaise source), Usy (hameau de Domecy-sur-Cure).

Sources du lias et des marnes supraliasiques. Commune d'Annéot.

Sources provenant de la nappe d'eau placée entre les argiles supraliasiques et les calcaires oolitiques. Commune de Fontenay et ses deux hameaux, Pouilly et Sauvre, Foissy, Asquins, Nanchèvre et Foulette, hameau de Saint-Père, Tharoiseau, Domecy-sur-Vault, Givry, Girolles, Annay-la-Côte, Lucy-le-Bois, Thory, hameau de Lucy-le-Bois, Tour-de-Pré, hameau de Provency, Sainte-Colombe et ses hameaux, Lacour et Origny, Dissangis, L'Isle-sur-le-Serein, Blacy, Thisy, Talcy, Marmeaux, Santigny, Pisy, Anstrudes, Coutarnoux.

Sources des calcaires oolitiques. Communes de Chamoux, Asnières, Lichères, Joux (source qui tarit quelquefois).

Communes non comprises dans les catégories précédentes mais bâties sur des rivières.

Rivière d'Yonne. Châtel-Censoir.

Rivière de Cure. Pierre-Pertuis, Saint-Père, Blannay, Sermizelles, Voutenay, Saint-Moré.

Rivière du Cousin hors des granites. Levault.

Ruisseau de Brosses. Brosses et ses hameaux, Bourgbasson, Fontenelle et Chevroches.

Rivière de Serein. Guillon, Angely, L'Isle, Civery, Massangis et son hameau Tormancy.

Communes où il serait possible d'amener des eaux de sources.

Canton d'Avallon. Levault, source prise dans la montagne voisine; Etaules et Vassy, source prise dans la montagne, entre Lucy-le-Bois et Vassy; Tharot, source des Rioux, près d'Annay.

Canton de Guillon. Savigny-en-Terre-Pleine, source de Ragny.

Canton de Vézelay. Voutenay, belle source de la vallée du Van-de-Bouche.

Communes auxquelles il est difficile de donner des eaux de sources et qui ne peuvent être alimentées que par des puits.

Canton d'Avallon. Sauvigny-le-Bois et ses hameaux.

Canton de Guillon. Cisery, Cussy-les-Forges, Montréal, Saint-André, hameau de Sceaux, Trevilly, Vassy, Vignes.

Canton de L'Isle. Angely, Athie, Joux (lorsque ces sources sont taries).

Communes où il n'est pas possible d'avoir des puits et où il n'existe que des citernes.

Annoux, Précy-le-Sec.

Canton de Vézelay. Vézelay.

POPULATION.

20° La population totale de l'arrondissement est de 47,576 individus ou d'environ 50 habitants par 100 hectares.

En retranchant la population et le territoire des villes et bourgs (Avallon, L'Isle, Guillon, Vézelay, Châtel-Censoir), il reste pour celle des campagnes 37,396 habitants, mettant en valeur environ 87,100 hectares, un peu moins de 43 habitants par 100 hectares.

Dans les granites, on trouve que la population humaine par 100 hectares, déduction faite des villes et des bourgs, est de 47 habitants, en retranchant de la surface du pays les bois et les terrains improductifs, on a, par 100 hectares restant, 73 habitants.

Dans les communes ne renfermant que du lias et des marnes supraliasiques, ces deux chiffres sont 39 et 41 habitants.

Dans les terrains oolitiques, 40 et 60 habitants.

Ces résultats sont remarquables, en ce sens qu'ils tendraient à prouver que la population spécifique des diverses parties du pays, est en raison inverse de la fertilité du sol. Ce qui donnerait de la valeur à cette opinion, c'est que les quatre communes, les plus fertiles de l'arrondissement: Cisery, Saint-André, Sceaux, Trevilly, considérées isolément, n'ont ensemble que 27 habitants par 100 hectares.

Mais en examinant la question avec attention, on reconnaît bien

vite combien la question est complexe et combien la fertilité du sol joue un rôle secondaire dans le développement de la population, surtout lorsque ce développement est peu considérable, comme cela a lieu dans l'arrondissement d'Avallon.

En effet, dans le granite et les terrains oolitiques, la grande quantité de bois a créé pour les habitants une foule d'industries qui manquent au reste de l'arrondissement. En outre, dans les terrains purement liasiques et notamment dans les quatre communes considérées isolément, l'eau manque presque complètement, et les voies de communication étaient si mauvaises il y a peu d'années encore, que la circulation était à presqu'entièrement interrompue en hiver. Aussi la population s'est-elle retirée à la limite des argiles supraliasiques et des terrains oolitiques où se trouvent de nombreuses sources et où le terrain plus solide permettait d'avoir sans grands frais des chemins, sinon bons du moins praticables en toutes saisons. C'est ainsi que sur la rive droite du Serein, où cette limite est très-bien marquée, on trouve, à très-peu de distance les uns des autres, les villages de Pizy, Santigny, Marmeaux, Monceaux, Talcy, Thisy, Blacy; dans la même position on trouve dans la vallée du Cousin, Annay-la-Côte, Tharot, Girolles, etc.

On voit donc que ce qui paraît avoir surtout favorisé le développement de la population c'est le voisinage des bois et des eaux potables et la facilité des communications. Une autre raison a dû encore s'opposer au peuplement des terrains liasiques, c'est qu'ils appartenaient presqu'entièrement autrefois à la classe riche, et qu'en raison de l'agglomération des propriétés, la culture très-peu développée alors y exigeait moins de bras.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que dans ces formations la population est très-saine et très forte. Le canton de Guillon fournit à la conscription les plus beaux hommes du département.

Concentration des populations dans les diverses natures de terrain. Dans les granites et les grès du lias, où toutes les maisons, il y a peu de temps encore, étaient couvertes en chaume, et où les craintes d'incendie étaient incessantes, la population est excessivement disséminée. Les treize communes qui renferment des granites ou des grès liasiques en quantité notable, se subdivisent en 96 hameaux, non compris les moulins, les fermes et les habitations isolées. En outre, dans chaque subdivision, les habitations sont presque toujours isolées les unes des autres.

Dans les terrains oolitiques, où les maisons sont couvertes avec une

pierre calcaire mince, à laquelle on donne, dans le pays, le nom de lave, les toitures sont tellement à l'épreuve du feu, qu'il est à peu près impossible qu'un incendie se communique d'un bâtiment à l'autre. Aussi les villages sont-ils tous agglomérés et formés de bâtiments presque toujours contigüs.

Dans les terrains liasiques. Lorsqu'ils sont à proximité des lavières, les villages sont resserrés comme dans la formation oolitique. Lorsqu'ils en sont éloignés, les couvertures en chaume reparaissent et avec elles, l'isolement des bâtiments et les hameaux nombreux.

DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

21° Le développement des diverses races d'animaux domestiques pour tout l'arrondissement et pour les diverses formations, est indiqué sur les tableaux joints à notre carte agronomique et à la note K ; nous y renvoyons donc ceux qui voudraient avoir les détails par commune et par canton. Nous allons examiner dans leur ensemble les chiffres qui y figurent.

Granites. Race chevaline. Nombre d'individus par 100 hectares 58. Ce chiffre très-faible s'explique : 1° par la nature des fourrages du Morvan qui ne conviennent pas aux chevaux, surtout à ceux qui exigent une nourriture substantielle comme les chevaux de trait ; 2° ces fourrages très-doux conviennent très-bien aux races bovines qui peuvent d'ailleurs être employées sans inconvénient à la culture, attendu que les terres très-légères ne craignent point le piétinement des bœufs.

Races bovines. Par 100 hectares, 20 vaches, 18 bœufs 1/2, en totalité 38 individus 1/2. Ces chiffres assez élevés s'expliquent très-bien par ce qui a été dit plus haut. En outre, la qualité des fourrages du Morvan est si médiocre qu'ils ne sont point reçus dans le commerce et que les habitants doivent les faire consommer sur place. Presque partout on laisse, pendant la plus grande partie de l'année, les bœufs et les vaches dans les bois ou les pâtures, système qui simplifie considérablement l'agriculture, mais aussi qui a le grave inconvénient de rendre presque nulle la production du fumier.

Races ovines. Par 100 hectares, race commune, 99 individus. Nécessité de faire consommer sur place des fourrages de basse qualité, impossibilité de donner une nourriture assez substantielle à des animaux délicats ; terrains et pâturages humides qui développeraient rapidement dans les races fines la maladie nommée pourriture ; telles sont les circonstances qui expliquent très-bien l'importance du développement des races communes et l'absence complète de la race mérinos.

Lias. Si dans les granites toutes les ressources de l'agriculture sont employées au développement du bétail, dans le lias cette industrie n'a évidemment qu'un but, celui de favoriser la production du fumier.

Race chevaline. Nombre par 100 hectares, 7, 60; la culture dans le lias se fait surtout avec des chevaux, les terres argileuses craignent le piétinement des bœufs. Le nombre des chevaux faibles, s'il s'agissait de spéculer sur l'élève de ces animaux, est suffisant pour la culture.

Races bovines. Par 100 hectares, un peu plus de 12 vaches et de 4 bœufs, environ 16 individus. Ces chiffres, beaucoup trop faibles, si on a égard à ce qui a été dit plus haut de l'abondance des fourrages, tiennent à ce qu'aujourd'hui une grande partie de ces fourrages est livrée au commerce ou aux embauches.

Races ovines. Par 100 hectares, 26 mérinos, 74 animaux de race commune, environ 100 individus en tout (il paraît y avoir erreur pour la commune d'Angely, dont les chiffres paraissent trop élevés). Les races ovines, même les plus communes, sont chétives dans ces formations. Cela tient à la mauvaise habitude qu'ont tous les cultivateurs, de les faire sortir par les temps les plus humides et de les conduire dans les prés. La qualité aqueuse des herbes, la boue qui s'attache aux pieds des animaux et qui les fatigue constamment, engendrent rapidement toutes les maladies.

Terrains oolitiques. Fourrages rares en raison du peu de développement des prairies naturelles qui ne peuvent exister que sur le bord des cours d'eau, et en raison du peu d'industrie des habitants qui ne songent pas encore à pratiquer sur une grande échelle la culture des prairies artificielles; par conséquent, conditions mauvaises pour élever les grandes races d'animaux, et excellentes, au contraire, pour les races ovines qui peuvent paître presqu'en tout temps sur des terrains secs, sans craindre la boue ou la pourriture. La culture s'y fait indistinctement avec des chevaux, des bœufs, des vaches et même avec des ânes et des mulets. Ces explications suffisent très-bien pour faire comprendre les chiffres du tableau. Nombre d'individus par 100 hectares pour la race chevaline, 3. 11; pour les races bovines, vaches 10. 40, bœufs 5. 60, total 16. Races ovines communes 38. 60, mérinos 12. 80, total 51. 40, ânes 3. 55, mulets 1. 53.

(Les chapitres 3 et 4 à l'an prochain).

NOTES.

A

Tous les géologues admettent aujourd'hui que les diverses chaines de montagnes qui se trouvent à la surface de la terre ont été formées par des soulèvements de la croûte superficielle de cette planète.

Ces variations de niveau, dans les parties solides, ont dû nécessairement avoir pour conséquence le fréquent déplacement des eaux de la mer qui ont ainsi recouvert successivement, et souvent à plusieurs reprises, tous les points du globe.

L'arrondissement d'Avallon offre plusieurs traces de ces grandes révolutions.

Suivant M. Elie de Beaumont, le Morvan se rattache au 6e système de soulèvement des montagnes de l'Europe. Il est certain qu'il a été soulevé avant la chaine de la Côte-d'Or et qu'il s'élevait au-dessus des mers dont les sédiments formaient les terrains jurassiques.

Les plus anciennes montagnes de l'arrondissement sont donc celles du Morvan ; selon M. Elie de Beaumont, elles se seraient soulevées suivant une ligne dont la direction est, ouest 40° nord-est 40° sud ; leur pied formait un rivage qui passait à peu de distance de Domecy-sur-Cure, Usy, Island, Avallon, Magny, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance.

Les mers qui entouraient le Morvan déposèrent d'abord la masse des terrains jurassiques en commençant par le lias. Ce dépôt dut se faire très-lentement, car dans chacune des couches se trouvent des myriades d'animaux qui sont presque toujours différents de ceux qu'on remarque dans les couches supérieures. Il a fallu d'une part, que chaque couche se soit formée assez lentement pour laisser à tous les animaux qu'on y remarque, le temps d'y pulluler d'une manière prodigieuse, et d'une autre part, que dans l'intervalle du dépôt d'une couche à l'autre, il se soit passé quelque révolution extraordinaire qui ait détruit complètement toutes les races vivantes, ou que cet intervalle ait été assez long pour qu'une émigration complète de toutes ces races se soit effectuée. Quelquefois cependant les dépôts (les argiles surtout), ne renferment aucun débris organique ; ils ont donc dû se former ou très-rapidement, ou dans des circonstances peu favorables à la vie.

Voici du reste l'indication sommaire des diverses couches qui constituent les terrains jurassiques de l'arrondissement d'Avallon, dans leur ordre à partir de la base, avec l'énumération des principaux fossiles qu'on y remarque. On trouvera la nomenclature des autres fossiles à la fin de cette note.

Lias.

1° Grès du lias se présentant tantôt sous l'aspect d'une masse siliceuse boursouflée, tantôt sous celui de grès grossiers empâtant de nombreux frag-

ments granitiques. On ne doit point confondre avec les grès du lias ces singulières masses siliceuses qu'on trouve à tous les étages liasiques de l'arrondissement et qui remplacent tantôt le calcaire à sinémuries tantôt le calcaire à gryphées arquées.

Les grès du lias (quadersanstim) portent aussi le nom d'arkoses (ils ont au plus 10 mètres d'épaisseur).

2° Formation argileuse, terminée par une lumachelle formée de bancs minces de calcaires gris empâtant un nombre prodigieux d'une petite coquille bivalve nommée sinémurie, alternant avec des marnes blanchâtres (au plus 6 à 8 mètres d'épaisseur).

3° Dépôt argileux se composant de marnes grises dans lesquelles sont disséminés des bancs minces ou des rognons de calcaires argileux (ciment de Pouilly) très-peu de fossiles; épaisseur de 6 à 10 mètres.

4° Calcaires bleuâtres argileux et peu fossilifères à leur base; dans le reste de la formation durs et renfermant une grande variété de fossiles et surtout des gryphées arquées, des ammonites de Bucland, etc; épaisseur de 8 à 12 mètres.

Argiles supraliasiques.

1° Calcaire argileux empâtant une grande quantité de belemnites (Belemnites Umbilicatus Bruguierianus clavatus).

2° Argiles bleuâtres légèrement feuilletées peu fossilifères, empâtant quelques rognons de calcaires très-argileux (épaisseur de ces deux premières formations environ 30 à 40).

3° Calcaires ferrugineux gris en carrière, mais prenant à l'air une couleur jaune-rouille, renfermant une grande variété de fossiles et notamment des gryphées cymbium (épaisseur 5 à 6 mètres).

4° Argiles bleues se levant en dalles alternant avec les 3 ou 4 bancs minces de calcaires argileux donnant le ciment de Vassy; beaucoup de fossiles.

5° Argiles bleues ou grises se levant en dalles à la base et en très-petits feuillets dans la partie supérieure, peu fossilifères. L'ensemble des deux dernières formations a rarement plus de 20 mètres d'épaisseur.

Oolite inférieure.

1° Calcaire dur gris ou violacé renfermant beaucoup de fossiles à sa base, formé presqu'entièrement d'entroques (épaisseur 20 mètres au plus).

2° Formation de calcaire argileux de 20 à 30 mètres d'épaisseur remplaçant la terre à foulon des Anglais; à la base, assises assez épaisses peu fossilifères; région moyenne, calcaires minces très-coquillers exploités pour former les toitures des maisons; à la partie supérieure, calcaires argileux, renfermant beaucoup de pholadomies (Pholadomia protæi Vezelæi).

3° Énorme masse calcaire ayant jusqu'à 100 mètres d'épaisseur, correspondant à la grande oolite et au forest-marble des Anglais, formée à sa base de calcaires esquilleux peu coquillers, dans sa partie moyenne de bancs épais donnant de bonnes pierres de taille et de bancs minces de calcaires à oolites très-blanches et très-fines, dans sa partie supérieure de calcaires gris, durs,

à oolites fines donnant de bonne pierre de taille et renfermant beaucoup de fossiles.

Oolite moyenne.

1° Silex, argiles et calcaires argileux correspondant aux argiles d'oxford des Anglais. Je donne avec détails la coupe de la base de cette formation dans l'arrondissement d'Avallon, parce qu'elle diffère essentiellement des couches correspondantes du reste de la Bourgogne composées généralement d'argiles et de calcaires renfermant du minerai de fer oolitique. La coupe indiquée ci-dessous a été faite au tunnel de Saint-Moré.

7m 30. Boules siliceuses empâtées dans un calcaire caverneux reposant sur un banc épais de calcaires siliceux.

3m 50. Bancs minces de silex alternant avec des calcaires durs jaunâtres, ou séparés par de la silice pulvirulente impalpable.

2m 40. Bancs épais de calcaires siliceux très-durs.

7m 20. Bancs calcaires de 0m 30 à 0m 40 d'épaisseur avec oolites très-fines.

4m 70. Calcaires très-mous renfermant beaucoup de fossiles et notamment la gryphée dilatée.

6m 00. Calcaires esquilleux avec boules siliceuses disséminées dans la masse.

1m 10. Bancs formés presqu'entièrement de boules siliceuses.

25m 60. Calcaires d'un gris terne, à cassure esquilleuse très-gelifs.

5m 20. Deux bancs de boules siliceuses séparés par un banc calcaire.

10m 00. Calcaire gris à cassure esquilleuse.

Au-dessus se trouvent des calcaires argileux alternant avec des argiles grises et maigres. Cette formation est peu fossilifère. Les calcaires sont disposés en bancs minces et ont l'apparence de la pierre à lithographie (épaisseur 100 mètres environ).

2° La formation corallienne qui constitue l'étage supérieur de l'oolite moyenne présente dans l'arrondissement d'Avallon un escarpement très-remarquable près des grottes d'Arcy. Cet escarpement d'environ 100 mètres de hauteur est formé à la base de silex en rognons ou de calcaires siliceux; au-dessus se trouve un calcaire blanc, tendre, très-gelif à oolites fines et peu distinctes; la partie supérieure est composée d'un calcaire à texture assez grossière, blanc, d'une dureté très-variable renfermant un très-grand nombre de fossiles et surtout des polypiers. Ce calcaire est exploité à Mailly-la-Ville à la limite de l'arrondissement. Il donne de la pierre de taille et surtout du moellon piqué excellent.

Lorsque le dépôt des terrains oolitiques fut achevé, une nouvelle révolution du globe vint déranger la régularité des couches des terrains jurassiques. Cette révolution produisit la chaîne de montagnes de la Côte-d'Or, dont la direction est à peu près perpendiculaire à celle du Morvan, car elle se dirige du nord-ouest au sud-est; ce relèvement a dû se faire d'une manière très-brusque, car la mer, qui battait les bords du Morvan vers Avallon, comme nous l'avons dit plus haut, se retira jusqu'à une ligne qui passe un peu au

nord d'Auxerre, de Chablis, de Tonnerre, et forma dans ces diverses localités des dépôts entièrement différents de ceux qu'elle laissait sur ses anciens rivages, et dont on ne trouve aucune trace dans l'intervalle qui sépare ces deux limites; elle n'a donc séjourné qu'un temps très-court sur ces terrains intermédiaires à la suite de la nouvelle convulsion du globe.

Voici quel devait être à cette époque l'aspect de l'arrondissement d'Avallon. Pendant toute la durée du dépôt jurassique, le niveau de la mer a dû peu varier. Elle s'éloignait cependant progressivement de son ancien rivage à mesure que les énormes quantités de matières solides dont elle était chargée, y formaient des atterrissements. Ainsi, lorsque les calcaires oolitiques supérieurs se déposaient, la mer s'était déjà retirée jusqu'au-delà de Vermenton, puisqu'on ne trouve entre Avallon et cette localité aucune trace de ces calcaires. Lors donc que la convulsion qui produisit la chaîne de la Côte-d'Or eut lieu, les eaux de la mer en s'écoulant n'ont dû produire aucun ravage dans l'arrondissement d'Avallon qu'elles avaient abandonné depuis longtemps déjà.

Les grandes vallées où coulent maintenant l'Yonne, la Cure, le Cousin, le Serein, dont le creusement est évidemment postérieur au dépôt des terrains jurassiques, puisque presque partout la concordance des couches d'un versant à l'autre est très-remarquable, et frappe l'œil le moins attentif, n'ont pas été produites par la convulsion qui a relevé la chaîne de la Côte-d'Or; car nous avons vu que cette convulsion n'avait pas causé un grand déplacement d'eau dans l'arrondissement d'Avallon, et en outre si ces vallées avaient existé à la suite de ce cataclysme, elles auraient été remplies par des terrains de sédiment dont l'invasion sur une partie de l'arrondissement a eu lieu plus tard,et dont elles ne présentent aucune trace.

Il paraît donc certain que pendant toute la formation du dépôt crétacé (grès verts, craie marneuse et craie blanche), les terrains de l'arrondissement d'Avallon n'étaient point recouverts par la mer et ne présentaient aucune de ces vallées profondes dont ils sont sillonnés aujourd'hui.

Mais sur les hauteurs comprises entre l'Yonne et la Cure, la route nationale nº 151 et une ligne passant par Mailly-la-Ville et Arcy-sur-Cure, on trouve des lambeaux considérables de terrains argilo-sableux, rayés en violet sur la carte, qui se rattachent évidemment à la formation tertiaire de Fontainebleau. Il paraît donc certain qu'à l'époque où ces derniers terrains se déposaient, la mer envahit de nouveau le plateau ou se trouvent Montillot, Bois-d'Arcy, Avigny, etc. Elle y formait une baie assez étendue, mais peu profonde, car les collines oolitiques peu élevées qui dominent le plateau n'étaient pas submergées. On trouve, jusqu'à Gros-Mont, entre Saint-Père et Domecy-sur-le-Vault, des lambeaux de ces derniers dépôts marins. Ainsi les vallées de la Cure et du Cousin qui, aujourd'hui, coupent ces dépôts, n'existaient point, puisqu'elles n'ont point été envahies par la mer qui formait ces nouveaux sédiments.

Les révolutions beaucoup plus récentes qui ont creusé ces vallées, et qui ont donné au pays sa physionomie actuelle, ont une origine obscure. Il est certain qu'un énorme courant d'eau descendant des hauteurs du Morvan et de

la Côte-d'Or et se dirigeant ainsi du sud-est vers Paris, a profondément sillonnée les pentes de ces montagnes ; toutes les vallées principales de l'arrondissement d'Avallon ont conservé des traces de son passage. Dans la vallée du Serein on trouve des alluvions granitiques sur des terrains élevés, notamment près de Guillon sur le sommet de Varennes à 32 mètres au-dessus de la rivière, et près de la ferme de Cerisy, commune de Montréal. Dans la vallée du Cousin une alluvion considérable composée de cailloux roulés souvent énormes, s'étend entre Pontaubert et Givry ; le promontoire élevé sur lequel est bâtie l'église de Pontaubert est formé de ces alluvions.

Dans la vallée de la Cure on retrouve encore de ces cailloux roulés entre Pierre-Perthuis et Asquins, vers Sermizelles, Voutenay, etc.

Mais ces dépôts ne sont pas le seul indice de la violence du courant ; la masse de l'eau suivait naturellement en creusant les vallées, les parties du sol qui lui présentaient le moins de résistance. Dans les terrains durs les vallées sont donc très-étroites et très-contournées, et par conséquent barrées souvent par des contreforts contre lesquels la violence du courant a eu à lutter. Le versant de ces contreforts opposé au torrent est toujours bordé de rochers à pic, l'autre revers, au contraire, est toujours disposé en talus et revêtu de terre ou quelquefois de débris calcaires non roulés, restés sur place au moment même où les couches d'où ils sortent ont été détruites, et que dans le pays on désigne sous le nom d'*arène*. Cette disposition des roches dures, apparentes sur le revers frappé par le courant, et des parties tendres disposées en talus sur le revers opposé est générale dans l'arrondissement ; on la remarque à L'Isle et à Grimault dans la vallée du Serein ; sous l'église de Voutenay, à Saint-Moré, au tunnel de Saint-Moré, dans la vallée de la Cure et dans celle de l'Yonne, au Saussois, au ravin de Ravereau, etc.

Mais d'où venait cette masse d'eau qui a laissé des traces si prodigieuses de son passage ? C'est là une question à laquelle il n'est pas facile de répondre. La mer s'est-elle de nouveau répandue sur tout le pays, et une nouvelle convulsion du sol l'a-t-elle déplacée violemment ? Cela n'est pas probable, car au-dessus des terrains jurassiques et granitiques du pays on ne trouve aucune trace plus récente de dépôts ni d'animaux marins. L'explication la plus plausible est sans doute celle donnée par M. Elie de Beaumont (Manuel de Labêche, traduction de M. Devilliers, p. 655) Il suppose qu'à l'époque ou le grand lac de la Bresse se vida par suite du relèvement de son fond, une partie de l'eau s'écoula vers le nord-ouest en passant par dessus les cimes de la Côte-d'Or et du Morvan qui formait ses digues occidentales. De là l'énorme courant qui creusa les vallées principales de notre pays et un grand nombre de celles du bassin supérieur de la Seine.

La violente convulsion qui souleva la chaîne de la Côte-d'Or suivant une ligne dirigée de l'est à l'ouest, a produit dans les terrains jurassiques de nombreuses déchirures ou fouilles, dont les principales suivent la crête de ces montagnes, et sont, par conséquent, assez éloignées d'Avallon, puisque cette crête va toucher le Morvan vers Arnay-le-Duc. Cependant, il existe dans les terrains de l'arrondissement deux failles très-remarquables ; l'une d'elles

part du fond de la vallée du Van-de-Bouche, passe près de la fabrique de Vassy où le calcaire à gryphées cymbium, sur la gauche, se trouve relevé presqu'au niveau du calcaire à entroques dont il existe des lambeaux à droite, coupe la vieille route nationale nº 6 au ponteau du Bouchat, suit ce ruisseau jusqu'un peu à l'aval d'Annéot, coupe le chemin de Girolles au sommet de l'escarpement de gauche, traverse la nouvelle route nationale nº 6 au point dit les Saussois, traverse le Cousin vers le village de Levault, passe au pied des vignes du Vault en laissant à gauche un petit contrefort qui se dirige sur Pontaubert, coupe ce contrefort et descend dans le vallon du Saulce, qu'elle remonte jusque vis-à-vis la ferme, coupe la pointe du bois qui se trouve entre Island et Menades, suit presque la limite de ce bois entre Menades et Uzy, forme une boursouflure très-remarquable au-dessous de ce hameau et disparaît dans les granites de la Cure en face le hameau de Cure. La longueur de cette ligne est d'environ 18 kilomètres; sa direction générale est du nord-nord-est au sud-sud-ouest; entre la vieille et la nouvelle route nationale nº 6, le calcaire à gryphées arquées est constamment relevé au niveau du calcaire à gryphées cymbium. Entre Le Vault et le col du Saulce, dans les deux petites vallées que suit la faille, on a constamment, au même niveau, à gauche, le premier, à droite, le dernier de ces calcaires; sur toute la longueur des bois de Menades, jusqu'à la pointe qui se dirige vers Uzy, les grès du lias forment un front saillant qui domine tout le lias et une grande partie des argiles supraliasiques, Enfin entre Uzy et la Cure, les grès qu'on voit à gauche sont relevés d'environ 30 mètres sur ceux de droite. Entre les bois et le village de Menades la pente des couches du lias est énorme; sur moins d'un kilomètre elle est d'environ 50 à 60 mètres; elles ont donc été fortement redressées par le soulèvement qui a produit la faille.

La seconde faille part de la limite du département vers Bazoches, suit le flanc droit du ruisseau de Bazoches en passant au-dessous de Domecy-sur-Cure, coupe ce ruisseau un peu en amont de Pierre-Perthuis, entre au-dessous de ce village, dans la vallée de la Cure dont elle suit le fond jusqu'au gué pavé au-dessous d'Asquins. Cette faille de 14 kilomètres de longueur, fait un angle aigu avec la première et paraît se diriger du sud-sud-est vers le nord-nord-ouest. Entre Bazoches et le moulin de Seiglan, en face Foissy, les grès du lias, à droite, sont constamment relevés au-dessus du calcaire à gryphées cymbium; entre ce moulin et Saint-Père, le lias, à droite, domine les argiles supérieures à gauche. Entre Saint-Père et le gué pavé, les argiles supérieures du lias, sur la rive droite, s'élèvent au-dessus de l'oolite inférieure sur la rive gauche. La hauteur du déplacement des couches est plus considérable pour cette faille que pour la première, car elle paraît atteindre vis-à-vis Saint-Père une hauteur de près de 1000 mètres, tandis que pour la première elle reste uniformément de 30 mètres environ sur toute la longueur.

Le grand courant diluvien qui se dirigeait du sud-est au nord-ouest, a naturellement profité de la dislocation des couches produite par cette faille pour ouvrir la vallée au fond de laquelle coule la Cure.

Paléontologie de l'arrondissement d'Avallon.

Pendant le dépôt des terrains jurassiques, des myriades d'animaux habitaient les mers dont le rivage s'étendait autour du Morvan. Nos mers actuelles ne peuvent en aucune façon nous donner une idée des êtres étranges dont nous retrouvons les débris autour de nous, et dont presque toutes les espèces ont disparu.

Les plus remarquables de ces animaux, au moins par leur grandeur, étaient d'immenses lézards marins. L'ichthyosaurus,sorte de crocodile énorme (suivant M. de Labêche, on en trouve dont les mâchoires ont huit pieds de long), pouvant, d'après sa forme, lutter contre les vagues et habiter les mers profondes; on en trouve de nombreux débris à Vassy-lès-Avallon. M. Moreau, professeur de mathématiques, à Avallon, en possède une fort belle mâchoire. Suivant M. Cuvier, cet étrange animal avait la mâchoire d'un dauphin, les dents d'un crocodile, la tête et le sternum d'un lézard, les extrémités d'un cétacé. Le plésiosaurus, autre saurien non moins étrange, avait aussi les extrémités d'un cétacé, mais la tête d'un lézard, et un cou long et flexible semblable à un serpent. Suivant M. de Labêche il devait habiter les baies et les criques boueuses où se déposaient les terrains liasiques dont les eaux peu profondes lui permettaient de pêcher, et où il était à l'abri des coups de mer, car son organisation ne lui permettait pas de résister à l'action des vagues. M. Moreau, dans une excursion avec M. Martin, a trouvé une tête très-complète de plésiosaurus près l'église Saint-Valentin. Depuis il a pu réunir une grande partie du reste des ossements.

Après le soulèvement de la Côte-d'Or et l'émersion des terrains jurassiques qui forment l'arrondissement d'Avallon, de nombreuses races d'animaux terrestres ont sans doute habité la surface de la terre, mais leurs débris étaient détruits comme ils le sont encore aujourd'hui par l'action de l'atmosphère. On ne retrouve plus guère que les ossements de ceux qui existaient peu de temps avant le passage du grand courant diluvien dont il a été question plus haut, et qui a creusé nos grandes vallées. Ces animaux se rapprochent beaucoup de ceux qui existent encore aujourd'hui.

Dans la partie supérieure des vallées, où se trouvent les cailloux roulés les plus volumineux, on ne remarque aucun débris fossile. Il n'en n'existe point, ou plutôt on n'en a point encore trouvé ni dans la grande alluvion de Pontaubert, ni à Saint-Père, etc. La violence du courant, ou les détruisait complètement, ou les entraînait beaucoup plus loin; mais dans les parties inférieures des vallées, à Saint-Moré notamment, dont le promontoire a dû détruire la vitesse du courant diluvien, on trouve, dans les arènes calcaires, des débris nombreux d'animaux, des cornes de cerf, des os de quadrupèdes énormes qui devaient avoir au moins la taille de l'éléphant, des restes de petits rongeurs, etc.

Voici du reste la nomenclature des fossiles qui ont été trouvés dans les terrains d'Avallon (1).

(1) Les fossiles qui ont servi à faire cette nomenclature, depuis le lias inférieur

1° Couches inférieures du lias non compris le calcaire a gryphées arquées.

Ammonites Catenatus.
— Liasicus.
— Morcani (Orbigny.)
Plagiostoma.
Polypiers à grosses tiges.
Sinemuria.
Spondylus.
Terebratula (petite et lisse.)
Trochus.
Nautilus.

2° Couches du calcaire a gryphées arquées. (Banlieue d'Avallon).

Ammonites Buchlandi.
— . Charmassei (d'Orbigny.)
— Conybearis (Sowerb.)
— Kridion.
— Lynx.
— Obtusus (Sow.)
— Raricostatus (Zieten.)
— Stellaris (Sow.)
Belemnites Abbreviatus (Miller.)
Cardinia Securiformis.
— Concinna.
Gryphea Incurva (3 variétés.)
Homomya Ventricosa.
Iothyodolurites.
Lima.
Mactromya Cardisoides.
Nautilus Semistriatus.
Ostrea.
Pentacrinites
Plagiostoma Giganteum.
Plagiostoma (variété beaucoup plus petite.)
Plesiosaurus (tête et vertèbres).
Pleuromya Striatula.
Pleurotomaria.
Pholadomya.
Spirifer Valcotii.
Spirifer (deux variétés moins renflées).
Spondylus.
Terebratula varians.
Trochus.
Bois fossile dicotyledon.

3° Couches du calcaire a bélemnites, base des argiles supraliasiques. (Etaules.)

Ammonites Bechei (Orb.)
— Birchii (id.)
— Davœi (id.)
— Fimbriatus (id.)
— Grenonillouxii (id.)
— Hybrida.
— Margaritatus.
— Planicosta.
Avicula Inequivalvis.
Belemnites Umbilicatus (Blainville.)
— Bruguierianus (Orb.)
— Clavatus (Blainville.)
Pentacrinites (quatre variétés.)
Spirifer.
Spondylus.
Terebratula Rimosa.
— Numismalis.
Plicatula.

4° Calcaire a gryphées cymbium. (Etaules.)

Ammonites Fimbriatus.
— Heterophyllus.
— Margaritatus.
— Normanianus (Orb.)
— Spinatus.
Belemnites Bruguierianus.
Pecten Equivalvis.
Pinna.
Pholadomya.
Plagiostoma.
Plicatula.
Spirifer.
Belemnites Compressus.
Gervilia.
Griphea Cymbium.
Mactromya Gibbosa.
Ostrea.
Pecten Lens.
Terebratula Acuta.
— Concinna.
— Ornithocephala.
— Quadrifida.
— Tedraedra.
— (quatre autres variétés.)

jusqu'à la grande oolite ont été recueillis et classés par M. Moreau, professeur de mathématiques à Avallon, le reste par M. Cotteau fils, membre de la Société scientifique de l'Yonne.

5° CALCAIRES A CIMENT DE VASSY ET MARNES SUPÉRIEURES. (Etaules.)

Ammonites Bifrons.
— Brauniamis (Orb.)
— Communis.
— Complanatus (Brug.)
— Cornucopia.
— Desplacei (Orbig.)
— Heterophilus.
— Raquinianus (Orbig.)
— Serpentinus.
— (2 autres variétés.)
Arca.
Apticus.
Belemnites Acuarius.
— Compressus.
Icthyosaurus (machoire et vertèbres.)
Fungia Mactra.
Nucula Hemmeri.
— Claviformis.
Nautilus Striatus.
Pecten Paradoxus.
Pleurotomaria.
Possidonia.
Turbo Ornatus.
Bois fossile à l'état de lignite.

Oolite inférieure.

6° CALCAIRE A ENTROQUES.

Les fossiles du calcaire à entroques manquent dans la collection de M. Moreau. Ce calcaire est si dûr qu'il est très-difficile d'en extraire les fossiles. Il est cependant très-riche en débris organiques à sa base. On y remarque surtout des huîtres, des peignes, des térébratules. Dans la masse de la formation les fossiles sont rares et on n'y trouve plus guère que des débris d'entroques, des pentacrinites, etc.

7° TERRE A FOULON.

Ammonites Bullatus.
— Discus.
— Garancianus.
— Niortensis.
— Parkinsoni (Sow.)
— Polimorphus (Orb.)
— (2 variétés inconnues.)
Arca.
Belemnites Sulcatus (Milier.)
Isocardium (2 espèces.)
Mytilus Amplus.
Modiola.
Mya Scripta.
Nautilus deux variétés.
Ostrea.
Pecten.
Perna Aviculoides.
Pholadomya Protæi.
— Vezelæi.
Plagiostoma.
Polypiers.
Terebratula Biplicata.
— Concinna.
— Globata.
— Spinosa.
— trois variétés inconnues.
Trigonia.
Trochus.

(Les fossiles dont la nomenclature suit ont été recueillis et classés par M. Cotteau.)

8° GRANDE OOLITE (Partie supérieure forest-marble à Châtel-Censoir.)

Mollusques — Terebratula digona — genres · Ammonites — Avicula — Lima — Nerinea — Mytilus — Ostrea — Pecten — Pecna.

Zoophytes — genres : Astrea : Ceriopora : Eschara.

Echinodermes Acrosalenia Spinosa (Ag.)
Echinus Vacheyi. Cot.
Hemicidaris Icaunensis Cot.
Nucleolites Cassidula Des.
Nucleolites, Clunicularis, Blaine.
— Conicus, Cot.
— Edmundi, Cot.
genres : Apiocrinites, Asterias, Ophiura. Pentacrinites.

Oolite moyenne.

9° Oxford clay. (Châtel-Censoir.

Mollusques Ammonites Armatus Sow.
— Balandeanus d'Orb.
— Cordatus Sow.
— Plicatilis Sow.
Belemnites Hastatus Blain.
Gryphœa Dilatata.
Nautilus Giganteus.
Pecten Articulatus.
Pecten Fibrosus.
Terebratula Inconstans.
— Perovalis.
genres : Arca, Astarte, Avicula.
Cardium, Gervilia, Lima, Myoconcha.
Mytilus, Natica, Ostrea, Pholadomya.
Pinna, Pleurotomaria, Pteroceras.
Trigonia, Turbo.

Echinodermes Aplocrinites Rotundus.
Echinus Perlatus.
Hemicidaris Crenularis.
Pygaster Umbrella.
Et beaucoup d'autres espèces qu'on retrouve dans le coral-rag.

10° Coral-rag (Châtel-Censoir.)

Mollusques Cardium Paradoxum.
— Striatum.
Cerithium Corallense.
— Limæformis.
Corbis elegans.
Delphinula Globata.
Diceras Arietina.
— Sinistra.
Emarginula Goldfushii
Lima Proboscidea.
Melania Lineata.
Nerinæa Bijurgis.
— Cylindrica.
— Depressa.
Nerinœa Elongata.
— Mosæ.
Opis Moreausius.
— Cardissoides.
Ostrea Colubrina.
— Gregaria.
Pecten Articulatus.
— Collineus.
— Inæquecostatus.
— Pinna Nobilis.
— Terebratula, Perovalis.
— Pectunculoides.
— Purpura, Moreausiana.

Echinodermes Acrocidaris Nobilis.
Cidaris Coronata.
— Blumenbachii.
Diadema Subangulare.
— Hemisphericum.
Disaster Michelini.
Echinus Perlalus.
— Caumonti.
Hemicidaris, Crenularis.
— Kœnighii.
Glyphicus, Hieroglyphus.
Pygaster, Umbrella.

Zoophytes Agaricia Granutata.
— Lobata.
— Rotata.
Astrea Burgundiæ.
— Helianthoides.
— Lifoliana.
— Lunularis.
— Sancti Mihicli.
— Trochiformis.
— Tubulosa.
Caryophyllia Calvimontii.
— Vasiformis.
Chactites Capilliformis.
Lobophyllia Buvignieri.
Lobophyllia, Cylindrica.
— Flabellum.
— Meandrinoides.
— Semisulcata.
Lithodendron, Dichotomum.
— Edwardshii.
— Flabellum.
— Leve.
Meandrina, Rastellina.
— Edwardshii.
— Lotharinga.
Madrepora, Sublevis.
Spongia, Fuscata.
Stilina, Tubulosa.

E. Belgrand.

La suite à l'Annuaire prochain.)

ENQUÊTE SUR LE TRAVAIL.

Rapport de M. le Préfet de l'Yonne.

L'enquête sur le travail industriel et agricole, prescrite par le décret de l'assemblée nationale du 25 mai dernier, est terminée dans le département de l'Yonne.

Malgré tous leurs efforts, MM. les juges de paix, chargés de cet important travail, n'ont pu se mettre en mesure de satisfaire plus tôt au vœu de l'assemblée. Quelques-uns seulement de ces magistrats ont pu réunir une commission d'enquête telle que le prescrivait le décret.

Mais le plus grand nombre n'a pu triompher de la négligence et de l'apathie des citoyens; après des affiches et publications réitérées, et de nombreuses invitations verbales, ils ont dû réclamer le concours des maires, s'adresser en particulier aux patrons et ouvriers, aux agriculteurs, et s'entourer de renseignements recueillis auprès de tous les citoyens éclairés de leur canton.

Cette indifférence pour une semblable mesure ne peut s'expliquer que par le peu d'importance de l'industrie dans le département. La culture des céréales et de la vigne et l'exploitation des bois y occupent en effet l'immense majorité des habitants; l'industrie s'y trouve restreinte dans des limites étroites. A l'exception des principaux centres de population où elle a pris quelques développements, les patrons sont en même temps ouvriers, c'est-à-dire qu'ils exécutent la plupart du temps, par eux-mêmes, les travaux dont ils sont chargés; l'industrie a pris là tout le développement que comporte la situation actuelle : pour eux l'enquête sur le travail offrait peu d'intérêt.

Il en est de même à l'égard des agriculteurs, auxquels du reste bon nombre des questions posées ne s'appliquent point et qui, à raison de la nature même de leurs travaux, ont une position plus assurée que celle des ouvriers de l'industrie.

Je vais, M. le Ministre, vous faire connaître sommairement les faits qui m'ont paru ressortir de cette enquête et mériter principalement l'attention.

Le département de l'Yonne est, nous l'avons dit presque exclusivement agricole. Aussi n'y existe-t-il guère que les industries ordinaires et répandues partout et qu'il est inutile d'énumérer ici.

Les usines, en très-petit nombre, sont pour la plupart d'une importance très-minime. Ce sont des tuileries, des moulins à eau et à vent, des scieries, des huileries, des distilleries, des fabriques de colle, de vinaigre, de ciment romain, d'ocre, etc.

Toutes ces usines n'occupent qu'un nombre d'ouvriers assez restreint et dont la majeure partie est du pays.

Cependant, il existe dans l'arrondissement de Tonnerre, diverses usines d'une importance réelle, ce sont des patouillets, pour la préparation du minerai de fer qui se trouve abondamment dans cet arrondissement, divers hauts-fourneaux et une forge à l'anglaise.

Il n'y a point de manufactures si ce n'est quelques fabriques de draps grossiers, de laines, de serges, de couvertures, dont les produits sont peu nombreux et qui n'occupent également qu'un très-petit nombre d'ouvriers.

Enfin, je dois signaler la navigation ainsi que la construction des bateaux et le flottage, industrie toute locale, si importante pour l'approvisionnement en bois de la ville de Paris.

L'apprentissage commence pour les filles, vers l'âge de 12 ans; et pour les garçons de 12 à 16 ans suivant que les diverses industries exigent un degré de force plus ou moins considérable de la part de l'apprenti.

Partout il est d'usage que ce dernier paie à son maître une somme qui varie de 100 à 300 fr. et lui donne en outre quelques années de son temps. De son côté le maître doit le nourrir et le loger pendant le temps convenu, et le mettre à même de pouvoir, à l'expiration de ce temps, exercer utilement sa profession.

Telles sont les conditions habituelles et la durée de l'apprentissage dans l'industrie.

Dans certaines usines cependant, comme les tuileries, les forges, etc., il n'y a pas d'apprentissage; les enfants sont employés dès l'âge de 10 ans, souvent même avant cet âge, et reçoivent de suite une rétribution.

Enfin dans l'agriculture, il n'y a pas non plus d'apprentissage; les enfants travaillent à la terre avec leurs parents qui les emploient aussitôt qu'ils peuvent en tirer quelque profit.

L'industrie, dans l'état actuel des choses, ne peut occuper un plus grand nombre de bras que celui qu'elle emploie. Le travail y manque souvent et si la plupart des ouvriers n'étaient en même temps propriétaires de quelques parcelles de terre, ils seraient frappés souvent d'indigence.

Ce n'est que par suite de l'aisance générale que l'industrie peut être appelée à recevoir de nouveaux développements; jusque-là elle ne peut offrir aucune ressource au travail.

Il n'en est point ainsi de l'agriculture; dans certains cantons très-étendus et peu populeux, dans celui de Bléneau par exemple, les bras font réellement défaut aux travaux des champs.

Dans la plupart des cantons, la culture de la terre offrirait du travail, pendant une partie de l'année, à de nombreux ouvriers, ce qui permettrait de perfectionner la culture et de donner une impulsion nouvelle à la production agricole.

Je ne parle point ici des travaux que l'on pourrait entreprendre dans l'intérêt de l'agriculture, tels que desséchements, reboisements, irrigations et tant d'autres, qui emploieraient encore un grand nombre de bras.

Les nombreux cours d'eau qui existent dans le département, offrent par leur pente des forces motrices considérables qui seraient facilement utilisées pour la création d'usines telles que papeteries, scieries, moulins, etc.

Le sol par sa nature permettrait de créer de nouvelles tuileries et briqueteries et des fours à chaux; le minerai de fer qui abonde dans quelques cantons pourrait donner lieu à l'établissement de forges et hauts fourneaux. Dans le voisinage des forêts on créerait utilement des scieries à bois et des moulins à tan. Enfin, il serait possible de donner plus d'extension à la production de la soie, industrie récemment importée dans l'Yonne.

Toutefois, je dois faire observer que déjà à plusieurs reprises on a tenté et avec peu de succès d'y introduire des industries nouvelles. Des industries anciennes, paraissant offrir des conditions de durée, sont tombées dans un état de décadence dont elles ne pourront se relever.

Le salaire des ouvriers, dans l'industrie et l'agriculture, varie de 1 fr. 25 cent. à 2 fr. 50 cent. et 3 fr., mais il n'atteint ce dernier chiffre que dans un petit nombre de professions. Pour les femmes, il est généralement de 1 fr., et pour les enfants de 0,50 cent. à 1 fr.

Quant à la somme nécessaire pour un ouvrier seul et pour un ménage il est assez difficile de la déterminer. On conçoit que cette somme doit varier comme le salaire, suivant les localités. MM. les juges de paix sont

loin de s'accorder sur cette question. Il est vrai que les choses nécessaires à la vie sont à plus bas prix dans les campagnes et que les ouvriers agricoles sont habitués à de plus dures privations que les ouvriers de l'industrie.

Qnoi qu'il en soit, si l'on déduit de son salaire annuel les jours consacrés au repos, et les temps de chômage forcé, résultant du manque de travail ou de la rigueur de la saison d'hiver, il ne restera plus à l'ouvrier qu'une somme à peine suffisante pour subvenir à ses besoins journaliers.

Les habitations des ouvriers sont en général suffisamment saines, leurs vêtements sont propres, quelquefois même recherchés; mais leur nourriture est loin d'être assez substantielle.

A l'égard des cultivateurs, leurs habitations sont plus souvent humides et mal aérées; cependant sous ce rapport on remarque qu'il y a amélioration; leurs vêtements sont très-négligés et leur nourriture est plus insuffisante encore que celle des ouvriers; ce n'est que rarement qu'ils peuvent consommer de la viande.

Il convient d'appeler, sur ce point, toute la sollicitude du gouvernement; il serait en effet de la plus haute importance d'encourager par tous les moyens la production du bétail, qui pourrait, en abaissant sensiblement le prix de la viande, en permettre l'usage aux classes laborieuses.

Les ouvriers industriels sont en général plus exposés à l'indigence que les travailleurs des campagnes. N'ayant pas devant eux l'espoir de devenir propriétaires, ils ne cherchent point à économiser, et dépensent la plupart du temps leur salaire à mesure qu'ils le reçoivent. D'ailleurs, ils habitent ordinairement les villes où les occasions de dépenses et même de débauches, sont plus fréquentes et leur rendent l'économie encore plus difficile.

Tant qu'ils travaillent ils ne sont pas malheureux, mais il suffit d'un chômage prolongé, d'une maladie, pour les plonger dans la misère. Les branches d'industrie où règne le plus d'aisance, sont celles qui sont le moins exposées à une interruption dans le travail.

Le cultivateur, plus économe, plus restreint dans ses besoins et dans ses dépenses, parvient souvent, à force de privations, à acquérir quelques petites propriétés qui lui fournissent les choses nécessaires à la vie, et rendent sa position plus assurée que celle des ouvriers industriels.

Aussi, dans les cantons où la propriété est très-morcelée, ne voit-on pour ainsi dire pas d'indigents. Il n'y a de vraiment malheureux parmi les habitants des campagnes que ceux qui, à raison de leur profession sont forcés de subir de fréquents chômages. Tels sont les bûcherons et les manœuvres.

Il n'y a jamais entre les ouvriers et les patrons que des conventions usuelles concernant la durée du travail et le montant du salaire.

Les conventions sont toujours verbales. Le travail se paie à la journée le plus souvent, et quelquefois au mois et à l'année; quelquefois aussi à la tâche, comme dans les tuileries et dans l'exploitation des bois. Enfin, il a lieu à forfait, c'est-à-dire à tant par hectare pour les façons de la vigne et pour la récoltes de céréales.

Quant au marchandage, il est très-peu usité dans le département; il n'est guère employé que dans la confection des routes, des trains, et dans la construction des bâtiments.

Encore dans ce cas, il n'y a pas à proprement parler marchandage, les sous-entreprises ne se font pas d'ouvriers à ouvriers, c'est un entrepreneur qui se charge de la construction tout entière et qui traite ensuite avec d'autres entrepreneurs pour ce qui concerne la partie de chacun d'eux.

L'entrepreneur prélève, soit sur les ouvriers proprement dits, soit sur les sous-traitants, une part de bénéfice qui représente l'intérêt du capital qu'il engage, la capacité et l'expérience plus grandes ordinairement chez lui que chez les sous-traitants, enfin la responsabilité qui repose sur lui seul.

Il y a peu d'industries qui n'éprouvent pas chaque année quelque chômage, soit par suite de l'intempérie de la saison d'hiver, soit à cause du manque absolu d'occupation.

Les industries qui se rattachent à la construction du bâtiment, sont occupées chaque année de 8 à 9 mois. Il en est de même pour l'industrie du flottage et pour l'exploitation des bois; les autres industries n'ont pas de chômage périodique, mais il n'en est pas qui n'éprouve chaque année quelque interruption ou au moins quelque ralentissement dans les travaux.

Dans l'agriculture, il y a peu de chose à faire l'hiver; cependant les cultivateurs restent peu de temps inoccupés; leurs travaux ne cessent tout à fait que pendant les neiges ou les fortes gelées.

Quant aux causes accidentelles de chômage, elles sont nombreuses; la trop grande abondance des récoltes dans un département tout agricole, leur vilité de prix, leur encombrement, enfin les troubles politiques sont autant de causes de gêne pour le commerce et, par suite, de suspension dans les travaux.

Nous avons dit qu'il n'y avait que peu d'industrie dans le département; les usines et fabriques, toutes d'une importance minime, sont en général dans un état peu prospère. Quelques-unes avaient pris quelques dévelop-

pements, elles ont succombé devant la rivalité des grandes manufactures où le perfectionnement des machines a permis de donner à plus bas prix des marchandises plus apparentes, quoique souvent inférieures en qualité.

Il faut aussi signaler, avant toute chose, le trop grand nombre d'ouvriers dans chaque espèce d'industrie.

L'agriculture seule est en voie d'amélioration et de prospérité; ses progrès constants et réels sont dus à la grande division de la propriété.

La culture de la vigne principalement a été poussée à un degré remarquable de perfectionnement, et a pris une extension considérable, l'avenir de cette industrie serait des plus prospères, si l'on ne remarquait une tendance fâcheuse à remplacer les plans anciens par des plans très-médiocres mais d'un produit abondant et assuré, et à planter en vigne les terrains les moins propres à donner des produits de qualité; les faits ont déjà justifié ces prévisions, nous en parlerons plus loin en rendant compte de la situation actuelle des intérêts agricoles.

Il n'existe point dans le département d'associations entre patrons et ouvriers. Le peu d'importance de l'industrie ne permet pas d'espérer des résultats bien avantageux de l'application des principes d'association.

Beaucoup de patrons en effet n'occupent pas d'ouvriers, ou n'en occupent que quelques-uns et encore temporairement; pour eux, et c'est le plus grand nombre, la question est sans intérêt.

Dans les ateliers plus considérables, dans les usines et fabriques, la participation des ouvriers aux bénéfices leur inspirerait plus de zèle et les encouragerait dans leurs travaux, intéressés qu'ils seraient à la prospérité commune.

Les associations entre ouvriers ont quelquefois lieu; elles sont toujours temporaires et bornées à une seule entreprise. Ces associations pourraient amener les plus heureux résultats en permettant aux ouvriers d'entreprendre des travaux considérables et que chacun d'eux eût été hors d'état d'exécuter avec ses seules ressources; elles permettraient aux ouvriers de réaliser des bénéfices plus élevés que leurs salaires habituels, et leur inspirerait du goût pour le travail et l'économie, en leur donnant l'espérance d'arriver par la suite à une position plus prospère.

Ces associations me semblent donc mériter, à tous égards, la protection et les encouragements du gouvernement; mais quels que soient les résultats à en attendre, c'est librement qu'elles doivent se former. Encore faudrait-il, pour qu'elles eussent des chances de succès et de durée, que les esprits fussent préparés à ces innovations par une instruction plus étendue; car

des essais tentés sans l'existence de ces deux conditions: liberté et instruction, n'aboutiraient qu'à des contestations et des discordes sans fin.

C'est surtout dans l'agriculture qu'on pourrait attendre les plus heureux résultats de l'association.

Ses principaux effets seraient une grande économie dans les frais, et une amélioration sensible dans la *culture*. On a beaucoup insisté dans ces derniers temps sur les avantages de la grande culture, il ne serait pas impossible, au moyen de l'association, de concilier ses avantages avec ceux de la division des propriétés, si favorable sous le point de vue économique et politique.

Mais les esprits, surtout dans les campagnes, sont-ils assez éclairés pour comprendre tous les avantages qui découleraient d'un pareil état de choses?

Ce n'est pas de longtemps que le cultivateur consentira à se dessaisir en apparence de sa terre, pour n'en plus avoir en quelque sorte qu'une propriété indivise.

En attendant que les progrès des lumières permettent la réalisation de ces idées, c'est à l'organisation de l'assistance publique et privée que le gouvernement doit donner tous ses soins; les institutions de prévoyance et de secours mutuels, les caisses de retraite et d'épargne, les assurances sur la vie, etc., tels sont les moyens prompts et faciles dont le gouvernement peut disposer pour améliorer et assurer dans une certaine mesure, l'existence des classes laborieuses.

Les travaux entrepris dans les prisons, dans les hospices et les couvents, exercent à l'égard de l'industrie libre une influence fâcheuse; ces travaux exécutés à vil prix apportent à diverses industries une concurrence que l'enquête a signalée, mais qui, on doit le reconnaître, n'a pas dans le département de l'Yonne tous les inconvénients qu'on a pu remarquer ailleurs.

Toutefois, il est indispensable de maintenir le travail dans les prisons comme un moyen puissant de moralisation sur les détenus et qui ne saurait être supprimé sans danger.

C'est au gouvernement qu'il appartient de veiller à ce que ces travaux ne puissent point nuire à l'industrie privée et à prendre les mesures propres à prévenir les maux qui résulteraient pour elle d'une concurrence faite dans des conditions inégales.

Il existe pour le département divers moyens d'augmenter la production.

Pour la partie du département adonnée à la culture de la vigne, toute la question consiste à trouver des débouchés pour les vins; aussi réclame-

t-on de toutes parts une modification profonde dans les octrois et dans les impôts sur les boissons.

Une diminution sur ces impôts, qui abaisserait d'une manière sensible le prix du vin, contribuerait puissamment à en répandre l'usage et donnerait un nouvel essor à la prospérité si gravement menacée de l'industrie vinicole.

La culture des prairies artificielles, l'élève des bestiaux, la création d'engrais, l'emploi des méthodes nouvelles de culture, exerceraient également la plus heureuse influence sur l'accroissement de la production en général et par suite sur le développement de la consommation qui en est la conséquence naturelle.

Enfin, je dois signaler, comme l'un des moyens les plus efficaces, l'établissement proposé d'ailleurs par un grand nombre de commissions d'enquête, d'un système de crédit foncier, ou banque agricole et hypothécaire, dont le but serait de fournir à l'agriculture des capitaux abondants et à un taux modéré.

Il y a peu d'institutions de prévoyance et de secours mutuels dans le département; deux sociétés des Cent Frères à Auxerre, une société analogue à Sens, voilà tout ce qui constitue les institutions de secours mutuels.

Ces sociétés se recrutent indifféremment parmi les ouvriers et patrons de toutes les industries, mais le nombre des sociétaires est limité. Chacun d'eux verse une cotisation mensuelle assez minime, au moyen de laquelle il a droit au bout d'un certain temps à quelques secours en cas de maladie et à une petite retraite dans un âge avancé.

Ces résultats, quoique faibles encore, ne méritent pas moins d'être pris en sérieuse considération; on comprend que les effets d'une association de cette nature doivent être en rapport avec le nombre des sociétaires et la mise de chacun d'eux.

On peut compter également comme institutions de prévoyance, les assurances sur la vie.

Un vaste système d'assurance qui fonctionnerait sous la direction et la garantie de l'État, donnerait aux ouvriers et patrons le moyen de trouver des secours contre la maladie, les accidents, les chômages prolongés, et rendrait leur existence assurée dans la vieillesse.

Enfin on peu ranger parmi les institutions de secours mutuels, les diverses sociétés de compagnonnages qui ne se recrutent que parmi les ouvriers de certaines professions et qui ont pour but de procurer des secours aux affiliés.

L'instruction est plus généralement répandue dans les villes que dans les campagnes. Ce résultat tient à ce que la plupart du temps les enfants commencent trop tôt à se livrer aux travaux des champs; les parents ne craignent pas de les faire travailler avec eux dès qu'ils peuvent en tirer quelque profit.

Aussi, parmi les hommes, 60 à 70 au plus sur 100 savent lire et écrire, et parmi les femmes, 40 à 50 seulement. Dans quelques cantons de l'ouest l'instruction est tout à fait nulle : 5 à 6 personnes sur 100 savent lire et écrire. Un pareil état de choses appelle toute l'attention du gouvernement sur le sort des instituteurs qui ne peuvent pas toujours se livrer tout entiers à leurs fonctions, et sont obligés, pour vivre, de réunir les professions les plus diverses.

L'état de l'éducation morale et religieuse, quoique assez satisfaisant, laisse encore beaucoup à désirer. C'est aux instituteurs et aux prêtres qu'il appartient d'améliorer cette éducation en s'appliquant à développer dans le cœur de la jeunesse des sentiments de justice et de probité.

Mais pour que leur parole soit écoutée, il est indispensable que ces hommes soient entourés de plus de considération et de respect. Il leur faut pour cela une conduite irréprochable et une position matérielle indépendante. Tant que les instituteurs et les curés seront à la merci des communes, il ne faut pas espérer voir se relever leur caractère aux yeux des habitants des campagnes.

L'instruction professionnelle n'existe pas encore dans l'industrie. Diverses propositions ont été faites à ce sujet. On a demandé notamment qu'une école fût établie au chef-lieu de chaque département dans laquelle on donnerait gratuitement les notions des principales professions.

On a demandé en outre l'institution de cours publics et gratuits de mécanique, de dessin linéaire, etc., dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton.

Plusieurs villes déjà possèdent des cours de cette nature, mais c'est là tout ce qui a été fait pour l'industrie.

L'agriculture est plus avancée sous ce rapport; la ferme-école du département est destinée à créer de bons cultivateurs. Cette institution promet d'heureux résultats. Il serait désirable de voir s'élever, dans les autres parties du département, de semblables écoles pour aider à propager dans les campagnes la connaissance des bonnes méthodes de culture.

La durée du travail, dans la plupart des industries, est de 12 heures, non compris l'heure du repas.

Dans quelques-unes, elle n'est que de 11 heures; dans d'autres, où le travail n'est pas susceptible d'être interrompu, cette durée n'est pas déterminée et dépend entièrement des circonstances.

Dans l'agriculture, la durée de travail par jour est habituellement celle du jour lui-même, et varie entre 8 et 15 heures selon la saison.

Il n'y a point d'industries dans le département qui exerçent une influence fâcheuse sur la santé des ouvriers qui s'y livrent.

Il n'y a pas non plus de travail de nuit, si ce n'est dans les établissements métallurgiques. Mais ces établissements occupent un très-petit nombre d'ouvriers.

Par suite il n'y a pas de causes locales de malaise; la gêne, la misère même qui peuvent exister tiennent à des causes générales et souvent à l'inconduite; nous avons indiqué plus haut quelques moyens pour améliorer la situation des ouvriers et rendre leur existence moins précaire.

L'agriculture est en voie d'amélioration et de progrès; mais sa situation actuelle est peu prospère. Deux récoltes successives très-abondantes ont amené dans le prix des céréales et des vins une baisse excessive, de telle sorte que les frais de culture et d'exploitation, surtout pour les propriétaires de vignes, dépassent de beaucoup le produit des récoltes.

La grande extension donnée à la culture de la vigne, et la mauvaise qualité des plants employés actuellement, sont les causes principales de la situation particulièrement fâcheuse de cette industrie. La consommation du vin entravée encore par la gêne de ces derniers temps n'a pu se développer en raison de la production. Aussi en est-il résulté un encombrement véritable pour cette nature de produits; le défaut de vente a réduit un grand nombre de propriétaires à une gêne excessive.

C'est dans un semblable moment que l'établissement d'une banque agricole rendrait de véritables services.

Les travaux que l'on pourrait entreprendre à l'avantage de l'agriculture sont nombreux et variés.

Malgré les bienfaits de la division de la propriété et les progrès constants qui en ont été la suite, il reste encore des terrains considérables entièrement improductifs, faute par les propriétaires de pouvoir faire les avances nécessaires pour les rendre à l'agriculture.

Le déssèchement des étangs et marais, le défrichement et la plantation en bois des landes et bruyères qui existent sur divers points du département offriraient de grandes ressources au travail et seraient pour l'agriculture de la plus haute utilité.

L'irrigation des prairies naturelles favoriserait l'élève du bétail et la production d'engrais, si vivement réclamés.

Enfin, l'ouverture de nouvelles voies de communication, le bon entretien des routes et des chemins vicinaux et ruraux, le perfectionnement des voies fluviales contribueraient puissamment à la prospérité de l'agriculture.

C'est au gouvernement qu'il appartient d'assurer par de sages mesures l'accomplissement de ces améliorations.

Les principales causes qui portent les habitants des campagnes à émigrer vers les villes sont les salaires trop peu élevés de l'agriculture, la vie moins pénible des villes et les plaisirs qu'on y rencontre.

S'il est impossible de changer la nature des travaux des champs et de les rendre moins pénibles, on peut toujours faire que ces travaux soient plus profitables.

Encourager l'agriculture, telle est la solution donnée invariablement à cette importante question.

C'est en perfectionnant l'agriculture; c'est en donnant aux cultivateurs l'instruction qui leur manque presque absolument, et avec elle le moyen d'améliorer leur sort, c'est en donnant quelques attraits à la vie des champs qu'il sera possible de détourner les cultivateurs des états industriels.

La création de fermes-écoles, l'institution de comices agricoles et de sociétés d'agriculture pour hâter les progrès de la science agronomique, l'établissement de fêtes annuelles, de concours où se distribueraient des prix aux cultivateurs les plus habiles, seraient les moyens les plus propres à retenir aux champs les habitants des campagnes.

Quant aux moyens d'appliquer aux travaux des champs les bras inoccupés de l'industrie, il n'en a pas été proposé; il n'est en effet guère possible de tirer quelque utilité pour des travaux aussi rudes que les travaux de la terre, d'hommes qui n'y sont pas habitués dès leur enfance.

Toute la question consiste donc à prévenir l'émigration.

Tels sont, M. le Ministre, les résultats principaux de l'enquête sur le travail obtenus dans mon département; quelqu'incomplets qu'ils soient, ils n'en peuvent pas moins donner un aperçu des besoins et des vœux des populations.

Si ces travaux n'ont pu jeter une grande lumière sur les questions posées dans l'enquête, ils auront, du moins, contribué à établir l'évidence de cette vérité, que c'est désormais dans le perfectionnement de l'agriculture que la France doit chercher la source de sa puissance et de sa prospérité.



FERME-ECOLE DE L'YONNE.

COMPTE-RENDU DU PREMIER EXERCICE.

DU 12 FÉVRIER 1848 AU 1er AVRIL 1849,

Adressé au Conseil Général de l'Yonne. — Session de 1849.

Etat de la Ferme :

1° Les bâtiments, quoique vastes, n'étaient pas disposés pour recevoir une école ;

2° Les étables étaient mal aérées et remplies de trous ;

3° Les champs d'une malpropreté excessive ;

4° Les haies et les fossés mal entretenus ;

5° Les plates-formes à fumier nulles ;

6° Le jardin, cette ressource des bonnes fermes, insuffisant et mal cultivé ;

7° Enfin, les terres, de nature argileuse, n'étaient même pas préparées pour la sole de céréales de mars à mettre en terre.

Ressources trouvées dans la Ferme :

Quant aux ressources trouvées dans la Ferme, l'inventaire nous a donné :

2,000 livres de paille,
1,800 bottes de foin,
180 mètres de fumier,

Le tout à rendre en quotité à fin de bail.

Du reste, la Ferme était complètement nue, tout était à faire, tout était à créer, et le fermage courait, ne l'oublions pas, Messieurs, depuis le 1er novembre 1847.

Nous créer des ressources pour l'avenir fut alors notre première occupation.

Exécution :

Quelques vaches, achetées au propriétaire à notre entrée en ferme, ont fourni aux premiers besoins du ménage ; deux chevaux, quelques bœufs et quelques instruments, pris également sur estimation, nous ont permis de commencer nos travaux et d'attendre le premier versement, qui eut lieu seulement dans le courant d'avril.

Au 15 mai, cependant, nous avions emblavé 8 hectares d'avoine et d'orge, et environ 8 hectares de racines et de légumes divers.

Semées sur un seul labour, dans des terres fortes, mal ameublées, ces récoltes devaient nous donner peu d'espoir ; l'année, d'ailleurs, fut peu favorable. L'avoine et l'orge ont donné une récolte passable ; quant au trèfle semé dans les céréales, brûlé par la chaleur du mois de mai, il réussit mal, et n'a fourni, sur la plus grande partie, qu'un pâturage ; quant aux racines, pommes de terre, betteraves et haricots, elles ont donné plus que nous n'osions l'espérer de l'état du sol, et nous ont été, l'hiver dernier, d'un grand secours pour l'alimentation du bétail. La fumure était de vingt voitures à l'hectare.

A ces récoltes, les seules que nous ayons pu créer, est venue se joindre celle de 12 hectares de prairies naturelles et de 15 hectares de prairies artificielles laissées par le propriétaire. Quant à la récolte du blé en terre, cédée sur estimation, par M. Frémy, elle est restée au-dessous du rendement fixé par les experts, et constitue pour nous une perte réelle, que la baisse continuelle des céréales ne nous a pas permis de couvrir ; l'abondance des pailles est venue seule atténuer, si l'on peut dire, le déficit des grains.

Appréciation de ce premier résultat :

Ces résultats, Messieurs, sont loin de compenser les dépenses de construction, d'organisation d'école et d'achat du mobilier ; mais en tenant compte de l'époque tardive de notre entrée en ferme, du retard apporté au versement d'actions, par suite des événements politiques, en tenant compte, enfin, des difficultés inséparables d'une première année, nous devons nous estimer heureux.

Système de culture suivi sur la Ferme :

J'essaierai maintenant, Messieurs, de vous parler succinctement du système de culture suivi sur la Ferme ; un plan d'exploitation et le tableau d'assolement joint à ce rapport, vous donneront la facilité de suivre la culture sur toutes les pièces à la fois.

La rotation est de six années, avec une septième sole de luzerne en dehors d'assolement. Cette rotation nous permettra : 1° de nétoyer et d'ameublir les terres ; 2° de varier et d'alterner les récoltes ; 3° d'augmenter la quantité des fourrages et par suite la production des engrais, seule base de toute bonne culture. Enfin, Messieurs, au moyen de cette

rotation, nous pourrons prouver aux cultivateurs du pays, que la culture alterne n'exclue pas celle des céréales.

Avantages du système alterne comparé à l'assolement triennal avec pâturages :

Nul ne peut nier les avantages du système alterne, mais on recule devant les avances indispensables, devant les difficultés d'exécution. Toute culture alterne, est en effet essentiellement active, et ne peut être comparée au système pastoral mixte suivi presque partout autour de nous. Elle exige plus de bras, plus de mobilier, plus de capitaux enfin dans les premières années surtout ; mais elle exige aussi plus de bestiaux, permet d'en nourrir davantage, et d'augmenter plus promptement la masse des engrais.

La courte durée des baux, le peu d'avances dont disposent nos fermiers, mais surtout et toujours le doute du succès, font reculer les cultivateurs devant les assolements alternes ; telle n'était pas notre position, Messieurs, et le but même que vous vous proposez me forçait au progrès.

Spéculations adoptées :

Quant aux spéculations adoptées, comme complément de ce système : ce sont :

1° L'élevage du cheval.
2° L'élevage des porcs.
3° L'entretien des vaches laitières, et l'élevage par la suite.
4° L'engraissement des moutons et des bêtes de réforme.

L'assolement pas plus que ces spéculations n'ont pu recevoir encore leur complet développement. D'une part, le nombre encore restreint des élèves et la nécessité d'éviter les frais de main-d'œuvre, dans la position qui m'était faite, m'ont empêché de donner toute l'étendue nécessaire à la sole des racines et à celle des fourrages annuels. D'autre part, le manque de fonds, ainsi que la défaveur qui semble peser depuis quelques années sur le commerce des poulains, m'ont empêché de compléter le nombre de nos juments resté jusqu'ici au nombre de deux. Peut-être aussi, serait-il convenable de préférer aux grosses juments du pays, des juments plus légères et plus en rapport avec nos besoins actuels, la race percheronne par exemple. Je n'ai pas voulu suivre cette voie sans vous demander votre avis.

Ecole :

Quant à l'Ecole, Messieurs, les résultats obtenus jusqu'ici sont de nature à justifier pleinement les vues du département, et le but que vous vous proposez. Les difficultés ne nous ont pas manqué cependant, difficultés inhérentes à notre position, et dont on ne tient pas assez de compte peut-être ; je veux parler, Messieurs, du mauvais vouloir des populations qui nous environnent. Justement appréciée partout où elle n'est pas, la Ferme-Ecole trouve autour d'elle nombre d'ennemis et de détracteurs. L'Ecole surtout, dont les élèves doivent par la suite exécuter tous les travaux, a été plus vivement attaquée ; il n'est pas de moyen qu'on ne mette en œuvre, chaque jour encore, pour détourner les élèves de leurs travaux et leur faire quitter l'établissement.

Une discipline sévère, en rendant les sorties aussi rares que possibles, nos conseils répétés et je dois le dire le bon esprit des élèves, ont fait promptement justice de toutes ces menées, et tous aujourd'hui, rivalisent de zèle et de bonne volonté.

Indication sommaire et approximative des travaux du second exercice et de l'état financier au 1er août 1849 :

L'état de la Ferme, depuis cette époque, Messieurs, a dû s'améliorer, vous le concevez, et pour ne laisser aucun doute dans votre esprit, je joins à ce rapport un aperçu de l'exercice courant.

Les récoltes, dont une partie seulement est appréciable aujourd'hui, ont répondu complétement à nos prévisions. Les fourrages sont abondants et de bonne qualité ; les froments, quoique peu grainés par suite des mauvais temps, donneront encore une bonne récolte moyenne, en grains, et des pailles abondantes. Celle des céréales de mars ne laisse sous aucun rapport rien à désirer.

D'après le bilan du premier exercice la dette passive se monte au 1er avril 1849, à la somme de.	21,939 fr.	60 c.
Du 1er avril au 1er août l'augmentation est environ de.	2,405	65
Total de la dette au 1er août 1849.	24,345 fr.	25 c.
Les sommes payées à divers, ou dettes actives sont de.	8,991	55
Ce qui réduit la dette du premier exercice à. . .	15,353 fr.	70 c.

Quant aux sommes touchées par moi jusqu'à ce jour, les voici :

1° Reçu avant le 1er avril 1849, sur le fonds social.	12,500 fr.
2° Depuis le 1er avril.	
1° Sur le fonds social.	700
2° Première subvention départementale	5,000
Total. . . .	18,200 fr.

Cet exposé, Messieurs, suffira, j'espère, pour répondre à nos détracteurs; nous comptons 18 mois d'existence à peine et déjà la Ferme peut marcher avec ses propres ressources, puisqu'elle a commencé à solder la dette du premier exercice.

Quelques mots maintenant, Messieurs, des besoins nouveaux de l'établissement; le logement provisoire des élèves se compose seulement d'une salle d'étude et d'un dortoir pour 12 lits. Ce logement à peine suffisant aujourd'hui, ne le sera plus, l'année prochaine et il nous sera impossible d'augmenter le nombre des élèves sans de nouveaux sacrifices. Exhausser le bâtiment d'école, nous a paru le moyen le moins dispendieux, nous pourrions disposer alors, d'un dortoir convenable, de deux salles d'étude et de grenier à grains dont nous sommes totalement privés. Cette dépense peut être évaluée à 3,000 fr.
si vous jugiez convenable de compléter le nombre de nos juments poulinières, nous ajouterions à cela 4 juments à 800 fr. 3,200 fr.

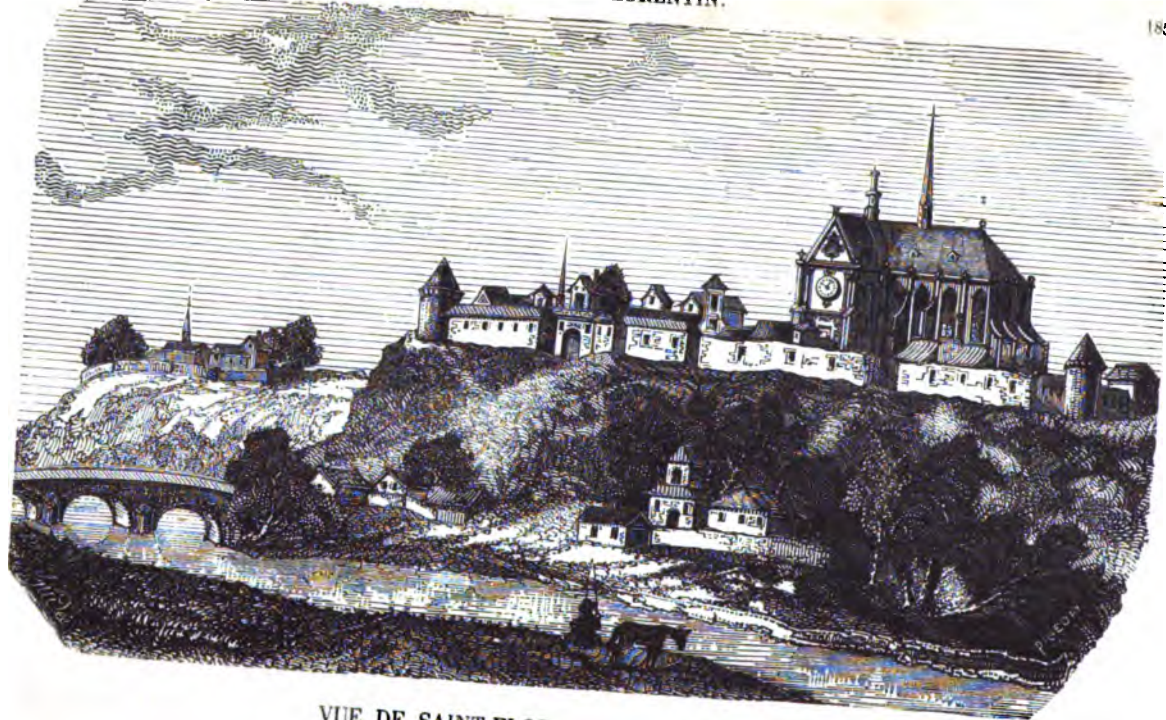
Vous le savez, Messieurs, de toutes les primes accordées à l'agriculture la plus efficace est, sans contredit, l'instruction donnée aux enfants des cultivateurs; plus que la Ferme encore, l'école est destinée à faire progresser l'agriculture, en dotant le pays d'élèves capables et instruits, qui, mieux que nous, sauront se faire imiter et faire sentir à tous le besoin des améliorations agricoles.

Aussi, Messieurs, je ne doute pas de tout l'intérêt avec lequel vous examinerez les résultats de cet établissement, votre création, et de l'empressement que vous mettrez à assurer son avenir et sa marche.

Je m'estimerai heureux, de contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir à réaliser vos vues pour les développements dont il est encore susceptible.

R. CAILLAT,
Directeur de l'Ecole.

SAINT-FLORENTIN.



VUE DE SAINT-FLORENTIN AU XVI[e] SIÈCLE.

Typ. Perriquet.



SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE SAINT-FLORENTIN

EN 1343.

Typ. Perriquet.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

I.

Époque gallo-romaine et franque.

Beaucoup de villes ont vu leur importance s'accroître et leurs murailles s'élargir sous l'influence de la civilisation; d'autres cités au contraire, fécondées par les invasions, grandies par la guerre, ont déposé la couronne de créneaux dont les agitations féodales avaient chargé leur front, et assisté vivantes aux funérailles de leur passé.

Tel est aujourd'hui Saint-Florentin, jadis puissant par les armes. La paix a nivelé les remparts, rasé les forts, baissé les ponts-levis qui se sont avec les siècles écroulés dans l'eau croupissante des fossés; la paix a semé de riches villages cette plaine qui se relève harmonieusement à l'horizon pour s'y découper en monticules, en collines et en bouquets de bois : doux paysages comme on en rencontre tant dans l'Yonne! Enfin, la même impitoyable paix, amoindrissant, rétrécissant toute chose à Saint-Florentin, a ouvert pour ce petit coin du monde l'ère de la décadence, si l'on veut appeler de ce nom le nouvel ordre social qui a substitué au tumulte homicide des batailles, la productive activité du travail.

Traversant cette heureuse et modeste cité aux portes de laquelle le bruit des discordes civiles vient s'éteindre, le voyageur évoque les songes dorés du poëte : *Saturnia regna!* et salue d'un sourire ami la république de Saturne.

L'origine de Saint-Florentin se perd dans les forêts druidiques comme l'indique assez sa situation aux extrêmes limites de la Champagne sur la lisière de la Bourgogne, non loin de ce Nivernais qu'abritent les futaies éternellement frémissantes du Morvan.

Suivant la tradition la plus reculée, Saint-Florentin se serait appelé d'abord *Castrodunum*, Château du Mont, de *dunum*, en français *dun*, racine celtique, peut-être abréviation de *dolmen*, pierre de sacrifices, terme ensuite étendu aux excroissances du globe sur lesquelles se sont élevées des villes.

L'abbé Courtépée, auteur d'une Histoire du duché de Bourgogne, cherche à établir que le monosyllabe *dun*, dont il fait successivement *dru*, *drou*, *drud*, est une corruption de *druide* ; d'autres étymologistes, plus ingénieux que logiques, repoussent toute solution de continuité dans la chaîne des temps, et, remontant le cours des âges, s'efforcent de maintenir une certaine réunion de syllabes qui lient le présent au passé. A les entendre, la première dénomination de Saint-Florentin serait *templum Floræ*, un temple ayant, disent-ils, été élevé, en cet endroit, à la déesse Flore par les petits-fils de Brennus.

Mais César franchit les Alpes, et à son approche on sort de la sphère des hypothèses pour marcher sur le terrain plus ferme de la tradition. Le Château du Mont des Gaulois s'appelait alors *Castrum florentinum* ou *Florentini*, Château Florentin ; il y eut, en effet, sous ce nom, plusieurs proconsuls et un préfet du prétoire dans les Gaules.

Par sa configuration territoriale, par les eaux qui l'arrosent et les lieux importants qui l'avoisinent, ce point était d'un haut intérêt stratégique; c'était une étape naturelle pour le repos et le rafraîchissement des troupes, soit que le vainqueur se dirigeât de Troyes vers Bourges, ou qu'il se portât d'Autun sur Sens; la dernière de ces grandes voies passait par le bourg de Cerisiers et par Avrolles que l'on a souvent confondu avec Saint-Florentin, quoiqu'il en soit distant de trois kilomètres.

Avrolles, mentionné dans l'Itinéraire d'Antonin, se nommait alors *Eburobriga*, il s'est appelé *Ebrolles* puis *Esvrollet* et *Avrolles*; la hauteur qui le domine se nomme encore mont Avrollo.

Si les faits qui précèdent offraient quelque incertitude, ou avaient besoin de confirmation, il suffirait d'ouvrir l'Histoire du duché de Bourgogne, pleine de détails circonstanciés sur la période des luttes gallo-romaines. L'abbé Courtépée raconte qu'après la reddition d'Alise en l'an 702 de Rome, César envoya ses lieutenants, Quintus Cicéron, frère de l'orateur, à Châlons, et Sulpicius à Mâcon, afin de protéger ses réserves de grains établies sur la Saône, tandis que lui-même se retirait à Bibracte, capitale de la république des Éduens. Sous Auguste, Bribracte devint *Augustodunum* que l'on a traduit par Autun.

Les Éduens, premier État celtique compris entre l'Océan, le Rhin,

le Rhône et la Seine, renfermaient : la Bourgogne, la Bresse, le Lyonnais, le Charolais, le Forez et le Nivernais.

Presque toutes les localités aux alentours de Saint-Florentin portent des noms dérivés de la langue latine ou rappelant les exploits des anciens Césars. Le bourg jadis fief de l'Atrecey qui figure sur la carte de Cassini, et par lequel César serait entré à Saint-Florentin, se rend par *Introïtus Cæsaris* ou *Atrium Cæsaris*; au nord-ouest de la ville Arces est l'ancienne *Arcès*; Cérisiers, *Cæsaris iter*; à l'est, Courtaoult, *Cursus Augusti*; au nord-est, Champlost, *Campus hostium*, Crécy, grande ferme à 6 kilomètres des murs, *Cursus Cæsaris*, et enfin les Pommerats, en latin *Pomerium*, endroit hors des villes où l'on consultait les augures (1).

L'histoire enseigne encore que près du bac du Moulin-Poulet il a existé un pont sur l'Armançon, dont les robustes assises ont disparu sous le sable; de vieux titres le désignent sous le nom de *Pons nacellarum* ou *pont de Bar* ou de la Barrière, preuve non équivoque de l'importance de cette construction durant les guerres des Gaules.

Mais la dernière heure des augures était venue, les ténèbres de la fable se dissipaient devant l'aube du christianisme, et les populations étonnées saluaient à genoux les apôtres, ces nouveaux et pacifiques dominateurs du monde. Château-Florentin tient peu de place dans les annales de la civilisation durant les premiers siècles de l'Église et de la monarchie, occupé qu'il est à se défendre, sans trêve et sans merci, contre les audacieuses tentatives de ses voisins ou contre les invasions des barbares.

On était au milieu du v[e] siècle, et les Gaules, tant de fois déjà bouleversées par les tempêtes guerrières, sont visitées par Attila! Le roi des Huns traînait à sa suite près d'un million de soldats commandés par des rois, esclaves de sa fortune. Semblable à la trombe impétueuse qui renverse, déracine et entraîne tout sur son passage, ce génie du mal s'était élancé du fond de l'Orient sur le vieil Occident, et sa course n'avait été qu'une longue victoire, et l'herbe ne repoussait plus là où son cheval avait passé. La Thrace, l'Illyrie, la Grèce, la capitale des derniers empereurs lui avaient payé leurs dîmes d'or et de sang.

Ainsi devancé par sa gloire homicide, Attila foulait de son pied conquérant le sol nouveau pour lui que se partageaient à l'est les Bourguignons, au midi les Visigoths dont Théodoric était le chef, au nord

(1) L'orthographe suivie pour ces noms est celle par la *Carte générale de France*, relevée et dressée sous la direction du département de la guerre.

les Francs sous le règne de Mérovée, et au centre les Romains commandés par le préfet du prétoire Aétius. A l'approche du barbare, ce fut de l'un à l'autre bout de ces territoires un long cri de détresse. Ceux-ci fuyaient comme devant l'incendie, la peste ou l'inondation; ceux-là baissaient la tête et attendaient leur sort, croyant entendre la trompette et l'archange dans la vallée de Josaphat et assister au dernier jour du monde!

Les Huns étaient en Champagne; la désolation, le carnage, le sacrilége, gagnaient de proche en proche. Le vainqueur venait d'appesantir sur Auxerre son gantelet d'acier; ses cohortes homicides avaient traversé la ville, et Auxerre n'était plus qu'un amas de ruines fumantes où les débris de monuments se mêlaient aux débris de cadavres. Cependant la foudre grondait toujours, l'éclair déchirait le ciel chargé de nuages sombres, l'orage allait éclater sur Troyes!

Mais un pieux évêque veillait avec une pastorale sollicitude sur le diocèse et sur les ouailles remises par la Providence à sa garde. Depuis plusieurs semaines prosterné au pied des autels, saint Loup passait ses jours et ses nuits en oraison fervente, multipliant les macérations et les jeûnes, s'offrant lui-même en holocauste pour son troupeau.

Attila était aux portes de Troyes, la ville n'avait plus une heure à vivre, saint Loup implore du Tout-Puissant une dernière inspiration. Le saint évêque revêt ses habits pontificaux, ceint la mitre, donne ordre à son clergé en costume de le suivre, et se faisant précéder de la croix, de la bannière et de tous les insignes du culte catholique, il se rend processionnellement aux avant-postes du barbare.

Conduit devant Attila, le vénérable pasteur lui demande son nom : « Je suis le fléau de Dieu, » répond le roi des Huns.

« Si vous venez de la part de Dieu, dit l'évêque, nous vous laisserons passer et nous recevrons votre châtiment à genoux, mais souvenez-vous si vous êtes son bras vengeur, de ne point excéder les volontés du Très-Haut. »

Ces paroles du prêtre, sa figure évangélique, la pompe sacerdotale dont il était environné, tout ce qu'il y avait dans cette scène d'attendrissant et d'imprévu, émurent l'âme jusqu'alors indomptable du dévastateur, qui prit une autre route, et la plaie qui menaçait Troyes fut ainsi détournée.

Le fléau de Dieu négligeant Château-Florentin, sans doute trop peu considérable pour mériter sa colère, dirigea ses pas vers Châlons, et établit son camp à six lieues de cette ville, dans un endroit appelé Suippe-la-Longue, dont le nom subsiste encore aujourd'hui. Ces belles et vastes

plaines, favorables à un camp, ne l'étaient pas moins à une bataille décisive. C'était là, en effet, que les forces combinées des Gaules attendaient leurs farouches ennemis. En 451, Mérovée, Théodoric et le préfet Aétius, accompagnés de toutes les troupes dont ils pouvaient disposer, offrent le combat au roi des Huns, qui l'accepte, comptant sur sa destinée, jusqu'alors invariablement heureuse.

Le temps des revers était venu pour le barbare. L'armée des Huns fut complétement taillée en pièces. Suivant quelques historiens, cent quatre-vingt mille hommes, selon d'autres trois cent mille hommes restèrent sur la place, dans cette mémorable lutte de la civilisation naissante contre la barbarie ressuscitée. Instruit à l'école de la défaite, le fléau de Dieu ne tenta plus la chance des armes dans les Gaules ; il repassa les Alpes avec les restes de ses hordes sauvages, dévasta Aquilée sur son chemin, et se serait vengé sur Rome de ses ignominies de Suippe-la-Longue, si le pape saint Léon n'avait, à prix d'or, conjuré sa fureur.

Pour la troisième fois Attila change son itinéraire, et se retire en Afrique, où, au dire d'un historien (1), il prend en mariage la fille du roi des Bactriens, et meurt, à la façon d'un héros d'Homère, dans les bras de sa jeune épousée, la première nuit de ses noces

Après les Huns, voilà les Bourguignons. Sous Childéric, Château-Florentin allait souscrire aux conditions de ces nouveaux envahisseurs, lorsqu'il est heureusement délivré par Clovis, qui lui donne un gouverneur, et qui fait rentrer la Bourgogne dans l'obéissance.

Les Bourguignons n'attendaient que la mort de Clovis pour prendre leur revanche. Au mois de novembre 511, ils rentraient à Château-Florentin ; cette fois. afin d'assurer leur conquête, ils élèvent, dans une des petites îles que forme l'Armance avant de se perdre dans l'Armançon, un fort tellement solide, qu'on a cru longtemps que c'était un ouvrage des Romains.

L'époque franque a vu l'un de ses plus lamentables épisodes s'accomplir dans les lieux que nous décrivons. Vers la fin du VI[e] siècle, Brunéhault, en butte aux poursuites parricides de son petit-fils Théodebert, roi d'Austrasie, accepte l'hospitalité de Thierry, roi de Bourgogne, qui, non-seulement se déclare son défenseur et la place sous la sauvegarde de son épée, mais encore qui lui donne un abri redoutable dans le vieux fort bâti par ses aïeux.

(1) Bonfinius, cité par Moréri.

Frédégonde, bientôt instruite de la retraite de sa rivale, lève une armée et la fait attaquer par Landry, son favori; c'était en l'an 597. Le lieutenant de Frédégonde pousse avec vigueur le siége du fort. Brunéhault et ses soldats font des prodiges de courage qui forcent Landry à abandonner son entreprise.

Toutefois, le favori de Frédégonde, qui ne se tenait pas pour battu, et qui ne voulait revenir auprès de sa souveraine que précédé par le bruit d'une victoire, Landry se retire en bon ordre sur l'Armance, y dispose ses troupes et appelle Brunéhault à une bataille décisive.

Brunéhault n'hésite pas; elle avait pour elle, Dieu, son droit et le roi de Bourgogne.

Tandis que Landry, confiant dans la fortune, s'abandonnait à de folles bravades et se laissait aller à la certitude que l'ennemi de Frédégonde n'oserait affronter ses armes en rase campagne, les soldats de Brunéhault, tombant à l'improviste sur son camp, y répandent l'effroi et le carnage. La mêlée fut horrible, la lutte acharnée, mais le drapeau de Frédégonde dut s'incliner devant l'étendard de Bourgogne.

Landry, épouvanté, n'eut lui-même d'autres ressources que de chercher, comme le petit nombre des siens, son salut dans une fuite honteuse, laissant tous ses bagages, tout son matériel de guerre, tous ses trésors aux vainqueurs; justement châtié dans son orgueil et trahissant à la fois une mauvaise cause et une méchante reine.

Le souvenir de cette bataille ne s'est point effacé de la mémoire des habitants de Saint-Florentin. Douze siècles ont passé et cette légende se transmet encore fidèlement de générations en générations; l'aïeul la raconte au fils durant les longues veillées d'hiver, et le fils, un jour, la dira à ses petits-enfants, leur montrant, au bord de l'Armance, le champ de bataille, toujours célèbre, qui se nommait d'abord Champ-Landry, et qu'une abréviation populaire fait maintenant appeler Chalendry.

Deux hameaux, sans intérêt, occupent l'emplacement du camp de Landry (*Campus Landerici*); on les nomme le grand et le petit Chalendry.

Le fort qui avait servi de séjour à Brunéhault a gardé le nom de cette reine: on l'appela Brinchefort ou Brunefort, de *Brunu heldis feritas* ou *firmitas*. Quelques auteurs préfèrent l'étymologie celtique *Brun*, dur, solide, se fondant sur ce que, non loin de là, existait le pont déjà cité, qui reliait la route de Saint-Florentin à Auxerre.

Chose étrange, en ces âges guerriers, Brunefort n'est point tombé devant une invasion, comme auraient pu le faire supposer ses ruines

autrefois fécondes en médailles d'or, d'argent et en monnaies à l'effigie des rois de Bourgogne! Une pensée toute pacifique a présidé à la destruction de cette forteresse. Les Bourguignons ne s'étaient pas trompés en la plaçant là comme une gardienne formidable, mais, en 752, Pépin devenu maître du lieu rend un calme momentané à Château-Florentin, en faisant disparaître les bastions de la Bourgogne sous les coups de ses démolisseurs royaux. La rébellion perdait ainsi dans l'avenir un de ses plus dangereux retranchements.

Les entrailles de cette terre si fréquemment remuées par les combats, en gardent encore les traces; on y trouve çà et là, des tombes celtiques creusées dans le granit, des urnes lacrymales, des casques gallo-romains mêlés à des armures gothiques.

Les jardins, les vignes, les terres de labour, les sols plus souvent retournés que les autres par la main des hommes, ont longtemps et largement subvenu à la curiosité des antiquaires. En 1690, des bergers découvrirent un grand nombre de médailles de Claude Néron, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Dioclétien, Maximin et Faustin. Aujourd'hui encore la numismatique se félicite de découvertes plus rares, mais toujours aussi intéressantes, qui viennent de loin en loin raviver le flambeau de la science, marchant parfois à l'aventure dans les ténèbres du passé.

II.

Moyen Age.

Voici venir cette puissante et féconde époque de Charlemagne, qui portant au dehors l'activité belliqueuse de l'Empire, ne laisse que peu de prétexte aux agitations du dedans. Ce n'est que sous Louis le Débonnaire que Château-Florentin reparaît à la surface de l'histoire; le moyen âge commence pour lui par une gracieuse légende.

C'était en l'an 833. Deux belles et nobles demoiselles sœurs du châtelain de la ville, Lémine comtesse de Chartres, Godelaine comtesse du Perche, remplissaient le pays du renom de leurs vertus et de leurs charmes, lorsque soudain l'une d'elles tombe dans un indéfinissable état de souffrances.

Vainement le seigneur, malgré la défense des Capitulaires, avait interrogé les sorts homériques et virgiliens, vainement il avait fait venir à sa cour un disciple du grand Alcuin; la jeune comtesse Lémine se mourait de langueur sans qu'on pût découvrir la cause du mal. Les

remèdes étaient superflus, et son frère, qui l'aimait tendrement, se laissait aller lui-même à une mélancolie profonde.

Ce que voyant, Godelaine, qu'on avait surnommée la comtesse aux cheveux d'or, fit serment à Dieu d'accomplir quelque œuvre méritoire s'il rendait à sa sœur la santé et à son frère la joie.

Ses vœux furent bientôt exaucés. Un soir à l'heure où la herse descendait en sifflant sur ses axes mangés par la rouille, la blonde comtesse du Perche dit au châtelain :

« J'ai surpris, mon frère, le secret de notre douce sœur ; les prières, les veilles, le jeûne ont miné à notre insu son existence ; Lémine sera morte demain, si vous ne lui permettez de réaliser ce pèlerinage de Rome qu'elle a juré de faire depuis les dernières fêtes de Pâques. »

Le châtelain accorda tout ce qu'on lui demandait, et quand la comtesse du Perche revint annoncer à sa sœur cette excellente nouvelle, Lémine qui déjà s'inclinait vers la tombe, comme une fleur chargée de pluie se penche vers la terre, Lémine, donnant un libre cours à son bonheur, fut comme transfigurée, un éclair divin illumina son grand œil bleu et son front pâli.

Les deux sœurs restèrent longtemps embrassées.

Après cette extase, la comtesse aux cheveux d'or confia à la rêveuse Lémine, qu'elle aussi, elle avait fait un vœu, et qu'elles partiraient ensemble pour Rome.

Entrées dans la ville de saint Pierre, les deux comtesses purent croire qu'elles n'avaient point changé de patrie ; c'était la même admiration, le même respect sur leur passage ; seulement quand elles avaient passé radieuses sous leurs costumes où l'or se mêlait à la soie et les broderies aux pieux emblèmes, on se détournait pour les voir encore et l'on parlait tout bas.

L'aspect de la cité sainte avait replongé Lémine dans ses religieuses extases ; telle était sa dévotion, que Grégoire IV lui-même en fut édifié et qu'en témoignage de sa satisfaction pontificale, il fit don d'un bras de saint Hippolyte à la noble pèlerine.

La piété de Godelaine était aussi sincère que celle de sa sœur, mais peut-être se répandait-elle moins au dehors. Lémine était une fille du ciel, la comtesse aux cheveux d'or était un ange de la terre.

Pour la première fois, depuis qu'elle était au monde, Godelaine se surprit à ne plus partager en toutes choses les impressions de Lémine ; la préférence du souverain pontife pour sa sœur, et le précieux souvenir qu'elle allait emporter, avaient inspiré à la comtesse du Perche un

sentiment dont elle ne se rendait pas bien compte, mais qui l'entraînait quelquefois à se croire elle-même en état de péché mortel.

Ce fut donc autour de Godelaine à être triste et silencieuse.

« Qu'avez-vous, ma sœur? » lui demandait doucement Lémine.

Et la comtesse aux cheveux d'or, baissant les yeux, ne répondait pas. Et s'il arrivait à Lémine de réitérer sa question, Godelaine prenait sa main, comme si elle avait eu à lui demander pardon, et une grosse larme roulait sur ses longs cils.

Les deux sœurs reprirent ainsi le chemin de la Champagne.

Loin de se dissiper, le chagrin de la comtesse aux cheveux d'or avait empiré avec le voyage, à ce point que les fatigues de la route lui étaient devenues insupportables, et que force fut aux pèlerines rentrées en France, de s'arrêter à Autun. Godelaine dépérissait à vue d'œil, lorsqu'un vénérable vicaire des environs mandé à son chevet pour lui administrer les secours de son ministère, l'exhorta à prendre courage au nom de Saint-Florentin,

« Saint-Florentin! murmura Godelaine d'une voix affaiblie; il existe un saint de ce nom?

— Oui, ma fille, un saint homme dont la mort a été un triomphe insigne pour la foi. Réjouissez-vous donc et priez saint Florentin, car c'est un nom que dans notre contrée les souffrants et les affligés n'ont jamais invoqué inutilement. »

Et comme Godelaine le priait de continuer son récit, le bon prêtre ajouta :

« Saint Florentin, gentilhomme de la Champagne, fait prisonnier par Crocus, roi des Vandales, avait été mis à mort sur les ordres de ce païen, le 27 septembre 406, pour la plus grande gloire de la foi. » Le gentilhomme avait subi le martyre dans un lieu nommé Sémont, près de Brémur.

Le lendemain, Godelaine, accompagnée du vicaire, allait demander au seigneur de Brémur une parcelle des reliques, d'autant plus précieuses que, peu d'années auparavant, la presque totalité des dépouilles du saint avait été transportée à l'abbaye d'Ainaï, dans le diocèse de Lyon. La chapelle de Brémur ne possédait plus que la tête du martyr.

Les instances de Godelaine furent si pressantes qu'elles triomphèrent du seigneur, qui lui donna une portion du crâne de saint Florentin. Lémine, présente à cette entrevue, voulut aussi avoir sa part des dévotes libéralités du châtelain, et reçut quelques ossements de saint Hilaire et de saint Aphrodite, compagnons du gentilhomme champenois.

Rien n'arrêta plus dès lors les deux comtesses, guéries l'une et l'autre par leur évangélique ferveur ; mais si grande était leur impatience de porter l'heureuse nouvelle à leur frère, qu'elles se firent précéder d'un page au triple galop de son palefroi.

Depuis trop longtemps privé de ses sœurs, et ne les voyant pas revenir, le seigneur de Château-Florentin les croyait perdues ou mortes. Qu'on juge de son allégresse aux premiers mots du page ! Par toute la ville ce fut une incomparable liesse.

Tous les hommes d'armes furent mis sur pied, les bannières flottèrent au vent, des arcs de triomphe se dressèrent dans les rues, les maisons se pavoisèrent de mille couleurs ; le clergé, la noblesse, une partie des habitants allèrent au-devant des deux pèlerines, tandis que le reste de la population, groupé sur les remparts, saluait avec enthousiasme ce cortége de chevaliers, d'écuyers et de hérauIts bardés de fer, cette procession de prêtres, d'enfants de chœur, de chantres et de pieuses confréries se déroulant au loin et s'avançant d'un pas solennel sur la route de Tonnerre, qui contourne la ville et gravit jusqu'à son faîte comme un ruban grisâtre entre deux marges vertes.

La comtesse de Chartres et sa sœur furent ainsi ramenées triomphalement dans la ville par un beau soleil de juillet.

Les malades, les affligés se pressaient en foule sur le chemin des comtesses et de la châsse, avides de bénédictions et d'indulgences La présence des reliques opéra, en effet, des miracles. Une mère qui pleurait depuis dix jours sur le corps inanimé de son enfant, eut la consolation de le voir ressusciter dans ses bras (1).

Il aurait manqué quelque chose à l'œuvre de Lémine et de Godelaine si elles n'en avaient perpétué la mémoire par une fondation religieuse destinée à garder les reliques dues à leurs dévotions.

La comtesse de Chartres et sa sœur choisirent donc aux portes de la ville une élévation verdoyante dont l'Armance baigne la base, un de ces sites agrestes faits exprès par Dieu pour dominer la terre et rapprocher les cloîtres du ciel ; là fut établie par leurs soins et au prix de tout leur patrimoine une communauté de religieux et de reli-

(1) L'abbé Lebeuf insinue que ce saint Florentin pourrait bien n'être qu'un des premiers fidèles de l'église d'Auxerre, contemporains de saint Germain, dont il est parlé dans la conversion de saint Mamert. L'assertion de l'abbé Lebeuf est contredite par les autorités les plus péremptoires qui s'accordent toutes à confirmer la légende. — Moréri, *Dictionnaire universel*. — Buller et Godescard, *Vie des Saints*, tome VII.

gieuses hospitalières, sous l'invocation de saint Florentin et la règle de saint Benoît.

En 835, saint Aldric, archevêque de Sens, après s'être fait rendre compte de la résurrection de l'enfant mort, opérée par la châsse et en avoir reconnu et proclamé l'authenticité, consacrait l'abbaye, et d'accord avec le seigneur et les habitants, il signait un acte solennel qui substituait à saint Martin de Tours, jusque-là patron de la cité, saint Florentin, martyr.

Ainsi la ville, après s'être appelée Château du Mont durant la période gallo-romaine, Château-Florentin sous les rois Francs, prenait au moyen âge, après la bénédiction de l'abbaye érigée par Lémine et Godelaine, le nom de Saint-Florentin qui lui est resté.

La légende des deux comtesses est tenue en grande dévotion chez les habitants; les hymnes qui se chantent le jour de la fête de saint Florentin la racontent dans ce style inspiré et naïf dont le victorin Santeuil a laissé de si parfaits modèles.

L'abbaye de Saint-Florentin fut d'abord très-florissante; ses biens étaient considérables, mais cette fortune fut une des causes de sa décadence, en ce qu'elle excitait la cupidité ou l'avarice des seigneurs qui ne se piquaient pas tous de ressembler au frère de Lémine. Le IXe siècle n'était pas encore fini, et déjà les religieux se dérobaient par la fuite aux exactions de leurs maîtres, exemple bientôt suivi par les hospitalières. Après cette émigration, il ne restait plus à l'abbaye que trois ou quatre religieux indispensables au seigneur, qui, sans eux, n'aurait pu faire célébrer la messe, pourvoir aux besoins des fidèles et jouir des revenus du bénéfice.

L'avenir, cependant, réservait de douloureuses épreuves à l'abbaye. La Champagne n'avait eu jusque-là à se défendre que contre les turbulences des Bourguignons; au IXe siècle, de nouveaux barbares envahissaient la France; pressé par les Normands, Saint-Florentin implore l'aide de ses ennemis de la veille et doit sa délivrance au duc de Bourgogne, Richard le Justicier, qui, accompagné de son fils Raoul, dit un ancien chroniqueur, bat les Normands en 895, « dans l'Auxerrois, près d'un bourg nommé Saint-Florentin (1). »

Richard se paye de sa victoire en gardant la ville sauvée par ses armes. Saint-Florentin est ainsi légué par Richard avec ses autres do-

(1) Guillaume Paradin, *Annales de Bourgogne*. — Delisle, dans sa *Carte du duché de Bourgogne*, gravée en 1709, place cette bataille en 892; il ne donne aucun détail. On sait seulement qu'alors les Normands ravagaient la Champagne et brûlaient Troyes.

maines à son fils Raoul; mais Raoul mort en 936, les comtes de Champagne, qui n'entendaient pas laisser tomber leurs droits en désuétude et qui ne cherchaient qu'une occasion pour les reconquérir, cernent Saint-Florentin de si près que les Bourguignons, inférieurs en nombre, se retranchent à l'abbaye, comptant d'un moment à l'autre recevoir du renfort; déçus dans leur attente, ils profitent de la nuit pour battre en retraite. Le lendemain matin, les Champenois envahissent le monastère qu'ils pillent pour se venger de l'avoir trouvé vide.

Pauvre abbaye ! les événements se liguaient contre elle; la paix, la guerre, tout lui était une cause de décadence, un sujet de ruine ! Placé à l'extrême lisière de la Champagne et de la Bourgogne, Saint-Florentin passait de l'une à l'autre de ces provinces sans trouver le repos sous aucun maître. Cette ville était, en quelque sorte, le gant que se jetaient incessamment les rivalités ou les ambitions jalouses, sur le champ de bataille du moyen-âge.

Enfin, las de guerroyer, vainqueurs et vaincus déposent les armes, les religieux rentrent dans leur domaine; déjà poussés à l'inobservance de leurs règles par le spectacle et les alternatives diverses des combats, le retour passager du calme les ramenant moins nombreux au saint bercail, ne leur impose pas une conduite plus régulière.

En perpétuel contact avec les soldats que les comtes de Champagne entretenaient à leur frontière pour prévenir les entreprises bourguignonnes, les chanoines succombent au malin esprit, la contagion du mauvais exemple les gagne, et bientôt le relâchement et la corruption de leurs mœurs égalent la corruption et l'indiscipline des troupes.

Bientôt aussi, les vicomtes, qui avaient, au nom du seigneur suzerain, l'administration et l'économat de ces riches domaines, ne résistent plus à la cupidité qui les sollicitait depuis longtemps. Ces moines sans retenue, cette abbaye presque sans pasteur, le désordre et la dissolution en permanence, leur offraient une trop belle occasion de s'enrichir sans péril pour qu'ils ne s'empressassent point de la saisir. Qu'importait à ces moines déchus ! Le vicomte spoliateur pouvait à son gré accaparer et vendre leurs biens, pourvu qu'il leur laissât de quoi s'adonner tranquillement à leur paresse et à leur débauche.

Le gouverneur n'avait eu garde de l'oublier; une pension modique leur était servie avec une scrupuleuse exactitude, et les chanoines, loin de se plaindre de cette diminution, se réjouissaient d'un état de choses qui les autorisait à négliger les pratiques religieuses et même à ne plus dire la messe.

Malgré la complicité des gouverneurs et des chanoines, les abus de-

vinrent si scandaleux, si criants, que le bruit en arriva aux oreilles du comte qui y remédia promptement.

Thibault Ier, comte de Champagne, allié des fondatrices de l'abbaye, pour assurer l'existence et le respect dus à l'œuvre de Godelaine et de Lémine, la concède, en 1042, à Odo, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, sous la charge d'y entretenir un certain nombre de religieux dirigés par un prieur. Cette concession était accompagnée de ce qui restait des biens de l'ancienne communauté, dont la meilleure part était échue à la faveur des dilapidations précédentes aux moines de Pontigny, de Montier-la-Selle-Saint-Martin-ès-Troyes, aux chanoines de Saint-Urbain de Troyes, de Dilo, et aux religieuses du Paraclet et de Foissy.

Thibault Ier fit aussi consentir à cette donation, Etienne, comte de Troyes, et Hermengalde sa sœur, ainsi que Ezéaldric, vicomte de Saint-Florentin, et Ythier, son beau-père et son tuteur.

Les chanoines protestèrent contre cette cession qu'ils considéraient comme inique, et ils se maintinrent dans leur établissement jusqu'en 1131, où ils furent contraints de remettre l'abbaye à Gervais, abbé de Saint-Germain d'Auxerre. Cette suppression, irrévocablement décidée par Thibault II, dit le Grand, comte de Champagne, et Henri Sanglier, archevêque de Sens, fut confirmée, le 24 mars 1133, par le pape Innocent II, à la condition qu'il ne serait fait de nomination dans l'abbaye qu'au fur et à mesure des vacances.

Mais à peine un édifice pieux touchait-il à son déclin, qu'un autre surgissait, rayonnant de jeunesse et de force. Au pied du prieuré et au confluent de l'Armançon et de l'Armance, quels sont ces nouveaux murs qui se dressent, et cette chapelle qui arrondit son abside, et ces beaux jardins qui se plantent au versant du sol? C'est la Maladrerie, asile ouvert à la lèpre, triste mal que les premières croisades rapportent de la Palestine, et qui infectent pendant des siècles l'humanité du vieil Occident.

L'établissement de la Maladrerie pourrait être attribué à Thibault II, comte de Champagne, si ce prince s'était croisé; car, renommé pour son saint zèle et sa magnificence envers l'Eglise, il était fondateur de l'abbaye de Pontigny, fille aînée de l'abbaye de Cîteaux. Mais l'honneur de cette création, qui date de 1160 environ, revient à son fils Henri Ier, qui prit la croix en 1158, et auquel on doit aussi la petite abbaye de Scellières, éclose, pour ainsi dire, sous l'aile de Pontigny, et érigée par ce fils pieux pour le repos de l'âme de son père et de sa mère Marie.

Si les comtes et comtesses de Champagne se montrèrent moins généreux envers la Maladrerie qu'ils ne l'avaient été envers Pontigny et Scellières, si ce refuge de la chrétienté souffrante ne fut pas aussi bien apanagé que les abbayes ses voisines, c'est que, sans doute, les fondateurs avaient compris qu'il était de l'intérêt de Saint-Florentin de ne le point laisser déchoir, fait d'autant plus probable que la ville, en raison de dotations et de services antérieurement accordés, jouissait, avec les seigneurs et par indivis, du droit de pourvoir aux emplois et à la maîtrise de l'hospice. Les cent cinquante premières années de la Maladrerie furent très-florissantes, les terres et les legs lui affluaient de toutes parts; au nombre de ces bienfaiteurs figurent Thibault IV, Edmond de Lancastre et Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel.

Cependant, sous l'influence de leur nouveau régime, les religieux de Saint-Florentin, redevenus riches par les libéralités des vicomtes-gouverneurs et de leurs suzerains de Champagne, voyaient de jour en jour leur prospérité grandir, et avaient eu l'honneur, en 1147, de donner l'hospitalité à saint Bernard, revenant du concile d'Etampes.

En 1180, Rabier, vicomte de Saint-Florentin, et son épouse Ada, leur faisaient remise de dîmes considérables; Guillaume, son fils, et Agnès, sa femme, suivaient cet exemple; et à leur tour, Gombault, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et Hardoin, prieur de Saint-Florentin, témoignaient leur reconnaissance aux donataires en les exonérant du payement d'une rente et en les admettant à la participation de leur prière.

Courte splendeur! tous ces projets d'avenir, tous ces beaux rêves de fortune s'évanouissaient sans retour. Vers l'année 1180, les abbés de Saint-Germain rappellent leurs religieux à Auxerre, et la vieille abbaye de Saint-Florentin est transformée en prieuré claustral.

Dès lors, plus de pompe, plus de solennité réunissant la foule autour des étoles blanches et des chappes lamées d'or! Le mouvement, la vie se sont éloignés du domaine abbatial.

L'initiative n'est plus là, elle est à Auxerre. A la vérité, les abbés de Saint-Germain ne traitaient pas le prieuré en maîtres trop dédaigneux; s'ils n'avaient aucun souci de veiller à la conservation de ses bâtiments, s'ils laissaient les murailles se lézarder et l'herbe croître dans les cours, ils ne lui refusaient pas du moins l'entretien spirituel, et ils avaient même poussé la condescendance jusqu'à permettre que deux fois par an des religieux de leur abbaye allassent y dire la messe le 6 juillet, jour de la translation des reliques, et le 27 sep-

tembre, anniversaire du martyre de Saint-Florentin. Cette tolérance subsistait encore à la fin du dernier siècle, où elle fut supprimée avec tant d'autres (1).

Si la religion du souvenir est un noble sentiment, le souvenir de la religion n'est pas une pensée moins douce. Saint-Florentin possède peu d'antiquités qui lui soient aussi chères que son prieuré, dont il ne reste cependant que le nom, mais ce nom jouit d'une popularité qui assure à jamais celle de la légende de Godelaine.

A l'heure où le prieuré fermait ses portes, celles de la Maladrerie étaient encore ouvertes. Nous avons dit les querelles à son sujet, entre les princes du monde et les princes de l'Eglise : les trésors de la Maladrerie croissaient en sens inverse du nombre des lépreux. D'une génération à l'autre le mal s'atténuait, et au fur et à mesure que l'on s'éloignait de l'époque des croisades, la violence du venin allait s'affaiblissant. Ces lois abominables, qui interdisaient aux ladres et aux ladresses le contact avec les populations saines de corps, l'approche de l'église, du four et du moulin, ces lois tombaient en désuétude; mais aussi, comme la Maladrerie devenait de plus en plus opulente, comme ses alentours se fécondaient et s'épanouissaient, et comme l'air qu'on respirait dans ce séjour était moins pernicieux, les grands ne dédaignaient pas d'étendre leur convoitise jusqu'à l'hospice naguère maudit.

Le temps n'était plus où l'établissement n'avait pour chef qu'un pauvre frère, serviteur obscur et dévoué des souffrants.

La maîtrise est obtenue, en 1332, par Jean de Dijon, aumônier de la reine ; la liste de ses successeurs est curieuse ; les noms illustres s'y pressent. C'est Guy, seigneur de Flogny ; Guy de Lose ; Louis de Flogny, chanoine de Chartres ; Eude de Savoisy, sire du Fossé ; Henri de Savoisy, archevêque de Sens, et Pierre de Venisy, seigneur de Dannemoine, aumônier du roi de Navarre. Il est vrai que ces puissants seigneurs n'administraient pas eux-mêmes, ils entretenaient sur les lieux un receveur et ne faisaient que des apparitions rares, mais toujours intéressées, dans leurs domaines. La Maladrerie qu'on n'appelait plus que la Maladerie, était un hôpital mis en command.

On a vu, après la mort de Raoul, les gouverneurs de Saint-Florentin

(1) L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre était collateur de ce petit bénéfice qui rapportait cinq cents francs par an, et où l'on disait d'abord deux messes par semaine.

devenir seigneurs feudataires ; au XIIe siècle, la ville ayant été érigée en vicomté, les seigneurs prennent le titre de vicomtes, sans cesser pour cela de relever immédiatement de leurs suzerains les comtes de Champagne Dupuis s'est trompé en les considérant comme des maîtres absolus.

Les vicomtes étaient de simples officiers militaires chargés de défendre la cité et de conduire la noblesse à la guerre. Toutefois les comtes de Champagne leur avaient abandonné en fief une partie de Saint-Florentin et des environs. C'est ainsi qu'ils possédaient les terres de Vergigny, Jaulges, Villers-Vineux, Percey et autres.

A la même époque apparaissent aussi, selon Duchesne (1), les premiers vicomtes issus de la maison de Châtillon, sans qu'il puisse dire au juste de quelle branche ils sortaient; il estime néanmoins que ce pourrait bien être de Miles de Châtillon, fils de Guermont de Châtillon, deuxième du nom et seigneur de Savigny. Une charte de l'abbaye de Molesme prouve en effet que Miles épousa, en 1159, la fille de Rabier, et les armes de la maison de Châtillon, subissant une modification légère, deviennent celles des vicomtes de Saint-Florentin.

Duchesne se méprend au sujet du mot Miles dont il fait un nom propre et qui n'était, au XIIe siècle et plus tard, qu'une qualification empruntée au latin *miles*, soldat, s'appliquant à tous les vassaux, qu'ils fussent ou non chevaliers ; ils sont ainsi désignés dans le traité conclu en 1214 entre le roi de France et la comtesse Blanche (2).

Les Châtillon portaient de gueules à trois pals de vair, au chef d'or à brisure, l'écu sommé d'un casque au cimier en dragon de gueules. *Tenans :* deux lions d'or.

L'écu des vicomtes de Saint-Florentin était chargé d'une étoile de sable *à dextre* du chef.

En 1212, le vicomte de Saint-Florentin assistait à l'assemblée des barons et vassaux de Champagne, tenue à Troyes par Blanche, pour régler la succession de ceux qui mourraient sans enfants mâles. Sept ans après, Miles, frère de ce vicomte qui avait embrassé le parti d'Erard de Brienne, seigneur de Romeru, et de Philippe de Champagne contre la comtesse Blanche et Thibault son fils, qu'il voulait dépouiller, Miles est excommunié au nom du pape par l'évêque de Soissons. Mais le rebelle, revenu au devoir, est relevé de l'anathème par le doyen de Saint-Etienne de Troyes.

(1) *Histoire de la maison de Châtillon*, in-4°, 1621.
(2) *Histoire des comtes de Champagne et de Brie*, par Lepelletier.

Bilan au 1er avril 1849.		DÉBIT.	CRÉDIT.
. . . .			6,231 90
. . . .			11,366 »
la consommation.			2,204 10
TOTAL.		. . . . . .	19,802 »
erre		1,644 »	
e		40 »	
ıratoire	2,498 05	2,565 05	
. . . .	67 »		
TOTAL.		4,249 05	4,249 05
ers.		1,962 85	40,596 80
fr. 95. Solde des actionnaires : 37,500 fr.		37,833 95	
ion : 200 mètres à 4 fr.		800 »	
TOTAL DE L'ACTIF . . .		. . . . . .	64,647 85
ıployés, gages courants.		227 50	
ouvés dans la Ferme		Mémoire.	
mpris M. Frémy.		21,712 10	
TOTAL DU PASSIF. . . .		21,939 60	21,939 60
EXCÉDENT DE L'ACTIF SUR LE PASSIF.		. . . . . .	42,708 25

ent. représentent donc réellement la valeur active au

itif.	50,000 »
. . . .	42,708 25
. . . .	7,291 75

ıstruction et d'organisation d'Ecole.

ıns indispensables et dont quelques-unes consentics

e de frais généraux, qui comprend les non-valeurs de ions, pertes sur les grains, frais de bureau, etc., etc.

Ici se produit une nouvelle alliance entre deux familles illustres. Gaucher, vicomte de Saint-Florentin, épouse, en 1228, Marguerite de Plancy, fille de Philippe de Plancy, en présence duquel il reprend en fief et hommage tout ce qu'il avait à Jaulges et à Chéu.

Thibault, comte de Champagne, concède, en 1230, à sa vicomté, la prérogative d'une mairie. Le maire jugeait en première instance les affaires civiles et criminelles entre les habitants, mais sa juridiction ne s'étendait ni aux ecclésiastiques ni aux nobles.

Vantée pour ses miracles et surtout pour la cure des maladies de foie, la ville de Saint-Florentin continuait d'édifier la province par sa piété et par celle de ses seigneurs. En 1241, le vicomte Gaucher et Marguerite, sa femme, léguaient leurs dîmes de Jaulges à l'abbaye de Pontigny, exemple suivi par Jean, son frère, et Gaucher, second fils de celui-ci.

Un autre vicomte Gaucher aliénait, en 1273, à Henri III, comte de Champagne et roi de Navarre, différents droits, terres et petits fiefs circonvoisins.

Quoi qu'il en soit, infatigables dans leur sollicitude pour la souffrance des malheureux, seigneur et habitants jettent, vers 1279, les fondements de la Maison-Dieu qui s'élève au-delà du faubourg d'aval, entre les deux ponts sur l'Armance; peu d'années après, Jeanne, épouse de Philippe-le-Bel, visitant Saint-Florentin, contribue pour une large part à cette œuvre méritoire.

Ici commence pour la cité une troisième domination, celle de la couronne de France.

Les Champenois qui avaient succédé aux Bourguignons, possédaient Saint-Florentin depuis plus de trois siècles, lorsqu'en 1284 cette vicomté est réunie à la couronne de France par le mariage de Jeanne de Navarre, fille et unique héritière de Henri-le-Gros, roi de Navarre et comte de Champagne, avec Philippe-le-Bel.

Sur ces entrefaites, Edmond de Lancastre, fils de Henri III, roi d'Angleterre, avait pris en 1300 le titre de comte palatin de Champagne, comme époux de Blanche d'Artois, veuve du précédent comte, et tutrice de Jeanne, issue de son premier lit. Cette qualification que s'attribuait un prince étranger souleva de justes et nombreuses plaintes, et Geoffroy, vicomte de Saint-Florentin, fut chargé avec Robert Foison d'ouvrir une enquête et d'instruire le procès entre Edmond de Lancastre et les chevaliers Jean de Montfort, Girard Chabot, Guillaume d'Ivry. La conséquence de ce procès fut, en 1317, une première visite des Anglais à Saint-Florentin.

Quelques années auparavant, en 1306, le roi de France avait fait acte de suzeraineté par son intervention dans un procès entre les maire et échevins. et Becquart, archevêque de Sens, au sujet de la nomination d'administrateurs de la Maladerie que ce dernier prétendait s'arroger; une sentence du parlement donna gain de cause à la mairie de Saint-Florentin.

Les vicomtes gouverneurs de la ville n'avaient pas non plus oublié leur origine; et leur parent, Gérard de Châtillon, évêque de Nevers, ayant eu à subir les violences de Louis de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, qui ne se comportait pas mieux envers son souverain, Jean de Saint-Florentin, sire de Vèvres, et Jean de Saint-Florentin, sire de Janglier, écrivirent au roi, le 1er juin 1317, qu'ils étaient résolus, ainsi que plusieurs autres nobles de Champagne, à abandonner le service de Louis de Flandre, si ce prince ne faisait pas amende honorable. Cette requête était scellée des armes des vicomtes chargées de l'étoile de sable.

La *Chronique de Saint-Denis* rapporte aussi un fait que nous ne saurions passer sous silence, et qui tient aux premières rivalités de l'Angleterre. Lors de l'avénement de Philippe de Valois, à la date de 1324, le gouverneur de Saint-Florentin, capitaine d'une compagnie de Français qui était venue, sous la conduite de Charles de Valois, assiéger le frère d'Edouard, roi d'Angleterre, dans la Réole, ce brave gouverneur pénétra jusque dans la place. suivi de quelques-uns des siens; mais, trahi par la fortune et par le nombre, il périt vaillamment les armes à la main.

Quoi qu'il en soit, les luttes incessantes des grands vassaux contre le trône, ne promettaient pas aux provinces une tranquillité durable. A peine Philippe le-Long avait-il, en 1318, donné la Navarre, la Brie, la Champagne et la vicomté de Saint-Florentin au duc de Bourgogne, pour dot de sa femme, que Philippe de Valois, par un édit de 1328, reprenait les grands fiefs, et offrait en échange à leur possesseur l'équivalent en autres petits fiefs; dans ces circonstances. Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, femme de Philippe d'Evreux, échange, en 1335, avec Philippe de Valois, la Champagne et la Brie contre les comtés d'Angoulême, de Longueville et de Mortagne.

Déjà seigneur suzerain de Saint Florentin, mais obtempérant sans doute aux vœux de Jeanne de Bourgogne, sa première femme, Philippe de Valois achète, en 1343, la vicomté de Saint-Florentin et toutes ses dépendances à Marguerite, vicomtesse de Saint-Florentin,

veuve de Jean, seigneur de Saillenay, au prix de trois mille livres tournois.

Un document historique portant la date de cette année et faisant partie de la collection des archives nationales, est revêtu d'un large cachet de cire qui est le sceau de la prévôté de Saint-Florentin au XIVe siècle. Dans l'écu écartelé figurent les fleurs de lis et les armes de Navarre; au-dessous de l'exergue : *Sigillum præpositura de Sancto Florentino.*

Cette petite ville de Saint-Florentin avait des charmes particuliers pour la reine de France, qui malheureusement ne jouit pas longtemps de la résidence qu'elle s'y était fait construire, car Jeanne de Bourgogne mourut, comme on sait, en 1348.

Deux ans après, le roi Jean est mentionné dans une charte avec la qualité de seigneur de Saint-Florentin; seigneurie de courte durée, car ce monarque, n'ayant pu obtenir de Louis d'Evreux et de sa femme, Jeanne de France, la ratification des échanges antérieurs, imagine, pour résoudre le différend, une de ces fatales et imprévoyantes mesures habituelles à sa politique; il marie sa fille Jeanne au fils de Louis, Charles d'Evreux, dit le Mauvais, roi de Navarre.

La dynastie des premiers Valois ouvrait pour le royaume une interminable série de maux. Philippe n'avait pris le sceptre qu'au préjudice des droits qu'Edouard III, roi d'Angleterre prétendait avoir par son aïeule maternelle. De là, les descentes des Anglais chez nous; de là, ces deux ou trois batailles écrites en lettres de sang dans notre histoire. La Champagne disputée par tant de concurrents est ravagée.

A cette époque, en 1356, Blanche, fille de Philippe d'Evreux et veuve en secondes noces de Philippe de Valois, possédait la seigneurie de Saint-Florentin qui lui avait été assignée pour douaire, en 1353, par le roi Jean.

Auxerre venait d'être pris par les troupes d'Edouard, qui ne devait pas le conserver longtemps. Saint-Florentin, jadis vanté par les Césars, avait un haut intérêt pour les opérations ultérieures du prince de Galles; il importait donc d'enlever aux Anglais les moyens de s'y retrancher.

Cette ville, en effet, était une véritable place de guerre, une vaste citadelle munie d'un château fort, pourvue d'une double enceinte de remparts bastionnés et de fossés, et défendue dans toutes les directions par des constructions, sortes d'ouvrages avancés qui étaient : le prieuré de Dilo, l'église paroissiale de Saint-Martin, l'Hôtel-Dieu, la Maladerie, au confluent de l'Armançon et de l'Armance, l'église abbatiale de

Saint-Florentin, le château Martin et le donjon ; une fois maîtres de ces positions, les ennemis auraient eu bon marché de la ville, d'où ils auraient intercepté toute communication de la Bourgogne dans la Champagne.

La seule chance de salut était dans un remède héroïque ; il fallait que les habitants portassent eux-mêmes le fer et le feu dans ces édifices qui leur étaient chers. Terrible épreuve, sans doute, mais le patriotisme leur rendit facile ce semblant de barbarie.

La Maison-Dieu fut donc brûlée comme tant d'autres grands édifices, brûlée comme la Maladerie ; mais nous retrouverons la Maison-Dieu au siècle suivant, dans le centre de la ville, non loin de la Motte commune de la cathédrale ; moins favorisée, la Maladerie ne survit point à ses ruines, les frères et les sœurs se retirent pour ne plus revenir.

Le règne du roi Jean fut pour Saint-Florentin comme pour tant d'autres villes, une source de catastrophes ; tantôt c'était son gouverneur qui faisait raser l'église de l'abbaye, parce que, située dans le rayon du château fort, elle gênait ses opérations militaires ; d'autres fois c'étaient les troupes du prince de Galles qui promenaient par les rues la dévastation et l'incendie ; la ville avait été réduite par eux en 1359, comme Joigny et Sens, mais elle fut une des premières à secouer leur joug abominable. Douloureuse époque que celle-là ! Saint-Florentin ne respire qu'à la mort du roi Jean. Bourgeois et habitants profitent de cette tranquillité éphémère pour jeter les fondements de la cathédrale.

Quelques mois après la mort de Jean, un traité sanctionnait une apparence de réconciliation entre Charles V et le turbulent roi de Navarre, pourvu de notables avantages en compensation de la Champagne qui ne lui était pas rendue (1). Mais ces offres, si brillantes qu'elles fussent, n'avaient point satisfait l'orgueilleux vassal ; en 1404, Charles VI tentait un nouvel accommodement avec Charles d'Evreux, par l'érection de la terre de Nemours en duché-pairie, auquel était annexée la vicomté de Saint-Florentin.

Le roi de Navarre étant mort sans enfants, un grand procès s'éleva entre ses héritiers, à la suite duquel Saint-Florentin, distrait du duché de Nemours, fut adjugé à Bernard, comte d'Armagnac, connétable de France.

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, par le président Hénault, t. I.

Bernard conserve la vicomté de Saint-Florentin jusqu'au moment où Jean, duc de Bourgogne, épousant la querelle d'Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, contre le dauphin, vient mettre le siége devant la ville en 1417, suivant Nicole Gille; les Bourguignons étaient commandés par de Chastellux, Guy de Barette, de Joigny et autres. Occupé ailleurs par les révoltes qui troublaient la France, le dauphin envoie en toute hâte à son favori Bernard d'Armagnac, huit cents hommes ayant pour chefs le grand maître des Arbalétriers, le maréchal d'Orléans et le sieur de Vaujour. Cette division de l'armée du dauphin n'eut d'autres résultats que d'affaiblir ses forces et d'amener deux défaites; d'une part, il ne put comprimer les séditieux; de l'autre, Saint-Florentin avait capitulé avant la venue de ces inutiles renforts.

Cette expédition bourguignonne porta le dernier coup à la Maladerie. Sous la sauvegarde des précédentes trèves, quelques bâtiments avaient été reconstruits, on achevait même une chapelle, mais la guerre passant une seconde fois par là ne laisse debout qu'une ferme.

Monté à son tour sur le trône, Charles VII donne à sa mère, Isabeau de Bavière, les revenus de Saint-Florentin. Cette petite ville était par tradition la retraite des reines-mères. Sous les rois Francs, Brunéhault y avait séjourné, Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, s'y était fait bâtir un hôtel; plus tard, la seconde femme de ce monarque, Blanche d'Evreux, s'y était rencontrée avec la douairière de Navarre; Isabeau de Bavière succédait à ces têtes couronnées. Pour ces princesses descendues de leur grandeur, Saint-Florentin avait des charmes particuliers. Sa situation, l'air pur qu'on y respirait, la vie qui régnait à ses alentours, en un mot, le calme dont on jouissait sous la sauvegarde de ses vieux remparts, tous ces avantages étaient bien faits assurément pour captiver les préférences de ces souveraines, arrivées au point de leur carrière où, soit par le hasard des circonstances, soit par leur âge, elles n'avaient plus qu'à jouir des délices du port.

Les guerres et les discordes civiles continuaient de déchirer la France. En 1429, Saint-Florentin expulse les Bourguignons et fait sa soumission à Charles VII, lors du passage, dans ses murs, de ce monarque allant à Reims, en compagnie de Jeanne d'Arc, pour la cérémonie de son sacre.

La royauté ne négligeait aucune occasion de mettre en vigueur la règle de Philippe-le-Bel et de Philippe de Valois, concernant le retour à la couronne de tous les grands fiefs en l'absence d'hoirs mâles. Plus

soucieux encore du pouvoir que ses prédécesseurs, Louis XI, qui devait briser sous sa main de fer l'orgueil des vassaux, étendait avec assez de raison sa méfiance jusqu'aux princes de sa famille.

Jacques d'Armagnac, alors possesseur de la vicomté de Saint-Florentin, s'était rangé sous l'étendard rebelle du duc de Berry. Sans plus attendre, le monarque le châtie en 1460, par la confiscation de son domaine; mais, plus heureux, à coup sûr, qu'il ne le méritait, Jacques en est quitte pour la peur et voit les choses s'arranger au traité de Conflans.

La leçon aurait dû profiter au vassal : il n'en fut rien. A peine remis en possession, Jacques d'Armagnac se jette dans le parti du duc de Bretagne. Moins clément cette fois, Louis XI confisque de nouveau le fief de Saint-Florentin qu'il réunit à la couronne.

D'un autre côté, l'accord s'était rétabli entre le roi et son frère par la promesse faite à ce dernier, en 1468, de lui donner la Brie et la Champagne pour apanage, promesse que Louis XI rétracte bientôt pour y substituer l'offre de la Guyenne, et cela au grand déplaisir de Charles-le-Téméraire.

Mais le fils de Philippe-le-Bon avait bien d'autres griefs contre son suzerain, et l'on sait par quelles inquiétudes et par quelles péripéties dût passer Louis XI avant que la bataille de Nancy le débarrassât de ce rival importun, et lui restituât le duché de Bourgogne, si malencontreusement distrait jadis du domaine royal.

La monarchie française s'arrondissait, se fortifiait ainsi, tantôt par les fautes, tantôt par la mort de ses plus dangereux ennemis Peu s'en était fallu, en effet, que Charles-le-Téméraire ne constituât en face du royaume de France, un royaume de Bourgogne dont il eût été le souverain, renouant ainsi la succession de ces redoutables monarques éteints avec la période franque. Cette série d'événements servait à merveille la couronne de France.

La vicomté de Saint-Florentin, échue à la maison d'Evreux sous Charles VI, avait ensuite passé à la famille d'Armagnac.

Jacques d'Armagnac, dépossédé, ne se tenait pas pour battu et conspirait ouvertement contre son souverain ; de là des intrigues, des ligues, non-seulement en Bretagne, mais aussi en Bourgogne, province où il était d'autant plus facile de soulever des haines que le duc, son seigneur, était moins bien disposé envers la France. Voilà donc les Bourguignons qui reprennent les armes et qui, le 6 février 1473, s'approchent à une lieue de Saint-Florentin. Il y avait urgence de réunir toutes les ressources pour pourvoir aux moyens de défense, et pour

cela l'argent était plus que jamais nécessaire ; mais on ne put obtenir aucun compte du maître de la Maladerie ; la meilleure part des biens avait été vendue ou dilapidée, et il ne restait plus trace des bâtiments. La couronne, malgré cette pénurie du trésor, fut la plus forte, et l'incorrigible Jacques porta, en 1477, sa tête sur l'échafaud.

Charles VIII, couvrant de son pardon le passé des Armagnacs, rend la liberté à Charles, restitue une partie de leurs biens aux enfants de Jacques, et rappelle de son ban, Jean, frère de ce dernier, et évêque de Castres ; enfin, sous Louis XII, la maison des Armagnac s'éteint noblement dans la personne de Louis, frappé sur le champ de bataille de Cérignolles.

Alors Gaston de Foix, roi de Navarre, qui ne reconnaissait pas la confiscation de Louis XI, revendique plus énergiquement que jamais la seigneurie de Saint-Florentin, fondant ses prétentions sur des droits qu'il réputait essentiellement légitimes. Déjà héritier de Jean, son frère, Gaston de Foix l'était aussi de Louis, Marguerite et Charlotte, enfants de Jacques d'Armagnac, son oncle, qui tous s'étaient éteints sans postérité.

Par contrat du 19 octobre 1507, Louis XII crut devoir donner satisfaction au roi de Navarre en lui cédant le duché de Nemours, sous la réserve de la vicomté de Saint-Florentin qu'il conservait ; puis, par un autre acte du même jour et afin de se concilier tout à fait les bonnes grâces de son voisin, il échange avec lui la terre de Saint-Florentin et autres petits fiefs environnants contre le comté de Narbonne, et divers biens en Languedoc appartenant à la couronne de Navarre. Cet échange était fait de part et d'autre avec toutes les immunités inhérentes aux fiefs, sauf du côté de Louis XII pour ce qui avait rapport à la vicomté de Saint-Florentin et à ses dépendances, les prérogatives dont il jouissait sur les églises paroissiales, collégiales et cathédrales.

Une semblable transaction dépassait sans doute les espérances de Gaston de Foix ; aussi, pour mieux en assurer les avantages, se hâte-t-il de faire enregistrer le contrat au parlement le 14 janvier de l'année suivante.

La vicomté qui, sous la domination champenoise, ressortissait au bailliage de Troyes, érigée en pairie, fut désormais du ressort immédiat du parlement de Paris.

Saint-Florentin n'était pas au bout de ses destinées !

PIGEORY,
architecte, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

(*La suite à l'an prochain*).

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

ROUTE D'AUXERRE A AVALLON,

PAR LES VALLÉES DE L'YONNE, DE LA CURE ET DU COUSIN.

HUITIÈME VOYAGE.

Sans nul doute, les lecteurs de l'Annuaire trouveront bizarre, qu'à propos de la description d'une route à peine achevée, je vienne parler tout d'abord d'une autre route construite il y aura bientôt dix-neuf cents ans. J'ai encore tout lieu de craindre, qu'après avoir parcouru ma notice, on me reproche de parler un peu de tout, excepté de la nouvelle route. Je commence par avouer que je connais peu le pays, et que, par cela même, je me bornerai à raconter ce que j'aurai vu en suivant, à pied, la nouvelle voie tracée entre Auxerre et Avallon. Je dirai si tel ou tel village est à droite, à gauche, plus haut ou plus bas que la route; enfin, si le terrain monte ou descend; s'il est pierreux ou fertile. A ces données bien restreintes, se bornera ma narration; je décrirai ce que l'on voit, rien de plus, et c'est déjà beaucoup, car la vallée de l'Yonne, celle de la Cure et aussi celle du Cousin, offrent de remarquables points de vue.

Certes, un individu qui n'a pas trop l'air d'être un mendiant, et qui cependant voyage à pied sur les grandes routes, est chose rare maintenant. Si plus d'un villageois m'a montré du doigt à ses voisins, à plus forte raison les touristes, plus ou moins empilés sur les banquettes des diligences Rousselet, ont dû s'étonner, qu'un homme eût encore la patience de voyager pédestrement dans les plaines de la Basse-Bourgogne. Aujourd'hui le démon, ou plutôt le génie de la locomotion, tourmente plus que jamais les gens qui s'imaginent voir le pays en le regardant, de temps en temps, au travers des vasistas de la voiture qui les emporte jour et nuit, au milieu des brouillards ou des tourbillons de poussière.

La rencontre la plus rare que l'on puisse faire est donc celle d'un honnête homme voyageant à pied, pour son plaisir. Or, par une belle matinée, je voulus me donner ce plaisir; tout en cheminant je cherchai à résumer mes souvenirs de géographie ancienne.

Strabon nous apprend que Vipsanius Agrippa, gendre d'Auguste, gouverneur de la Gaule, en l'an 716 de la fondation de Rome, 37 ans avant l'ère chrétienne, fit construire, pendant qu'il résidait à Lyon, un grand chemin allant de Lyon à Boulogne-sur-Mer.

Voici d'abord, d'après l'itinéraire menoe la description de la route nou-



Voici d'abord, d'après l'Itinéraire d'Antonin, la direction que suivit ce grand chemin : je ne cite que les villes les plus voisines de notre province et leurs distances entr'elles, évaluées en milles gaulois de 1500 pas romains à peu près.

CABELLIONEM		Châlon-s-S.
AUGUSTODUNUM	M P XXII	Autun
SIDOLOCUM	M P XVIII	Saulieu.
AVALLONEM	M P XVI	Avallon.
AUTESSIODORUM	M P XXII	Auxerre.
EBUROBRINCAM	M P XII	Avrolles.
TRICASSES	M P XXII	Troyes.

La Table Théodosienne donne, à peu de chose près, les mêmes distances avec quelques variantes dans les noms d'où il résulte qu'à cette époque déjà si éloignée de nous, Avallon et surtout Auxerre avaient une assez grande importance. Cependant nos anciens historiens ne nous parlent d'Avallon que comme étant un château-fort, nommé AVALLONEM-CASTRUM, qui existait dès la fin du VI[e] siècle. Si cette vieille ville n'a point gardé de vestiges de ses monuments antiques, on à signalé dans ses environs plusieurs découvertes fort importantes et dont nous parlerons plus loin.

La ville d'Auxerre a pu conserver, sans le désirer beaucoup, plusieurs débris assez intéressants de son ancienne splendeur. A cet égard, les recherches de l'infatigable abbé Lebeuf et de MM. Pasumot, Chardon, Leblanc, Grivault-de-la-Vincelle, etc., ont jeté un vif éclat sur l'histoire de la cité Auxerroise, sans pouvoir cependant éclaircir un point historique resté douteux jusqu'à nos jours. Rien n'est plus probable que la Société historique d'Auxerre ne voudra pas laisser plus longtemps indécise la question de savoir si, oui ou non, l'abbé Lebeuf a raison, lorsqu'il cherche à prouver, à l'aide de très-longs développements, que la ville d'Auxerre, ou le petit village de Vallan, occupent l'emplacement de l'antique VELLAUNODUNUM. Je fais des vœux pour que la Société adresse un appel, bien motivé, à ceux de ses membres désireux de résoudre cette question historique.

En attendant cette solution, je commence la description de la route nouvelle d'Auxerre à Avallon, par les vallées de l'Yonne et de la Cure. Chemin faisant, je parlerai des autres routes, plus ou moins anciennes, que la nouvelle remplace.

Le pont d'Auxerre serait un des plus anciens qui soient restés sur l'Yonne, s'il est le même qui fut réparé, vers l'an 1266, à l'aide d'une imposition que St.-Louis, alors au château de Régennes, permit de lever sur les habitants d'Auxerre et aussi sur les bourgeois d'autres lieux qui avaient des vignes sur le territoire Auxerrois. Une grosse tour défendait le passage du pont; elle fut démolie vers l'an 1731; on la voit, fort mal figurée il est vrai, sur d'anciennes gravures, et notamment sur celle renfermée dans l'ouvrage de François de Belleforest.

Après avoir traversé le pont, et admiré pendant longtemps l'ensemble remarquable que présentent les trois principales églises de la ville et le quai lui-même, on arrive à l'entrée du faubourg de Saint-Gervais, ainsi nommé depuis que saint Didier, évêque d'Auxerre, eût fait bâtir, vers l'an 620, par les soins de saint Marien, son diacre, un monastère d'hommes en l'honneur des saints Gervais, Protais, Nazaire et Celse. On laisse se prolonger à gauche, la route départementale conduisant à Nogent-sur-Seine par Seignelay et Brienon. La rue principale que nous suivons tourne sur la droite; elle est large et directe. On remarque à gauche, entre deux massifs d'arbres, une belle maison bâtie dans le goût sévère et simple du XVII[e] siècle : elle porte je crois la date de 1768.

Arrivée à l'extrémité du faubourg, la grande route fait un nouveau coude à droite pour franchir, par une courbe et une montée assez fortes, le versant d'une colline couverte de vignes. On remarque se prolonger dans un pli de terrain, sur la gauche, la route de Troyes. Une belle borne milliaire indique l'itinéraire des deux routes. Une deuxième borne se trouve placée à 560 mètres de là, à l'embranchement de la route conduisant à Tonnerre par Chablis. Ces

deux bornes, qui datent du XVIIe siècle peut-être, mériteraient certainement d'être déposées dans le musée d'Auxerre ; elles rappellent d'anciennes mesures territoriales délaissées maintenant, mais qui offrent, pour l'étude de la géographie des deux derniers siècles, d'utiles renseignements. Espérons qu'on ne laissera pas se détériorer sur place ces deux colonnes qui figureraient avec honneur au nombre de nos objets historiques. Du point où nous sommes parvenus, la vue s'étend sur la ville et sur une grande partie de la fameuse côte de Migraine. Un peu à gauche, et sur le sommet de la même colline élevée d'environ 112 mètres au-dessus de l'Yonne, on voit le télégraphe et le moulin à vent de Saint-Georges, du nom d'un village situé sur le versant opposé, à quelques pas du joli ruisseau de Beauche, rendu célèbre par l'abbé Lebeuf, qui voulut voir dans ce nom de Beauche, le Belca antique des itinéraires d'Antonin et de Peutinger. Le ruisseau prend sa source au fond d'une vallée, à deux kilomètres de Coulangeron distant d'Auxerre de 16 kilomètres, et va se jeter dans l'Yonne un peu au-dessous de Monéteau, après un parcours, au fond d'une fertile vallée, de 23 kilomètres environ. Mais je reviens à la route d'Avallon. Du coude de la route où nous nous sommes arrêté, la vue s'étend sur toute la ville qui présente réellement un ensemble très-pittoresque, grâces aux monuments religieux que le moyen-âge lui a légués. A droite, au-delà d'un massif épais de peupliers, on admire la haute et belle flèche en pierre de Saint-Germain ; l'église abbatiale ainsi qu'un grand corps de logis assez laid et servant d'hôpital (1). Vers le centre de la ville, s'élève la grande et magnifique église cathédrale de Saint-Étienne, dont l'Annuaire a donné de savantes et curieuses descriptions, et plusieurs dessins (2). Un peu sur la gauche, on voit la vieille flèche en pierre de Saint-Eusèbe, curieuse église qui doit à son pasteur actuel d'heureuses restaurations (3). A peu de distance, on remarque avec surprise l'étroite et bizarre charpente de fer qui surmonte la haute tour, dite de l'Horloge (4). A gauche, en bas de la ville, la belle tour de Saint-Père appelle l'attention (5). Les monuments civils sont moins nombreux : le plus important est la préfecture, établie dans les bâtiments de l'ancien palais épiscopal (6), près de l'abside de Saint-Etienne, et dominant le quai, régulier et bien bâti, qui borde le canal et aussi la rive gauche de l'Yonne. De grands travaux ont été exécutés tout récemment à la préfecture ; aussi l'éclatante blancheur des constructions nouvelles les fait mieux reconnaître, aux voyageurs, que nos indications. Nous donnons ici le dessin d'une ancienne galerie que la distance ne nous permet pas bien d'apercevoir. Le vieux pont et quelques fragments des murs du palais des anciens comtes d'Auxerre, et enfin les restes de la muraille d'enceinte de la ville, complètent la vue d'ensemble de la vieille cité Auxerroise. Sur le premier plan, l'Yonne coule, large et calme, à la base de la colline qui borde la rive droite, tandis que la rive gauche, formée par une île plantée d'innombrables peupliers, termine de ce côté le tableau que les voyageurs admirent.

L'épais rideau de peupliers dont nous venons de parler nous cache l'entrée d'un vallon étroit, au fond duquel coule un petit ruisseau qui est souvent signalé à l'attention des archéologues et des géographes par l'abbé Lebeuf, et qu'on nomme ruisseau de Vallan, du nom d'un petit village bâti à 6 kilomètres d'Auxerre, au fond d'une vallée arrosée par ce ruisseau qui prend sa source à 3 kilomètres plus loin, au milieu du village de Gy-l'Évêque.

(1) Annuaire de l'Yonne, notice de M. Leclerc, 1841.

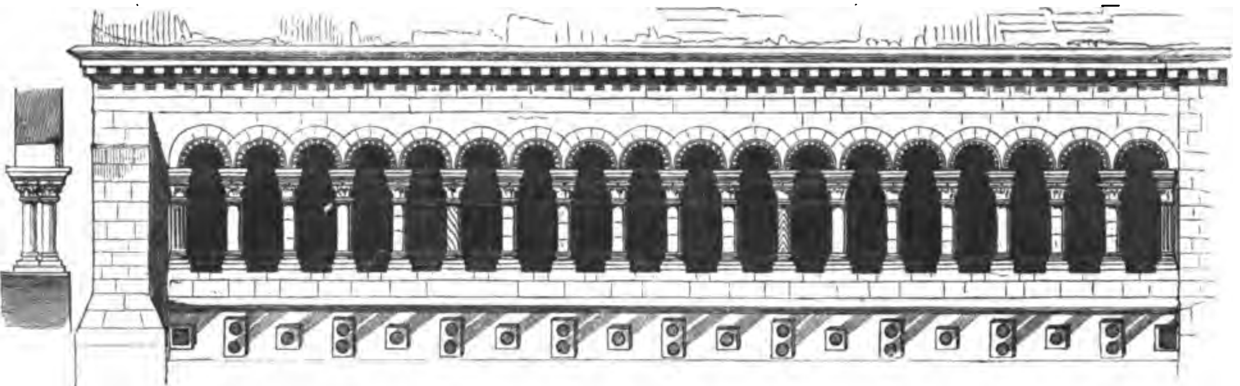
(2) Id., notices diverses, 1838, 1841—46—47.

(3) Annuaire, Notices div., 1839, 1845.

(4) Id., 1841.

(5) Id., notice de M. Leclerc de Fourolles, 1842-43.

(6) Annuaire de l'Yonne.



Typ. Perriquet.

ANCIENNE GALERIE ROMANE

DE LA PRÉFECTURE A AUXERRE.

C'est dans l'emplacement actuel, ou à peu près, de l'humble village de Vallan, que l'abbé Lebeuf place la cité antique de Vellaunodunum; de même, il assure que l'ancien Auxerre «Autricum Senonum» était bâti dans la vallée de Vallan, à peu de distance des faubourgs actuels de Saint-Martin et de Saint-Amatre. Quoiqu'il en soit, la rue principale du faubourg de Saint-Martin, semble être le prolongement d'une chaussée romaine, reconnue par nos historiens et dont bientôt nous pourrons indiquer l'itinéraire, parfaiment reconnaissable, il y a peu d'années seulement, entre Auxerre et Avallon.

Depuis la seconde borne milliaire, dont j'ai parlé plus haut, la route descend, par une contrecourbe, pour suivre la base de hautes collines présentant, de ce côté, l'aspect d'un immense amphithéâtre, couvert de riches vignobles. Sur le bord même de la route, au fond d'une dépression de terrain, on remarque un petit ruisseau formé par la fontaine de Sainte-Nitasse, ou Sainte-Anastasie. Autrefois on y voyait une très-ancienne chapelle bâtie au milieu d'une pièce de vigne excellente, et donnée aux chanoines d'Auxerre, à la condition que ceux-ci diraient et assisteraient à certains offices, ce qui eut lieu, ajoute la chronique.

De vastes prairies, quelque peu marécageuses, s'étendent sur la droite; ça et là, elles présentent de beaux massifs de verdure.

Bientôt on arrive à un embranchement de route : celle de droite est la route neuve, car jusqu'ici nous n'avons suivi que l'ancienne, utilisée ainsi sur une longueur de 4 kilomètres environ. Un petit groupe de maisons, nommé L'Auberge-Neuve, occupe l'angle formé par les deux routes. A partir de ce point, le pays était nouveau pour moi; j'allais, pour la première fois, me rendre à Avallon par une route traversant une belle et fertile vallée; au lieu des pentes raides et creusées dans les flancs d'arides vallons pierreux, je trouverais des pentes insensibles, une vallée charmante et des plus pittoresques; enfin presque une petite Suisse! dit-on. Je regardai, d'un air dédaigneux, se prolonger péniblement en montant, la vieille route qui, après plusieurs coudes disgracieux, finit par arriver au faîte de la colline pour redescendre plus péniblement encore le versant opposé. Mes yeux se reportèrent avec intérêt vers la route nouvelle; mais je ne fus pas complètement satisfait du tracé. Je crus reconnaître qu'on n'avait pas bien compris que l'ancienne route délaissée à tout jamais, devait, sous tous les rapports, céder le pas, si je puis dire ainsi, à la nouvelle voie. J'aurais voulu que le point de départ de celle-ci fût mieux raccordé avec le tracé ancien, afin que l'un et l'autre parussent n'en faire qu'un seul. Pas du tout! la route nouvelle semble venir s'embrancher sur l'ancienne, et produit l'effet disgracieux de ces sentiers de raccourcissement qu'on trouve au détours brusques des grandes routes. L'effet est tellement frappant, qu'un étranger n'hésitera pas à prendre l'ancienne route parce qu'elle se présentera mieux devant lui. La route n'en est pas moins bonne assurément, mais l'effet pittoresque me semble manqué.

Après ce petit examen critique, je continue mon voyage.

On passe à une très-courte distance de

AUGY, petit village de 370 habitants, situé sur la rive droite de l'Yonne, près d'une belle source, et environné de beaux massifs d'arbres. L'église, donnée aux chanoines réguliers de Saint-Père d'Auxerre, en 1123, par saint Hugues de Montaigu, est bâtie à peu de distance de l'Yonne, divisée, là, en plusieurs branches par de petites îles très-pittoresques. La rive gauche est bordée par une colline élevée de 55 mètres environ, et se reliant à un vaste plateau ondulé d'un aspect assez monotone. A la base de ces ondulations, et à 1,500 mètres d'Augy, on remarque

VAUX, village de 360 habitants, bâti sur la rive gauche de l'Yonne et

aussi, en petite partie, sur la rive droite. Le coteau qui domine l'église a environ 90 mètres d'élévation. Vaux a été donné à l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, dès le temps de la fondation, c'est-à-dire au VIIe siècle.

Depuis l'Auberge-Neuve, la route nouvelle suit un alignement droit de près de 4,000 mètres de longueur, et semble se diriger directement sur le village de Champs ; mais elle fait un coude sur la gauche, et laisse, également sur la gauche, l'extrémité d'une haute et étroite colline, avancée en forme de cap, vers la plaine. A 500 pas du coude de la route, on traverse un joli ruisseau descendant par une étroite vallée du bourg de Saint-Bris (1) où il prend naissance. On aperçoit Saint-Bris, distant de 3 kilomètres, au fond de la vallée, et dominé de tous côtés, par de hautes collines d'un aspect triste. On sait que l'ancienne route passait par ce bourg.

CHAMPS, village de 650 habitants, est bâti sur la rive droite de l'Yonne, à quelques pas de la nouvelle route, dans une plaine fertile. La route tourne subitement à droite pour traverser un bras de l'Yonne par un beau pont de trois arches. Cent mètres plus loin, on traverse l'Yonne elle-même, sur un grand pont de sept arches, construit tout en pierres de taille de grandes dimensions. Des écluses établies entre les arches forment barrage ; la septième arche traverse le canal. On voit sur la rive gauche, un peu au-dessous du pont, les maisons du hameau de La Cour-Barrée et l'œil s'arrête avec plaisir sur l'ensemble du paysage.

Faisons ici une petite halte, bien que nous ne soyions encore qu'à 9 kilomètres d'Auxerre; tout nous y invite : la fraîcheur de la végétation, la beauté du site, la grandeur et l'importance des travaux d'art exécutés pour le passage de la route; enfin, pour jeter un coup d'œil rétrospectif, non sur le chemin que nous venons de suivre, mais pour indiquer le tracé que choisirent les Romains lorsqu'ils construisirent leur grande chaussée, allant de Lyon à Boulogne-sur-Mer. Nous touchons, étant à La Cour-Barrée, à l'un des points de cette immense voie, bientôt nous la suivrons sur une longueur de 6 kilomètres, mais sans la reconnaître, car un nivellement nouveau l'a abaissée, et un empierrement neuf l'a recouverte, il y a peu d'années.

A quelques pas au-delà de l'extrémité de la rue principale du faubourg de Saint-Martin à Auxerre, on remarque un grand chemin, se dirigeant en ligne droite sur le sommet d'un vaste plateau qui s'abaisse à l'ouest, vers le ruisseau de Vallan, et à l'est pour former le versant rapide de la rive gauche de l'Yonne. Ce grand chemin suit la ligne de faîte, sur une longueur de 5 kilomètres; tout-à-coup il se dirige vers le fond de la vallée de l'Yonne, en suivant le sommet d'un pli de terrain, à la base duquel le hameau de La Cour-Barrée est situé. Du village de Champs on voit parfaitement cette dernière partie du chemin romain; mais la pente extrêmement rapide qu'il descend l'a fait dévier de sa direction primitive : il est devenu tortueux et de largeur inégale. Mais arrivé à la base de la colline, il reprend sa direction droite, forme la rue principale de La Cour-Barrée, et s'avance, au milieu de terrains marécageux, sur une longueur de plus de 6 kilomètres.

La route nouvelle emprunte ce grand chemin, parfaitement indiqué par Pasumot en 1765, et tout récemment par les officiers d'état-major chargés de dresser la Carte de France.

On laisse à gauche le petit château de Bellombre, bâti au milieu d'un parc boisé et arrosé par une petite rivière prenant sa source au milieu des marais que la route traverse. On laisse à 1,500 mètres de distance sur la droite

JUSSY, village de 310 habitants, situé au fond d'un petit vallon assez fertile, et renommé autrefois par son bon vin. Jussy appartenait au domaine de l'église d'Auxerre, et il en est question dès l'an 915. Ce village

(1) Annuaire de l'Yonne, notice de M. Quantin, 1838.

fut pris et brûlé au XVIe siècle, lors des guerres de religion. On aperçoit bientôt, à peu de distance de la route, à droite et au-delà de massifs d'arbres, la flèche de l'église de

ESCOLIVES, village de 500 habitants, bâti sur le flanc d'une colline. C'est un lieu fort ancien dont l'abbé Lebeuf parle souvent, et qui doit offrir quelqu'intérêt archéologique. Bientôt la route traverse un terrain plus solide et plus découvert; on aperçoit sur la gauche.

BAILLY, hameau bâti sur la rive droite de l'Yonne, et au pied de hautes collines d'un aspect triste. Bailly est célèbre par ses pierres de taille, extraites de profondes galeries extrêmement curieuses à visiter; c'est un banc de calcaire oolitique et qui fut exploité dès le XIIe siècle, et au XVe « pour en faire des boulets à l'usage « des bombardes et des canons de la « ville d'Auxerre. »

VINCELOTTES est un village de 450 habitants, bâti sur la rive droite de l'Yonne, à la base de hautes collines dont quelques parties escarpées offrent un aspect assez pittoresque, mais d'une couleur monotone. Le sommet de la colline la plus escarpée, est à 170 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne; c'est le point le plus élevé de toute la vallée, et la vue que l'on découvre de ce point est remarquable par son étendue et sa variété. La vieille route d'Auxerre à Avallon franchissait le côté opposé du plateau auquel on arrivait, en partant de Saint-Bris, par une longue et rapide montée qui faisait le désespoir des services de roulage.

IRANCY, beau village de plus de 1,000 habitants, bâti au centre d'un immense cirque formé par de hautes collines couvertes d'un vignoble renommé de temps immémorial. Un bon chemin conduit de Vincelottes à Irancy, distance de deux kilomètres environ. A Vincelottes (Vini cellulæ) étaient établis les celliers où l'on renfermait les vins, en attendant leur vente. On y voit encore ceux de l'abbaye de Reigny qui datent du XIIe siècle. On sait que le célèbre architecte Soufflot est né à Irancy en 1714; et il est mort à Paris en 1781. J'ignore si ses concitoyens honorent la mémoire de l'un de nos plus grands architectes modernes.

VINCELLES, beau village de 840 habitants, bâti sur l'ancienne voie romaine et près de la rive gauche de l'Yonne. La nouvelle route forme la voie principale bordée de maisons assez bien bâties, et longe le mur d'un joli parc boisé, duquel la vue s'étend sur le cours de l'Yonne. Vincelles doit son nom (Vini-cellæ) au voisinage de

COULANGES-LA-VINEUSE, bourg de 1,330 habitants, bâti dans un vallon, au milieu d'une contrée couverte de vignes, d'où lui vient son nom (Coloniæ vinosæ.) Il est à quatre kilomètres de Vincelles et sur une route qui va de ce dernier village, rejoindre la route d'Auxerre à Clamecy. L'histoire de Coulanges-la-Vineuse offre de l'intérêt; espérons que nous pourrons bientôt la lire dans l'Annuaire. Au-delà de Vincelles, la route traverse une entrée d'un aspect assez agréable. On aperçoit sur la gauche le canal (1) latéral à l'Yonne et cette rivière elle-même, allant, par un long détour, baigner la base de la chaîne de collines qui forme le versant de la vallée; à droite, la vue s'étend sur de vastes vignobles, fort beaux assurément, mais d'un aspect monotone. A 2 kilomètres au-delà de Vincelles, la route fait un coude à gauche, et laisse se prolonger, le long du petit bois de Saint-Marien, le vieux chemin romain qui se rend en ligne droite à Bazarnes, village de 620 habitants et bâti sur la rive gauche de l'Yonne, à la base de grandes collines couvertes à leur sommet par des bois d'une vaste étendue.

Depuis le coude dont je viens de parler, la nouvelle route s'avance en ligne droite, et sur une largeur d'environ 2,500 mètres, vers le pont de Cravan. On traverse d'abord le pont du canal, dont les rives, bordées de

(1) Annuaire de 1837.

beaux peupliers, présentent un joli aspect. Bientôt on arrive au grand pont qui traverse l'Yonne et qui fut bâti vers 1763. L'ensemble de ses trois arches est remarquable; l'ancien pont avait neuf arches, et sans doute il remontait à une époque assez reculée, car le bourg de Cravan est fort ancien : c'est là que l'abbé Lebeuf a voulu obstinément placer la station antique de CHORA.

CRAVAN, bourg de 1,280 habitants, ancienne ville, bâtie sur la rive droite de l'Yonne dans un vallon entouré de hautes collines, et près du confluent de l'Yonne et de la Cure, à 20 kilomètres d'Auxerre. L'histoire de Cravan durant la dernière période du moyen-âge offre un très-vif intérêt; nous engageons nos lecteurs à la lire, (1) car nous ne pouvons pas en donner, ici, même une analyse.

La nouvelle route ne traverse point Cravan, elle longe les anciens fossés, aujourd'hui à peu près comblés. La vieille muraille d'enceinte n'existe plus; quelques débris de tourelles, d'un aspect pittoresque, attirent encore cependant l'attention. On laisse à quelques pas sur la gauche l'église dont l'Annuaire a donné un dessin. La vieille route descendait par une pente rapide, à moins d'un kilomètre de Cravan, en traversant une contrée déchirée par des vallons profonds, secs, arides et horriblement tristes à voir. La nouvelle route, au contraire, après avoir suivi la vallée de l'Yonne par la rive gauche depuis La Cour-Barrée, passe à Cravan sur la rive droite pour prendre la rive droite, également, de la vallée de la Cure. Le confluent de ces deux rivières est caché par d'épais massifs d'arbres, ombrageant de nombreuses petites îles, au milieu desquelles on aperçoit les bâtiments d'un moulin. La route fait un énorme circuit pour éviter le versant rapide d'un vaste plateau élevé de plus de 100 mètres au-dessus de la Cure. Bientôt on aperçoit

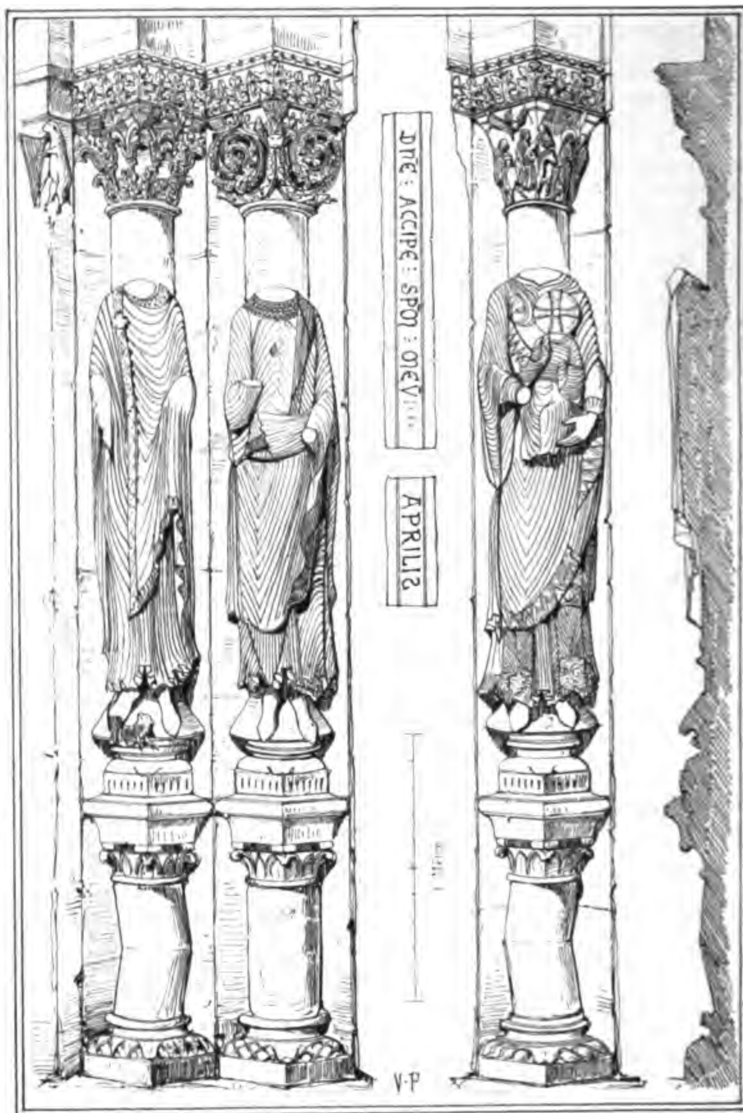
(1) Annuaires de 1838, 1840.

ACCOLAY, beau village de 1,200 habitants, situé sur la rive gauche de la Cure, dans un vallon fertile. Un très-joli pont de pierre, de trois arches, traverse la rivière devant le village pour aboutir à une petite route, en remblai, conduisant à Vermenton distant de 2 kilomètres et passant à peu de distance du château de Bertreau, situé dans une position assez pittoresque avant que la route nouvelle ne soit venue côtoyer en déblai, ses murailles et ses petites tourelles.

Le versant de la montagne devient tellement rapide, qu'il fallut le creuser sur une longue étendue pour y établir la route; un immense mur couronné par un parapet, formé de magnifiques pierres de taille, borde par une grande courbe, habilement tracée, le côté droit de la route. A la base de l'escarpement de ce mur, coule la Cure, qu'un brusque détour amène et bientôt éloigne de nouveau. Cette position de route est très-pittoresque, et c'est en suivant du regard avec plaisir les bords de la rivière qu'on arrive par une grande courbe, presque de niveau, à l'entrée de Vermenton. Un chemin rapide, que la route nouvelle a rétréci s'éloigne en montant, sur la gauche : c'est l'ancienne route, qui gravissait le flanc rapide de la montagne que le nouveau tracé tourne par la base.

VERMENTON, petite ville de 2,560 habitants, chef-lieu de canton, bâtie à 23 kilomètres d'Auxerre, sur la rive droite de la Cure et au fond d'un vallon profond et triste d'aspect malgré les vignes qui recouvrent les flancs arrondis des collines. La route suit la rue principale de la ville. On laisse sur la gauche l'église à laquelle on arrive par des ruelles sales, étroites et montueuses, excepté du côté d'une petite place.

C'est un monument qui semble dater des dernières années du XIe siècle, à en juger par le portail principal qui, malgré les affreuses mutilations qu'il a souffertes dans les temps de revolution, offre encore un vif intérêt. Nous donnons, pour éviter une description



Victor Petit. Lith. de A. Godard Paris

Fragment du Portail de Vermenton

qui serait trop longue, un dessin représentant les statues remarquables qui s'élèvent à droite et à gauche; les voussures du portail sont enrichies de sujets sculptés, mais horriblement détériorés. Disons enfin, que l'une des deux tours qui surmontent la façade, est fort remarquable et rappelle le style du XIIe siècle. Nous espérons qu'une notice sur Vermenton paraîtra prochainement dans l'Annuaire.

On quitte Vermenton par une montée très-rapide; du sommet, on jouit, sur la vallée de la Cure, d'une vue assez étendue. On reconnaît au N.-E. la contrée qu'on vient de parcourir, et l'on peut jeter un coup-d'œil sur celle que l'on va traverser. L'aspect général est assez pittoresque, excepté sur la gauche qui est occupée par de longues collines arrondies, fort monotones de forme et de couleur. Une descente rapide et tournante nous prouve que nous sommes encore sur la vieille route. On arrive en descendant ainsi, à l'entrée d'un petit vallon fertilisé par un joli ruisseau qui prend sa source près de Sacy, village de 850 habitants, et bâti au fond d'un vallon étroit, dominé par de grands plateaux fort élevés. De la route, on aperçoit ce village distant de 7 kilomètres. Avant de traverser le ruisseau de Sacy, on a laissé sur la droite, à l'extrémité d'une longue avenue de noyers, un beau massif d'arbres au milieu desquels on remarque de très-grands bâtiments : c'est l'ancienne abbaye de Régny, ou Reigny, Ordre de Cîteaux, et fondée au XIIe siècle, dans une position charmante, près d'une petite île, sur la rive droite de la Cure. Une colline haute de plus de 100 mètres, et dont le flanc rapide est couvert de bois, borde la rive gauche en face Reigny.

A 500 pas environ au-delà du pont du ruisseau de Sacy, et vis-à-vis la 26e borne kilométrique, on remarque une route s'avançant en ligne droite par le milieu d'une belle plaine, vers le fond de la vallée de la Cure : c'est la route nouvelle. On laisse à gauche pour la seconde et dernière fois, la vieille route se prolonger péniblement, par lignes brisées, sur le flanc d'une longue colline couverte de bois en partie, puis s'avancer vers le bourg de Lucy-le-Bois par les immenses et tristes plateaux qui présentent un étrange contraste avec la beauté pittoresque de l'étroite vallée qu'ils dominent. La remarque faite pour l'embranchement de l'Auberge-Neuve, près d'Auxerre, est plus frappante encore ici; l'effet est loin d'être aussi gracieux que l'on devait l'attendre de l'ingénieur habile et hardi qui a creusé le souterrain de Saint-Moré. Après un parcours de 1,600 mètres environ, la route nouvelle traverse

LUCY-SUR-CURE, village de 270 habitants, situé sur la rive droite de la Cure, dans une prairie fertile. C'est à Lucy que commence réellement la série de beaux sites, qui charment les yeux de tous les voyageurs. Si sur l'ancienne route c'était une bonne fortune de pouvoir dormir, ce serait maintenant ici un véritable malheur. A peine a-t-on le temps de voir les beaux sites que la vallée offre à chaque détour de route. Disons enfin que les voyageurs enfermés dans les diligences voudraient faire la route à pied, et que ceux qui voyagent à pied, voudraient s'arrêter souvent. Assurément, je ne comparerai pas les montagnes qui bordent la vallée de la Cure, aux Alpes, ni aux Pyrénées, ni même aux chaînes de l'Auvergne; nos pauvres *montagnes* disparaîtraient tout entières dans les petits ravins de la Suisse et boucheraient à grand peine quelques trous dans les vallées Pyrénéennes. Quoi qu'il en soit, après avoir vu le Mont-Blanc et Gavarnie, j'ai visité avec un plaisir extrême la modeste et riante vallée de Cure. Ne s'arrête-t-on pas, heureux et charmé, sur les bords d'une limpide et murmurante fontaine, même après avoir vu l'immensité de la mer ?

La route s'avance en suivant la base d'une belle colline couverte de bois ; on entrevoit sur la droite à quelques pas de la route, au travers de jolis groupes d'arbres, la rivière et une foule de petits ruisseaux.

A peine a-t-on dépassé les maisons

de Lucy, qu'on aperçoit derrière de grands massifs de verdure et une vaste prairie

BESSY, village de 550 habitants, situé sur la rive gauche de la Cure, au fond d'un vallon étroit, formé par des collines de plus de 90 mètres d'élévation. La vallée s'élargit un peu et la route s'avance, presque en ligne droite, au milieu d'une contrée boisée. A 2 kilomètres au-delà de Bessy, on laisse à droite

ARCY-SUR-CURE, beau et grand village de 1,515 habitants, situé sur la Cure qui le traverse, et au fond d'un vallon couronné par de grands bois. Un pont de pierre, datant du XIII[e] siècle, ou des premières années du XIV[e] siècle, réunissait les deux parties du village : sur la rive gauche étaient les châteaux et l'église; sur l'autre rive, une petite chapelle et la plus grande partie des habitations pauvres. Le vieux pont ayant été détruit, ne fut réédifié que longues années après, c'est-à-dire en 1763. Il est composé de trois arches assez bien bâties (1).

Vu de la route, Arcy présente un ensemble très-pittoresque; à droite, s'élève l'église bâtie sur le versant rocheux de la colline; un peu à gauche, on remarque un beau château bâti vers l'année 1767, sur les ruines d'une forteresse du moyen-âge; il appartient à M. de la Bourdonnaye de Blossac, ancien pair de France. Plus à gauche encore, on aperçoit un petit castel appelé le Chastenay, bâti en 1549, et appartenant à M. Destut d'Assay (1). Mais hâtons-nous, d'autres monuments nous attendent à quelques pas de là. Suivons donc la route qui s'avance, en ligne droite et en remblai, vers la Cure que la configuration du sol force à faire d'immenses circuits, où l'œil le plus exercé peut à peine la suivre au milieu des arbres et des rochers. Arrêtons-nous ici, pour reconnaître un peu le pays. Derrière nous, c'est-à-dire vers le nord, nous apercevons toujours les châteaux d'Arcy au-dessus d'un épais rideau de peupliers, et dominés par de grands bois couvrant le sommet du plateau élevé qui borne la rive gauche de la vallée. Un prolongement de ce plateau s'avance en formant demi-cercle et s'abaisse peu à peu au niveau de la Cure. C'est droit vers ce prolongement escarpé dans plusieurs endroits, que se dirige en apparence la nouvelle route pour franchir la Cure par un pont de pierre d'une rare élégance et d'un aspect remarquablement pittoresque. Dans cet endroit, il existe depuis longues années de vastes barrages, munis d'écluses, destinés à faciliter le flottage des bois qui descendent la Cure tous les ans. Ces barrages s'appuient à une pointe d'île qui motive, à la réunion des deux bras, une large masse d'eau que les barrages retiennent à une grande hauteur, ce qui donne à la Cure l'aspect d'une profonde et large rivière Cinq belles arches en plein-cintre traversent le premier bras; deux grandes arches, en arc de cercle, franchissent le second.

En quittant le pont, la route par un remblai considérable et par une courbe très forte vient longer l'escarpement dont j'ai parlé déjà, et dont elle suit le contour qui la ramène bientôt, mais en déblai, par une contre-courbe, dans la direction générale de la route. Un coup de théâtre inattendu vient surpendre le voyageur et lui arracher une exclamation de suprise, presque d'admiration. Un pont grandiose, des montagnes escarpées et un vaste souterrain se présentent à quelques pas devant lui. Avançons jusqu'au milieu du pont; de ce point nous découvrons l'immense cirque que présente la vallée.

(1) Annuaire de l'Yonne, notice de M. Bruand, 1838.

(2) Ce château, qui est très-pittoresque d'aspect, est habité par un fermier auquel on doit s'adresser pour visiter les grottes d'Arcy.

Nous avons mille choses à voir dans cette pittoresque solitude; solitude célèbre toutefois, car elle est bien connue des savants géologues qui sont venus y étudier les secrets et les merveilles de la nature, dans les profondeurs d'une immense caverne connue sous le nom de

GROTTES-D'ARCY. A diverses époques, de nobles et puissants seigneurs, comme on disait autrefois, sont venus les visiter; et tous les ans de nombreux curieux viennent, une chandelle à la main, voir cette galerie tortueuse et profonde, et ne manquent pas de creuser leur nom sur les parois humides des rochers. J'ai fait comme les curieux, et je suis sorti de là, heureux de revoir le soleil, mais très-satisfait de ce que je venais de voir, et me promettant d'y revenir. L'entrée est fermée par une porte en simples planches de peuplier; c'est, comme on le voit, un début très-prosaïque pour un voyage de long cours, au milieu des ténèbres les plus profondes, car les chandelles suffisent à peine pour éclairer un peu l'endroit où on met le pied, et sont tout-à-fait insuffisantes pour bien voir le plafond des salles, d'où pendent d'innombrables et remarquables stalactites, qui présentent les formes les plus fantastiques et les plus étranges que l'on puisse imaginer. Quelques branches de bois blanc enduites de résine, éclaireraient infiniment mieux que ne le font les bouts de chandelle dont se sert le guide qui vous accompagne. Ce guide demeure à Arcy, près du Chastenay, quelques minutes suffisent pour s'y rendre.

Je crois superflu de donner ici la description minutieuse de ce que l'on voit, ou croit voir, dans les diverses salles qui offrent le plus de stalactites. Un coup d'œil en fait mieux comprendre les curieuses agglomérations que toutes les descriptions possibles. Disons seulement que c'est une excursion facile à faire et qui laissera de durables souvenirs aux visiteurs qui n'auront pas eu l'occasion de visiter les grottes que renferment quelques-unes des provinces du midi, et surtout celles de la Suisse et de l'Allemagne.

D'ailleurs, on trouve dans presque tous les ouvrages descriptifs de la France, une longue mention des grottes d'Arcy. L'Annuaire a publié sur la cause probable de leur formation une lettre fort remarquable; nous ne pouvons mieux faire que d'engager nos lecteurs à s'y reporter (1).

Lorsqu'on est placé sur le pont, il faut suivre du regard la Cure en amont et chercher derrière un massif d'arbres sur la rive gauche, c'est-à-dire, à droite du spectateur, une large voûte creusée à la base d'un immense rocher escarpé : c'est là l'entrée de la grotte.

Maintenant traversons le pont et descendons à gauche, ou à droite, le petit sentier qui longe le bois, et bientôt nous pourrons admirer l'un des plus beaux ponts de la province.

La construction est remarquable par la simplicité, l'élégance et l'harmonie de l'ensemble. Un appareil d'écluse est établi à la base des six arches en plein cintre, qui forment le pont et qu'une distance de quelques mètres seulement sépare du grand souterrain creusé pour le passage de la route.

Une tranchée énorme précède l'entrée de ce souterrain ouvert en ligne directe, à la base d'une masse considérable de rochers. Pour prévenir les éboulements, un arceau en pierre de taille, se reliant à une voûte très-épaisse, forme l'entrée proprement dite du passage. L'ensemble est grandiose, et produit une profonde impression sur les visiteurs, qui n'ont point traversé encore les immenses tunnels de nos chemins de fer.

Une chose, une seule, frappe désagréablement les yeux : c'est le revêtissement, en petits cailloux de couleur, appliqué à la grande muraille qui enveloppe le plein cintre d'entrée. On se demande avec surprise, quelle utilité peuvent avoir ces petits cailloux

(1) Lettre écrite par M. Arrault, Annuaire de l'Yonne, 1837.

de couleur. Habituellement, ils servent de décoration aux constructions futiles ou bizarres, qu'on se plaît trop souvent à élever dans des jardins et des parcs. Mais ici, au milieu de ces énormes pierres de taille, au centre de rochers considérables; enfin, à la base d'une montagne escarpée, l'emploi de ces petits cailloux de couleur semble bien puérile.

Un trottoir borde à droite et à gauche, la voûte naturelle formée par les bancs de roches des assises inférieures de la montagne que l'on a percée pour éviter un coude très-prolongé par suite de la longueur de la colline. Toutefois, on assure que le tracé, sous la montagne, ne raccourcit le chemin que d'un quart-d'heure, tout au plus, pour les voitures. A la sortie du souterrain, on jouit d'un point de vue des plus remarquables, et qui serait admiré même dans les grandes chaînes de nos montagnes du Midi. Des blocs de roches calcaires, déchirées, rongées par les eaux, se dressent à pic, et à plus de cent mètres d'élévation au-dessus de la Cure qui coule à leur base. C'est un tableau magnifique, inconnu encore, mais que nos artistes-touristes ne manqueront pas de reproduire de toutes les manières. Resserrée par la rivière, la route en sortant de dessous la montagne, est forcée de tourner subitement à gauche; et malgré tout le développement qu'on lui a donné, elle n'en offre pas moins par la hauteur considérable du remblai, un passage d'autant plus dangereux qu'il est baigné par la rivière sur une assez longue étendue.

Peut-être devra-t-on, comme aux abords de Vermenton, élever un mur d'appui ou parapet. Tout en s'éloignant, on ne se lasse point de mesurer du regard les masses de rochers qui dominent la route; au sommet de ces rochers on voyait encore il y a quelques années les ruines du vieux château de Nermon, près d'un massif de bois. nomme cette montagne étroite et pée, la Côte-de-Chaux; son proment, vers les grands plateaux ieurs, domine le hameau de Nailly que la route nouvelle traverse en le transformant complétement, car, il y a peu d'années, ce n'était qu'un fort misérable assemblage de cabanes; aujourd'hui de jolies maisons sont en voie de construction, quelques-unes déjà sont achevées et l'on compte plusieurs auberges.

On remarque sur la droite un joli pont de pierre de cinq arches, et traversant la Cure pour aboutir à

SAINT-MORÉ, village de 380 habitants, situé sur la rive gauche de la Cure, dans une plaine fertile entourée de hautes collines boisées. Près des habitations, on aperçoit un vieux château entouré d'un parc. Au-delà du hameau de Nailly, sur la gauche de la route, on s'arrête pour examiner une immense carrière creusée dans les flancs d'un banc de pierre calcaire d'une bonne qualité. Vus d'une certaine distance, ces grands rochers qui dominent la Cure produisent un effet fort pittoresque.

La route suit la base des collines qui bordent le versant de la vallée et laisse, assez loin, la Cure baigner la base d'une montagne rocheuse, isolée du grand plateau supérieur par de profondes dépressions de terrain. Cette montagne fait face à l'espace de la route enclavée entre la 35e et 36e borne kilométrique. Elle est célèbre parmi nos savants et nos archéologues qui, avec l'abbé Lebeuf lui-même, ont longuement discuté un point historique resté douteux encore, malgré leurs travaux.

On remarque, sur le sommet de cette montagne, mais du côté opposé où nous sommes, les vestiges d'une construction fort ancienne, mais à l'égard de laquelle on ne possède aucun document authentique. Cette incertitude même, et surtout le voisinage de la chaussée antique qui passait par Avallon et Auxerre, appelèrent l'attention des géographes et des savants qui s'occupaient de dresser une carte générale de la Gaule. Ils voulurent retrouver, dans le pays auxerrois, la position d'un lieu antique nommé CHORA, et signalé dans nos plus vieux légendaires d'Auxerre.

La montagne dite de Ville-Auxerre, et les fragments de ruines qui la couronnent, motivèrent le choix de plusieurs archéologues,; d'autres placèrent le Chora, à Saint-Moré, dans diverses localités encore, et même bien loin de la vallée de la Cure. Il n'entre pas dans notre cadre de discuter, à notre tour, ce point resté douteux. Disons seulement que les ruines situées sur le sommet de la montagne, et environ à 112 mètres au-dessus de la rivière, offrent les caractères d'une forteresse; on doit, pour y aller, passer par Saint-Moré et remonter la rive gauche de la vallée; la distance est d'un peu plus d'un kilomètre (1).

La route s'avance en ligne directe, puis, par une courbe creusée dans un banc de roches, arrive bientôt à

VOUTENAY, village de 340 habitants, situé au fond de la vallée, mais sur le prolongement d'une crête de roches qui s'abaisse vers la Cure dont elle forme la rive droite. Un beau ruisseau (2), descendant par un étroit vallon couvert de grands bois, vient se jeter dans la Cure après avoir alimenté le bassin d'un très-joli lavoir public.

En sortant de Voutenay, la route, pour éviter la pente trop rapide d'un vieux chemin, fait un long détour sur la gauche, dans le flanc d'un banc de roches, dont elle traverse l'épaisseur, pour s'élancer tout-à-coup vers la plaine par un immense remblai, d'une hauteur effrayante, et dont la base va plonger dans la Cure. Cette sortie est un coup de théâtre charmant, et on ne se lasse pas d'admirer l'ensemble pittoresque que présente la vallée au-delà de la petite église de Voutenay, bâtie au sommet d'un escarpement de rochers dominant à pic les eaux limpides de la Cure, dont la rive gauche est bordée de fertiles prairies ombragées de beaux massifs de verdure. Le fond de ce délicieux paysage est fermé par les hautes collines boisées du versant de la vallée. Par une grande courbe, habilement tracée en pente douce, on arrive au fond de la vallée pour se diriger, en ligne droite, vers le village de Sermizelles. Au-dessus de ce village, au loin entre deux collines rapides et d'une grande élévation, on aperçoit la grande église de Vézelay. On sait que cet admirable monument est bâti au sommet d'une montagne, et que c'est l'une des plus grandes églises abbatiales de France; on peut en juger approximativement malgré la distance de 11 kilomètres, en ligne droite, qui existe entre Vézelay et Voutenay. Il est extrêmement regrettable qu'une petite route, qui aurait à peine 9 kilomètres, ne réunisse pas Vézelay à la nouvelle route d'Auxerre à Avallon, en suivant les rives de la Cure. Les voyageurs désireux de visiter Vézelay, pourront, s'ils sont à pied ou à cheval, passer par Sermizelles, Givry et Asquins, en cotoyant la rive droite de la Cure, ou, mieux encore, aller de Sermizelles à Blannay et Asquins, p r la rive gauche; ceux qui sont en voiture devront, à leur grand regret, aller jusqu'à Avallon, et de là, par une route de poste, se rendre à Vézelay distant d'Avallon de 15 kilomètres. Nous les engageons vivement à ne point hésiter à faire ce long et ennuyeux détour: la charmante église de Saint-Père-sous-Vézelay, et la grande église abbatiale surtout, leur laisseront de vifs et durables souvenirs. Une savante et remarquable notice sur l'église de Vézelay a été publiée (1). La ville

(1) Voir les ouvrages et les mémoires de MM. d'Anville, Adrien Valois, Lebeuf, Lamartinière, Lelong, Pasumot, Grivault de la Vincelle, Leblanc, Baudoin, etc., Almanach de Sens et Annuaire de l'Yonne 1849.

(2) Ce ruisseau prend sa source au village d'Athie, situé à la base d'une longue et étroite colline, et à 8 kilomètres nord-est d'Avallon. Il passe au village de Provency et à Lucy-le-Bois, gros bourg traversé par l'ancienne route et situé au fond d'une vallée fertile, puis s'avance au milieu de grands bois, par un vallon étroit, d'un aspect sauvage, vers Voutenay où il se jete dans la Cure, après un parcours de 20 kilomètres.

(1) Annuaires de 1841-42-43.

elle-même, célèbre dans nos annales, est intéressante à visiter.

Nous reprenons notre route; mais avant d'arriver à Sermizelles dont nous voyons l'église, il est utile de s'arrêter un instant ici, pour reprendre, où nous l'avons laissée, la chaussée antique, c'est-à-dire à deux kilomètres de ce côté-ci du village de Vincelles, et se prolongeant en ligne droite, vers le village de Bazarnes, lieu très-ancien situé sur la rive gauche de l'Yonne. On a découvert, dit M. Leblanc, dans les travaux exécutés sur l'Yonne, entre Bazarnes et le village de Sainte-Pallaye, les culées de l'ancien pont romain. Au-delà de Sainte-Pallaye, la voie monte sur les plateaux de la rive droite, descend par un détour dans le petit vallon, où est situé le village de Sery, remonte le versant opposé, puis se dirige, en ligne directe, par une belle chaussée en remblai, vers le village de Saint-Moré, en laissant à plus d'un kilomètre au sud, le sommet de Ville-Auxerre que l'on croit être l'ancien Chora. Dans la descente rapide du versant de la vallée de la Cure, le tracé se perd, mais on le retrouve au-delà de St.-Moré sur la rive droite: c'est le chemin étroit que longe, presque parallèlement, la route nouvelle, mais que celle-ci traverse quelques pas avant d'arriver à Voutenay, au moment où elle pénètre, en déblai, dans un banc de roches que le vieux chemin gravissait sur la gauche, et qui est encore visible. Entre Voutenay et Sermizelles, les travaux de la nouvelle route ont mis de nouveau à découvert la chaussée antique, et M. Baudouin a consigné, dans un Mémoire plein d'intérêt, le résultat des recherches qu'il a faites et des découvertes de constructions antiques que la route nouvelle a traversées; malheureusement aussi, presque tout a été détruit par cela même (1).

SERMIZELLES, village de 400 habitants, situé sur la rive droite de la Cure, au pied d'une haute colline, était autrefois, dit-on, une petite ville entourée d'une muraille défensive. La route nouvelle longe le village, en le laissant sur la droite, et montant en pente douce sur le versant de la vallée, arrive par une grande courbe à suivre le côté droit d'une nouvelle vallée : celle du Cousin, nom de la petite rivière qui la fertilise, et qui prend sa source au milieu des vallées assez éloignées du Morvan.

Du coude très-prononcé que fait la route, pour prendre cette nouvelle vallée, on découvre une petite partie de celle de la Cure, que nous quittons à regret, car l'ensemble du pays que nous allons traverser est loin d'offrir la variété des sites qui caractérisent la vallée de Cure. La jonction des deux rivières a lieu entre Blannay et Givry, au milieu de beaux massifs de verdure qui laissent à peine entrevoir des rochers escarpés, mais peu élevés, qui dominent la rive gauche de la Cure. On aperçoit, à droite de la route,

GIVRY, village de 460 habitants, situé sur la rive gauche du Cousin, au fond d'un vallon fertile, et au centre de hautes collines assez tristes d'aspect. La route suit la base des collines par des alignements gracieux; bientôt l'attention est captivée à la vue tout à fait inattendue de la montagne la plus élevée de toute la contrée; cette montagne, car elle mérite ce nom, a deux sommets bien distincts, et qui offrent par le peu de largeur de leur faîte, aplati et légèrement incliné, une disposition peu ordinaire dans notre province. Celui des deux sommets le plus rapproché de nous, est à 187 mètres au-dessus de la rivière, le sommet principal atteint la hauteur de 213 mètres, et il est élevé au-dessus de la mer de 357 mètres. On nomme cette montagne le Mont-Marte. Inutile de dire que de ce point élevé, où quatre arbres isolés ont pu seuls résister à des vents furieux, la vue s'étend sur un immense panorama, le plus beau que présente toute la contrée à 30 lieues à la ronde. On domine l'Auxerrois, le Tonnerrois,

(1) Annuaire de l'Yonne, 1849; Bulletin scientifique, second volume.

l'Avallonais, la Puisaye et une grande partie du Morvan. Excepté vers la région nord, où l'horizon semble plus restreint, la vue se perd dans l'azur de l'atmosphère, sur une ligne qui ressemble au niveau de la mer. Mais cette montagne n'offre pas seulement de l'attrait aux amateurs de beaux sites, elle mérite toute l'attention des antiquaires. Voici, à ce sujet, quelques détails que j'ai tout lieu de croire exacts. Vers l'année 1820, le curé de l'une des paroisses qui avoisinent le Mont-Marte, remarquait avec surprise que parmi les sous donnés à la quête les dimanches, se trouvaient des médailles antiques. Après de nombreuses démarches, il apprit enfin de l'un de ses paroissiens que les médailles provenaient d'un champ situé vers le sommet de la montagne.

Abrégeons notre récit, et disons que l'on fit des fouilles qui amenèrent la découverte, à quelque distance du sommet de la montagne, de fondations ayant près de 3 mètres d'épaisseur et formant l'enceinte carrée d'une vaste salle pavée en petites pierres. « Les murs ont extérieurement 16 mètres 25 cent. sur chaque face, et présentent deux ouvertures de 2 mètres 60 cent. de large, placées au milieu du côté de l'Orient l'une en face de l'autre. Ils étaient revêtus de corniches et de lambris en marbre blanc, ou d'un enduit en stuc avec des peintures à fresque, représentant des couronnes de feuilles d'acanthes. Douze statues environ, dont on a retrouvé les débris mutilés, décoraient l'intérieur de cette galerie. On a trouvé à l'un des angles, une figure en pierre de 2 mètres 28 centimètres de haut, renversée sur le ventre et près d'elle, la tête et les bras séparés du tronc; elle est couverte d'un voile qui retombe sur les épaules; elle tient une coupe de la main droite, et de l'autre les plis de sa robe. On a relevé, dans le même état de mutilation, à l'angle du nord-ouest, un jeune homme entièrement nu, d'une taille élevée, portant autour du corps, et sur l'épaule droite, une courroie légère, liée par un nœud au-dessus de la hanche gauche. Il y avait dans le troisième angle, une superbe statue en marbre blanc, de grandeur naturelle, avec un casque figurant une tête de louve; et dans le dernier angle, une belle statue en pierre, toutes deux également renversées et mutilées. On remarquait aussi, dans ces fouilles, des amphores brisées, des briques très-épaisses et très-grandes dont les Romains se servaient pour couvrir leurs édifices, les unes plates avec des languettes sur les bords, les autres circulaires.

» L'enceinte qui précède l'entrée a 20 mètres 50 cent. de large, sur 17 mètres 50 cent. de long; elle est entourée de murs en talus, avec des contreforts du côté du midi, et contient un aqueduc qui recevait les eaux de la montagne. On y a découvert, à 2 mètres du portique, les fragments d'une tablette en marbre blanc, portant cette inscription :

DEO VNLRC....
EXV STIPIBV...
V.... AIVI.......

» Elle prouve que c'était un temple bâti à quelque dieu du pays, dont le nom a été tellement effacé, ou tellement mutilé qu'il n'est plus possible de le lire. On a trouvé, dans le même endroit, en face de l'entrée, une pierre carrée de 65 cent. de large, avec des bords de 34 mill. qui recouvraient probablement l'autel des sacrifices, et 104 médailles d'argent ou de bronze : la plus ancienne de Trajan, la plus moderne de Valentinien Ier, mort en 375. Tous ces objets, trouvés en 1822, sont déposés à Avallon, chez M. Ravizy. M Préjan, procureur du roi, a publié, en 1829, avec sa traduction du Voyage à Pompéï, par l'abbé Romanelli, une Notice sur ce temple. On pense que ce monument et les statues qui le décoraient furent renversés vers le IVe siècle, pendant la prédication de l'évêque d'Auxerre, saint Amatre, qui, après avoir converti la majeure partie de la population, fit briser les idoles pour détruire plus promptement les restes du paganisme. »

Diverses circonstances n'ont pas permis d'offrir à nos lecteurs des des-

sins représentant toutes ces curieuses découvertes.

La route s'avance toujours un peu à mi-côte, et par d'assez longs alignements, laissant à quelques pas sur la droite la rivière du Cousin bordée de beaux massifs d'arbres. On traverse un petit ruisseau venant de

GIROLLES-LES-FORGES, village de 460 habitants, situé à 2 kilomètres de la route, à gauche, au fond et sur le versant rapide d'un vallon étroit, arrosé par un petit ruisseau qui prend sa source à peu de distance des habitations. On remarquait dans ce village, les ruines assez pittoresques d'un vieux château.

La route descend un peu par une courbe vers le hameau de Valloux, bâti sur une crête de roches granitiques, car bientôt le calcaire va disparaître entièrement. Sur la rive gauche du Cousin, à quelques pas de Valloux, on aperçoit le hameau de Vermoiron, bâti à la base du Mont-Marte. De ce point, la route commence à traverser un vaste plateau, tandis que la rivière s'éloigne vers la droite, au fond d'une vallée où bientôt nous la perdons de vue. Je conseille vivement aux voyageurs à pied ou à cheval, de suivre la vallée; des sites charmants et quelquefois remarquablement sauvages et pittoresques les y attendent. Nous donnerons la description de cette dernière vallée, car nous sommes arrivé presque au terme de notre voyage. Toutefois nous suivons la route jusqu'à son entrée dans le faubourg d'Avallon.

On traverse le petit ruisseau de Bouchain, et l'on s'avance par de grandes lignes droites dans un pays plat et découvert. Sur le sommet d'une longue colline on aperçoit le village de Tharot; un peu plus bas sur la rive gauche du Bouchain on voit le petit village d'Annéot et au-delà, sur le penchant rapide d'une haute colline couverte de vignes, on remarque le village d'Annay-la-Côte. Plus loin encore à la base d'un mamelon élevé on voit le petit village de Vassy célèbre par ses fabriques de chaux hydrauliques; enfin, au fond d'une petite vallée, on peut entrevoir le village d'Étaules assez près duquel passe l'ancienne route d'Avallon à Auxerre.

C'est sur le territoire des communes de Girolles, Tharot et Annéot, que passe la chaussée antique que nous avons laissée à Sermizelles. On croit la reconnaître dans un grand chemin assez droit, et qui se dirige vers l'extrémité du faubourg d'Avallon.

Sur la droite de la route, le paysage offre beaucoup plus de variété et d'étendue. On distingue, au fond de la vallée, plusieurs villages entourés d'épais massifs de verdure. Le plus rapproché de ces villages est Le Vault-de-Lugny; un peu au-delà, est celui de Pont-Aubert, et plus loin, sur le flanc de collines fertiles, Island-le-Saulsois. De grands bois bornent l'horizon au-delà d'Avallon dont nous apercevons les églises et la haute tour de l'Horloge. Derrière nous, s'élèvent le Mont-Marte et un prolongement considérable dont les flancs sont couverts de riches cultures et de vignes.

A 1,200 mètres de la ville, la route nouvelle que nous suivons se réunit au vieux chemin; une descente nous amène au fond d'un pli de terrain qui va sans cesse en s'abaissant vers le sud pour se joindre à la profonde et pittoresque vallée du Cousin que l'on peut à peine entrevoir du point où nous sommes. La route de Vézelay vient se joindre à la nôtre et bientôt après avoir monté une pente assez rapide, nous entrons dans la rue principale, du faubourg Saint-Nicolas à Avallon.

Notre voyage descriptif n'est pas fini : nous voulons indiquer aux étrangers un chemin delicieux, qui est moins d'un kilomètre plus long que la grande route. Du hameau de Valloux, un chemin assez étroit, bordé de haies, arrive en tournant à l'entrée d'un vieux pont étroit, escarpé et tortueux, jeté sur la rivière peu profonde du Cousin. Deux chemins se présentent : le premier à gauche est plutôt un sentier longeant la rive gauche de la rivière; l'autre traversant bientôt le hameau assez triste d'aspect de Ver-

moiron. Ces deux chemins conduisent, en se réunissant au fond de la vallée, au

VAULT-DE-LUGNY, beau village de 870 habitants, situé dans une presqu'île formée par un grand circuit du Cousin que l'on passe sur un pont pour entrer dans le village proprement dit, car une partie des habitations et de l'église elle-même sont situées sur la rive gauche. Notre petit chemin suit la rivière sans passer le pont, et bientôt on trouve à l'entrée d'une belle allée d'arbres ; et, longeant les fossés pleins d'eau d'un ancien château situé au fond de la vallée, sur le bord de la rivière et au milieu de fertiles prairies, on arrive à

PONT-AUBERT, village de 513 habitants, situé sur la rive gauche du Cousin et traversé par la route d'Avallon à Clamecy par Vézelay. L'église de Pont-Aubert est remarquable; et là, comme souvent dans le cours de ce Voyage,nousavonsregrettéque l'espace nous manquât pour decrire nos richesses monumentales. On traverse le Cousin sur un joli pont de pierre de deux arches; ici, on s'arrête étonné et charmé par l'aspect du paysage. Si, dans la vallée de la Cure, nous avons admiré de grandes roches calcaires, nous admirons maintenant de beaux rochers de granite. Le Cousin n'est plus la limpide et calme rivière que nous avons suivie depuis le village de Givry; c'est maintenant un torrent, roulant de roches en roches. Les eaux, entraînées avec une rapidité extrême, font un bruit qu'on ne se lasse jamais d'entendre. Hâtons-nous de quitter la grande route qui, au-delà du pont, monte par une pente tortueuse et rapide entre les flancs de rochers taillés pour son passage, et prenons un petit chemin qui descend vers la droite, et qui longe bientôt, pour ne plus la quitter, la rive droite du torrent. Plus nous avançons dans cette gorge étroite, plus les rochers s'élèvent et se découpent en sommets arides sur le ciel. On laisse, à droite, les bâtiments d'une petite papeterie et bientôt on arrive à l'un des endroits les plus sauvages decette vallée, bordé à droite par un grand bois et à gauche par des masses considérables de granite se dressant à pic au-dessus du chemin, à une hauteur qui varie de 50 à 60 mètres; plusieurs sommets escarpés atteignent une élévation beaucoup plus considérable. Çà et là des éboulements de roches sont venus rouler jusque dans le torrent qui, en les franchissant, forme de charmantes cascades. On continue à s'avancer au milieu de cette âpre et pittoresque vallee, plus profonde et plus ombragée à mesure que l'on suit les sinuosités du petit chemin qui nous guide et nous amène après un parcours de près de 3 kilomètres à un dernier détour, où nous trouvons des moulins, des tanneries, des usines, enfin tous les signes du voisinage d'une ville. En effet, après avoir dépassé un énorme rocher nous apercevons, à 1 kilomètre de nous, la tour de l'Horloge d'Avallon et bientôt après, les belles terrasses ombragées qui dominent la vallée dans laquelle, ainsi que nous l'avons dit, l'industrie des hommes est venue s'établir.

Nous laissons ici le voyageur, au milieu des sites qui l'environnent et le charment; nous le laissons monter lentement la longue et sinueuse rampe qui le conduit aux portes d'Avallon. A chacun des nouveaux détours de cette rampe, creusée dans le granite, il découvrira mieux les profondeurs de la vallée étroite et tortueuse, d'où s'échappe sans cesse le bruit sourd du torrent. Un dernier détour, brusque et rapide, dominé par de grandes murailles bastionnées l'amène à peu de distance de l'une des portes de la ville, au-dessus d'un vallon profond, immense amphithéâtre, dont les gradins sont formés par d'innombrables terrasses servant de clôture et d'appui à des jardins suspendus au flanc des rochers. Le sommet de cet amphithéâtre, est couronné par une partie de l'ancienne muraille d'enceinte de la ville, et par de jolies maisons bourgeoises. Au fond de la vallée, et à la base des roches escarpées qui bordent les rives du Cousin, on remarque deux

groupes de maisons de l'effet le plus pittoresque : l'un, traversé par la route de Nevers, par Chastellux (1), Lormes et Corbigny, est le faubourg de Cousin-le-Pont; l'autre, traversé également par la petite route conduisant à Quarré-les-Tombes (2), se nomme Cousin-la-Roche. Ici, à chaque pas, on voit une tannerie, ou bien on entend le bruit d'un moulin; pour maintenir et diriger les eaux, on a construit de tous côtés des digues qui font le désespoir des amateurs de beaux sites et de sauvages solitudes. Ainsi, à la place d'une cascade on trouve la vanne d'un moulin, et au milieu des îles formées par des roches tombées du haut des montagnes, on est arrêté par un barrage. Ce n'est pas tout encore : si les vieux moulins enlevaient quelquefois un peu de la *sauvagerie* de la vallée, au moins ils étaient pittoresques; mais aujourd'hui, ils sont remplacés par de hautes et uniformes constructions, monotones, tristes et silencieuses, car les mécaniques modernes ont pénétré jusque là.

V. P.

(1) Annuaires de l'Yonne, année 1839 page 372 et année 1840, Notice de M. Chaillou des Barres.

(2) Village situé a 26 kilomètres d'Avallon et célèbre par la quantité de tombes antiques qu'on y trouve.



D PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE SENS.

ale Saint-Etienne de Sens est un de ces monuments qui
ous égards l'intérêt des antiquaires et qui ont le privilége
urs de nouveaux sujets d'études. Sans parler d'une petite
construction, que j'ai publiée en 1842, MM. de Jolimont,
Petit, ont retracé son histoire; M. l'abbé Chauveau, au
héologique tenu à Sens en 1847, résumant les travaux an-
a notice en particulier (1), a su les animer de sa perspi-
son style vif et rapide et y a ajouté de nouveaux détails.
a fait, dans ce même congrès, preuve d'une brillante éru-
ographique à l'égard des scènes sculptées au-devant du
il de cette église.

our, en reprenant le sujet, je n'ai point la prétention de
neuf, mais de vulgariser, à la faveur d'un beau dessin de
it, ce qui est encore trop peu connu. Je ne m'occuperai ici
nd portail.

quelques années cette partie du monument a bien changé
Les architectes ont malheureusement entrepris de la res-
sorte qu'on ne reconnait plus cette vieille façade, qui présen-
lieu un large cadran circulaire, et sur le côté nord de laquelle
a tour de plomb plus basse que sa sœur, munie de ses pinnales
et de ses *flammenches* aigües. Aujourd'hui une mosaïque
rres neuves parsème la façade; la tour de pierre a dans ses
veuves depuis 93, des statues d'archevêques qui sont trop

tte Notice a été vraiment accueillie avec trop d'indulgence par
rivains. M. Larcher de Lavernade l'a republiée à peu près *in extenso*
Histoire de Sens — du moins à ce qu'on m'a rapporté.

maigres pour leur destination. Mais en revanche, le malencontreux cadran de la nef centrale a été remplacé par un énorme Christ vulgaire et grossier, flanqué de deux petits angelots qui font encore ressortir davantage ses formes surhumaines. Si, lorsque les chanoines de 1740 enlevèrent l'ancien Christ bénissant, que le fabricien appelait alors une grosse figure, ils avaient quelque motif sérieux, que feraient-ils donc aujourd'hui? Enfin, la tour de plomb a disparu pour faire place à une tour de pierre. Les assises inférieures sont élevées déjà à une certaine hauteur; mais, hélas! par le temps qui court, qui peut promettre d'en voir l'achèvement?

La construction primitive du grand portail de la cathédrale a éprouvé des temps d'arrêt répétés, qui lui ont donné une physionomie très-irrégulière sous le rapport archéologique. Ainsi, la tour dite de plomb, à cause de son ancienne couverture, qui s'élève à gauche, est attribuée, je ne sais pas précisément pourquoi, au roi Philippe-Auguste; quoiqu'il en soit, on la regarde avec raison comme du temps de ce prince. Sa sœur de droite, dite la tour de pierre, est moins ancienne. A sa physionomie, on la date du XIVe siècle jusqu'à la naissance des abat-sons; le reste est du XVIe siècle. La partie centrale du portail est de plusieurs époques. Le tympan et les statues de la voussure sont du beau XIIIe siècle. Le soubassement, dans son ornementation, est du XIVe siècle, ainsi que l'architecture des pilastres. Il semble que les statues du tympan et de la voussure étaient préparées depuis longtemps lorsqu'on les a appliquées au monument. Les parties supérieures de cette façade centrale sont du milieu du XIVe siècle, comme la partie correspondante de la tour de pierre.

L'aspect général du grand portail, malgré ses irrégularités, est grandiose et imposant, quoique le peu de profondeur des porches soit un défaut regrettable. La porte du milieu est large et évasée. Celles des côtés sont étroites. La décoration iconographique en souffre et n'a pu se développer comme à Chartres ni même comme à Auxerre. Au-dessus de la grande porte s'élève une large fenêtre à six meneaux ogives qui éclaire la grande nef. L'étage supérieur qui relie les deux tours est décoré d'une large rosace accompagnée de deux baies simulées, le tout servant de soubassement au dernier étage de la façade où est placée une statue du Christ bénissant, accostée de deux anges. Les tours se relient entre elles par la galerie à jour qui couronne le centre du portail.

Le sujet principal des sculptures de la grande porte, est le martyre

de saint Etienne sous le vocable duquel l'église est dédiée. Sa statue de grande dimension s'appuie en le supportant contre le trumeau qui sépare l'entrée en deux parties ; elle tient le livre du diacre. Le tympan reproduit les quatre scènes principales de sa vie. Sa prédication aux Juifs, son expulsion de la synagogue pour avoir dit qu'il voyait les cieux ouverts, sa lapidation, forment les trois premiers sujets ; le quatrième, que M. Crosnier n'a pas cru pouvoir déchiffrer, figure Saul gardant les vêtements des juifs qui lapident le saint. Sur le second plan saint Etienne est couché dans l'attitude du repos; au-dessus, dans un nuage, paraissent l'aigle et le lion, symboles de la force et du courage du martyr. Deux anges, qui ont reçu l'âme du saint, la conduisent devant le Christ assis entre deux anges au sommet du tympan. On remarque que cette figure du Sauveur est dépourvue du nimbe.

La cour céleste que saint Etienne voyait dans la synagogue, assiste tout entière dans le tympan, aux scènes que je viens de décrire. Les cinq archivoltes sont remplies des statues propres à chaque classe. Les anges, puis les martyrs, puis les saints de toutes conditions, remplissent la voussure. On voit une main divine à la deuxième archivolte. A la dernière, les personnages tiennent à la main un disque orné d'une fleur. C'est l'emblême de la pureté des fidèles dignes d'être admis au rang des bienheureux. Les deux statues les plus rapprochées du sommet du tympan, les plus proches de la sanctification, portent sur leur disque, l'une un phénix au milieu des flammes, l'autre une colombe.

Toutes ces statues sont remarquables par la grâce et la naïveté de leurs attitudes. Leurs longues draperies sont d'un naturel admirable qui rappelle celles du portail de Notre-Dame de Paris. Malheureusement elles ont toutes perdu leurs têtes, ce qui leur ôte toute l'expression. Il en est de même des statues des Vierges dont je vais parler tout-à-l'heure.

Les sujets sculptés aux portes des églises et notamment des cathédrales, les vitraux, les fresques qui les décoraient, avaient un but profond d'enseignement, c'était le livre du peuple qui ne savait pas lire ou qui n'avait point de livres. Il trouvait là des leçons de morale et de travail qu'il comprenait facilement par la grande connaissance qu'il avait de la Bible et des légendes. On retrouve au portail de Sens, quoiqu'en abrégé, l'idée d'enseignement si splendidement développée à Chartres.

Ici, sur les pieds-droits du portail, s'élèvent à droite les Vierges

sages (1), à gauche les Vierges folles. Tout le monde connaît cette belle parabole de l'Evangile. Les accessoires sont très-endommagés et livrent un vaste champ à l'hypothèse. Vers le sommet du tympan on remarque deux médaillons représentant deux édifices semblables, mais à celui de droite la porte est ouverte, tandis qu'à celui de gauche elle est fermée. M. Crosnier voit là l'image du ciel; du côté des Vierges folles la porte est fermée, dit-il, elles auront beau frapper, on leur répondra *nescio vos*; mais du côté des Vierges sages, le divin époux se présente pour les conduire dans la salle du festin. Le docte archéologue trouve, dans les restes de sculptures qui accompagnent ce sujet, la confirmation de cette scène.

Les parois du porche étaient autrefois décorées des statues des douze Apôtres s'appuyant sur des lions, mais elles ont disparu.

Au-dessous règnent les attributs des arts et métiers; tous les bas-reliefs qui les figurent sont fort endommagés.

Au côté droit on remarque quelques restes des arts libéraux; la Pédagogie instruisant les enfants, la Médecine avec son serpent, l'Astronomie. Des professions manuelles sont figurées par douze sujets, dont quelques-uns sont empruntés aux zodiaques et symbolisent les douze mois de l'année. Janvier, c'est un vieillard en repos; février, un homme qui se chauffe; mars, un vigneron qui taille la vigne; avril, un homme qui sème; mai, un cavalier; juin, un faucheur; juillet, la moisson; août, le battage des grains; septembre, la vendange; octobre, l'entonnage des vins; novembre, la coupe des bois; décembre enfin est représenté par un homme qui tue un porc.

Dans les restes informes qui couvrent les soubassements du portail, M. Crosnier a essayé de voir les Vices principaux, et du côté des arts libéraux, une série de Vertus symbolisées par différents animaux. Il est difficile, et dans l'état des bas reliefs et même dans l'état de la science, de se prononcer.

On remarque encore, à la base de la première voussure, du côté des Vierges sages, deux scènes mutilées qui représentent un sujet fort répandu au moyen âge : c'est le fabliau ou *le Lai d'Aristote*. Le docte maître d'Alexandre, qui a voulu l'empêcher de sacrifier sa gloire à sa maîtresse, est tombé lui-même dans les filets de l'enchanteresse.

(1) C'est la gauche du spectateur.

On le voit d'abord à genoux, devant elle, avouer sa passion, puis, la bride à la bouche, lui servir de monture.

Le porche de droite, sous la tour de pierre, nous présente l'apothéose de la Sainte Vierge sur le tympan. Dans le compartiment d'en bas, la Vierge meurt. — Les femmes la mettent au tombeau. — Deux anges la soutiennent dans une gloire à effluve au moment de l'assomption. Sur le compartiment supérieur, le Christ assis couronne sa mère; deux anges en adoration l'accompagnent. Ces scènes sont d'une simplicité toute religieuse et ont été traitées avec amour par les artistes qui les ont faites. Les attitudes des personnages n'ont rien d'humain; leurs poses sont nobles et calmes, les draperies sagement agencées. Il est bien regrettable que la mutilation des têtes diminue l'intérêt du sujet.

La voussure est remplie d'anges qui chantent la gloire divine et dont la beauté est digne du reste.

Il règne, au-dessous des grandes niches vides de ce porche, une galerie de vingt-deux statuettes en demi-relief, à longues et belles draperies, et qui ont les pieds nus. Ce sont les docteurs de l'ancienne loi. Les têtes et les mains sont brisées.

Dans une niche peu profonde, qui existe au côté droit du porche, on remarque quelques traces d'une statue équestre. Du Breuil rapporte qu'elle avait été élevée par l'archevêque Pierre Roger, en l'honneur de Philippe de Valois qui s'était montré favorable aux droits et priviléges du clergé.

Le même auteur dit qu'on lisait au bas ces deux vers :

Regnantis veri cupiens ego cultor haberi
Juro rem cleri libertatemque tueri (1).

Au porche de gauche, sous la tour de plomb, est exposée la vie de saint Jean-Baptiste, qui s'étend du tympan aux deux premiers cordons de la voussure. Ce porche étant obstrué par des appareils de maçonnerie, il ne m'a pas été possible de l'examiner de très-près; je vais en donner la description d'après M. Crosnier. On ne peut prendre un meilleur guide.

(1) Histoire de Paris, p. 24.

PORTAIL DE DROITE.

« Ici nous voyons la vie de saint Jean-Baptiste renfermée dans le tympan et dans les deux premières archivoltes ; on y remarque, quoique les tableaux ne présentent pas une suite bien régulière, Zacharie balançant l'encensoir devant l'autel au moment où un ange lui apparaît; la Visitation, la naissance de Jean-Baptiste ; deux femmes. plus bas, lavent l'enfant, Zacharie écrit son nom sur des tablettes; Jean baptise dans les eaux du Jourdain ; il prêche aux Juifs le baptême de la pénitence. Un tableau fort mutilé laisse voir un personnage dont la tête est enlevée, mais on y remarque le nimbe crucifère : c'est le Sauveur donnant aux disciples de Jean les preuves de sa divine mission. Enfin, le tympan nous montre le baptême de Jésus-Christ, le repas de l'incestueux Hérode auquel on apporte la tête du bienheureux précurseur qu'un soldat vient de décapiter, comme on le voit dans un angle du tympan. Le sommet nous montre comme de coutume le Père céleste qui va récompenser saint Jean-Baptiste. La troisième archivolte est excessivement mutilée, je n'ai pu l'expliquer.

» De chaque côté du portail sont les emblêmes de la Charité et de l'Avarice, la Charité ouvre deux coffres, l'un rempli d'or où le pauvre peut puiser à pleine main, l'autre renfermant des vivres ; une lampe brille au-dessus de ces deux coffres et au-dessous sont deux vases de fleurs.

» L'avare tient à ses pieds une bourse fermée qu'il serre entre ses jambes pour qu'on ne la lui enlève pas, il est assis sur son coffre-fort qu'il presse avec force de la main gauche ; à ses haillons, il est facile de voir qu'il se refuse à lui-même son nécessaire » (1).

QUANTIN.

(1) Procès-Verbaux du Congrès tenu à Sens en 1847.

SECTION III.

Statistique.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1847.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		Auxerre.	Avallon.	Joigny.	Sens.	Tonnerre.	TOTAL.
			ARRONDISSEMENTS.					
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1454	525	1309	852	492	4632
		femelles	1474	520	1262	771	484	4511
	Naturels reconnus	mâles	3	3	6	4	14	30
		femelles	1	3	14	8	7	33
	Naturels non reconnus	mâles	106	12	46	53	1	218
		femelles	99	11	32	43	3	188
	TOTAUX		3137	1074	2669	1731	1001	9612
MARIAGES	entre garçons et filles		1094	392	928	531	450	3395
	entre garçons et veuves		24	6	22	40	11	103
	entre veufs et filles		72	17	57	47	29	222
	entre veufs et veuves		46	0[illegible]	30	55	19	156
	TOTAUX		1236	415	1037	693	489	3876
DÉCÈS.	Garçons		396	287	568	385	183	2019
	Hommes mariés		423	179	358	204	173	1339
	Veufs		187	72	160	119	91	629
	Filles		557	266	459	389	125	1796
	Femmes mariées		389	148	316	221	136	1210
	Veuves		352	132	219	121	128	952
	TOTAUX		2506	1084	2080	1439	836	7943

Répartition par mois.

Arrondissements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	Total.
							Naissances.						
Auxerre.....	272	286	283	260	278	261	248	223	238	264	248	276	3137
Avallon.....	85	19	103	88	80	99	101	75	69	98	87	98	1074
Joigny......	239	224	241	201	200	198	247	211	204	216	230	249	2669
Sens........	150	162	158	131	120	114	119	156	160	171	138	152	1731
Tonnerre....	96	94	81	100	65	85	97	79	77	71	70	88	100
Totaux..	842	857	866	780	752	755	812	744	748	820	773	863	9612
							Mariages.						
Auxerre.....	206	210	100	33	131	143	69	43	89	38	136	38	1236
Avallon.....	79	75	28	14	59	41	13	10	32	11	53	6	421
Joigny......	113	132	77	77	92	120	96	40	63	59	115	53	1037
Sens........	79	81	44	65	45	83	46	37	53	35	65	60	693
Tonnerre....	60	76	39	31	66	64	26	12	26	17	47	15	489
Totaux..	346	574	288	220	393	452	250	142	748	160	416	172	3876
							Décès.						
Auxerre.....	296	239	233	227	177	167	156	208	206	247	203	228	2587
Avallon.....	149	101	111	86	78	67	68	81	92	82	89	116	1120
Joigny......	273	196	181	192	162	128	153	166	196	171	167	174	2166
Sens........	160	146	140	103	134	108	110	96	124	141	140	98	1500
Tonnerre....	108	90	78	56	64	66	67	59	67	73	63	67	860
Totaux..	986	772	751	664	616	537	554	610	687	711	661	684	8235

Répartition des décès par âge et par sexe.

Catégories d'âges.	Arrondissements. Auxerre		Avallon		Joigny		Sens		Tonnerre		Total.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 jour à 3 mois.	199	138	92	87	201	148	99	103	67	45	658	521
De 3 mois à 1 an.	108	125	74	54	85	62	77	94	27	20	371	355
De 1 an à 2 ans..	65	68	38	30	64	55	48	28	17	7	232	188
De 2 ans à 6 ans	60	81	28	34	55	63	40	50	11	8	194	258
De 6 — à 10....	26	10	7	11	27	31	20	17	3	5	83	74
De 10 — à 15...	11	19	11	11	16	19	17	13	7	11	62	73
De 15 — à 20...	21	28	3	10	25	27	11	14	7	7	67	86
De 20 — à 25...	50	43	7	13	58	42	25	13	13	13	153	126
De 25 — à 30...	42	48	7	7	37	38	12	21	23	7	121	121
De 30 — à 40...	52	73	20	27	83	62	40	53	21	12	216	229
De 40 — à 50...	76	71	33	25	70	76	40	37	19	20	238	229
De 50 — à 60..	92	95	39	35	75	73	70	47	30	33	306	283
De 60 — à 70...	148	165	68	64	138	127	73	74	61	58	488	488
De 70 — à 80...	153	208	63	74	118	119	97	108	85	57	516	586
De 80 — à 90...	99	106	46	63	33	42	34	51	50	37	262	319
De 90 — à 100..	4	18	2	3	1	6	5	8	6	7	18	42
Totaux....	1254	1333	562	558	1143	1021	743	757	460	400	4164	4069

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	Accroissement de population.	Diminution.	Nombre de naissance par mariage
Auxerre. . .	1236	3137	2587	550	»	2.53
Avallon. . . .	415	1074	1120	»	46	2 59
Joigny	1037	2669	2166	503	»	2,57
Sens.	693	1731	1500	231	»	2,50
Tonnerre . . .	489	1001	860	141	»	2.05
TOTAUX....	3870	9612	8233	1425	46	2,48

Dans quatre arrondissements il y a eu un plus grand nombre de naissances que de décès; dans le 5e, le nombre des décès est plus grand que celui des naissances. Par suite, la supériorité des naissances sur les décès n'est que de 1425. Mais ce nombre serait réellement de 1713 si on eût ajouté aux naissances un nombre de 288, représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Garçons légitimes	14	11	11	10	19	12	12	9	18	11	11	22	160
Filles légitimes	13	8	5	7	4	6	7	8	11	9	13	9	100
Garçons naturels.	3	1	1	»	3	1	4	»		2	1	1	17
Filles naturelles	1	1	3	»	2	»	2	»	1	»	1	»	11
	31	21	20	17	28	19	25	17	30	22	26	32	288

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT.

Auxerre.	12	10	5	10	6	2	5	5	10	9	3	4	81
Avallon	3	1	2	3	2	»	2	2	4	3	8	6	36
Joigny.	9	6	8	2	7	8	7	4	8	6	8	13	86
Sens.	5	3	4	2	10	5	8	3	4	3	7	7	61
Tonnerre.	2	1	1	»	3	4	3	3	4	1	»	2	24
	31	21	20	17	28	19	25	17	30	22	26	32	288

TABLEAU DES MERCURIALES,

depuis 1804 jusqu'à 1849.

MOYENNE, PAR MOIS, DES ALIMENTS, CÉRÉALES ET AUTRES DENRÉES VENDUS SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT.

A une époque où les progrès de la civilisation rendent l'étude de l'industrie agricole,— c'est-à-dire des véritables richesses nationales,— de plus en plus indispensable, des travaux de statistique sur cette matière nous semblent destinés à fournir d'utiles documents aux personnes qui s'occupent d'économie politique.

Dans sa dernière réunion de 1848, la Commission de l'*Annuaire de l'Yonne*, qui avait exprimé le vœu de voir diriger les recherches sur la statistique dont les sujets sont si multipliés et si intéressants, a adopté un travail général sur les mercuriales du département que lui avait soumis l'éditeur de l'*Annuaire*.

Nous satisfaisons donc cette année à une partie des désirs de la Commission en donnant le tableau contenant, d'après les documents officiels, *le relevé, par mois, depuis le commencement du siècle, des quantités de grains vendues sur les principaux marchés du département de l'Yonne*; à ce travail est jointe la valeur moyenne des différentes natures de céréales. En regard, et comme complément, se trouve placé un autre tableau renfermant également, par mois, 1° *le prix du kilog. de pain de différentes qualités*; 2° *les prix moyens du kilog. de viande sur pied*; 3° *la valeur moyenne du quintal métrique de fourrages*; 4° *enfin le prix moyen du stère de bois et de l'hectolitre de charbon*. C'est un résumé aussi exact que possible de plus de 60,000 mercuriales mises à notre disposition par l'administration départementale et dont les originaux sont conservés aux archives de la préfecture.

Malgré tout le soin apporté à la coordination de plusieurs millions de chiffres; malgré les recherches les plus pénibles et les plus consciencieuses, il nous a été impossible d'arriver à une œuvre aussi complète que nous l'eussions désiré, car une foule de renseignements ou manquent totalement ou sont incomplets.

Quelques explications sont donc nécessaires avant d'entrer en matière, pour justifier les lacunes qu'on remarquera dans le travail.

En ce qui concerne les quatre premières années du siècle (1800,

1801, 1802, 1803), il nous a été complètement impossible de nous procurer des renseignements. Les relevés ne s'opéraient-ils pas, ou bien ont-ils été perdus? C'est ce dont nous n'avons pu nous rendre compte. Nous avons retrouvé cependant, aux archives de la préfecture, des liasses comprenant des relevés bien antérieurs à ceux de 1800.

Nous n'avons trouvé aucune donnée sur les prix du pain, de la viande, des fourrages et des combustibles jusqu'en 1812. Ce n'est sans doute qu'à partir de cette époque que les maires ont été tenus d'adresser ces renseignements à la préfecture.

D'autres considérations nous ont fait souvent négliger (de 1804 à 1817) les renseignements concernant les bois et les charbons. Ici se présentait un embarras d'un autre genre : les données fournies à cette époque par les sous-préfets et les maires de tous les points du département, sur ces deux objets, sont parfois aussi bizarres qu'erronées. Ainsi, par exemple, nous trouvons un maire taxant le charbon à 9 fr. l'hectolitre; puis un autre maire, dans le même arrondissement, en porte le prix à moins de un franc!

Que fallait-il conclure de renseignements aussi contradictoires?

Selon nous, il était notoire que les maires appelés à fournir les données, apportaient au moins très-peu d'uniformité dans leur rédaction.

La suite des renseignements que nous avons compulsés est venue confirmer notre opinion; car en 1815 même, nous trouvons une lettre du sous-préfet de Sens par laquelle ce magistrat informe le préfet que depuis près d'une année il lui envoie, relativement aux bois, des renseignements en contradiction avec ceux demandés; il s'empresse de relever cette erreur qui est produite par l'usage que l'on fait de mesures anciennes sur les marchés de son arrondissement.

En 1811, nous avions déjà rencontré une lettre du préfet du département, envoyant aux sous-préfets un modèle de mercuriales, afin d'éviter les *erreurs continuelles résultant des différents modes de rédaction de MM. les Maires*. Ce modèle est soumis immédiatement aux maires des chefs-lieux de canton, pour qu'ils rédigent les états eux-mêmes et les adressent ensuite à leurs collègues. Ces derniers, à leur tour, devaient soumettre rigoureusement l'état rempli chaque quinzaine.

Deux mots en ce qui touche les quantités.

Là comme ailleurs on remarquera quelques lacunes. Mais les chiffres que nous donnons sont les résultats de toutes les quantités mises à notre disposition.

Nous placerons d'abord sous les yeux du lecteur la série de tableaux composant notre travail, puis nous terminerons par des rapprochements et des comparaisons sur les différentes natures de produits que nous avons passés en revue.

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1804.										
Janvier . . .	10384	13 14	1636	9 27	369	7 18	664	8 85	2832	9 64
Février . . .	4245	14 13	1008	9 25	99	7 33	448	8 60	1666	9 16
Mars. . . .	7636	14 13	1564	10 43	225	7 63	1224	7 79	3000	9 04
Avril. . . .	3978	13 46	1766	10 15	397	7 97	653	7 96	2924	7 64
Mai.	7913	13 29	1770	9 93	262	7 93	508	7 40	2258	7 33
Juin	6346	12 78	1076	9 08	273	6 76	338	6 77	2140	6 67
Juillet. . . .	4613	15 53	1100	11 33	84	7 98	154	8 38	1309	10 02
Août. . . .	4062	16 73	934	11 79	101	8 35	88	8 37	1255	11 20
Septembre . .	7447	13 91	1773	8 88	449	11 09	222	7 38	2386	9 57
Octobre . . .	4488	14 76	788	10 82	306	9 41	319	6 98	2758	9 20
Novembre . .	6160	15 01	1383	10 16	300	8 57	253	7 54	2686	9 92
Décembre . .	6553	14 18	2043	9 50	126	7 46	179	7 07	2484	9 04
1805.										
Janvier . . .	6902	14 »	1121	9 80	137	8 84	492	7 53	2718	9 06
Février . . .	4882	14 10	1174	9 31	251	7 55	196	6 01	2411	8 92
Mars. . . .	4828	13 99	1468	10 06	111	8 41	801	8 36	2349	9 04
Avril. . . .	6360	14 27	1302	10 97	108	8 22	609	8 55	2487	9 29
Mai.	6280	14 81	2316	11 29	130	8 16	589	7 60	2100	9 90
Juin	7677	14 99	1845	10 67	213	8 40	778	7 93	2228	10 78
Juillet. . . .	8557	15 01	1658	11 18	193	8 93	476	7 48	1663	11 09
Août . . .	4886	15 »	1240	10 66	125	8 32	413	8 26	1608	11 11
Septembre . .	5877	15 02	1434	11 04	225	9 70	203	7 40	2353	8 64
Octobre . . .	4638	16 31	832	11 64	144	10 76	119	8 01	2259	8 68
Novembre . .	5749	16 40	1109	11 12	89	9 06	163	8 01	2479	8 14
Décembre. . .	10505	16 42	1452	12 02	339	9 11	460	7 82	2995	7 85
1806.										
Janvier . . .	5247	15 07	1183	11 40	136	9 19	381	7 38	2614	7 26
Février . . .	5884	14 74	1233	10 92	187	8 33	467	7 36	2429	6 78
Mars . . .	6374	13 07	1533	10 79	161	8 83	645	7 31	3016	6 97
Avril. . . .	6832	13 16	1279	11 02	232	8 55	792	7 24	2475	6 97
Mai.	7066	15 85	1459	11 08	184	9 06	803	7 34	2223	7 15
Juin	6912	15 12	1060	10 92	223	9 09	611	7 15	2686	6 65
Juillet. . . .	5889	15 40	764	10 91	127	8 66	291	6 65	2236	6 14
Août. . . .	4436	17 40	727	12 69	152	9 58	169	7 05	1475	5 89
Septembre . .	6244	17 77	1012	13 17	311	11 10	226	6 71	2396	5 30
Octobre . . .	7783	19 09	1034	13 21	311	10 07	226	6 66	1564	5 57
Novembre . .	7926	17 34	1141	12 92	105	11 32	454	7 62	2189	5 32
Décembre. . .	6634	17 64	1173	12 61	155	11 77	377	10 18	2413	5 28
1807.										
Janvier . . .	7000	17 68	1157	11 90	147	12 »	429	7 72	1565	5 46
Février . . .	5305	17 80	684	13 33	45	12 »	447	7 09	447	4 86
Mars. . . .	7365	18 29	1066	14 07	110	11 69	837	8 04	1444	5 18
Avril. . . .	6849	18 52	1013	14 97	86	12 33	769	8 67	1853	5 68
Mai.	7281	18 39	1093	14 11	130	11 34	749	8 73	1158	5 77
Juin	7795	17 59	1070	13 54	132	10 75	677	7 82	1724	5 73
Juillet. . . .	3019	13 16	620	12 61	88	11 27	504	7 42	1772	3 84
Août	4464	14 47	587	11 84	127	8 74	267	7 51	1287	6 63
Septembre . .	5830	13 60	910	9 94	218	8 20	174	6 88	2534	3 99
Octobre . . .	6187	14 47	694	10 73	122	8 88	225	7 17	2142	6 44
Novembre . .	7600	13 67	689	10 78	93	8 46	399	7 29	2289	6 46
Décembre. . .	7618	13 37	754	10 34	350	8 73	404	7 20	2418	6 46

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1808.										
Janvier . . .	6352	13 23	774	10 17	227	7 98	501	6 97	1900	6 35
Février . . .	5485	13 34	628	10 09	240	8 21	643	7 12	1442	6 33
Mars. . . .	6062	13 66	1098	9 57	299	5 31	1136	7 47	1455	6 57
Avril. . . .	6021	13 77	1428	9 92	131	8 50	2301	7 56	1400	6 98
Mai.	5336	13 84	991	9 84	62	7 79	658	7 50	965	7 01
Juin	4573	14 12	1452	9 38	124	8 58	681	7 61	1077	7 14
Juillet . . .	5283	14 32	1041	10 27	128	9 53	492	7 53	1500	7 11
Août. . . .	3545	14 36	597	10 26	116	8 39	329	7 10	862	7 09
Septembre . .	5628	14 04	631	10 24	457	10 25	432	7 34	2014	6 16
Octobre . . .	3234	14 12	471	10 92	47	10 »	278	6 80	1524	5 96
Novembre . .	4650	13 66	716	10 48	30	9 50	292	6 80	1534	6 50
Décembre. . .	4337	13 17	538	9 80	45	9 38	515	6 83	949	6 49
1809.										
Janvier . . .	4388	12 98	662	9 39	63	7 87	706	6 74	1342	6 52
Février . . .	4271	12 64	531	8 93	39	9 08	599	6 68	1544	6 51
Mars	5921	13 16	836	9 74	46	9 01	846	6 79	1608	6 97
Avril. . . .	4493	13 12	632	9 90	41	8 18	736	5 90	1197	6 94
Mai.	3872	12 77	677	9 33	34	8 87	415	6 64	1315	7 15
Juin	4923	12 63	1227	9 51	39	8 16	755	6 96	1471	7 38
Juillet. . . .	4521	12 81	696	9 49	»	»	422	6 32	1325	7 40
Août. . . .	2444	12 76	388	9 34	13	6 86	157	6 94	894	7 20
Septembre . .	4144	12 51	505	8 79	342	8 08	221	7 89	1619	5 95
Octobre . . .	3933	12 85	599	9 07	105	9 92	155	6 13	1339	6 09
Novembre . .	4361	12 15	437	8 59	8	7 88	394	6 30	2050	6 05
Décembre. . .	4655	11 97	379	8 99	6	7 25	1414	6 01	1371	5 94
1810.										
Janvier . . .	3533	12 08	573	8 90	44	7 08	436	5 83	1763	5 99
Février . . .	1248	14 18	1577	8 27	1654	7 58	328	5 50	742	6 14
Mars. . . .	4757	13 66	515	9 13	28	7 62	1100	6 56	1622	6 44
Avril. . . .	4641	14 05	576	10 77	27	8 40	709	7 02	1482	6 54
Mai.	4490	15 64	728	10 86	4	8 50	1314	6 97	1405	6 70
Juin	5184	16 24	829	11 99	»	»	1611	6 91	1277	6 67
Juillet. . . .	3610	16 42	564	12 01	78	9 »	373	7 60	1115	6 80
Août. . . .	3045	17 06	330	11 80	105	9 68	223	8 06	923	6 63
Septembre . .	4380	18 63	1093	13 66	444	10 83	191	7 89	2091	6 34
Octobre . . .	3632	19 70	523	15 20	142	12 78	180	8 35	1641	6 90
Novembre . .	5602	21 77	745	16 93	83	12 36	433	10 14	1235	7 22
Décembre. . .	4553	22 93	837	15 59	103	14 10	556	10 86	1317	7 79
1811.										
Janvier . . .	4108	22 46	717	17 15	75	14 »	692	11 09	1570	7 38
Février . . .	3966	20 62	478	16 19	98	13 87	1836	10 20	1111	7 29
Mars. . . .	4569	20 70	513	17 84	98	13 84	1649	10 70	1236	7 12
Avril. . . .	5887	20 13	482	15 74	296	13 79	2114	10 60	1504	7 03
Mai.	6093	19 96	527	14 50	287	13 08	1992	9 »	1741	6 95
Juin	7302	17 46	570	13 84	531	12 05	3248	8 23	1453	6 99
Juillet. . . .	3582	18 34	422	14 71	145	12 18	607	10 51	1346	7 27
Août. . . .	4121	22 87	522	17 71	162	13 25	259	10 25	1252	6 99
Septembre . .	3912	22 96	649	17 17	387	14 51	362	10 02	1760	6 87
Octobre. . .	4793	24 33	943	17 83	373	14 42	334	10 69	1686	7 45
Novembre . .	5266	24 88	1448	18 32	706	14 93	553	11 87	2284	7 32
Décembre . .	5226	25 56	1475	19 11	938	15 61	416	10 99	2228	7 32

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen	quantités.	prix moyen.
1812.										
Janvier . . .	4344	25 79	1497	19 87	839	16 95	254	12 22	1773	7 43
Février . . .	3897	27 54	1369	22 25	527	19 93	500	14 05	1682	7 49
Mars	2274	34 07	585	28 17	251	24 38	724	17 71	1165	8 43
Avril. . . .	1492	42 25	371	35 14	14	30 46	641	22 29	747	10 65
Mai.	2012	42 30	442	31 31	96	30 18	618	25 45	1985	11 40
Juin	1090	38 20	802	28 11	67	27 04	313	18 21	2307	11 36
Juillet. . . .	865	36 02	431	25 30	1037	22 25	422	16 95	1782	11 04
Août. . . .	4411	29 10	741	21 47	515	17 80	62	13 92	1031	10 44
Septembre . .	6190	28 96	1205	22 65	725	18 97	276	14 50	2354	8 08
Octobre . . .	6135	32 30	1151	24 57	781	21 47	183	18 71	1673	8 79
Novembre . .	6637	31 29	1344	34 79	469	20 36	524	11 35	2324	8 06
Décembre. . .	4877	30 70	899	24 91	591	20 52	413	15 61	1388	9 02
1813.										
Janvier . . .	7003	27 86	981	21 63	423	16 23	389	13 15	1774	8 58
Février . . .	6443	28 06	1069	21 06	112	17 28	849	14 78	1830	8 78
Mars. . . .	6464	27 19	1457	22 07	371	15 82	1552	16 46	2555	9 30
Avril. . . .	6055	24 34	1265	18 25	421	15 60	1729	13 27	1654	8 50
Mai.	9231	24 33	1997	20 52	581	15 98	2417	11 77	2130	8 78
Juin	12312	20 14	1938	15 77	475	14 15	2444	10 66	2371	7 71
Juillet. . . .	15961	19 02	1430	15 30	524	11 55	1058	8 91	2222	7 32
Août. . . .	5152	17 24	979	15 37	375	10 17	519	7 88	1525	7 06
Septembre . .	6995	16 44	1625	12 50	800	11 71	282	6 92	1994	7 29
Octobre. . .	8916	19 62	1333	12 14	528	10 50	413	6 82	2049	5 92
Novembre . .	10275	17 85	1277	12 03	535	9 70	464	6 53	1936	6 23
Décembre. . .	9829	14 41	1675	10 72	627	8 61	592	6 76	2305	5 24
1814.										
Janvier . . .	3529	14 »	766	10 17	228	12 80	226	6 53	1044	6 »
Février . . .	4042	14 55	623	10 73	265	8 50	397	7 28	341	4 81
Mars. . . .	4529	14 80	615	11 73	339	8 65	772	6 58	965	5 37
Avril. . . .	3304	14 59	876	11 90	276	8 60	351	7 27	1477	5 32
Mai.	6620	14 27	505	11 51	317	7 81	695	6 38	832	5 39
Juin	10390	13 07	1528	10 19	731	7 93	927	6 04	2569	4 44
Juillet. . . .	7807	14 01	1071	9 89	282	7 12	1014	5 53	1831	4 93
Août. . . .	4900	15 06	1155	11 21	381	9 09	395	6 82	1821	5 64
Septembre . .	5974	15 13	1096	11 24	334	9 56	541	7 35	1728	5 43
Octobre. . .	7669	16 10	1194	12 16	635	10 18	507	7 10	2274	4 90
Novembre . .	6968	14 99	1306	11 09	364	6 88	619	7 02	1935	5 49
Décembre. . .	8133	15 22	1238	11 52	431	8 74	564	6 59	2078	5 72
1815.										
Janvier . . .	6814	14 98	2397	13 97	267	8 93	541	6 93	2034	5 60
Février . . .	5440	14 83	917	10 51	383	9 04	578	7 12	1587	5 70
Mars. . . .	6226	14 74	927	10 87	419	8 63	967	7 01	1680	5 80
Avril	6670	14 83	1365	10 85	321	8 40	608	6 82	1501	5 97
Mai.	7811	14 41	1310	10 93	464	8 58	1132	6 59	1767	5 93
Juin	7597	16 06	2200	11 01	575	9 54	1357	7 37	1703	6 17
Juillet . . .	2893	16 38	760	12 16	367	10 38	539	8 28	873	6 58
Août. . . .	1960	17 96	556	13 67	203	11 32	98	8 88	324	7 29
Septembre . .	5058	17 18	1506	15 05	460	12 60	343	7 14	2142	6 62
Octobre . . .	5850	18 37	1697	14 19	598	11 81	377	8 06	2069	6 47
Novembre . .	6332	18 54	2056	14 47	425	12 24	1101	8 48	2476	6 49
Décembre. . .	7807	19 78	2493	15 20	367	13 28	978	8 93	2393	6 32

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs	vaches.	veaux.	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne	blanc.	de bois.	fossile.
42	38	38	80	80	80	80	85	4 47	2 »			3 25	5 50
44	40	40	80	80	80	80	85	4 46	2 02			3 25	5 50
50	46	45	72		72	72	84	4 84	2 24	11 80	10 50	3 10	5 03
61	56	55	72		72	72	84	3 10	2 31	11 95	10 41	2 82	5 31
65	64	58	73		73	73	84	3 30	2 33	11 85	10 33	2 82	5 31
63	62	56	73		73	73	86	3 58	2 78	11 80	10 33	2 82	5 31
67	58	59	75		75	73	1 03	3 20	2 42	11 70	10 16	2 82	5 31
50	48	44	76		76	76	1 01	3 32	2 28	11 70	10 16	2 82	5 31
40		39	74	68	74	68	99	4 06	2 70	11 59	6 67	3 »	5 32
49		44	75	73	83	74	1 19	4 57	3 18	13 »	4 65	4 98	
50		44	76	72	88	74	90	4 83	3 06	12 61	5 22	4 48	3 36
49		45	79	73	86	71	1 02	5 39	3 59	14 84	5 33	6 93	5 25
45		39	77	76	82	82	1 »	5 74	3 67	12 37	5 66	5 21	
46		38	80	81	80	80	1 08	6 30	4 67	13 11	6 93		
46		38	78	77	78	76	1 06	6 06	4 02	15 79	5 71	7 50	
40		33	79	77	77	83	1 03	5 56	3 48	11 85	5 66		5 »
40		34	81	79	78	82	1 04	5 42	3 67	12 87	5 66	7 38	5 »
35		30	81	80	78	82	1 06	5 34	3 63	12 83	5 66	7 25	5 17
32		27	81	79	81	83	1 09	5 74	3 57	13 55	5 89	7 23	
31		26	81	79	81	81	1 04	6 13	3 49	12 79	5 66	7 25	
30		25	80	79	83	80	1 07	5 82	3 46	12 79	6 »	6 29	
32		24	80	79	85	81	1 06	5 88	4 »	11 12	6 »	6 29	
29		23	80	79	87	79	1 09	5 99	3 50	12 83	6 »	6 23	
27		22	81	80	82	80	1 04	6 »	3 45	13 77	6 »	6 61	
26	21	21	75	74	82	83	1 03	5 19	3 50	11 79	5 41	3 91	5 50
25	22	22	79	76	79	80	96	4 94	3 06	12 »	5 41		5 50
27		22	78	75	73	78	99	4 75	2 86	12 »	5 46		5 40
27		21	78	76	72	78	1 03	4 86	3 06	12 »	5 46		
26		22	78	80	72	84	1 03	4 70	2 88	12 »	5 46		
26		21	71	74	75	63	1 06	8 10	4 88	13 30	6 »		
25		20	79	76	80	71	1 13	7 14	4 44	11 44	7 50	7 »	
26		22	70	76	82	83	1 07	6 26	3 83	8 »	6 50		
26		23	79	76	84	89	1 08	4 14	2 77	12 »	6 »	6 50	
28		26	79	91	88	74	1 02	4 26	2 65	13 03	6 66	8 »	
28		24	78	75	89	83	1 05	4 17	2 73	11 55	5 59	9 »	
27		22	77	77	84	79	1 06	5 09	3 45	12 60	5 62	7 »	
27		21	79	79	80	69	1 02	4 92	2 12	12 12	8 66	7 »	5 50
26		21	78	77	78	80	1 03	5 21	3 07	12 17	8 »	7 »	
26		21	79	77	79	79	1 03	5 18	3 08	12 12	» »	8 50	5 50
26		21	79	76	78	82	1 03	5 27	3 03	12 37	9 50	6 75	
25		20	79	78	78	81	1 02	5 11	3 07	12 08	9 50		5 50
26		20	79	77	75	81	1 02	4 71	2 93	11 92	9 50	6 »	5 50
28		24	80	75	89	83	1 »	4 43	2 81	10 63	6 67	3 25	5 50
30		23	80	78	88	91	1 25	5 53	3 32	11 60	9 40	2 23	2 80
30		23	79	67	81	80	91	5 38	3 43	11 61	9 41	4 05	5 58
32		25	75	75	75	75	90	5 97	3 15	9 »			
31		24	77	76	81	72	99	6 31	3 54	10 80	10 48		
33		27	79	76	82	79	98	5 30	3 88	10 94			

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1816.										
Janvier . . .	6345	17 74	1971	14 18	332	11 50	1094	8 36	2295	6 23
Février . . .										
Mars. . . .	5942	20 20	1778	16 29	593	13 46	1466	10 08	1896	6 30
Avril. . . .	6664	21 05	1893	16 49	622	15 84	2575	11 05	1949	6 84
Mai.	5866	24 12	2161	19 19	444	17 10	2271	12 98	1814	7 48
Juin	7260	25 15	2495	20 20	587	17 68	1598	13 85	2335	7 80
Juillet. . . .	4538	26 76	2526	22 45	324	18 37	932	15 42	1517	8 28
Août	2400	30 19	1312	22 47	1017	16 62	391	14 45	1087	9 08
Septembre . .	2934	30 21	1287	21 67	832	19 09	436	12 86	1369	11 74
Octobre . . .	5490	31 98	1890	24 61	1091	25 01	1389	13 54	2614	7 76
Novembre . .	4358	32 59	1586	25 95	255	21 42	1742	15 84	2787	7 73
Décembre. . .	6055	32 29	1760	25 97	206	22 50	1199	17 22	2091	8 02
1817.										
Janvier . . .	3627	32 69	1030	26 »	181	25 61	1225	18 25	1421	8 20
Février . . .	3420	34 03	931	28 12	96	26 15	1589	20 95	1186	9 15
Mars. . . .	2787	35 79	1150	29 41	134	28 29	1747	25 91	1987	9 82
Avril. . . .	2200	39 73	837	32 74	105	31 11	1588	27 86	1190	12 09
Mai.	1695	44 97	575	40 25	180	36 11	882	33 77	1129	16 19
Juin	1985	46 64	337	40 37	43	34 12	803	32 50	1105	17 47
Juillet. . . .	2599	36 94	428	29 17	719	25 25	469	25 88	690	14 75
Août. . . .	3794	29 05	634	23 89	798	19 77	460	16 38	1020	11 50
Septembre . .	4952	29 18	1105	25 26	699	25 64	1139	15 30	1779	7 34
Octobre . . .	5127	28 62	1344	23 41	289	22 01	948	14 82	1852	7 98
Novembre . .	5255	27 91	2061	22 34	64	18 33	1425	14 59	2630	7 77
Décembre. . .	4560	29 02	2028	25 34	76	19 10	1632	16 06	1900	8 18
1818.										
Janvier . . .	4450	24 65	1623	19 55	115	16 05	1780	13 26	2049	7 30
Février . . .	3601	22 35	1067	17 61	64	13 90	1539	13 09	1797	6 79
Mars. . . .										
Avril. . . .	4501	18 89	1238	15 32	192	12 15	2192	10 69	1455	6 34
Mai.	5059	18 51	1336	15 10	254	11 34	2864	9 75	1998	6 09
Juin	5575	19 12	1984	16 08	258	12 35	2595	10 26	2687	6 50
Juillet. . . .	4361	20 15	1361	15 96	313	13 19	1218	9 94	1830	8 »
Août. . . .	5322	18 27	1131	14 59	142	12 29	406	9 69	1194	7 80
Septembre . .	4723	17 33	1372	13 80	625	11 97	664	9 94	1255	9 73
Octobre . . .	5357	17 89	1076	14 14	154	11 42	343	8 47	1154	8 55
Novembre . .	6252	17 08	1826	13 43	87	10 81	398	9 15	1981	8 86
Décembre . .	5851	16 79	1916	13 29	132	9 95	511	9 »	1594	8 48
1819.										
Janvier . . .	4765	15 71	1462	12 44	150	10 15	742	8 65	1596	8 31
Février . . .	4726	15 45	1216	11 83	105	9 71	1067	8 73	1469	8 24
Mars. . . .	5270	15 85	1868	12 36	305	10 05	1342	8 92	1780	8 37
Avril. . . .	5452	15 40	1472	12 06	252	9 85	1194	8 48	1498	8 35
Mai.	6621	15 07	1926	11 53	298	9 75	1600	8 02	1709	8 21
Juin	6192	14 56	1415	11 34	136	8 52	1540	7 73	1569	7 60
Juillet. . . .	3830	14 95	1045	11 39	371	8 41	827	6 89	1616	6 80
Août	5037									
Septembre . .	5037	12 14	1099	8 61	764	6 52	254	5 37	1200	4 98
Octobre . . .	6054	11 46	1225	8 50	259	7 20	261	5 32	1432	5 22
Novembre .	6531	10 63	1493	7 65	171	6 19	347	5 08	1642	5 05
Décembre. . .	8048	10 55	2108	7 38	267	5 99	678	5 05	1614	4 97

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON.	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux	moutons	porcs.	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois.	fossile.
32		26	80	76	81	79	99	5 78	3 57	11 19	9 09	3 03	6 27
32		28	79	77	80	78	99	5 10	2 05	10 48	8 82	2 85	6 50
34		29	80	76	77	80	98	5 25	3 30	10 69	8 43	2 78	6 50
37		32	80	76	76	81	96	5 41	3 35	10 66	7 86	2 65	6 50
39		34	81	77	77	81	98	5 15	3 30	40 45	7 62	2 54	6 50
41		36	80	7 64	79	81	1 »	5 41	3 31	10 42	7 78	2 57	6 50
46		39	80	7 70	80	79	1 »	5 90	3 73	10 15	7 71	2 92	6 50
49		42	79	76	82	83	1 05	5 69	3 56	12 37	7 25	2 81	6 25
62		46	79	78	80	81	1 02	6 78	4 08	9 91	7 18	2 53	6 93
57		51	77	74	79	74	98	6 41	3 88	11 15	8 25	2 84	6 25
58		52	71	69	73	70	97	6 12	4 22	11 78	8 »	2 81	6 50
59		52	75	75	73	75	92	6 34	4 23	14 15	11 »	2 83	6 50
59		52	76	76	76	76	93	6 34	4 27	14 15	11 »	2 83	6 50
61		54	76	76	76	76	99	6 40	3 89	14 15	11 »	2 83	6 50
63		57	80	80	80	80	1 02	6 19	3 96	14 05	11 »	2 83	6 50
77		65	83	85	82	83	1 07	6 11	4 11	13 93	10 73	2 83	6 50
84		66	86	84	80	83	1 07	6 01	4 01	13 95	10 50	2 85	6 50
68		54	87	87	81	84	1 07	6 25	4 »	13 75	10 75	2 83	6 50
54		40	87	87	80	80	1 09	6 33	4 09	13 53	10 50	2 83	6 50
48		38	87	87	82	82	1 12	5 04	4 23	13 55	10 50	2 83	6 50
46		37	87	87	82	82	1 12	5 49	3 72	13 27	10 23	2 83	6 50
44		35	86	86	81	81	1 03	5 67	4 07	13 »	10 80	2 83	6 50
43		38	86	86	81	81	1 06	5 54	4 16	13 22	10 50	2 83	6 50
42		36	83	83	80	80	1 08	5 05	4 02	13 16	10 50	2 83	6 50
37		31	83	83	81	81	1 12	4 94	4 07	12 87	10 50	2 83	6 50
32		26											
32		26	83	83	79	79	1 16	5 09	4 23	13 »	10 50	2 85	6 50
31		25	82	82	78	78	1 03	4 86	4 »	13 »	10 50	9 83	6 50
31		26	82	82	78	78	1 08	4 99	4 80	13 12	10 50	2 83	6 50
32		27	81	81	78	78	1 08	3 43	4 05	13 12	10 50	2 83	6 50
31		26	82	82	80	80	1 08	7 09	4 22	12 87	10 50	2 83	6 50
31		26	81	81	79	79	1 11	7 33	3 86	13 »	10 50	2 83	6 50
31		26	81	81	79	79	1 10	8 13	3 12	13 »	10 30	2 85	6 50
30		25	80	80	78	78	1 10	7 32	4 30	13 23	10 50	2 83	6 50
29		23	84	81	79	79	1 09	7 01	4 36	12 33	8 30	3 »	7 25
27		22	81	81	79	79	1 06	6 90	4 37	12 33	8 »	3 »	6 57
27		22	79	79	79	79	1 03	6 25	4 19	12 66	8 »	3 »	7 25
27		22	79	79	79	79	1 07	6 15	4 43	12 67	8 »	3 »	7 23
27		22	80	80	79	79	1 07	6 44	4 36	12 »	8 »	3 »	7 25
27		22	81	81	79	79	1 07	6 12	4 56	12 67	8 »	3 »	7 23
26		21	81	81	79	81	1 07	6 39	4 65	11 16	8 »	3 »	7 25
25		21	81	79	77	81	1 08	6 41	4 54	12 »	8 »	3 »	7 25
22		18	80	80	76	78	1 07	5 58	3 42	10 83	8 »	3 »	7 25
22		17	78	78	78	78	1 01	5 80	3 45	11 25	8 »	3 »	7 25
21		12	78	78	78	78	1 »	5 69	3 51	11 58	8 »	3 »	7 23
21		16	77	77	77	77	1 01	5 65	3 45	11 75	8 »	3 »	7 25

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE		ORGE.		AVOINE.	
	quantités	prix moyen	quantités	prix moyen	quantités.	prix moyen.	quantités	prix moyen	quantités.	prix moyen.
1820.										
Janvier . . .	5842	11 11	786	7 44	257	6 01	246	5 22	1079	5 22
Février . . .	5716	12 25	699	7 14	501	7 32	445	5 74	1025	5 58
Mars	6391	13 61	949	9 49	227	7 45	504	6 78	1191	6 29
Avril. . . .	4902	18 28	854	13 52	241	9 25	1216	8 13	1253	6 50
Mai.	7788	18 75	1764	14 01	471	10 58	1586	8 11	1884	6 88
Juin	5958	18 74	964	13 18	440	9 92	691	7 78	1558	6 74
Juillet. . . .	6558	19 66	1148	12 27	415	9 64	618	7 31	1281	6 59
Août. . . .	3657	18 64	755	13 22	215	10 55	290	6 95	695	6 71
Septembre . .	5797	19 44	841	13 19	461	11 18	386	7 31	1021	5 77
Octobre . . .	5922	18 80	900	12 99	322	9 86	532	7 29	1231	5 89
Novembre . .	6358	19 05	1072	12 91	360	10 02	800	7 53	1114	5 89
Décembre. . .	7104	19 55	1086	12 50	385	10 58	935	7 84	1391	5 95
1821.										
Janvier . . .	9149	17 80	1734	11 78	297	8 90	6306	6 52	3228	5 48
Février . . .	4397	19 25	475	11 75	246	9 68	535	5 28	1186	5 47
Mars. . . .	4558	18 42	445	11 85	259	8 90	767	6 59	1262	5 51
Avril. . . .	4634	16 37	499	10 60	331	7 97	875	6 06	1073	5 19
Mai	3818	16 86	495	10 88	316	8 06	618	6 02	1107	5 38
Juin	6034	14 14	2516	10 95	482	7 34	2215	5 77	1320	5 10
Juillet. . . .	5600	14 60	2938	10 09	728	7 75	2953	5 92	1793	5 33
Août. . . .	5012	13 66	1355	9 26	240	6 20	846	5 50	1089	5 32
Septembre . .	4570	12 68	1445	8 38	542	6 75	376	5 73	769	5 23
Octobre. . .	5662	13 25	1484	9 26	432	6 76	432	5 96	1545	5 31
Novembre . .	5505	13 09	531	9 »	382	6 31	364	6 05	1182	5 41
Décembre. . .	6374	13 06	516	8 64	410	6 24	444	5 93	1261	5 23
1822.										
Janvier . . .	9595	12 12	1996	8 34	266	6 27	731	5 85	1425	5 46
Février . . .	8557	12 18	2102	8 04	281	6 48	649	5 97	1478	5 45
Mars. . . .	8292	11 28	2557	7 82	234	6 08	1429	5 74	2069	5 65
Avril. . . .	7925	14 24	2041	7 69	374	6 05	902	5 74	1373	5 25
Mai.	7729	11 32	2305	7 75	364	5 72	1049	5 68	1470	5 92
Juin	4785	11 21	1479	6 90	259	5 47	915	5 52	1327	5 66
Juillet. . . .	5697	13 30	1815	9 13	227	6 82	246	6 24	1417	6 22
Août. . . .	6690	13 55	1251	9 06	292	6 59	453	6 17	1407	5 83
Septembre . .	8034	13 25	1832	9 75	630	7 62	585	6 26	1221	5 95
Octobre. . .	8172	13 59	2064	8 95	334	7 44	424	7 65	1349	6 06
Novembre . .	8254	13 52	1814	9 79	208	7 05	527	6 65	1668	6 26
Décembre. . .	7976	13 61	2761	9 74	655	7 47	630	6 78	1667	6 39
1823.										
Janvier . . .	4898	13 68	1117	9 94	229	7 85	399	7 62	947	6 61
Février . . .	5456	13 77	1255	9 91	245	8 14	931	7 64	1142	6 99
Mars. . . .	9556	13 69	1769	10 51	519	8 69	944	8 39	1659	7 06
Avril. . . .	6888	16 31	1552	12 07	281	9 90	962	8 81	1517	8 07
Mai.	6971	13 68	2208	12 05	227	9 61	1149	8 34	1462	8 62
Juin	7078	13 41	2577	12 55	374	10 05	871	8 41	1736	8 40
Juillet . . .	6542	14 72	1849	12 32	205	9 67	703	8 46	1706	8 61
Août. . . .	4406	13 08	855	11 18	421	8 12	168	8 06	1303	8 25
Septembre . .	4529	14 37	1366	11 32	314	9 09	161	6 96	1281	6 58
Octobre . . .	5089	14 49	1330	11 04	180	7 55	191	6 96	1288	6 49
Novembre . .	7336	14 79	1842	11 27	59	8 41	284	7 55	1678	6 65
Décembre. . .	6602	14 61	2034	11 09	277	9 55	622	7 43	1907	6 62

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs	vaches.	veaux.	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne	blanc.	de bois.	fossile.
21		17	80	77	80	80	1 07	11 82	7 96	13 67	12 »	5 33	5 50
22		17	80	77	80	80	1 07	11 82	8 87	13 67	12 »	5 33	5 50
24		19	80	75	80	80	1 03	13 06	9 03	13 67	12 »	5 33	5 50
28		23	75	71	71	79	» 93	5 80	3 57	10 23	5 »	4 43	7 23
31		25	74	73	69	74	» 91	6 81	3 50	9 37	5 »	3 56	6 75
32		28	75	73	70	77	1 01	7 33	4 53	11 24	6 »	4 15	6 73
31		26	79	77	79	79	1 07	13 40	8 87	13 »	7 50	5 50	» »
31		26	79	77	79	79	1 07	14 89	9 60	13 33	12 »	4 23	5 50
32		28	78	75	78	78	1 07	13 28	9 46	13 »	12 »	4 73	5 50
32		27	79	77	79	77	1 10	16 33	11 92	13 50	12 »	4 73	5 50
32		27	78	77	78	78	1 10	17 37	11 43	13 50	12 »	4 87	5 50
32		28	79	77	79	79	1 10	18 13	12 14	13 23	12 »	4 75	5 50
32		29	67	62	68	64	99	8 33	5 30	9 33	9 37	4 17	6 06
30		23	80	80	80	80	1 15	11 »	8 40	14 50	» »	6 73	» »
30		23	80	80	80	80	1 13	11 »	8 40	14 50	» »	6 75	» »
27		22	80	80	80	80	1 15	11 »	8 32	14 50	» »	6 73	» »
27		22	80	80	80	80	1 15	11 »	8 23	14 50	» »	6 50	» »
26		21	67	59	63	64	81	5 21	3 99	8 73	5 »	2 92	6 75
27		22	68	62	63	63	83	5 43	4 51	9 34	5 »	2 92	6 75
26		21	68	61	63	63	82	4 54	4 44	7 57	5 »	2 75	6 75
25		20	68	64	65	63	93	5 »	3 40	8 96	5 »	2 90	6 33
26		19	70	66	71	71	89	4 83	3 63	18 07	5 »	4 33	6 75
25		20	80	80	80	80	1 13	6 »	3 50	14 50	» »	6 62	» »
25		20	80	80	80	80	1 15	6 »	5 30	14 50	» »	6 75	» »
24		19	68	63	67	65	78	4 40	3 25	8 92	5 06	2 92	8 07
22		18	67	62	63	69	78	4 19	2 93	8 88	5 14	2 85	6 75
22		17	67	64	64	64	83	4 33	3 19	8 88	5 13	2 92	6 75
22		17	66	62	62	62	79	4 77	3 07	8 83	5 11	2 92	6 75
22		17	66	61	62	64	76	4 13	2 95	8 77	5 08	2 92	6 75
22		17	66	62	61	64	86	4 13	2 86	8 74	5 24	2 92	6 15
23		18	65	60	62	62	77	4 30	2 94	9 71	5 18	2 42	6 50
24		19	60	61	62	62	78	4 38	2 93	8 77	5 29	2 58	6 50
24		19	60	62	62	62	78	4 48	2 69	8 79	5 31	2 90	6 20
23		19	66	61	62	62	89	4 92	3 11	8 83	5 15	2 92	6 50
24		19	65	62	62	62	79	4 84	3 33	9 26	5 46	2 92	6 50
24		19	65	60	60	60	77	4 77	2 97	8 73	5 »	2 92	6 20
25		20	65	60	61	61	79	4 51	2 85	8 58	5 »	2 58	6 50
25		20	65	60	62	62	78	4 46	3 03	8 73	5 »	2 58	6 50
26		21	64	60	62	63	81	5 09	3 28	9 07	5 33	2 92	6 50
27		22	64	60	62	62	80	5 48	3 52	8 93	5 12	2 92	6 50
27		22	64	60	62	62	80	5 79	3 94	8 73	5 »	2 92	6 66
27		22	63	58	62	62	78	5 30	4 03	8 72	5 23	2 42	6 50
26		22	64	60	62	62	82	5 66	4 17	8 53	5 50	2 92	6 50
26		22	63	62	64	64	83	5 67	3 75	8 97	5 37	2 92	6 50
26		21	65	63	63	63	83	7 03	4 26	9 04	5 50	2 92	6 50
26		21	63	61	62	62	84	6 69	4 23	9 14	5 50	2 92	6 50
26		22	63	60	61	61	84	6 19	3 72	8 96	5 50	2 92	6 50
26		22	66	60	61	61	85	6 40	3 89	8 98	5 50	2 92	6 50

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités	prix moyen.
1824.										
Janvier . . .	6171	14 03	1687	10 55	339	8 51	459	7 22	1670	6 68
Février . . .	4903	14 12	1652	10 77	170	9 29	688	7 45	1508	6 84
Mars	5153	14 12	1708	10 32	215	9 14	1215	7 71	1906	6 79
Avril. . . .	4839	14 75	1760	10 90	219	9 48	1234	7 60	1491	6 43
Mai.	6842	14 28	1827	10 71	346	8 75	1264	7 27	1851	6 82
Juin	5993	14 40	1626	10 68	331	8 38	1493	7 28	1629	6 00
Juillet. . . .	6348	14 39	1823	10 77	294	8 48	1242	6 19	1828	6 22
Août	3731	15 00	884	10 70	109	8 01	147	6 13	1137	6 30
Septembre . .	5259	14 86	1847	10 88	551	8 06	229	7 25	1248	5 89
Octobre . . .	4930	15 35	1221	10 69	169	7 78	216	6 91	1136	6 10
Novembre . .	6725	14 53	1941	10 49	140	8 53	363	7 20	1729	6 26
Décembre. . .	6862	14 00	1820	10 23	177	7 73	521	7 24	1588	6 71
1825.										
Janvier . . .	6361	14 67	1734	10 08	187	8 24	318	7 29	1682	6 06
Février . . .	4964	14 43	959	10 62	113	8 11	514	7 89	1216	6 28
Mars	5669	14 50	1058	10 78	156	8 07	860	7 68	1671	6 30
Avril. . . .	3828	14 53	1269	10 88	183	8 33	728	7 57	1717	6 67
Mai.	5344	14 58	1916	11 01	151	8 82	788	7 94	1442	6 68
Juin	5423	14 76	1549	10 78	194	8 50	834	7 95	1233	7 02
Juillet. . . .	5036	14 66	1282	10 79	136	8 74	389	8 71	1472	8 62
Août	4118	15 »	942	11 45	257	9 88	108	8 82	1528	8 56
Septembre . .	4742	14 87	1521	11 11	358	10 26	169	8 47	1430	8 02
Octobre . . .	5411	15 46	1482	11 48	82	9 83	94	8 97	1095	8 55
Novembre . .	5512	16 04	1201	11 98	46	9 95	130	9 60	1367	9 13
Décembre. . .	5228	14 14	1200	12 92	34	10 16	349	9 47	1713	9 34
1826.										
Janvier . . .	5535	16 08	1148	12 88	66	10 74	315	9 52	1443	9 01
Février . . .	5194	15 36	888	12 88	47	10 51	511	9 71	1215	8 95
Mars	4837	14 97	856	12 88	65	10 11	844	9 47	1624	8 12
Avril. . . .	5105	15 05	1209	13 14	102	9 97	690	8 37	1634	8 59
Mai	5609	15 21	1443	12 86	139	10 37	936	8 42	1619	8 54
Juin	4636	15 16	1133	12 89	122	10 94	924	8 09	1404	8 42
Juillet. . . .	4364	15 60	935	13 54	106	11 10	704	8 63	1269	8 83
Août	3170	16 73	820	13 98	58	10 91	147	8 93	1012	9 73
Septembre . .	5386	16 27	1297	13 47	437	10 26	293	8 60	1406	8 53
Octobre . . .	3182	16 96	818	13 14	71	11 16	170	9 09	1019	9 33
Novembre . .	4611	16 66	1354	13 45	62	10 29	269	8 50	1206	9 13
Décembre. . .	4792	16 57	1133	13 59	38	11 23	360	8 78	1432	8 86
1827.										
Janvier . . .	4299	16 66	1051	13 64	60	10 72	195	9 31	1070	9 17
Février . . .	2477	17 24	673	13 47	44	11 19	207	9 57	805	8 85
Mars	4091	17 22	802	13 92	63	11 07	850	9 35	1346	8 96
Avril. . . .	5087	17 56	1381	14 11	235	12 50	1135	9 49	1759	9 05
Mai.	4400	17 10	872	13 75	142	11 43	666	8 97	1135	9 08
Juin	5484	17 02	1171	13 36	211	11 68	872	8 87	1410	9 16
Juillet. . . .	4370	16 86	988	13 08	101	11 09	438	8 88	1598	8 69
Août	2042	16 92	331	13 41	64	10 31	85	8 87	1128	7 96
Septembre . .	4132	17 81	1133	13 »	550	10 70	177	8 38	2205	6 40
Octobre . . .	4218	19 75	1022	13 81	103	11 23	174	9 21	1352	7 19
Novembre . .	5697	21 54	1521	13 44	252	11 83	444	9 92	2157	6 89
Décembre. . .	6464	21 34	1613	15 35	333	11 79	552	10 20	2372	6 82

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN			VIANDE.							BOIS.		CHARBON.	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux.	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois	fossile.
26		22	64	61	64	64	89	6 48	3 77	9 »	5 50	2 92	6 50
26		22	66	62	66	66	86	7 63	4 26	9 37	5 25	2 90	6 02
26		22	64	57	61	61	86	5 99	3 59	9 21	5 50	2 92	6 50
26		21	65	62	63	61	90	5 83	3 60	8 81	5 33	2 93	6 06
26		21	64	62	61	62	90	5 94	3 93	8 20	5 50	2 92	6 50
26		21	64	61	61	61	94	4 99	3 28	9 05	5 50	2 92	6 50
26		21	62	61	61	61	94	4 86	3 26	8 91	5 12	2 89	6 16
26		22	63	60	60	60	95	4 41	3 05	8 70	5 »	3 50	6 50
26		22	64	63	61	61	95	4 68	3 03	8 70	5 50	2 92	6 50
26		22	64	62	63	63	77	5 01	3 81	9 33	5 50	2 90	6 20
26		21	65	62	62	61	96	5 09	3 30	8 89	5 50	3 33	6 20
26		21	61	59	64	60	91	4 49	3 05	9 19	5 50	6 67	6 20
26		21	67	67	65		1 »	5 70	3 85	13 50		3 »	6 75
26		21	68	68	66		1 »	5 70	3 74	13 33		3 »	6 75
26		21	68	68	66		1 »	5 68	3 72	13 33		3 »	6 75
26		21	68	68	66		1 »	5 65	3 66	13 33		3 »	6 75
26		21	70	70	68		1 »	5 48	3 56	13 33		3 »	6 75
26		21	72	72	70		1 »	5 08	3 49	13 33		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	1 »	5 05	3 43	13 16		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	97	6 52	3 93	13 33		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	1 »	6 38	4 »	13 33		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	1 »	7 32	4 75	13 33		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	1 »	7 08	4 38	13 33		3 »	6 75
27		22	73	73	71	71	1 »	7 16	4 36	13 67		3 »	6 75
28		23	73	73	71	71	97	7 19	4 49	13 07		3 »	6 75
28		23	73	73	71	71	1 »	7 43	4 46	13 67		3 »	6 75
27		25	73	73	71	71	1 »	7 07	4 56	13 50		3 »	6 75
27		25	73	73	71	71	1 »	7 12	4 44	13 75		3 »	6 75
27		25	74	74	72	72	1 »	7 34	4 44	14 »		3 »	6 75
27		25	74	74	72	72	1 »	7 23	4 55	14 »		3 »	5 75
27		25	74	74	72	72	1 »	7 66	4 81	14 »		3 »	5 75
27		23	74	74	72	72	1 »	7 79	4 88	14 »		3 »	5 75
28		23	74	74	73	73	1 »	8 09	4 57	14 »		3 »	5 75
28		23	74	74	72	72	1 »	7 80	4 57	14 »		3 »	5 75
28		23	74	74	73	73	1 05	7 54	4 68	14 »		3 »	5 75
28		23	74	74	73	73	1 03	7 42	4 63	14 »		3 »	5 75
23		23	74	74	73	73	1 05	7 62	4 66	14 »		3 »	5 75
23		23	74	74	73	73	1 05	7 84	4 71	14 »		3 »	5 75
24		24	74	74	73	73	1 05	7 96	4 73	14 »		3 »	5 75
24		24	74	74	73	73	1 05	7 68	4 79	14 »		3 »	5 75
25		25	74	74	73	73	1 05	7 48	4 79	14 »		3 »	5 75
25		25	75	75	74	74	1 05	6 75	4 57	14 »		3 »	5 75
25		25	75	75	74	74	1 05	6 40	4 39	14 »		3 »	5 75
25		25	75	75	74	74	1 05	6 20	4 26	14 »		3 12	5 75
25		25	76	76	75	75	1 10	6 56	4 42	14 »		3 »	5 75
27		27	79	79	77	77	1 10	6 78	4 43	14 67		3 12	5 75
28		28	80	80	79	79	1 10	6 67	4 21	14 67		3 »	5 75
20		30	80	80	79	79	1 10	6 54	4 26	14 83		3 »	5 75

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1828.										
Janvier	5575	21 19	1458	14 27	189	11 26	516	9 93	1803	6 66
Février	4015	20 72	932	14 52	184	11 27	586	10 21	1456	6 71
Mars	4485	21 30	1589	14 96	330	11 96	1370	10 02	2526	6 71
Avril	3655	21 79	1212	15 69	281	12 12	937	10 68	1168	6 97
Mai	6084	21 03	1389	15 12	303	12 30	1304	10 42	1494	6 88
Juin	4928	20 81	1249	15 18	355	12 92	1060	10 39	1557	6 90
Juillet	3115	22 51	725	16 95	161	13 89	481	10 42	1328	7 76
Août	2174	22 35	594	16 30	198	12 97	229	9 78	926	7 90
Septembre	5870	22 37	1517	15 71	466	12 49	407	9 19	1984	7 61
Octobre	4991	23 70	1429	16 53	247	13 14	234	9 62	1596	8 42
Novembre	7322	22 86	1967	17 09	178	13 49	495	9 74	1980	8 31
Décembre	7414	22 31	2142	16 16	227	13 05	551	10 11	1836	8 64
1829.										
Janvier	4748	21 89	985	16 81	69	13 21	357	10 02	958	8 16
Février	6010	22 02	1566	17 03	138	13 45	699	10 04	1576	7 91
Mars	5301	22 91	1286	17 75	161	14 14	1059	10 15	1931	8 26
Avril	6427	26 19	1295	22 12	201	19 39	1598	12 25	1084	8 89
Mai	5646	27 78	1089	23 40	221	19 61	1917	13 56	1819	10 56
Juin	6051	25 58	1257	22 70	312	17 67	2103	11 55	2014	10 24
Juillet	2406	23 69	570	17 45	287	13 05	250	10 15	1167	8 46
Août	5367	25 30	723	20 56	262	16 52	1445	10 60	1821	9 66
Septembre	4884	23 69	1480	18 10	642	13 98	362	8 82	1707	7 47
Octobre	3782	24 84	1326	18 85	579	15 01	429	10 29	1649	9 20
Novembre	8142	24 04	1731	17 89	373	14 15	835	10 77	2597	9 07
Décembre	4460	21 87	1044	17 07	210	13 57	758	10 70	1763	9 17
1830.										
Janvier	4091	21 82	1185	17 33	236	13 62	641	10 96	1190	9 02
Février	5155	21 34	1526	16 67	397	13 40	1523	10 57	2080	8 94
Mars	5171	21 58	1645	16 81	477	13 75	3043	11 05	2569	9 36
Avril	4666	21 53	1460	16 72	395	12 79	2053	10 90	1494	9 13
Mai	5923	22 57	1739	17 68	550	14 64	2692	11 57	1703	9 77
Juin	5671	21 85	1560	16 89	357	14 21	2178	11 28	1508	10 07
Juillet	6664	22 30	1929	17 23	931	13 87	2929	11 19	2234	10 11
Août	3820	20 52	885	15 19	332	12 83	417	10 19	1662	8 54
Septembre	5043	21 41	1095	16 35	903	14 98	1042	9 22	2167	6 76
Octobre	7764	21 77	1866	16 27	603	13 93	1055	9 89	1976	7 31
Novembre	5378	21 35	1401	16 56	459	13 40	1892	9 94	2620	7 22
Décembre	4826	21 28	1209	16 17	282	13 80	1862	9 83	2020	7 07
1831.										
Janvier	4912	20 64	1152	15 41	204	13 04	2068	9 72	1518	6 58
Février	4422	20 62	951	15 68	279	13 09	1939	9 93	1138	6 80
Mars	4840	20 09	1183	15 66	276	12 46	2218	9 65	2059	6 55
Avril	4747	19 85	1141	15 47	317	12 42	2355	9 58	1480	6 55
Mai	4631	20 77	905	16 45	352	13 08	3124	10 73	1504	6 77
Juin	5078	21 74	978	17 37	431	13 67	3514	11 42	2057	6 66
Juillet	3629	21 56	758	16 47	488	13 11	1313	10 74	1464	6 40
Août	3972	22 34	869	16 06	418	12 61	243	10 44	1137	6 17
Septembre	6812	20 89	1174	16 00	626	13 30	730	9 40	1521	5 44
Octobre	6490	20 10	1269	15 64	322	12 98	653	9 09	1615	5 90
Novembre	5585	19 53	587	15 14	109	12 68	594	8 48	1900	5 59
Décembre	5994	18 93	901	14 98	170	12 55	874	9 04	1638	5 31

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux.	moutons.	porcs	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois.	fossile.
35		30	80	80	79	79	1 10	5 99	4 21	14 67		3 »	5 75
35		30	80	80	79	79	1 10	6 06	4 13	14 67		3 »	5 75
35		30	80	80	79	79	1 10	5 91	4 14	14 67		3 »	5 75
36		30	80	80	79	79	1 28	5 95	4 16	14 67		3 »	5 75
35		30	80	80	79	79	1 30	5 58	4 17	14 67		3 »	5 75
34		29	80	80	80	80	1 30	5 18	4 06	14 42		3 »	5 75
34		29	80	80	80	80	1 30	5 08	4 12	14 97		3 »	5 75
36		30	80	80	80	80	1 30	4 95	3 92	14 17		3 »	6 »
36		31	80	80	80	80	1 24	4 95	3 30	14 12		3 20	6 »
37		32	80	80	80	80	1 18	5 18	4 13	14 12		3 20	6 »
37		31	80	80	80	80	1 18	5 18	3 76	14 12		3 20	6 »
36		31	80	80	80	80	1 18	5 07	3 69	14 12		3 20	6 »
36		30	80	80	80	80	1 18	5 11	3 75	14 12 pour toute l'année.		3 20 pour toute l'année.	5 25
36		30	80	80	80	80	1 17	5 03	3 54				5 25
36		30	80	80	80	80	1 17	4 89	3 59				5 25
40		34	80	80	80	80	1 17	4 96	3 72				5 33
42		38	81	81	81	81	1 15	4 87	3 65				5 25
41		36	82	82	82	82	1 14	5 05	3 66				5 25
39		34	81	81	81	81	1 17	5 30	3 87				5 25
40		35	81	81	81	81	1 17	5 32	3 66				5 25
38		33	81	81	81	81	1 17	5 74	3 90				5 16
39		34	81	81	81	81	1 17	5 45	3 96				5 25
39		34	80	80	80	80	1 17	5 97	3 65				5 25
38		33	80	80	80	88	1 17	6 24	3 30				5 25
38		35	80	80	80	80	1 18	6 65	3 54	14 12		3 20	5 25
37		31	80	80	80	80	1 17	6 49	3 61	14 37		3 26	5 26
35		30	80	80	80	80	1 17	6 50	3 61	14 50		3 28	5 25
35		30	80	80	80	80	1 17	6 45	3 59	14 50		3 28	5 25
38		32	80	80	80	80	1 17	6 48	3 81	14 25		3 28	5 25
37		31	81	81	81	81	1 17	6 81	3 77	14 43		3 26	5 10
37		32	81	81	81	81	1 17	7 32	4 04	14 50		3 32	5 08
35		30	81	81	81	81	1 17	7 55	4 08	14 75		3 20	5 08
35		30	81	81	81	81	1 17	7 50	3 79	14 70		3 29	5 17
36		30	81	81	81	81	1 17	7 59	4 16	14 62		3 29	5 17
36		30	81	81	81	81	1 17	7 28	4 15	14 75		3 25	5 17
35		30	81	81	81	81	1 13	7 28	4 12	14 75		3 25	5 17
34		29	81	81	81	81	1 13	6 76	3 92	14 62		3 25	5 17
34		29	81	81	81	81	1 17 pour le reste de l'an.	6 54	3 78	14 25		3 18	5 12
33		28	81	81	81	81		6 22	3 94	14 12		3 22	5 12
33		28	81	81	81	81		6 12	3 85	13 93		3 22	5 12
33		28	80	80	80	80		6 09	3 94	13 87		3 20	5 04
35		29	79	79	79	79		5 90	3 86	13 87		3 20	5 08
35		30	79	79	79	79		5 62	3 53	13 87		3 20	5 08
35		30	79	79	79	79		5 25	3 24	13 50		3 18	5 08
34		29	79	79	79	79		5 34	3 34	13 51		3 18	5 08
34		28	79	79	79	79		5 14	3 20	13 15		3 20	5 08
32		27	79	79	79	79		5 47	3 18	13 31		3 22	5 12
32		27	79	79	79	79		5 32	2 91	13 44		3 22	5 09

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1832.										
Janvier . . .	6021	19 51	1315	14 90	265	12 32	706	8 56	1658	5 72
Février . . .	5477	19 85	1289	15 23	218	12 36	937	8 66	1770	5 89
Mars. . . .	5428	20 12	1278	15 66	76	13 28	2279	9 67	1919	5 82
Avril. . . .	5882	20 79	1308	16 81	108	14 34	1635	10 05	1579	5 92
Mai.	5361	22 06	966	17 75	125	15 88	1417	9 77	1314	6 28
Juin	4920	23 20	981	19 57	91	17 13	1582	11 04	1208	6 10
Juillet. . . .	4461	22 30	891	17 74	389	14 41	808	9 36	1427	6 51
Août	6156	20 31	1194	14 78	286	10 69	74	8 51	1217	6 65
Septembre . .	6744	17 58	1332	13 78	974	11 05	221	8 23	1807	6 18
Octobre . . .	7365	16 84	943	13 65	196	10 85	321	8 29	1679	6 40
Novembre . .	6650	16 33	1189	13 27	256	10 65	618	9 62	1279	6 31
Décembre. . .	8334	16 09	1610	12 99	614	10 27	1016	8 18	2091	6 14
1833.										
Janvier . . .	6694	15 91	1749	12 82	278	10 09	743	8 33	1316	6 21
Février . . .	4463	15 47	842	12 28	216	9 91	1912	8 16	1340	6 21
Mars. . . .	5610	15 22	269	12 42	158	9 75	1803	8 86	1350	6 38
Avril. . . .	4451	15 22	1121	12 16	247	9 47	1262	7 81	1584	6 25
Mai.	5285	14 95	1333	11 81	312	9 35	1257	7 43	1190	6 57
Juin	4843	16 18	1321	12 34	422	9 49	1404	8 39	1623	7 28
Juillet. . . .	5371	16 30	1286	12 28	369	9 30	676	8 48	2694	7 44
Août. . . .	4687	15 73	1220	12 24	336	9 55	212	7 86	1629	7 34
Septembre . .	5986	15 02	1319	12 09	815	9 30	353	7 32	2264	7 18
Octobre . . .	4267	15 12	1072	11 98	261	8 98	261	7 77	1412	7 43
Novembre . .	5547	14 35	1398	11 38	156	8 61	617	7 50	2137	7 31
Décembre. . .	5944	13 89	1680	10 93	227	8 53	717	7 03	1882	7 14
1834.										
Janvier . . .	5117	13 76	1291	10 44	246	8 »	542	7 14	1644	7 46
Février . . .	5306	13 31	1009	10 49	171	7 78	807	7 19	1733	7 08
Mars. . . .	5474	12 81	1290	10 02	519	7 28	1413	6 90	2183	6 93
Avril. . . .	3265	13 57	1265	10 73	313	7 92	922	6 74	1536	7 16
Mai.	3488	12 98	1231	10 20	287	7 60	1223	6 67	1785	7 12
Juin	5833	13 41	1301	10 13	480	7 37	1089	6 21	2002	6 77
Juillet. . . .	4044	13 57	951	10 68	219	7 85	479	5 06	1638	6 05
Août. . . .	4168	13 72	1093	10 75	229	8 17	333	6 50	1891	6 53
Septembre . .	3826	13 38	1030	10 99	523	9 57	598	5 85	1331	6 01
Octobre . . .	5116	13 79	1034	10 92	371	8 64	318	6 41	1766	6 32
Novembre . .	5985	13 61	1076	10 93	174	8 10	607	6 28	2096	6 29
Décembre . .	6290	13 58	1211	11 04	281	8 59	538	6 47	1852	6 40
1835.										
Janvier . . .	5860	13 65	1088	10 63	224	9 12	699	6 38	1717	6 44
Février . . .	4615	13 88	1006	11 04	122	8 74	633	6 35	1346	6 51
Mars	7231	14 65	1435	11 90	392	9 49	1265	6 69	2498	6 92
Avril. . . .	9367	14 46	1425	11 13	380	9 05	1740	6 78	2659	7 21
Mai.	9186	13 70	1771	10 99	578	8 57	1829	6 43	2082	7 30
Juin	8978	13 08	1905	11 06	656	7 90	1599	6 96	2707	7 25
Juillet. . . .	7146	13 06	1386	10 43	565	7 45	1351	6 4[illegible]	2595	7 30
Août. . . .	5546	12 37	1268	9 66	406	6 70	562	6 20	2783	7 26
Septembre . .	6461	11 93	1307	9 58	801	7 06	832	5 93	3992	6 03
Octobre. . .	3678	12 14	1463	9 37	361	6 69	501	6 11	2894	6 38
Novembre . .	9648	13 01	2087	9 73	505	6 73	880	6 38	3983	6 38
Décembre. . .	9505	12 42	1985	9 36	329	6 57	1271	6 42	3407	6 37

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON.	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois.	fossile.
32		27	77	77	77	77	1 17	5 13	2 90	13 50	» »	3 24	5 10
32		27	78	77	77	77	1 17	5 24	2 90	13 50	» »	3 23	5 13
33		27	78	78	77	77	1 17	3 08	2 90	13 50	» »	3 23	5 10
34		28	78	78	77	77	1 17	5 49	3 07	13 50	» »	3 24	5 10
33		30	78	78	77	77	1 14	5 73	3 22	13 »	» »	3 20	5 08
37		31	78	78	77	77	1 17	5 85	3 25	13 »	» »	3 17	5 08
36		31	78	78	75	75	1 13	5 88	3 28	11 16	» »	3 17	4 53
34		29	78	78	77	77	1 17	6 47	3 41	11 37	» »	3 08	5 03
31		26	78	78	77	77	1 17	7 37	2 95	12 87	» »	3 »	5 »
30		24	78	78	77	77	1 13	7 74	2 99	13 »	» »	2 93	5 04
28		23	78	78	77	77	1 13	7 44	2 88	13 62	» »	2 87	5 »
27		22	78	78	77	77	1 13	7 43	2 98	13 37	» »	2 93	5 03
28		23	78	78	77 pour toute l'année	77	1 13	7 33	3 »	13 37	» »	2 93	5 03
27		22	78	78		77	1 13	7 28	2 93	13 37	» »	2 96	5 03
27		22	78	78		77	1 16	6 46	2 94	13 37	» »	2 97	5 01
27		22	78	78		77	1 17	6 38	2 78	13 38	» »	2 98	5 »
27		21	78	78		77	1 17	6 36	2 93	12 62	» »	2 98	5 04
26		21	79	78		81	1 17	6 50	2 92	13 31	» »	3 01	5 03
27		22	79	79		81	1 17	7 30	3 28	13 31	» »	3 05	5 08
28		23	79	79		81	1 17	7 62	3 53	13 37	» »	3 01	4 81
27		22	79	79		81	1 17	7 59	3 81	13 31	» »	3 03	4 40
26		21	79	79		80	1 17	7 72	3 63	13 34	» »	3 02	4 41
25		20	78	79		79	1 17	7 57	3 64	13 37	» »	3 03	4 42
25		19	78	79		79	1 13	7 78	3 79	12 06	» »	3 07	4 41
25		20	78 pour toute l'année.	79 pour toute l'année.	77 pour toute l'année.	79 pour toute l'année.	1 10	7 84	3 92	10 73	» »	3 06	4 42
24		19					1 10	7 67	3 77	10 62	» »	3 03	4 42
24		18					1 10	7 93	3 60	10 59	» »	3 03	4 42
24		18					1 10	9 16	4 18	10 56	» »	3 03	4 42
23		19					1 10	9 22	4 30	10 56	» »	2 83	4 33
24		18					1 10	9 23	4 38	10 56	» »	2 83	4 33
23		18					1 10	9 40	4 23	10 56	» »	2 83	4 47
24		19					1 10	9 40	4 48	10 56	» »	2 83	4 47
24		19					1 10	10 08	4 54	10 56	» »	2 83	4 47
24		19					1 06	9 49	4 81	10 56	» »	2 83	4 42
24		19					1 07	9 26	4 6[illegible]	10 53	» »	2 83	4 33
24		19					1 07	8 78	4 92	10 56	» »	2 83	4 33
24		19	78	79	77	79	1 07	8 43	4 83	10 56	» »	2 83	4 60
23		20	78	79	77	79	1 07	8 03	4 90	10 56	» »	2 87	4 60
23		20	78	78	77	79	1 01	7 29	4 87	10 56	» »	2 87	4 61
23		2[illegible]	73	73	69	89	93	7 37	3 »	10 56	» »	2 87	4 63
23		20	77	73	73	86	94	7 16	3 62	10 53	» »	2 87	4 33
24		18	78	73	73	84	93	3 70	3 19	10 50	» »	2 83	4 63
24		19	78	71	72	87	88	3 64	4 90	10 50	» »	2 83	4 63
23		18	78	73	73	84	90	3 09	3 69	10 30	» »	2 83	4 63
23		18	78	73	78	81	90	3 03	3 37	10 50	» »	2 83	4 63
21		17	78	74	77	81	91	5 48	2 89	10 50	» »	2 87	4 68
23		18	78	74	78	81	91	3 64	2 93	10 62	» »	2 90	4 68
2[illegible]		18	78	74	79	83	89	4 96	2 86	10 62	» »	2 91	4 68

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1836.										
Janvier . . .	8416	12 33	1983	9 45	509	6 54	1263	5 86	2964	6 22
Février . . .	9400	12 73	2154	9 35	528	6 79	1187	6 38	3530	6 12
Mars. . . .	8125	13 04	1576	9 44	445	6 83	1599	6 22	3342	6 26
Avril . . .	9563	13 43	2135	9 75	612	6 92	1893	6 36	3128	6 40
Mai.	10493	14 49	2027	10 57	826	7 96	1628	6 97	2806	6 49
Juin	9217	13 94	2204	10 19	937	7 80	1915	7 27	2560	6 46
Juillet. . . .	8009	13 63	1983	10 53	908	7 33	1279	7 12	2835	6 58
Août	7483	14 26	1637	10 56	567	7 62	856	7 69	2361	6 88
Septembre . .	8912	14 98	1975	11 34	1115	8 76	920	7 76	3712	6 44
Octobre . . .	8133	15 77	1648	11 71	542	9 33	589	8 64	2158	6 68
Novembre . .	9433	15 62	1971	12 36	595	9 46	1035	8 74	2817	6 60
Décembre. . .	8493	15 87	2122	11 82	1134	9 84	1663	8 82	2844	6 59
1837.										
Janvier . . .	10090	16 37	2414	12 91	1110	10 41	1458	9 17	2420	6 69
Février . . .	7849	15 70	1996	12 12	1348	10 54	2223	9 28	4284	6 72
Mars. . . .	8020	15 78	2501	13 01	1099	10 36	2214	9 20	3510	6 78
Avril. . . .	8619	16 06	2707	12 96	1536	10 80	2636	9 45	3203	6 86
Mai.	8765	16 49	2577	13 65	1641	11 39	2364	9 75	2546	7 43
Juin	10555	16 28	2799	13 55	1961	11 65	2492	10 06	2775	7 67
Juillet. . . .	9094	16 25	1504	13 52	1568	11 40	1956	9 99	3152	7 96
Août. . . .	4644	16 59	1311	13 46	392	11 46	456	10 23	1863	7 81
Septembre . .	6606	17 10	2106	14 42	1339	12 72	882	10 57	3462	7 34
Octobre . . .	8079	17 78	1889	14 58	1017	12 54	820	10 12	2781	7 47
Novembre . .	8270	17 84	1982	13 23	641	12 86	1245	9 82	3081	7 47
Décembre. . .	10713	17 49	2134	15 18	1161	13 12	1789	10 »	3327	7 35
1838.										
Janvier . . .	9361	17 34	2075	14 77	900	12 67	1198	10 19	2608	7 59
Février . . .	7781	17 18	1309	14 71	954	12 85	1543	10 36	2687	7 76
Mars. . . .	9052	17 29	2244	14 87	1460	12 74	2833	10 93	4336	7 92
Avril. . . .	9540	17 92	2363	15 73	1275	13 01	2330	10 35	2962	8 69
Mai	9307	17 83	2090	15 91	1527	13 35	2190	10 45	3121	9 19
Juin	9199	17 56	2232	15 32	1648	12 95	2315	10 28	3175	9 17
Juillet. . . .	9328	18 14	2032	13 31	1032	12 54	1291	10 32	3394	9 55
Août. . . .	5435	18 57	1130	14 49	471	10 12	359	9 73	3003	8 36
Septembre . .	8276	19 48	1943	14 65	1577	11 06	800	9 13	4408	6 62
Octobre . . .	10376	21 51	2015	13 83	832	11 66	900	9 18	3355	6 94
Novembre . .	11901	21 64	3026	15 03	849	11 72	1428	9 86	4652	7 13
Décembre. . .	14038	20 49	3261	15 78	1169	11 90	1676	9 85	4734	7 03
1839.										
Janvier . . .	11283	20 86	2908	15 36	848	11 33	1556	9 96	3543	7 03
Février . . .	8561	20 62	2287	15 24	834	11 79	1502	10 10	3343	7 03
Mars. . . .	9277	21 04	2756	14 79	918	13 33	2501	10 09	4539	7 05
Avril. . . .	8070	20 92	2814	15 57	1278	12 09	2780	10 09	3244	6 99
Mai.	8251	20 91	2769	15 47	1241	12 12	2872	10 58	2876	6 96
Juin	7702	21 47	3663	15 60	2009	12 20	2639	11 20	3882	7 22
Juillet. . . .	6608	23 66	3450	16 72	1637	12 55	1365	10 59	3904	7 37
Août. . . .	8367	24 36	2683	16 43	539	13 49	732	12 13	3437	7 29
Septembre . .	11814	24 88	3078	17 31	1702	14 28	1153	11 62	3911	7 04
Octobre . . .	8720	23 47	2374	18 09	631	14 29	911	12 21	2462	6 99
Novembre . .	[illegible]2087	24 50	3313	19 »	652	14 78	1758	12 04	4171	6 97
Décembre. . .	10187	23 26	3647	18 30	1136	14 63	2263	11 99	3641	6 6[illegible]

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux.	moutons.	porcs	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois.	fossile.
23		18	78	76	79	84	88	4 88	2 87	10 62	» »	2 90	4 68
23		18	78	76	78	84	88	4 83	2 80	10 62	» »	2 90	4 68
24		18	78	76	79	83	88	4 81	2 83	10 62	» »	2 90	4 68
24		19	78	76	76	90	88	4 90	2 88	10 62	» »	2 98	4 28
25		20	79	76	77	90	90	5 15	2 98	10 50	» »	2 91	4 20
26		21	79	76	77	89	90	4 80	2 94	10 50	» »	2 92	4 28
25		20	80	78	78	86	94	4 66	2 94	10 50	» »	2 90	4 28
26		21	80	78	81	81	92	4 92	3 09	10 59	» »	2 90	4 28
26		21	79	78	83	83	93	5 30	3 43	10 68	» »	2 90	4 28
27		22	79	77	83	80	99	5 77	4 03	10 81	» »	2 91	4 28
27		23	80	73	83	81	96	5 69	4 53	11 64	» »	2 92	4 28
27		22	80	73	82	83	96	5 76	4 85	11 12	» »	2 92	4 28
28		23	80 pour toute l'année.	73	82	83	97	5 59	4 93	11 19	» »	2 92 pour toute l'année.	4 28
28		23		73	79	83	99	5 32	4 44	11 19	» »		4 28
28		23		77	78	84	96	5 26	4 34	11 19	» »		4 28
28		23		77	77	83	97	5 66	4 30	11 19	» »		4 28
28		23		77	77	89	1 »	6 43	4 53	11 19	» »		4 28
28		23		77	76	89	1 »	6 56	4 55	11 06	» »		4 28
27		23		77	76	89	1 03	6 46	4 42	11 19	» »		4 28
28		23		77	78	84	1 10	6 13	4 16	11 19	» »		4 42
29		24		77	82	82	1 12	5 98	4 31	11 19	» »		4 42
29		24		77	81	81	1 11	6 01	4 57	11 19	» »		4 42
29		24		77	82	81	1 12	5 91	4 87	11 19	» »		4 42
30		25		77	83	83	1 11	5 76	4 35	11 19	» »		4 42
29		25	80	77	80	83	1 10	5 92	4 61	11 19	» »	2 92	4 42
29		25	80	77	80	81	1 14	5 84	4 66	11 19	» »	2 92	4 42
30		25	80	77	80	83	1 13	5 83	4 58	11 19	» »	2 92	4 42
30		25	81	77	82	91	1 20	5 70	4 51	11 19	» »	2 92	4 42
30		26	86	82	87	97	1 20	5 73	4 47	11 19	» »	2 92	4 42
30		25	85	82	85	93	1 19	5 53	4 31	11 19	» »	2 92	4 42
30		25	85	82	86	91	1 17	5 98	4 48	11 19	» »	2 92	4 42
30		26	86	83	86	93	1 16	5 78	4 26	11 19	» »	2 92	4 42
31		26	87	84	94	83	1 19	5 66	4 13	11 19	» »	2 92	4 42
33		28	87	85	90	90	1 19	5 91	4 37	10 97	» »	2 85	4 58
34		29	89	85	90	93	1 16	3 43	3 72	» »	» »	» »	» »
34		29	88	84	92	92	1 16	3 29	3 47	11 62	» »	» »	» »
34		29	89	85	91	92	1 14	5 14	3 42	12 81	» »	2 92	4 42
34		28	89	81	89	91	1 13	5 02	3 37	14 72	» »	3 02	4 13
34		29	91	87	89	92	1 13	4 98	3 13	11 18	» »	2 92	4 41
35		30	91	87	92	96	1 13	4 42	2 91	12 28	» »	2 90	4 58
34		28	92	83	90	93	1 13	4 80	3 05	12 23	» »	2 92	4 41
34		29	92	87	92	1 »	1 06	5 44	3 10	10 06	» »	2 81	4 71
37		31	91	87	89	93	1 13	5 66	3 23	13 23	» »	3 06	4 12
38		31	92	88	90	93	1 05	6 90	3 40	11 87	» »	2 30	5 27
38		33	92	87	87	90	1 13	8 62	3 66	12 38	» »	2 68	4 81
40		34	87	87	93	88	1 12	7 02	5 67	11 79	» »	2 83	4 58
39		34	91	87	88	89	1 10	7 30	3 81	10 87	» »	3 01	3 42
38		32	91	87	91	88	1 06	6 9	4 21	9 73	» »	3 12	3 87

MOIS	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE		ORGE.		AVOINE.	
	quantités	prix moyen	quantités	prix moyen	quantités	prix moyen	quantités	prix moyen	quantités	prix moyen
1840.										
Janvier . . .	9171	23 45	2745	18 65	424	14 59	1558	12 54	2581	6 79
Février . . .	10062	22 87	3229	18 56	789	14 02	2495	12 12	3651	6 74
Mars . . .	10509	24 24	2700	39 22	586	14 76	2987	15 40	3947	7 12
Avril . . .	9638	25 79	3036	22 12	782	15 40	3528	15 40	3610	7 47
Mai.	8755	25 05	2830	22 05	1136	18 45	2358	14 55	3405	7 56
Juin	11104	24 71	3536	21 68	1567	16 21	2590	13 65	4515	7 21
Juillet. . . .	6585	22 30	2599	19 75	619	14 57	1219	11 98	3577	7 65
Août. . . .	8930	20 95	2175	17 48	922	14 82	709	11 51	3463	7 52
Septembre . .	9848	19 20	2629	15 86	1375	12 72	757	9 99	3279	6 98
Octobre . . .	10858	19 04	2135	15 16	589	12 17	594	10 45	2632	6 95
Novembre . .	14099	17 56	2752	14 60	884	11 65	1126	8 92	4260	7 06
Décembre. . .	10492	17 52	1245	14 61	870	10 65	1691	8 46	2918	7 12
1841.										
Janvier . . .	10798	16 77	2605	13 74	636	10 »	1519	8 67	3237	6 91
Février . . .	10904	16 06	2285	13 60	730	10 65	1857	8 88	3865	7 25
Mars	15739	16 04	2648	12 94	865	9 75	3182	8 10	4502	7 31
Avril. . .	10655	15 57	2822	12 38	734	9 24	2125	7 47	3978	6 84
Mai	13390	14 70	2886	11 30	1289	7 82	2418	6 89	4227	6 55
Juin	10526	15 21	2941	11 62	1518	7 72	1809	6 67	3695	6 41
Juillet. . . .	10404	16 30	2951	12 10	1224	8 61	1912	6 88	3706	6 44
Août. . . .	9055	18 32	2552	13 »	650	8 80	850	6 70	2899	6 42
Septembre . .	2556	18 54	3108	13 21	1757	9 62	1041	6 57	4029	5 94
Octobre . . .	0275	18 30	2431	11 75	614	8 60	776	6 54	5259	6 07
Novembre . .	15069	17 69	3995	11 94	861	8 11	1405	7 01	5955	6 »
Décembre. . .	11500	16 74	3290	11 30	1524	8 59	2313	6 72	4446	5 72
1842.										
Janvier . . .	11478	16 82	3367	10 97	818	7 87	1579	6 70	3481	5 97
Février . . .	10275	17 10	3066	11 17	1074	8 64	2163	6 78	4171	6 01
Mars. . . .	11843	17 09	3339	11 30	695	7 98	2163	6 66	4739	6 12
Avril. . . .	11931	17 07	2954	11 59	1066	7 64	1938	6 67	3484	6 21
Mai.	13855	17 16	3370	11 01	1284	8 »	3802	6 71	3802	6 71
Juin	10236	18 06	3755	11 10	1671	8 21	1356	7 94	3415	7 92
Juillet. . . .	8524	17 59	2885	11 72	1265	7 92	1020	8 62	3115	8 85
Août . . .	11048	18 57	3320	12 39	1022	8 47	729	8 85	3778	8 88
Septembre .	11567	19 49	2070	13 32	1507	9 35	859	9 12	4145	8 83
Octobre . . .	12498	19 49	3383	13 39	1009	9 97	757	9 34	3548	9 34
Novembre . .	10945	19 25	2022	13 85	1147	10 45	1181	10 70	3318	9 32
Décembre. . .	11256	18 41	3807	13 91	1304	10 77	1212	11 21	2849	9 24
1843.										
Janvier . . .	10960	18 28	4325	14 01	1240	10 98	1176	11 22	2771	9 29
Février . . .	9280	18 39	3357	14 06	1201	10 71	1245	11 26	2896	9 82
Mars. . . .	10770	18 55	3310	14 42	1024	11 28	1446	11 55	4929	10 01
Avril . . .	10921	18 37	3865	14 19	3865	11 34	2274	11 12	4002	9 86
Mai	10442	18 39	3847	14 61	1588	11 90	1800	10 55	4062	9 98
Juin	8978	20 14	3297	15 95	1560	13 74	1657	11 72	3356	10 71
Juillet . . .	10725	20 47	3365	16 18	1258	14 55	1345	11 55	3650	10 86
Août. . . .	8940	20 80	2089	13 96	556	12 54	343	10 77	3713	8 94
Septembre . .	10788	19 34	4162	14 61	1390	11 24	469	9 13	5920	6 74
Octobre . . .	13539	19 38	3198	14 27	1156	10 75	478	8 93	4757	7 04
Novembre . .	15332	20 49	2902	14 34	1025	10 60	1351	9 54	4364	7 01
Décembre. . .	13341	18 32	3995	14 13	1546	11 06	1606	9 18	5152	6 81

COMESTIBLES.								FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
PAIN			VIANDE.							BOIS.		CHARBON.	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs.	vaches.	veaux.	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne.	blanc.	de bois	fossile
37		32	90	82	87	88	1 12	6 68	3 66	10 98	10 »	2 94	4 40
37		32	91	85	88	89	1 02	6 77	3 78	10 75	9 »	3 52	4 14
37		32	90	86	88	90	1 06	6 74	4 30	11 25	» »	3 25	4 60
40		34	89	86	87	91	1 06	9 01	3 19	11 06	» »	3 12	3 87
40		35	90	86	85	95	1 07	9 06	5 12	10 62	» »	3 19	3 81
39		34	90	87	85	92	1 07	10 71	5 »	11 12	» »	3 12	3 88
37		32	89	85	87	91	1 08	13 31	3 40	8 »	» »	3 18	3 81
35		30	80	75	75	85	1 08	13 74	5 75	10 25	» »	3 12	3 87
35		27	83	79	79	85	1 08	13 45	6 32	10 42	» »	3 18	3 81
32		27	83	79	80	84	1 09	14 45	6 01	10 42	» »	3 12	3 87
30		25	84	81	85	85	1 09	13 89	6 24	10 87	» »	3 02	4 15
30		24	87	82	86	86	1 09	14 24	6 35	11 25	» »	2 92	4 41
29		24	86	80	85	84	1 10	13 82	6 38	11 09	» »	2 92	4 42
28		25	85	80	85	89	1 10	13 57	6 10	11 25	» »	3 »	4 50
27		22	85	81	86	89	1 10	11 68	5 75	11 23	» »	3 »	4 50
27		22	89	84	87	96	1 14	8 61	5 12	11 23	» »	3 »	4 30
26		21	97	89	88	1 »	1 12	7 16	4 64	11 45	» »	3 »	4 62
26		21	92	86	89	1 01	1 15	6 85	4 62	11 46	» »	3 »	4 57
27		22	92	86	89	1 01	1 15	6 99	4 88	11 46	» »	3 »	4 62
28		25	93	88	92	1 »	1 14	7 »	5 25	12 68	» »	3 »	4 75
30		25	95	88	95	1 »	1 10	3 56	4 05	11 46	» »	3 »	4 62
29		23	95	88	95	97	1 15	5 41	4 08	10 91	8 80	3 25	4 25
30		24	94	86	1 04	98	1 15	3 52	4 08	11 25	» »	3 »	4 50
29		24	94	87	1 02	98	1 13	3 39	3 90	12 »	» »	3 »	4 62
28		24	94	88	1 »	99	1 12	5 25	3 96	11 46	» »	3 » pour toute l'année.	4 62
29		24	94	88	98	99	1 11	3 26	3 70	11 25	» »		4 62
29		24	93	87	96	99	1 10	3 20	3 72	11 79	» »		4 50
29		24	95	87	97	1 02	1 11	5 15	3 78	11 45	» »		4 62
29		24	94	83	93	1 01	1 12	5 21	3 71	12 50	» »		4 50
29		24	94	85	91	98	1 11	5 98	4 09	12 79	» »		4 5.
30		25	94	87	90	1 01	1 10	6 92	4 67	11 12	» »		4 50
31		25	93	86	91	1 »	1 10	7 57	4 79	11 46	» »		4 62
33		27	93	86	95	95	1 10	10 26	4 91	11 46	8 06		4 62
32		27	95	83	93	95	1 10	8 30	4 80	11 42	8 53		4 62
32		27	92	86	96	95	1 10	8 73	5 15	11 23	8 42		4 30
31		25	93	86	95	96	1 10	8 09	4 97	11 25	10 38		4 11
31		25	93	86	95	97	1 10	8 09	5 24	11 25	8 45	3 » pour toute l'année.	4 10
31		25	92	86	1 04	96	1 09	7 82	5 25	11 25	8 45		3 10
30		25	92	86	96	96	1 10	7 66	5 47	11 25	8 50		3 10
31		26	92	86	95	9.	1 10	7 37	5 35	11 25	8 50		3 10
30		25	92	86	92	97	1 10	8 03	5 34	11 25	8 54		3 10
31		26	92	85	89	96	1 11	7 66	3 90	11 75	8 03		3 10
32		27	92	86	90	99	1 11	3 97	5 46	11 23	8 50		3 10
34		28	92	86	90	98	1 12	3 35	4 62	11 25	8 30		3 10
32		27	92	86	92	97	1 11	3 25	3 70	11 25	8 45		3 10
32		27	93	87	97	97	1 12	3 09	3 31	11 25	8 50		3 17
31		26	92	85	97	96	1 10	3 24	3 04	11 25	8 16		3 10
31		26	92	86	95	95	1 06	3 16	2 89	11 25	7 81		3 10

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1844.										
Janvier . . .	14613	18 46	4421	14 06	1445	10 89	1653	9 50	4377	6 94
Février . . .	10812	18 66	2593	14 »	1233	10 89	1403	9 98	3276	7 09
Mars. . . .	11298	18 63	3347	14 03	1581	11 02	2682	10 25	6470	7 36
Avril. . . .	11826	18 92	4091	14 24	2189	11 16	2377	10 53	4510	7 58
Mai.	10962	18 68	3303	13 83	1796	11 16	1676	10 06	3678	7 81
Juin	11764	18 53	3866	14 01	2467	11 14	1416	9 84	4443	7 66
Juillet. . . .	12237	18 21	3686	13 69	1229	10 02	1097	9 22	4424	7 02
Août. . . .	8865	17 72	2169	13 74	697	10 14	217	9 31	3242	6 74
Septembre . .	10646	17 78	3098	13 70	1168	10 64	428	8 51	4643	6 29
Octobre . . .	10779	17 57	2286	13 47	562	10 11	653	8 86	3418	6 46
Novembre . .	11601	13 92	2493	12 50	804	9 79	2149	8 46	5140	6 26
Décembre . .	16046	16 11	3645	12 82	686	9 48	1545	5 23	4972	6 21
1845.										
Janvier . . .	13355	13 56	2500	12 57	1295	9 31	1688	7 99	3999	6 23
Février . . .	8483	13 83	1989	12 31	889	8 94	1472	8 08	2851	6 24
Mars. . . .	14287	16 20	3010	12 94	1536	9 18	2669	8 23	5173	6 48
Avril. . . .	11331	13 81	2587	12 50	1334	8 94	2227	8 11	4052	6 62
Mai.	12205	16 03	2720	12 58	2041	9 13	1828	7 85	3768	6 53
Juin	13762	13 37	2740	12 32	2152	9 01	1886	7 49	3982	6 35
Juillet. . . .	11363	16 32	2457	12 17	1436	8 01	1105	7 32	3315	6 24
Août . . .	8449	18 29	1744	13 53	874	9 58	597	7 39	2723	6 24
Septembre . .	12368	18 88	2473	13 58	1389	10 81	703	8 01	3666	6 23
Octobre . . .	11131	20 05	1570	14 34	752	11 64	770	8 55	2717	6 52
Novembre . .	14824	20 57	2635	13 26	1395	12 77	3062	10 24	3200	7 06
Décembre. . .	12922	20 30	2697	13 66	1211	13 07	1559	9 72	6095	7 22
1846.										
Janvier . . .	12068	20 10	2366	13 99	1333	12 91	2151	10 34	4842	7 88
Février . . .	11430	20 09	2544	15 91	1621	13 04	2404	9 86	4862	7 91
Mars. . . .	12339	20 08	2910	16 05	1439	12 62	3118	10 44	5665	8 21
Avril. . . .	9223	20 04	2315	16 10	1786	13 09	2281	10 12	3222	8 02
Mai.	9467	20 29	2394	16 53	1815	13 72	2217	10 46	3807	8 83
Juin	9651	22 80	2984	18 78	1324	13 91	1620	12 42	4531	10 35
Juillet. . . .	8008	22 87	1532	18 11	776	13 89	719	11 49	3055	9 88
Août. . . .	11275	24 49	1780	19 29	1214	17 76	943	12 70	4284	9 80
Septembre . .	9184	26 27	1768	20 94	1334	21 15	819	13 77	3811	9 21
Octobre . . .	10094	28 20	1536	22 91	831	20 45	1391	15 14	4099	10 55
Novembre . .	10330	31 52	1662	23 16	742	22 74	1769	17 95	4383	10 97
Décembre. . .	7730	31 82	1295	26 45	546	23 27	1476	18 05	3329	11 22
1847.										
Janvier . . .	9108	32 66	1680	27 27	640	24 66	2631	19 61	4056	11 31
Février . . .	6783	36 50	1372	30 85	586	28 62	3582	23 95	3466	11 70
Mars. . . .	6399	41 61	1330	34 27	501	30 87	4516	23 70	5611	12 62
Avril. . . .	4252	40 31	863	33 86	420	29 44	3374	24 16	4064	12 28
Mai.	6861	41 12	1123	34 16	818	29 70	3737	22 54	4964	11 95
Juin	6913	37 87	1239	32 47	689	27 28	3509	19 02	4381	11 88
Juillet. . . .	8849	33 53	1639	26 75	1014	20 45	1751	16 84	5721	11 39
Août	9309	26 73	1517	20 57	968	13 73	433	12 48	3801	10 63
Septembre . .	14466	25 93	1800	19 01	1878	13 95	674	11 67	5945	9 98
Octobre . . .	11225	23 13	1430	17 70	952	13 74	743	11 28	4392	11 01
Novembre . .	15622	21 38	1803	16 94	696	12 59	2307	11 11	7047	10 55
Décembre. . .	14707	20 68	2001	16 30	1652	12 63	2732	10 57	5823	9 88

COMESTIBLES. — PAIN. — blanc.	PAIN. — bis blanc.	PAIN. — bis.	VIANDE. — bœufs.	VIANDE. — vaches.	VIANDE. — veaux.	VIANDE. — moutons.	VIANDE. — porcs.	FOURRAGES. — foin.	FOURRAGES. — paille.	COMBUSTIBLES. — BOIS. — chêne.	BOIS. — blanc.	CHARBON. — de bois	CHARBON. — fossile
30		25	92	86	95	95	1 05	5 06	2 94	11 25	7 87	3 » pour toute l'année.	3 10 pour toute l'année.
31		26	92	86	94	95	1 05	4 83	2 92	11 25	7 77		
30		25	92	86	93	96	1 05	4 89	3 01	11 19	7 77		
31		26	92	87	93	99	1 04	4 86	2 95	11 25	7 75		
31		26	93	87	92	1 01	1 04	4 76	3 01	11 21	7 77		
30		25	93	87	93	1 03	1 04	4 82	3 26	11 22	7 87		
30		25	92	87	94	1 02	1 03	5 14	3 29	11 18	7 82		
30		25	93	87	94	99	1 04	5 37	3 61	11 18	7 90		
30		25	93	87	93	98	1 05	5 26	3 55	11 18	7 87		
29		24	93	87	93	98	1 04	5 62	3 55	11 25	7 84		
28		23	93	87	92	96	1 03	5 51	3 45	11 25	7 82		
28		23	93	87	93	98	1 05	5 41	3 36	11 25	7 84		
27		22	93	87	93	98	1 04	5 33	3 47	11 25	7 81	3 » pour toute l'année.	3 10 pour toute l'année.
28		23	93	87	93	95	1 03	5 54	3 59	12 50	7 76		
27		22	93	87	94	97	1 04	5 93	3 85	11 25	7 78		
27		22	93	87	93	96	1 04	6 07	4 12	10 87	7 78		
28		23	93	87	92	99	1 04	6 25	4 43	11 23	7 82		
28		23	93	87	89	97	1 04	6 06	4 77	11 25	7 83		
28		23	92	86	88	96	1 05	6 05	4 83	11 25	7 83		
30		25	93	87	90	96	1 04	6 13	5 01	11 25	7 86		
31		27	93	87	94	97	1 03	5 83	4 82	11 25	7 84		
32		27	93	87	94	97	1 05	5 92	5 14	11 25	7 85		
34		29	93	87	94	96	1 03	6 39	5 07	11 31	7 86		
34		29	93	87	95	96	1 04	6 27	5 08	11 39	7 88		
34		29	93	86	94	97	1 04	6 27	5 13	12 73	8 23	3 »	3 10
34		29	93	87	94	98	1 04	6 33	5 07	11 37	7 87	3 »	3 10
34		29	93	86	94	1 »	1 05	6 02	4 96	11 37	8 05	3 »	3 10
34		29	93	86	92	1 »	1 05	5 96	4 86	11 37	7 86	3 »	3 10
34		29	93	86	92	1 »	1 05	6 03	5 03	11 37	7 86	3 »	3 10
37		32	93	87	91	1 »	1 04	6 60	5 29	11 37	7 86	3 »	3 10
36		32	92	86	87	97	1 03	7 39	5 44	11 31	7 85	3 »	3 10
38		34	92	86	88	99	1 05	8 23	5 34	11 01	7 86	3 »	3 10
40		35	92	86	89	96	1 05	8 58	5 81	11 02	7 87	3 »	3 10
42		37	92	85	91	99	1 06	8 77	6 03	11 37	7 90	3 »	3 10
47		42	92	85	92	93	1 06	8 91	6 28	11 01	7 87	3 12	3 10
48		43	91	84	93	93	1 07	8 91	6 38	11 37	7 57	3 22	3 25
50		45	92	85	96	95	1 09	8 94	6 46	11 37	7 88	3 »	3 10
53		48	92	85	96	1 02	1 14	8 81	6 86	11 37	7 87	3 »	3 10
59		53	92	86	94	1 01	1 14	9 62	7 08	13 48	» »	3 73	4 07
60		55	91	89	90	96	1 18	9 53	7 16	13 05	8 23	4 98	5 48
61		56	92	88	90	1 02	1 18	10 80	7 65	13 53	8 23	3 87	4 03
57		52	91	88	92	1 »	1 19	9 70	7 45	14 05	6 84	3 93	4 30
55		50	92	89	95	1 03	1 21	11 02	6 96	13 42	8 25	3 80	3 88
45		40	91	89	97	98	1 24	9 99	7 42	13 55	7 50	3 93	4 34
41		36	91	87	93	1 »	1 26	10 97	6 52	13 66	8 53	4 20	5 03
39		34	91	88	96	1 03	1 27	10 16	7 54	13 45	7 83	4 31	4 75
33		30	91	87	95	1 »	1 24	10 54	6 59	13 07	8 71	4 31	4 55
35		30	91	88	98	1 03	1 26	10 53	6 71	13 75	7 50	4 52	4 27

MOIS.	GRAINS.									
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.	
	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.	quantités.	prix moyen.
1848.										
Janvier . . .	13700	19 »	1579	14 76	729	11 38	2048	10 28	3590	9 74
Février . . .	11669	18 17	1537	14 01	1020	10 51	2737	9 94	4887	9 03
Mars	10269	15 73	1754	12 23	2637	9 18	2417	0 01	5697	7 69
Avril. . . .	9438	14 41	1807	10 97	796	8 24	1844	8 71	4168	7 10
Mai.	13672	14 24	2099	10 78	440	8 54	1227	7 95	5410	7 60
Juin	10188	13 13	1677	10 53	582	7 72	765	7 12	3973	6 92
Juillet. . . .	11147	13 67	1738	10 17	802	6 78	924	6 52	4363	6 26
Août	10396	13 30	1188	9 18	933	6 50	794	6 11	4448	6 02
Septembre . .	13412	13 62	1945	9 78	1637	7 23	784	5 95	5267	6 11
Octobre . . .	12246	14 03	1540	9 67	569	6 78	750	6 52	5734	6 15
Novembre . .	13267	13 32	1606	9 56	948	6 28	1596	5 33	5902	5 73
Décembre. . .	13055	13 25	1731	9 41	1200	6 22	1404	6 22	5103	5 47

COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
PAIN.			VIANDE.							BOIS.		CHARBON.	
blanc.	bis blanc.	bis.	bœufs	vaches.	veaux.	moutons.	porcs.	foin.	paille.	chêne	blanc.	de bois.	fossile.
31		26	91	86	98	1 06	1 25	10 10	6 34	14 37	8 57	4 96	5 33
28		24	91	88	93	1 05	1 25	8 80	5 43	13 71	» »	4 03	» »
26		21	90	86	89	1 04	1 20	6 68	4 60	13 68	» »	4 46	» »
25		21	90	86	88	1 04	1 22	6 39	4 40	14 24	» »	4 16	» »
26		20	92	94	90	1 03	1 18	6 41	4 33	13 48	» »	4 »	» »
23		20	90	85	88	99	1 17	5 81	4 23	13 10	» »	4 »	» »
24		19	90	92	87	99	1 18	5 62	3 96	13 10	» »	3 87	» »
25		20	88	85	89	97	1 18	5 96	3 69	13 70	» »	3 95	» »
24		19	88	85	88	93	1 17	6 02	4 16	13	» »	3 75	» »
24		19	89	85	90	96	1 12	5 89	3 41	13 41	» »	3. 75	» »
24		19	90	85	94	97	1 14	5 97	3 38	13 93	8 53	3 50	3 57

RESUMÉ.

RÉSUMÉ.

Froment. — D'après les renseignements qui précèdent, on remarque que du mois de juin 1817 au mois de décembre 1819, c'est-à-dire dans un espace de trente mois environ, le prix moyen de l'hectolitre de froment a varié dans la proportion de 1 à 4 1/2.

En effet, la céréale dont il est question, s'est élevée, pendant le mois de juin 1817, à 46 f. 64 c., et elle est tombée, à la fin de l'année 1819, à 10 f. 55 c. — Afin que l'on puisse embrasser d'un coup d'œil les prix extrêmes auxquels le froment a été taxé sur les différents marchés du département, nous prenons les dix années pendant lesquelles le grain est le plus élevé et les dix années, au contraire, pendant lesquelles il s'est vendu aux prix les plus bas. Les années les plus élevées sont celles de 1817 (46 f. 64 c.). 1812 (42 f. 30 c.). 1847 (41 f. 61 c.). 1816 (32 f. 59 c.). 1846 (31 f. 82 c.). 1813 (28 f. 06 c.). 1829 (27 f. 78 c.). 1840 (25 f. 79 c.). 1811 (25 f. 56 c.). 1839 (25 f. 47 c.). Les années pendant lesquelles le froment s'est vendu au plus bas prix, sur les marchés du département, sont celles de 1819 (10 f. 55 c.). 1835 (11 f. 95 c.). 1809 (11 f. 97 c.). 1810 (12 f. 10 c.). 1804 (12 f. 78 c.). 1834 (12 f. 81 c.). 1808 (13 f. 17 c.). 1807 (13 f. 16 c.). 1848 (13 f. 13 c.). 1814 (13 f. 07 c.).

Méteil. — Si nous prenons, comme nous l'avons fait plus haut pour le froment, les dix années pendant lesquelles le prix du méteil a été le plus élevé, nous trouvons : 1817 (40 f. 37 c.). 1840 (39 f. 22 c.). 1812 (35 f. 14 c.). 1847 (34 f. 27 c.). 1846 (26 f. 45 c.). 1816 (25 f. 95 c.). 1813 (20 f. 07 c.). 1832 (19 f. 57 c.). 1818 (19 f. 53 c.).

Les années pendant lesquelles le méteil a été au plus bas prix sont celles de 1807 (9 f. 94 c.). 1814 (9 f. 89 c.). 1808 (9 f. 38 c.). 1836 (9 f. 35 c.). 1805 (9 f. 31 c.). 1810 (9 f. 13 c.). 1804 (8 f. 82 c.). 1809 (8 f. 59 c.). 1819 (7 f. 38 c.). 1848 (7 f. 26 c.).

Seigle. — 1818 et 1832 sont également au nombre des dix années pendant lesquelles le seigle s'est élevé au plus haut prix, durant l'espace de près d'un demi-siècle.

Voici le prix le plus considérable auquel l'hectolitre de seigle a été vendu en moyenne sur les marchés du département, à différentes époques : 1817, 36 f. 11 c. 1847, 30 f. 87 c. 1812, 30 f. 46 c. 1846, 23 f. 27 c. 1816, 23 f. 01 c. 1829, 19 f. 61 c. 1840, 18 f. 45 c. 1813,

17 f. 28 c. 1832, 17 f. 23 c. 1818, 16 f. 05 c. En plaçant en regard de ces chiffres ceux des années où le seigle est descendu au plus bas prix, on trouve que la différence entre les deux extrêmes est plus que sextuple. Voici les prix les plus bas de l'hectolitre de seigle : 1845, 8 f. 01 c. 1834, 7 f. 37 c. 1814, 6 f. 88 c. 1809, 6 f. 86 c. 1804, 6 f. 76 c. 1835, 6 f. 57 c. 1836, 6 f. 54 c. 1848, 6 f. 22 c. 1819, 6 f. 19 c. 1818, 5 f. 31 c.

Orge. — L'orge est rarement descendu au prix de 6 f. l'hectolitre, de même qu'il ne s'est élevé qu'une seule fois, en 1817, à 33 f. 77 c.

En mai 1817, l'hectolitre d'orge était taxé, en moyenne, à 33 f. 77 c., tandis qu'en 1819 il était descendu à 5 f. 03 c., différence : 5/6 environ. 1847, 25 f. 70 c. comparé à 1834, 5 f. 06 c., offre une différence de 4/5 à peu près. 1812, 18 f. 71 c., et 1844, 18 f. 05 c. placés en regard de 1834 et 1848, 5 f. 95 c., présentent une différence trois fois plus considérable pour les deux premières de ces années. Si pour représenter les vingt années extrêmes nous continuons nos calculs, nous arrivons à des comparaisons plus rapprochées, mais qui, cependant méritent d'être consignées. Nous trouvons : 1816, 17 f. 22 c. avec 1809, 5 f. 90 c. différence 2/3 environ. 1813, 16 f. 46 c. à côté de 1836, 5 f. 86 c., différence à peu près semblable. 1840, 15 f. 40 c., comparé à 1814. 5 f. 53 c., offre un abaissement d'un peu moins des 3/5. 1818, 13 f. 26 c. et 1810, 5 f. 50 c., varie des 2/3 environ. Enfin, 1829, 13 f. 56 c., rapproché de 1805, 6 f. 06 c., s'éloigne d'un peu plus de moitié, et 1839, 12 f. 21 c., de 1815, 6 f. 53 c.. d'un peu moins. C'est donc, ainsi que nous venons de le démontrer, en 1817 que l'orge s'est vendu le prix le plus élevé, et deux années après 1819, le même grain descendait au *minimum* de son prix.

Avoine. — L'avoine donne lieu à des variations assez remarquables; Ainsi, pendant l'espace d'un demi-siècle, croirait-on que dans le cours de dix années seulement et sur quelques marchés le prix moyen de l'hectolitre de ce grain a dépassé 10 f.? De 1808 à 1812, de 1813 à 1817, de 1818 à 1829, de 1843 à 1848, le prix de l'hect. d'avoine s'est maintenu, ainsi que l'on peut s'en convaincre, par les tableaux qui précèdent, entre 5 et 10 f. Voici les dix années dont nous avons voulu parler et qui ont été les plus défavorables aux acheteurs d'avoine : 1817, 17 f. 47 c. 1847, 12 f. 62 c. 1816, 11 f. 74 c. 1812, 11 f. 40 c. 1846, 11 f. 22 c. 1804, 11 f. 20 c. 1805, 11 f. 11 c. 1843, 10 f. 86 c. 1829, 10 f. 56 c. 1830, 10 f. 11 c. Jamais le prix de l'hectolitre d'avoine ne s'est abaissé au-dessous de 5 fr. Les chiffres suivants

le démontrent : 1810, 5 f. 99 c. 1842, 5 f. 97 c. 1808, 5 f. 96 c. 1809, 5 f. 94 c. 1832, 5 f. 72 c. 1815, 5 f. 60. 1848, 5 f. 47 c. 1813, 5 f. 28 c. 1831, 5 f. 24 c.

Pain blanc et pain bis. — C'est seulement depuis 1812 que nous possédons des renseignements à peu près complets sur les comestibles et les fourrages.

En ce qui concerne la taxe du pain des différentes qualités, notre résumé doit être bien court ; car, de toute évidence, cette taxe subit l'influence de la hausse ou de la baisse du froment. Nous retrouvons donc pour les époques pendant lesquelles le pain est taxé au plus haut prix : juin 1817, 84 c. le kil. première qualité, 66 c. la deuxième qual. ; juillet 1812, 67 c. la première qual., 59 c. la deuxième ; mai 1847, 61 c. la première qual., 51 c. la deuxième ; décembre 1816, 58 c. la première qual., 52 c. la deuxième ; novembre 1846, 47 c. la première qual., 42 c. la deuxième ; février 1813, 46 c. la première qual., 38 c. la deuxième ; mai 1829, 42 c. la première qual., 38 c. la deuxième ; avril et mai 1840, 40 c. la première qual., 34 et 35 c. la deuxième ; 1811 (?) ; octobre 1839, 40 c. la première qual., 34 c. la deuxième. Les époques, au contraire, pendant lesquelles le prix du pain a descendu plus bas, sont celles de novembre et décembre 1819, où la taxe se trouve être seulement de 21 c. pour le kil. de pain blanc et 16 c. pour le kil. de pain bis, soit une différence des 3/4 entre le maximum de 1817 et le minimum de 1819. Ce mouvement avait eu lieu dans l'espace de vingt-sept mois ; octobre 1835, où nous trouvons 21 c. pour la première qual., 17 c. pour la deuxième ; 1809 (?), 1810 (?), 1804 (?) ; mai et juillet 1834, 23 c. la première qual., 18 et 19 c. la deuxième ; 1808 (?), 1807 (?) ; août, octobre, novembre et décembre 1848, 24 c. la première qual., 19 c. la deuxième, et enfin février et juillet 1814, pendant lesquels le pain blanc était taxé à 25 c. le kil., et le pain bis de 19 à 22 c.

Viande. — Les bestiaux, on le sait, sont une des principales richesses du pays. De leur accroissement ou de leur abandon dépend la prospérité ou la ruine du cultivateur ; nous n'avons pas ici à étudier tous les bienfaits que sont appelés à rendre, à toutes les classes de la société, la propagation et l'élève des animaux domestiques ; nous nous bornons à rechercher, dans l'espace que nous parcourons, quelles sont les époques entre lesquelles le prix des animaux présente le plus de variations. Ce n'est également qu'à partir de 1812 que nous possédons les renseignements nécessaires pour résumer notre travail.

Le tableau suivant présente, exprimés en kilogr., les prix les plus

élevés auxquels les bestiaux de toute espèce ont été achetés sur pied, sur les marchés du département :

Années.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
	c.	c.	c.	f. c.	f. c.
1812	»	»	»	»	1 19
1815	»	»	»	»	1 25
1817	87	87	87	»	1 30
1818	85	85	»	»	1 16
1829	82	82	82	»	1 18
1830	»	»	»	»	1 18
1831	»	»	»	»	1 17
1835	»	»	»	86	» »
1836	»	»	83	90	» »
1837	»	»	»	89	» »
1838	89	85	97	97	» »
1839	92	94	95	1 »	» »
1840	91	87	88	95	» »
1845	93	87	95	98	» »
1846	93	87	94	1 »	1 25
1847	92	89	98	1 05	1 26
1848	92	92	98	1 06	1 26

C'est donc en 1848 que les animaux domestiques ont été payés au taux le plus élevé, le bœuf et le porc excepté, dont les prix *maximum* se trouvent être, pour le premier, aux années 1845 et 1846, et pour le second à l'année 1817.

Voici maintenant, en parallèle, le tableau des prix les plus bas :

Années.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
1812	72	72	72	71	» 84
1814	71	74	72	71	» 96
1815	75	67	75	69	» 90
1816	71	»	»	»	» »
1817	75	75	75	75	» 92
1819	»	»	»	77	1 »
1821	80	»	»	»	» »
1825	67	67	65	71	» 97
1826	74	73	71	71	» 97
1827	»	74	73	73	» »
1831	79	»	»	»	» »
1832	»	»	»	75	» »
1833	»	»	»	77	» »

Années.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
1835	75	71	69	»	» 88
1836	»	»	75	»	» 88
1837	»	73	»	»	» 96
1840	»	75	75	»	» »

Ainsi qu'on vient de le voir, le prix des bestiaux a peu varié en 50 ans. Mais les indications les plus intéressantes à tirer des deux tableaux que nous venons de présenter, sont celles-ci : que c'est pendant les dix années 1838-1848 que les prix ont été généralement les plus élevés. Il n'entre point dans notre plan de rechercher les causes qui ont motivé cette élévation.

Fourrages. — Les comparaisons que nous allons établir sur les fourrages, pèseront, ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, sur une période de 20 années, savoir : les dix années les plus élevées d'une part, et les dix années les moins élevées d'une autre part.

Pour ce qui concerne le foin, les époques auxquelles le prix du quintal métrique a été le plus élevé, sont : 1840, 14 f. 43 c. 1847, 11 f. 02 c. 1848, 10 f. 27 c. 1834, 10 f. 08 c. 1846, 8 f. 91 c.; septembre 1839, 8 f. 62 c. 1835, 8 f 43 c.; octobre 1818, 8 f. 13 c. 1814, 8 f. 10 c. 1846, 8 f. 09 c. Les prix les plus bas sont : 1812, 3 f. 10 c. 1814, 4 f. 14 c.; mai 1839, 4 f. 42 c. 1815, 4 f. 43 c. 1829, 4 f. 87 c.; février 1818, 4 f. 94 c. 1828, 4 f. 95 c. 1825, 5 f. 05 c. 1832, 5 f. 08 c. 1831, 5 fr. 14 c. Entre le prix de 14 f. 43 c., qui est le plus élevé, et celui de 3 f. 10 c., qui est le plus faible, la différence est presque quadruple.

Le prix de la paille a varié de la manière suivante entre les vingt années ci-après : 1847, 7 f. 65 c. 1848, 6 f. 38 c. 1840, 6 f. 33 c. 1846, 6 f. 28 c. 1839, 5 f. 67 c. 1833, 5 f. 62 c. 1845, 5 f. 14 c. 1834, 4 f. 92 c. 1826, 4 f. 88; juin 1814, 4 f. 88 c. 1841, 3 f. 38 c. 1828, 3 f. 30 c. 1829, 3 f. 30 c. 1839, 2 f. 91 c. 1815, 2 f. 81 c. 1836, 2 f. 80 c. 1833, 2 f. 78 c. 1835, 2 f. 66 c. 1812, 2 f.

Entre l'année 1847, qui est celle pendant laquelle le prix de la paille a été le plus élevé, et l'année 1812, qui est, au contraire, celle pendant laquelle ce fourrage s'est vendu le moins cher, la différence est presque quadruple.

Bois. — Le bois de chêne paraît avoir varié, depuis 1812 jusqu'à 1848, entre 8 et 15 f. le stère.

Pour les bois blancs nous n'avons eu, ainsi qu'on peut le voir par les tableaux qui précèdent, que très-peu de renseignements ; de l'année 1825 à 1845, il existe une lacune complète. Le prix du stère qui n'était en 1812 que de 5 fr. 22 c. s'est élevé en 1848 jusqu'à 8 f. 71 c.

Charbons. — Les variations dans les prix du charbon ne présentent aucun intérêt pendant la période que nous parcourons. Nous n'avons pas cru utile de présenter des rapprochements, ainsi que nous l'avons fait pour les autres parties de notre travail. Les chiffres de 6 f. 75 c. l'hect. et 3 f. 10 c. sont les deux extrêmes entre les années 1825 et 1848.





ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

DANS LE DÉPARTEMENT.

6 NOVEMBRE 1848. — La société archéologique de Sens décide que de nouveaux cours publics seront joints aux cours déjà professés.

16. — Arrêté de convocation des assemblees électorales à l'effet de nommer un représentant du peuple.

19. — Promulgation de la Constitution.

21. — Ouverture du conseil général de l'Yonne.

22. — M. Raudot est appelé à la représentation nationale par le département de l'Yonne, en remplacement de M. Louis-Napoléon Bonaparte optant pour Paris.

7 DÉCEMBRE. — La société d'agriculture de Tonnerre décide qu'elle ouvrira un cours pour les opérations de la taille, du sombrage et du piquage de la vigne.

16 JANVIER 1849.—La grève des boulangers de Paris prenant des proportions inquiétantes, les maîtres boulangers du bataillon en garnison à Auxerre sont envoyés à Paris.

18 FÉVRIER. — Clôture de la chasse dans le département de l'Yonne.

23. — Eboulement considérable à Saligny dans lequel deux ouvriers trouvent la mort.

19 MARS. — Examen des élèves à la ferme de L'Orme-du-Pont.

12 AVRIL. — La résistance des populations, pour le recouvrement de l'impôt des 45 c. motive l'envoi à Vermenton de plusieurs compagnies de la garnison d'Auxerre.

29. — Concours de charrues et de bestiaux à Parly.

4 MAI. — Anniversaire de la fondation de la République à Auxerre. — Inauguration solennelle de la statue de Fourier.

12. — Arrêté préfectoral pour l'établissement des conseils hygièniques.

28. — Distribution des récompenses par la société d'agriculture de Joigny.

5 JUIN. — Grave collision à Tanlay entre les ouvriers Belges et Auvergnats employés aux travaux du chemin de fer.

15. — Le département de l'Yonne est mis en état de siège comme étant de la première division militaire.

26. — Ouragan effroyable qui éclate sur Auxerre et les campagnes environnantes.

20 JUILLET. — Décret qui ordonne le désarmement de la garde nationale d'Auxerre. Cette mesure s'effectue sans obstacle.

4 AOUT. — Les cours qui ont été suspendus au collége de Tonnerre, par suite de l'invasion du choléra, sont repris.

6. — Dissolution du conseil municipal d'Auxerre.

9. — Distribution des prix au collége d'Auxerre.

12. — Le chemin de fer de Lyon est livré à la circulation depuis Paris jusqu'à Tonnerre. — Réunion des conseils d'arrondissement.

27. — Ouverture du conseil général de l'Yonne.

4. SEPTEMBRE. — Mort de M. Robert, représentant du peuple à l'assemblée législative.

9. — Inauguration du chemin de fer de Paris à Tonnerre. — Fête à Sens à laquelle assiste le président de la République.

10. — Distribution des récompenses au comice agricole.

16. — Ouverture de la deuxième session des conseils d'arrondissement. — Fête agricole à Clavisy près Noyers. — Concours annuel d'étalons à Toucy.

18. — Décret qui convoque les électeurs de l'Yonne à l'effet de nommer un représentant du peuple.

24. — Nomination d'une commission municipale provisoire, à Auxerre.

26. — Eboulement considérable arrivé à Champigny, et qui engloutit trois victimes.

14. — Le département de l'Yonne nomme M. Antoine Bonaparte représentant du peuple à l'assemblée législative, en remplacement de M. Robert, décédé.

14. — Elections municipales à Auxerre.

7 NOVEMBRE. — Rentrée des tribunaux de première instance à Auxerre et dans les 4 chefs lieux de sous-préfectures. — Prestation de serment par les nouveaux magistrats.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX.

1er JANVIER. — Le Président reçoit les grands corps de l'Etat à l'Elysée.

4. — Le vice-amiral Cécille est nommé ambassadeur en Angleterre. — Rapport de M. de Falloux au président de la République, sur l'instruction primaire et secondaire. — Réception du général Jérôme Bonaparte comme gouverneur des Invalides. — Les Autrichiens entrent dans Pesth et Bude.

6. — Démission de M. de Malleville, ministre de l'intérieur.

8. — Interpellations de M. Ledru-Rollin au ministère, sur les affaires étrangères.

12. — Prise en considération de la proposition Rateau, demandant de nouvelles élections.

20. — M. Boulay de la Meurthe est nommé par l'assemblée nationale, vice-président de la République.

27. — Plusieurs journaux socialistes envoient à l'assemblée nationale une protestation demandant la mise en accusation du ministère. — M. Ledru-Rollin dépose une proposition de 49 représentants de la Montagne, demandant la mise en accusation du ministère.

29. — Le matin, Paris est dans l'effervescence. Il est partout occupé par les troupes. Le soir tout se calme. — Arrestation du colonel Forestier.

31. — La chambre repousse la demande de mise en accusation du ministère.

2 FÉVRIER. — La reine d'Angleterre ouvre la session du parlement pour 1849.

7. — Le conseil de guerre, chargé de juger les assassins du général de Bréa, condamne cinq d'entre eux à la peine de mort. — La République est proclamée à Rome. — La République est proclamée à Florence.

10. — Mort du général de division Durosnel.

13. — La constituante romaine déclare propriété de l'Etat les biens des ecclésiastiques.

14. — L'assemblée nationale autorise les poursuites contre M. Proudhon, pour des articles du *Peuple*.

15. — Mort du lieutenant-général Desfourneaux.

16. — L'assemblée discute la loi électorale.

24. — Célébration de l'anniversaire du 24 février 1848.

27. — La chambre fixe à 9,000 francs l'indemnité annuelle accordée aux représentants.

7 MARS. — Commencement du procès des accusés du 15 mai à Bourges.

12. — L'assemblée nationale vote 600 mille francs de frais de représentation pour le président.

16. — M. le contre-amiral Bruat est nommé gouverneur général des Antilles françaises.

17. — Exécution de deux des assassins du général de Bréa.

20. — L'assemblée nationale vote la loi qui interdit les clubs.

21. — L'assemblée nationale de Francfort rejette une loi décrétant l'empire héréditaire du roi de Prusse

23. — Charles-Albert est battu à Novare.

30. — Il abdique en faveur du prince de Carignan, Victor-Emmanuel.

2 AVRIL. — La haute cour de justice condamne les accusés du 15 mai.

11. — Au milieu d'une séance de l'assemblée nationale, M. L. Raspail donne un soufflet à M. Point.

16. — M. le général Oudinot est nommé commandant en chef du corps expéditionnaire envoyé en Italie.

17. — L'assemblée nationale élit les membres du conseil d'Etat.

20. — Le tribunal correctionnel condamne M. L. Raspail à deux ans de prison et 2,000 fr. d'amende, pour avoir souffleté M. Point.

25. — L'escadre française portant le corps expéditionnaire, mouille à Civita-Vecchia; les Français entrent à Civita-Vecchia.

28. — M. Félix Pyat interpelle le gouvernement au sujet des commissaires de police qui assistent aux séances des clubs

4 MAI. — Célébration de l'anniversaire de la proclamation de la République.

8. — Le Gouvernement envoie en Italie M. de Lesseps en mission diplomatique.

13. — Elections de l'assemblée législative.

15. Démission de M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur.

19. — M. le général Perrot est nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

21. — Le Président passe en revue les troupes de l'armée à Paris.

23 — L'assemblée nationale adopte un ordre du jour qui appelle l'attention du Gouvernement sur les mouvements des troupes russes.

26. — Dernière séance de l'assemblée constituante.

28. — Installation de l'assemblée législative.

1er JUIN. — L'assemblée législative élit pour président M. Dupin.

2. — MM. Dufaure, de Tocqueville et Lanjuinais entrent dans le ministère.

4. — Ouverture de l'exposition industrielle.

5. — L'assemblée entend les explications de M. Faucher au sujet de la dépêche télégraphique au moment des élections.

6. — Message du Président de la République à l'assemblée, sur la situation.

10. — M. le maréchal Bugeaud meurt du choléra.

11. — M. Ledru-Rollin dépose à la chambre un acte d'accusation contre le ministère, en disant que le pouvoir a violé la constitution.

13. — La Montagne publie son manifeste où elle déclare que le président de la République, les ministres et la majorité de l'assemblée sont mis hors la constitution. — Une manifestation se réunit au Château-d'Eau, conduite par M. Ledru-Rollin, elle se met en marche pour l'assemblée nationale. La colonne est coupée par M. le général Changarnier et prend la fuite Ses chefs se réunissent dans une salle du Conservatoire pour délibérer. La garde nationale arrive et s'empare de plusieurs d'entre eux.

14. — On relève une barricade, mais elle est bientôt emportée par la ligne. Paris est mis en état de siége.

15. — M. le procureur-général obtient de la chambre l'autorisation de poursuivre plusieurs représentants. — A Lyon, le matin, des insurgés désarment un poste et élèvent des barricades à La Croix-Rousse ; le général Magnan s'en empare. Le soir l'insurrection est terminée.

16. — Le commandement de la garde nationale est donné au général Changarnier.

21. — A Rome, les Français montent à l'assaut et s'emparent de plusieurs bastions.

28. — Demande d'autorisation de poursuites contre des représentants.

29. — L'assemblée élit 17 conseillers d'Etat.

30. — La constituante romaine rend un décret par lequel elle déclare cesser la défense.

1er JUILLET. — Prise de Raab par les Autrichiens.

2. — M. Dupin est réélu président de l'assemblée législative.

3. — L'armée française entre dans Rome.

13. — Le dépouillement du scrutin électoral à Paris, donne la majorité à tous les candidats de l'Union électorale.

15. — Le rétablissement de l'autorité du pape est proclamé.

16. —. Bataille de Waitzen, entre les Hongrois et les Russes.

18. — L'assemblée autorise les poursuites contre MM. Kœnig et Commissaire.

24. — Discours de M. Thiers sur la loi de la presse.

27. — Adoption de la loi sur la presse.

28. — L'assemblée législative se proroge. — Mort de M. le maréchal Molitor. — Levée de l'état de siége à Berlin.

1er AOUT. — Le parlement anglais est prorogé jusqu'au 9 octobre. — Mort de Méhémet-Ali, pacha d'Egypte.

6. — Interpellations au ministère, au sujet des affaires étrangères.

10. — M. Pierre Bonaparte, dans l'enceinte de l'assemblée nationale, insulté par M. Gastier, lui donne un soufflet.

12. — Le prince de Carignan va chercher, à Oporto, les cendres de Charles-Albert.

13. — Soumission de Georgey. — M. le général Excelmans, est nommé chancelier de la Légion-d'Honneur.

22. — Première séance du congrès de la paix à Paris. — Reddition de Venise.

1er SEPTEMBRE. — Les membres du congrès de la paix rend visite au président de la République.

2. — Inauguration du chemin de fer de Strasbourg.

8. — Arrivée du général Oudinot à Paris.

12. — Distribution des récompenses aux exposants de l'industrie.

16. — L'intérim du ministère de l'instruction publique est confié à M. Lanjuinais.

17. — On tente d'assassiner le roi de Naples et le pape. — Capitulation de Comorn.

18. — Ouverture du concile des évêques à Paris.

27. — M. Cabet est condamné à deux ans de prison, sous prévention d'escroquerie.

1er OCTOBRE. — Réinstallation de l'assemblée nationale.

2. — M. Dupin est réélu président de l'assemblée législative.

10. — La haute-cour ouvre sa session à Versailles.

12. — La haute-cour condamne l'accusé Hubert à la déportation.

13. — Rapport de M. Thiers sur les affaires de Rome.

15. — Démission de M. de Falloux.

18. — Rencontre entre MM. Thiers et Bixio.

VOITURES PUBLIQUES.

D'Auxerre à Paris (correspondance avec le chemin de fer). Bureaux : quai Condé et rue du Temple (messageries de l'Yonne). Départs : 6 h., 7 h. 1/2, 9 h. 1/2 du matin, 2 h. et 9 h. du soir.

D'Auxerre à Joigny (messageries du Commerce). Bureau : chez M. Marillier, hôtel de la Fontaine, place aux Liens. Départs, en hiver, à 7 h. 1/2 du matin et 1 h. du soir ; en été, à 6 h. du matin et 1 h. du soir.

D'Auxerre à Joigny (correspondance avec le chemin de fer), hôtel de l'Epée. Départ à 9 h. 1/2 du matin.

D'Auxerre à Joigny (correspondance avec le chemin de fer), hôtel du Chapeau-Rouge, quai Condé. Départ à 6 h. 1/2 du matin.

D'Auxerre à Clamecy, Nevers et Bourges, avec correspondance sur l'Auvergne et le Midi. Bureaux : quai Condé et rue du Temple (messageries de l'Yonne). Départs : 4 h. et 9 h. du matin, 5 h. du soir et minuit.

D'Auxerre à Nevers, par Coulanges-sur-Yonne, Clamecy et Prémery, hôtel de la Fontaine. Départ à 5 h. du soir. (Ce service part de Joigny à 2 h. 1/2 du soir, et correspond à Néroude avec le chemin de fer du Centre).

D'Auxerre à Nevers, par Courson et Clamecy, hôtel de l'Epée, rue du Temple. Départ à 4 h. du matin.

D'Auxerre à Clamecy, même route et même bureau. Départ à 5 h. du soir.

D'Auxerre à Orléans, par Joigny et Charny, hôtel de la Fontaine place aux Liens. Départ le matin.

D'Auxerre à Orléans, par Toucy, Briare et Saint-Fargeau. Bureaux : quai Condé et rue du Temple (messageries de l'Yonne). Départ à 7 h. du matin.

D'Auxerre à Briare, par Toucy, Mézilles, Saint Fargeau et Bonny, hôtel de l'Epée. Départ à 7 h. du matin.

D'Auxerre à Toucy, hôtel du duc de Bourgogne, chez M. Chaumel, rue du Temple. Départ à 5 h. du soir.

D'Auxerre à Avallon, par Vermenton (correspondance avec Lormes,

Château-Chinon, Autun et Châlon-sur-Saône, Rouvray, Saulieu et Dijon). Bureaux : quai Condé et rue du Temple (messageries de l'Yonne). Départ : 3 h. 1/2 du soir et minuit. — Du 15 mars au 15 décembre, un départ supplémentaire à 8 h. du matin.

D'Auxerre à Châtillon-sur-Seine, par Tonnerre et Chablis, hôtel de la Fontaine (entreprise Garlin). Départ à 9 h. du matin.

D'Auxerre à Tonnerre, par Chablis, chez M. David, rue du Temple (service des dépêches). Départs à 9 h. du matin et 10 h. du soir.

D'Auxerre à Saint-Florentin, par Seignelay et Brienon, hôtel de l'Epée. Départ à 5 h. du soir.

D'Auxerre à Seignelay, chez Boudard, rue du Pont, 4 h. du soir.

D'Auxerre à Troyes (correspondance avec Chaumont et la Lorraine), hôtel du Léopard. Départ à 8 h. du matin.

CHEMIN DE FER.

Départs de Tonnerre :

7 h. 05 m., arr.	à Joigny 8 h. 38 m.,	à Sens 9 h. 36 m. ;	à Paris 1 h. 20 s.
9 h. 05	10 h. 21	11 h. 10	2 h.
11 h. 35	12 h. 33	1 h. 10	4 h. 30
3 h. 05 s.	4 8. 38 s.	5 h. 36 s.	6 h. 20 s
6 h. 05	7 h. 38	8 h. 86 s'arrête à Montereau	
11 h. 35	12 h. 51	1 h. 40	4 h. 30 m.

OMNIBUS.

Le factage des stations du chemin de fer se fait à toutes les gares par un omnibus qui conduit à domicile les voyageurs. Aux stations de Brienon et de La Roche, ce service n'est pas encore organisé.

Un omnibus spécial conduit les voyageurs de la gare de La Roche à Seignelay (entreprise Garriot).

MESSAGERS.

POUR	CHEZ
Aillant,	*Nizier Ragon*, lundi et vendredi.
Appoigny,	*Réné*, tous les j. de m.
Arcy-sur-Cure,	*Coulbois*.
Avallon,	*Balancin*, lundi et ven.
—	*Réné* id.
Brienon,	*Guinié*.
Bléneau,	*Loury*.
Chablis,	*Réné*, lundi et merc.
Châtel-Censoir	*Papigny*, lundi et ven.
Champs,	*Berthelin*, les j. de m.
Cheny,	*Papigny*, lundi et ven.
Clamecy,	*Ve Jacquet*, id.
Coulanges-s-Y.,	id. id.
Donzy,	id. mardi et sam.
Druyes,	id. mer. et sam.
—	*Moreau*, id.

Egleny,	*Defrance.*	Noyers,	*Papigny*, lundi.
Entrains,	*Ve Jacquet*, m. et sam.	Orléans,	*Ve Jacquet*, m. et sam.
Etais.	id.	Ouanne,	*Defert.*
Fleury,	*Defrance*, lundi et ven.	Saint-Bris,	*Morinat*, lundi et ven.
id	*Réné*, id.	S.-Cyr-l.-Col.,	*Cadet.*
Guerchy,	id. id.	Saint-Fargeau	*Ve Jacquet*, mar. et sam.
Irancy,	*Guillocheau*, id.	id.	*Balencin*, id.
Joigny,	*Loye*,	St.-Sauveur,	*Hollier.*
Laroche,	*Réné*, vendredi.	Seignelay,	*Balencin*, les j. de m.
Mont-S.-Sulp.	*Papigny*, lundi et ven.	id.	*Réné*, id.
id.	*Réné*, les jours de m.	Thury,	*Ve Jacquet*, mar. et sam.
Leugny,	*Defert.*	id.	*Fièvre.*
Ligny,	*Réné*, les jours de m.	Tonnerre,	*Balencin*, lundi et ven.
Mailly-Chât.,	*Berthelin*, lundi et ven.	id.	*Réné*, id.
Maligny,	*Gaillardot.*	Toucy,	id.
Merry-Sec,	*Balencin*, tous l. jours.	Vermenton,	*Balencin*, les j. de m.
Migé,	id.	id.	*Réné*, id.
Nevers,	*Loury.*	Villevallier,	*Réné*, dim. et sam.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS.

SOMMAIRE

des Séances

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

SESSION DE 1849.

SÉANCE DU 27 AOUT 1849.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents : MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, Bagard, Baumier, Bertrand, de la Brosse, Challe, de Chastellux, de Chateaubourg, Coquille, Decourtive, Fenet, Flandin, Foacier, Frémy, Goubault, Grenet, Guichard, Lacave, Lelorrain, Marie, Morin, du Payrat, Protat, Rabé, Raudot, Rétif, Robinot, Rousselet, de Tanlay, Uzanne et de Varange.

M. le Préfet ouvre la session.

Il fait connaître au Conseil la décision du Conseil d'Etat qui confirme l'élection de MM. Badin d'Hurtebise et Morin, et celle qui annule l'élection de M. Précy, puis il se retire. (Voir p. 1).

Formation du bureau provisoire.

Constitution du bureau définitif. (Voir p. 2).

M. le Président donne lecture de lettres de MM. Savatier-Laroche, Bernard, de Louvois et Larabit faisant connaître les motifs qui empêchent ces membres de partager les travaux du Conseil

M. le Préfet est introduit, et lit un rapport sur l'ensemble des affaires soumises au Conseil. (Voir p. 2).

Lecture des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement.

L'assemblée se divise en bureaux d'arrondissement et procède à la composition de ses Commissions. (Voir p. 7).

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. Larabit, absent lors de la dernière séance, est présent.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que MM. Lelorrain, Badin d'Hurtebise et Decourtive, ne pourront assister à la séance de ce jour, pour cause d'indisposition.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication de l'état des impositions établies d'office en 1849, pour les chemins vicinaux. (Voir p. 39).

Le Conseil établit pour 1850 le tarif pour la confection en argent des journées de prestation en nature (Voir p. 40)

Vœu pour la formation des bibliothèques communales (Voir. p. 91).

Nomination de trois membres de la Commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs (Voir p.).

Autorisation de vendre les papiers inutiles au service des archives départementales (Voir p. 58)

Le Conseil témoigne à M. Quantin, archiviste du département, sa satisfaction pour le zèle qu'il apporte dans le classement des archives départementales. (Voir p. 77).

Le Conseil décide qu'un exemplaire de la carte autographiée du département sera déposé dans le bureau de chaque agent-voyer cantonal. (Voir p. 95).

Le Conseil ajourne la révision du cadastre demandée par quelques communes. (Voir p. 106).

Refus d'établir trois foires dans la commune de Fontenoy. (Voir p. 105).

Refus de créer une nouvelle foire à Noyers. (Voir p. 103).

Vœu relatif au prolongement dans le département de l'Aube de la route départementale n° 26 de Chaource à Tonnerre. (Voir p. 59).

Prolongement dans le département de l'Aube de la route départementale n° 4, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine. (Voir p. 30).

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

MM. Decourtive et Lelorrain, absents lors de la séance d'hier, sont présents.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil fixe le taux de la journée de travail (Voir p. 11).

Le Conseil entend le compte et l'état de situation de la caisse des incendiés, et en donne acte à M. le Préfet (Voir p. 9).

Vœu tendant à l'exemption du timbre des mandats délivrés aux cantonniers des chemins vicinaux (Voir p. 45).

Vœu du conseil général, pour la prompte exécution des améliorations à faire dans l'intérêt de la navigation sur la rivière d'Yonne et les canaux de Bourgogne et du Nivernais (Voir p. 20).

Vœu pour l'abaissement des droits de navigation sur la rivière d'Yonne et le canal du Nivernais (Voir p. 21).

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur la situation des chemins vicinaux ordinaires (Voir p. 47).

Refus de changer la circonscription des deux cantons d'Auxerre (Voir p. 106).

Refus d'ériger la commune de Châtel-Censoir en chef-lieu de canton (Voir p. 105).

Le Conseil charge son bureau de désigner un délégué à la commission de circonscription du dépôt d'étalons de Montier-en-Der (Voir p. 108).

Refus d'établissement de quatre foires dans la commune de Rugny (Voir p. 103).

Avis favorable pour la création d'une foire dans la commune de Piffonds (Voir p. 104).

Avis favorable pour le changement de jour du marché de Bléneau (Voir p. 105).

Rapport sur l'emploi du fonds de subvention extraordinaire pour les chemins vicinaux, alloué par le décret du 22 septembre 1848 (Voir p. 48).

Le Conseil Général recommande à M. le Préfet la prompte amélioration du chemin de Bassou à Laroche (Voir p. 49).

La séance est levée à 6 heures et demie.

SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Préfet est présent.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le Conseil procède à la nomination de 6 de ses membres qui doivent faire partie du jury d'examen, pour le concours à la bourse nationale dans les lycées, accordée au département de l'Yonne pour l'année 1850 (Voir p. 109).

Le Conseil Général émet un vœu favorable pour l'établissement de brigades de gendarmerie dans les communes de Cruzy, Sens, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Sauveur, Sergines, Coulanges-la-Vineuse, Brienon et Flogny (Voir p. 107).

Le Conseil émet divers vœux, relativement à l'entretien et à la rectification des routes nationales qui traversent le département de l'Yonne (Voir p. 24).

Demande de classement, comme route départementale, des portions abandonnées de la route nationale no 6, entre Auxerre et Avallon (Voir p. 26).

Le Conseil prend connaissance et donne acte à M. le Préfet, des comptes définitif de 1847 et provisoire de 1848, du fonds de secours et de non valeurs (Voir p. 8-9).

Le conseil vote successivement, pour l'année 1850 : 1° 5 centimes facultatifs; 2° 2 centimes pour l'instruction primaire; 3° 5 centimes pour les chemins vicinaux, et 4° 10 centimes pour les travaux neufs des routes départementales (Voir p. 11).

Ajournement des réparations à exécuter à la prison d'Avallon, demandées par le Conseil de cet arrondissement (Voir p. 65).

Rejet de la demande du Conseil d'arrondissement de Joigny, pour la construction d'une prison neuve à Joigny (Voir p. 66).

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU 31 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté avec une légère modification

L'ordre du jour appelle la discussion et le vote du budget départemental pour l'exercice 1850.

Le Conseil établit les dépenses ordinaires comprises dans la première section.

SOUS-CHAPITRE 1er. — TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS.

Art. 1er. Vote du crédit destiné à solder le gros œuvre des appartements situés au-dessus des bureaux de la préfecture (Voir p. 59).

Art. 2. Vote du solde des travaux de reconstruction du pignon de la cuisine de la préfecture (Voir p. 60).

Art. 3. Vote du crédit nécessaire pour solder la construction d'une tribune publique dans la salle des séances du Conseil Général (Voir p. 60).

Art. 4. Vote de la somme nécessaire pour solder la réfection du plancher au-dessus de la salle du Conseil Général, la consolidation de l'escalier d'honneur, et l'étaiement du comble synodal (Voir p. 60).

Art. 5. Rejet du crédit demandé pour l'appropriation des appartements situés au-dessus des bureaux de la préfecture, et l'établissement d'une salle de billard (Voir p. 61).

Art. 6. Vote d'un crédit pour l'appropriation de deux chambres à l'hôtel de sous-préfecture de Tonnerre (Voir p. 63).

Art. 7. Allocation du crédit nécessaire pour réparer la couverture et les menuiseries extérieures du tribunal de Tonnerre (Voir p. 63).

Art. 8. Vote du solde des travaux de grosses réparations faites au tribunal de Tonnerre (Voir p. 63).

Art. 9. Vote d'une somme à valoir pour la réfection d'un plancher dans la salle du conseil du tribunal de Sens (Voir p. 63).

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une délibération du Conseil d'arrondissement de Sens, relative à la démolition d'une dépendance de l'hôtel de sous-préfecture (Voir p. 64).

Art. 10. Vote d'un crédit pour diverses réparations à exécuter dans la prison d'Auxerre, et délibération relative à la demande adressée par Mme Puissant (voir p. 64).

Art. 11. Vote de la somme nécessaire pour réparations à la caserne de gendarmerie de Tonnerre (Voir p. 66)

Art. 11 *bis*. Vote d'un crédit pour réparer la caserne de gendarmerie de Joigny (Voir p. 66).

Art. 11 *ter*. Vote d'un crédit pour appropriation d'un logement de brigadier, et assainissement du bureau du capitaine, à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. (Voir p. 66).

Le Conseil Général ajourne toute décision relative à la construction d'un bâtiment complémentaire à la caserne de gendarmerie d'Auxerre (Voir p. 66).

Art. 12. Vote du crédit pour l'entretien annuel des bâtiments de la préfecture (Voir p. 67).

Art. 13. Vote du crédit d'entretien des bâtiments des sous-préfectures de Sens et de Tonnerre (Voir p. 67).

Art. 14. Vote du crédit d'entretien des tribunaux (Voir p. 67).

Art. 15. Vote du crédit destiné à l'entretien des prisons (Voir p. 67).

Le Conseil autorise M. le Préfet à faire procéder à la location d'un terrain acquis il y a quelques années pour construire une prison dans la ville de Joigny (Voir p. 67).

Art. 16. Vote du crédit pour l'entretien annuel des casernes de gendarmerie (Voir p. 67).

Art. 17. Vote du crédit d'entretien des bâtiments de l'asile départemental des aliénés (Voir p. 67).

Art. 18. Vote du traitement de l'architecte du département (Voir p. 68).

Sous-Chapitre III. — Loyers des hôtels de sous-préfecture.

Art. 1er. Vote du loyer de la sous-préfecture d'Avallon (Voir p. 68).

Art. 2. Vote du loyer de la sous-préfecture de Joigny (Voir p. 68).

Sous-Chapitre IV. — Mobiliers des hôtels de préfecture et de sous-préfectures.

Art. 1er. Vote d'un crédit destiné à renouveler une portion du mobilier de la préfecture, en ce moment hors de service (Voir p. 68).

Le Conseil autorise M. le Préfet à faire procéder à la vente du mobilier réformé par la Commission de récolement (Voir p. 69).

Art. 2. Vote du crédit pour l'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture (Voir p. 69).

Art. 4. Vote du crédit destiné à l'entretien ordinaire du mobilier des bureaux des sous-préfectures (Voir p. 69).

Art. 5. Vote d'une somme destinée à couvrir les frais de vente du mobilier hors de service (Voir p. 69).

Sous Chapitre V. — Casernement de la gendarmerie.

Art. 2. Vote du crédit destiné aux loyers des casernes qui n'appartiennent pas au département (Voir p. 69).

Art. 3. Vote du crédit pour indemnité de literie aux gendarmes (Voir p. 70).

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec une légère rectification.

L'assemblée arrête certaines dispositions relatives à l'ordre dans lequel ses délibérations seront classées, lors de l'impression des procès-verbaux de ses séances (Voir p. 8).

Le Conseil reprend la discussion du budget départemental pour 1850.

Sous-Chapitre VI. — Prisons.

Art. 1er. Allocation du crédit nécessaire pour l'administration des prisons départementales (Voir p. 71).

Art. 2. Vote du crédit destiné à la nourriture et à l'entretien des détenus dans les prisons (Voir p. 71).

Art. 3. Vote du crédit relatif aux diverses dépenses pour l'entretien des prisons (Voir p. 72).

Art. 4. Vote des dépenses nécessaires pour l'entretien et la location des divers dépôts de sûreté (Voir p. 72)

Art. 5. Vote des dépenses communes aux prisons du département (Voir p. 72).

Délibérations relatives aux dépôts de sûreté de Toucy, de Villeneuve-l'Archevêque et de Vermenton (Voir p. 73).

SOUS CHAPITRE VII. — COUR D'ASSISES ET TRIBUNAUX.

Vote des divers articles compris dans ce sous-chapitre (Voir p. 74).

SOUS-CHAPITRE VIII. — CORPS-DE-GARDE DE LA PRÉFECTURE.

Vote du crédit destiné au chauffage et à l'éclairage du corps-de-garde de la préfecture (Voir p. 74).

SOUS-CHAPITRE IX. — ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le Conseil réserve le vote de ce sous-chapitre, dont le complément doit être reporté à la 2e section, par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires du budget départemental.

SOUS-CHAPITRE X. — ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Le Conseil arrête les comptes, pour l'exercice 1848, des recettes et dépenses du service des enfants trouvés et abandonnés (Voir p. 50).

Vote du crédit pour la dépense du service des enfants trouvés en 1850 (Voir p. 75).

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur l'ensemble du service des enfants trouvés (Voir p. 51).

Le conseil rejette la proposition qui lui est faite de rétablir la surveillance des tours d'exposition (Voir p. 52).

SOUS-CHAPITRE XI. — ALIÉNÉS.

Le conseil général arrête le compte pour l'exercice 1848 du service des aliénés (Voir p. 54).

Délibération relative au déficit résultant de ce compte (Voir p. 54).

Le Conseil entend un rapport de la Commission des établissements publics sur l'ensemble du service des aliénés (Voir p. 54).

Le Conseil arrête les bases du concours des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents (Voir p. 56)

Délibération relative à la rente due par l'hospice des aliénés à la ville d'Auxerre (Voir p. 78).

Fixation du montant de la subvention départementale à l'asile des aliénés, pour l'exercice 1850 (Voir p. 76).

Délibération relative à des aliénés du département de l'Yonne retenus dans les hospices du département de la Seine (Voir p. 56).

Le Conseil donne son approbation au projet présenté par M. le Préfet, pour la répartition entre les cinq arrondissements, des aliénés non dangereux qui pourront être admis à l'asile départemental (Voir p. 57).

La séance est levée à 6 heures et demie.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à une heure.

M. Guichard, vice-président, occupe le fauteuil.

M. le Préfet est présent.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille, qui est adopté après quelques observations de la part de M. le rapporteur du budget.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget départemental.

SOUS CHAPITRE XII. — IMPRESSIONS.

Vote des frais d'impression des budgets et des comptes (Voir p. 77).

SOUS-CHAPITRE XIII. — ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Le Conseil vote successivement les crédits nécessaires pour le traitement de l'archiviste et pour l'entretien des archives départementales (Voir p. 77).

SOUS-CHAPITRE XIV. — DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Vote des divers articles composant ce sous-chapitre (Voir p. 77).

SOUS-CHAPITRE XV. — DETTE DÉPARTEMENTALE.

Vote du complément de dépenses ordinaires appartenant aux exercices 1847 et 1848 (Voir p. 77-78).

Le Conseil émet un vœu relatif aux secours de route accordés aux voyageurs indigents (Voir p. 79).

Le Conseil établit les recettes ordinaires comprises dans la 1re section du budget départemental (Voir p. 58).

Délibération relative à la réduction qu'a éprouvée le département dans la répartition du premier fonds commun pour l'année 1850, et vœu émis à ce sujet (Voir p. 58).

Le Conseil Général arrête le répartement, entre les cinq arrondissements, des contributions pour l'année 1850 (Voir p. 11).

Le Conseil entend le rapport de la Commission des finances sur les comptes départementaux, et en approuve les diverses parties (Voir p. 15).

Annulation d'un crédit voté en 1846 et resté jusqu'à ce jour sans emploi, pour l'étude du chemin de fer de Laroche à Nevers (Voir p. 18).

Le Conseil émet un avis défavorable aux demandes faites par plusieurs communes, pour l'établissement de nouvelles stations sur le chemin de fer de Paris à Tonnerre (Voir p. 21).

Vœu émis par le Conseil pour l'établissement d'une station à Jaulges, pour le transport des marchandises (Voir p. 22)

Vœu pour l'établissement d'une grue à la station de Joigny (Voir p. 23).

Vœu relatif à l'abaissement des tarifs des droits de navigation (Voir p. 23).

Le Conseil rejette la demande de la commune de Pacy, tendant au déplacement d'un chemin vicinal conduisant à la route nationale n° 5 (Voir p. 24).

Le Conseil Général entend un rapport de sa Commission de viabilité sur la situation des routes départementales (Voir p. 27).

Délibération relative aux indemnités accordées aux ingénieurs, sur les subventions des communes, pour les routes départementales (Voir p. 82).

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil reprend la discussion du budget départemental et l'examen de la 2e section comprenant les dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI. — TRAVAUX NEUFS DES ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

Art. 1er. Vote d'un crédit à valoir sur l'entreprise du 3e bâtiment hospitalier, à l'asile des aliénés, quartier des femmes (Voir p. 80).

Art. 2. Vote du crédit nécessaire pour l'assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie (Voir. p. 81).

Le Conseil reprend le sous-chapitre IX de la première section, relatif à l'entretien des routes départementales, et en vote successivement les divers articles (Voir p. 74).

SOUS-CHAPITRE XVII. — TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET OUVRAGES D'ART.

Le Conseil vote les divers articles de ce sous-chapitre, à l'exception de l'art. 13, salaire des cantonniers-chefs, qui est renvoyé à la commission (Voir p. 81).

SOUS-CHAPITRE XIX. — ENCOURAGEMENTS.

Art. 1. Le vote de cet article est ajourné par suite d'une proposition faite par un membre, laquelle est renvoyée à la Commission (Voir p. 84-91).

Art. 2. Vote du crédit destiné aux secours à accorder à d'anciens employés de la préfecture, et rejet d'une augmentation de secours demandée par un employé (Voir p. 84).

Art. 3. Vote de l'indemnité aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil Général (Voir p. 85).

Art. 4. Vote de la subvention accordée aux comices agricoles et à la ferme-école départementale ; discussion et délibération à ce sujet (Voir p. 85).

Rejet de la proposition faite par M le préfet, dans le but d'encourager l'industrie séricicole dans le département (Voir p. 88).

Art. 5. Vote du crédit destiné à l'encouragement pour l'élève des chevaux. Vœu émis à ce sujet (Voir p. 89).

Art. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15. Vote de crédits pour divers secours, encouragements et subventions (Voir p. 89).

Le Conseil rejette la demande de fonds destinés à subventionner la colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin, et à fonder une bourse dans les ateliers de l'œuvre de patronage des aveugles travailleurs (Voir p. 90)

SOUS-CHAPITRE XXII. — DÉPENSES DIVERSES.

Le vote sur les articles 1, 2 et 3 de ce sous-chapitre est ajourné, et renvoi en est fait à la 6e Commission. Les crédits qui font l'objet des autres articles sont successivement votés (Voir p. 94).

SOUS-CHAPITRE XXIII. — DETTES DÉPARTEMENTALES EXTRAORDINAIRES.

Vote des diverses sommes composant ce sous-chapitre (Voir p. 95).

Le Conseil Général etablit les recettes de la 2e section du budget départemental (Voir p 80).

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à midi.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier ; sa rédaction est adoptée.

M. le président donne au conseil communication d'une lettre de M. le Préfet, qui lui annonce que l'inauguration du chemin de fer de Paris à Lyon, par le Président de la République, aura lieu le 9 septembre. Le Conseil Général de l'Yonne jugera sans doute convenable de se rendre à Sens ou d'envoyer une députation pour recevoir le chef de l'Etat. Le Conseil décide qu'il se rendra en corps à Sens pour y recevoir le président de la République.

Le membre de la Commission des vues d'utilité publique, chargé du rapport sur l'organisation municipale, cantonale et départementale, donne lecture de son travail et la discussion est renvoyée à la séance de demain.

Le Conseil reprend la discussion du budget départemental, et d'abord celle des divers articles des sous-chapitres 17, 19 et 22, réservés dans la séance d'hier et renvoyés aux Commissions.

Le Conseil vote la suppression de la subvention accordée à l'éditeur de l'Annuaire du département ; discussion et délibération à ce sujet (Voir p. 92).

Vote du crédit nécessaire pour la publication des délibérations du Conseil Général, et l'impression des rapports du Préfet (Voir p. 93).

Vote du crédit destiné à l'impression d'extraits pour listes électorales (Voir p. 93).

Vote du crédit destiné à couvrir les frais relatifs à la confection et à la publication des listes du jury. (Voir p. 93)

Le Conseil invite M. le Préfet à mettre en adjudication la fourniture des imprimés relatifs à la publication des listes électorales et de celles du jury (Voir p. 94).

Vote du crédit proposé à l'art. 15 du sous-chapitre 17, pour salaire des cantonniers-chefs, avec une réduction de 2,000 fr. sur cet article (Voir p. 81).

Discussion sur l'entretien à forfait des routes départementales, et invitation faite par le Conseil à M. le Préfet de renouveler l'épreuve de ce système (Voir p. 28).

Délibération relative à la rectification de la côte de Ru-de-Bœuf, sur la route départementale n° 9 d'Aisy à Montargis (Voir p. 30).

Le Conseil procède à la répartition des fonds composant les recettes de la 3e section du budget, et applicables aux travaux neufs des routes départementales (Voir p. 95).

Il établit ensuite les recettes de cette 3e section (Voir p. 95).

La séance est levée à 6 heures, et le Conseil, voulant accélérer ses travaux, décide qu'il tiendra demain deux séances publiques, l'une à midi et l'autre à 8 heures du soir.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à midi.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée dans son entier, après quelques observations d'un membre, relativement à la forme donnée à la délibération qui concerne la mise en adjudication des impressions à la charge du département.

Un membre dépose une proposition qui est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet d'organisation communale, cantonale et départementale. La parole est accordée à M. le rapporteur de la Commission des vues d'utilité publique, qui donne lecture d'un projet de délibération élaboré dans le sein de la Commission ; les divers paragraphes en sont successivement soumis à la discussion et au vote du Conseil (Voir p. 109).

La séance, suspendue à 6 heures a été reprise à 8 heures et levée à 11 heures du soir.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Badin d'Hurtebise, qu'une indisposition avait empêché de prendre part aux travaux du Conseil, est présent.

M. Guichard, vice-président, occupe le fauteuil.

M. le Préfet assiste à la séance

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Le Conseil termine la discussion et la délibération du projet d'organisation municipale cantonale et départementale.

Vœu émis pour la rectification de la route nationale n° 6, entre Auxerre et le pont de Pierre (Voir p. 26).

Délibération relative à la rectification de la route départementale n° 8, par les communes de Cisery et Guillon (Voir p. 30.)

Délibération relative au changement de tracé de la route départementale n° 20, d'Auxerre à Vézelay, et à son prolongement jusqu'aux limites du département de la Nièvre (Voir p. 31).

Adoption d'une nouvelle direction du chemin de grande communication n° 36 ; discussion à ce sujet (Voir p. 32).

Le Conseil entend le rapport de sa Commission de viabilité sur le service des chemins de grande communication (Voir p. 36).

Le Conseil reprend la discussion du budget départemental, il établit les recettes et vote les dépenses de la 4e section du budget, comprenant les subventions pour les chemins vicinaux (Voir p. 96).

Vote d'un crédit destiné au traitement d'un septième piqueur qui sera attaché au bureau de l'agent-voyer central (Voir p. 96).

Le Conseil augmente le crédit des frais généraux pour le service des chemins vicinaux (Voir p. 96).

Le Conseil autorise un virement de crédit de l'art. 3 à l'art. 2 du sous-chapitre 26 de la 4e section du budget de 1849 (Voir p. 97).

Délibération relative au chemin n° 5, de Ligny au pont de Bassou (Voir p. 42).

Le Conseil rejette diverses demandes de classement de nouveaux chemins de

grande communication, présentées par les Conseils d'arrondissement de Sens, Tonnerre et Avallon, et par les communes de Seignelay, Butteaux, Sainte-Vertu et Molay (Voir p. 40-41).

Délibération relative à des demandes de subvention adressées par le Conseil d'arrondissement d'Avallon, pour les chemins de grande communication nos 9, 10, 11, 13, 21, 32, 36 et 44 (Voir p. 41).

Délibération relative à la demande faite par le Conseil d'arrondissement de Tonnerre, d'une subvention pour le chemin de grande communication no 35 (Voir p. 41).

Délibération relative aux chemins de grande communication nos 1, 14, 16, 18, 27 et 36 (Voir p. 42-44).

Le Conseil renvoie à l'examen de M. le Préfet divers vœux émis par les conseils d'arrondissement de Sens et de Joigny, relatifs aux chemins intéressant plusieurs communes, no 7, et de grande communication nos 20, 28 et 13 (Voir p. 44-45).

Délibération sur l'amélioration de la rivière du Lunain (Voir p. 48).

Le Conseil ajourne à statuer sur les demandes faites par les conseils d'arrondissement d'Auxerre, de Sens et de Tonnerre, pour la création de cantonniers communaux et d'un agent-voyer par canton (Voir p. 45).

Délibération relative aux plantations sur les routes (Voir p. 29).

La séance est levée à 6 heures et demie.

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 1849.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procés-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce au Conseil que M. de Chastellux a été désigné par le bureau, comme délégué à la commission de circonscription du haras de Montier-en-Der.

Le Conseil entend le rapport de sa Commission de viabilité sur la situation des chemins intéressant plusieurs communes, et recommande à M. le Préfet le classement de nouvelles lignes dont l'utilité serait reconnue (Voir p. 45-46).

Délibération relative aux chemins vicinaux ordinaires (Voir p. 47).

Le Conseil ajourne son avis sur le projet de réglement pour la pêche fluviale, qui lui a été soumis par M. le Préfet (Voir p. 126).

Approbation du compte des recettes et dépenses départementales, relatives à l'instruction primaire pour 1848 (Voir p. 99).

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur l'état et les progrés de l'instruction primaire dans le département (Voir p. 99).

Le Conseil arrête le budget des recettes de l'instruction primaire, pour 1850 (Voir p. 101).

Vote et délibération sur le chapitre 1er des dépenses ordinaires et obligatoires des écoles primaires et de l'école normale, pour 1850 (Voir p. 101).

Vote et délibération sur le chapitre 2 des dépenses extraordinaires de l'instruction primaire, pour 1850 (Voir p. 101).

Délibération relative au Manuel de morale par M. Chenet (Voir p. 102).

La séance est suspendue à 11 heures et reprise à une heure aprés midi.

Délibération relative au projet de loi sur l'instruction secondaire (Voir p. 109).

Délibération relative au mesurage des grains dans les marchés publics (Voir p. 127).

Délibération du Conseil, relativement à la carte géologique du département (Voir p. 94).

Le Conseil, sur le rapport de sa Commission, donne son approbation à un travail de M. l'ingénieur Belgrand, sur les irrigations, au point de vue de leur utilité agricole (Voir p. 127).

Délibération relative à la route départementale no 21, d'Auxerre à Semur (Voir p. 34).

Délibération relative à la route départementale n° 23, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard (Voir p. 35).

Le Conseil émet son avis sur les questions relatives aux modifications proposées à la loi de 1836, qui lui sont soumises par le ministre de l'intérieur (Voir p. 122).

Le Conseil autorise M le Préfet à échanger certains ouvrages de littérature faisant partie de la bibliothèque de la préfecture, contre des ouvrages administratifs (Voir p. 94).

Vœu émis pour que l'impôt sur les boissons, qui doit être aboli au 1er janvier 1850, ne puisse être rétabli. Discussion à ce sujet (Voir p. 121).

Le Conseil invite M le Préfet à solliciter du ministre de la guerre l'envoi de 50 gendarmes mobiles dans l'arrondissement de Tonnerre (Voir p. 106).

Demande de création d'un bureau d'enregistrement à Saint-Julien-du-Sault (Voir p. 106).

Vœu émis pour l'établissement d'un quartier de cavalerie à Villeneuve-sur-Yonne (Voir p. 107).

Le Conseil répond aux diverses questions qui lui ont été soumises par le Ministre des travaux publics, sur les modifications à introduire dans la législation sur la police du roulage (Voir p. 123).

Renseignements fournis par le Conseil Général sur l'état des récoltes dans le département, en 1849 (Voir p. 126).

Le Conseil rejette la demande du hameau de Montallery, pour être érigé en commune (Voir p. 105).

Vœu émis pour que le bureau de distribution de Cussy-les-Forges soit érigé en bureau de direction (Voir p. 107).

Le Conseil vote, sur la proposition d'un membre, un crédit à inscrire au budget de 1850, pour gratification aux gens de service employés pendant la session du Conseil Général (Voir p. 85).

Le Conseil Général, sur la proposition d'un de ses membres, émet un vœu relatif aux établissements des haras (Voir p. 125).

Le Conseil désigne ceux de ses membres qui assisteront au récolement du mobilier départemental (Voir p. 128).

Réponse à divers vœux émis par les Conseils d'arrondissement, sur des vues d'utilité générale (Voir p. 128).

Le Conseil renouvelle plusieurs vœux émis dans de précédentes sessions (Voir p. 128-130).

Le Conseil émet un vœu nouveau sur l'uniformité des mesures de capacité pour les liquides (Voir p. 130).

Le Conseil dresse la liste du jury d'expropriation pour l'année 1850 (Voir p. 130).

M. le Président demande s'il est des membres qui aient des observations à faire à M. le Préfet sur son administration. Personne ne réclame la parole.

Le Conseil décide que les procès-verbaux de la session de 1849 seront imprimés dans leur entier.

La séance est levée à 6 heures et demie

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; sa rédaction est adoptée.

Le Conseil vote des remerciements à son bureau, avec insertion au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président déclare la session de 1849 close, et lève la séance.

Ont signé au registre : MM. ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAGARD, BAUMIER, BERTRAND, DE LA BROSSE, CHALLE, DE CHATEAUBOURG, DE CHASTELLUX, COQUILLE, DECOURTIVE, FENET, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GOUBAULT, GRENET, GUICHARD, LACAVE, LARABIT, LELORRAIN, MARIE, MORIN, DU PATRAT, PROTAT, RABÉ, RAUDOT, RÉTIF, ROBINOT, ROUSSELET, UZANNE et DE VARANGE.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

Analyse des Discussions. — Délibérations.

SESSION DE 1849.

L'an 1849, le 27 août, les membres du Conseil Général de l'Yonne, convoqués individuellement par lettre de M. le préfet, en vertu du décret du président de la République, en date du 5 de ce mois, se sont réunis à une heure de l'après-midi, en l'hôtel de la préfecture, dans la salle ordinaire de leurs séances, au nombre de 32 dont les noms suivent :

MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, Bagard, Baumier, Bertrand, de la Brosse, Challe, de Chastellux, de Chateaubourg, Coquille, Decourtive, Fenet, Flandin, Foacier, Frémy, Goubault, Grenet, Guichard, Lacave, Lelorrain, Marie, Morin, du Payrat, Protat, Rabé, Raudot, Rétif, Robinot, Rousselet, de Tanlay, Uzanne et de Varange.

M. le préfet donne lecture du décret du président de la République, en date du 5 août, fixant l'ouverture de la session des Conseils Généraux, pour la présente année, au 27 août, et assignant la clôture de leurs travaux au 10 septembre.

Ce magistrat fait connaître au Conseil général que, par décisions du Conseil d'Etat, en date des 20 et 21 août 1849, l'élection, comme membres du Conseil Général de l'Yonne, de MM. Badin d'Hurtebise et Morin, par les cantons de Coulanges-sur-Yonne et de Saint-Sauveur, est validée, et, en conséquence, il installe définitivement ces deux membres. Il donne également communication d'une décision du Conseil d'Etat, du 21 août 1849, qui annule les opérations électorales du canton d'Aillant, pour l'élection d'un membre du Conseil Général de l'Yonne, et par suite de laquelle M. Précy, qui avait été provisoirement installé en cette qualité, cesse de faire partie du Conseil Général de l'Yonne.

M. le Préfet déclare ensuite la session ouverte, invite le Conseil à se constituer, et se retire.

Un bureau provisoire est aussitôt formé ; M. de Tanlay, comme

doyen d'âge, en est le président, et M. de Chastellux, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Formation du bureau définitif.

Le Conseil procède immédiatement à la constitution de son bureau définitif.

Un scrutin est ouvert pour la nomination du président : M. Bertrand, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président du Conseil Général pour la présente session.

Il est ensuite procédé à l'élection du vice-président : le premier scrutin n'ayant produit aucun résultat, un second vote a lieu, et la majorité étant acquise à M. Guichard, il est proclame vice-président du Conseil pour la présente session.

Enfin, deux scrutins séparés sont successivement ouverts pour la nomination du secrétaire et du vice-secrétaire : le dépouillement constate que M. Arrault et M. Foacier ont obtenu la majorité absolue des suffrages, le premier comme secrétaire, et le second comme vice-secrétaire, et M. le doyen d'âge proclame M. Arrault secrétaire et M. Foacier vice-secrétaire du Conseil Général pour la présente session.

Le bureau définitif, ainsi composé, est installé par le doyen d'âge, et M. Bertrand, après avoir adressé ses remercîments à l'assemblée, fait connaître par écrit à M. le préfet que le Conseil Général est constitué et prêt à recevoir ses communications.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Savatier-Laroche qui, retenu à Paris par des devoirs impérieux, s'excuse de ne pouvoir assister à la session. M. Bernard et M. de Louvois annoncent, également par écrit, que l'état de leur santé s'oppose à ce qu'ils puissent l'un et l'autre partager cette année les travaux de leurs collègues, et transmettent au Conseil l'expression de leurs regrets. Enfin, M. Larabit fait connaître par une lettre adressée à M. le président qu'il ne pourra se rendre à Auxerre que vers le 28 de ce mois, mais il prie le Conseil de le comprendre dans la composition de ses commissions.

Rapport du Préfet.

M. le Préfet est introduit et lit le rapport suivant :

Messieurs,

Neuf mois se sont écoulés depuis votre dernière réunion; ce temps a été utilement employé pour la consolidation de l'ordre et pour le retour de la prospérité publique Les progrès que je vous signalais déjà à la fin du mois de novembre dernier, et dont nous n'apercevions encore, il est vrai, que les premiers symptômes, ont marché d'un pas lent, mais assuré : les appréhensions causées par certains évenements politiques les ont retardés, mais non pas arrêtés, et l'on peut, sans craindre de tomber dans aucune illusion, espérer que graduellement nous reviendrons à l'état normal de l'activité des affaires, du crédit et de la confiance qui en est la base.

La France renferme en elle-même des forces vives, une richesse réelle, qui ont résisté aux plus fortes secousses et l'ont sauvée dans les crises les plus périlleuses. Son commerce et son industrie d'un côté, ses ressources agricoles de l'autre sont deux instruments que ses laborieux et intelligents citoyens savent également manier, et qui se suppléent l'un l'autre quand les circonstances l'exigent. Le département de l'Yonne est l'un de ceux où cette force propre et inhérente au sol est le plus développée.

Son riche territoire est partagé en un nombre de propriétaires trois fois aussi considérable que ceux qui existent dans tout le royaume uni d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande; la culture y est intelligente et variée; sa population robuste jouit du bien-être que procure le travail. Aussi ne voit-on nulle part l'aisance plus généralement répandue. Nous avons vu depuis dix-huit mois la preuve de cette aisance, et aussi, il est juste de le dire, celle du bon esprit et du patriotisme qui anime ses habitants, dans la facilité avec laquelle les impôts se sont perçus, malgré les difficultés et les craintes du moment, malgré le mauvais exemple donné par un petit nombre de localités. Une autre preuve de cette aisance se rencontre encore dans l'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée; sur 860 jeunes soldats appelés ordinairement chaque année, la moitié environ se fait remplacer; et sur plus de 400 remplaçants présentés par ceux qui ne veulent pas servir, il n'y en a pas 20 qui appartiennent au département; presque tous viennent de contrées moins favorisées, dont la population est obligée d'aller chercher ses moyens d'existence loin du sol natal.

Les vins et les bois, qui sont les deux principaux objets de notre exportation, après avoir subi une dépréciation inquiétante, ont repris plus de faveur; et si les prix n'ont pas été assez élevés pour que le producteur pût rentrer dans toutes ses avances et obtenir un juste bénéfice, du moins les magasins se sont vidés et le numéraire a repris son mouvement de circulation. L'abondance de la récolte de 1849, presque égale à celle de 1848, maintient à bas prix les objets de première nécessité. Les cours actuels des céréales, s'ils devaient toujours rester au même taux, compromettraient la position des propriétaires, et feraient de leur industrie la plus ruineuse de toutes. Mais puisque la Providence a voulu réserver au cultivateur une alternative de produits abondants et de produits plus restreints, remercions-la de ne pas avoir envoyé la disette au moment où le travail trouvait le salaire le moins élevé.

Le bas prix des céréales et la douceur de l'hiver que nous avons traversé, ont fait passer aux familles nécessiteuses des jours moins durs que nous ne le craignions. Les particuliers ont repris peu à peu leurs travaux ordinaires, et ils ont pu donner de l'occupation à ceux qui en auraient manqué jusqu'au moment de la récolte.

Malheureusement les ressources que donnent d'ordinaire aux ouvriers les grands travaux publics, ont fait défaut cette année. Les ateliers qui devaient être ouverts sur les chemins vicinaux, au moyen des centimes extraordinaires que vous avez votés et des subventions du gouvernement, ont été retardés pour des raisons que j'expliquerai en détail dans un rapport spécial à cette matière : du moins les fonds qui n'ont pu être encore dépensé le seront l'hiver prochain, ils ne sont pas perdus pour le but de bienfaisance que vous vous êtes proposé, et peut-être cette réserve viendra-t-elle fort à propos si la mauvaise saison est rigoureuse. Mais les travaux qui s'exécutent sur le budget de l'État ont été arrêtés aussi, et cette perte est plus regrettable, puisqu'elle est irréparable. La dotation qui leur était assignée a été tellement réduite par les lois de finances qu'il a fallu, non-seu-

lement renoncer aux entreprises projetées, mais même arrêter celles qui étaient en cours d'exécution. Le fonds d'entretien des routes nationales a été seul maintenu au même chiffre ; mais les rectifications, qui devaient en même temps donner du travail aux ouvriers et améliorer nos voies de communication, ont été abandonnées. Il nous faut voir inachevés, exposés même à de grandes détériorations, des ouvrages utiles, et laisser improductifs les capitaux qui y sont déjà engagés.

La navigation n'a pas été plus favorablement traitée. Le canal du Nivernais, qui réclame tant d'améliorations, le canal de Bourgogne qui avait aussi des réparations à faire, l'Yonne qui les réunit et qui reçoit de l'un et de l'autre, pour les porter à Paris, les produits de plusieurs départements, ont été privés des ressources qui leur étaient destinées, je dirai même de celles qui leur étaient assurées ; car 6,500,000 fr. avaient été précédemment votés pour l'amélioration du cours de cette rivière ; le ministre des travaux publics voulait du moins en inscrire une partie au budget de 1849, et, par une erreur que je ne puis que déplorer, le rapporteur du budget a fait rejeter le crédit, affirmant que ces 6,500,000 fr. avaient été dépensés et qu'il s'agissait d'une allocation nouvelle, quand, en réalité, il n'en était rien. Espérons que l'exercice 1850 nous tiendra compte de ce funeste malentendu !

Les réductions opérées sur les travaux publics ne sont pas, je n'ai pas besoin de le dire, spéciales à notre département ; elles ont frappé tous les autres également. Nous trouvons du moins une compensation dans l'achèvement d'une section importante du chemin de fer de Paris à Lyon, dans le travail qu'il a répandu sur toute la ligne, et dans les avantages que nous allons retirer de la mise en exploitation de la voie depuis Paris jusqu'à Tonnerre. De Tonnerre à la limite du département de la Côte-d'Or, les terrassements occupent encore plusieurs milliers d'ouvriers. La partie déjà ouverte va être solennellement inaugurée par un de ces voyages où le président de la République apporte l'espoir et la confiance, et recueille les sympathies et l'enthousiasme des populations.

Les ressources particulières du département sont destinées à pourvoir à deux objets principaux très-importants, les bâtiments et les routes. Les routes départementales sont en bon état ; les lacunes à construire avancent, et il est probable qu'elles seront terminées quand cessera l'imposition extraordinaire votée par vous pour cet objet. Je voudrais pouvoir en dire autant des bâtiments ; mais ils sont, pour la plupart, dans un tel état d'insuffisance ou de dégradation, que je mesure avec inquiétude l'énormité des sacrifices qu'il faudra vous imposer encore afin de pourvoir à tous les besoins. Mon prédécesseur vous en avait présenté la nomenclature, dont je vous ai donné à mon tour le résumé à l'ouverture de votre dernière session. Mais je n'insiste pas de nouveau sur cet objet : la visite attentive que j'ai faite des édifices qu'il est indispensable de remplacer par des constructions nouvelles, l'étude à laquelle je me suis livré de toutes les nécessités auxquelles il faudra bien satisfaire un jour, m'ont confirmé dans la conviction qu'une telle œuvre ne saurait être entreprise qu'au moyen de ressources proportionnées à son importance, c'est-à-dire au moyen d'une imposition extraordinaire.

Celle que vous avez votée pour les routes départementales, pourra, à cet effet, être continuée lorsque ces voies de communications seront finies; mais, jusque-là, je ne crois pas qu'il soit possible d'augmenter le nombre des centimes additionnels qui sont en recouvrement. Il faudra donc, pendant plusieurs années encore, se borner à entretenir ce qui existe, bien qu'il soit fâcheux d'employer des fonds à faire vivre des constructions destinées à une démolition prochaine.

L'entretien de ces bâtiments et celui des routes départementales sont assurés par les deux premières sections du budget, la première étant depuis longtemps insuffisante, ici, comme dans tous les autres départements. Parmi les ressources de la première section figure la part que nous devons recevoir dans la distribution du premier fonds commun. Cette part, qui était précédemment de 170,000 francs, avait été élevée, pour 1849, à 240,000. Elle est redescendue, pour 1850, à l'ancien chiffre de 170,000 francs.

J'ai cherché à me rendre compte des motifs de cette diminution.

Le tableau de répartition qui a été revêtu de l'approbation du président de la République, et dont un exemplaire figure parmi les pièces déposées sur votre bureau, porte en observation que plusieurs départements, au nombre desquels se trouve le département de l'Yonne, n'avaient pas encore fait parvenir l'état de leurs prévisions au moment où le travail a été arrêté, et que pour ces départements on a opéré en prenant les chiffres de 1849 et en défalquant les dépenses qui, par leur nature, ne paraissent pas devoir se reproduire. Je me suis demandé si ce mode d'opérer n'avait pas été la cause de la réduction que je viens de signaler. J'ai trouvé, à la colonne 8 de l'état, que le ministre a estimé à 40,000 fr. les sommes qui devaient être ainsi retranchées du chiffre des dépenses de l'année courante. Or, moi-même, dans les prévisions que j'ai rédigées et envoyées au ministère aussitôt que j'ai connu l'époque de votre réunion, messieurs, c'est-à-dire le 10 août, j'avais opéré des réductions qui s'élevaient ensemble à 38,772 fr. Ces réductions portent sur les grosses réparations de l'hôtel de la Préfecture et sur celles de l'École normale et de la caserne de gendarmerie d'Auxerre. En ce qui concerne les premières, vous vous rappelez, messieurs, que l'année dernière je vous ai proposé de payer tous les travaux faits à la Préfecture, mais d'ajourner, ou du moins de ralentir considérablement l'achèvement de ceux qu'il restait à exécuter. Quant à l'Ecole normale et à la caserne de gendarmerie, il ne m'a point paru prudent d'y engager aucune somme importante, au moment où la suppression projetée du premier de ces deux établissements va peut-être laisser vides les bâtiments qu'il occupe, et où j'aurai à vous proposer une nouvelle distribution de l'ensemble de l'immeuble partagé entre la caserne et l'Ecole normale.

Les évaluations faites au ministère concordent donc, à 1,300 francs près, avec les chiffres qui ont servi de base à mes demandes. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause de la réduction opérée sur notre part dans le fonds commun.

D'ailleurs, il est évident qu'une diminution de 38,772 fr., ou si l'on veut de 40,000 fr. dans vos dépenses, ne peut pas avoir motivé un retranchement de 70,000 fr. dans cette part.

J'ai cherché à me rendre compte du fait d'une autre manière, et j'ai supposé que, l'année dernière, lorsqu'on s'est occupé de préparer les éléments des budgets départementaux, beaucoup de départements avaient pu être amenés par les circonstances politiques à réduire leurs dépenses, tandis que des engagements déjà contractés nous avaient décidés au contraire à élever un peu les nôtres; or, le fonds à diviser étant toujours le même, nous avons eu une plus forte part. Cette année, au contraire, les autres départements ont pu reprendre l'exécution de leurs projets ajournés; nous, au contraire, nous avons abaissé le chiffre de nos charges, et notre part a diminué dans une double proportion.

Ce n'est, je dois le dire, messieurs, qu'une hypothèse, car je manque entièrement de chiffres pour appuyer ce calcul.

Quoiqu'il en soit, le département de l'Yonne, qui est classé le 35e dans l'ordre de richesse, sur 86, reçoit une allocation de 170,000 fr. dans la distribution d'un fonds auquel il n'a apporté que 151,298 fr., montant de 7 centimes. Ces divers chiffres ne m'ont point fourni les éléments d'une réclamation à adresser à M. le ministre de l'intérieur. Cependant, à titre de dédommagement, pour une transition un peu brusque dans nos ressources de la première section, je vous propose de demander que, sur le deuxième fonds commun, dont la distribution n'est pas encore faite, nous recevions la plus forte part possible, afin d'avancer le payement des frais de construction du nouveau quartier que nous avons entrepris à l'asile d'aliénés, et dont la dépense appartient à la deuxième section.

Je ne terminerai pas, messieurs, ces observations préliminaires et générales sans vous dire un mot du terrible fléau qui a reparu, cette année, en France, et qui nous a cruellement frappés. Le choléra, qui a presque entièrement épargné les arrondissements de Sens et de Joigny, a fait de nombreuses victimes dans celui d'Avallon, il a étendu ses ravages dans plusieurs cantons de celui d'Auxerre, mais il a réservé ses plus rudes coups pour la ville et l'arrondissement de Tonnerre. J'ai rédigé un rapport séparé sur ses progrès, sur le nombre de cas et de décès, sur l'emploi des fonds que vous avez votés l'année dernière dans la prévision de l'invasion de l'épidémie, et de ceux qui m'ont été envoyés par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Je me borne, quant à présent, à vous dire que si le mal a été grand, il a été aussi l'occasion du développement d'une vertu sublime, celle de la bienfaisance et de la charité. Là où le zèle des médecins, des religieuses et des habitants devenait insuffisant, nous avons vu arriver des secours lointains. Sur l'appel que j'ai fait vingt sœurs hospitalières de Saint-Vincent-de-Paule et cinq médecins sont accourus de Paris pour partager les soins à donner aux malades, consoler les mourants, donner la sépulture aux morts. Je voudrais aussi, sans blesser leur modestie, vous parler, messieurs, de ceux de vos collègues qui, placés sur les lieux où l'épidémie a fait le plus de ravages, ont donné l'exemple d'un courageux et actif dévouement. L'un d'eux, éloigné par le mauvais état de sa santé, ne pourra pas prendre part à vos travaux.

Qu'ils reçoivent ici l'expression de la reconnaissance due à leur belle conduite !

Votre réunion, messieurs, a suivi de si près celle des conseils d'arrondissements, si peu de temps m'a été donné pour examiner le travail de ces conseils, que je crains que plusieurs affaires n'aient été traitées trop à la hâte. J'ai cependant fait en sorte que les divers dossiers que je fais déposer sur votre bureau, et qui sont tous appuyés d'un rapport spécial, fussent composés avec tout le soin que permettait une si grande précipitation. Vous remarquerez parmi ces dossiers l'absence d'un document que je vous ai fait distribuer l'année dernière, l'analyse des vœux exprimés par les conseils d'arrondissement. Cette analyse n'a pu être préparée, puisque je n'ai pu compléter qu'hier la collection des cinq cahiers des délibérations. Je pense que la commission des vues d'utilité publique voudra bien relever sur ces cahiers les vœux qu'elle croirait devoir vous proposer d'appuyer. Vous m'avez déjà, messieurs, habitué à compter sur votre bienveillance ; j'ai même à faire un appel aujourd'hui à votre indulgence.

Pendant la lecture du rapport de M. le préfet, M. Rétif entre dans la salle.

M. le président donne acte à M. le préfet des communications qu'il vient de faire à l'assemblée, et le Conseil décide que le rapport qu'il vient d'entendre sera inséré, dans son entier, au procès-verbal.

Procès-verb. des conseils d'arrondissement.

Conformément aux prescriptions du règlement, lecture est faite au Conseil Général des procès-verbaux des conseils d'arrondissements d'Auxerre, d'Avallon, de Joigny, de Sens et de Tonnerre.

Composition des commissions.

M. le président invite le Conseil à se diviser en bureaux d'arrondissement, pour procéder à la composition de ses six commissions, conformément au règlement.

Un membre fait observer qu'un projet d'une haute importance, celui de l'organisation communale et départementale, est soumis aux méditations du Conseil Général ; il propose de nommer une commission spéciale pour son examen. Mais sur l'observation, faite par plusieurs membres, que ce travail rentre spécialement dans les attributions de la 5e commission, cette proposition n'est pas appuyée.

L'assemblée se divise ensuite en bureaux d'arrondissement et constitue ses commissions comme il suit :

1re commission, dite des finances. MM. Uzanne, Daumier, Protat, de Chastellux et Foacier.

2e commission, dite de viabilité. MM. Rousselet, Lelorrain, du Payrat, Coquille et Lacave.

3e commission, dite des bâtiments. MM. Rabé, Frémy, Flandin, de Tanlay et Bagard.

4e commission, dite des établissements publics. MM. Badin d'Hurtebise, Challe, de la Brosse, Robinot et Goubault.

5e commission, dite des vues d'utilité publique. MM. Larabit, Marie, Raudot, Rétif et Guichard.

6e commission, dite des attributions diverses. MM. de Varange, Decourtive, Morin, Fenet, Grenet et de Châteaubourg.

M. le président annonce que les dossiers deposés sur le bureau vont être, par les soins de M. le secrétaire, répartis immédiatement entre les diverses commissions suivant leurs attributions respectives, afin que les travaux du Conseil n'éprouvent aucun retard.

Sur la proposition faite par un membre, dans le but de permettre au Conseil de consacrer le plus de temps possible à l'examen et à la discussion des graves et importantes questions qui lui sont soumises, M. le président invite les commissions à faire, dans la plus prochaine séance générale, le rapport de toutes les affaires qui, par leur nature, n'exigent qu'une courte instruction, et qui ne paraissent pas devoir donner lieu à une longue discussion.

Un membre propose à l'assemblée de décider, qu'à l'effet de rendre plus faciles les recherches dans le procès-verbal des séances du Conseil Général, le secrétaire soit autorisé à ranger dans le procès-verbal imprimé, les diverses affaires suivant un certain ordre méthodique, qui établisse les relations naturelles qu'elles peuvent avoir entre elles, sans s'astreindre à suivre l'ordre des séances qui ne serait conservé que dans le procès-verbal minute. Il reste entendu que cette disposition nouvelle imposera l'obligation de se soumettre à la reproduction fidèle du texte même du procès-verbal minute. Cette proposition est adoptée, et M. le secrétaire est invité à s'y conformer.

Fonds de secours.

—

Compte définitif pour 1847.

Le Conseil Général a pris connaissance, conformément à l'art. 24 de la loi du 18 mai 1847, des comptes définitif de 1847 et provisoire de 1848 du fonds de secours et de non-valeurs.

Il résulte de cet examen que :

Les crédits ouverts se sont élevés à la somme de.	11,725f »c
Cette somme a reçu l'emploi ci-après :	
Pour les pertes occasionnées par l'incendie. . . .	11,250 »
—— par épizootie.	105 »
—— par accidents divers.	370 »
Somme égale au crédit. . . .	11,725f »c

Par conséquent il y a balance.

Compte provisoire de 1848.

Les crédits de cet exercice se sont élevés à la somme de.	8,072f 15
Jusqu'au 26 août 1849 il a été ordonnancé et mandaté	7,471 15
Reste à mandater jusqu'à fin d'exercice .	601 »

La somme mandatée se décompose ainsi :

Pour les pertes occasionnées par l'incendie. . . .	6,967f 15c
—— par la grêle.	399 »
—— par l'épizootie.	25 »
—— par accidents divers.	80 »
Somme pareille. . . .	7,471f 15c

Fonds de non-valeurs.

Compte définitif pour 1847.

Les crédits ont été ainsi établis :

Sur le 1/3 de centime, mis à la disposition de M. le préfet, sur les contributions. 7,162f 46c
Sur les 2/3 de centime 283 23

Total des crédits. . . . 7,445 69

Jusqu'à l'époque de la dernière session du Conseil Général il avait été ordonnancé et mandaté :

Sur le 1/3 de centime. . . . 7,092 97
Sur les 2/3. . . . . 257 75

Total. . . 7,350 72 — 7,350 72

Somme non employée. 94f 97

Compte provisoire de 1848.

Les crédits sont ainsi établis :

Sur le 1/3 de centime sur les trois contributions. 7,181 95
Sur les 2/3, sur les mêmes contributions. 4,516 36
Sur les fonds de non-valeurs extraordinaires. 3,385 56
} 15,083f 77

Jusqu'au 26 août 1849, il a été ordonnancé et mandaté :

Sur le 1/3 de centime. 7,181 95
Sur les 2/3 de centime. 4,603 78
Sur les fonds de non-valeurs extraordinaires. 3,288 85
} 15,074 58

Différence entre les crédits et les mandatements. 9f 19

En conséquence, le Conseil donne acte de la communication faite par M. le préfet.

Compte et situation de la caisse des incendiés.

Le Conseil Général,

Vu le compte qui lui a été soumis de l'état de la caisse des incendiés, duquel il résulte que :

Les sommes restant en caisse, au 31 décembre 1847, étaient de. 26,832f 12c

Celles provenant des versements faits par les communes depuis cette époque ont été de. 5,261 40

Les recettes extraordinaires provenant d'intérêts dont fait compte le receveur général. 181 50

Total général des recettes. . . 32,275 02

Les dépenses dont le détail figure au compte s'élèvent à. 16,167 22

Le restant en caisse au 31 décembre 1848 est de 16,107f 80

Sur les mandats destinés aux incendiés de 1845, par suite de la répartition du 13 janvier 1846, il reste une somme de 2,744 fr. 72 c., qui n'a pas été remise aux intéressés faute de justifications satisfaisantes, et pour l'acquittement desquels une somme avait été tenue en réserve. Le bureau, attendu que le délai de trois années fixé par les statuts est expiré, a décidé qu'il n'y a plus lieu de tenir pour cet objet aucune somme en réserve, et que le reliquat de 2,744 fr. 72 c. demeurera réuni au fonds commun.

Sur les sommes allouées aux incendiés de 1846 et 1847, et qui n'ont pas encore été payées faute de justifications suffisantes, il reste 4,238 fr. 25 c.; savoir : sur 1846, 2,933 fr. 25 c., et sur 1847, 1,305 fr.

Ces incendiés se trouvant encore dans les délais utiles, le bureau a arrêté qu'il sera tenu en réserve pareille somme de 4,238 fr. 25 c. pour être délivrée aux ayants-droits qui rempliront les conditions exigées.

Huit réclamations ont été adressées au bureau; quatre ont été rejetées et quatre ont été admises; les secours accordés se montent à. 674f 10

La somme disponible est ainsi établie :

Le restant en caisse au 31 décembre 1848 est de	16,107 80
A quoi il convient d'ajouter le montant des secours provisoires accordés par le préfet, et qui seront précomptés sur les secours définitifs qui vont être mentionnés ci-après.	1,000 »
	17,107 80
Il faut déduire la réserve pour les incendiés de 1846 et 1847.	4,238 25
Partant la somme disponible pour répartir entre les incendiés de 1848 est de.	12,869f 55

Les pertes en bâtiments constatées pendant l'année 1848 s'élèvent à. . . . . 217,983f »

Mais il convient de déduire :

1° Celles qui frappent sur des communes qui n'ont rien versé à la caisse en 1848, ni dans les trois années précédentes, montant à	50,803f »	
2° Celles frappant sur les bâtiments assurés.	91,343 »	171,693 »
3° Celles qui frappent sur des propriétaires aisés.	29,547 »	
Les pertes auxquelles doit s'appliquer la répartition s'élèvent donc à.		46,290 »

Le bureau, comparant ce chiffre aux ressources disponibles, a fixé les indemnités à accorder à 15 p. 0/0 des pertes immobilières, ce qui donne une somme de 6,943 fr. 50 c.

En résumé, la somme disponible pour 1848 étant de		12,869f 55
Si on en déduit les 15 p. 0/0 accordés par le bureau.	6,943 50	8,246 55
Et les indemnités accordées aux quatre réclamants montant à.	1,303 05	
Il restera encore, pour subvenir aux sinistres futurs, un fonds de réserve montant à.		4,623f »

En conséquence, le Conseil Général donne acte à M. le préfet de la communication qu'il lui a faite, conformément aux dispositions de l'art. 26 des statuts de la caisse des incendiés.

Fixation du taux de la journée de travail.

Le Conseil Général,

Vu l'art. 4 de la loi du 27 septembre 1791, l'art. 605 de celle du 3 brumaire an IV, et le § 16 de l'art. 2 de la loi du 10 mai 1838 ;

Vu le décret de finances du 4 août 1849, et aussi le rapport de M. le préfet, avec l'avis du directeur des contributions directes ;

Maintient à 0 fr. 75 c. le taux de la journée de travail qui doit servir à la fixation de la contribution personnelle pour l'année 1850.

Vote de centimes divers.

Le Conseil Général, reconnaissant la nécessité d'assurer en 1850, le moins imparfaitement possible les divers services départementaux, vote pour cette même année les centimes ci-après, savoir :

1° 5 centimes dits facultatifs autorisés par le décret de finances du 4 août 1849.

2° 2 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire (même décret).

3° 5 centimes pour subventions aux lignes vicinales de grande communication (même décret).

4° 10 centimes extraordinaires pour la construction et l'achèvement des routes départementales. (Imposition extraordinaire autorisée par loi du 3 juillet 1846.)

Répartement de la contribution pour 1850.

Le Conseil Général,

Vu le décret de finances du 4 août 1849 ;

Vu les tableaux de répartition, dressés par M. le directeur des contributions directes, et les propositions de M. le préfet ;

Arrête :

Le contingent en principal et centimes des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres du département de l'Yonne, pour 1850, demeure réparti entre les cinq arrondissements conformément aux tableaux suivants :

CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL.	FONDS POUR DÉPENSES GÉNÉRALES.		FONDS POUR DÉPENSES DÉPARTEMENTALES. — 20 Centimes votés par le Conseil Général.			TOTAL.
		15 cent. 8/10 sans affectation spéciale.	5 centimes pour non-valeurs, remises et modérations.	2 c. pour l'instruction primaire.	5 c. pour les chemins vicinaux.	10 centimes routes départementales. Loi du 3 juill. 1846	
Auxerre.	72,582 »	11,467 96	2,177 46	1,451 64	3,629 10	7,858 20	98,566 36
Avallon.	22,970 »	3,629 26	689 10	459 40	1,148 50	2,297 »	31,193 26
Joigny.	55,547 »	8,776 42	1,666 41	1,110 94	2,777 35	5,554 70	75,432 82
Sens.	51,041 »	8,064 48	1,531 23	1,020 82	2,552 05	5,104 10	69,313 68
Tonnerre	28,610 »	4,520 38	858 30	572 20	1,430 50	2,861 »	38,852 38
TOTAUX.	230,750 »	36,458 50	6922, 50	4,615 »	11,537 50	23,675 »	313,358 50

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

ARRONDIS.	PRINCIPAL	FONDS POUR DÉPENSES GÉNÉRALES.		FONDS POUR DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.					TOTAL.
					25 Centimes votés par le Conseil Général.				
		17 cent. sans affectation spéciale.	2 centimes pour secours et non-valeurs	18 centimes imposés par la loi pour dépenses ordinair. et fonds commun des départements.	5 c. pour dépenses d'utilité départementale.	2 c. pour l'instruction primaire.	5 c. pour les chemins vicinaux.	10 centimes, routes départementales. Loi du 3 juill. 1846.	
AUXERRE	112,626	19,146 42	2,252 52	20,272 68	5,631 30	2,252 52	5,631 30	11,262 60	179,075 34
AVALLON	43,617	7,414 89	872 34	7,851 06	2,180 85	872 34	2,180 85	4,361 70	69,351 03
JOIGNY	89,637	15,241 69	1,793 14	16,138 26	4,482 85	1,793 14	4,482 85	8,963 70	142,551 63
SENS	68,515	11,647 55	1,370 30	12,332 70	3,425 75	1,370 30	3,425 75	6,851 50	108,938 85
TONNERR	48,978	8,326 26	979 56	8,816 04	2,448 90	979 56	2,448 90	4,897 80	77,876 02
TOTAUX	363,393	61,776 81	7,267 86	65,410 74	18,169 65	7,267 86	18,169 65	36,339 30	577,794 87

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

ARRONDISSts	PRINCIPAL	Fonds pour dépenses générales.		FONDS POUR DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.						TOTAL.
					22 Centimes votés par le Conseil Général					
		17 cent. sans affectation spéciale.	2 centimes pour secours et non-valeurs.	18 centimes imposés par la loi pour dépenses ordinaires et fonds communs des départements.	5 c. pour dépenses d'utilité départementale	0 c. pour les opérations cadastrales	2 c. pour l'instruction primaire.	5 c. pour les chemins vicinaux.	10 cent. pour dépenses dont l'imposition est autorisée par la loi du 5 juillet 1846	
AUXERRE..	539,896	91,782. 32	10,797. 92	97,181. 28	26,994 80	» »	10,797 92	26,994 80	53,989. 60	858,454 64
AVALLON .	254,102	39,797. 34	4,682. 04	42,138. 36	11,705 10	» »	4,682. 04	11,705. 10	23,410 20	372,222.18
JOIGNY . . .	410,526	74,833 42	8,806 52	79,258. 68	22,016 30	» »	8,806 52	22,016. 30	44,032 60	700,118.34
SENS	313 162	53,577 54	6,303. 24	53,729. 16	15,738 10	» »	6,303 24	15,738. 10	31,516 20	501,107.58
TONNERRE	268,497	45,644 49	5,369. 94	48,329. 40	13 424 85	» »	5,369 94	13,424. 85	23,849. 70	426,910.93
TOTAUX.	1,797,983	305,637. 41	35,959 66	323,636. 94	89,899 13	» »	35,959 66	89,899. 13	179,798 30	2,858,792.97

La commission des finances a vérifié les comptes départementaux pour 1848 avec le soin le plus scrupuleux. Elle a constaté que toutes les sommes qui y figurent ont été mandatées en conformité des délibérations et des crédits votés par le Conseil Général. **Comptes départementaux.** — **Compte définitif de 1848.**

M. le rapporteur de la commission soumet successivement au Conseil les diverses parties de ces comptes. M. le président invite ceux de ses collègues qui auraient à présenter des observations à M. le préfet à vouloir bien les lui adresser avant que le Conseil ne passe au vote des divers chapitres; aucune observation n'étant faite, ce magistrat se retire, conformément à la loi, et les comptes présentant les résultats qui suivent sont successivement votés et approuvés par le Conseil Général.

PREMIÈRE SECTION.

Les ressources affectées à cette section ont été portées en prévision tant au budget primitif, qu'au budget supplémentaire de 1848, page 28, à la somme de 393,900f 34c

Mais d'après le recouvrement elles se sont élevées définitivement à. 394,484 84

Ce qui présente une plus-value de 584 fr. 50 c. qui figurera dans l'excedant à reporter en 1850, et s'elevant comme il va être établi plus bas, à 4,439 fr. 83 c 584f 50c

Cette plus-value résulte de ce que, lors de l'établissement du budget, la recette est toujours fixée sur les bases adoptées pour celle de l'année précédente, et que cette recette varie ensuite en plus ou en moins, par suite de constructions ou démolitions de propriétés bâties.

Sur les recettes qui s'élèvent, comme il est établi ci-dessus à la somme de 394,484f 84c

Il a été fait : 1° des dépenses mandatées et acquittées pour	381,062f 87c	390,045f 01c
2° Des dépenses mandatées mais non payées parce que les parties intéressées n'ont pas présenté leurs mandats au payeur, pour	848 47	
3° Des dépenses effectuées mais non mandatées pour	7,633 67	
En outre, il a été réservé pour être reportée sur le budget supplémentaire de 1849, une somme de 500 fr. pour dépenses allouées et non effectuées	500	

Quant aux dépenses qui ont été effectuées et non mandatées, la commission a reconnu que les causes sont exactement les mêmes que celles qui existaient l'an dernier; cela tient à ce que les travaux ont été faits après clôture d'exercice, ou par ce que les délais de garantie des entrepreneurs n'étaient pas

A reporter. . . . 390,045 01

Report. . . . 390,045f 61c

expirés, ou enfin parce que les adjudications n'ont pas eu lieu en temps utile.

Les 500 fr. réservés pour dépenses allouées et non effectuées s'appliquent à des travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

Dès lors, il y a sur la première section à reporter sur 1849 un excédant de 4,439f 83c

DEUXIÈME SECTION.

Les ressources affectées provisoirement aux dépenses facultatives ont été portées tant au budget primitif, qu'au budget supplémentaire, page 28 de celui-ci, à la somme de . 183,851f 81c

Il n'a été perçu et ordonnancé que 156,736 74

Différence en moins. 27,115f 07c

Cette différence provient : 1° de ce que les subventions communales portées en prévision au budget primitif pour une somme de 41,033f 32c

N'ont produit en ordonnancements que . . . 17,800

Et par conséquent en moins 23,233f 32c

2° De ce que le legs Crochot en faveur de l'auteur du meilleur ouvrage de morale est resté sans emploi. 200

3° De ce que les 3,974 fr. portés au budget pour le produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et herboristes pour la visite de leurs établissements (suivant la circulaire du 5 mars 1829) n'ont point été recouvrés, attendu qu'en 1848, la visite de ces établissements n'a pas eu lieu. 3,974

Ce qui fait au total 27,407f 32c

Cette somme s'atténue d'un recouvrement de 292 fr. 25 c., perçus en plus sur les centimes facultatifs d'après les recettes définitives 292 25

Par conséquent la différence entre les sommes ou ressources affectées à la deuxième section et les sommes recouvrées est bien de 27,115 07

Cette différence provient principalement de ce que plusieurs communes, ou sont en retard de verser leurs subventions, ou n'ont pas eu de fonds disponibles à leur budget, ou sont en instance pour obtenir des changements de tracé et de direction de route.

Cependant il est à remarquer que les sommes à recouvrer à cet égard ne s'élèvent qu'à 23,233 fr. 32 c. tandis que l'année dernière elles montaient à 40,493 fr.; ce qui fait espérer que dans un délai rapproché tous ces recouvrements pourront enfin s'effectuer.

Sur les recettes facultatives qui se sont élevées comme on l'a

établi plus haut à		156,736f	74c
Il a été fait :			
Des dépenses mandatées et payées pour		131,216	98
Ce qui présente un excédant de		25,519	76

Cet excédant se compose ainsi qu'il suit :

Centimes facultatifs	2,673f	56c
Produits éventuels facultatifs . .	7,484	27
Subventions communales et particulières	15,361	93
Somme égale	25,519	76

Mais il faut en déduire :

1° Pour dépenses mandatées et non payées, ci	154f	14c	1,751	04
2° Pour dépenses faites et non mandatées	1,596	90		

L'excédant des recettes est donc de.	23,768	72
Mais sur cette somme il est utile de conserver celle de 19,189 fr. 53 c. pour dépenses non faites mais allouées au budget	19,189	53
En sorte que le boni à reporter sur 1850, n'est en définitive que de.	4,579	19

Dans ces 19,189 fr. 53 c., une somme de 13,734 fr. 80 c. est affectée aux routes; le non emploi de cette somme résulte comme l'année dernière, de causes multipliées et principalement de ce que certains propriétaires ne se sont pas mis en mesure de toucher des indemnités de terrains concédés, de ce que les délais de garantie imposés aux entrepreneurs ne sont pas expirés, de ce que certains travaux ont été adjugés trop tard, etc., ci	13,734f	80c
702 fr. 25 c. dus pour entretien d'élèves sages-femmes à la Maternité n'ont pu être payés faute de production de pièces en temps utile	702	25
Pour le même motif 100 fr. pour le monument à la mémoire de Buffon et 100 fr. pour celui de Dombasle, n'ont pu être acquittés	200	»
1,986 fr. 70 c. provenant du legs Crochot, sont restés sans emploi, parce que jusqu'à présent aucun auteur n'a produit d'ouvrage pour lequel on ait pu décerner le prix institué par le testateur. Cette somme doit être conservée puisqu'une commission, formée suivant son vœu, vient de mettre au concours un traité sur l'Obéissance aux Lois. . . .	1,986	70
Enfin, il est réservé une somme de 2,565 fr. 78 c. pour l'étude du chemin de fer de Laroche à Nevers, qui n'a pas encore été faite	2,565	78
Total égal	19,189	53

La commission invite le Conseil à examiner si la somme de 2,565 fr. 78 c. destinée à l'étude du chemin de fer de Laroche à Nevers, votée en 1846 et dont réserve avait déjà été faite l'année dernière, doit être conservée à sa destination. Dans les circonstances où se trouvent les concessions de chemins de fer et en raison de la position financière du département, il lui paraît convenable d'annuler le crédit, sauf quand un temps plus opportun sera arrivé, à le porter de nouveau au budget départemental.

Un membre est d'avis que le crédit soit annulé; dans la situation actuelle, l'étude dont s'agit est tout-à-fait inopportune; de longtemps un chemin de fer ne sera établi entre Auxerre et Nevers; de longtemps ni l'Etat, ni l'industrie particulière ne pourront l'entreprendre; ce serait donc un travail complètement inutile, qu'il faut ajourner à l'époque fort éloignée sans doute où il pourra présenter quelque probabilité d'être suivi d'exécution.

Un membre regrette que les travaux d'étude n'aient pas été activement poussés lors de l'allocation du crédit, car ils ont déjà reçu un commencement d'exécution. Le département de la Nièvre a dû regarder le département de l'Yonne comme engagé par sa promesse et fort de cette assurance il peut avoir dépensé les fonds qu'il avait, de son côté, affectés à cette destination. Il votera pour la conservation du crédit.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de sa première commission ;

Considérant que sur la somme de 3,000 fr. portée au budget de 1846 pour être affectée aux études d'un chemin de fer de Laroche à Nevers, il reste une somme de 2,565 fr. 78 c. qui n'a pas reçu d'emploi jusqu'à ce jour.

Considérant que dans les circonstances actuelles l'étude de cette ligne a perdu son caractère d'urgence et peut être ajournée.

Arrête : la somme de 2,565 fr. 78 c. faisant partie de l'excédant de la deuxième section du compte départemental de 1848 et destinée à être reportée sur 1849 est et demeure annulée.

TROISIÈME SECTION.

La somme portée en prévision au budget primitif s'élevait à.	324,264f	48c
Elle s'est élevée par suite d'un excédant de recettes à.	326,268	72
Il y a une plus value de 2,004 fr. 24 c. qui figurera et se trouvera comprise dans l'excédant ci-dessous à reporter en 1850	2,004	24
Sur les 326,268 fr. 72 c. provenant des recouvrements effectués.	326,268	72
Il a été fait des dépenses mandatées et payées pour	273,679	33
D'où suit un excédant de recettes de	52,589	39
Cet excédant s'impute nécessairement sur les 10		
A Reporter. . . .	52,589	39

Report. . .		52,589f 39c
centimes extraordinaires, puisqu'il n'y a qu'une seule espèce de recettes dans cette section.		
Mais sur cet excédant il convient de déduire :		
1° Pour mandats expédiés et non payés faute de présentation au payeur	4,778 05	8,932 84
2° Pour dépenses effectuées, non mandatées	4,154 79	
Resterait.		43,656 55
Mais il reste des travaux à terminer, qui sont compris au budget et pour lesquels il est utile de conserver une somme de.		33,910 82
Ce qui réduit l'excédant à reporter sur 1850 à.		9,745 73

QUATRIÈME SECTION.

Les ressources affectées à cette section, tant sur les centimes spéciaux que sur les contingents communaux et souscriptions particulières, avaient été évaluées à la somme de .	273,022 59
Il n'a été recouvré et ordonnancé que	254,871 98
Différence en moins.	18,150 61

Cette différence provient comme l'année dernière, de ce que diverses sommes dues sur les centralisations ordonnées par arrêtés du préfet n'ont pas été versées. Plusieurs communes n'ont pas voté de fonds, faute de ressources; d'autres ont refusé de payer en se fondant sur divers motifs; l'administration n'a pas eu le temps de juger ou de faire juger ces difficultés.

Les recettes effectives se sont donc élevées à la somme de		254,871f 98c
Les dépenses mandatées et acquittées se sont élevées à.		253,302 54
Il y a un excédant de recettes de		1,569 44
Cet excédant est imputable sur centimes spéciaux pour	1,001 77	
Sur centimes communaux pour. .	567 67	
Somme égale.	1,569 44	
Sur l'excédant ci-dessus, il convient de déduire pour dépenses mandatées et non payées		773 49
D'ou il suit que l'excédant à reporter sur 1850 est de		795 95

Ainsi, M. l'agent-voyer central n'a laissé aucuns travaux en arrière; il a employé et épuisé tous les crédits, et il reste encore un boni réel de 795 fr. 95 c. à reporter sur les ressources de 1850.

Le Conseil ne peut que féliciter M. l'agent-voyer de ces résul-

tats, qui établissent de la manière la plus évidente la bonne direction qui a été donnée aux travaux.

Amélioration de la navigation de la rivière d'Yonne et des canaux de Bourgogne et du Nivernais.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet des renseignements qu'il lui a transmis sur la navigation de la rivière d'Yonne et des canaux de Bourgogne et du Nivernais.

Il ne peut que déplorer avec lui l'erreur inexplicable et très-fâcheuse que M. le rapporteur du budget des travaux publics a commise en déclarant que le montant total des crédits spéciaux, affectés à l'amélioration de la navigation de l'Yonne, avait été épuisé, tandis qu'il restera encore, au 31 décembre de cette année, une somme de 5,944,559 fr. 58 c. à dépenser, pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 31 mai 1846. Le Conseil espère que l'allocation de crédit, au prochain budget, sera d'autant plus forte et viendra ainsi réparer une erreur matérielle d'autant plus regrettable, qu'elle se produit précisément au moment où le chemin de fer de Paris à Tonnerre établit une redoutable concurrence à la navigation de l'Yonne.

Le Conseil Général, pénétré de l'importance que l'on doit attacher, dans un intérêt général bien entendu, à introduire dans cette navigation toutes les améliorations nécessaires pour lui rendre moins préjudiciable la concurrence du chemin de fer, appelle la sérieuse attention du gouvernement sur cette importante question, et émet le vœu qu'il soit, successivement et le plus promptement possible, accordé les crédits nécessaires à toutes les améliorations que réclament la rivière d'Yonne et les canaux de Bourgogne et du Nivernais.

En effet, la question n'est pas de savoir s'il serait à propos d'établir une concurrence entre la voie d'eau et la voie de fer : le transit par eau existe ; pour le placer dans des conditions qui lui permettent de subsister, il ne reste plus à faire que des dépenses peu importantes, comparativement aux sommes considérables que l'on a dû y affecter ; ce sera le complément nécessaire et rationnel d'un grand travail d'intérêt général et particulier, puisqu'il aura pour résultat d'abaisser les prix de transport par l'effet de la concurrence et d'alimenter des industries qui, sans cela, seraient complètement détruites. Le Conseil Général ne réclame d'ailleurs, quant à la rivière d'Yonne au moins, que l'exécution des lois des 19 juillet 1837, 18 juillet 1840 et 31 mars 1846.

Un membre dit que M. le Préfet, dans un de ses rapports, et le Conseil, dans la délibération qui vient d'être prise, ont signalé ce fait, que par une erreur inexpliquable le rapporteur du budget des travaux publics, pour 1849, à l'assemblée constituante, a déclaré que les crédits spéciaux affectés à l'amélioration de la rivière d'Yonne, et s'élevant ensemble à la somme de 8,750,000 f., avaient été dépensés. Cette erreur singulière n'existe pas au rapport ; elle ne se trouve dans la bouche du rapporteur que dans une réplique fugitive, au milieu du bruit et de la confusion. Le ministre a répondu au rapporteur, sans relever cette erreur qu'il n'avait sans doute pas entendue. La réduction de 100,000 fr., pour l'Yonne, était d'ailleurs très-faible, relativement à celles qui ont été faites pour toutes les rivières, et qui se sont élevées ensemble à plus de quatre millions.

Un membre pense que le Conseil ne doit pas se borner à demander au gouvernement les crédits nécessaires pour améliorer la navigation de l'Yonne. Quelque perfectionnement qu'on introduise dans cette navigation, elle ne pourra désormais se soutenir devant la redoutable concurrence de la voie de fer, si on ne lui porte un secours plus efficace qui consisterait, sinon dans la suppression totale, au moins dans l'abaissement des tarifs actuels sur la navigation et de la rivière et des canaux. Déjà cette suppression avait été demandée, et le précédent gouvernement paraissait disposé à consentir à un abaissement des tarifs ; le Conseil Général doit donc introduire dans sa délibération un vœu formel pour que les droits sur la navigation éprouvent la plus forte réduction possible.

Vœu pour l'abaissement des droits sur la navigation.

Après avoir entendu plusieurs membres sur cette question, la délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Général,

Considérant que le maintien des tarifs actuels, sur la navigation de la rivière d'Yonne et des canaux de Bourgogne et du Nivernais, ne permettrait pas à cette navigation de se soutenir désormais et priverait ainsi de ses moyens de travail une nombreuse population, à l'existence de laquelle se trouvent intimement liés tous les intérêts commerciaux et industriels de plusieurs départements ;

Réclame instamment du gouvernement l'abaissement de ces tarifs à un taux qui permette à la navigation de se soutenir avec quelque avantage.

Le Conseil Général a pris connaissance du rapport de M. le Préfet, sur l'état et les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon.

Chemin de fer.

L'ouverture de ce chemin jusqu'à Tonnerre, qui a été accueillie avec joie par le département, et qui doit contribuer à sa prospérité future, a cependant donné lieu à diverses demandes d'amélioration et à quelques réclamations.

Entre la limite du département de Seine-et-Marne et Tonnerre, 11 stations ont été établies à une distance moyenne de 10 kilom. l'une de l'autre, et elles ont été placées à proximité des principaux centres de population.

Cependant, plusieurs demandes ont été adressées à l'administration, pour obtenir l'établissement de nouvelles stations intermédiaires.

Ainsi, on sollicite une station :

à Champigny, entre Villeneuve-la-Guyard et Pont-sur-Yonne ;
à Etigny, entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne ;
à Cézy, entre Saint-Julien-du-Sault et Joigny ;
à Jaulges, entre Saint-Florentin et Flogny.

M. le Préfet expose, dans son rapport, qu'il sera difficile d'admettre un si grand nombre de stations nouvelles ; que, toutefois, parmi celles qui pourront être créées par la suite, celle de Jaulges sera l'une des premières, aussitôt qu'il sera constaté que le commerce des vins préfèrera, comme moyen de transport, le chemin de fer à la voie navigable.

Le Conseil pense, en principe général, que si les stations doivent être établies à des distances assez rapprochées pour satisfaire aux besoins des localités qui bordent le chemin de fer, il y aurait un inconvénient grave à les multiplier en trop grand nombre, sans nécessité réelle, celui de ralentir et de retarder la marche des convois.

Examinant ensuite chaque demande en particulier :

Station demandée à Champigny.

En ce qui concerne Champigny,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Sens;

Considérant que la distance entre Villeneuve-la-Guyard et Pont-sur-Yonne n'est que de 12 kil. 2; que Champigny, situé à moitié chemin entre ces deux stations, communique à l'une et à l'autre par la route nationale de Paris à Lyon;

Le Conseil est d'avis que la demande d'une station nouvelle à Champigny soit rejetée.

Station demandée à Etigny.

En ce qui concerne Etigny,

Vu la délibération du même Conseil d'arrondissement;

Considérant que la distance entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne est de 14 kil. 3; qu'Etigny, petit village d'une population de 455 habitants, et situé environ à moitié chemin entre ces deux stations, peut facilement communiquer à l'une et à l'autre;

Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande d'une station à Etigny.

Station demandée à Cezy.

En ce qui concerne Cézy,

Considérant que la distance entre Saint-Julien-du-Sault et Joigny n'est que de 10 kil. 8, et que Cézy se trouve trop rapproché de ces deux stations pour qu'il soit nécessaire d'en créer une intermédiaire;

Le Conseil est d'avis que la demande d'une station à Cézy soit rejetée.

Station demandée à Jaulges.

En ce qui concerne Jaulges,

Vu l'avis favorable des Conseils d'arrondissement d'Auxerre et de Tonnerre;

Considérant que la distance de 11 kil. 4, entre Saint-Florentin et Flogny, ne permet pas d'établir à Jaulges une station pour les voyageurs; mais qu'il est important, soit dans l'intérêt des pays environnants, soit dans l'intérêt même de l'administration du chemin de fer, d'y établir une station pour le transport des marchandises; qu'en effet le commerce des vins, qui est si considérable dans les cantons de Chablis et de Ligny, aura, en raison des distances et de la nature des routes, beaucoup plus de facilité pour opérer ses transports à Jaulges qu'à Flogny et Saint-Florentin;

Que la route qui conduit à Flogny éloigne de Paris, principal lieu d'expédition pour les vins; que la route qui conduit à Saint-Florentin est extrêmement montueuse; que le chemin de moyenne communication nº 5, que les communes se proposent d'achever promptement, offrirait de Ligny à Jaulges une voie plus unie, plus facile, plus courte, et par conséquent moins coûteuse;

Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi à Jaulges une station pour le transport des marchandises.

Plusieurs membres ont contesté l'utilité d'une station de marchandises à Jaulges, en s'appuyant sur ce qu'il n'était pas suffisamment démontré que les besoins du commerce la réclamassent. Il est au moins douteux que les vins du canton de Chablis puissent arriver avec économie à Paris, par la voie de fer. Le transport par eau sera probablement toujours plus économique que le transport par terre; au reste, la proximité des stations de Saint-Florentin et de Flogny, et le faible allongement du parcours qui existe entre Ligny et ces deux points, comparativement avec la direction de Jaulges, n'est pas un motif suffisant pour déterminer l'établissement d'une station nouvelle.

Un membre répond que le commerce de vins a un puissant intérêt à se servir de la voie de fer, quand même les frais de transport seraient plus élevés : il y trouverait le double avantage de la célérité qui permettra aux vins blancs nouveaux d'arriver à Paris avant que la fermentation se soit développée, et de la garantie contre la fraude à laquelle ils sont fréquemment exposés pendant un voyage de plusieurs jours.

Diverses réclamations ont encore été adressées à l'administration et sont soumises à l'examen du Conseil Général.

Etablissement d'une grue à la station de Joigny.

Le Conseil Général,

Vu la demande du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, tendant à ce qu'il soit établi une grue à la station de Joigny, pour le service des voitures publiques se dirigeant sur Auxerre et Clamecy;

Considérant que l'établissement de cette grue est nécessaire pour le chargement et le déchargement non-seulement des voitures publiques, mais encore des voitures destinées au transport des marchandises;

Emet le vœu qu'une grue soit établie, dans ce double but, à la gare de Joigny.

Vœu relatif à l'abaissement du tarif des droits de navigation.

Le Conseil Général,

Vu la demande du Conseil d'arrondissement de Sens, tendant a ce que, dans l'intérêt des classes ouvrières de nos ports et rivières, les droits de navigation soient complètement abolis ou sensiblement diminués, et que, dans le cas où le chemin de fer serait concédé à une compagnie, il lui soit imposé, pour les marchandises transportées ordinairement jusqu'ici par la voie d'eau, un tarif qui rende la concurrence impossible;

Persistant dans l'avis précédemment émis, relativement aux droits de navigation;

Mais considérant qu'il n'est pas possible d'augmenter les frais de transport des marchandises en faveur de certaines classes, quelqu'intéressante que soit leur position, et de sacrifier ainsi à un intérêt particulier l'intérêt général du commerce et de la consommation;

Emet le vœu que les droits de navigation soient considérable-

ment diminués, et déclare qu'il n'y a pas lieu de donner suite au surplus de la demande.

Le Conseil Général,

Déplacement du chemin de Pacy à la route nationale n° 5.

Vu la demande de la commune de Pacy, tendant à ce que le chemin vicinal de cette commune à la route nationale n° 5, qui doit être traversé par le chemin de fer, soit placé à un autre endroit que celui qui a été fixé par l'administration du chemin de fer;

Vu l'avis défavorable du Conseil d'arrondissement de Tonnerre;

Considérant qu'il a été constaté par les ingénieurs du chemin de fer, que le chemin vicinal dont s'agit ne pouvait être placé au lieu indiqué par les habitants de Pacy, et que la décision prise par l'administration est déjà en grande partie exécutée;

Est d'avis de rejeter la demande de la commune de Pacy.

Routes nationales. — Entretien.

Suivant le rapport de M. le Préfet, la longueur totale des routes nationales qui traversent le département est actuellement sur son territoire, de 527 kilomètres. Cette étendue est un peu supérieure à celle constatée l'année dernière, à cause du léger accroissement qui est résulté de la rectification de la route n. 6 entre Vermenton et Avallon.

L'état d'entretien de toutes ces routes qui sont achevées et ne présentent plus de lacunes, mais seulement des pentes trop fortes, en plusieurs endroits est aussi satisfaisant qu'on a pu l'attendre du crédit qui y a été affecté. Mais suivant le vœu déjà exprimé par le Conseil Général, il faudrait que ce crédit qui a été de 420,000 fr., ou de 797 fr. par kilomètre fût porté à 480,000 fr., soit à raison de 910 fr. par kilomètre, chiffre admis par l'administration supérieure elle-même comme nécessaire à un entretien normal.

Le Conseil Général exprime l'espoir que, lors de la répartition des ressources mises à sa disposition pour l'entretien des routes nationales, M. le ministre prendra en considération les besoins réels que cette partie du service éprouve dans le département de l'Yonne : car si l'ouverture du chemin de fer de Paris à Lyon doit diminuer sensiblement le roulage sur une partie de la route n. 5, qui lui est parallèle, elle l'augmentera considérablement sur la partie comprise entre Tonnerre et Aisy, ainsi que sur les routes qui conduisent transversalement aux stations; et l'on doit prévoir qu'il y aura au moins compensation dans les nécessités de l'entretien.

Rectifications — Route n° 5.

La restauration de la chaussée de la route n. 5 entre La Chapelle, Champigny et Pont-sur-Yonne, approuvée depuis longtemps n'est pas encore en cours d'exécution; il en est de même de la rectification projetée aux abords de Pont-sur-Yonne et de celle de la traverse de Saint-Florentin qui, d'abord commencée avec activité, a été tout-à-coup suspendue.

Le Conseil Général appelle l'attention de M. le ministre sur la convenance d'exécuter ces améliorations au moment ou l'achèvement des travaux du chemin de fer laisse dans ces localités beaucoup de bras inoccupés.

Route n° 5 bis.

Les travaux de restauration de la route n. 5 bis entre Ville-

neuve-sur-Yonne et Villevallier et dans la traverse de Brienon sont achevés et produisent de bons résultats.

La rectification de la route n. 6 entre Auxerre et Avallon est enfin terminée sur toute son étendue et livrée à la circulation, qui en recueille les avantages espérés. Augmentée d'un dix-septième seulement dans son parcours, les frais de traction, d'après la réduction des pentes à l'horizontale, sont diminués dans l'énorme proportion des deux cinquièmes. Le tunnel de Saint-Moré, dont l'exécution est aussi parfaite que la conception en a été heureuse, a contribué d'une manière notable à réaliser ces avantages. Route n° 6.

L'élargissement d'une partie dangereuse de cette route dans la traverse de Vermenton et dont l'utilité a été depuis longtemps signalée par le Conseil Général, pourra avoir lieu avant la fin de la campagne; le propriétaire d'une des deux maisons en saillie ayant demandé et obtenu l'alignement qui, laissant l'autre à découvert, doit en déterminer aussi la reconstruction sur le même alignement.

Le projet pour l'amélioration du pont d'Auxerre est maintenant à l'étude. Le Conseil Général espère que ce travail dont l'utilité est admise en principe pourra être adjugé en 1850.

L'étude d'une rectification de la route n. 60 de Nancy à Orléans est en cours d'exécution. Le Conseil Général invite M. le Préfet, à presser l'achèvement de cette étude en y comprenant le projet d'adoucissement des pentes aux abords du pont établi sur l'Yonne à Sens, projet déjà recommandé dans une précédente session. Route n° 60.

Les crédits alloués pour la rectification de la route n. 65 dont le projet est depuis longtemps approuvé ont été insuffisants pour la mise en adjudication des travaux qui consistent dans la restauration du pavé de la rue Vaucorbe, à Tonnerre et dans l'abaissement des pentes de la route entre Auxerre et Pontagny. Route n° 65.

Le Conseil Général insiste sur l'intérêt que présente l'amélioration de cette partie de la route parce qu'elle sera l'un des affluents du chemin de fer de Paris à Lyon.

Il renouvelle le vœu qu'il a déjà exprimé pour qu'il soit donné suite aux études dont le résultat tend à rendre plus complète et plus avantageuse la rectification demandée pour la même route entre Auxerre et Toucy.

Les mêmes motifs d'insuffisance de crédits ont fait suspendre les travaux de rectification de la route n. 77 entre Auxerre et Pontigny; le Conseil Général espère que le retard même qu'ont éprouvé ces travaux justifiera aux yeux de M. le ministre une allocation de crédit suffisante pour leur prompt achèvement; et il remercie M. le Préfet des soins qu'il a apportés à faire poursuivre la chaussée en construction depuis Montigny jusqu'à Jonches, ce qui permet d'utiliser dès aujourd'hui, au moyen de la restauration du chemin vicinal actuel, la partie de cette rectification qui contourne les côtes du thureau du Bard. Route n° 77.

Il renouvelle le vœu exprimé à la dernière session, que les travaux de restauration du pont de Pontigny sur la même route,

qui dès l'année dernière étaient très-avancés, soient enfin achevés.

Il rappelle encore les motifs d'utilité publique qui ont déterminé l'approbation des travaux de rectification de cette même route entre Gy-l'Évêque et Courson; il sollicite M. le ministre d'affecter à l'exécution de ces travaux une somme proportionnée à leur importance et prie M. le Préfet d'insister pour que cette allocation soit accordée.

Route nº 151.

Le pont projeté à Blannay, sur la Cure pour la rectification de la route n. 151 de Poitiers à Avallon est approuvé par M. le ministre des travaux publics.

Le Conseil Général croit devoir insister particulièrement pour l'obtention du crédit nécessaire à la construction de ce pont qui permettrait aux populations de la vallée de la Cure et du Morvan de se servir des chemins actuellement existants pour avoir accès au chemin de fer, en attendant que les ressources du trésor permettent d'entreprendre la rectification de la route n. 151.

Rectification de la route nationale nº 6, entre Auxerre et le pont de Pierre.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite des pièces relatives au projet de rectification de la route nationale nº 6, entre la ville d'Auxerre et le Pont-de-Pierre. Cette rectification est devenue indispensable depuis que l'Etat a livré à la circulation le chemin de fer de Paris à Lyon, auquel la route nationale nº 6 vient aboutir, en servant de communication entre la voie de fer et une partie des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Le Conseil insiste de nouveau sur l'urgence des travaux à exécuter, et il appelle la sérieuse attention du gouvernement sur celui des projets qui donne au tracé son point de départ à la barrière de la Tournelle, et lui fait suivre la vallée de l'Yonne jusqu'à la hauteur du Pont-de-Pierre, où il se réunit à la route nationale nº 6; ce projet présentant ce triple avantage d'entraîner une moindre dépense d'entretien, de diminuer les frais de transport et de pouvoir se concilier avec l'établissement, sur la même voie, d'un embranchement au chemin de fer de Paris à Lyon, destiné à relier, dans un avenir plus ou moins éloigné, la ville d'Auxerre avec la ligne de fer.

Un membre insiste d'autant plus sur cette direction, que parmi les moyens de rectification proposés, il en est un qui consiste dans l'adoucissement par écrêtement des rampes de la montagne de Saint-Siméon : travail qui, s'il était exécuté, entraînerait infailliblement la suppression de l'acqueduc et de la conduite d'eau à l'asile des aliénés, pour lesquels le département a dépensé des sommes considérables.

Demande de classement comme route départementale des portions abandonnées de la route nationale nº 6,

Le Conseil Général,

Vu sa délibération du 28 août 1838, par laquelle il a voté la rectification de la route nationale nº 6, de Paris à Chambéry, par les vallées de l'Yonne, de la Cure et du Cousin, et il a demandé que la route actuelle d'Auxerre à Avallon soit inscrite au tableau des routes départementales;

Vu l'ordonnance du 20 août 1839 qui a autorisé cette rectification;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef du département, du-

quel il résulte que déjà deux parties de cette route sont empruntées par les routes départementales n° 9, d'Aisy à Montargis, par Auxerre, depuis l'Auberge-Neuve jusqu'au ponteeau Laforge, et n° 11, de Joigny à Avallon, par Chablis, depuis la borne kilométrique n° 103 jusqu'à Avallon, et doivent être réunies à ces deux routes pour en faire partie; qu'il reste à classer sous une dénomination nouvelle deux parties de la route délaissée, savoir : 1° depuis le ponteeau Laforge jusqu'à Vermenton, et 2° depuis le ponteeau de Reigny jusqu'à la borne kilométrique n° 103; entre Auxerre et Avallon.

Vu le rapport de M. le Préfet qui propose de provoquer, de M. le Président de la République, un décret de classement qui serait ainsi conçu :

Art. 1er. Les parties de la route nationale n° 6, de Paris à Chambéry, délaissées par suite de la rectification de cette route entre Auxerre et Avallon, et qui étaient empruntées par les routes départementales n° 9, d'Aisy à Montargis, par Auxerre, et n° 11, de Joigny à Avallon, par Chablis, feront à l'avenir partie de ces routes départementales, lesquelles conserveront leur dénomination.

Art. 2. La partie de la route nationale n° 6, délaissée entre lesdites routes départementales nos 9 et 11 sera classée sous la dénomination de route départementale n° 28, de Saint-Bris à Lucy-le-Bois.

Persistant dans sa décision du 28 août 1838, est d'avis que les parties de la route nationale, délaissées, soient classées ainsi que le propose M. le Préfet, et adopte les termes du projet de décret qui doit être soumis à M. le Président de la République.

Un membre avait demandé qu'il fut introduit, au projet de décret, une clause qui autorisât la réduction en largeur de la route classée, à l'effet de rendre à l'agriculture une partie du sol de cette route, et de contribuer aussi à la diminution des frais de son entretien. M. le Préfet rappelle que le Conseil Général a déjà demandé la réduction en largeur des routes du département. Cette question a été soumise au ministre; la décision qu'il rendra comprendra nécessairement la route dont on demande le classement, il est donc inutile d'en faire l'objet d'une mention spéciale

Routes départementales.

Situation.

Le rapport de M. le Préfet établit comme il suit la situation du service des routes départementales pour l'exercice 1850.

Les routes classées par décrets ou ordonnances présentent une étendue totale de.	787,866m
A laquelle il convient d'ajouter la partie de l'ancienne route nationale n° 6, entre Saint-Bris et Lucy-le-Bois, délaissée par l'Etat et dont le classement déjà admis en principe sera probablement accordé par suite de la demande renouvelée dans la présente session	38,141m
Total.	826,007m

Sur cette étendue il y a :

A l'état d'entretien	754,436m
En construction	12,647
En lacunes.	58,924
Total égal. .	826,007m

Les dépenses restant à faire pour l'achèvement des parties de routes départementales en état de lacunes sont évaluées par M. l'ingénieur en chef à 1,010,820 fr. et celle présumées nécessaires à la rectification ou à la restauration des parties ouvertes à 1,210,140 fr.

Elles se répartissent de la manière suivante :

	Constructions.	Rectifications ou restaurations.
Pour l'arrondissement d'Auxerre .	310,720	222,400
— d'Avallon .	161,100	499,300
— de Joigny .	196,000	235,900
— de Sens . .	257,000	7,000
— de Tonnerre.	86,000	245,540
	1,010,820	1,210,140
Total.	2,220,960 fr.	

Parmi les dépenses évaluées pour les rectifications ou restauration des routes et qui comprennent tous les perfectionnements signalés par le Conseil Général et par les Conseils d'arrondissement, il en est beaucoup, comme le pense M. le Préfet, qui ne sont pas indispensables pour une viabilité satisfaisante, et qui, par conséquent, ne doivent être faites qu'après l'achèvement des routes en lacunes.

Dans la prévision que les ressources destinées à pourvoir à ces travaux pourront être épuisées par les dépenses de cette dernière catégorie, jugées généralement les plus urgentes, le Conseil Général persévérant dans ses précédentes dispositions, s'associe aux vues de M. le Préfet pour l'observation d'une prudente réserve, dans la rectification des voies anciennes, car il importe de ne pas créer d'avance et d'une manière impérieuse, la nécessité de prolonger, longtemps après le terme qui lui a été assigné, la perception de l'impôt consenti pour l'achèvement des routes départementales.

Entretien a forfait des routes départementales.

Suivant le désir exprimé dans les sessions de 1847 et 1848, M. le préfet a procédé à plusieurs adjudications pour l'entretien à forfait de quelques routes départementales, afin de s'assurer si ce système ne serait pas plus avantageux que celui de la mise en régie. Ces opérations n'ont produit aucun résultat parce que les soumissionnaires n'ont pas fait les justifications exigées, ou ont demandé des prix plus élevés que ceux fixés pour l'adjudication.

M. le Préfet ne croit pas aux avantages du mode d'entretien par entreprise à forfait. Les essais tentés lui prouvent que ce

mode ne pourrait qu'augmenter les frais d'entretien sans mettre ces routes dans un meilleur état, et il pense que la question est jugée.

Un membre ne partage pas l'opinion de M. le Préfet, et reste convaincu que l'essai qu'on a voulu tenter devait procurer de l'économie et un meilleur entretien des routes. On ne doit pas regarder la question comme jugée parce qu'on n'a pas pu parvenir à une adjudication. Une des causes qui ont le plus contribué à éloigner les entrepreneurs, ce sont les conditions trop rigoureuses du devis, la trop courte durée de l'entreprise, l'obligation, trop onéreuse pour l'adjudicataire, de mettre à ses frais la route à l'état normal d'entretien avant de la prendre à sa charge. Avec de telles conditions, l'entrepreneur le plus habile serait bientôt ruiné et l'on amènerait les routes à un état d'entretien qui n'a jamais existé et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir. L'orateur, après avoir critiqué les diverses clauses du cahier des charges, entre dans de grands développements sur l'excellence du système d'entretien à forfait; il le compare à l'entretien en régie et fait ressortir l'énorme économie qu'il pense devoir en résulter.

Un autre membre dit que le préopinant a critiqué avec plus d'esprit que de fondement le cahier des charges. Il faut toujours prescrire aux entrepreneurs des conditions draconiennes. Cela est indispensable pour défendre l'intérêt public contre les subterfuges et les fraudes si multipliés, par lesquels les entrepreneurs cherchent à se soustraire aux obligations qui leur sont imposées; obligations dont la rigueur peut être tempérée dans certaines circonstances.

M. le Préfet suit l'orateur sur le même terrain; il défend le système d'entretien en régie dont l'excellence est démontrée par la pratique, contre les théories qui viennent d'être exposées devant le Conseil, et persiste dans les conclusions de son rapport. Cependant sur le rapport de la commission de viabilité :

Le Conseil Général invite M. le Préfet à renouveler cette épreuve et le prie d'examiner s'il ne serait pas possible sans compromettre le bon état des routes soumises à l'expérimentation de modifier certaines conditions du cahier des charges afin d'amener un plus grand concours de soumissionnaires.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil municipal de Toucy qui demande que l'on supprime le long des routes les arbres et principalement les peupliers plantés à une distance moindre de 30 mètres les uns des autres en raison du préjudice qu'ils causent aux propriétés riveraines de ces routes; Plantations sur les routes.

Persistant dans le vœu déjà émis sur cette question dans sa délibération du 27 novembre dernier;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'émettre un vœu à cet égard.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil municipal de Toucy par laquelle il demande qu'il soit planté sur les routes nationales et départementales et même sur les chemins de grande communication des arbres d'essence appropriée à chaque localité et à une distance de 20 ou 30 mètres les uns des autres.

Considérant que ces plantations utiles pour diriger les voyageurs dans les nuits obscures ou en temps de neige, seraient en même temps un embellissement et un produit avantageux pour le pays.

Appelle l'attention de M. le Préfet sur cette demande et la recommande à son examen.

Route n° 4 d'Auxerre à Nogent-sur-Seine. — Prolongement dans le département de l'Aube.

Un membre demande à M. le Préfet s'il a été fait par M. le Préfet de l'Aube une réponse à la délibération prise par le Conseil Général de l'Yonne à la date du 24 novembre 1848, à l'effet d'obtenir le classement du prolongement de la route n. 4 dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine. M. le Préfet répond que son collègue de l'Aube tout en reconnaissant l'utilité du prolongement demandé, a déclaré que l'état des ressources de son département ne lui permet pas d'assigner l'époque à laquelle cette route pourra être exécutée; mais qu'il a donné des ordres à l'ingénieur en chef de l'Aube pour s'entendre avec celui de l'Yonne à l'effet d'arrêter le point de jonction des deux routes à la limite des départements.

Route départementale n° 8.

M. le Préfet invité par le Conseil Général à s'entendre avec son collègue de la Côte-d'Or d'une manière définitive et irrévocable pour la rectification entre Cussy-les-Forges et Epoisses de la route n. 8, annonce que les ingénieurs des deux départements sont parfaitement d'accord sur la direction et par suite sur le point où le tracé coupe la limite des départements. Il invite le Conseil à prendre une décision définitive sur cette rectification.

Le Conseil Général, vu sa délibération en date du 18 septembre 1846, qui reconnaît l'utilité de la rectification de la route départementale n. 8, par les communes de Cisery et Guillon;

Vu la délibération du 3 septembre 1847 qui admet aussi l'utilité de cette rectification;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef ainsi que les devis et les plans à l'appui, desquels il résulte que la dépense de cette rectification s'élèverait pour le département de l'Yonne à 119,000 fr. et à 33,000 fr. pour le département de la Côte-d'Or;

Vu l'avis motivé de la commission d'enquête en date du 29 septembre 1848, tendant à l'ajournement des travaux de rectification;

Vu la délibération du 25 novembre 1848 par laquelle le Conseil Général a été d'avis de surseoir à l'exécution des travaux de rectification;

Vu les rapports de M. le Préfet;

Considérant qu'il ne doit être donné aucune suite aux demandes de rectification jusqu'à ce que les routes classées et en cours d'exécution soient complètement achevées, et tout en reconnaissant en principe l'utilité de la rectification de la route n° 8;

Est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner quant à présent ces travaux de rectification.

Route départementale n° 9, d'Aisy à Montargis.

Le Conseil Général;

Vu l'avant-projet dressé par M. l'ingénieur Ritter pour la rectification de la route départementale n° 9, d'Aisy à Montargis, dans la côte de Ru-de-Bœuf près Noyers;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef;
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête ;
Vu enfin le rapport de M. le Préfet;

Rectification de la côte de Ru-de-Bœuf.

Considérant que la rectification dont il s'agit est depuis longtemps sollicitée et qu'elle offrirait des avantages réels à la circulation en faisant disparaître un obstacle considérable qui est commun aux routes départementales nos 9 et 21 et qui est une exception à l'état général de ces routes;

Approuve le projet;

Prie M. le Préfet de solliciter de M. le Président de la République un décret qui autorise l'exécution des travaux; et décide en principe que les premiers fonds libres sur le contingent de l'arrondissement de Tonnerre, après l'achèvement de la route n° 26, seront affectés à cette rectification.

Plusieurs membres se sont opposés à l'adoption du projet de délibération qui précède: ils ne pensent pas que des travaux de rectification puissent être imputés sur les fonds provenant de la contribution extraordinaire de 10 centimes affectés spécialement à l'achèvement des routes en lacune : d'ailleurs le Conseil Général a décidé par sa délibération du 24 septembre 1848, qu'il ne serait alloué de fonds pour l'adoucissement des pentes de Ru-de-Bœuf, que lorsque les routes nouvelles ouvertes dans l'arrondissement de Tonnerre seraient terminées : or, la construction de la route n° 15, d'Avallon à Montbard n'est pas encore achevée et la décision qui vient d'être prise aura pour but de priver pour longtemps l'arrondissement d'Avallon d'une communication importante avec le chemin de fer à Aisy.

Route no 20 d'Auxerre à Vézelay.

La route départementale n° 20 d'Auxerre à Vézelay a été depuis plusieurs années, l'objet de longues et vives discussions dans le sein du Conseil Général.

Une délibération de ce Conseil, prise en 1843, a fixé la direction de cette route; elle est presque achevée jusqu'à Asnières; entre ce dernier point et Vézelay, rien est construit.

Dans sa session de 1847, le Conseil Général, prenant en considération la demande du Conseil municipal de Châtel-Censoir et du Conseil d'arrondissement d'Avallon, appuyée par l'avis de M. l'ingénieur en chef, et par la proposition de M. le Préfet, et tendant à obtenir que la route n° 20, à partir d'Asnières, au lieu de suivre la direction adoptée en 1843, par le plateau des Ferrières et les bois de la Madeleine se prolongeât par la vallée jusqu'à Chamoux, où elle s'embrancherait sur la route nationale n° 152, de Poitiers à Avallon, a, sans entendre préjuger la question que cette demande soulevait, invité M. le Préfet à faire procéder à une instruction régulière de l'affaire, en n'oubliant pas de consulter les Conseils municipaux des communes traversées par le chemin de grande communication n° 36, de Châtel-Censoir à Vézelay, et à remplir enfin les formalités préalables à toute décision du Conseil.

Dans sa dernière session le Conseil Général, après une discussion approfondie et en présence de deux systèmes opposés dont l'un appuyait et l'autre combattait le changement de direction demandé, a encore ajourné toute solution; il a pensé qu'avant de

se prononcer sur le changement de tracé proposé, il y avait lieu d'examiner si l'ouverture d'un embranchement, indiqué par MM. les ingénieurs, et qui partirait de Chamoux pour communiquer avec le département de la Nièvre, au village de La Maison-Dieu, pourrait en effet se réaliser, et, en conséquence, il a invité M. le préfet de l'Yonne : 1° à s'entendre avec son collègue de la Nièvre pour faire procéder à l'étude d'une communication entre le village de Chamoux et La Maison-Dieu et pour assurer les moyens d'exécution de cette nouvelle voie; 2° à faire étudier dans la double direction, par Asnières et par Châtel-Censoir partie du chemin n° 36, entre Vézelay et Châtel-Censoir, en indiquant les lacunes dudit chemin, ses pentes et ses rampes, ainsi que les dépenses à faire pour achever les unes et réduire les autres au degré nécessaire pour obtenir une bonne viabilité.

Les études et les avant-projets, que M. le Préfet a réunis, mettent aujourd'hui le Conseil en position de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les divers points dont il avait ajourné la solution.

Le Conseil Général,

Vu les délibérations prises dans les sessions de 1843, 1847 et 1848;

Vu les rapports de M. l'ingénieur en chef de l'Yonne et de M. l'agent-voyer central, ensemble les pièces à l'appui;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Châtel-Censoir, Asnières, Vézelay et Quarré-les-Tombes;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement d'Avallon;

Vu aussi, en ce qui concerne le département de la Nièvre :

L'avant-projet de M. l'ingénieur Cambuzat,

Le rapport de M. l'ingénieur en chef de la Nièvre,

Et la délibération du Conseil municipal de la commune de La Maison-Dieu;

Vu enfin le rapport de M. le Préfet;

En ce qui concerne le chemin n° 36;

Considérant que la direction du chemin de grande communication n° 36, de Vézelay à Châtel-Censoir, sur la route n 20 à Asnières, au moyen de l'embranchement proposé par M. l'agent-voyer central, est préférable à la direction primitivement adoptée, en ce qu'elle présentera, entre autres avantages, celui d'établir une communication directe entre Vézelay et Asnières;

Adopte la nouvelle direction du chemin n° 36 proposée par M. l'agent-voyer central,

Et prononce le déclassement de la partie de ce chemin comprise entre la naissance de l'embranchement et Châtel-Censoir;

En ce qui concerne le prolongement de la route n° 20, jusqu'à la rencontre du territoire de la Nièvre;

Considérant que cette voie de communication intéresse à un haut point les deux départements de l'Yonne et de la Nièvre;

Considérant toutefois que la mise à exécution complète du

prolongement de cette route ne doit avoir lieu qu'au moment où le département de la Nièvre fera lui-même exécuter sur son territoire la route qui doit s'y relier;

Est d'avis qu'il y a lieu :

De substituer entre Asnières et la route n° 151, au tracé primitivement adopté, la direction sur la même route n° 151, en passant sur le territoire de Chamoux, pour se diriger ensuite sur la commune de La Maison-Dieu jusqu'à la rencontre du territoire de la Nièvre, mais d'en ajourner l'exécution, quant à la partie comprise entre la commune de Chamoux et le territoire du département de la Nièvre, jusqu'au moment où ce département fera lui-même exécuter sur son territoire les travaux correspondants;

Et de changer la dénomination de cette route, en la désignant sous le titre de route d'Auxerre à Château-Chinon.

Le Conseil Général invite M. le préfet à s'entendre avec son collègue de la Nièvre pour qu'il soit donné suite le plus tôt possible à l'exécution des travaux de la route dans la Nièvre, conformément aux études qui ont été faites.

Un membre dit : en 1836, une route est classée sous le n° 20, entre Auxerre et Vézelay, par une partie de la vallée de l'Yonne et les plateaux; plus tard, et par une sorte de transaction entre les locatités intéressées, il fut décidé que la route suivrait la vallée jusqu'à Châtel-Censoir, se continuerait sur Asnières, et de là, se dirigeant par les bois de la Madelaine, parviendrait à Vézelay. Mais, en même temps, on oublia de déclasser le chemin que la route remplaçait, et on continua à y porter des travaux. Aujourd'hui on vient, au mépris de droits acquis, proposer le déclassement de la route entre Asnières et Vézelay, en prétendant que puisqu'un chemin existe entre ces deux points, une route devient inutile, et on propose de la poursuivre par Chamoux jusqu'aux limites de la Nièvre. Contre ce projet s'élèvent le conseil d'arrondissement d'Avallon, et six communes intéressées dans la question. Les motifs principaux mis en avant pour légitimer cette spoliation sont : 1° l'avantage d'établir une communication avec la Nièvre; 2° la réduction considérable sur la dépense de construction. Quant au premier avantage, il est considérablement exagéré; le commerce conduira naturellement ses bois plutôt sur la haute Yonne que sur le port de Châtel-Censoir; ce transport sera restreint dans le cercle de quelques communes avoisinant La Maison-Dieu. Quant aux voyageurs de Lormes ou de Château-Chinon, ils préféreront toujours la voie d'Avallon ou de Clamecy à cette voie intermédiaire qu'il s'agit d'établir, et qui ne présentera aucun avantage nouveau. Quant à l'économie qui résultera du tracé par Chamoux, elle est beaucoup moindre qu'elle paraît : les calculs démontrent que l'on ne pourrait parvenir qu'à une réduction d'environ 6,000 fr., et cette économie aura pour résultat de charger les communes de Vézelay et d'Asnières d'une dépense de 48,000 fr. pour la construction du chemin n° 36. La délibération présentée au Conseil propose d'arrêter la construction de la route à Chamoux, et d'attendre, pour la terminer jusqu'aux limites du département, que le département de la Nièvre soit en mesure de la construire sur son territoire. Or la Nièvre, obérée par l'établissement de ses routes, a décidé

qu'elle n'en classerait pas de nouvelles avant d'avoir terminé toutes celles en lacunes; c'est donc une impasse que l'on veut établir. Enfin, on oppose aux instances de Vézelay, pour conserver la route nº 20, que ses communications avec Auxerre sont établies par Blannay à la route nº 6, et par le chemin nº 36 en construction. Mais la communication par Blannay repose sur la rectification de la route nationale n° 151, qui ne peut être exécutée qu'à une époque très-éloignée, et le chemin no 36, par suite d'insuffisance de ressources, ne peut être achevé avant quinze ans : d'ici là, Vézelay est destiné à rester sans communication avec son chef-lieu de département.

M. le rapporteur, d'une part, et un membre, de l'autre, répondent aux arguments qui viennent d'être mis en avant; ils s'efforcent de démontrer que l'intérêt général du commerce est fortement engagé à l'ouverture d'une communication avec la Nièvre et que l'économie qui en résultera pour le département de l'Yonne est considérable. La construction de la route nº 20, entre Châtel-Censoir et La Maison-Dieu attirera nécessairement le grand courant de circulation et de travail, qui maintenant est forcé de prendre un long détour, et qui n'attend, pour se diriger sur Châtel-Censoir, que l'établissement d'une nouvelle voie plus directe. C'est à la suite de cette longue discussion que la délibération qui précède a été adoptée.

Route départementale nº 21 d'Auxerre à Semur.

M. le préfet a transmis à son collègue de la Côte-d'Or la délibération prise dans la dernière session, ayant pour but de presser l'exécution, dans ce département, de la route nº 18, correspondant à celle classée dans l'Yonne sous le nº 21, d'Auxerre à Semur.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or, par sa délibération du 2 décembre 1848, a déclaré qu'aucun crédit ne pouvant être alloué, et que l'urgence de l'exécution ne lui étant pas démontrée, il ajournait sa décision sur la fixation du point où la route devait couper la limite des deux départements.

Cette réponse ne change rien à l'état des choses contre lequel le Conseil Général a réclamé en 1848; et cependant il y a nécessité de prendre une détermination.

La faible lacune qui existe encore entre Vassy-sous-Pizy et Moutiers-Saint-Jean est le seul obstacle à ce que la communication soit établie sur tout le parcours, et les populations qui ont fait d'importants sacrifices pour l'obtenir ne doivent pas en être plus longtemps privées. D'ailleurs, la fixation du point de rencontre à la limite des deux départements est déterminée. Le Conseil Général de la Côte-d'Or a consenti, par une délibération, à faire aboutir sa route au point où elle rencontrerait celle de l'Yonne. Or, c'est sur la foi de cette promesse que le département de l'Yonne a exécuté sa route dans la direction de Vassy, pour aboutir au point convenu près de Ménetreu. Le choix d'un tracé ne peut donc plus être mis en discussion ni être un motif de retard.

Le Conseil Général, regrettant que l'appel fait au département de la Côte-d'Or n'ait pas été entendu, se trouve dans la nécessité d'inviter de nouveau M. le préfet à en référer à M. le ministre de

l'intérieur et à M. le ministre des Travaux Publics, et à réclamer l'application de la loi du 25 juin 1841, afin d'obtenir dans le département de la Côte-d'Or l'achèvement de la route n° 18 qui doit correspondre à celle n° 21, dans l'Yonne, au point de Ménetreu.

Route départementale n° 23 de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard.

Dans la session de 1848, M. le préfet a été invité à présenter au conseil général les études définitives d'un tracé qui aurait pour but d'opérer la jonction de la route départementale n° 23 avec la route nationale n° 60, sans sortir des limites du département de l'Yonne, et au moyen d'une ligne qui, partant de Domats, traverserait le chef-lieu de la commune de Savigny.

Par une seconde délibération, M. le préfet a encore été prié de se mettre en mesure de présenter, en 1849, un projet définitif de la première partie du prolongement de la même route, depuis Villeneuve-la-Guyard jusqu'à la station du chemin de fer située sur le territoire de la même commune; le conseil général ayant ajourné les deux autres parties consistant dans la continuation de la chaussée jusqu'au bac de Misy et dans la construction d'un pont en remplacement de ce bac sur l'Yonne.

Conformément à ces délibérations, M. l'ingénieur en chef a dressé l'avant-projet de la route n° 23, de son embranchement sur la route nationale n° 60 jusqu'à Domats, de Chéroy à Vallery, et de la route nationale n° 5 jusqu'à la station du chemin de fer à Villeneuve-la-Guyard.

Ainsi, les tracés de ces différentes parties de la route sont fixés par l'avant-projet. Du point de départ à Domats, l'embranchement aurait lieu sur la route nationale n° 60 dans le département de l'Yonne, en face du chemin de Piffonds, et on passerait par le village de Savigny en utilisant une partie du chemin vicinal déjà faite par cette commune; du point d'embranchement, la longueur à construire serait de 4,923 mètres et coûterait 50,000 fr. y compris les indemnités de terrains.

La lacune entre Chéroy et Vallery s'exécuterait sur un tracé de 5,712 mètres de longueur et coûterait 90,000 fr.

Quant à la partie comprise entre Villeneuve-la-Guyard et la station du chemin de fer, le tracé éviterait le chemin vicinal actuel situé dans un ravin impraticable, et arriverait à la station par une ligne brisée de 482 mètres de longueur. La dépense serait de 16,000 fr.

Le Conseil Général,

Vu les avant-projets présentés par M. l'ingénieur en chef, pour l'établissement et le prolongement de la route départementale n° 23, depuis son embranchement sur la route nationale n° 60, jusqu'à la station du chemin de fer, à Villeneuve-la-Guyard;

Vu les avis favorables du conseil d'arrondissement de Sens;

Sur le rapport de M. le préfet;

Approuve les tracés proposés par l'avant-projet sus-visé.

En ce qui touche le projet de la dernière partie, c'est-à-dire du prolongement entre la station du chemin de fer et le bac de Misy, le conseil estime que l'exécution de ce projet ne peut se réaliser

qu'autant que le département de Seine-et-Marne consentirait à continuer sur son territoire et que le pont à construire sur l'Yonn en remplacement du bac, pourrait être établi par voie de concessio. En conséquence, le conseil général renouvelle à M. le préfet l'invitation de se concerter avec son collègue de Seine-et-Marne, po arriver, s'il y a lieu, dans ces conditions, à l'ouverture de cet communication entre les deux départements.

Route n° 26 de Chaource à Tonnerre. — Prolongement dans le département de l'Aube.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Tonnerr dans sa session de 1849;

Considérant que la mise en activité du chemin de fer de Par à Lyon jusqu'à Tonnerre, rend d'une impérieuse nécessité classement comme route départementale dans l'Aube, du chem de grande communication de Chaource aux limites de l'Yonne, son point de jonction avec la route n° 26 de ce dernier départe ment;

Réitère le vœu exprimé à cet égard dans la séance du 30 aou 1847, et prie M. le préfet de transmettre immédiatement la présente délibération à son collègue de l'Aube, pour qu'il veuille bien la présenter au conseil général de ce département, actuellement réuni.

Demande de classement comme route départementale du Chemin n° 32 de Tonnerre à Corbigny.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Tonnerre, qui demande le classement comme route départementale de la partie du chemin de grande communication n° 32, située entre les routes départementales nos 6 et 11;

Considérant que le Conseil Général a adopté pour principe de ne classer aucune voie nouvelle comme route départementale, tant que les routes en cours d'exécution ne seront pas terminées; que c'est le seul moyen d'en assurer le prompt achèvement;

Considérant qu'il ne peut être dérogé à ce principe que dans des cas exceptionnels, où un intérêt pressant et évident rendrait cette dérogation nécessaire;

Considérant que la demande dont il s'agit ne rentre pas dans ce cas d'exception, puisqu'il existe déjà une route directe de Tonnerre à Avallon qui traverse deux chefs-lieux de canton et dessert des communes populeuses;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande.

Chemins de grande communication. — Situation.

Le conseil entend le membre de la commission de viabilité chargé de lui présenter un rapport sur le service des chemins de grande communication.

M. le préfet a présenté au conseil général un rapport sur la situation des chemins de grande communication, le montant des ressources appliquées à ces chemins, et l'emploi de ces ressources. A ce rapport sont joints divers dossiers, au nombre desquels se trouvent :

1° Le compte final de 1848;

2° Le rapport de l'agent-voyer central à l'appui de ce compte;

3° Le tableau de situation des longueurs construites et des longueurs restant à construire;

…ES de …nts …s …ur …ons	DÉPENSES générales d'entretien des parties faites.		DÉPENSES occasionnées par les travaux d'art.		OBSERVATIONS.
c.	fr.	c.	fr.	c.	
	19,502	57	2,766	58	Dans les dépenses générales d'entretien, les prestations en nature sont comprises pour une somme de. . . 63,666 36
	20,783	93	5,496	47	
	20,218	54	3,285	69	Et les dépenses en argent, telles que salaires de cantonniers, d'ouvriers supplémentaires, etc., pour celle de 84,799 73
76	43,533	05	6,714	44	
	21,527	63	»	»	
	22,900	37	1,899	66	
76	148,466	09	20,162	64	Total comme ci-contre. . . 148,466 09
76	148,466	09	20,162	64	

. . . .		337,491	72
séries de prix. . . .	80,577 30		
, d'ouvriers suppl., etc.	148,466 09	249,206	03
. . . .	20,162 64		
PAR ADJUDICATION.		88,285	69
. . . .		22,380m	»
. . . .		148,466	09
. . . .		664,895m	

Rout
de C
à T

Prolo
da.
dépa
de l

Dem
de class
com
route d
teme.
du
Chemin
de To
à Corl

Chemins
grande
municat
—
Situatio

4° Les états de situation de l'agent-voyer central et des agents-voyers d'arrondissement;

5° Le résumé de ces états de situation.

Voici les renseignements qu'il a paru utile à la commission d'extraire de ces pièces et de mettre sous les yeux du conseil général.

Le budget des fonds applicables aux chemins de grande communication a été de 262,347 fr. 16 c. en argent.
130,569 fr. 10 c. en prestations.

Total. . . 392,916 fr. 26 c.

Cette somme a été employée de la manière suivante :

Frais de personnel, frais de bureau, impressions, dépenses diverses	46,627	59
Montant de crédits non employés	8,796	95
Entretien des parties construites	148,466	09
Travaux de construction	189,025	63
Total.	392,916	26

Le nombre des chemins de grande communication n'a pas augmenté; il est toujours de 43.

Ces 43 chemins présentent une longueur de 899,861 mètres.

Sur cette étendue de	899,861m
Les longueurs construites au 1er janvier 1849, sont de	702,192
Il reste à construire	197,669

Il y avait à l'état d'entretien au 1er janvier 1849.	702,192m
— au 1er janvier 1848.	664,895
Il a donc été construit en 1848	37,297

Ces 37,297 mètres sont répartis sur les divers chemins, ainsi qu'il suit :

No	1er d'Auxerre à Saints	234 m
—	2 de Chablis à Vermenton	» »
—	3 de Treigny à la route départementale n° 22	900
—	4 de Leugny à Entrains	1,335
—	5 de Ligny au pont de Bassou	390
—	6 de Saint-Sauveur à Clamecy	297
—	7 de Tonnerre à Entrains	1,632
—	8 de la route nationale n° 77, à Maizières	310
—	9 d'Avallon à Mailly-la-Ville	240
—	10 d'Avallon à Saint-Brisson	2,600
—	11 de Vermenton à Guillon	1,791
—	12 de L'Isle à Arthonnay	841
—	13 de Montréal à Sainte-Magnance	80
—	14 de Bassou à Briare	2,200
—	15 de Cerisiers à Courtenay	1,200
—	16 de Châtillon à la route départementale n° 9	1,300
—	17 d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18	55
	A reporter	15,405

	Report. . .	15,405
N° 18	de Charny à Saint-Amand	624
— 19	de Senan à Appoigny.	250
— 20	de Villleneuve-l'Archevêque à Joigny . . .	900
— 21	de Blannay à Châtel-Censoir	275
— 22	de Villiers-Saint-Benoît à Briare.	210
— 23	de Pont-sur-Yonne à Montereau	»»
— 24	de la route nationale n° 60, au port de Marsangis	680
— 25	de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne	876
— 26	de Sens à Voulx	1,326
— 27	de Theil au port de Marsangis.	403
— 28	de Villeneuve-l'Archevêque à Bray	1,505
— 29	de Sergines à Montereau	»»
— 30	de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron . . .	600
— 31	d'Auxerre à Champlay	1,450
— 32	de Tonnerre à Corbigny.	555
— 33	de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes . .	»»
— 34	de Germigny à Saint-Mards-en-Othe. . . .	»»
— 35	de Tonnerre à Montfort.	225
— 36	de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir. . .	1,857
— 38	de Chablis à Coulanges-la-Vineuse	1,090
— 39	de Vermenton à Entrains.	5,403
— 40	de Chéroy à Voulx.	»»
— 41	de Chéroy à Ferrières	1,540
— 42	de la vallée d'Oreuse à la route de Bray. . .	285
— 43	de la Croix de Pailly au chemin n° 25 . . .	913
— 44	de Savigny à Bierry-les-Belles-Fontaines . .	915
	Total. . . .	37,287 m

En supposant que ce chiffre de 37,297 mètres représente la longueur qui pourrait être construite annuellement, il faudrait 5 ans et demi pour terminer les 197,669 mètres qui restaient à construire au 1er janvier dernier, et les chemins classés aujourd'hui pourraient être achevés dans le courant de l'année 1854. Mais on doit remarquer cependant que les dépenses d'entretien devant aller en augmentant, il y aura nécessairement une diminution dans les travaux neufs.

Sur ces 43 chemins, il y en avait, au 1er janvier 1849, 6 achevés, savoir, les nos 1, 2, 6, 23, 29 et 33; 13 ayant des lacunes au-dessous de 2,000 mètres, 4 au-dessous de 3,000 mètres et 4 au-dessous de 4,000 mètres.

Le prix de la construction de 37,297 mètres, qui s'élève à. . . . . 189,025 f. 63

Se répartit ainsi :

1° Terrassements. 168,862 fr. 99 c.

2° Travaux d'art. 20,162 fr. 64 c.

Ces travaux ont été exécutés, savoir :

Par adjudication 22,380m

Par régie et au moyen de prestations. . 14,917

Le prix moyen du mètre courant a été :

1° Par adjudication, en 1848, de.	3 f.96
Il avait été en 1847 de	2 88
Différence en plus pour 1848	1 08
2° Par prestations, y compris les dépenses en régie, en 1848.	5 f.40
Il avait été en 1847 de	4 84
Différence en plus pour 1848	» 56
Enfin le prix général de revient pour les constructions neuves est en 1848 de	4 f.54
Il avait été en 1847 de	3 70
Différence en plus pour 1848	» 84

M. le préfet et M. l'agent-voyer central ont recherché quelle pouvait être la cause de ces variations dans les prix de revient. Ils l'attribuent d'abord aux difficultés plus ou moins grandes des terrains sous le rapport des terrassements et à l'éloignement des matériaux. Ils leur assignent encore une autre cause; c'est qu'à l'expiration des entreprises par adjudication, dont la durée moyenne est de 3 ou 4 ans, il faut imputer sur le crédit de la dernière année les retenues en garantie exercées pendant le cours des travaux, et que chaque fois que cette circonstance se présente, l'année sur laquelle s'opère cette imputation finale, se trouve grevée d'une dépense plus considérable comparativement aux années précédentes.

Pour se rendre un compte plus exact du véritable prix de revient ont peut établir une moyenne sur les cinq dernières années et il en résulte que le prix général de revient a été de 4 fr. 27 c. par mètre courant.

L'entretien des 664,895 mètres de chemins construits ayant coûté 148,466 fr. 09 c. la moyenne de cet entretien est de 220 fr. par kilomètre, ou 22 c. par mètre. Elle avait été la même en 1847.

Pour assurer l'emploi des prestations de 1848 dont la somme s'est élevée à 130,569 fr. 10 c. il a été exécuté des travaux en régie pour une somme de 24,051 fr. 30 c. La dépense en numéraire se trouve ainsi dans la proportion de 18 42/100 p. 0/0 avec celle qu'on acquitte en nature.

Imposition d'office en 1849.

Le Conseil Général a pris connaissance de l'état des impositions établies d'office, en 1849, par M. le préfet, en prestations en nature et centimes additionnels, pour cause de refus ou d'insuffisance de votes de la part des conseils municipaux.

Il en résulte que le nombre des communes, pour lesquelles il y a eu nécessité de recourir à cette mesure, est de 32 pour les prestations en nature, savoir : 10 imposées d'office pour insuffisance de votes, et 22 pour refus absolu; et de 79 pour les centimes additionnels, savoir : 42 pour insuffisance de votes, et 37 pour refus de voter.

Le Conseil donne acte à M. le préfet de la communication qu'il lui a faite conformément aux termes de l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836.

Evaluation en argent de la prestation en nature.

Le Conseil Général,

Vu l'article 4 de la loi du 21 mai 1836;

Vu les propositions des conseils d'arrondissement, savoir : ceux d'Auxerre, d'Avallon et de Tonnerre, qui proposent de maintenir le taux des journées de travail pour les prestations en nature, tel qu'il avait été précédemment fixé, celui de Joigny qui propose de le modifier en ce qui concerne les journées d'homme, de cheval et de bœuf, et celui de Sens qui demande qu'il soit modifié en ce qui concerne les journées de bœuf et de cheval;

Considérant que la fixation admise précédemment paraît reposer sur une juste appréciation de la valeur moyenne des journées d'homme, de bœuf et de cheval, dans les diverses parties du département;

Maintient le tarif précédemment établi pour la conversion en argent des journées de prestation. En conséquence, il restera fixé pour 1850, ainsi qu'il suit :

Journée	d'homme	1 f.	50 c.
	de cheval.	2	»
	de bœuf	1	25
	de vache.	1	»
	d'âne	»	50
	de voiture ou charrette . . .	»	50

Chemins vicinaux de grande communication. — Demandes de classement.

Malgré la résolution adoptée par le Conseil Général, en 1847, et renouvelée en 1848, de s'abstenir désormais de classer de nouveaux chemins de grande communication jusqu'à l'achèvement de ceux déjà existants, plusieurs classements ont cependant été proposés par les conseils d'arrondissement ou par quelques communes. Aucune de ces demandes n'est appuyée de la proposition de M. le préfet, dont l'initiative est nécessaire aux termes de la loi, et le conseil ne pourrait qu'appeler son attention sur celles qui lui paraîtraient pouvoir être accueillies.

Le conseil général persiste dans ses précédentes résolutions, convaincu que c'est le seul moyen d'assurer promptement l'achèvement des chemins de grande communication classés jusqu'à ce jour. Il maintient toutefois les exceptions prévues par la délibération du 4 septembre 1847.

Chemin de Seignelay à Appoigny.

En conséquence le Conseil Général,

Considérant que la demande formée par la commune de Seignelay, pour que le chemin n° 6 intéressant plusieurs communes, soit élevé au rang des chemins de grande communication, ne rentre pas dans les exceptions prévues par la délibération du 4 septembre 1847, sus-visée;

Est d'avis que, quelqu'intérêt que présente ce chemin, il y a lieu de rejeter la demande.

Chemin de Rouvray à Lormes.

Le Conseil Général,

Considérant que la demande du conseil d'arrondissement d'Avallon, pour le classement d'un chemin de grande communication de Rouvray à Lormes, ne rentre pas dans les catégories déterminées par la délibération du 4 septembre 1847, et tout en reconnaissant l'utilité que pourrait présenter ce chemin qui ouvrirait une communication entre Rouvray, Vézelay et Chastellux;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande.

Le Conseil Général,

Chemins de Domats à Subligny, de Sens à Montereau, de S-Valérien à Jouy, de la Croix-de-Pailly à Bray.

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, qui demande le classement de ces quatre chemins;

Considérant que ces demandes de classement, formées par le conseil d'arrondissement de Sens, ne rentrent pas dans les exceptions prévues par la délibération de 1847;

Et que malgré le degré d'utilité générale que pourrait présenter le chemin de Sens à Montereau, puisqu'il supplée dans certains cas à la route nationale nº 5, lorsqu'elle se trouve interceptée par des inondations, il n'y a pas lieu, quant à présent, de faire d'exception à son égard;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter ces demandes.

Le Conseil Général,

Chemin de St-Maurice-a.-Riches-H. à Rigny-le-Ferron.

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, qui rejette la demande formée par les communes de Saint-Maurice, Bagneaux et Courgenay, pour le classement du chemin de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Rigny-le-Ferron;

Considérant que cette demande ne rentre pas dans les exceptions prévues par la délibération de 1847;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande.

Le conseil général,

Chemin de Pontigny à Ervy.

Vu la demande formée par la commune de Butteaux, tendant à faire classer, comme chemin de grande communication, le chemin de Pontigny à Ervy, avec embranchement sur Ligny;

Vu l'avis contraire du conseil d'arrondissement de Tonnerre;

Considérant que cette demande ne rentre pas dans les cas exceptionnels déterminés par la délibération de 1847;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter la demande.

Le Conseil Général,

Chemin de Noyers à Chablis.

Considérant que la demande des communes de Sainte-Vertu et de Môlay, pour le classement du chemin nº 1 intéressant plusieurs communes de Noyers à Chablis, quelle que puisse être son utilité, ne rentre pas dans les exceptions déjà indiquées;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande.

Chemin d'Auxerre à Laroche.

Un membre rappelle que, dans une précédente session, le Conseil Général avait invité M. le préfet à faire dresser un projet de route départementale entre Auxerre et Laroche, afin d'ouvrir une communication sur la rive droite de l'Yonne, entre cette ville et la station du chemin de fer à Laroche. Cette étude a été faite, et le projet s'élève à 85,000 fr. Il ne demande pas le classement de cette route, il se borne à prier M. le préfet de faire procéder à l'étude d'un chemin de grande communication suivant cette direction. Il faut que cette voie soit ouverte au public, et le public choisira entre la station de Laroche et celle de Joigny; les entrepreneurs de voitures choisiront également pour satisfaire aux convenances du public; il est très-important d'abréger cette communication qui doit servir à la ville d'Auxerre et à une grande partie de son arrondissement, à la ville d'Avallon et à une grande partie de l'arrondissement d'Avallon, enfin à Clamecy et à une partie de la Nièvre. Il pense que si la communication la plus courte n'est pas ouverte, Auxerre est exposé à perdre le passage d'Avallon qui, au contraire, lui restera assuré, si la ligne directe

qui fait suite à la belle route nouvelle n° 6 est dans un état convenable de viabilité.

Il insiste donc pour que M. le préfet fasse cette proposition de classement dans la session de 1850; c'est un acte de bonne administration qui lui paraît absolument nécessaire.

M. le préfet répond qu'une étude de chemin a été faite; mais sa construction occasionnera une dépense à peu près égale à celle d'une route, par suite de la nécessité d'établir un pont très-dispendieux sur le Serein. Cependant, il promet de prescrire de nouvelles études pour l'année prochaine.

Chemin n° 5 de Ligny au pont de Bassou.

Dans sa dernière session, le Conseil a invité M. le préfet à presser la solution des difficultés que rencontrait l'exécution du chemin n° 5, de Ligny au pont de Bassou, dans la traverse de la rivière le Serein près de Beaumont.

M. le préfet expose qu'un nouveau projet, qui tend à remplacer le pont en pierre à deux voies par un pont en bois à une seule voie, porte la dépense à 25,000 fr., et que, suivant l'agent-voyer central, ce sera une mauvaise opération. Quoi qu'il en soit, la commune de Beaumont, mise en demeure de s'expliquer sur l'importance du sacrifice qu'elle entendait s'imposer, a offert, indépendamment des matériaux du pont en charpente, une somme de 2,500 fr. à prendre sur le produit d'une coupe de bois, et qui ne sera disponible que dans trois ans.

Dans cette situation, M. le préfet annonce qu'il se voit à regret dans la nécessité d'ajourner ces travaux.

Un membre prie M. le préfet de faire examiner si la construction d'un pont en fil de fer, à Beaumont, ne permettrait pas de réduire considérablement la dépense pour le passage du Serein, et, dans le cas de la négative, de faire étudier s'il ne serait pas moins dispendieux de suivre la route n° 4, traverser le Serein sur le pont du Haras, puis reprendre la direction de Beaumont par la rive droite. M. le préfet répond qu'il fera étudier la question au double point de vue qui vient d'être indiqué.

Demandes de prolongement.

—

Chemin n° 1, d'Auxerre à Saints.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Auxerre, par laquelle il demande que le chemin n° 1, d'Auxerre à Saints, soit prolongé de Treigny à Meugne, à la condition que les frais de construction de ce prolongement resteront à la charge des communes intéressées;

Persistant dans sa décision du 26 septembre dernier;

Et considérant que cette demande de prolongement équivaut à une demande de classement; qu'elle ne rentre pas dans les exceptions déterminées par la délibération du 4 septembre 1847;

Reconnaissant toutefois l'utilité du chemin indiqué, en ce qu'il ouvrirait une nouvelle communication entre Auxerre et Cosne;

Invite de nouveau M. le préfet à faire étudier cette ligne jusqu'à Meugne, à l'effet de la classer, s'il y a lieu, parmi les chemins intéressant plusieurs communes.

Chemin n° 14 de Bassou à Briare.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il demande le prolongement du chemin de Joigny à Briare sur le département du Loiret;

Considérant que ce chemin, classé sous le nº 14 et la dénomination de Bassou à Briare, n'atteindra le but d'utilité pour lequel il a été créé, que lorsqu'il sera prolongé jusqu'à la ville de Briare sur laquelle il se dirige;

Invite M. le préfet à s'entendre avec son collègue du Loiret, pour le prolongement de ce chemin dans son département.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il demande le prolongement sur le département du Loiret du chemin de grande communication nº 16, qui met en rapport le canton de Charny avec celui de Châtillon-sur-Loing; — Chemin nº 16 de la route départementale nº 9 à Chatillon-s.-Loing.

Considérant que ce chemin est presque terminé sur la commune de Chambeugle jusqu'à la limite du département de l'Yonne; qu'il y a un grand intérêt à ce que ce chemin soit prolongé jusqu'à Châtillon-sur-Loing; que cependant la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron qui, dans le département du Loiret, est limitrophe de l'Yonne, laisse impraticable le chemin qui devrait en être la continuation, et qui de Saint-Maurice est terminé jusqu'à Châtillon-sur-Loing;

Invite M. le préfet à s'entendre avec son collègue le préfet du Loiret, pour le prolongement de ce chemin dans son département.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il demande le prolongement du chemin nº 18 sur le département de la Nièvre; — Chemin nº 18 de Charny à St-Amand.

Considérant que ce chemin n'aura toute son utilité que lorsque la partie qui se trouve sur le territoire de la Nièvre sera construite; qu'il y a d'ailleurs intérêt général à ce que les chemins des départements limitrophes se relient ensemble pour faciliter les communications;

Invite M. le préfet à s'entendre avec son collègue de la Nièvre pour la continuation et l'achèvement de ce chemin dans son département.

Le Conseil Général,

Demandes de changement de direction.

—

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, par laquelle il renouvelle le vœu que le chemin nº 20 soit rectifié dans son tracé, et soit dirigé par Vareilles et Chigy au lieu de passer par Les Siéges; — Chemin nº 20 de Villen.-l'Archevêq. à Joigny.

Persistant dans sa délibération du 26 novembre 1848;

Est d'avis qu'il y a lieu de rejeter cette demande.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il demande que la commune de Vareilles exécute la partie du chemin nº 20 qui se trouve sur son territoire; — Même chemin.

Considérant qu'il est important que cette voie de communication soit terminée sur tout son parcours;

Appelle l'attention de M. le préfet sur cette réclamation.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, qui — Chemin nº 28 de Villeneu-

ve-l'Arche - vêque à Bray par Sergines

est d'avis d'ajourner à statuer sur les demandes des communes de Sergines, Saint-Martin-sur-Oreuse et Fleurigny, tendant à ce que le chemin n° 28 soit changé de direction, et arrive directement à Sergines en passant par Saint-Martin-sur-Oreuse;

Considérant que la commune de Thorigny ne s'appuie sur aucun motif suffisant pour déterminer ce changement, et que l'affaire n'est pas assez instruite pour que le Conseil puisse fixer son opinion sur le mérite de cette demande;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de statuer sur cette demande, et la renvoie à l'examen de M. le préfet.

Demandes de subventions pour les chemins de grande communication.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement d'Avallon, qui demande l'allocation des sommes proposées par l'agent-voyer, pour les chemins n[os] 9, 10, 11, 13, 21, 32, 36 et 44,

Croit devoir s'abstenir en principe, sauf quelques cas exceptionnels d'un intérêt général, de toute recommandation particulière pour un chemin plutôt que pour un autre; il laisse M. le préfet juge de l'application et de l'emploi des subventions du département pour les chemins vicinaux.

Il exprime seulement le vœu que les chemins, où il ne reste plus à combler que quelques lacunes, soient promptement terminés, pour être livrés à la circulation.

Chemin n° 13 de Montréal à Sainte-Magnance.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Avallon qui demande l'achèvement du chemin n° 13, sur lequel il ne reste plus que 580 mètres à construire;

Considérant, qu'indépendamment de l'utilité de ce chemin, qui relie directement la vallée du Serein à la route nationale n° 6, il y a intérêt général au prompt achèvement des chemins dont la construction est très-avancée;

Appelle l'attention de M. le préfet sur cette demande.

Chemin n° 27 de Theil au port de Marsangis.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, par laquelle il demande que l'arrondissement de Joigny fasse exécuter, notamment jusqu'à La Croix-de-Sonneau, la partie du chemin qui se trouve sur son territoire;

Considérant que ce chemin est à peu près à moitié construit, dans l'arrondissement de Sens, et qu'il est important d'en continuer l'exécution dans l'arrondissement de Joigny;

Recommande cette réclamation à l'attention de M. le préfet.

Chemin n° 35 de Tonnerre à Montfort.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Tonnerre;

Renouvelle auprès de M. le préfet sa recommandation, pour qu'une subvention soit accordée, s'il y a lieu, au chemin n° 35, dans la traverse de la commune de Tissey, afin de terminer la lacune de 300 mètres environ qui existe à cet endroit; et néanmoins, persistant dans sa délibération du 26 novembre 1848, il n'entend pas que cette recommandation puisse établir un précédent.

Chemin n° 36 de Quarré -

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Avallon, par

laquelle il demande l'allocation des crédits nécessaires pour que le chemin n° 36 soit continué sans interruption; — les-Tombes à Châtel-Censoir.

Considérant que cette voie, quelle que soit son importance, ne sort pas de la classe des autres chemins;

Renvoie purement et simplement cette demande à M. le préfet.

Un membre, partageant l'opinion du conseil d'arrondissement d'Avallon, appelle l'attention de M. le préfet sur ce chemin, dont une partie a été récemment détruite par une inondation.

Vœu relatif aux chemins vicinaux. — Exemption du timbre des mandats des cantonniers.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens;

Vu l'avis conforme de M. le préfet;

Considérant que les mandats délivrés aux cantonniers des chemins vicinaux sont frappés du droit de timbre, tandis que les mandats délivrés aux cantonniers des routes nationales et départementales en sont exempts;

Le Conseil Général désirant voir cesser cette inégalité, renouvelle le vœu qu'à l'avenir les mandats délivrés aux cantonniers de grande, de moyenne et de petite vicinalité soient exempts du droit de timbre.

Demande de cantonniers par commune et d'un agent-voyer par canton.

Le Conseil Général,

Vu les délibérations des conseils d'arrondissement d'Auxerre et de Sens, par lesquelles ils demandent qu'il soit établi des cantonniers pour une ou deux communes sous la surveillance des maires, et la direction des agents-voyers;

Vu également la délibération du conseil d'arrondissement de Tonnerre, par laquelle il demande l'établissement d'un agent-voyer par canton;

Persistant dans sa délibération du 26 novembre 1848;

Est d'avis qu'il y a lieu de surseoir à cette organisation jusqu'à ce que les conseils cantonaux aient été constitués

Centralisation des fonds appartenant aux chemins vicinaux de grande communication.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Sens, par laquelle il demande que le bureau de l'agent-voyer central soit annexé au bureau des travaux publics de la préfecture;

Considérant que tout changement dans l'organisation des bureaux de la préfecture rentre dans les attributions de M. le préfet, et que d'ailleurs, dans son rapport, M. le préfet annonce l'intention de centraliser le service relatif aux chemins vicinaux;

Se borne à appeler l'attention de M. le préfet sur cette modification.

Vœu du conseil d'arrondissement de Joigny.

Le Conseil Général,

Vu la délibération par laquelle le conseil d'arrondissement de Joigny, dans sa séance du 13 août dernier, l'engage à ne pas classer de nouveaux chemins, à moins d'absolue nécessité, avant l'entier achèvement de tous les chemins actuellement en construction;

Attendu que cette délibération ne fait que rappeler une résolution précédente du Conseil Général de l'Yonne,

Passe à l'ordre du jour.

Chemins vicinaux intéressant plu-

Le département avait, au 1er janvier 1849, 44 chemins classés dans la catégorie des voies de moyenne communication. La longueur totale de ces chemins, qui n'était que de 483,533m au

sieurs communes. — Situation.

1er janvier 1848, s'est élevée au 1er janvier 1849 à 567,155m, et sur cette étendue 222,462m étaient construits et à l'état d'entretien. Le 31 décembre 1848, 344,693m étaient à construire.

Voici comment ces divers chemins se répartissent entre les cinq arrondissements du département :

		Longueur totale.	Situation au 31 décembre 1848 Construite.	A construire.
Arrondissement de..	Auxerre. . .	143,645m	68,057m	75,588m
	Avallon. . .	56,358	14,103	42,255
	Joigny. . . .	183,300	58,549	124,751
	Sens.	111,725	55,930	55,795
	Tonnerre. . .	72,127	25,823	46,304
	Total. . .	567,155	222,462	344,693

Les ressources affectées à la construction et à l'entretien de ces voies de moyenne communication se sont élevées en 1848, savoir :

En fonds communaux, à. . .	86,645f 18	203,222f 62
En prestations en nature, à. .	116,577 44	

Sur cette somme il a été dépensé :

En argent.	72,994 41	169,984 21
En prestations.	96,989 80	

Il reste, par conséquent, à reporter sur 1849, tant en fonds communaux qu'en prestations converties en argent, sauf les non-valeurs. 33,238 41

Demandes de classement.

Le Conseil Général pendant sa session de 1847 avait appelé l'attention de M. le préfet sur les demandes de classement adressées par les conseils d'arrondissement.

Ces chemins, dont le classement était demandé comme intéressant plusieurs communes, étaient au nombre de neuf; sur ce nombre, trois ont été classés pendant l'année 1848. Les autres demandes de classement sont en ce moment soumises à M. le préfet et les projets sont à l'étude.

Les conseils d'arrondissement de Joigny, d'Avallon et d'Auxerre ont formulé de nouvelles demandes de classement, pendant leur dernière session. Le Conseil Général, sans entrer dans l'examen de chacune de ces demandes, mais prenant en considération les avantages qui résultent, pour le département, de l'accroissement du nombre des chemins de moyenne communication, recommande à M. le préfet celles de ces demandes qui ont pour objet des lignes dont l'utilité serait reconnue.

Le Conseil Général,

Chemin n° 7 intéressant plusieurs communes de Villeneuve -

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il demande que le chemin n° 7, intéressant plusieurs communes, soit rectifié dans son tracé, et soit dirigé par Saint-Loup-d'Ordon et Villefranche au lieu de passer par Cudot;

Considérant que cette affaire n'est pas complètement instruite, et que le Conseil n'a pas de documents suffisants pour fixer son opinion; sur-Yonne à Charny.

Déclare qu'il n'y a pas lieu de statuer sur cette demande, et la renvoie à l'examen de M. le préfet.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Avallon, par laquelle il appuie de nouveau la demande de la commune de Sainte-Colombe, tendant à être dispensée de concourir à la construction du chemin n° 6, intéressant plusieurs communes de Voutenay à Provency; Dispense de concours.

Considérant qu'il appartient à M. le préfet seul de désigner les communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux intéressant plusieurs communes;

Déclare qu'il n'y a lieu de statuer sur cette demande.

Le Conseil Général remercie M. le préfet de la communication qu'il lui a faite du rapport de M. l'agent-voyer central sur la situation des chemins vicinaux ordinaires. Chemins vicinaux ordinaires.

Il voit avec satisfaction que le service des chemins vicinaux a acquis une parfaite régularité. Les dépenses tant en centimes additionnels qu'en prestations montent pour l'année 1849 à 375,000 fr. 63 c. Outre les travaux d'art exécutés dans plusieurs arrondissements, la longueur totale des parties construites s'élève à 99,380 mètres.

Le Conseil Général espère avec M. le préfet que le travail nécessaire pour la révision des tableaux de classement des chemins vicinaux sera achevé dans le cours de 1850.

Un membre soumet à M. le préfet l'utilité qui résulterait pour le service de la confection des plans parcellaires des chemins de toute nature dans chaque commune. Les contestations qui s'élèvent trop fréquemment entre les agents-voyers et les propriétaires riverains seraient plus facilement aplanies, et les anticipations nombreuses qui se pratiquent chaque jour deviendraient plus difficiles.

M. le préfet répond que, tout en reconnaissant l'utilité de la mesure proposée, la dépense de temps et d'argent qu'exigerait un pareil travail en rend l'exécution à peu près impossible. Les devoirs nombreux des agents-voyers leur laissent à peine le temps nécessaire pour le classement et l'abornement des chemins; à plus forte raison il leur serait impossible de faire pour ces mêmes chemins un travail qui n'existe pas même pour les routes. Cette mesure aurait en outre le grave inconvénient de soulever en même temps entre les communes et les propriétaires une foule de difficultés qui ne s'élèvent que successivement et lors de la construction de chaque chemin, ce qui en rend naturellement la solution plus facile.

Le Conseil Général, après avoir pris connaissance d'une délibération du conseil d'arrondissement de Joigny, en date du 13 août 1849, sur la nécessité d'une loi relative aux chemins ruraux; Chemins ruraux.

Attendu que les chemins ruraux appartiennent aux communes, qui ne peuvent consacrer aucuns fonds à leur entretien; attendu

que ces chemins, quoique non classés parmi les chemins de vicinalité, ont de l'importance et ont souvent besoin de réparations;

Est d'avis qu'il y a lieu de donner suite au vœu émis par le conseil d'arrondissement de Joigny.

Un membre proposait l'ordre du jour sur le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Joigny, prétendant que la législation ne laissait rien à désirer sur les chemins vicinaux. M. le préfet et plusieurs membres ont pensé qu'il ne devait pas être accueilli par une fin de non recevoir; en effet les chemins dont il s'agit, n'ayant pas été l'objet de classement par le préfet, soit parce que les ressources de certaines communes ne sont pas suffisantes, soit parce qu'ils n'intéressent qu'une faible partie des habitants, ne sont pas, par ce fait, soumis à l'entretien ni aux règles générales qui régissent les chemins vicinaux classés. Il y a quelque chose à faire pour arriver au moyen de leur appliquer les réparations les plus urgentes, et l'attention du gouvernement doit être appelée sur ce sujet.

Pont de Cheney.

Le Conseil Général, vu la délibération du conseil d'arrondissement de Tonnerre, concluant à ce qu'un secours soit accordé par le département à la commune de Cheney pour l'établissement d'un pont sur l'Armançon;

Passe à l'ordre du jour par cette considération que le pont en question ne fait pas partie d'un chemin sur lequel il soit possible à M. le préfet d'affecter des fonds départementaux.

Amélioration de la rivière du Lunain.

Dans sa dernière session, le conseil d'arrondissement de Sens a demandé qu'il fut prescrit des études dans le but de savoir s'il ne serait pas possible d'améliorer le cours du ruisseau du Lunain et de déterminer qu'elle serait la nature des travaux à exécuter.

Le Conseil Général, considérant que la question qui lui est soumise est d'un intérêt particulier à quelques communes qui doivent demander à l'administration l'autorisation nécessaire pour exécuter à leurs frais les travaux demandés,

Passe à l'ordre du jour.

Emploi des fonds de subvention extraordinaire, pour les chemins vicinaux

Dans son rapport au Conseil Général, M. le préfet annonce que le département de l'Yonne a reçu, sur le fonds de 6 millions, alloué par le décret du 22 septembre 1848 : 1° sur la première part, une somme de 35,294 fr. 11 c. accordée à tous les départements; 2° sur la seconde part, la somme de 41,347 fr. 75 c. proportionnelle aux centimes votés par le Conseil Général et les conseils municipaux.

Adoptant dans toutes ses dispositions l'avis émis par le Conseil dans sa dernière session, M. le préfet a fait deux parts des fonds mis à sa disposition : la première composée de la subvention fixe de 35,294 fr. 11 c., et du produit des 3 centimes votés par le Conseil Général, s'élève à 115,523 fr. 86 c.; la deuxième, composée de la subvention de 41,347 fr. 75 c. et du montant des centimes votés par les conseils municipaux, forme un total de 79,592 fr. 55 c. Cette dernière somme a été mise à la disposition des communes dès le mois d'avril dernier. Quant à la première part, diverses circonstances ont retardé son emploi intégral jusqu'à ce jour; mais ce qui reste à dépenser sera appliqué conformément aux propositions des commissions cantonales formées à ce sujet.

Le Conseil Général, appréciant les motifs consignés dans le rapport de M. le Préfet, qui ne lui ont pas permis de faire employer, dans le cours de l'hiver dernier, la subvention extraordinaire pour les chemins vicinaux, en exécution du décret du 22 septembre 1848, l'invite à faire en sorte que les sommes qui restent encore de cette ressource, devenue précieuse pour l'hiver prochain, soient disponibles aussitôt que la mauvaise saison et l'interruption des travaux en feront sentir le besoin, pour être employées dans les conditions indiquées par le Conseil Général lors de sa dernière session.

Chemin de Bassou à La Roche.

M. le Préfet ajoute, dans son rapport, que le prélèvement de 3,000 fr., autorisé par le Conseil Général, sur les fonds de subvention extraordinaire pour les chemins vicinaux, à l'effet d'améliorer le chemin de Bassou à La Roche, n'avait pas reçu son emploi, parce que le rapport de l'agent-voyer constatait qu'une partie de ce chemin, entre la route n° 11 et la station de La Roche, doit être entièrement construite à neuf. On ne peut évidemment, sans l'adoption d'un tracé régulièrement arrêté, faire des travaux utiles sur le chemin de Cheny à la station de La Roche, et ce serait mal employer les 3,000 fr. que de les appliquer à ce chemin dans l'état où il est aujourd'hui. M. le Préfet compte, dans tous les cas, en faire l'emploi d'ici à l'hiver prochain.

Sur cette partie du rapport de M. le Préfet, la commission de viabilité propose au Conseil Général l'adoption du projet de délibération suivant :

Le prélèvement autorisé par le Conseil Général dans la session de 1848, d'une somme de 3,000 fr., sur les fonds de subvention extraordinaire, pour être employée à l'amélioration du chemin de Bassou à La Roche, témoignait de toute l'importance que le Conseil attache à mettre promptement en état de viabilité ce chemin qui sert de communication entre la route nationale n° 6 et la station du chemin de fer à La Roche. Le Conseil regrette que le projet de construction, à l'état neuf, de la partie dudit chemin comprise entre la route départementale n° 11 et la station de La Roche, ainsi que les ressources nécessaires pour couvrir l'excédant de dépense que cette construction occasionnera, n'aient pas été réalisés assez promptement pour que cette nouvelle et importante voie de communication ait été livrée à la circulation, en même temps que la voie de fer. Il recommande la prompte exécution de ce chemin à toute la sollicitude de M. le Préfet, et il partage avec lui l'espoir qu'il pourra être achevé d'ici à l'hiver prochain.

Un membre s'oppose à l'adoption du projet de délibération. Il résulterait des termes de sa rédaction que le Conseil Général donnerait à la communication entre Bassou et la station de La Roche une importance qu'elle ne doit pas comporter. En votant une subvention de 3,000 fr. pour améliorer ce chemin on voulait venir en aide à quelques localités voisines du chemin de fer et leur faciliter les moyens d'y parvenir; mais non pas autoriser l'ouverture d'un chemin dans cette direction ; tel n'est pas l'esprit de la délibération de 1848. La question de la communication à établir entre Auxerre et La Roche doit être complètement ré-

servée, et ce serait la trancher d'une manière positive que d'adopter les termes de la délibération proposée.

M. le rapporteur pense que le Conseil Général, en votant une subvention de 3,000 fr. pour améliorer le chemin en question, en a implicitement reconnu l'utilité; il ne s'est pas opposé, par la délibération, à ce que le chemin fût construit, puisqu'il a déclaré qu'il était urgent de le mettre en état de viabilité, et qu'il regrettait que le défaut d'instruction ne permît pas de le classer actuellement, ni comme chemin de grande communication ni comme route départementale. Il y a donc lieu de reconnaître son importance.

Plusieurs membres combattent successivement le projet de délibération, et s'opposent à son adoption en se fondant tant sur la nécessité de réserver la question de l'établissement d'un chemin plus direct entre Auxerre et La Roche, que sur le danger qu'elle présenterait en donnant une trop grande importance à la gare de La Roche, au moment où le Conseil sollicite un agrandissement de la gare de Joigny.

Après une longue discussion, M. le Président met aux voix le projet de la Commission qui est rejeté et remplacé, sur la proposition d'un membre, par la délibération suivante :

Le Conseil Général,

Appréciant les motifs donnés par M. le Préfet, sur le retard apporté dans l'emploi de la somme de 3,000 fr. destinée à l'amélioration du chemin de Bassou à la station de La Roche;

Maintient l'allocation de ce crédit, en invitant M. le Préfet à en faire emploi aussitôt que possible.

Enfants trouvés et abandonnés. — Compte de l'exercice 1848.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Préfet et le compte des recettes et dépenses du service des enfants trouvés, pour l'exercice 1848;

Montant en recettes à la somme de 57,810 fr.

Savoir :

Allocation départementale. . . .	43,810f »	57,810f »
Cotisation des communes. . . .	11,000 »	
Produit des amendes réalisées. .	3,000 »	

Et en dépenses à 59,857 fr. 90 c.

Savoir :

Pour nourriture et entretien des enfants.	53,881 63	59,857 90
Pour frais d'inspection et de tournée.	2,300 »	
Pour dépenses diverses. . . .	533 77	
Indemnités payées aux nourrices, en exécution de l'arrêté du 20 mars 1797.	712 »	
Frais du service médical. . . .	2,430 50	
Excédant de dépenses.		2,047 90

Cet excédant a été couvert au moyen d'un boni sur les cotisations municipales.

Les ressources qui ont assuré le service sont celles-ci :

Fonds départementaux.	43,675f 72
Cotisation des communes.	14,119 39
Produit des amendes.	2,062 79
Somme égale. . . .	59,857 90

Arrête ledit compte tel qu'il est établi ci-dessus.

L'inspection du service des enfants trouvés se fait, suivant le rapport de M. le Préfet, avec exactitude. Elle a commencé le 7 avril et s'est terminée le 15 août, par l'inspecteur, accompagné dans chaque localité du médecin chargé du service de santé. Inspection.

Le Conseil, comme témoignage de sa satisfaction, vote la continuation, pour 1850, de l'indemnité de 300 fr. accordée à M. Berrade, inspecteur des enfants trouvés.

Le résultat de l'inspection constate que le nombre des enfants à la charge du département s'élève à. . . . . . . 1,161 Situation des enfants trouvés.

Il se décompose ainsi :

Sexe masculin.	570	1,161
Sexe féminin.	591	

Il est ainsi réparti :

Placés en nourrice ou en pension. . .	781	1,161
Placés en apprentissage.	380	

Le nombre des enfants vaccinés est de 1,025 ; il présente une augmentation de 36 sur l'année dernière.

L'inspecteur a signalé une moindre résistance de la part des instituteurs à recevoir gratuitement les enfants des hospices dans les écoles. Instruction.

Enfants en pension sachant lire et écrire. .	89	235
Enfants en apprentissage.	146	
Enfants en pension sachant seulement lire.	154	295
Enfants en apprentissage.	141	

Le Conseil Général a, dans sa session de 1848, accordé, à titre d'indemnité, à chaque hospice dépositaire d'enfants infirmes ou estropiés, 6 fr. par mois pour chaque enfant. M. le Préfet demande et le Conseil accorde la continuation de cette mesure en vigueur depuis 1846, et qui porte sur 46 enfants. Enfants infirmes.

Déjà le Conseil avait porté de 8 à 10 fr. la rétribution mensuelle accordée aux nourrices pour les enfants du premier âge. Par délibération prise dans sa session dernière, il a élevé la rétribution, pour le deuxième âge, de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 c. M. le préfet annonce que cette mesure n'a pu encore recevoir son exécution, mais qu'elle la recevra aussitôt que le ministre aura revêtu de son approbation l'arrêté pris à cet effet. Augmentation du tarif pour les enfants des 1er et 2e âge.

Le service médical continue à être fait avec exactitude dans toutes les localités. Service médical.

Le Conseil Général a, dans sa dernière session, invité M. le

Préfet a examiner si les circonscriptions cantonales n'étaient pas trop étendues, et s'il ne conviendrait pas d'y substituer, au moins en partie, la circonscription des perceptions.

M. le Préfet annonce, dans son rapport, que l'organisation du service médical existe depuis 1843. Si des réclamations sont faites par les médecins, et qu'elles soient reconnues être dans l'intérêt du service, l'administration s'empresse d'y faire droit. Déjà des changements dans ce but ont été opérés, et d'autres le seront successivement lorsque la nécessité s'en fera sentir.

Quant à changer complètement la circonscription actuelle et à l'établir, même en partie seulement, par arrondissement de perception, M. le Préfet pense qu'il pourrait en résulter de graves inconvénients, dont le principal est que le nombre des médecins que l'on pourrait employer serait insuffisant, et n'atteindrait pas le chiffre des perceptions.

Tours d'exposition.

Le Conseil Général, dans sa dernière session, a été d'avis de réduire provisoirement à deux les quatre tours d'exposition ouverts dans le département. Les tours désignés pour la suppression sont ceux de Tonnerre et de Joigny. Mais la fermeture de ce dernier ne doit être effectuée que si la commission administrative de l'hospice consent à supporter une part proportionnelle dans la dépense intérieure des enfants trouvés et abandonnés. En cas de refus, le tour de Joigny resterait ouvert et celui de Sens serait fermé.

L'époque tardive de la dernière session, dit M. le Préfet, n'a pas permis de mettre à exécution, pour le commencement de 1849, les mesures proposées par le Conseil. Lorsque les instructions et les décisions définitives du Ministre seront parvenues à M. le Préfet, il y pourvoira, et ce ne sera que dans la prochaine session qu'il pourra rendre compte du résultat qu'elles auront amené.

Surveillance des tours.

Le nombre des enfants admis a été en 1847 de 227 et en 1848 de 226; mais en 1849 il a augmenté dans une proportion effrayante. Les admissions du premier semestre dépassent de 65 celles du semestre précédent.

M. le Préfet attribue cette augmentation aux abus qu'entraine le défaut de surveillance des tours, et la réduction de leur nombre dans les départements voisins.

Les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de Seine-et-Marne et du Loiret n'ont qu'un seul tour établi dans chaque chef-lieu. Celui de la Nièvre n'en a aucun depuis 1827.

Toutes les communes plus rapprochées d'Auxerre, de Joigny et de Sens que du chef-lieu de leur département viennent nécessairement déposer les enfants qu'elles abandonnent là où elles trouvent plus de facilité et moins de frais de déplacement. D'où il suit que, par l'établissement de ses tours, le département de l'Yonne devient la succursale des départements limitrophes.

La 4e commission croit devoir proposer au Conseil Général le rétablissement de la surveillance des tours, qu'elle regarde comme le remède le plus efficace aux nombreux abus qui se multiplient de jour en jour, et le moyen le plus assuré de diminuer le nombre des expositions.

Un membre s'oppose à la prise en considération de la proposition. Déjà l'année dernière cette grave question a été longuement débattue dans le sein du Conseil, et la solution qu'elle a reçue a été contraire au rétablissement de la surveillance des tours. Cette mesure est incompatible avec le principe qui a présidé à leur fondation; elle tend à dénaturer l'institution, et le Conseil doit persister dans sa précédente détermination.

Un membre dit: En 1846, le ministre a prescrit l'établissement de la surveillance auprès des tours, pour porter remède à de monstrueux abus. Cette surveillance sans détruire le bienfait du tour, qui demeurait un asile nocturne et mystérieux pour les enfants que la misère abandonnait, avait le précieux avantage d'abolir une industrie infâme, qui était établie sur les expositions. Elle inspirait une honte salutaire aux gens dans l'aisance qui accaparent le secours qui ne doit appartenir qu'à la misère. Sans repousser les enfants apportés, elle tâchait d'obtenir, par la persuasion, des renseignements sur le lieu de naissance et l'origine des enfants. Puis ces renseignements servaient à l'administration, soit pour engager, à l'aide de secours, les mères à reprendre leurs enfants, soit pour assurer à ceux-ci un état civil. Cette mesure prudemment exercée de nuit et de jour a procuré une diminution sensible dans le nombre des expositions sans augmenter celui des infanticides, et un abaissement sensible dans le chiffre de la mortalité chez les enfants. Le Conseil Général, dans sa session de 1847, félicita M. le Préfet des succès de cette mesure. En 1848, cet état de choses fut aboli par des causes accidentelles qui n'existent plus aujourd'hui. Mais avec la suppression de la surveillance, les anciens abus reparaissent et vont croissant de jour en jour. L'industrie du transport des enfants se fait publiquement et d'une manière scandaleuse: la mortalité grandit; les secours dus à la misère deviennent le partage de la débauche aisée ou riche; le budget départemental s'impose d'énormes sacrifices. Il faut rétablir la surveillance, qui est depuis plusieurs années en activité dans plusieurs départements, et notamment à Paris, où elle produit les meilleurs résultats. Convaincu de son efficacité à réprimer les nombreux abus qui sont signalés, et de l'amélioration qu'elle apportera dans le sort des enfants trouvés, l'orateur votera pour les conclusions de la Commission.

Un membre s'oppose au rétablissement de la surveillance parce que, suivant lui, elle est incompatible avec l'existence des tours dont l'utilité ne lui paraît pas contestable. Il pense que les abus qui sont signalés peuvent disparaître à l'aide des moyens ordinaires de surveillance générale et de l'application énergique de la loi pénale.

M. le Préfet appuie la proposition de la Commission; il ne se dissimule pas que le rétablissement de la surveillance doit entraîner la suppression des tours. Mais il désire ce résultat parce qu'il pense que l'état de nos mœurs nous conduit à remplacer l'exposition par l'admission à bureau ouvert. La transition naturelle est la surveillance telle qu'elle a été pratiquée, et qu'il la réclame.

Plusieurs membres prennent successivement la parole pour

motiver le vote qu'ils vont émettre. Ils repousseront la proposition de la commission, non pas qu'ils trouvent la mesure mauvaise par elle-même, mais parce que la conséquence forcée qu'elle entraîne avec elle est la suppression plus ou moins prochaine des tours, qu'ils regardent comme des institutions très-nécessaires, et qui leur paraissent présenter des avantages incontestables.

Après la clôture de la discussion, les conclusions de la commission sont mises aux voix et rejetées.

Aliénés. — Compte de 1848.

Sur le rapport de la commission des établissements publics les délibérations suivantes sont adoptées :

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Préfet, après avoir examiné les comptes de l'exercice 1848 et les pièces à l'appui, approuve lesdits comptes et en arrête les résultats ainsi qu'il suit :

	fr.	c
1° Fonds alloués au chapitre 9 du budget départemental	53,722	76
2° Fonds alloués au chapitre 22.	2,000	»
3° Produit des pensions payées par les aliénés.	17,660	46
4° Portion à la charge des communes	6,084	94
5° Payé par le département de la Seine pour les pensions à la charge de ce département	12,769	60
6° Recettes diverses	7,889	68
Total des recettes. . .	100,127	44
Les dépenses se sont élevées, y compris la somme de 4,625 fr. 98 c., montant du déficit de 1847, à.	101,890	86
Excédant de dépenses.	1,763	42

Cet excédant de dépenses provient : 1° des fonds qui n'étaient pas encore rentrés à la caisse du receveur lors de la clôture de l'exercice; 2° du mouvement de la population de l'asile qui a dépassé le chiffre sur lequel reposent les prévisions du budget de 1848, car ce budget avait été établi sur une population moyenne de 266 aliénés, tandis que le terme moyen effectif a été de 275 deux dixièmes;

Le Conseil Général,

Sur la proposition de M. le Préfet, arrête que le déficit résultant du compte de l'asile des aliénés, pour 1848, qui s'élève à la somme de 1,763 fr. 42 cent., sera ainsi décomposé : 121 fr. 16 cent. qui resteront supportés par le budget supplémentaire de 1849, et 1,642 fr. 26 cent. qui seront inscrits au sous-chapitre 15, art. 14 du budget de 1850.

Régime intérieur.

Pendant l'année 1848, la population de l'asile a été de 275 individus, y compris 31 aliénés appartenant au département de la Seine. Le nombre des décès s'est élevé à 26, dont 11 hommes et 15 femmes. Celui des sorties par guérison ou autres causes à 32 dont 17 hommes et 15 femmes.

Le Conseil Général se plait à constater ce résultat, plus satisfaisant que celui des années précédentes. M. le directeur l'attribue aux améliorations introduites dans l'établissement; parmi ces améliorations, il signale : 1° la construction de la salle de bains et l'agrandissement de l'asile par suite de l'édification de l'infirmerie ; 2° la plantation de six arpents de vigne, qui procurent aux malades un moyen de travail; 3° enfin l'ordre qui s'établit de plus en plus dans la direction de la maison, par le classement méthodique des aliénés et la spécialité des services.

La quatrième commission a examiné avec soin la statistique relative au choléra, présentée par M. le directeur de l'asile; on voit que le nombre proportionnel des aliénés atteints par le fléau, eu égard à la masse totale de la population a été de 1 sur 5 pour les malades, et de 1 sur 10 pour le personnel. En effet, 55 aliénés sur 279, ont été atteints, soit de choléra, soit de cholérine; sur ces 55, 21 ou plus du tiers sont décédés, 34 ou moins des deux tiers ont guéri. Sur 20 surveillants qui ont donné des soins aux cholériques, deux ont été affectés de choléra ou cholérine, dont un a succombé.

Un fait remarquable ressort de la lecture attentive de la statistique ; c'est que sur les 21 décès, les constructions neuves qui contiennent plus de 100 malades, ont fourni seulement 2 décès, les 19 autres restant à la charge des vieux bâtiments. Pour les personnes qui ont visité l'établissement, ce résultat est moins étonnant qu'il ne le parait au premier coup-d'œil. Dans les bâtiments neufs, toutes les conditions d'hygiène sont réunies; conditions d'espace, de ventilation, de distraction; dans les vieux bâtiments, malheureusement il en est tout autrement. L'infirmerie, surtout, présente les conditions les plus défavorable au traitement des malades.

Le Conseil Général espère que, dans l'avenir, un état plus prospère des finances du département permettra de faire cesser un état de choses si fâcheux et de construire ou d'approprier une infirmerie convenable dans cette partie de l'établissement.

La part proportionnelle qui doit être attribuée à chaque aliéné dans chacune des natures de dépenses et dans les frais généraux de l'établissement est établie comme il suit pour l'année 1848 :

Dépenses du personnel	45fr.	27,460
Réparations des bâtiments, contributions, pensions à la charge de l'établissement.	12	45,567
Entretien et réparation des propriétés, frais de bureau.	2	15,350
Gratifications aux travailleurs	1	08,770
Dépenses imprévues	3	61,970
Linge et habillement	8	58,403
Entretien du mobilier ou ustensiles.	4	01,062
Dépenses du coucher	6	65,541
Blé, farine et pain	74	70,312
Viande.	40	17,346
Vin.	18	49,794
Comestibles	63	32,269
A Reporter. . .	280	53,844

Report. . .	280f	53,844
Menus objets de consommation.	4	00,660
Blanchissage	3	69,027
Eclairage	2	30,311
Chauffage.	13	54,090
Dépenses de pharmacie	2	44,205
Frais de culte.	0	66,096
Fourrage et litière	0	99,267
Achat de matières pour le travail des aliénés . .	8	81,631
Indemnité pour le travail des aliénés	4	36,065
Produits en nature, consommés dans l'établissement	6	85,971
TOTAL . .	328	21,167

C'est-à-dire 90 centimes par jour et par individu.

Sur les objets d'habillement confectionnés dans le cours de l'année 1848, par les malades de l'établissement, la somme employée en achats de matières s'élève à 2,320 fr., les objets confectionnés représentent une valeur de 3,300 fr.; il résulte donc de ce travail un bénéfice de 980 fr. Ce bénéfice pécuniaire, quoiqu'appréciable, ne doit pas être considéré comme le point important dans l'espèce. Le but capital ressort de l'occupation fournie aux malades, occupation et distraction qui produisent les meilleurs effets.

Concours des communes.

Le Conseil Général,

Vu la proposition de M. le Préfet;

Arrête les bases du concours des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents, conformément à la dite proposition qui fixe à 6,000 fr. la somme résultant de ce concours.

M. le rapporteur de la 4e commission dit :

M. le Préfet dans ses propositions de budget demande une allocation de 1,587 fr. 25 c. pour frais de transport et entretien dans les hospices d'autres départements, d'aliénés appartenant à celui de l'Yonne.

Aliénés du département retenus dans les hospices de la Seine.

Ces aliénés sont au nombre de 4, un à Maresville, 3 dans le département de la Seine. M. le Préfet signalant dans son rapport un surcroit de dépenses à la charge du département pour les aliénés restés à Paris, la commission a dû se préoccuper de cet état de choses; elle s'est fait remettre toutes les pièces relatives à cette affaire. Les faits suivants résultent de son examen.

Un aliéné resté à Maresville est placé dans des conditions de santé si fâcheuses qu'il y a avantage pour le département à le laisser dans cet établissement, le prix de la pension payée n'étant que de 1 fr. 10 c. par jour.

Il n'en est pas de même pour les aliénés restés à Paris.

Par ordre ministériel et sur la demande des familles, M. le Préfet de la Seine a décidé que 3 aliénés de l'Yonne seraient placés aux frais du département, l'un à Bicêtre et les deux autres à la Salpétrière.

Le prix de la pension est fixé à 1 fr. 60 c. par jour pour Bicêtre et pour la Salpétrière à 1 fr. 70 c. dès-lors il y a perte évidente pour le département de l'Yonne.

Restent les questions d'humanité et de légalité; la 4e commission se serait inclinée devant la décision de M. le Préfet de la Seine, si elle avait acquis la preuve que ces questions servissent de base à la décision dont il s'agit; l'examen des dossiers édifiera le conseil à ce sujet.

Le Conseil Général,

Prenant en considération les faits exposés par sa 4e commission au sujet des 3 aliénés du département de l'Yonne retenus dans les hospices de Paris et pour lesquels le département de la Seine se fait rembourser chaque année une somme presque double de celle que le département de l'Yonne dépense dans son asile pour la pension des aliénés;

Considérant que rien ne peut justifier un pareil abus, que si les parents où quelques uns des parents de ces aliénés qui résident dans le département de la Seine, sollicitent leur maintien dans les hospices de ce département, ce ne peut-être qu'à la charge pour eux d'acquitter leur pension et qu'il est souverainement injuste de satisfaire à leurs exigences en faisant peser pour la pension de ces aliénés une charge presque double sur le département de l'Yonne;

Invite M. le Préfet à faire toutes les diligences nécessaires pour faire cesser promptement un tel abus.

Admission des aliénés non dangereux.

Chaque année, M. le Préfet est appelé à prendre un arrêté relatif à un certain nombre d'aliénés indigents non dangereux admis gratuitement à l'asile; ce nombre est fixé dans la proportion du 10e de la population de l'établissement et réparti entre les divers arrondissements d'après leur population respective.

Cette répartition est fixée ainsi qu'il suit pour 1850:

Auxerre,	8
Joigny,	7
Sens,	5
Tonnerre,	3
Avallon,	3

Le Conseil Général,

Vu l'arrêté pris par M. le Préfet, à la date du 25 août 1849, en conformité de la loi du 30 juin 1838, art. 25, paragraphe 2, relative à l'admission des aliénés indigents non dangereux, dans l'asile départemental;

Vu la loi précitée et les instructions ministérielles des 5 août 1839, 14 août 1840, 16 août 1842 et 16 août 1845;

Approuve le projet présenté par M. le Préfet.

Budget départemental.

L'ordre du jour appelle la discussion et le vote du budget départemental, pour l'exercice 1850.

Première section.

Le Conseil établit, comme il suit, les recettes ordinaires comprises dans la 1re section :

Recettes ordinaires.	Fonds libres de 1849.	f	c
	Sur les centimes ordinaires et le fonds commun.	»	»
	Sur les produits éventuels ordinaires.	4,439	83
	Recettes ordinaires.		
	Produit des 10 centimes additionnels ordinaires.	224,790	90
	Part dans le 1er fonds commun.	170,000	»
	Produits éventuels ordinaires.		
	Art. 1er. Produit d'expéditions d'anciennes pièces.	25	»
	Art. 2. Produit du travail des détenus à la prison d'Auxerre.	400	»
	Art. 3. Vente de vieux papiers provenant des archives de la préfecture.	100	»
	Art. 4. Remboursement d'avances faites par le département.	3,800	»
	Art. 5. Produit de la vente de mobilier départemental reconnu hors de service.	1,295	70
	Art. 6. Produit d'arbres abattus sur les routes départementales.	291	»
	Total des recettes ordinaires. . . .	405,145	63

Vente de papiers provenant des archives de la préfecture.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 24 juin 1844, le Conseil général doit être consulté sur l'opportunité des ventes de papiers devenus inutiles au service des archives départementales. Le Conseil sur la proposition de la commission chargée de l'examen de ces papiers est d'avis que la vente en soit faite au profit du département.

Fonds commun.

Déjà, dans son rapport général, M. le Préfet avait annoncé que les ressources de la première section du budget, depuis longtemps insuffisantes, allaient éprouver une importante diminution, pour 1850, par suite de l'abaissement à 170,000 fr. de la part afférente au département, dans la distribution du premier fonds commun, qui figurait au budget de 1849 pour 240,000 fr. La commission des finances a dû chercher à se rendre compte des motifs de cette réduction. Elle a reconnu, comme M. le Préfet, qu'une des causes principales était le mode que le ministre de l'intérieur annonce avoir suivi pour la répartition du fonds commun. Il a opéré en prenant les chiffres de 1849, et en défalquant les dépenses qui, par leur nature, ne paraissaient pas devoir se reproduire; ces dépenses ont été estimées par M. le Ministre à 40,000 fr., mais cette faible diminution ne peut avoir motivé un retranchement aussi considérable. La commission n'a pas pensé que le retard, tout regrettable qu'il soit, mis par M. le Préfet dans l'envoi, en temps utile, des prévisions du budget de 1850, qu'il doit adresser au Ministre, ait été une nouvelle cause de la réduction qu'éprouve le département, car, les prévisions tardivement envoyées présentent une diminution de dépenses de 38,772 fr., chiffre fort rapproché de celui qui a été adopté pour base par le Ministre. Il faut donc s'en tenir à cette hypothèse, d'ailleurs très-probable, que beaucoup de départements amenés, dès 1849, par les circonstances politiques, à réduire leurs dépenses lorsqu'à la même époque nous étions forcés à élever les nôtres, ont pu nous mettre à même d'obtenir une part plus forte dans la distribution du fonds commun, tandis que ces mêmes départements sont revenus, cette année, au chiffre habituel de leurs dépenses, lorsque nous

abaissons les nôtres ; il s'en suit que notre part a dû diminuer dans une double proportion.

La commission a été conduite à accepter cette alternative, que la diminution de 70,000 fr., éprouvée par le département, provenait des causes qui viennent d'être énoncées, ou qu'elle était le résultat d'une erreur matérielle. Pour la réparer autant que possible, la commission des finances propose de solliciter du Ministre, à titre de dédommagement, une plus large part dans la distribution du 2e fonds commun.

Plusieurs membres sont entendus. Ils cherchent, dans l'interprétation des termes du rapport présenté par le Ministre de l'intérieur à M. le Président de la République, des motifs suffisants pour expliquer la réduction qu'a éprouvée le département. Enfin, sur la proposition d'un membre, la délibération suivante est adoptée.

Le Conseil Général n'a pas vu sans étonnement, dans le rapport présenté, le 10 août 1849, par M. le Ministre de l'intérieur à M. le Président de la République, que les règles suivies pour la répartition des fonds communs ne sont pas appliquées pour le département de la Seine. Les motifs politiques, donnés pour ce privilége, sont loin de paraître conformes à la loi qui doit présider à la répartition dont il s'agit; et quant aux motifs tirés des faits statistiques, ils ne semblent pas plus irréprochables. En effet, si Paris reçoit les aliénés d'autres départements, le département de la Seine a toujours soin de se faire rembourser leur pension par le département dont ces aliénés sont issus ; et quant aux enfants trouvés que des départements étrangers, versent sur Paris, plusieurs autres départements subissent le même sort. Ainsi, l'Yonne, qui a quatre tours dans ses hospices, reçoit tous les enfants abandonnés du département de la Nièvre qui n'a pas de tour, et une partie de ceux des autres départements limitrophes qui n'ont chacun qu'un seul tour. Le Conseil Général espère que ces observations seront prises en sérieuse considération par M. le Ministre, et contribueront, avec les motifs déjà ci-dessus fournis pour déterminer M. le Ministre à traiter le département de l'Yonne plus favorablement dans les répartitions ultérieures.

Budget départemental.

1re section.

Dépenses ordinaires.

Sous-chap. I.

Travaux ordinaires des bâtiments.

Hôtel de préfecture. Appartement au-dessus des bureaux.

Le Conseil procède à l'examen des dépenses ordinaires comprises dans la première section.

Art. 1. Réparations aux bâtiments de la préfecture, pour le gros-œuvre des appartements au-dessus des bureaux. 28f 14c

Le Conseil Général,

Vu le décompte, présenté par l'architecte du département, des travaux faits pour le gros-œuvre des appartements de l'hôtel de la préfecture, au-dessus des bureaux;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que le montant du décompte général, y compris les honoraires de l'architecte, est de. 48,794f 08c

A reporter. . 48,794 08

Report. . . 48,794f 08c

Que celui du devis primitif, rabais déduit, de 43,619f 60c

A quoi il convient d'ajouter les travaux demandés par l'administration, en dehors du devis, s'élevant à. . . 562 81

Total. . . 44,182 41

D'où il résulte une augmentation de dépense de. 4,611 67

Considérant qu'il a déjà été crédité sur divers exercices. 48,765 94

Qu'il reste par conséquent à solder la somme de 28f 14c

Approuve les travaux faits, arrête le chiffre du décompte et fixe à 28 fr. 14 c. la somme à porter au budget de 1850 pour solder lesdits travaux.

Pignon de la cuisine.

Art. 2. Construction du pignon de la cuisine de la préfecture. 234f 25c

La reconstruction du pignon de la cuisine s'élève, suivant le décompte, y compris les honoraires de l'architecte, à 4,919f 42c

Il a été alloué sur divers exercices et en vieux matériaux. 4,685 17

Il reste à créditer pour solde. 234 25

Le Conseil Général,

Conformément à la proposition de M. le Préfet;

Arrête le chiffre du décompte, et fixe à 234 fr. 25 c. la somme à inscrire au budget de 1850, pour solde de ce travail.

Art. 3. Construction d'une tribune publique dans la salle du Conseil Général. 141f 76

Tribune publique de la salle des séances du Conseil

La construction d'une tribune publique dans la salle des séances du Conseil Général s'élevait, en total, y compris les honoraires de l'architecte, à 1,660 76

Il a été alloué sur l'exercice 1849. . . . . . 1,519 »

Il reste à créditer pour solde. . . 141 76

Le Conseil Général,

Conformément à la proposition de M. le Préfet;

Inscrit cette somme au budget de 1850.

Réfection du plancher au-dessus de la salle du Conseil, etc.

Art. 4. Réfection du plancher au-dessus de la salle du Conseil Général, consolidation du grand escalier et étaiement du comble synodal. 1,475 51

La réfection du plancher au-dessus de la salle du Conseil Général, la consolidation du grand escalier, et l'étaiement du

comble de la salle synodale, s'élevaient, y compris les honoraires de l'architecte, à un total de. 6,350 29c

Il a été alloué au budget de 1849. . . . . . 4,874 75

Il reste à créditer pour solde. . . 1,475 54

Le Conseil Général,

Conformément à la proposition de M. le Préfet;

Inscrit cette somme au budget de 1850.

Appropriation des appartements au-dessus des bureaux.

Art. 5. Achèvement du gros œuvre et du petit œuvre de l'appartement au-dessus des bureaux. . . . . » »

La construction commencée d'appartements au-dessus des bureaux, a donné lieu, l'année dernière, à une liquidation, de laquelle il résulte que la dépense restant à faire pour parvenir à l'entier achèvement s'élève à 13,910 fr. 51 c. Ce travail peut s'exécuter par parties successives, et M. le Préfet propose de commencer par la pièce donnant sur le grand escalier et destinée à servir de salle de billard. Cette pièce aura l'avantage de servir de complément aux grands appartements, et de permettre de faire plus lentement l'appropriation des petits appartements situés au-dessus des bureaux. M. le Préfet propose, pour ce travail, d'inscrire au budget de 1850 un crédit de 3,000 fr., ce qui réduira la somme à dépenser pour l'achèvement complet du petit œuvre à 10,910 fr.

La commission des bâtiments, pénétrée de la nécessité de réduire les dépenses, autant que peuvent le permettre les besoins du service, a recherché s'il ne serait pas possible de placer convenablement un billard dans une partie des anciens appartements, sans être obligé d'approprier une pièce à cet effet; elle a reconnu l'impossibilité d'y parvenir sans adopter le projet présenté par l'architecte, qui permet de conserver définitivement le grand escalier, ce qui ne pourrait avoir lieu, si l'on donnait une autre destination à la première pièce la plus rapprochée du grand palier. En conséquence, elle propose de voter, pour être inscrit au budget de 1850, le crédit de 3,000 fr. demandé par M. le Préfet.

Un membre s'oppose à cette allocation : On propose de dépenser 3,000 f., pour établir un billard à l'hôtel de la préfecture, quand les ressources du département ne permettent pas même d'accorder une faible subvention pour encourager l'établissement de bibliothèques communales. Le Conseil ne saurait se montrer trop sévère quand il s'agit de dépenses qui sont soldées avec les deniers du peuple. Lorsqu'on est contraint de frapper des contributions, il faut le faire dans un but de grande utilité, et ne pas grever le contribuable, qui manque du nécessaire, pour procurer le superflu aux fonctionnaires. L'hôtel actuel de la préfecture suffisait aux préfets de la monarchie, il doit suffire aux besoins des préfets de la République. Plus il y a de luxe dans une administration, plus les fonctionnaires administrent mal. L'embarras dans lequel se trouvent nos finances commande de s'abstenir de toute dépense de luxe, et d'après le sombre tableau qui a été produit de l'état financier du département,

ce serait insulter à la misère publique que d'autoriser la construction d'une salle de billard. C'est donc au nom de l'ordre et du respect de la propriété que l'orateur proteste contre la proposition, et qu'il votera contre son adoption.

Un membre défend le projet de la commission. L'allocation demandée a pour but de permettre de continuer des travaux commencés dans des vues de haute utilité. Les appartements actuels de la préfecture sont vastes et cependant insuffisants. Ils pouvaient convenir aux fonctionnaires riches et largement rétribués de la monarchie, et ils ne sont plus aujourd'hui en rapport avec la fortune modeste et les traitements réduits des fonctionnaires de la République. Et d'ailleurs, le gros-œuvre est achevé; il ne s'agit pas seulement d'approprier une salle de billard, mais de procéder à la distribution et à l'arrangement intérieur d'un bâtiment dont la destination utile n'a jamais été contestée. Il n'y a donc aucun motif sérieux pour rejeter le modeste crédit proposé par la commission.

Le rapporteur insiste sur l'utilité et l'opportunité de l'allocation : Elle est utile en ce que les appartements actuels ne sont pas appropriés aux besoins d'une famille; car ils consistent en grands et vastes salons, et ne contiennent pas de chambres à coucher en nombre suffisant; elle est opportune en ce que la dépense du petit œuvre permettrait de fournir du travail aux ouvriers de toutes les professions appartenant à l'industrie du bâtiment.

Le membre précédemment entendu déclare qu'en protestant contre le vote demandé par la commission, il n'a pas prétendu s'opposer à l'emploi de la somme de 3,000 fr. au profit des ouvriers; mais il veut son emploi utile, et il est disposé à la consacrer à procurer de l'air et de la lumière aux habitations malsaines des malheureux décimés par l'épidémie régnante.

Un membre cherche à faire rentrer la question dans ses véritables limites. Un règlement ministériel a prescrit aux départements de disposer dans les hôtels de la préfecture un certain nombre de pièces pour l'usage des Préfets. Le Conseil Général a dû s'y conformer; des appartements existants avaient été supprimés à diverses époques, pour l'agrandissement des archives et de la salle du Conseil Général; il fallait les remplacer; des plans et devis ont été dressés, discutés et approuvés par le Conseil; l'exécution en a été commencée, elle se continuait, et approchait de son terme, lorsque l'année dernière, M. le Préfet, mû par un esprit de sagesse, que le Conseil a su apprécier, a trouvé convenable d'arrêter les travaux, afin de permettre au Conseil d'appliquer, à d'autres besoins plus urgents, les fonds qui leur étaient destinés. Il s'agit aujourd'hui de terminer une œuvre inachevée, de répondre à des besoins qui ont été constatés, et de commencer par une pièce qui, par sa destination nouvelle, permettra de conserver un escalier, dont la reconstruction devait nécessiter une dépense de plus de 11,000 fr. C'est donc une dépense utile et non pas une dépense de luxe qui est demandée au Conseil.

Plusieurs membres sont encore entendus dans la discussion. M. le Préfet retrace au Conseil les motifs qui ont déterminé les

constructions, les causes qui l'ont conduit à en suspendre l'exécution ; mais il déclare qu'il n'a jamais pensé ainsi que quelques membres ont paru le comprendre, qu'on dût renoncer à leur achèvement. Depuis son entrée à la préfecture, il a fait de larges économies sur les travaux votés avant lui ; il s'est borné aux plus essentiels, il a procédé par ordre dans l'exécution des réparations. Il propose aujourd'hui de continuer ces travaux avec lenteur et prudence, mais il faut s'en occuper dès à présent, car, dans l'état actuel de l'hôtel de la préfecture, il serait impossible de loger un fonctionnaire qui aurait une famille un peu nombreuse.

La discussion est fermée ; la proposition de la commission, tendant à allouer un premier crédit de 3,000 fr., est mise aux voix et rejetée par le Conseil.

Sous-préfecture de Tonnerre.

Art. 6. Réparation et appropriation de deux chambres au premier étage. . . . . 1,000f »

Le bâtiment de la sous-préfecture de Tonnerre, qui n'appartient au département que depuis 1842, exige annuellement d'importantes réparations. Les chambres du premier étage sont dans un tel état de délabrement qu'il est impossible de les utiliser. M. le Préfet a présenté un projet d'appropriation de deux de ces chambres s'élevant à 1,175 fr., sur lesquels il propose d'allouer au budget de 1850 une somme de 1,000 fr. Après une discussion, dans laquelle l'indispensable nécessité de la dépense est établie, le Conseil vote l'allocation demandée.

Tribunaux. Tribunal de Tonnerre.

Art. 7. Réparations aux couvertures, aux menuiseries extérieures et aux lieux d'aisances. . . . . 650 »

Art. 8. Solde de grosses réparations au tribunal. . 249 78

Le Conseil Général,

Considérant qu'il résulte du décompte des travaux exécutés dans le cours des années 1847 et 1848, pour l'agrandissement et la restauration de la salle des audiences du tribunal de Tonnerre, que les travaux se sont élevés à. 9,196f 34c

Qu'il a été crédité en 1847 et 1848.	6,500f »c		
— — 1849. . .	2,532 37		
	9,032 37	—	9,032 37
Reste dû.			163 97
Qu'il résulte de la plus-value accordée au menuisier Calmoux, pour ouvrages faits en augmentation du devis, une somme de.			85 81
Total.			249 78

Arrête le décompte, approuve les travaux et fixe à 249 fr. 78 c. le reste à créditer pour solde des travaux sus-énoncés.

Tribunal de Sens.

Art. 9. Réfection d'un plancher dans la salle du Conseil. 683 87

Plusieurs réparations urgentes sont signalées par M. le Préfet

au palais de justice de Sens, notamment la réfection du plancher de la salle du Conseil. Le montant du devis de ce dernier travail, qui ne peut être ajourné, s'élève à 1,000 fr. Le Conseil Général, sur la proposition de la 3e commission, approuve le montant du devis et vote la somme de 683 fr. 87 c., imputable sur le budget de 1850, réservant l'allocation du reste de la somme pour l'année suivante.

Démolition d'une dépendance de l'hôtel de la sous-préfecture de Sens.

M. le Sous-Préfet de Sens a fait démolir un bâtiment servant d'écurie et dépendant de l'hôtel de la sous-préfecture.

Dans son opinion, cette démolition, qui ne devait rien coûter au département, avait pour objet d'embellir et d'assainir le jardin, la cour et d'autres dépendances de l'hôtel.

M. le Préfet, ayant jugé cette modification utile, a accordé l'autorisation demandée par M. le Sous-Préfet.

Le Conseil d'arrondissement de Sens a été d'un avis contraire et a protesté contre cette démolition, sans toutefois donner de motifs contre l'utilité ou l'opportunité de cette mesure.

Des explications données par M. le Préfet dans le sein de la 3e commission lui ont paru satisfaisantes; en conséquence elle propose au Conseil, par l'organe de son rapporteur, de passer à l'ordre du jour, sur la protestation du Conseil d'arrondissement.

Un membre s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour simple, il demande que, si les explications données par M. le Préfet à la commission ont paru complétement satisfaisantes, il ne soit pas formulé de blâme, mais que la délibération soit conçue en termes tels que l'établissement d'un semblable précédent ne puisse être à craindre pour l'avenir. Et d'ailleurs, le Conseil d'arrondissement a pensé que M. le Préfet en faisant exécuter la démolition avait dépassé la limite de ses attributions: il a adressé une protestation au Conseil Général; il est convenable d'y répondre autrement que par l'ordre du jour.

M. le Préfet reproduit les explications qu'il a déjà données dans le sein de la commission. Il a autorisé la démolition d'un petit bâtiment en ruines servant d'écurie et placé au fond du jardin; il a fait avec les matériaux en provenant, approprier à la destination du bâtiment supprimé, une remise trop vaste pour le service de l'hôtel. Ce travail qui n'a occasionné aucune dépense au département a eu pour résultat d'agrandir le jardin et la cour, et de disposer convenablement le bâtiment des remises; il n'y a donc pas eu destruction d'immeuble, mais amélioration dans l'état des lieux; M. le Préfet ne pense pas dans cette circonstance avoir rien prescrit d'irrégulier, et être sorti des limites de ses attributions.

Le Conseil adoptant les conclusions de sa commission des bâtiments publics, passe à l'ordre du jour.

Prison d'Auxerre.

Art. 10. Réparations diverses à la prison d'Auxerre . 75 fr.

Madame veuve Puissant, propriétaire d'une maison sise à Auxerre et adossée aux murs du palais de justice et de la prison, a adressé des plaintes à M. le Préfet, sur ce que ces murs qui soutiennent des terres à une grande hauteur sont depuis plusieurs années en mauvais état; que les pluies tombant sur le

sol non pavé d'un préau de la prison, le pénètrent et s'infiltrent dans les murs qu'ils pourrissent, que par suite sa maison devient inhabitable. Elle demande que des mesures soient prises pour remédier à ces graves inconvénients. En outre, des baies de fenêtres ouvrant sur sa propriété et non grillagées sont une cause incessante de dégradations; elle demande qu'elles soient garnies de barreaux de fer. M. le Préfet a communiqué ces réclamations à l'architecte du département qui a pensé qu'elles étaient fondées. En conséquence, il a dressé un devis fixant à 1,000 fr. l'évaluation des travaux à exécuter, et M. le Préfet propose d'allouer 500 fr. au budget de 1850, pour l'exécution des plus urgents.

Mais après avoir entendu le rapport de la commission des bâtiments;

Le Conseil Général, vu la demande de madame veuve Puissant;

Vu le rapport de M. le Préfet, et la proposition d'un crédit de 500 fr.;

Considérant que si la partie du mur du palais de justice d'Auxerre contre laquelle est adossée la maison de madame Puissant est par elle reconnue mitoyenne, elle doit contribuer pour moitié à la réparer et à l'entretenir;

Que si au contraire, et pour s'excuser, ladite dame Puissant veut reconnaître que la partie de mur dont s'agit est la propriété exclusive du département, ce dernier ne saurait être tenu envers elle à faire exécuter les réparations qu'elle demande;

Considérant au surplus que le mur n'a pas besoin de réparations;

En ce qui concerne la pose des grillages, considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette autre réclamation de la dame veuve Puissant;

Décide qu'un crédit de 75 fr. sera inscrit au budget de 1850 pour ce dernier objet;

Sur le surplus, invite M. le Préfet à faire expliquer la dame veuve Puissant sur la mitoyenneté du mur, et se réserve de statuer ultérieurement ce qu'il appartiendra.

Le Conseil Général,

Prison d'Avallon.

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Avallon, par laquelle il demande une allocation de 2,907 fr. 07 c., destinée, savoir :

1° 240 fr. pour des persiennes à établir au quartier des femmes, afin d'empêcher la vue sur le préau des hommes,

2° 167 fr. 07 c. pour appropriation d'une chambre dans les combles de la maison du concierge, afin d'y loger la veuve Moreau, belle-sœur de ce concierge, qui est chargée de la surveillance du quartier des femmes, en remplacement de la femme dudit concierge, décédée;

3° 2,500 fr. pour la division du préau des hommes en trois parties, afin d'isoler les diverses classes de détenus, et pour

diverses modifications dans la disposition actuelle des bâtiments ;

Vu le rapport de M. le préfet concluant à l'ajournement de la dépense, motivé sur l'arrivée tardive des pièces qui ne lui a pas permis d'instruire suffisamment cette affaire ;

Ajourne la solution à prendre sur la dépense proposée.

Prison de Joigny. — Reconstruct.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Joigny, par laquelle il émet le vœu que *le Conseil Général fasse étudier un projet de construction d'une nouvelle prison à Joigny*, attendu le mauvais état et l'insuffisance de la prison actuelle;

Considérant qu'il n'existe sur cet objet aucune proposition de M. le Préfet;

Considérant, d'ailleurs, que l'état actuel des finances du département ne lui permettrait pas de satisfaire au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Joigny;

Déclare n'y avoir lieu à délibérer.

Casernes de gendarmerie. — De Tonnerre.

Art. 11. Réparations à la caserne de Tonnerre. . 1,050 fr.

Diverses réparations importantes ont été demandées par le Conseil d'arrondissement de Tonnerre pour la caserne de gendarmerie de cette résidence. Les travaux nécessaires pour maintenir la voûte de l'écurie, et s'élevant à 1,050 fr. ont paru urgents à M. le Préfet qui propose d'y consacrer un crédit de 805 fr. 75 c. Le Conseil, sur le rapport de sa Commission, vote pour être inscrit au budget de 1850 le montant total de la dépense fixé à 1,050.

Caserne de Joigny.

Art. 11 *bis*. Réparations à la caserne de Joigny . . 100 fr.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de Joigny tendant à obtenir une allocation de 100 francs pour diverses réparations à la caserne de gendarmerie de Joigny;

Vu la demande du Conseil d'arrondissement parvenue trop tardivement à M. le Préfet, pour être comprise dans sa proposition de budget;

Considérant que les réparations signalées dans le rapport ci-dessus visé sont nécessaires;

Alloue la somme de 100 fr. demandée pour la caserne de gendarmerie de Joigny.

Caserne d'Auxerre.

Art. 11. *ter*. Appropriation d'un logement de brigadier et assainissement du pavillon d'entrée . . . . . . 1,100 fr.

Le Conseil Général avait alloué, l'an dernier, une somme de 1,000 fr. pour travaux d'appropriation et d'assainissement du pavillon, destiné à compléter le logement du capitaine de gendarmerie. Cette somme ayant été insuffisante pour atteindre le but désiré, le Conseil Général alloue, sur l'exercice 1850, une somme de 100 fr. pour compléter les travaux d'assainissement.

Le Conseil Général, dans sa dernière session, avait invité M. le Préfet à faire étudier, par l'architecte du département, un projet moins dispendieux pour la construction d'un bâtiment complémentaire à la caserne de gendarmerie d'Auxerre, lequel devait comprendre une écurie pour les chevaux malades, une chambre

pour les gendarmes nouvellement admis, et un logement pour un brigadier.

Le nouveau devis s'élève à 21,175 fr., au lieu de 30,000 fr.

M. le Préfet, néanmoins, propose au Conseil, dans son rapport d'ajourner cette dépense jusqu'après le vote sur le projet de loi sur l'instruction primaire dans lequel le gouvernement propose la suppression des écoles normales. Cette suppression, en effet, si elle était admise rendrait disponible le bâtiment actuellement affecté au service de l'école normale, et dont partie pourrait ainsi être utilisée pour le service de la gendarmerie.

Le Conseil, en conséquence, sans rien préjuger sur l'adoption ou le rejet de la nouvelle construction à faire à la caserne de gendarmerie, ajourne la solution à prendre sur cette question.

Toutefois, voulant pourvoir aux nécessités du service, inscrit au budget de 1850 un crédit provisoire de 1,000 f., destiné à l'appropriation d'une chambre dans les combles au dessus de l'ecurie, pour le logement d'un brigadier, à la condition qu'il ne sera fait emploi de cette somme qu'en cas d'urgence reconnue par M. le Préfet avant la prochaine réunion du Conseil Général.

Entretien des bâtiments.

Art. 12. Entretien des bâtiments de la préfecture. 2,000f »

Art. 13. Entretien des sous-préfectures :

Arrondissement de Sens.	150f	300 »
— de Joigny	150	

Art. 14. Entretien des tribunaux :

Tribunal d'Auxerre	400	1,000 »
— d'Avallon	150	
— de Joigny	150	
— de Sens	150	
— de Tonnerre	150	

Art. 15. Entretien des prisons :

Prison d'Auxerre	300	800 »
— de Joigny	200	
— d'Avallon	100	
— de Sens	100	
— de Tonnerre	100	

Autorisation de louer un immeuble départemental à Joigny.

M. le Préfet rappelle au Conseil que depuis quelques années, le département a fait acquisition d'un terrain pour construire une prison dans la ville de Joigny : que dans les circonstances actuelles il est impossible de songer à faire cette dépense; mais qu'il serait peut-être possible de retirer de cet emplacement quelque produit au profit du département. Il propose au Conseil de l'autoriser à faire procéder à la location de cet immeuble départemental. L'autorisation est accordée.

Art. 16. Entretien des casernes de gendarmerie :

Caserne d'Auxerre	600	1,100 »
— de Vézelay	150	
— de Joigny	150	
— de Tonnerre	200	

Art. 17. Entretien des bâtiments de l'asile des aliénés. . . . . 1,000 »

Traitement de l'architecte du département.

Art. 18. Traitement fixe de l'architecte du département . . . . 3,000 »

Total du sous-chapitre I. . . . 15,988 34

S.-chap. II.

Contributions

Article unique . . . . Néant.

S.-chap. III.

Hôtels de s.-préfectures (Loyers).

Art. 1. Loyer de la sous-préfecture d'Avallon . . 1,200 »

Art. 2. Loyer de la sous-préfecture de Joigny . . 2.000 »

Dans sa dernière session, le Conseil Général a cru devoir rappeler à M. le Préfet que le bail de la sous-préfecture de Joigny expire en novembre 1850, et l'a invité à faire choisir un autre bâtiment pour y transporter l'administration de l'arrondissement.

M. le Préfet s'est occupé de cette affaire, mais il n'a pas encore de projet à présenter au Conseil.

Le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement de Joigny, ont proposé d'acheter un terrain et de construire un hôtel de sous-préfecture. Mais M. le Préfet, préoccupé de la situation financière du département pense qu'il est d'une bonne administration de s'en tenir actuellement au système de la location.

Le Conseil partageant cette opinion, continue l'allocation de 2,000 fr. pour loyer d'un hôtel de sous-préfecture à Joigny.

Art. 3. Frais de timbre et d'enregistrement de baux. 50

Total du sous-chapitre III. . 3,250 »

S.-chap. IV.

Hôtels de préfecture et de s.-préfectures. (Mobilier.)

Art. 1. Achat de mobilier pour la préfecture . . 1,295 90

Les restaurations opérées dans quelques-uns des appartements de la préfecture rendent indispensable l'acquisition d'un mobilier nouveau qui soit en rapport avec ces changements. D'un autre côté, l'état de vétusté de différents objets nécessite leur réforme immédiate. En se renfermant dans les limites des réglements qui autorisent à réformer 1/10e du mobilier préfectoral.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Préfet,

Vu l'état présenté des meubles à réformer, d'une valeur d'achat de 1,295 fr. 90;

Considérant que les meubles dont la réforme est demandée ont été reconnus hors de service par la commission de récollement;

Considérant que cette dépense est justifiée par l'ordonnance du 12 septembre 1842, et qu'elle reste même au-dessous des prévisions réglementaires;

Arrête :

M. le Préfet est autorisé à faire procéder, au profit du dépar-

tement, à la vente des meubles désignés dans l'état ci-dessus mentionné et dont la valeur d'achat s'élève à 1,295 fr. 90.

Pareille somme de 1,295 fr. 90, destinée à les remplacer, sera inscrite au budget de 1850.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Autorisation de vendre le vieux mobilier.

Vu l'état présenté dans la session de 1848, de divers meubles de l'hôtel de la préfecture, d'une valeur d'achat de 742 fr. 50, qu'il est utile de réformer ;

Considérant que l'année dernière, la commission de récollement, après examen des meubles dont la réforme était demandée, a reconnu qu'ils étaient hors de service ;

Qu'un crédit de pareille somme a été ouvert au budget de 1849, à l'effet de pourvoir à leur remplacement et de renouveler partie du mobilier de la salle du conseil de préfecture, du cabinet du secrétaire-général et d'une partie des bureaux ; mais que le Conseil ayant omis de prendre une délibération pour autoriser la vente, il y a lieu de réparer aujourd'hui cette omission ;

Arrête :

M. le Préfet est autorisé à faire procéder à la vente, au profit du département, des meubles désignés dans l'état ci-dessus mentionné et dont la valeur d'achat s'élève à 742 fr. 50.

Art. 2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture. . . . . 1,000 »

Art. 3. Achat de mobilier pour les bureaux des sous-préfectures . . . . Néant.

Art. 4. Entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures :

De l'arrondissement d'Avallon . .	50	200 »
de Joigny . .	50	
— de Sens . .	50	
— de Tonnerre .	50	

Art. 5. Frais de vente du mobilier hors de service 20 »

Total du sous-chapitre IV. . 2,515 90

S.-chap. V. Casernement de la gendarmerie.

Art. 1. Eclairage et menues dépenses d'entretien des casernes. . . . . Néant.

Art. 2. Loyers et frais de baux des casernes qui n'appartiennent pas au département . . . . . . 18,600 »

M. le Préfet annonce, dans son rapport, que cinq baux étaient à renouveler dans le cours de l'année 1849, savoir : ceux d'Avallon, de Chéroy, de Villeneuve-sur-Yonne, de Courson et de Noyers.

Pour la plupart, il a été possible de traiter avec les anciens propriétaires, soit aux mêmes conditions, soit en leur accordant une augmentation légère, bien compensée du reste par l'impor-

tance des améliorations qu'ils ont été mis en demeure d'exécuter.

Le bail de la caserne d'Avallon a été renouvelé sans augmentation de prix, et avec des réparations aux frais du propriétaire, s'élevant à une somme de 3,000 f. Celui de la caserne de Chéroy a nécessité une augmentation de loyer de 50 fr. par an. Une augmentation de 200 fr. a été consentie pour les bâtiments servant de caserne à Villeneuve-sur-Yonne, et le propriétaire a exécuté des travaux d'agrandissement et d'appropriation pour une somme de 5,300 fr. Le renouvellement du bail de la caserne de Courson est assuré aux mêmes conditions que précédemment. Enfin, M. le Préfet annonce que s'il est obligé de renouveler au même prix le bail pour le casernement de Noyers, dans le cas où il deviendrait impossible de trouver un local plus convenable, l'exécution des réparations indispensables sera préalablement exigée. En résumé, M. le Préfet propose et le Conseil alloue une augmentation de 250 fr. au crédit voté l'année dernière, et arrête l'inscription au budget de 1850 de la somme de 18,600 fr. pour le casernement de la gendarmerie.

Art. 3. Indemnité de literie aux gendarmes. . . 400 fr.

Total du sous-chapitre V. . . . 19,000 fr.

La Commission des finances, frappée de la progression toujours croissante qui se manifeste dans le prix des loyers pour les casernements de gendarmerié, dans un moment surtout où le revenu des bâtiments éprouve une dépréciation notable, a dû en rechercher les causes. Elle les attribue spécialement à ce que les officiers de gendarmerie, dirigés par des motifs fort louables sans doute, mais qui ne sont pas toujours conformes aux intérêts financiers du département, dans le but d'améliorer la position et des hommes et des chevaux qui leur sont confiés, exigent de la part des propriétaires des appropriations nouvelles ou des augmentations de logement que ceux-ci ne peuvent consentir sans une élévation plus ou moins forte dans le prix du loyer. D'un autre côté, le renouvellement des baux n'a souvent lieu qu'au moment de leur expiration, et l'administration, prise au dépourvu, se trouve exposée à subir les exigences des propriétaires. Pénétrée de ces graves inconvénients, la Commission propose au Conseil d'exprimer le désir que le renouvellement des baux soit assuré au moins deux ans avant leur expiration, afin que les conditions qui y sont exprimées puissent être soumises en temps utile au Conseil Général.

M. le Préfet s'oppose à ce que le désir exprimé par la Commission fasse l'objet d'une délibération spéciale du Conseil Général : il s'empressera d'y déférer par convenance, mais il ne peut l'accepter comme obligation. Les frais de casernement sont pour les départements une des dépenses obligatoires auxquelles les Conseils Généraux ne peuvent se soustraire. La passation d'un bail est un acte purement administratif. A l'administration seule appartient le droit de choisir les locaux, de fixer le prix de location, et le département ne peut refuser d'inscrire à son budget le montant du loyer, lorsque surtout le bail a reçu la double approbation du ministre de la guerre et du ministre de l'intérieur.

Un membre pense que le Préfet a le droit de passer bail, mais ne peut, par cet acte, engager le département sans l'approbation du Conseil Général. — Ici s'engage une longue discussion sur la question des attributions du Préfet et du Conseil Général; plusieurs membres y prennent part et développent des opinions contraires.

Un membre pense que, dans l'espèce, ces attributions sont parfaitement définies et limitées : en effet, un bail est à passer, c'est un acte administratif, et au Préfet seul appartient le droit de le conclure à telles conditions qui lui semblent convenables : le prix du contrat doit être acquitté, un crédit est nécessaire; au Conseil Général le droit de le voter. Si le conflit s'élève entre le Préfet et le Conseil, le gouvernement intervient pour le vider.

Un membre dit que, lorsque le Préfet passe un bail pour le casernement de la gendarmerie, il y a trois intérêts engagés : celui du département, à la charge de qui la loi a mis les dépenses et dans le sein duquel la gendarmerie rend des services ; celui de l'Etat, au double point de vue de la police générale, représentée par le ministre de l'intérieur ; et celui de la force publique, représentée par le ministre de la guerre. D'après les règlements, le bail est passé par le Préfet et approuvé par les deux ministres. Or, vouloir accaparer, pour le Conseil Général, l'appréciation de ces baux, c'est violer les règlements et usurper un droit que le gouvernement exerce dans un intérêt général.

Après cette discussion, la commission déclare retirer sa proposition. Mais elle est aussitôt reprise par un membre, soumise à l'épreuve du vote et rejetée par le Conseil.

S.-chap. VI. — Prisons.

Art. 1er. Administration.

Maison d'arrêt	d'Auxerre	3,350 f.	7,523 f.
—	d'Avallon	1,061	
—	de Joigny	1,040	
—	de Sens	1,036	
—	de Tonnerre	1,036	

Le crédit porté au budget de 1849 est de 7,498 fr.; l'allocation proposée pour 1850 est plus forte de la somme de 25 fr. destinée à élever le traitement du gardien-chef de la prison d'Avallon, qui, aux termes du règlement des prisons, a droit à cette augmentation.

Régime intérieur.

Art. 2. Régime économique : nourriture des détenus valides, achat et entretien des vêtements et du coucher, blanchissage, chauffage, éclairage, dépenses d'infirmerie et d'hôpital, menus objets mobiliers; ensemble. . . . . 32,806 fr. 60 c.

Le crédit porté à cet article a subi une augmentation sur celui de l'année 1849, s'élevant à 2,052 fr., qui est motivée par la délibération suivante :

Le Conseil Général considérant,

1° Que la moyenne de la population de la prison d'Auxerre a été fixée, durant plusieurs années, à 60 individus; mais qu'elle a été au-dessous de la vérité, le nombre des journées de présence pour l'année 1848 s'étant élevé à 23,223, ce qui donne une moyenne de 64; que pendant les deux premiers trimestres de

1849, elle a été de 81; qu'il est facile de reconnaître que la fixation d'une moyenne trop faible donne lieu à des retards dans les paiements des fournisseurs, et amène des plaintes contre l'administration; que le seul moyen de prévenir ces difficultés, c'est d'élever cette moyenne de la population dans une juste proportion; en conséquence, le Conseil Général la fixe à 65, ce qui augmente le crédit ouvert en 1849, pour la nourriture, de 965 fr. 50 c., et vote ladite augmentation pour 1850.

2° Que les objets de literie et de vêture sont entretenus par le sieur Milon, avec tout le soin désirable; mais que malgré tout son zèle, ils n'en sont pas moins dans un grand état d'usure; que le nombre considérable des détenus et la faiblesse des crédits alloués précédemment, pour le renouvellement de ces objets, en ont amené la prompte détérioration; qu'il est indispensable de déclarer hors de service un certain nombre de ces objets, et de les remplacer par des neufs; considérant qu'il serait encore nécessaire de faire l'acquisition de chemises pour hommes et pour femmes, ainsi que de divers autres objets; mais que les finances du département ne permettent pas de faire, quant à présent, cette dépense; le Conseil Général vote seulement la somme de 200 fr. demandée par M. le Préfet, laquelle sera employée par moitié pour les articles de vêture et de coucher.

3° Que la moyenne de la population de la prison de Joigny, qui avait été fixée pour les années précédentes, à 24 individus, est portée par M. le Préfet à 30 pour 1850, qu'il y a lieu d'adopter ce chiffre; en conséquence, le Conseil Général vote pour cette augmentation la somme de 766 fr. 30 c. demandée par M. le Préfet, pour la nourriture des détenus.

4° Que les objets de literie et de coucher de la prison de Joigny sont dans un tel état d'usure qu'il est indispensable de les remplacer en partie; en conséquence, le Conseil Général vote la somme de 500 fr. demandée par M. le Préfet, pour être employée à l'acquisition d'objets de coucher et de vêture.

La Commission des établissements publics, dans sa visite à la prison d'Auxerre, a constaté que le régime économique ne laisse rien à désirer; mais elle a remarqué que, malgré tous les soins du sieur Milon, le linge était en très-mauvais état et aurait besoin d'être renouvelé en partie.

La Commission a également remarqué que les femmes détenues étaient sans ouvrage, et elle exprime le désir qu'il leur en soit procuré le plus tôt possible.

Jeunes détenus

Par une circulaire du 23 novembre 1848, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'à l'avenir les jeunes détenus seraient immédiatement transférés dans les maisons à eux assignées, au moyen de voitures publiques. Le Conseil apprend avec satisfaction que M. le ministre a ainsi répondu au vœu émis dans sa session de 1848.

Art. 3.	Dépenses diverses, réparations locatives.	280 »
Art. 4.	Dépenses des dépôts de sureté.	2,386 »
Art. 5.	Dépenses communes.	326 61
	Total du sous-chapitre VI. . . .	43,322 21

La commune de Toucy a mis un louable empressement à déférer au vœu qu'avait exprimé le Conseil Général pour la prompte construction d'un dépôt de sûreté au chef-lieu de cette commune. Le Conseil Général apprend, avec satisfaction, que les travaux sont adjugés, et qu'il y a tout lieu d'espérer que la construction sera achevée avant l'hiver. Dépôt de sûreté de Toucy.

En attendant la loi à intervenir sur l'organisation cantonale, et sous toute réserve des droits du département, sur la question des loyers, le Conseil Général, sur la proposition d'un membre et l'avis favorable de M. le Préfet, alloue, sur l'exercice 1850, une somme de 200 fr. pour la première année de location du dépôt de sûreté de Toucy, laquelle ne courra que du jour où le département aura été mis en possession du dépôt.

Le Conseil Général,

Vu la lettre de M. le Maire de Villeneuve-l'Archevêque, en date du 5 mai dernier, lequel communique à M. le Préfet l'offre faite au département, par un habitant de sa commune, de construire un dépôt de sûreté à Villeneuve, dépôt qui serait composé de deux cellules au rez-de-chaussée, de 4 mètres carrés chacune; de deux chambres au premier étage avec deux cabinets; d'un grenier et d'une cave, moyennant un bail de 18 ou 27 ans, et un loyer annuel de 300 fr.; Dépôt de sûreté de Villeneuve-l'Archevêque.

Considérant que Villeneuve-l'Archevêque est un lieu de passage important;

Que, dans l'état actuel des choses, les gendarmes sont obligés de loger et de garder à la caserne les prisonniers assez nombreux qu'ils conduisent;

Que c'est là tout à la fois une entrave et un danger pour le service;

Autorise M. le Préfet à traiter avec l'auteur de la proposition sus-visée, pour la construction d'un dépôt de sûreté à Villeneuve-l'Archevêque, moyennant une location de 18 ou 27 ans; mais à la condition, qui serait insérée dans le bail, que, pour le cas où la dépense de construction ou de location des dépôts de sûreté serait mise, par la loi à intervenir sur l'administration cantonale, à la charge des communes ou de la commune chef-lieu de canton, le département serait dispensé de l'exécution dudit bail. Il alloue, à cet effet, au budget de 1850, la somme de 300 fr.

Le Conseil Général,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Vermenton, en date des 11 février et 5 août derniers; Dépôt de sûreté de Vermenton.

Vu la proposition faite par la dame veuve Nioré de vendre au département, moyennant 18,000 fr., payables en neuf années, la maison qu'elle possède à Vermenton, où est établie la caserne de gendarmerie, maison ayant un jardin suffisamment spacieux pour permettre d'y construire un dépôt de sûreté;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que la réunion du dépôt de sûreté à la caserne de gendarmerie présenterait un avantage évident, tant pour l'économie que pour les facilités du service;

Que le bail fait avec la commune de Vermenton, pour la location de la tour, où est établi le dépôt de sûreté, expire le 1er janvier 1851 ;

Que la ville de Vermenton, dans les délibérations précitées, annonce l'intention de disposer, pour l'agrandissement du prétoire de la justice de paix, du local qu'elle loue au département, et de n'en point renouveler le bail, à son expiration;

Qu'il importe, par conséquent, que le département se mette en mesure de s'assurer un autre local;

Considérant, néanmoins, qu'il reste plus d'une année de bail à courir;

Que d'ici au 1er janvier 1851, la loi d'organisation cantonale sera indubitablement rendue;

Qu'il est à croire, ainsi qu'on l'a dit dans une délibération précédente, que la loi à intervenir déterminera sur qui, du département ou des communes, devra peser la dépense relative à la construction ou aux loyers des dépôts de sûreté;

Qu'il n'y a donc aucun péril, pour le Conseil, à surseoir, en l'état, à toute résolution à prendre relativement au dépôt de sûreté de Vermenton;

Ajourne jusqu'à sa session prochaine la détermination à prenpre en ce qui concerne le dépôt de sûreté de Vermenton, en invitant M. le Préfet, dans le cas où la loi à intervenir mettrait à la charge des départements les dépenses de construction ou de loyer relatives aux dépôts de sûreté, à traiter, soit avec la veuve Nioré, soit avec tous autres, sous réserve de l'approbation du Conseil Général, pour l'acquisition ou la location d'un local propre à y établir un dépôt de sûreté, en faisant dresser, par l'architecte du département, les plans et devis nécessaires pour cette construction.

				f	c
S.-chap. VII. — Cour d'assises et tribunaux.	Art.	1.	Eclairage et réparations locatives des bâtiments.	»	»
	—	2.	Loyers de bâtiments.	300	»
	—	3.	Entretien du mobilier.	900	»
	—	4.	Achat et renouvellement du mobilier.	300	»
	—	5.	Frais de vente de meubles hors de service.	»	»
	—	6.	Menues dépenses et frais de parquet.	8,050	»
	—	7.	Menues dépenses des justices de paix.	1,850	»
			Total du sous-chapitre VII.	11,400	»
S.-chap. VIII. — Corps de garde de la préfecture.			Article unique. Chauffage et éclairage.	500	»

S.-chap. IX. Entretien des routes départementales.

Le Conseil Général,

Arrête et répartit, comme il suit, les crédits alloués au budget de 1850, pour le service d'entretien des routes départementales qui peuvent trouver place dans la première section du budget.

Art. 1.	Route	n° 1. De Sens à Nemours. . . .	5,000f	»c
— 2.	—	n° 1 *bis*. De Subligny à Villeroy.	500	»
— 3.	—	n° 2. De Chéroy à Bray-sur-Seine.	7,000	»
— 4.	—	n° 3. De Joigny à Toucy. . . .	9,100	»
— 5.	—	n° 4. D'Auxerre à Nogent-s.-Seine.	18,100	»
— 6.	—	n° 5. De St-Fargeau à Vincelles.	10,120	»
— 7.	—	n° 6. De Tonnerre à Avallon. . .	11,900	»
— 8.	—	n° 7. D'Avallon à Lormes. . . .	4,500	»
— 9.	—	n° 8. De Cussy-les-Forges à Semur.	2,100	»
— 10.	—	n° 9. D'Aisy à Montargis. . . .	19,800	»
— 11.	—	n° 9 *bis*. De la porte d'Egleny à la porte de Paris.	600	»
— 12.	—	n° 10. De S.-Fargeau à Montargis.	4,900	»
— 13.	—	n° 11. De Joigny à Avallon. . .	20,500	»
— 14.	—	n° 12. De Joigny à Montargis. .	2,800	»
— 15.	—	n° 13. De Sens à Nogent-s.-Seine.	6,000	»
— 16.	—	n° 14. De Germigny aux Croûtes.	1,600	»
— 17.	—	n° 15. D'Avallon à Montbard. . .	3,600	»
— 18.	—	n° 16. De Tonnerre à Bar-s.-Seine.	5,300	»
— 19.	—	n° 17. De Courson à Dicy. . . .	10,700	»
— 19 *bis*.	—	n° 18. De Nuits à Laignes. . . .	1,426	09
— 20.	Traitement des conducteurs.		1,400	»
— 21.	Réserve pour dépenses diverses. . . .		1,273	91
— 22.	Indemnités proportionnelles aux ingénieurs.		1,868	84
	Total du sous-chapitre IX. . .		150 088f	84c

Un membre a fait remarquer que la route n° 11, de Joigny à Avallon, dont le crédit d'entretien, porté à 20,500 fr., est plus élevé que l'année dernière, va se trouver considérablement déchargée par suite de l'ouverture du chemin de fer; son entretien devra nécessairement éprouver une notable réduction. Plusieurs routes, par le même motif, vont se trouver dans le même cas. Il appelle, en conséquence la sérieuse attention de M. le Préfet sur cet objet, afin que pour la prochaine session, le fonds d'entretien des routes soit soumis à une nouvelle répartition.

Article unique. Subvention du département, y compris le traitement de l'inspecteur. . . . . 51,800f »c — S.-chap. X. Enfants trouvés et abandonnés.

Le Conseil Général,

Vu les propositions faites par M. le Préfet;

Statuant sur la demande de crédit pour la dépense du service des enfants trouvés en 1850, alloue, pour être inscrite au budget départemental, la somme de . . . . 51,800f »c

Laquelle somme jointe :

Au tiers du produit présumé des amendes. . .	1,500	»
Et à la cotisation des communes.	12,000	»
Forme le total de la dépense évaluée à. . .	65,300	»

Le Conseil Général, — S.-Chap. XI. Aliénés.

Vu les propositions de M. le Préfet, qui règlent, comme il suit,

la dépense de l'asile départemental des aliénés, pour l'année 1850.

Dépenses de tout genre, pour un nombre moyen de 268 aliénés, à raison de 1 fr. l'un. . . . . 97,875f » c

A déduire :

1° Pensions à la charge des aliénés.	16,000f »	35,962 25
2° Portions de pensions à la charge des communes.	6,000 »	
3° Produit de la vigne et du jardin de l'asile.	1,800 »	
4° Pensions des aliénés de la Seine, à raison de 1 fr. 15 c. par jour.	11,753 »	
5° Recettes diverses.	409 25	

Reste à la charge du département. . . 61,912 75

Frais de transport et de nourriture d'aliénés indigents appartenant au département de l'Yonne ci. 1,587 25

Total général. 63,500 00

La dépense pour les aliénés, en 1850, sera de :

Ressources particulières. 35,962 25
Allocation départementale. 61,912 75

Total. . . . . 97,875 »

Et fixe de la manière suivante le montant de la subvention départementale à porter au budget de 1850 :

Art. 1er. Aliénés à la charge du département. . 61,912 75

Art. 2. Frais de transport et de nourriture d'aliénés indigents. 1,587 25

Total du sous-chapitre XI. . . 63,500 »

Le membre de la 4e commission, rapporteur du budget de l'asile des aliénés, croit devoir appeller l'attention du Conseil sur un vote relatif à cet établissement, et qui a été émis dans une précédente séance pour opérer un virement de fonds. Si ce vote n'était pas suffisamment expliqué, on pourrait supposer qu'il se rapporte à une allocation nouvelle. Il donne des explications qui ont pour résultat de bien caractériser la nature du vote, et de ne laisser au Conseil aucun doute à ce sujet.

M. le Rapporteur du budget profite de cette circonstance pour émettre le vœu qu'à l'avenir, toutes les affaires qui entraînent une allocation de fonds, après avoir subi l'examen et la discussion dans les commissions auxquelles elles appartiennent, soient renvoyées à la commission des finances, pour y être soumises à un travail de classement. On éviterait, par ce moyen, toute erreur ou confusion qui pourrait se glisser dans le vote du budget.

Article unique. Frais d'impression des budgets et comptes. . 1,000f » — S.-chap. XII. — Impressions.

Art. 1. Appointements de l'archiviste. . . . . 2,300f »c — S.-ch. XIII. — Archives du département.

Le classement des archives historiques et administratives du département a été continué, pendant le cours de 1849, avec le même soin que pendant les années précédentes. Le Conseil se plaît à témoigner de nouveau sa satisfaction à M. Quantin, archiviste du département, pour le zèle qu'il déploie dans l'exécution du travail confié à ses soins, et qui, chaque année, donne des résultats nouveaux et intéressants.

Art. 2. Reliure du *Moniteur*. . . . . 140 »

Considérant que, depuis 1844, les volumes du *Moniteur*, dont s'est accru la bibliothèque de la préfecture, n'ont point été reliés;

Qu'il est urgent de recourir à ce moyen de conservation pour cette importante collection;

Le Conseil Général, sur la proposition de M. le Préfet, vote, pour la reliure des années 1845, 1846, 1847, 1848 et 1849, la somme de 140 fr.

Art. 3. Frais de bureau. . . . . 100 »

Art. 4. Achat de chartes et manuscrits. . . . 200 »

Total du sous-chapitre XIII. . . 2,740f »c

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant qu'il importe de sauver de la destruction, des chartes et parchemins intéressant l'histoire du pays; qu'il conviendrait d'acquérir plusieurs manuscrits et pièces concernant le baillage de Sens, dont la vente aura lieu, d'ici à quelques jours, par suite du décès de M. Tarbé;

Le Conseil Général vote pour cet objet, et pour acquitter les avances faites, par M. Quantin, pour l'achat des chartes de Champigny, une somme de 200 fr.

Pour rassurer, sur certaines craintes qui lui ont été manifestées, M. le Préfet annonce que l'archiviste du département, qu'il a délégué à cet effet, se rendra immédiatement à Sens, afin d'assister à la vente de M. Tarbé, et de former opposition à la vente de tout titre qui pourrait appartenir au département.

Art. 1. Frais de translation et de nourriture de route de prévenus ou de condamnés. . . . . 1,100 » — S.-ch. XIV. — Dépenses diverses ordinaires.

Art. 2. Frais de route aux voyageurs indigents. . 5,000 »

Art. 3. Frais de tenue des assemblées électorales. 400 »

Art. 4. Frais de confection des tables décennales de l'état civil. . . . . » »

Art. 5. Mesures contre les épidémies. . . . . 2,000 »

Dans sa dernière session, le Conseil, justement préoccupé de l'invasion possible du choléra dans le département, avait ouvert au budget de 1849 un crédit de 2,000 fr., pour subvenir aux

premières mesures pour combattre le fléau. L'événement est malheureusement venu justifier ses craintes et ses prévisions. M. le Préfet, dans son rapport, annonce que la somme mise à sa disposition a reçu son emploi, et lui a permis de distribuer quelques secours dans les localités atteintes par l'épidémie, et d'attendre des secours plus considérables du Ministre qui se sont élevés à la somme de 5,100 fr. L'épidémie paraît arrivée à son terme, mais elle peut reparaître et l'administration ne doit pas rester dépourvue de ressources en présence d'une pareille éventualité. En conséquence, le Conseil, sur la proposition de M. le Préfet, inscrit au budget de 1850 une somme de 2,000 fr. pour être employée en secours, soit contre le progrès de l'épidémie, soit comme subvention pour venir en aide aux veuves et aux orphelins des victimes du fléau.

Art. 6. Mesures contre les épizooties.	150	»
Art. 7. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	1,000	»
Art. 8. Entretien de la voiture cellulaire départementale.	»	»
Art. 9. Rente due par le département à l'hospice.	2,500	»
Total du sous-chapitre XIV. . . .	12,150	»

Rente due à l'hospice d'Auxerre.

Une rente de 2,500 fr. est due par le département à l'hospice d'Auxerre; cette rente est le résultat de l'acquisition, faite par le département, des terrains et bâtiments de l'asile des aliénés. Jusqu'à ce jour on a fait figurer cette somme de 2,500 fr., comme dépense, au budget de l'établissement.

M. le Préfet, désirant faire droit aux réclamations de la commission de surveillance de l'asile, propose au Conseil d'imputer cette somme de 2,500 fr. sur le budget départemental, et de la retrancher de celui de l'asile, se fondant sur ce que cette rente n'a rien de commun avec l'entretien annuel des aliénés.

Le Conseil Général,

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que la rente due à l'hospice d'Auxerre, imputée jusqu'à ce jour sur le budget de l'asile des aliénés, est une dette qui présente un caractère essentiellement départemental, et doit figurer au budget du département;

Arrête que la somme de 2,500 fr., montant de cette rente, sera inscrite au budget de 1850.

S.-chap. XV. — Dette départementale ordinaire ou complément de dépenses diverses appartenant

Le Conseil alloue, comme il suit, au budget de 1850, les sommes portées en dépense au sous-chapitre XV de la dette départementale appartenant aux exercices 1848 et antérieurs :

Déficit de 1848 :

Art. 1. Indemnité de literie due aux gendarmes.	180f	»c
— 2. Reste sur les dépenses du service des prisons.	4,[illegible]90	27

— 3.	Frais de vente de bois de démolition faite au palais de justice d'Avallon. . . .	12 45	aux exercices 1848 et antérieurs.
— 4.	Réparations au corps-de-garde de la préfecture..	206 80	
— 5.	Frais de séjour d'enfants trouvés dans les hospices de Paris.	11 »	
— 6.	Frais de séjour d'aliénés dans divers hospices.	2,333 98	
— 7.	Frais de transport d'aliénés.	154 83	
— 8.	Dû à M. Perriquet pour impressions relatives à la liste du jury.	50 »	
— 9.	Dû à MM. Perriquet et Gallot pour impressions relatives aux élections. . . .	637 »	
— 10.	Frais de séjour et de transport de condamnés.	785 13	
— 11.	Dû à M. Gallot pour impression des comptes.	100 »	
— 12.	Secours de route aux voyageurs indigents.	12,191 40	
— 13.	Primes pour destruction de loups. . . .	156 »	
— 14.	Asile des aliénés; déficit de 1848. . . .	1,642 26	
— 15.	Dû à Huguet pour l'entretien des bâtiments de l'asile des aliénés.	298 95	
— 16.	Dû à M. Westrich, horloger, pour remonter les pendules de la préfecture. . .	60 »	
	Déficit de 1847 :		
Art. 1.	Frais de séjour d'aliénés dans divers hospices.	888 53	
— 2.	Frais de séjour d'aliénés dans les hospices de Paris.	1,705 05	
— 3.	Dû au concierge du dépôt de sûreté de St-Fargeau pour fournitures diverses. . .	152 18	
— 4.	Frais de transport d'aliénés.	67 43	
— 5.	Dû au S[r] Marsaille pour entretien des toitures des bâtiments départementaux de Sens.	43 39	
— 6.	Loyer du dépôt de sûreté de Vermenton.	150 »	
	Déficit de 1846.		
Art. 1.	Dû à M. Sougères pour loyer de la caserne de Sens.	375 »	
— 2.	Frais de séjour d'enfants trouvés à Paris.	213 84	
— 3.	Frais de séjour d'aliénes dans divers hospices.	501 95	
— 4.	Dû au S[r] Martinot, vétérinaire, pour visite de chevaux morveux.	10 »	
— 5.	Dû au S[r] Bertrand pour loyer de la caserne d'Ancy-le-Franc.	200 »	
— 6.	Reste dû à la ville de Villeneuve-l'Archevêque pour secours aux voyageurs. .	22 20	
— 7.	Loyer du dépôt de sûreté de Vermenton.	150 »	
	Total du sous-chapitre XV. . . .	27,890 34	

A l'occasion d'observations faites par un membre, sur l'élévation du chiffre de l'art. 12, pour secours de route aux voya-

geurs indigents pendant 1848, auxquelles M. le Préfet a répondu, le Conseil Général, sur la proposition d'un de ses membres, émet le vœu que l'administration réduise le chiffre de 30 centimes par myriamètre alloués aux voyageurs indigents lorsque ceux-ci prendront la voie de fer.

Budget de 1850. — 2e Section. — Recettes.

Les recettes de la 2e section sont ainsi établies :

Fonds libres de 1848.

Art. 1.	Fonds libres sur les centimes facultatifs.	1,152f 71c
— 2.	—— sur les produits de propriétés.	2,029 54
— 3.	—— sur les contingents communaux.	1,396 94

Recettes de la 2e section.

Art. 1.	5 centimes sur la contribution foncière et personnelle.	108,072 55
— 2.	Subventions communales pour travaux neufs des routes.	35,204 80
— 3.	Produit des rétributions payées par les droguistes.	2,000 »
— 4.	Produit du legs Crochot.	200 »
— 5.	Reversement de sommes irrégulièrement payées aux ingénieurs.	3,116 02
	Total des recettes de la 2e section. .	153,172 56

Budget de 1850. — 2e Section. — Dépenses facultatives. — S.-ch. XVI. — Travaux neufs des édifices départementaux.

Le Conseil fixe, comme il suit, les dépenses de la 2e section du budget départemental :

Art. 1. Construction d'un deuxième bâtiment hospitalier à l'asile des aliénés (quartier des femmes). 10,026 09

Le Conseil Général, dans sa session de 1848, a voté la construction d'un deuxième bâtiment hospitalier à l'asile des aliénés, quartier des femmes.

Le montant du projet approuvé s'élève, rabais et honoraires de l'architecte déduits, à.	62,862 »
Il a été alloué, sur l'exercice 1849, y compris la part fournie par le 2e fonds commun, un premier à-compte de.	24,833 »
Il reste à créditer. . .	38,029 »

Une erreur commise, l'année dernière, dans l'évaluation du solde des travaux du bâtiment des bains a laissé sans emploi une somme de 9,500 fr. 19 c., que M. le Préfet propose d'affecter aux travaux du deuxième bâtiment hospitalier en cours d'exécution.

Le Conseil approuve le report de 9,500 fr. 19 c. au budget de 1849.

En conséquence, il affecte aux travaux restant à exécuter :

1° Le fonds de 9,500 fr. 19 c. non employé sur l'exercice 1849.	9,500 19
2° Une somme de 10,026 fr. 09 c. à inscrire au budget de 1850.	10,026 09
	19,526 28

Et il sollicite de M. le Ministre de l'Intérieur une somme de 15,000 fr. sur le 2e fonds commun pour la même destination.

Le Conseil insiste vivement auprès de M. le Ministre pour l'obtention de ce secours, qui lui paraîtra d'autant plus équitable, que dans la répartition déjà faite, entre les départements, du 1er fonds commun, celui de l'Yonne a obtenu 70,000 fr. de moins que l'année dernière.

Construction d'un bâtiment hospitalier (quartier des hommes).

Le directeur de l'asile des aliénés et la commission de surveillance demandent la construction d'un premier bâtiment hospitalier dans le quartier des hommes. Le Conseil partage, avec M. le Préfet, le regret qu'il lui soit impossible d'entreprendre la construction d'un quartier nouveau avant que celui qui est en cours d'exécution soit achevé et soldé.

Art. 2. Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie. 431 29

Total du sous-chapitre XVI. . . . 10,457 38

S.-Ch. XVII.

Travaux des routes départementales et ouvrages d'art. (entretien)

Le Conseil Général arrête et répartit, comme il suit, les crédits destinés à l'entretien des routes départementales, pour 1850, et qui n'ont pu trouver place dans la 1re section.

Art. 1.	Route	n. 18. De Nuits à Laignes.	9,573 91
— 2.	—	n. 19. De Saint-Aubin à Mézilles.	4,000 »
— 3.	—	n. 20. D'Auxerre à Vézelay.	3,650 »
— 4.	—	n. 21. D'Auxerre à Semur.	3,700 »
— 5.	—	n. 22. D'Auxerre à Cosne.	4,400 »
— 6.	—	n. 23. De Courtenay à Villeneuve-la-Guyard.	4,500 »
— 7.	—	n. 24. D'Auxerre à Donzy.	2,700 »
— 8.	—	n. 25. De Lucy-le-bois à Cussy-les-Forges.	2,100 »
— 9.	—	n. 26. De Tonnerre à Chaource.	1,800 »
— 10.	—	n. 27. De Joigny à Courtenay.	2,000 »
— 11.	—	non classée de Saint-Bris à Lucy-le-Bois.	1,500 »
— 12.	—	n. 20. D'Auxerre à Vézelay (subvention communale).	26,268 74
— 13.	—	n. 21. D'Auxerre à Semur (*id.*).	6,000 »
— 14.	—	n. 23. De Courtenay à Villeneuve-la-Guyard (*id.*)	1,000 »
— 14 *bis*.	—	n. 24. D'Auxerre à Donzy (*id.*).	3,333 »
— 15.		Salaire des cantonniers-chefs.	22,000 »

En 1849, les routes départementales étaient surveillées par 28 cantonniers-chefs, dont le salaire s'élevait à 18,720 fr. M. le Préfet propose d'en élever, pour 1850, le nombre à 32, et d'ins-

crire, pour cet objet, au budget une somme de 24,000 fr. Cette augmentation de crédit résulte, non-seulement de la création de 4 nouveaux cantonniers-chefs, mais encore d'un supplément de salaire accordé à ces agents par suite de l'obligation qui leur est imposée de fournir, aux cantonniers ordinaires de leur brigade, les balais, qui jusqu'à ce jour étaient payés par l'administration.

Un membre s'oppose à la création de 4 nouveaux cantonniers. Les besoins du service n'ont pas augmenté depuis un an, de manière à ce qu'elle puisse être utilement justifiée ; les dépenses du personnel vont tellement croissant qu'elles absorbent une grande partie du fonds d'entretien ; il repousse aussi l'augmentation de traitement qui est d'autant plus inopportune que les salaires tendent partout à diminuer. Il propose, en conséquence, une réduction de 2,000 fr. sur le crédit demandé.

M. le Préfet s'attache à combattre la réduction : les cantonniers-chefs sont des employés très-utiles au service, et dont l'institution n'a pas peu contribué à amener les routes dans le parfait état de viabilité qu'elles présentent aujourd'hui. Ils sont à la fois des agents de surveillance et des ouvriers intelligents. Le crédit demandé pour leur salaire ne représente pas seulement de la surveillance mais aussi du travail.

Le Conseil prononce la réduction, et le crédit porté au budget, pour salaire des cantonniers-chefs, est fixé à 22,000 fr.

Art. 16. Sommes à répartir pour réparations imprévues.	3,370	62
— 17. Traitement des conducteurs.	3,600	»
— 18. Réserve pour levée de plans, recherche de matériaux, etc.	1,226	09
— 19. Indemnités proportionnelles aux ingénieurs.	1,753	»
— 20. Indemnités extraordinaires aux ingénieurs.	3,116	02
Total du sous-chapitre XVII. . .	111,291	38

Indemnités accordées aux ingénieurs sur les subventions communales.

M. le Préfet appelle l'attention du Conseil sur une réclamation qui lui a été adressée par M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, relative aux indemnités accordées aux ingénieurs sur les subventions communales. Depuis 1833, en vertu d'un arrêté du Préfet, les ingénieurs recevaient, pour l'emploi des subventions communales applicables aux travaux neufs des routes, des indemnités calculées à raison de 4 p. 0/0 sur les premiers 40,000 fr., et 1 p. 0/0 sur le surplus. En 1846, une disposition de comptabilité ayant prescrit de cumuler les subventions communales pour les routes avec les ressources départementales affectées à cette destination, l'indemnité s'est trouvée soumise aux règles fixées par la décision ministérielle du 12 juillet 1817. L'arrêté de 1833, ayant paru suffisamment motivé, fut maintenu, et les ingénieurs continuèrent à recevoir, pour les exercices 1845 et 1846, les indemnités, conformément à ses dispositions. Mais, cette mesure donna lieu à des injonctions de la part de la cour des comptes, qui prescrivit le reversement à faire, par les ingénieurs, d'une somme égale à la différence entre 1 et 4 p. 0/0. C'est par suite

de cette décision que MM. les ingénieurs ont cru devoir adresser une réclamation, à l'effet d'obtenir la restitution de l'indemnité à laquelle ils pensent avoir droit.

La Commission de viabilité a pensé que, sans doute, en droit rigoureux, et devant les décisions de la cour des comptes, le Conseil Général pourrait légalement refuser son consentement à la restitution réclamée par MM. les ingénieurs. Cependant elle a été inspirée par des considérations d'un autre ordre.

MM. les ingénieurs avaient reçu l'indemnité en vertu d'un arrêté régulier, et dont les dispositions reposaient d'ailleurs sur un principe équitable. La remise de 4 p. 0/0 sur les premiers 40,000 fr., et de 1 p. 0/0 sur le surplus de l'emploi des fonds départementaux étant consacrée par les règlements, rien ne paraissait plus naturel que d'appliquer les mêmes bases à l'emploi des subventions communales. Cette attribution a été admise par le Conseil Général lui-même dans tous les comptes qui ont été approuvés jusqu'ici, y compris ceux des deux exercices sur lesquels portent les réclamations. Or, de ce qu'un changement est survenu dans les dispositions de la comptabilité; de ce que les subventions communales ont été réunies plus tard au budget du département, s'en suit-il que la rémunération soit moins due ? Cela est assurément vrai pour l'avenir; aussi MM. les ingénieurs ne font-ils aucune réclamation depuis l'exercice 1847. Mais, quant à ce qui leur avait été accordé par le Conseil Général, antérieurement à la mesure qui les soumet à d'autres conditions, la Commission a pensé que cette décision ne devait avoir, de la part du Conseil Général, engagé d'ailleurs par une sorte de stipulation, aucun effet rétroactif. Ce qui a été accordé à MM. les ingénieurs, leur est incontestablement acquis; ils ont pu, à ce titre, en disposer de bonne foi.

Le Conseil Général,

Partageant l'opinion de la Commission de viabillié;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Attendu que le Conseil Général avait consenti au profit de MM. les ingénieurs, pour les soins donnés par eux à l'emploi des subventions communales et particulières, le prélèvement de 4 p. 0/0 sur les premiers 40,000 fr., et de 1 p. 0/0 sur le surplus;

Attendu que ces prélèvements se sont élevés pour l'exercice 1845 à. 2,202 30
Et pour l'exercice 1846 à. 913 72

Au total à. 3,116 02

Attendu que les règles de la comptabilité, c'est-à-dire celles d'une simple formalité, et non celles qui résultent des principes de l'équité, ont déterminé, au profit du département, une restitution sur laquelle il n'a pas dû compter;

Arrête :

Il sera inscrit, au budget de 1850, sous le titre d'indemnité extraordinaire aux ingénieurs, une somme de 3,116 fr. 02 c.

Sous réserve, qu'à partir de 1847, le règlement des indemnités dues à MM. les ingénieurs aura lieu conformément aux dispositions de la décision ministérielle de 1817.

S.-Ch. XVIII. — Subventions aux communes.

Néant.

S.-Ch. XIX. — Encouragements.

Art. 1. Encouragement pour l'Annuaire du département. » »

La 6e commission, par l'organe de son rapporteur, conclut à l'allocation de la subvention de 1,000 fr. accordée chaque année à M. Perriquet, éditeur de l'Annuaire du département, à la charge par lui d'abaisser de 50 c. le prix de cet ouvrage.

Un membre s'oppose à cette allocation : il pense qu'une publication, qui compte déjà 12 années d'existence, peut désormais se passer de subvention ; c'est un ouvrage utile, il est vrai, mais à la portée d'un assez petit nombre de lecteurs. Il serait préférable d'encourager d'abord des publications qui fussent plus directement profitables au peuple ; et, puisque les ressources du département ne permettent pas d'encourager la formation des bibliothèques communales, elles doivent encore moins être appliquées à subventionner un annuaire départemental. Il votera contre l'allocation.

M. le Préfet s'applique à démontrer que la subvention est indispensable à l'existence de l'Annuaire, à cause des frais que nécessitent à l'éditeur les recherches des documents statistiques destinés à être insérés dans ce Recueil.

Pendant cette discussion un membre demande si, à l'exemple de certains départements, il ne serait pas possible d'insérer dans l'Annuaire départemental, le procès-verbal des délibérations du Conseil Général. Ce serait peut-être un moyen de porter à la connaissance d'un plus grand nombre de lecteurs un travail d'un intérêt général, et de permettre soit de diminuer la subvention, soit de réduire considérablement les frais d'impression du procès-verbal, tout en procurant à l'éditeur la facilité d'écouler un plus grand nombre d'exemplaires de son Annuaire. Cette proposition est appuyée ; le renvoi à la Commission est prononcé, et le vote sur l'article est ajourné jusqu'à la discussion de l'article du sous-chapitre XXII, relatif aux publications des délibérations du Conseil Général.

Art. 2. Secours à d'anciens employés de la préfecture, 4,075 f. Dans cette somme figure le secours accordé à M. Desrosiers, montant à 750 fr. Cet ancien employé a adressé une demande tendant à obtenir que ce secours fût élevé à 808 fr.

Le Conseil Général,

Vu la lettre adressée le 9 août 1849, par M. Desrosiers, ancien chef du secrétariat de la sous-préfecture de Tonnerre ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que le règlement fait en 1847 n'a pu engager le Conseil Général en ce qui concernait le passé ;

Que, d'ailleurs, c'est un secours et non une pension susceptible

d'augmentation qu'il a entendu accorder aux anciens employés;

Rejette la demande formée par M. Desrosiers, quant à l'augmentation de 58 fr.;

Maintient l'allocation de 750 fr. proposée par M. le Préfet et décide qu'elle sera inscrite au budget de 1850.

Art. 3. Indemnités aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil Général . 700 fr.

Art. 3 *bis*. Indemnités aux gens de service à la préfecture, pendant la durée de la session du Conseil Général . . 100 fr.

Un membre présente une proposition tendant à allouer au budget départemental une gratification aux gens de service de la préfecture, pour les travaux extraordinaires que leur impose la session du Conseil Général. Cette proposition est appuyée et renvoyée à l'examen de la Commission de finances.

Le Conseil Général,

Sur le rapport de sa Commission;

Considérant que, pendant la durée de la session, les gens de service employés à la préfecture ont une augmentation de peine et de travaux qu'il est juste de rémunérer;

Vote la somme de 100 fr., pour être distribuée entre les gens de service à la préfecture pendant la durée de la session, laquelle somme sera inscrite au budget de 1850.

Art. 4.	Comices agricoles. . . .	3,000 fr.	5,000 fr.
	Ferme-école	2,000	

Comices agricoles.

Les comices agricoles du département sont au nombre de six; ils continuent, par leurs travaux, à mériter les encouragements du Conseil Général : un crédit de 3,000 fr. est alloué à cet effet, comme par le passé, pour être partagé par égale portion entre les comices de Joigny, Tonnerre, Avallon, Toucy, St-Fargeau et Ancy-le-Franc.

Ferme-Ecole départementale.

M. le Préfet annonce, dans son rapport, que le Ministre de l'Agriculture et du Commerce lui a fait connaître, par sa lettre en date du 17 juillet dernier, que la Société de la ferme-école ne peut être autorisée comme société anonyme, parce que l'art. 31 du Code de Commerce exige que les mandataires des Sociétés anonymes soient révocables, et cette disposition légale ne peut se concilier avec la règle d'administration qui veut que l'indépendance du directeur, vis-à-vis des actionnaires, soit entière et absolue. Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore pris de détermination relativement à cette décision du Ministre : toutefois, M. le Préfet propose d'inscrire au budget de 1850 un crédit de 2,000 fr. sur la subvention de 15,000 fr. accordée à cette institution par le département, conformément à la délibération du Conseil Général du 3 septembre 1847.

Le rapporteur de la 6e Commission soumet au Conseil un projet de délibération dans lequel il propose : 1° d'exprimer au Ministre le regret qu'éprouve le Conseil Général du retard apporté dans sa réponse à la demande d'approbation des statuts de la Société, retard préjudiciable aux intérêts de l'établissement; 2° d'inscrire

au budget de 1850 le crédit de 2,000 fr., conformément aux propositions de M. le Préfet.

Après la lecture de ce projet, M. le Préfet demande que les termes un peu vifs, dans lesquels est exprimé le regret manifesté par le Conseil Général, soient modifiés. Le retard prolongé qu'a éprouvé la demande d'approbation des statuts est explicable. Adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce dans les premiers mois de 1848, les circonstances politiques et le nombre de ministres qui se sont succédé ont dû nécessairement influer sur la prompte expédition de cette affaire.

Un membre pense que le Conseil ne saurait manifester en termes trop énergiques le reproche de négligence qu'il est en droit d'adresser au Ministre, puisque de son refus d'autorisation résulte nécessairement la désorganisation de l'entreprise, la liquidation de la Société, et, par suite, un préjudice grave pour le département qui a déjà versé le tiers de la subvention qu'il s'était engagé à fournir. Il s'oppose en même temps à ce qu'une nouvelle allocation soit portée au budget, à l'effet de venir en aide à une association qui n'est pas légalement autorisée.

Un membre combat le préopinant. Le refus du crédit proposé serait infiniment regrettable; il aurait pour but de porter atteinte à l'existence même d'un établissement d'une haute utilité, et que le département a eu l'honneur de fonder avant la loi qui a créé ces institutions agricoles. La situation est grave, il est vrai; le refus d'autorisation a amené des embarras que l'on doit se garder d'aggraver; mais le ministre peut revenir sur sa décision qui paraît reposer sur une interprétation trop rigoureuse de l'art. 31 du Code de Commerce.

Un membre : Une seule question doit dominer la discussion. Le département reste-t-il engagé vis-à-vis de l'établissement ? Doit-il accorder le reste de la subvention dont il a déjà versé une partie ? D'après la délibération de 1847, nul doute que le Conseil Général n'ait engagé le département; mais, depuis cette époque est intervenue une loi, qui met à la charge de l'État l'enseignement agricole. Le département ne peut plus y concourir; à l'État seul appartient l'obligation de subventionner les établissements agricoles. Il n'est écrit nulle part dans la loi que cette charge doive être supportée par le département. La position faite au propriétaire, au fermier, ou au gérant, est assez belle et assez avantageuse pour qu'il soit encore nécessaire de leur venir en aide avec les fonds départementaux.

Un membre dit qu'il a toujours combattu la création des fermes-écoles, il est aujourd'hui plus que jamais convaincu de leur inutilité; et il entre à ce sujet dans de longs développements et s'attache à démontrer que la ferme-école de L'Orme-du-Pont est placée dans les conditions les plus défavorables pour un établissement de ce genre. Le refus de la part du Ministre d'autoriser la formation d'une Société anonyme est une occasion qui s'offre au Conseil général, et qu'il doit saisir avec empressement pour retirer la subvention qu'il avait commencé d'accorder, et pour disposer de ses ressources d'une manière plus profitable à l'agriculture.

Répondant aux deux collègues qui viennent de prendre la pa-

role, un membre dit : L'utilité des fermes-écoles ne peut plus être contestée, puisque la loi a posé en principe que tous les départements seraient dotés de semblables établissements; et, au reste, la discussion ne peut s'engager sur ce terrain. En 1847, le Conseil Général a provoqué la formation de la ferme-école de L'Orme-du-Pont; il a placé le département à la tête de l'association, il lui a accordé son patronage; et, pour inspirer une plus grande confiance aux actionnaires, il a promis une subvention. Il y a donc un engagement formel, une parole donnée qui ne peut être dégagée sans violation de contrat. On ne peut s'appuyer sur cette considération, que la loi intervenue a mis les fermes-écoles à la charge de l'État; car il faut distinguer entre l'enseignement et l'exploitation. L'État paie l'enseignement, les professeurs, subventionne les élèves; mais à la condition expresse que les dépenses nécessaires pour une exploitation sérieuse seront assurées, qu'un capital de roulement assez considérable sera fourni : c'est ici seulement que l'intervention du département doit se faire sentir, pour provoquer par un encouragement la réunion des capitaux nécessaires. C'est ce que le Conseil Général a fait en 1847. Déjà 5,000 f. ont été versés; il reste à acquitter une dette de 10,000 fr.; et, parce qu'il s'élève une difficulté entre le Ministre et les actionnaires, que des embarras de forme ont surgi, on en prendrait prétexte pour ne pas payer : ce serait une violation flagrante de l'engagement contracté; ce serait un acte de mauvaise foi indigne d'un corps délibérant, et auquel le Conseil Général ne voudra pas s'associer.

Après avoir encore entendu M. le Préfet, le projet de délibération de la Commission est mis aux voix et adopté en la teneur suivante :

Le Conseil Général,

Vu : 1° le rapport de M. le Préfet; 2° les délibérations du Conseil Général des 3 septembre 1847 et 1er décembre 1848;

En ce qui concerne le refus fait par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce d'autoriser la Société anonyme qui s'était formée à l'effet d'établir une ferme-école;

Considérant qu'au mois de juillet 1847, une association de propriétaires du département s'est formée à l'effet de pourvoir au fonds de roulement nécessaire pour l'exploitation d'une ferme-école;

Qu'au mois de septembre de la même année, le Conseil Général a voté une subvention de 15,000 fr. pour frais de premier établissement de ladite école;

Que le 29 octobre 1847, un projet de bail a été passé au nom de l'association, avec un propriétaire du département;

Considérant qu'à la même époque, ledit projet de bail et un projet de statuts, ayant pour but de constituer l'association en Société anonyme, ont été soumis à l'approbation du Ministre de l'Agriculture et du Commere;

Que, sur le vu de ces pièces, le Ministre a déclaré la ferme-école constituée, et ordonné la prise de possession des lieux par son personnel;

Qu'à la suite de cette prise de possession, un premier versement a été effectué par les actionnaires ;

Que, depuis ce moment, des élèves ont été admis par M. le Ministre, de nombreux travaux ont été exécutés, et que la subvention due par l'Etat a été régulièrement mandatée et versée ;

Que, dès-lors, les actionnaires et le département étaient autorisés à regarder l'entreprise comme bien et duement organisée ;

Que, toutefois, par une lettre en date du 18 juillet 1849, le Ministre annonce à M. le Préfet que, si au point de vue de l'administration agricole, la ferme-école de l'Yonne est dans des conditions satisfaisantes au point de vue de l'administration commerciale, il est impossible d'admettre, sans violer les dispositions du Code de Commerce, que l'exploitation de ladite ferme-école soit confiée à une Société anonyme ;

Considérant que, sans vouloir se soustraire aux prescriptions de la loi, le département et les actionnaires sont en droit de s'étonner que la difficulte qui leur est opposée ait été soulevée après un délai de dix-huit mois ;

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'exprimer à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce tout le regret qu'il a éprouvé d'un retard qui aurait pu avoir pour effet de jeter la perturbation dans un établissement utile au département.

En ce qui concerne la subvention,

Considérant que la somme de 15,000 fr. a été votée par le Conseil Général, pour subvenir aux frais d'établissement d'une ferme-école ; et que c'est en considération de ce vote, que le gouvernement s'est engagé, de son côté, à pourvoir au traitement du personnel et à l'entretien des élèves de ladite ferme-école ;

Considérant que la ferme-école de l'Yonne est en activité et présente déjà d'heureux résultats ; que le gouvernement, loin de refuser la continuation du secours annuel, se déclare, au contraire, prêt à l'augmenter, aussitôt que l'établissement sera en mesure de recevoir un plus grand nombre d'élèves ;

Considérant que la difficulté soulevée aujourd'hui n'a jusqu'à présent porté aucune atteinte à l'existence de l'établissement, et qu'on peut raisonnablement espérer que cette existence ne sera pas compromise ;

Le Conseil décide qu'il y a lieu de maintenir les dispositions de sa délibération du 5 septembre 1847, et ouvre sur les 15,000 f. votés, un crédit de 2,000 fr. au budget de l'exercice 1850, en invitant M. le Préfet à ne donner suite à la présente délibération qu'autant que les difficultés seront aplanies et que l'établissement sera définitivement constitué.

Industrie séricicole.

M. le Préfet avait proposé, malgré le peu de succès de l'industrie séricicole dans le département, de porter au budget de 1850 une somme de 400 fr. pour continuer à l'encourager ; mais le Conseil, considérant que la subvention allouée sur les réserves de 1847 et 1848 n'a pu recevoir d'emploi, rejette la proposition de M. le Préfet.

Art. 5. Encouragement pour l'élève des chevaux . 4,000 fr.

Primes aux étalons et juments poulinières.

Le Conseil consulté par M. le Préfet, s'il n'y aurait pas lieu de modifier la disposition de l'art. 14 de l'arrêté règlementaire du 17 janvier 1846, qui exclut du concours les étalons qui parcourent les communes pour faire la monte;

Est d'avis que les étalons ambulants soient admis au concours, à la condition toutefois de n'avoir pas été employés à la monte hors du département;

Et voulant contribuer de tout son pouvoir à l'amélioration de la race chevaline, inscrit au budget la somme de 4,000 fr. pour être affectée, savoir : 3,000 fr. au concours d'étalons et de juments poulinières qui se tient à Toucy, et 1,000 fr. à celui d'Avallon.

Art. 6. Elèves sages-femmes. . . . . 1,400 fr.

Art. 7. Propagation de la vaccine . . . . . . 1,200 fr.

Art. 8. Entretien d'élèves aux Ecoles des arts et métiers de Châlons . . . . 312 fr. 50 c.

Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons.

Considérant que pour maintenir à l'Ecole nationale de Châlons, pendant l'année 1850, trois élèves du département, jouissant d'une bourse entière, il n'y aura lieu de voter que 2/4 de bourse ou 250 fr., plus 62 fr. 50 c. pour le dernier trimestre de cette année du jeune Arnoult nouvellement admis;

Vu les notes favorables, fournies par le directeur de l'Ecole, sur le compte des élèves Gallois et Lorin;

Le Conseil vote pour cet objet, une somme totale de 312 fr. 50 c., et prie M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce de ne retirer que momentanément, au département, 4/4 de bourse nationale disponibles.

Art. 9. Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales. . . . . 1,000 »

Art. 10. Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales. . . . . 600 »

Art. 11. Conservation de monuments historiques. 2,500 »

Monuments historiques.

Sur ce crédit, 2,000 fr. seront employés en réparations à l'église Saint-Etienne d'Auxerre, et 500 fr. sont destinés à l'église de Pontigny.

En 1848, le Conseil Général à voté 2,000 fr. pour concourir à la conservation de l'église de Saint-Etienne d'Auxerre, et 500 f. pour l'église de Pontigny.

La subvention relative à l'église de Saint-Etienne était subordonnée à la condition du vote d'une somme égale qui serait fait par la ville d'Auxerre. Cette condition n'a pas été accomplie; cependant un effroyable ouragan ayant causé quelques ravages dans ce monument, M. le Préfet a cru devoir, pour éviter de plus grands désastres, faire l'emploi des 2,000 fr. votés.

Le Conseil, appréciant les motifs qui ont dirigé M. le Préfet, approuve l'emploi de la subvention affectée à l'église de Saint-Etienne.

Art. 12. Encouragement au jeune Renaud, élève peintre. . 600 »

Une lettre, adressée par M. Drolling, membre de l'Institut, à M. le Préfet annonce que le jeune Renaud, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, justifie les espérances qu'il avait données; que par son application et ses progrès il continue à mériter l'appui du département. La subvention de 600 fr. est accordée.

Art. 13. Souscription en faveur de la colonie agricole de Mettray. . . . . 300 »

Trois jeunes détenus, appartenant au département, sont en ce moment à la colonie de Mettray. Le compte-rendu à M. le Préfet, par les directeurs de l'établissement est satisfaisant. Convaincu de plus en plus des avantages de cette institution, et de l'heureuse influence que le système d'éducation adopté par cet établissement exerce sur le moral des jeunes détenus, le conseil alloue le crédit de 300 fr.

Art. 14. Secours à Mlle Fourier. . . . . 300 »

Art. 15. Secours à Mme Badin, veuve du directeur de l'Ecole normale. . . . . 1,000 »

Total du sous-chapitre XIX. . . . 23,087 50

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant les services rendus à l'instruction primaire du département par M. Badin, directeur de l'Ecole normale;

Prenant en considération l'état de gêne dans lequel se trouve sa veuve, chargée d'une nombreuse famille;

Le Conseil Général vote, en faveur de Mme Badin, un secours de 1,000 fr. pour 1850.

Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin.

Un membre propose au Conseil de vouloir bien encourager par un témoignage de sympathie et par un secours de 500 fr., la société agricole instituée au Mesnil-Saint-Firmin, pour les enfants trouvés et les orphelins pauvres.

Le Conseil regrette que la situation financière du département ne lui permette pas de prouver, par une allocation de fonds, l'intérêt qu'il porte à un établissement qui a pour but la moralisation des enfants trouvés, par l'éducation agricole et la préparation de bras intelligents pour le service pratique de l'agriculture.

Le Conseil Général,

OEuvre de patronage des aveugles travailleurs.

Vu le rapport de M. le Préfet, concernant la demande d'un crédit de 250 fr., à inscrire au budget de l'exercice 1850, pour fondation d'une bourse dans les ateliers de l'OEuvre de patronage des Aveugles-Travailleurs;

Vu le compte-rendu de la Société, le rapport de M. Portalis, son président, et les statuts de l'établissement; toutes pièces démontrant que cette œuvre a été créée dans un but d'humanité, qui doit être encouragé;

Mais, attendu que les charges onéreuses, dont est grevé le budget du département, ne peuvent être aggravées sans une nécessité absolue, qui n'existe pas dans la circonstance;

Est d'avis d'ajourner à une autre année l'allocation du crédit de 250 fr. demandé.

Bibliothèques communales.

Le Conseil Général ne peut que s'associer au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Joigny, dans sa dernière session, pour l'établissement de bibliothèques publiques dans toutes les communes. Cette pensée a motivé une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, du 1er décembre 1848, et M. le Préfet de l'Yonne en a recommandé la réalisation aux communes, dès le 27 du même mois. Il est désirable, en effet, qu'au sortir des cours, où il a puisé les premiers éléments, l'enfant des communes rurales trouve à sa portée des livres d'instruction pratique et professionnelle, dont l'étude libre forme le complément indispensable de l'école primaire. Le Conseil Général désirerait vivement que l'état des finances du département lui permît d'aider cette création par quelques encouragements dans les communes, dont les ressources seraient insuffisantes pour y atteindre; mais, dans l'état actuel, il ne peut que joindre sa recommandation, pour cette œuvre utile, à celles de M. le Ministre et de M. le Préfet.

Un membre aurait voulu que le Conseil Général ne se bornât pas à émettre un vœu stérile. Il ne s'agit pas d'établir des bibliothèques aux frais du département ; l'état de ses ressources ne le lui permettrait pas ; mais il faut féconder le principe, provoquer des sacrifices de la part des communes, faire comprendre l'importance qu'attache le Conseil Général à de semblables fondations, et pour cela inscrire au budget un crédit de 500 à 1,000 fr. destinés à subventionner les communes qui, les premières, entreront dans cette voie d'amélioration intellectuelle.

M. le Rapporteur s'attache à démontrer l'insuffisance de l'allocation proposée : pour encourager utilement, une somme beaucoup plus considérable serait nécessaire, et, malheureusement, la situation financière du département exige impérieusement que le Conseil Général se renferme dans les bornes de la plus sévère économie.

S.-Ch. XX. — Cultes.

Néant.

S.-Ch. XXI. — Secours pour remédier à la mendicité.

Néant.

S.-Ch. XXII. — Dépenses diverses.

Publication des délibérations du Conseil Général. — Annuaire du

Art. 1. Publication des délibérations du Conseil Général, et impression des rapports du Préfet. . . . . . . 2,100 »

La 6e Commission, chargée de l'examen de la question de savoir s'il ne serait pas utile et économique, pour le département, de réunir en un seul et même volume l'Annuaire départemental et les procès-verbaux des délibérations du Conseil Général, a pensé que cette mesure présenterait le double avantage de réduire considérablement la dépense qu'occasionnent les deux publications séparées, et de mettre l'une et l'autre à la portée de tous, par l'abaissement du prix qui en résultera Elle a dû cher-

département. cher à connaître à quelles conditions l'éditeur de l'Annuaire de l'Yonne consentirait à traiter sur ces nouvelles bases. M. Perriquet, appelé dans le sein de la Commission, pour discuter cette question, a fait connaître, dans une lettre que M. le Préfet met sous les yeux du Conseil, qu'il prendrait volontiers l'engagement : 1° de publier en entier le procès-verbal des délibérations du Conseil, à la suite de l'Annuaire, et dans le même format, tout en conservant à cet ouvrage le caractère qui lui est propre; 2° de délivrer, en outre, gratuitement 570 exemplaires détachés du procès-verbal; 3° et d'abaisser le prix de vente de l'Annuaire à 1 fr. 50 c., pour chaque exemplaire sans lithographies, et à 2 fr. 25 c. l'exemplaire avec planches. A ces conditions, la subvention départementale serait retirée, et il serait alloué, à l'éditeur, pour la double publication, une somme totale de 1,500 fr. M. Perriquet consentirait, en outre, à insérer dans son volume tous les rapports du Préfet au Conseil Général, en s'engageant à livrer en temps utile, lors de la session, le nombre nécessaire d'exemplaires, sous format in-8°, moyennant une somme de 250 fr.; ce qui nécessiterait, pour toutes ces publications réunies, l'emploi d'une somme de 1,750 f., et réaliserait une économie de 1,550 f. sur la dépense annuellequ'elles ont exigée jusqu'à ce jour.

La Commission a pensé que toutes ces conditions étaient acceptables; en conséquence, elle propose : 1° d'inviter M. le Préfet à passer un traité avec M. Perriquet, sur les bases ci-dessus indiquées; 2° de décider qu'il ne sera porté aucune allocation à l'art. 1er du sous-chapitre XIX, pour encouragement à l'Annuaire départemental, et qu'il sera inscrit au budget de 1850, art. 1er du sous-chapitre XXII, une somme de 1,500 fr., pour publication des délibérations du Conseil Général, et de 250 f. pour impression des rapports de M. le Préfet.

M. le Préfet, tout en reconnaissant ce que peut présenter d'avantageux le mode de publication qui vient d'être proposé, demande s'il n'y aurait pas quelqu'inconvénient à insérer, dans l'Annuaire départemental, les rapports qu'il présente annuellement au Conseil Général, lesquels, malgré toute l'activité qu'on peut y mettre, ne peuvent être préparés assez à l'avance pour qu'un éditeur soit en mesure de les livrer à l'ouverture des sessions; et, en effet, il se voit chaque année dans l'obligation de s'adresser à plusieurs imprimeurs à la fois, pour n'éprouver aucun retard dans l'impression de ses rapports. Il pense qu'il serait préférable de ne traiter avec M. Perriquet que pour l'insertion des procès-verbaux dans l'Annuaire, réservant au Préfet la liberté de faire imprimer ses rapports de la manière qu'il jugera la plus convenable.

Un membre combat la proposition de la Commission : les procès-verbaux sont assez volumineux; il est à craindre que l'Annuaire, par la réduction qu'éprouvera nécessairement son cadre, ne descende aux proportions d'un almanach. Quant à l'insertion des rapports du Préfet, elle est sans grande utilité et peut présenter des inconvénients.

Après avoir encore entendu plusieurs membres, le Conseil Général adopte la délibération suivante :

Vu le rapport de M. le Préfet sur l'Annuaire de l'Yonne, du-

quel il résulte que, sous les auspices de la nouvelle Commission, chargée de veiller à la composition de cette publication, les matériaux de statistique, à publier cette année, rempliront les lacunes laissées depuis longtemps dans cette partie; que l'agenda municipal, dont l'utilité pour les communes est reconnue, sera complété;

Vu la lettre de M. Perriquet, imprimeur, par laquelle il s'engage, moyennant la somme de 1,500 fr., à continuer la publication de son Annuaire de l'Yonne dans les conditions ordinaires, sans diminuer en aucune façon l'importance des matières qui y seront traitées, et à y introduire, au contraire, les perfectionnements signalés dans le rapport de M. le Préfet; à y publier à l'avenir des articles sur l'agriculture et l'économie domestique, des renseignements pratiques sur les diverses branches de l'industrie et du commerce; à insérer dans l'Annuaire les procès-verbaux du Conseil Général, *in extenso;* à fournir gratuitement à M. le Préfet 570 exemplaires des procès-verbaux du Conseil Général, détachés de l'Annuaire, pour satisfaire aux besoins du service, et à fixer le prix de chaque exemplaire de l'Annuaire à 1 fr. 50 c., sans gravures, et à 2 fr. 25 c., avec gravures, et le prix du Recueil détaché des procès-verbaux à 50 c. l'exemplaire;

Le Conseil Général,

Considérant les propositions qui lui sont présentées par M. Perriquet, imprimeur,

Est d'avis d'allouer la somme de 1,500 fr. demandée pour lesdites publications, en priant M. le Préfet de s'entendre avec la Commission de l'Annuaire pour l'exécution des conditions sus-énoncées, et inscrit à l'article 1er du sous-chapitre XXII, la somme de 2,100 fr. qui se décompose ainsi :

Publication des délibérations du Conseil Général. . 1,500 fr.

Impression des rapports du Préfet . . . . 600 fr.

Art. 2. Impression d'extraits pour les listes électorales, 400 fr. Listes électorales.

Le Conseil Général,

Considérant que l'art. 12 de la loi du 10 mai 1838, qui mettait à la charge du département les frais relatifs aux listes électorales, et les classait à la 1re section parmi les dépenses obligatoires, est abrogé par le fait de l'application du suffrage universel;

Vu la circulaire du Ministre de la Justice, en date du 10 septembre 1848;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 2 mai 1849;

Décide qu'un crédit de 400 fr. sera porté dans le budget de 1850, au sous-chapitre XXII de la 2e section des dépenses facultatives.

Art. 3. Frais relatifs à la confection et à la publication des listes du jury . . . . 600 fr. Listes du jury.

Un membre a proposé que les crédits qui précèdent ne soient votés qu'avec cette condition que les impressions qui sont à la

charge du département, seront mises en adjudication : la concurrence devant produire nécessairement une réduction dans la dépense.

M. le Préfet combat cette proposition, par cette considération que l'impression des listes électorales et du jury exige souvent une très-grande célérité qu'il sera plus difficile d'obtenir d'un entrepreneur que d'un imprimeur choisi par le Préfet, et qui peut être changé à son gré. La mesure proposée aurait en outre l'inconvénient d'apporter quelquefois une grave perturbation dans le service. Plusieurs membres combattent la mise en adjudication des impressions à la charge du département.

Le Conseil Général, conformément à la proposition qui vient d'être faite, invite M. le Préfet à mettre en adjudication la fourniture des imprimés relatifs à la publication des listes électorales et de celles du jury.

Art. 4. Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures . . . . 200 fr.

Bibliothèque de la préfecture.

M. le Préfet rappelle qu'à une époque déjà éloignée, le Conseil a voté l'acquisition de la collection des classiques latins, éditée par Lemaire, pour la bibliothèque de la préfecture, destinée principalement à recevoir les ouvrages d'administration propres au Conseil de préfecture et au service des bureaux. Il pense qu'il serait utile de remplacer cette collection, purement littéraire, par des ouvrages de jurisprudence administrative.

Vu la proposition de M. le Préfet,

Le Conseil autorise M. le Préfet à opérer, par voie d'échange seulement, et sans qu'il soit besoin d'inscrire à cet effet aucun crédit au budget, le remplacement de la collection des classiques latins de Lemaire par des ouvrages de jurisprudence administrative, ou relatifs à l'histoire du pays.

Art. 5. Frais d'inspection des pharmacies, etc. . .	2,000 fr.
Art. 6. Frais d'illumination des édifices départementaux.	450
Art. 7. Frais d'expertise et de vérification des voitures publiques	100
Art. 8. Réserve pour dépenses diverses et imprévues	600
Art. 9. Emploi du legs Crochot	200
Art. 10. Assurance des pièces minutes du cadastre	180
Art. 11. Classement des archives du greffe du tribunal d'Auxerre.	600
Total du sous-chapitre XXII. . .	7,430 fr.

Le rapport de M. le Préfet fait connaître que le classement des archives du greffe du tribunal d'Auxerre est très-avancé, et qu'il est urgent de s'occuper des travaux de rayonnage et d'appropriation. Il propose en conséquence, pour cet objet, une allocation de 600 f. au budget de 1850, qui est accordée.

Le Conseil Général,

Carte géologique.

Considérant que l'état d'avancement de la carte géologique du département de l'Yonne, entreprise par MM. Leymerie et Raulin, n'a fait aucun progrès depuis l'année dernière, malgré l'engage-

ment pris par ces ingénieurs de livrer leur travail complet au commencement de 1850;

Que ce retard est préjudiciable aux intérêts du département;

Invite M. le Préfet à mettre MM. Leymerie et Raulin en demeure de satisfaire à leurs engagements, et de terminer, dans le délai le plus rapproché, un travail depuis si longtemps en cours d'exécution.

Carte autographiée du département.

Conformément à la décision prise par le Conseil Général, dans une précédente session, M. le Préfet a fait tirer cent nouveaux exemplaires de la carte autographiée du département. Un certain nombre de ces cartes a été demandé et répandu dans le département.

Pour assurer et faciliter le service des chemins vicinaux dans le département, le Conseil décide que chaque agence cantonale sera pourvue de la carte qui comprend sa circonscription, et invite M. le Préfet à faire déposer dans le bureau de chaque agent-voyer, la feuille de son arrondissement.

S.-Ch. XXIII. — Dettes départementales extraordinaires.

Art. 1. Dû à M. Mondot de Lagorce, pour indemnité proportionnelle	134 f.	17 c.
Art. 2. Reste dû au même	12	63
Art. 3. Pension d'élève sage-femme due à l'école de Paris	759	50
Total du sous-chapitre XXIII. . .	906	30

Budget départemental. — Troisième section. — Recettes.

Les recettes de la 3e section s'établissent ainsi :

Fonds libres de 1848.	9,745 fr.	73 c.
Produit des 10 centimes imposés en vertu de la loi du 3 juillet 1846	266,254	22
Total des recettes de la 3e section.	275,999 fr.	95 c.

Dépenses extraordinaires.

Les crédits composant les dépenses de la 3e section du budget, applicables aux travaux neufs des routes départementales, sont répartis par le Conseil Général comme il suit :

S.-Ch. XXIV. — Travaux des routes départementales.

Voir le tableau ci-joint. Total du s.-ch. XXIV 275,999 fr. 95 c.

Dans ses propositions, M. le Préfet avait affecté un crédit à la route n° 20, d'Auxerre à Vézelay, dans l'arrondissement d'Avallon, montant à 18,000 fr., savoir : 9,000 fr. pour construction d'une partie de route entre Ravereau et Châtel-Censoir, et 9,000 f. pour payer les indemnités de terrains. Le Conseil a affecté la moitié de ce crédit à la route n° 15, d'Avallon à Montbard, et arrêté que les 9,000 fr. restant seraient plus spécialement employés à solder les indemnités de terrains, malgré les observations d'un membre qui regarde comme plus urgent d'achever l'ouverture d'une voie de communication que de solder des indemnités dont le paiement n'est pas réclamé, et qui propose que le Conseil laisse l'emploi de cette somme à la discrétion de l'administration qui l'appliquera suivant la nécessité des besoins.

Budget départemental

Quatrième section.

Recettes.

Les recettes de la 4e section s'établissent ainsi :

Fonds libres de 1848.	795 fr.	95 c.
Art. 1. Produit des 5 centimes spéciaux, pour travaux aux chemins de grande communication.	134,999	30
Art. 2. Contingent et souscriptions particulières	99,700	»
Total des recettes. . .	235,495	25

Dépenses spéciales.

Art. 1. Travaux aux chemins de grande communication, s'élevant à. . . . . 87,695 fr. 25 c.

Art. 2. Traitement des agents-voyers . . . 42,700 fr. » c.

S.-Ch. XXVI.

Fonds de subvention pour les chemins vicinaux.

Dans son rapport, M. le Préfet expose l'avantage qu'il y aurait à centraliser d'une manière plus complète le service des chemins vicinaux de toutes classes, de manière à ce que toutes les opérations vinssent se réunir dans les mains de l'agent-voyer central; mais cette centralisation, utile pour l'ordre et la prompte expédition des affaires, doit imposer à l'agent-voyer central des obligations qu'il lui serait impossible de remplir avec le personnel actuel. Il serait donc nécessaire de lui adjoindre un piqueur au traitement de 900 fr., et la Commission propose de porter cette dépense au budget.

Un membre propose en même temps d'élever de 2,600 à 3,200 f. le traitement de l'agent-voyer central, se fondant sur les considérations qui viennent d'être indiquées.

Un membre s'oppose et à la création d'un nouvel agent et à l'augmentation du traitement de l'agent-voyer central. Quand l'Assemblée nationale diminue les traitements des fonctionnaires de l'Etat, le département ne doit pas augmenter ceux des siens. Il combat la création des agents-voyers, l'institution en elle-même, et la tendance qu'a l'administration à dépenser en frais de personnel une partie notable des fonds affectés à la construction des chemins.

M. le Préfet entre dans de nouveaux détails sur les causes qui nécessitent l'adjonction d'un nouveau piqueur au bureau de l'agent-voyer central. Il défend l'institution des agents-voyers, démontre que le nombre, loin d'en être trop élevé, est encore trop restreint, et que leurs traitements sont à peine suffisants.

Le Conseil, reconnaissant l'utilité de la création d'un septième piqueur, vote le crédit de 900 fr. destiné à son traitement, et rejette la proposition d'une augmentation de 600 fr. au traitement de l'agent-voyer central.

Art. 3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses, ci. . . . . 5,400 fr. » c.

Total du sous-chapitre XXVI. . . 135,795 fr. 25 c.

La réserve pour frais de bureau et autres dépenses diverses, pour le service des chemins vicinaux, n'était portée jusqu'ici qu'à la somme de 4,500 fr.; M. le Préfet propose de l'élever à 5,400 fr. Il fait observer que sur cette somme il est ordinairement accordé, à la fin de l'année, des indemnités à certains agents du service vicinal; que les frais d'impression, qui augmentent avec

N°. des Articles	Indication des Routes …	… pour lesquels les …
1	N° 3, de Joigny à Toucy.	Restauration …
2	N° 4, d'Auxerre à Nogent.	Achèvement …
3	N° 9, d'Aisy à Montargis.	Rectification …
4	N° 10, de St Fargeau à Montargis	Lacune de la … Exécution de …
5	N° 11, de Joigny à Avallon	Restauration … Restauration …
6	N° 15, d'Avallon à Montbard	A compte sur le …
7	N° 17, de Courson à Dicy.	Ouverture de … Solde des travaux … Solde des travaux …
8	N° 19, de St Aubin à Mézilles	Rectification …
9	N° 20, d'Auxerre à Vézelay.	Achèvement … Construction … Indemnités …
10	N° 22, d'Auxerre à Cosne.	Construction … Construction entre … Solde des travaux …
11	N° 23, de Courtenay à Vve-la-Guyard.	Ouverture de la … Ouverture entre …
12	N° 26, de Tonnerre à Chaource	Ouverture de la …
13	N° 27, de Joigny à Courtenay	Construction entre …

14 Traitements des Conducteurs & Salaires des …

15 Réserve pour dépenses diverses destinée au pa…

1° des frais d'impression, loyers des bâtim…

2° des frais d'expertise, recherches de ma…

16 Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs

17 Indemnités extraordinaires subordonnées à une …

ıgences du service, réduisent chaque année le chiffre de ces .nités; que, d'ailleurs, ce chiffre devient insuffisant en rai- ɜ l'augmentation du personnel des agents-voyers, personnel ı réorganisation du service a porté, en 1847, de 22 employés

tte proposition est combattue par un membre qui regarde ɜmande de crédit comme une augmentation de traite- ; déguisée. Il voudrait que, s'il y a lieu d'accorder des gra- ıtions dans certains cas, le conseil fût préalablement con- ;; il pourrait alors, en pleine connaissance de cause voter ·édit demandé. Il s'oppose, au reste, au système des gratifi- ɔns.

ſais le Conseil, reconnaissant la nécessité de cette augmen- on de crédit en raison de l'augmentation du personnel, alloue omme de 5,400 fr. pour frais de bureau, d'impression, de tour- ;, d'inspection, gratifications et dépenses diverses du service des emins vicinaux.

Virement de crédits.

M. le Préfet, dans son rapport, signale une erreur qui s'est issée dans le budget de 1849, par suite d'une fausse indication ıns les propositions faites l'an dernier au Conseil. L'art. 2 du ɔus-chapitre XXVI de la quatrième section du budget, relatif u personnel employé pour les chemins de grande communica- ıon a été porté à 41,500 fr. au lieu de 41,800 fr., ce qui fait une lifférence de 300 fr. sur la dépense présumée au moment où e budget a été arrêté.

Mais par suite du changement d'un employé, cette différence s'est trouvée réduite à 241 fr. 66 cent.

M. le Préfet propose de reporter cette somme de l'art. 3, qui est relatif aux frais de bureau, à l'art. 2 qui s'applique au personnel.

Le Conseil Général,

Considérant que l'erreur est constante;

Autorise le virement de crédits proposé, et décide que la somme de 241 fr. 66 cent., inscrite à l'art. 3 du sous-chapitre XXVI de la quatrième section du budget de 1849, sera reportée à l'art. 2 du même chapitre.

S-Ch XXVII.

Contingents des communes.

Contingents communaux et subventions particulières pour travaux aux chemins de grande communication. 99,700 f. »

Récapitulation du budget

Recettes.

Première section	405,145	63
Deuxième section	153,172	56
Troisième section	275,999	95
Quatrième section	235,495	25
Total des recettes	1,069,813	39

Dépenses.

Première section, dépenses ordinaires.

S.-Ch. 1. Travaux ordinaires des bâtiments.	15,988	34	405,145	63
— 2. Contributions . . .	»	»		
— 3. Loyers des hôtels départementaux.	3,250	»		
— 4. Mobiliers départementaux.	2,515	90		
— 5. Casernement de la gendarmerie	19,000	»		
— 6. Prisons départementales.	43,322	21		
— 7. Cours et tribunaux .	11,400	»		
— 8. Corps de garde de la préfecture.	500	»		
— 9. Entretien des routes départementales.	150,088	84		
— 10. Enfants trouvés et abandonnés.	51,800	»		
— 11. Aliénés.	63,500	»		
— 12. Impressions	1,000	»		
— 13. Archives du département.	2,740	»		
— 14. Frais de translation, secours de route.	12,150	»		
— 15. Dettes ordinaires . .	27,890	34		

Deuxième section. Dépenses facultatives.

S.-Ch. 16. Travaux neufs de bâtiments	10,457	38	153,172	56
— 17. Travaux des routes départementales (entretien). .	111,291	38		
— 18. Subvention aux communes.	»	»		
— 19. Encouragements . .	23,087	50		
— 20. Cultes.	»	»		
— 21. Subventions pour remédier à la mendicité. . .	»	»		
— 22. Dépenses diverses. .	7,430	»		
— 23. Dette départementale extraordinaire	906	30		

Troisième section. Dépenses extraordinaires.

S.-Ch. 24. Travaux des routes départementales	275,999	95	275,999	95
— 25. Emprunt départem. .	»	»		

Quatrième section. Dépenses spéciales.

S.-Ch. 26. Fonds de subvention pour les chemins vicinaux .	135,795	25	235,495	25
— 27. Contingents communaux	99,700	»		
Total. .			1,069,813	39

Le Conseil Général,

Instruction primaire.

Compte des recettes et dépenses.

Vu le compte des recettes et dépenses départementales relatives à l'instruction primaire pour 1848, duquel il résulte que les recettes se sont élevées à. 55,323f. 27

Et les dépenses à. 49,167 78

En sorte que l'excédant des recettes est de. . . . 6,155 49

Approuve le compte présenté.

Tableau du progrès de l'enseignement de 1833 à 1849.

Le Conseil Général a entendu avec le plus grand intérêt l'exposé présenté par M. le Préfet de l'état actuel de l'instruction primaire, et de ses progrès graduels et persévérants depuis la loi de 1833.

En 1837, quatre ans après la mise en exécution de cette loi, le nombre des écoles communales n'était encore que de. 418

Celui des écoles privées de 68

Celui des élèves de. 22,159

Celui des maisons d'école appartenant aux communes de 160

Au commencement de 1849, le nombre des écoles communales s'est élevé à. 556

Celui des écoles privées à 82

Celui des élèves à. 46,767

Celui des maisons d'école appartenant aux communes à. 403

Ainsi dans une période de douze années, le nombre des écoles communales s'est accru de. 138

Celui des écoles privées de. 14

Celui des élèves a plus que doublé. Il a dépassé la proportion de 1 sur 8 habitants. Il s'est accru de. . . 24,608

Celui des maisons d'école appartenant aux communes s'est accru de trois cinquièmes. Le chiffre de l'accroissement est de. 243

De plus les rapports de M. l'Inspecteur des écoles primaires, constatent l'élévation progressive du niveau de l'instruction et l'amélioration soutenue de la capacité du personnel enseignant. La création de l'école normale tient une place importante dans les causes de cette grande amélioration par la force de ses études, par la sévérité de sa discipline, qui donnent à l'enseignement des maîtres plus distingués en instruction et en moralité; par l'émulation que sa concurrence suscite chez les sujets, qui se préparent au dehors et par l'étude libre, au brevet de capacité; et enfin par le cours de perfectionnement qu'elle fournit chaque année, à l'époque des vacances, aux instituteurs en exercice.

Ainsi la loi de 1833 a porté d'heureux fruits, au moins en ce qui concerne l'étendue et le niveau de l'instruction. Si l'expérience y a révélé des lacunes et des imperfections graves sous d'autres rapports, le Conseil Général est d'avis qu'il importe essentiellement de conserver dans la loi à intervenir, celles de ses dispositions qui ont produit cette précieuse amélioration et spécialement celles qui créaient et organisaient les écoles normales primaires.

Un Membre dit que le projet de loi future sur l'instruction primaire, ne faisant aucune mention des écoles normales primaires,

il est inutile d'en recommander la conservation. Son silence à cet égard est un hommage rendu à la liberté d'enseignement; il faut respecter cette sage réserve du projet qui ne permet ni ne défend : il votera donc contre le vœu exprimé en faveur de la conservation des écoles normales.

Plusieurs Membres pensent que dans une question si grave, et qui touche de si près à la liberté d'enseignement, on doit plutôt s'abstenir qu'émettre une opinion, qui juste pour le département de l'Yonne, peut ne l'être pas pour toute la France. Et d'ailleurs le Conseil n'a pas examiné l'économie du projet de loi. Il y a danger à émettre un vœu sur une seule des questions, qu'il soulève sans avoir étudié l'ensemble.

D'autres membres parlent en faveur du vœu que l'on propose d'exprimer; ils n'y voient aucun inconvénient, parce que l'expérience a déjà consacré l'utilité incontestable des écoles normales, et que le projet de loi soumis à l'assemblée législative, ne faisant aucune mention des écoles normales, il est indispensable que le Conseil éveille son attention sur des établissements d'une aussi haute importance.

Budget de 1850.

Le Conseil général,

Considérant que l'augmentation du nombre des élèves de l'école normale a nécessité la création d'un troisième maître adjoint dont le traitement est porté à 800 fr.;

Qu'il y a lieu d'augmenter de 50 fr. le traitement du maître externe, chargé de donner des leçons de taille et de greffe des arbres;

Qu'il y a lieu de supprimer comme inutile l'abonnement de cette école, au journal-général de l'instruction publique;

Qu'il y a lieu d'accroître de 50 fr., le fonds destiné à l'achat et à la réparation des livres de la bibliothèque, et de porter à 350 fr. le fonds destiné à l'achat d'instruments de physique;

Qu'il est nécessaire de renouveler une partie des objets de literie, qui servent depuis quinze ans; d'établir des bancs dans l'église pour l'école annexe, et de renouveler quelques agrès du gymnase;

Que le solde des réparations extraordinaires exécutées aux bâtiments de l'école, en vertu du vote du Conseil Général de l'année dernière s'élève à 1,694 fr. 95 c.;

Que de nouvelles réparations extraordinaires et urgentes pour l'aération du dortoir, le curage et l'entretien de la citerne exigent une somme de 1,100 fr.;

Que le traitement en argent de l'économe de cette école, doit être porté à 1,200 fr., pour le dédommager de la perte de son logement affecté au troisième maître interne et à l'établissement d'une infirmerie, et de celle des avantages accessoires qui avaient été accordés avec le logement à ce fonctionnaire;

Qu'il reste, toutes dépenses faites, une somme de 8,875 fr. 38 c. qui doit être portée sur l'art. 1er du chap. 2, pour être distribuée aux communes à l'effet de les aider à construire, acquérir ou réparer les maisons d'école.

Arrête le budget de l'instruction primaire, pour 1850, ainsi qu'il suit :

Recettes.

Reste disponible de 1848	6,155	49
Produit des deux centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833	53,250	84
Total des ressources. . . .	59,406	33

Dépenses.

Chap. I.

Dépenses ordinaires.

Chap, 1. Dépenses prescrites par la loi de 1833.

Première section. Dépenses ordinaires et obligatoires.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.	12,000	»»
Dépenses ordinaires de l'école normale. . . .	23,426	»»

Un Membre s'est opposé à la création d'un troisième maître adjoint, et par suite à l'allocation de la somme de 800 fr., proposée pour son traitement : la nécessité de cette création ne lui parait pas suffisamment démontrée; ce n'est pas au moment où l'existence de l'école normale est compromise par le projet de loi à intervenir que l'on doit augmenter le personnel. M. le Préfet, répond que par suite de l'augmentation du nombre des élèves, l'école a été partagée en trois divisions, ce qui a nécessité un maître de plus.

Menues dépenses et frais d'impressions de la caisse d'épargne, des comités d'arrondissement, et de la commission d'instruction primaire	1,300	»»
Total.	36,726	»»

Deuxième section. Dépenses relatives à l'entretien et à l'établissement des écoles primaires et de l'école normale.

Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	1,500 f.	»»
Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale	100	»»
Achat d'instruments pour l'école normale. . .	350	»»

Cette augmentation sur le crédit porté au budget de l'année précédente, est justifiée par l'utilité d'établir à l'école normale et dans diverses écoles du département, une série d'expériences météorologiques, qui nécessitent l'achat d'instruments de précision, nécessaires pour les observations.

Achat de mobilier pour l'école normale. . . .	750	»»
Subvention aux communes pauvres pour livres d'école aux enfants indigents.	500	»»
Frais d'imprimés.	100	»»
Total.	3,300	»»

Chap. II.

Dépenses extraordinaires.

Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. .	8,875	38
Acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale. . .	2,794	95
Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale	1,200	»»
Frais de bureau de la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs	300	»»
Subvention à la société des secours mutuels des instituteurs de l'Yonne	100	»»
Indemnités aux inspecteurs pour la tenue des conférences cantonales.	1,000	»»
Traitement de l'économe de l'école normale. .	1,200	»»
Encouragement pour l'instruction des filles . .	1,250	»»
Subvention pour l'établissement et l'entretien de la salle d'asile annexe de l'école normale. . . .	1,160	»»

Plusieurs Membres combattent cette allocation, et pensent que la ville d'Auxerre à qui cet asile est profitable devrait l'entretenir à ses frais. Mais le Conseil, considérant que cet annexe est utile à l'établissement pour l'étude des élèves, vote le crédit demandé.

Encouragements et prix aux instituteurs . . .	1,000	»»
Prix aux élèves des écoles communales. . . .	300	»»
Prix aux institutrices communales.	200	»»
Total.	19,380	33

Résumé.

Dépenses ordinaires et obligatoires.	36,726	»»
Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et de l'école normale . .	3,300	»»
Dépenses extraordinaires.	19,380	33
Total.	59,406	33

Manuel de morale par M. Chenet.

Le Conseil Général, sur la réclamation de Mme veuve Chenet, prie M. le Préfet de vouloir bien veiller à ce que le manuel de morale à l'usage des écoles primaires, par M. Chenet, qui a obtenu le prix dans un concours ouvert en 1837, par le Conseil lui-même et qui a été en 1839 spécialement approuvé par lui, soit compris pour une juste proportion dans le crédit ouvert pour la distribution gratuite de livres d'école aux enfants indigents.

Commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs.

Le Conseil procède à la désignation de trois de ses membres, qui, aux termes de l'ordonnance du 13 février 1838, doivent faire partie de la commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance, en faveur des instituteurs pour la triennalité qui court à partir du 1er janvier 1849.

Sont désignés pour faire partie de cette commission MM. Challe, Uzanne et Arrault.

Le Conseil municipal de Fontenoy, par une délibération en date du 9 février 1849, a demandé la création de trois foires.

Demande en création de 3 foires par la commune de Fontenoy.

Le Conseil Général,

Vu l'avis des Conseils municipaux de Charentenay, Thury, Sougères, Perreuse, Treigny, Saints, Coulanges-sur-Yonne, Migé, Sainpuits, Lainsecq et Druyes, favorables à la demande de Fontenoy;

Vu l'avis des Conseils municipaux de Saint-Sauveur, Sementron, Courson, Etais, Toucy et Leugny, contraires à cette demande;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, concluant au rejet de la demande;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que l'utilité de la création de foires à Fontenoy n'est pas suffisamment justifiée;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande formée par le Conseil municipal de Fontenoy.

Le Conseil Général,

Demande de la commune de Noyers en création d'une foire.

Vu la délibération du Conseil municipal de Noyers, en date du 2 février 1846, demandant la création d'une foire qui aurait lieu le 7 mai de chaque année;

Vu les avis favorables émis par les Conseils municipaux de Chablis, Ravières et de L'Isle;

Vu les avis contraires des Conseils municipaux de Tonnerre, Vermenton, Ancy-le-Franc;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, concluant au rejet de la demande;

Considérant qu'il convient de n'autoriser la création de nouvelles foires qu'avec une extrême réserve, et dans le cas seulement où la nécessité en est incontestablement démontrée; que la ville de Noyers est déjà en possession de 8 foires; que ces 8 foires peuvent satisfaire parfaitement aux besoins de son commerce;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les décisions prises antérieurement à cet égard par le Conseil Général.

Un membre a combattu le projet de délibération qui vient d'être adopté.

La ville de Noyers n'a pas d'autre commerce que celui que lui procurent les 8 foires qu'elle possède : la création d'une 9e foire aurait principalement pour but de favoriser et de développer le commerce des moutons; elle est vivement réclamée par les populations voisines. Il y aurait justice et convenance à faire droit à cette demande, sans crainte de porter préjudice à d'autres intérêts.

Le Conseil Général,

Demande en création de 4 foires par la commune de Rugny.

Vu la délibération du Conseil municipal de Rugny, en date du 12 février 1849, demandant la création de 4 foires qui se tiendraient les 2 février, 25 avril, 4 septembre et 18 novembre de chaque année;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Ancy-le-Franc;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arthonnay, concluant à ce que deux foires seulement soient créées à Rugny;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Tonnerre, Chesley et des Riceys, contraires à la demande de Rugny;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, tendant au rejet de la demande;

Considérant que l'utilité d'établir des foires à Rugny n'est pas suffisamment justifiée; que ces foires pourraient nuire à celles établies dans les communes voisines, sans avantage réel pour les besoins du commerce en général;

Est d'avis de ne pas accueillir la demande de création de foires faite par la commune de Rugny.

Création d'une foire à Piffonds.

La commune de Piffonds sollicite la création de deux foires, qui tiendraient dans cette commune l'une le 24 mai et l'autre le 7 septembre de chaque année. Le Conseil d'arrondissement de Joigny a repoussé la création de ces foires, et M. le Préfet exprime le même avis dans son rapport.

La sixième commission par l'organe de son rapporteur, propose au Conseil Général d'émettre un avis favorable pour l'établissement d'une seule foire à Piffonds, qui se tiendrait le 7 septembre de chaque année.

Cette proposition combattue par plusieurs Membres est appuyée par d'autres, qui s'attachent à démontrer la nécessité de créer un centre de transactions commerciales dans une partie du département privée, jusqu'à ces derniers temps de moyens de communication, et devenue, depuis l'ouverture de routes et de chemins, un pays de grande production.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Piffonds du 9 février 1849, demandant la création de deux foires, la première le 24 mai, la seconde le 7 septembre de chaque année;

Vu l'avis des Conseils Municipaux des Bordes, Bussy-le-Repos, Armeau, Villeneuve-sur-Yonne, Sépaux, Prunoy, Egriselles-le-Bocage, favorable à la demande de Piffonds;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Chaumot et Rousson, faisant ressortir l'avantage pour leur commune de la création de ces deux foires;

Vu les avis des Conseils municipaux de Saint-Julien-du-Sault et Saint-Martin-d'Ordon, contraires à ladite demande;

Vu l'avis de rejet du Conseil d'arrondissement de Joigny;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant l'importance de la population de la commune de Piffonds, la position exceptionnelle de ce bourg, placé au point de jonction de plusieurs voies de grande communication;

Considérant que le pays environnant renferme plusieurs communes importantes qui n'ont pas de foires et dont les Conseils municipaux demandent dans l'intérêt de leur commerce la création de foires à Piffonds;

Considérant que s'il convient en principe de se montrer très-circonspect pour accorder l'établissement de nouvelles foires, on ne saurait refuser la création à Piffonds d'une foire dont l'utilité est démontrée, pour satisfaire aux besoins du commerce en général:

Est d'avis qu'une foire soit établie à Piffonds le 7 septembre de chaque année.

Le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bléneau en date du 8 mai 1848, demandant que ses marchés hebdomadaires qui se tiennent le vendredi, soient transférés au dimanche, puis sollicitant la création d'un marché aux grains pour le même jour;

Marchés.

Changement du jour de marché à Bléneau.

Vu les avis des conseils municipaux de Saint-Martin-des-Champs, Tannerre, Champignelles, Saint-Privé, Ouzouer-sur-Trézée, Briare, favorables aux demandes de Bléneau;

Vu les avis des conseils municipaux de Breteau, Châtillon-sur-Loing, Rogny, Champcevrais, Champoulet, opposés auxdites demandes;

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Joigny;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que l'utilité de changer le jour du marché de Bléneau et de créer un marché aux grains pour faciliter l'écoulement des produits agricoles de cette commune est suffisamment justifiée;

Est d'avis, que le marché hebdomadaire de Bléneau ait lieu à l'avenir le dimanche et qu'un marché aux grains soit établi le même jour dans cette commune.

Le Conseil Général,

Demande d'érection de la commune de Châtel-Censoir en chef-lieu de canton.

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal de Châtel-Censoir demande que cette commune devienne le chef-lieu d'un canton qui se composerait des communes d'Asnières, Brosses, Chamoux, Montillot et Lichères qui font actuellement partie du canton de Vézelay et de la commune de Bois-d'Arcy appartenant au canton de Vermenton;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Brosses et Lichères, celui du conseil de la commune de Fontenay s'en rapportant à la décision de l'autorité supérieure, celui du conseil de la commune de Givry tendant à l'ajournement, et ceux des conseils municipaux des 14 autres communes voisines, qui sont : Asnières, Chamoux, Montillot, Bois-d'Arcy, Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Voutenay et Vézelay, contraires à l'adoption de la demande;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement d'Avallon et le rapport de M. le Préfet, tous deux tendant au rejet de ladite demande;

Vu aussi la loi du 8 pluviose an 9;

Par les motifs énoncés en l'avis sus-visé du conseil d'arrondissement d'Avallon, estime qu'il y a lieu de repousser la demande de la commune de Châtel-Censoir.

Le Conseil Général,

Demande d'érection du hameau de Montallery en commune.

Vu la nouvelle demande présentée le 18 avril dernier par le hameau de Montallery tendant à obtenir sa distraction de la commune de Venoy et son érection en commune distincte;

Vu l'avis contraire à cette proposition émis par le Conseil d'arrondissement d'Auxerre, et le rapport de M. le Préfet;

Vu aussi toutes les pièces produites à l'appui d'une première demande, formée par le même hameau en 1842;

Considérant que les habitants de Montallery n'articulent aucun fait nouveau, qui puisse en dehors des premiers donner lieu à l'adoption de leur réclamation ;

Est d'avis qu'il y a lieu de persister dans l'avis émis en 1842, en se bornant à recommander à l'administration le bon entretien des voies de communication, établies entre le chef-lieu de la commune de Venoy et le hameau de Montallery, et même, s'il y a lieu, la création d'un registre d'état civil distinct, conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1831 (art. 2.)

Le Conseil Général,

Demande de changement dans la circonscription des deux cantons d'Auxerre.

Vu la nouvelle demande formée le 28 février dernier, par M le Juge de paix du canton d'Auxerre (est), tendant à la réformation des circonscriptions cantonales d'Auxerre ;

Vu la réponse donnée par M. le Procureur de la République, et l'avis du conseil d'arrondissement ;

Vu aussi le rapport présenté par M. le Préfet ;

Considérant que les habitants du canton dont s'agit, n'ont élevé aucune réclamation, ce qui dénote que la réformation réclamée ne paraît pas les intéresser ;

Considérant, d'un autre côté, qu'un changement dans les circonscriptions territoriales, pourrait causer un grand préjudice aux titulaires des offices ministériels des deux cantons ;

Est d'avis qu'il y a lieu de repousser la demande.

Révision du cadastre.

Vu la demande de révision du cadastre, formée par les Conseils municipaux de Germigny, Vergigny et Jaulges ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement d'Auxerre ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Le Conseil, tout en reconnaissant l'utilité de ce travail pour plusieurs communes du département de l'Yonne, se trouve dans l'obligation de l'ajourner, en raison des charges qui pèsent sur les contribuables.

Demande d'une compagnie de gendarmes mobiles pour l'arrondissement de Tonnerre.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, demandant qu'une compagnie de 50 gendarmes mobiles soit mise à la disposition de M. le Sous-Préfet, pour être répartie sur les divers points en construction de la ligne du chemin fer ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que de graves collisions ont été sur le point d'éclater, parmi les nombreux ouvriers employés au chemin de fer de Lyon ; que cette agglomération d'ouvriers nécessite la présence d'une force publique suffisante, pour maintenir la tranquillité publique ;

Le Conseil Général invite M. le Préfet à solliciter de M. le Ministre de la guerre, l'envoi d'une compagnie de 50 hommes de gendarmerie mobile, dans l'arrondissement de Tonnerre.

Le Conseil Général,

Demande de création d'un bureau d'enregistrement à St.-Julien-du-Sault.

Sur la proposition d'un de ses Membres, tendant à ce qu'un bureau d'enregistrement soit rétabli à Saint-Julien-du Sault ;

Vu ses délibérations précédentes, notamment celles prises dans les sessions de 1847 et 1848, auxquelles il se réfère ;

Considérant que ces délibérations sont appuyées, sur des mo-

tifs qui ont été si complètement déduits, qu'il devient inutile de les reproduire;

Considérant que l'ajournement proposé par l'administration de l'enregistrement, ne paraît pas justifié;

Persistant dans le vœu par lui précédemment émis et le renouvelant;

Demande que le bureau de l'enregistrement de Saint-Julien-du-Sault, soit incessamment rétabli.

Demande d'un bureau de poste à Cussy - les - Forges.

Vu la délibération du Conseil municipal de Cussy-les-Forges demandant que le bureau de poste de distribution de cette commune, soit érigé en bureau de direction;

Vu l'avis favorable à ladite demande du Conseil d'arrondissement d'Avallon;

Considérant que le bureau de distribution de Cussy-les-Forges, a acquis depuis quelques années une grande importance, que maintenant trois facteurs y sont attachés, pour satisfaire aux besoins du service, ce bureau desservant des localités populeuses;

Le Conseil Général émet le vœu que le bureau de distribution de Cussy-les-Forges, soit érigé en bureau de direction.

Le Conseil Général,

Demande d'établissement d'un quartier de cavalerie à W.-sur-Yonne.

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-sur-Yonne, en date du 10 août 1849, demandant qu'une succursale des quartiers de cavalerie de Joigny, lui soit accordée, dans laquelle il expose que les quartiers de cavalerie de Joigny ont été souvent insuffisants, pour contenir l'effectif complet d'un régiment; que des compagnies ont été envoyées pour tenir garnison à Villeneuve; que M. le Ministre de la guerre a fait étudier s'il ne se trouvait pas dans cette commune des bâtiments convenables pour loger un escadron de cavalerie; que Villeneuve-sur-Yonne, ville importante par sa population, est placée dans une plaine fertile arrosée par l'Yonne, entourée de fort belles prairies naturelles et artificielles; que les grains de toute espèce abondent sur son territoire; que Villeneuve traversée par la route nationale de Paris à Lyon est située à 16 kilomètres de Joigny, possède une station sur le chemin de fer et qu'enfin cette commune offre un local parfaitement disposé pour un quartier de cavalerie;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Joigny appuyant cette demande;

Vu le rapport favorable de M. le Préfet;

Considérant que Villeneuve-sur-Yonne est placée dans de très-bonnes conditions, pour recevoir une succursale des quartiers de cavalerie de Joigny, que les fourrages et les grains sont fort abondants sur son territoire;

Emet le vœu que la demande du Conseil Municipal de Villeneuve-sur-Yonne, soit prise en considération par M. le Ministre de la guerre.

Le Conseil Général,

Demande de création de brigades de gendarmerie.

Vu sa délibération en date du 28 novembre 1848, favorable aux demandes des communes de Cruzy, Sens, Saint-Sauveur, Sergines, Coulanges-sur-Yonne et Coulanges-la-Vineuse;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Joigny,

réclamant la création d'une brigade de gendarmerie à cheval pour la commune de Brienon;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Sens, renouvelant la demande de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied pour la ville de Sens;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, réclamant la prompte installation d'une brigade de gendarmerie, soit à pied, soit à cheval, dans la commune de Cruzy, et la création d'une brigade à cheval pour la commune de Flogny;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que pour la commune de Cruzy, l'utilité d'établir une brigade de gendarmerie se fait encore plus impérieusement sentir, par suite du grand nombre d'ouvriers employés sur ce point du département aux travaux du chemin de fer, et qui ont amené des collisions qu'il importe de prévenir;

Considérant que pour la ville de Sens, l'établissement d'une importante station du chemin de fer, en décuplant le nombre des voyageurs amenés journellement dans ses murs; exige une surveillance plus active de la part de la gendarmerie;

Considérant que relativement aux communes de Saint-Sauveur, Sergines, Coulanges-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Brienon et Flogny, il devient indispensable d'y établir des brigades de gendarmerie, afin de pourvoir aux besoins plus nombreux du service; ces localités se trouvant fort éloignées de brigades et ne pouvant être soumises à une surveillance efficace;

Émet le vœu, que la brigade à pied de Cruzy soit promptement installée, qu'il soit établi le plutôt possible des brigades de gendarmerie dans les communes de Sens, Saint-Sauveur, Coulanges-sur-Yonne, Sergines, Coulanges-la-Vineuse, Brienon et Flogny, et insiste spécialement auprès de M. le Ministre, pour que l'installation de ces brigades ait lieu le plus promptement possible, dans les communes de Cruzy, Saint-Sauveur, Coulanges-sur-Yonne et Sens.

Haras.

—

Nomination d'un membre de la commission de circonscription.

Un rapport de M. le Préfet, informe le Conseil Général que le Ministre de l'agriculture a créé, par arrêté du 11 décembre dernier, une sorte de représentation à plusieurs dégrés des intérêts de l'industrie chevaline, savoir :

1° Près du ministre, un conseil supérieur;

2° Dans chaque arrondissement de haras, à côté des inspecteurs, une commission de neuf membres désignés par les Conseils Généraux des départements, compris dans la circonscription des haras ou dépôt d'étalons.

Cette année, la commission de l'arrondissement du dépôt de Montier-en-Der, dont fait partie le département de l'Yonne, se réunira à Dijon le 1er octobre prochain.

Le département doit envoyer à cette réunion, un délégué qui sera choisi par le Conseil, soit dans son sein, soit en dehors, pour porter l'expression des besoins et des vœux des agriculteurs de l'Yonne, à cette commission qui devra d'ailleurs répondre à diverses questions que le M nistre lui soumet.

L'assemblée décide que le délégué à la commission de circonscription du dépôt d'étalons, sera désigné sur la présentation qui lui en sera faite par le bureau du Conseil Général.

M. le président annonce au Conseil que M. de Chastellux a été

choisi par le bureau, en qualité de délégué à la commission de circonscription du haras de Montier-en-Der.

A cette occasion, un Membre remet à M. le président la proposition suivante, dont il est donné lecture.

« Le Conseil Général émet le vœu, que les sommes portées au « budget de l'administration des haras soient consacrées :

« 1° A l'entretien de deux haras exclusivement destinés à la « reproduction, et à l'élève d'animaux de pur sang arabe et anglais ;

« 2° A la distribution de nombreuses primes d'encouragement, données aux propriétaires d'étalons de toutes races. »

Cette proposition étant appuyée et sommairement développée par son auteur, est renvoyée à la cinquième commission des vues d'utilité publique.

Bourses nationales dans les lycées. — Jury d'examen.

La répartition des bourses nationales entre les départements vient d'être effectuée pour cette année, conformément à la loi du 27 novembre 1848. Le département de l'Yonne a été compris pour une bourse, dans cette distribution. Il est nécessaire de procéder à la composition du jury d'examen. Le Conseil délègue à son bureau la nomination des six Membres, chargés d'assister aux opérations du concours. Sont désignés MM. Rétif, Flandin, Foacier, Grenet, Rabé et Arrault.

Instruction secondaire. — Chaires doubles.

Par délibération du 18 août 1849, le Conseil Municipal de Tonnerre a demandé que les art. 70 et 71 du projet de loi sur l'instruction secondaire, présenté le 18 juin dernier à l'assemblée législative, ne soient point adoptés ou du moins soient modifiés de manière à n'avoir pas d'effet rétroactif.

Cette demande est motivée, sur ce que les art. 70 et 71 suppriment les chaires doubles; que supprimer les chaires doubles, c'est, de fait, supprimer une foule d'établissements fondés et entretenus à grands frais, indispensables la plupart à la propagation de l'instruction dans les localités où ils existent; et que de ce nombre serait le collége de Tonnerre, où cependant l'enseignement est si bien dirigé que des élèves, qui l'y ont reçu, obtiennent chaque année, et dans la proportion habituelle, les divers grades universitaires.

La Commission des vues d'utilité publique, saisie de cette demande, propose au Conseil, d'inviter M. le Préfet à la transmettre à M. le Ministre de l'instruction publique, et de déclarer qu'il n'y a lieu d'en délibérer spécialement parce que, tout en reconnaissant ce qu'il y a de grave dans la question soulevée par le Conseil Municipal de Tonnerre, ce n'est pas uniquement sous ce rapport, qu'il faudrait examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire, il faudrait l'étudier dans tout son ensemble, et le temps manque au Conseil Général pour l'accomplissement d'une telle tâche.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de la Commission en a adopté les conclusions.

Organisation municipale cantonale et départementale.

Le Conseil Général,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 18 août 1849, relative à l'organisation des institutions municipales, cantonales et départementales;

Vu le rapport de M. le préfet qui, conformément à cette circulaire, appelle sur ces institutions l'avis du Conseil général;

Sur le rapport de la commission des vues d'utilité publique,

Après en avoir délibéré,

Emet les avis qui suivent :

Pour donner sur ce vaste sujet un travail complet et d'ensemble, il faudrait, M. le ministre de l'intérieur le dit avec raison, étudier et revoir toutes les lois qui, jusqu'à ce jour, ont réglé les institutions municipales, les combiner avec les lois qui régissent les conseils de préfecture, qui définissent les attributions des préfets et des sous-préfets.

Puis, ce travail de législation comparée accompli, il serait nécessaire d'étudier profondément en elles-mêmes, et dans leur application prudente et possible, toutes les réformes qui ont été demandées, et notamment celles qui se refusent à l'action trop large et souvent abusive de la centralisation.

Une session de Conseil général, déjà chargée des travaux multipliés et importants de ses attributions spéciales et normales, ne pourrait évidemment suffire à une telle étude.

Dans cette situation la meilleure condition du travail est de le restreindre.

C'est ce qu'a cru devoir faire le Conseil.

Il ne présentera donc pas sur les institutions municipales, cantonales, départementales, un travail d'ensemble, un projet de loi, en quelque sorte, mais simplement des vues générales, des aperçus pratiques sur l'esprit dont cette législation doit porter la profonde empreinte, et sur quelques-unes des dispositions principales qui doivent constituer son organisation et son mécanisme.

Il fera ressortir ainsi, chemin faisant, les avantages et les inconvénients des lois actuelles, signalera les progrès à faire, les réformes utiles à réaliser : en un mot, ce ne sera pas un travail de législation, mais, comme le veut M. le ministre, un travail d'investigation et *d'enquête*.

Esprit des lois projetées.

La loi projetée sur l'organisation des institutions municipales, cantonales et départementales est une loi organique, c'est-à-dire qu'elle doit réaliser, développer le principe que la constitution elle-même a posé.

C'est donc à cette source première qu'il faut remonter ; en d'autres termes la loi, comme le dit M. le ministre de l'intérieur, doit être conçue *selon l'esprit de la constitution de la République*.

L'esprit de la constitution, au point de vue politique, comme au point de vue administratif, dans la haute sphère du pouvoir central comme dans les sphères secondaires où s'agitent les droits, les intérêts locaux, se résume dans cet article : « *La République française est démocratique, une et indivisible.* »

L'état de nos mœurs, notre caractère national voulaient, en effet, que ces deux forces fussent reconnues, combinées et conciliées.

La démocratie n'est point un accident; c'est un fait : elle vit partout sur le sol. Elle comprend son droit, elle connaît sa puissance ; elle veut saisir son rôle. Cette agitation, cette volonté se manifestent hautement dans toutes ces individualités remarquables dont, pour ainsi dire, chaque commune révèle l'existence et la capacité.

Les abandonner à elles-mêmes, ces individualités, c'est une faute; car isolées, elles sont ou peuvent être un instrument de désordre.

Les méconnaître ou les oublier, c'est une faute encore, car toute force qui se connaît n'est pas impunément mise à l'écart.

Les employer au contraire en les faisant entrer comme rouages utiles et actifs dans un mécanisme dont l'unité est le lien; en leur donnant place au sein d'un pouvoir qui a pour conditions la discipline et la hiérarchie, conditions entendues largement, libéralement, c'est en faire tout à la fois des instruments d'ordre, de force et de grandeur.

Les intérêts, les droits de la démocratie devaient donc occuper une grande place dans nos institutions républicaines.

D'un autre côté, il fallait aussi se mettre en garde contre son esprit d'indépendance exagérée, qui n'est souvent que l'indiscipline et la division, et, une centralisation fortement conçue, fortement appuyée, était seule assez puissante pour la combattre.

La constitution répond à ce double besoin.

Par l'unité et l'indivisibilité qu'elle réclame, elle s'oppose en effet à ces tendances de la démocratie, dont le mouvement n'est trop souvent que l'oscillation turbulente et dissolvante des ambitions individuelles dont le résultat est la *démagogie*.

Par le principe démocratique, elle s'oppose à ces tendances de l'autorité dont le mouvement est trop souvent aussi l'absorption de toutes les forces; dont le résultat est le pouvoir exclusif d'un seul ou de plusieurs, la *monarchie* ou l'*oligarchie*.

En un mot, à la base, au centre, les pouvoirs locaux, travailleurs, actifs, intelligents, mais subordonnés : au sommet, le pouvoir central, pouvoir libre, mais responsable, souveraineté suprême, non d'un homme, mais de la loi, expression elle-même de la souveraineté nationale.

Voilà ce que veut la constitution.

Ces idées, qu'elle a formulées, devront passer dans les dispositions des lois municipales, cantonales et départementales.

Elles auront à satisfaire l'intérêt démocratique en donnant à cet intérêt toutes les garanties légitimes qu'il a le droit de revendiquer et d'attendre.

Le conseil en indiquera quelques-unes.

Elle aura aussi à ne pas sacrifier à cet intérêt, l'intérêt de l'unité, de l'indivisibilité que le pouvoir central représente et que le conseil général croit devoir défendre dans des limites prudemment et intelligemment mesurées. A cet égard il indiquera encore quelques réformes à adopter.

L'esprit des institutions bien compris, le conseil doit maintenant considérer ces institutions en elles-mêmes.

Elles peuvent l'être sous trois aspects principaux; la composition, la réunion des conseils, leurs attributions, leurs agents.

§ 1. Composition, réunion des Conseils.

La base de cette partie importante des institutions municipales, c'est le suffrage universel et direct. La constitution l'a dit et n'a rien laissé à faire en ce point aux lois organiques.

Les listes dressées dans les communes seront donc conservées.

Mais il a paru au conseil que si le suffrage universel et direct

devait être maintenu, il y avait quelques modifications à apporter dans les conditions, pour ainsi dire extrinsèques, de ce suffrage. Ces modifications trouveront leur raison et leur légitimité dans les différences essentielles qui existent entre les élections municipales et les élections politiques.

Les conseils municipaux sont constitués avant tout dans l'intérêt et pour l'intérêt particulier de la commune, du canton, du département. Leurs vues, leur action, se portent sans doute aussi bien sur le développement moral que sur le développement matériel de ces intérêts; elles touchent egalement aux personnes et aux choses; mais sous ces rapports quelque variés qu'ils puissent être, c'est toujours dans le cercle restreint de la famille communale, que les pouvoirs communaux doivent se renfermer.

L'intérêt de clocher, égoïsme malentendu quand il s'agit de faire les lois politiques ou économiques du pays, est ici un bien, une nécessité pour ainsi dire. Il ne pourrait être négligé ou méconnu sans qu'à l'instant même la division territoriale que la constitution a consacrée, soit fortement compromise.

Par ces considérations, le conseil, tout en conservant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité politiques, est d'avis :

1° Que la condition du domicile pour l'électeur comme pour l'éligible, soit fixée à deux ans. Une résidence de fait, pendant ce temps sera équivalente au domicile légal. Ainsi, mieux rivés au sol, ces citoyens en comprendront mieux les besoins, en soutiendront mieux les droits.

En ce qui concerne l'éligible une exception assez large doit cependant être admise. Ainsi le conseil est d'avis qu'un quart des membres élus puisse être choisi parmi des citoyens non domiciliés. Chacun, en y réfléchissant un peu, comprendra le motif et la légitimité de cette exception, surtout au sein des conseils généraux.

Dans ce cas les membres élus non domiciliés devraient être *possessionnés* dans la commune, dans le canton ou dans le département. Cette possession, serait prouvée par l'inscription au rôle des contributions directes depuis deux ans.

2° Que l'élection se fasse pour les conseils municipaux, par scrutin de liste et par circonscriptions loyalement combinées.

Pour les conseils généraux, au canton et par sections.

Le conseil n'a pas cru que le suffrage universel pût procéder autrement que pour les pouvoirs politiques. Les candidatures d'ailleurs sortiront presque toujours de la localité, elle-même; elles seront donc toujours assez connues pour que les inconvénients ordinaires du scrutin de liste soient évités. Le conseil comprend d'ailleurs que quelques exceptions pourront être introduites au principe qu'il pose.

3° Que la condition d'âge pour l'éligibilité soit fixée à 25 ans. Un particulier ne confierait pas à un mandataire de 21 ans l'administration de sa personne et de ses biens, pourquoi une commune ferait-elle ce qu'une fortune privée ne ferait pas?

4° Que l'élection ne soit valable qu'autant qu'elle sera faite, pour les conseils municipaux et généraux, par le quart au moins des électeurs inscrits et que l'élu aura obtenu, pour les conseils

municipaux les voix du quart des votants au moins; pour les conseils généraux, les voix du tiers.

Le conseil est aussi d'avis de maintenir les causes d'incapacité, d'indignité et d'incompatibilité admises par les lois du 21 mars 1831, 22 juin 1833, 3 juillet 1848 et 15 mars 1849.

Le conseil ne pense pas que la condition du domicile étendue à une durée de deux ans, doive être cumulée avec la condition de l'inscription au rôle des contributions directes, excepté dans le cas spécial qu'il a signalé plus haut.

La constitution a remis au suffrage universel et direct, l'élection des conseils généraux et municipaux; elle n'a rien dit de l'élection aux conseils cantonaux.

Le conseil général est d'avis qu'elle soit confiée aux conseils municipaux qui choisiraient pour composer le conseil cantonal, un représentant ou des représentants de chaque commune; le nombre des membres devant composer ces conseils, s'établirait sur le chiffre de la population. Il ne pourrait être au-dessous de dix. Ce serait, il est vrai, comme on l'a objecté, une élection à deux degrés, mais la position intermédiaire du conseil cantonal, son action nécessairement un peu effacée entre l'action du conseil général et celle des conseils municipaux ne parait pas devoir exiger l'intervention déjà très-fréquente du suffrage universel. Les conseils municipaux offriront d'ailleurs pour la bonne composition des conseils cantonaux, toutes les garanties désirables.

Le conseiller général du canton serait de droit membre et président du conseil cantonal.

Le suffrage universel et direct, dans les applications que la Constitution en a faites, ne peut être modifiée ni explicitement ni implicitement.

L'histoire politique de la France prouve assez que les révolutions sont la sanction désolante, mais inévitable des constitutions violées. Il ne faut donc pas que ce suffrage puissant et souverain, dans la main de ceux qui l'exercent, soit facilement exposé à périr dans la main du pouvoir central ou des partis qui se grouperaient autour de lui.

Il en serait ainsi, si, les élections faites, leur valeur, leur appréciation, était remise au jugement de ce pouvoir, à la discrétion de ces partis. Il en serait encore ainsi, et à plus forte raison même, si l'on accordait trop facilement à ce pouvoir le droit de suspension ou de dissolution des conseils.

Le conseil est d'avis :

1° Que toutes les contestations, sans distinction, qui pourront s'élever sur les élections municipales, soient soumises au 1er degré, au juge de paix du canton; au 2e degré, au tribunal. Dans la pensée du conseil général, cette solution serait préférable à celle qui attribuerait juridiction sur ce point aux conseils cantonaux. Ces conseils ne sont ou ne doivent être, en effet, selon l'opinion du conseil général, qu'une émanation des conseils municipaux.

Sous quelque forme que la contestation se présente, elle se résume, en définitive, dans la violation d'une loi ou d'un droit. Cette loi, ce droit touchent aux intérêts les plus élevés qu'un

citoyen puisse revendiquer. Il trouvera donc auprès de la justice, pour les faire respecter, s'ils sont compromis, lumières et indépendance.

2° Que les contestations qui pourront s'élever sur les élections au conseil général soient soumises au 1er degré, au tribunal civil; au 2e degré, à la cour d'appel.

Le conseil général n'admet pas que la vérification des pouvoirs se fasse par les conseillers généraux eux-mêmes, et au sein du conseil général.

A mesure que l'intervention communale s'élève dans la hiérarchie des pouvoirs, elle prend une importance plus grande. Elle ne devient pas activement politique, même au sein des conseils généraux; mais pourtant elle se mêle à la politique par les vœux qu'elle exprime, par ce contrôle intelligent des affaires départementales qui peut aller jusqu'au refus de concours, force négative, il est vrai, mais dont l'effet réagit puissamment pourtant même sur la politique générale.

Au point de vue du respect de l'unité nationale, le pays a donc intérêt et droit de savoir si la constitution de ces pouvoirs locaux est légale, légitime, constitutionnelle. Pour sauvegarder cet intérêt et ce droit, il est nécessaire que la vérification des pouvoirs soit remise aux mains d'une puissance indépendante et impartiale.

On ne peut pas assimiler les conseils généraux qui, hiérarchiquement, sont et doivent rester subordonnés, aux assemblées nationales qui ne relèvent et ne peuvent relever que de leur souveraineté propre. Comment d'ailleurs leurs sessions, nécessairement très-limitées, se prêteraient-elles à des discussions et surtout à des solutions assez promptes pour être efficaces sur des vérifications de pouvoirs?

3° La Constitution n'a confié qu'au président de la République, procédant sur l'avis conforme du conseil d'Etat, le droit de dissoudre les conseils municipaux, cantonaux et départementaux.

Le conseil regarde la suspension comme équivalant, en certains cas, à une dissolution véritable. Il est donc d'avis que les conseils cantonaux et départementaux ne puissent être suspendus que par le président de la République, sur l'avis conforme du conseil d'Etat.

Les conseils municipaux pouvant se réunir quand ils le veulent, le pouvoir central doit être armé contre les dangers qu'un tel état de choses pourrait entraîner. Le droit de suspension immédiate des conseils municipaux appartiendra donc au préfet, mais au préfet statuant en conseil de préfecture.

Le conseil général est en outre d'avis que des garanties soient données aux conseils menacés de suspension ou de dissolution; ces garanties, les conseils les trouveraient non-seulement dans les mémoires en défense qu'ils ont toujours le droit de produire, mais dans des enquêtes qu'en certains cas le conseil d'Etat devrait ordonner et même suivre par délégation de quelques-uns de ses membres.

Les conseils municipaux, cantonaux, départementaux sont institués pour faire les affaires de la commune, du canton, du

département. La convocation, la réunion, la durée de ces conseils doivent donc répondre exactement aux nécessités de cette mission. En deçà comme au delà de ces nécessités, ils ne seraient plus que des rouages insuffisants ou inutiles. Insuffisants, ils seraient inefficaces ; inutiles, ils seraient bientôt dangereux. Il faut marcher sagement, bien que libéralement, entre ces deux écueils.

Les attributions restreintes et exclusivement d'affaires accordées aux conseils municipaux, les intérêts multipliés, variables et très-souvent urgents et imprévus qui s'y agitent, font penser au conseil général que ces conseils pourraient se réunir extraordinairement toutes les fois qu'ils le jugeraient convenable. Cependant, les convocations extraordinaires ne pourraient être faites que par le maire, de son propre mouvement ou sur la demande de la majorité des membres du conseil.

Les mêmes raisons ne motivant pas la permanence en quelque sorte des conseils cantonaux et départementaux, et cette permanence, en raison des attributions plus élevées ou plus politiques qui leur sont accordées, pouvant offrir des dangers, le conseil général estime :

Que les conseils cantonaux ne doivent avoir que deux sessions : la première s'ouvrirait en avril ; la seconde, quinze jours avant la réunion des conseils généraux. Cette fixation serait nécessaire surtout si on leur donne quelques attributions budgétaires.

Le président du conseil aurait en outre le droit de convocation extraordinaire, en cas de nécessité ; mais il devrait y être autorisé par le sous-préfet.

Quant aux conseils généraux, une session annuelle suffira. L'affaire importante pour ces conseils est le budget ; or, dans le cours de l'année, ils n'ont, à cet égard, rien à voir.

Cependant la loi devrait donner aux préfets le droit de convoquer extraordinairement en cas de nécessité ou d'urgence. Le préfet seul aurait l'initiative de la convocation, et il désignerait le lieu de la réunion.

La Constitution a, il est vrai, consacré le droit de réunion, et quelques esprits en ont tiré la conséquence que les pouvoirs cantonaux et départementaux devaient y trouver la faculté de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeraient convenable. Mais autre chose est d'accorder à des individus qui ne représentent qu'eux seuls, qui n'engagent qu'eux seuls, le droit de se réunir quant ils le veulent; autre chose est de l'accorder à des corps et surtout à des corps représentatifs.

La publicité des réunions est dans les conditions de la forme républicaine. Il est bon que les affaires du pays, surtout pour ce qui concerne ses finances, ses propriétés, ses intérêts moraux, se règlent sous l'œil du pays. Il y a là une garantie pour tous. La responsabilité même des mandataires en est d'autant plus soulagée. La communication, la publication des procès-verbaux, était déjà un progrès; la publicité des séances sera un progrès plus franc et plus complet.

Sur ce point, les conseils municipaux et cantonaux seront assimilés aux conseils généraux.

Il y aurait cependant certaines exceptions à créer pour les

affaires qui souleveraient des questions de personne ou d'intérieur, plutôt que des questions d'intérêt public.

La durée des pouvoirs est importante en ce qu'elle intéresse profondément la tradition toujours si nécessaire dans la conduite des affaires.

Le conseil général ne signale aucun changement en ce qui touche les conseils municipaux; il pense d'un autre côté qu'on obéira tout à la fois et à l'intérêt des traditions et au caractère temporaire dont toutes les fonctions républicaines doivent conserver l'empreinte, en fixant à six années les pouvoirs départementaux et en décidant que le renouvellement se fera par moitié.

Bien que le suffrage soit la base de tous les pouvoirs, il y a pourtant une exception que l'expérience recommande et que la raison approuve; c'est celle qui appelle les plus forts imposés à concourir aux vote des impôts extraordinaires, en nombre égal à celui des membres du conseil municipal dans les communes dont les revenus sont inférieurs à 100,000 fr.

Les conseil général est d'avis de maintenir cette exception. A vrai dire même, ce n'est point une exception, car il ne s'agit ici que d'un fait, en dehors des attributions normales des conseils municipaux et qui doit frapper, par le moyen de l'impôt, les fortunes les plus importantes.

Les conseils une fois constitués ont leur individualité propre; ils doivent autant que possible se mouvoir avec pleine indépendance dans le cercle de leurs attributions. La loi les reconnait, elle ne doit donc pas les mettre en suspicion.

Que le préfet assiste aux délibérations du conseil général, c'est une nécessité d'abord; c'est un droit ensuite qui découle de la double qualité d'agent du gouvernement et d'agent du département.

Des raisons analogues motivent la présence des sous-préfets aux conseils cantonaux.

Mais ni la nécessité, ni le droit ne réclament la présence des préfets, des sous-préfets ou d'un agent quelconque du pouvoir exécutif au sein des conseils municipaux.

La loi de toute délibération c'est la majorité; mais il faut que la majorité ne devienne pas un vain mot par suite de la paresse ou de l'insouciance des membres appelés.

Le conseil général estime qu'une délibération ne sera valable qu'autant que la majorité plus un des membres constituant le conseil auront été présents à la délibération.

§ 2. Attributions des Conseils.

Ici s'élève une question générale souvent agitée; la question de la centralisation.

Il se rencontre, en effet, à chaque pas, dans les rapports hiérarchiques qui lient les pouvoirs locaux au pouvoir central, des défiances, des exclusions, des complications, des lenteurs dont les affaires ont souvent à souffrir.

Mais ces inconvénients, ou si l'on veut, ces dangers ne sont-ils pas heureusement balancés par la force que l'unité de pensée, de volonté, de direction donne à l'administration de la République. Toute division énerve, affaiblit; et cette indépendance, plutôt

orgueilleuse que prudente, est un signe de décadence et non une preuve de puissance plus développée.

Si l'on y réfléchit bien, d'ailleurs, la séparation radicale que quelques esprits réclament entre les deux pouvoirs, ne serait possible qu'autant que les intérêts eux-mêmes seraient séparés. Or, ils se touchent par tant de côtés ; leur influence réciproque, active et réactive est si constante ; il y a une solidarité si intime sous tous les aspects moraux, politiques, économiques entre les communes et l'État ; au prix de quelques froissements, la centralisation a si fortement relié tous les éléments autrefois épars et affaiblis de la nationalité française, qu'à chaque coup de hache que la décentralisation donnerait, elle briserait à l'instant même un de ces mille canaux dont la circulation savante, profonde et vigoureuse a fait et assurera le glorieux avenir de la République.

Elle irait plus loin, au reste, elle violerait la Constitution, et ce mot suffit

Toutefois, si la séparation des intérêts, si, par suite, la séparation des pouvoirs est impossible; si une hiérarchie puissamment concentrée est nécessaire, cela n'exclut pas certaines réformes utiles, et qui n'affaiblissent aucun de ces ressorts.

Le conseil général, pour les exposer avec plus de netteté, croit devoir examiner séparément les attributions municipales, cantonales et départementales.

Attributions municipales.

L'intervention du pouvoir central dans les affaires de la commune repose sur deux idées : considérées relativement à l'Etat, les communes sont une partie de ce vaste ensemble que forme et que doit tenir vigoureusement uni le lien administratif ; considérées en elles-mêmes et dans leurs intérêts propres, elles sont mineures.

Le conseil général comprend et admet ces deux idées.

Toutefois, il comprend et admet aussi que le lien administratif, s'il doit unir tous les éléments de notre système, ne doit en étouffer aucun ; que la tutelle peut être quelquefois déplacée, et souvent surtout rapprochée sans inconvénient et même avec avantage ; qu'en un mot, si le pouvoir central doit par lui-même ou par ses agents peser en certains cas sur l'administration communale, dans d'autres, il doit laisser à cette administration plus d'initiative et d'action.

Le conseil général ne peut pas entrer dans des détails minutieux. Ce sera l'œuvre de la loi. En énonçant certains faits, en indiquant certaines réformes, son but est de signaler une direction dans laquelle les lois organiques devront, selon lui, entrer franchement, avec prudence sans doute, mais sans parcimonie.

Ainsi, il est des actes qu'il appartiendra aux conseils municipaux seuls de régler. Il en est d'autres dont le règlement devra être réservé au préfet en conseil de préfecture ; il en est enfin qui seront laissés dans le ressort de l'administration centrale.

1re catégorie. — *Actes dépendants des conseils municipaux.*

Le conseil place parmi ces actes :

Les budgets ;

Le mode d'administration des biens communaux ;

Les baux à ferme ou à loyer n'excédant pas neuf ans ;

Le mode de jouissance et la répartition des pâturages et fruits

communaux autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes ;

Les affouages, en se conformant aux lois forestières.

1re *Observation.* — Le conseil général excepte les bois par une raison que chacun comprend; mais il croit devoir appeler sur l'administration de ces propriétés l'attention sérieuse du pouvoir législatif. Il y a, en effet, dans cette administration de graves abus qu'il est urgent de faire disparaître. Il importe surtout qu'à l'avenir l'intérêt des communes et celui de l'Etat soient respectivement mieux appréciés et plus largement conciliés.

2e *Observation.* — Les budgets communaux seront faits par les conseils municipaux, mais ils devront être transmis aux préfets.

Si pendant deux mois le préfet garde le silence, les budgets seront de plein droit obligatoires et exécutoires.

Le préfet en conseil de préfecture pourra annuler les budgets, mais seulement pour cause de violation des lois. Il statuera en dernier ressort, jusqu'à concurrence de 100,000 fr.; au-delà, il en sera référé au ministre.

2e catégorie. — *Actes à régler par les préfets en conseil de préfecture.*

Le conseil place parmi ces actes :

Les baux excédant neuf années ;

Les aliénations, échanges, transactions n'excédant pas une valeur de 50,000 fr.;

Pour ces actes, le préfet ne pourra procéder que sur l'avis des conseils communaux et cantonaux ;

La nomination des commissions syndicales créées pour régler les intérêts concernant diverses communes ;

Les emprunts et les impôts jusqu'à 10,000 fr.;

Les partages des biens indivis entre plusieurs communes ;

Les acceptations de dons et legs jusqu'à concurrence de 50,000 fr.;

Les conseils cantonaux seraient appelés à donner leur avis sur les actes qui précèdent.

3e catégorie. — *Actes relevant de l'administration centrale.*

Le conseil n'en donnera pas la nomenclature. Elle se composerait de tous les actes qui n'appartiendraient pas soit aux conseils municipaux, soit aux préfets en conseil de préfecture.

Il dira seulement que pour amener l'unité de la comptabilité, il pense que les comptes sur pièces devront continuer d'appartenir à la cour des comptes.

Attributions cantonales.

La constitution a conservé, dans la division territoriale, l'arrondissement; mais elle a supprimé les conseils d'arrondissement. Elle a créé des conseils cantonaux, et elle a laissé aux lois organiques le soin d'en régler les attributions.

Elle n'a déterminé d'ailleurs ni le caractère, ni l'esprit, ni le but de ces attributions. L'intérêt des communes et du département est donc le seul guide à suivre.

Cet intérêt est déjà protégé dans ses détails par les conseils municipaux, dans son ensemble par les conseils généraux. Il semble dès lors que le rôle des conseils cantonaux ne puisse

être qu'un rôle d'excitation et de surveillance, destiné tout à la fois à activer et à tenir en haleine les administrations locales.

Tel est du moins l'avis du conseil général.

Pour qu'il y ait plus d'unité et plus de rectitude dans l'impôt, il pense que les conseils cantonaux ne doivent pas avoir de budgets à faire, qu'aucune répartition, aucune sous-répartition même ne doit lui être soumise; ces répartitions continueront à être faites par le conseil général par arrondissements, par cantons et par communes.

Les conseils cantonaux n'auraient qu'un droit de remontrance.

Ils donneraient aussi leur avis sur les actes que les préfets seront autorisés à faire en conseil de préfecture, conformément à ce qui a été dit ci-dessus (attributions municipales) sur les réclamations des communes en réduction d'impôts, sur tous les objets intéressant le canton, sur le classement et sur le tracé des chemins intéressant plusieurs communes, sur le concours des communes dans la construction et l'entretien de ces chemins, et sur la proportion dans laquelle chacune d'elles devra y contribuer, sur les aliénations des biens communaux dans le cas précisé plus haut.

La nomination du ministère public près des justices de paix, quand il n'y aura pas de commissaire de police rentrerait aussi dans leurs attributions.

Si la loi d'assistance crée des établissements cantonaux, la surveillance en appartiendrait aux conseils cantonaux.

Il en serait de même pour les établissements qui pourraient être créés par la suite, et qui seraient communs à plusieurs communes dépendant du même canton.

Parmi ces établissements le conseil général signale la création près de chaque justice de paix, d'une prison municipale qui servirait également de maison de dépôt pour les prisonniers de passage.

La dépense serait mise à la charge de la commune chef-lieu et placée au nombre de ses dépenses obligatoires.

Le département ne supporterait que les frais occasionnés par le séjour accidentel des prisonniers transférés.

Le conseil cantonal exercerait sur tous ces établissements une haute surveillance.

Le conseil général a déjà exposé les raisons politiques qui selon lui doivent défendre et maintenir la centralisation contre les attaques dont elle est l'objet. **Attributions départementales.**

Il reconnaît donc que les conseils généraux doivent conserver leur caractère d'assemblée délibérante, qu'ils ne doivent pas participer à l'administration proprement dite, soit par eux-mêmes puisqu'ils ne peuvent être permanents, soit par des députations ou commissions qui seraient permanentes.

Ce principe proclamé, le conseil général a pensé que la puissance départementale ne fait dans le jeu des institutions, qu'une apparition trop fugitive. Elle n'a droit pour ainsi dire que de se poser et elle passe ; puis, pendant un an, son existence n'est pour ainsi dire qu'une utopie. Pour lui donner plus de réalité, le conseil est d'avis de créer une commission.

Cette commission ne serait pas active, le Conseil général vient déjà de le dire; mais initiée aux délibérations du Conseil, elle en conserverait l'esprit, la chaleur et la vie. Sa force, toute morale, bien que passive, sans se mêler à l'exécution des délibérations dans laquelle elle ne doit pas entrer, imprimerait instinctivement, pour ainsi dire, à cette exécution plus de rapidité et plus d'énergie. Elle ne serait jamais une résistance, jamais une entrave; elle pourrait même être pour l'administration départementale, et quand celle-ci le voudrait un conseil ou un auxiliaire.

Le Conseil résume sa pensée, à cet égard, en disant que cette commission serait une commission d'examen et d'étude pour ouvrir une voie plus éclairée aux travaux des conseils généraux.

Ainsi comprise, elle serait composée d'un membre par arrondissement; ce membre serait élu au sein du Conseil général par chacun des arrondissements.

Le Conseil général ne voit rien à changer d'ailleurs aux attributions données aux conseils généraux par les lois antérieures.

Il demande seulement qu'à l'avenir les conseillers de préfecture soient nommés sur la présentation de trois candidats faite par lui.

Il n'a rien à changer non plus aux nomenclatures des dépenses départementales.

Sans doute on peut s'étonner que certaines dépenses soient partagées par les communes; cependant, si l'on y réfléchit, on voit que cette participation est fondée sur une communauté effective, et que ces charges sont balancées par des droits de contrôle et de surveillance, et par certaines allocations que les départements ont intérêt à conserver.

§ 3. Officiers et agents municipaux.

Le Conseil général ne portera son attention que sur les maires et adjoints, les receveurs, les gardes champêtres.

Si les intérêts des communes pouvaient être séparés des intérêts de l'État, si les fonctions de maire étaient complètement dégagées des éléments graves qui rentrent dans le cercle d'action du pouvoir exécutif, ce pouvoir devrait abandonner toute participation à la nomination des maires.

Mais, le Conseil l'a déjà dit, cette séparation est impossible; il est impossible, également, de créer une police locale distincte de la police générale, sans qu'il y ait, à l'instant même, froissements, antagonisme, désordre.

Ces observations conduiraient à confier au pouvoir exécutif, la nomination de tous les maires sans distinction.

Cependant, le Conseil est d'avis de maintenir, quant à présent, les dispositions de la loi de 1848.

Cette loi a ouvert une épreuve dans un cercle trop limité pour qu'elle puisse être dangereuse, et l'épreuve est trop récente pour qu'il soit possible de conclure en faveur de la mesure ou contre elle. On doit d'autant plus regarder à élargir les dispositions de la loi de 1838, qu'en le faisant on toucherait encore et très-gravement à la centralisation.

Les fonctions seront gratuites et leur durée de trois années.

Il est juste et logique, dans l'état de nos institutions, de laisser au pouvoir exécutif le droit de suspension et de révocation, mais il est juste et logique aussi de donner aux maires de sérieuses

garanties contre de tels droits. Le droit de révocation a été réglé par la Constitution; il n'y a donc rien à dire. Quant au droit de suspension, il appartiendra au pouvoir exécutif sans avis préalable du conseil d'État. Mais ce conseil devra être immédiatement saisi de la question de révocation, et le maire pourra toujours solliciter une enquête.

La suspension et la révocation sont des sanctions assez puissantes pour qu'il soit inutile d'y ajouter des amendes pécuniaires. Les maires devront même continuer à être protégés par les formalités de la Constitution de l'an VIII, tant qu'une mesure générale dans un sens contraire n'aura pas été adoptée. Le Conseil n'entend d'ailleurs exprimer aucune opinion sur la valeur morale ou politique de ces formalités.

Pour les receveurs municipaux, le Conseil maintient ce qui est.

Leur traitement sera réglé après avoir pris l'avis des conseils municipaux dans les communes où il existe un receveur spécial.

Il en est de même pour les gardes champêtres. Seulement le Conseil pense que l'embrigadement par cantons serait une chose utile; le brigadier serait nommé par le conseil cantonal et commissionné par le préfet.

Le Conseil général, en terminant ce travail, doit regretter que ses réflexions n'aient pas été plutôt provoquées par M. le ministre de l'intérieur. Son concours, étudié à l'avance, éclairé, fortifié par cette étude même, aurait pu être, sinon plus dévoué, au moins plus complet.

Suppression de l'impôt sur les boissons.

La sixième commission, des attributions diverses, propose, par l'organe de son rapporteur, d'émettre le vœu que l'impôt sur les boissons, qui doit être aboli au 1er janvier 1850, ne puisse être rétabli.

La discussion est ouverte sur cette grave et importante question.

Un membre, tout en reconnaissant que l'impôt sur les boissons est odieux, et doit nécessairement disparaître, est arrêté par cette considération, qu'il ne voit rien qui puisse actuellement le remplacer, pour combler le déficit énorme et toujours croissant des finances de l'État. Il pense qu'il sera peut-être indispensable de maintenir transitoirement un impôt sur les boissons, afin de détourner la banqueroute qui menace, et entraînerait à sa suite la révolution sociale.

Un membre reconnait que la situation financière est fort embarrassée; mais elle ne peut durer longtemps; il faut adopter un système nouveau, qui permette d'éviter la catastrophe qui menace. Ce système doit consister dans une répartition plus proportionnelle des charges qui pèsent sur tous. Or, l'impôt sur les boissons est, de tous les impôts, celui qui est le plus inégalement réparti; il frappe le consommateur et le producteur, et celui-ci dans une énorme proportion, car il vient s'ajouter à l'impôt foncier, et grever à la fois le sol et le produit. En supprimant l'impôt odieux sur les boissons, la confiance et la sécurité renaîtront, et avec elles, on pourra combler le déficit résultant de la suppression de cet impôt, par la réduction de l'armée, qui pèse si lourdement sur le budget.

Un membre partage l'opinion du préopinant sur le caractère

de l'impôt des boissons; il est condamné, il doit nécessairement disparaître, mais il se préoccupe des moyens de le remplacer; la réduction proposée sur l'armée ne permettra jamais de combler le déficit. C'est poussé par une nécessité impérieuse, et effrayé des embarras de notre situation financière, à laquelle il faut remédier, sous peine d'aboutir à un effroyable résultat, qu'il propose de substituer à la proposition de la Commission le vœu suivant :

Le Conseil Général, est d'avis qu'il serait contraire à la justice, et à l'intérêt d'une bonne et sage politique, de rétablir l'impôt sur les boissons aboli par l'Assemblée constituante. Si les besoins de l'État exigent de recourir, non-seulement à des impôts nouveaux, mais à ceux des anciens impôts qui ont été récemment abolis, il serait plus équitable et plus sûr de s'en prendre, pendant le temps de crise qu'il s'agit de traverser, à l'impôt du sel, et même à celui sur la taxe des lettres, plutôt qu'à l'impôt sur les boissons, qui est contraire à la loi d'égalité et de proportionnalité, dont la perception est si onéreuse pour l'État, et si gênante pour les contribuables, quand elle ne dégénère pas en vexation. Le Conseil Général, témoin des souffrances des populations vinicoles, ne peut qu'insister, non-seulement pourqu'on ne retire pas le soulagement que la loi leur avait accordé, mais pour que le gouvernement prenne des mesures à l'effet de ramener le tarif des octrois communaux sur les boissons à un taux qui ne dépasse pas le prix de la denrée, comme il en existe aujourd'hui trop d'exemples.

Cette rédaction est combattue par plusieurs membres; mise aux voix, elle est rejetée. L'assemblée adopte, à une grande majorité, la délibération suivante, présentée par la Commission :

Le Conseil Général,

Émet le vœu que l'impôt sur les boissons, justement aboli par l'Assemblée constituante, le 18 mai 1849, ne soit plus rétabli;

En outre, que les octrois, qui pèsent à l'entrée de plusieurs villes sur les vins, soient réduits, et ne puissent jamais dépasser la valeur réelle de cette denrée.

M. le Président dit que si, sur cette question si grave et d'un si haut intérêt pour le département de l'Yonne, il s'est abstenu de voter, c'est parce que devant ére appelé plus tard, dans une enceinte plus élevée, à manifester son opinion, il a dû réserver toute sa liberté d'action.

Modification proposée à la loi de 1836 sur les chemins vicinaux.

M. le Ministre de l'intérieur a soumis de nouveau au Conseil Général des questions relatives aux modifications à introduire dans la loi de 1836, sur les chemins vicinaux, et particulièrement sur les moyens proposés pour remplacer la prestation en nature, ou au moins, pour la mettre en harmonie plus parfaite avec l'art. 15 de la Constitution.

Le Conseil Général,

Regardant comme un devoir d'établir la proportionnalité de l'impôt partout où elle est possible;

Considérant que la prestation en nature, réglée par la loi

du 21 mai 1836, est égale pour tous les habitants de la commune, sans distinction de fortune;

Est d'avis que la prestation de trois journées de travail soit remplacée par des centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes.

Le Conseil Général,

Considérant, en outre, qu'il est d'un grand intérêt pour la population des campagnes de pouvoir choisir entre une redevance en travail et une redevance en argent;

Est d'avis, que les centimes additionnels destinés à l'entret en des chemins vicinaux, soient toujours convertibles en tâches ou en journées de travail, au gré des contribuables.

Dans la discussion qui a précédé le vote, plusieurs membres ont défendu la prestation en nature, en faisant ressortir les résultats qu'elle a produits, depuis son application. Sans elle la vicinalite serait loin d'être arrivée au point de perfectionnement où nous la voyons; certains cantons où la circulation était impossible avant 1824, ont changé de nature, et la richesse publique s'en est accrue. Au reste, supprimer la prestation, c'est anéantir la petite vicinalité. C'est un impôt qui n'est pas aussi onéreux qu'il paraît au premier abord; il n'y a pas dans sa répartition autant de disproportionnalité qu'on le pense. En remplaçant, au contraire, la prestation par des centimes additionnels, la propriété, déjà si lourdement chargée, supportera cette augmentation dans une énorme proportion.

D'autres membres combattent le maintien de la prestation en nature, en l'examinant à différents points de vue; les uns pensent que sa suppression, mettant à la disposition des communes des sommes plus considérables, permettrait de fournir du travail aux ouvriers nécessiteux, et de répondre au vœu de la Constitution; d'autres veulent voir disparaître la prestation parce qu'elle représente une somme imposante de travail, généralement mal employée, laquelle, convertie en argent, recevra une meilleure application, et produira de plus grands résultats.

Le Conseil Général,

Répondant aux questions qui lui sont soumises par la circulaire de M. le ministre des travaux publics, en date du 18 août dernier est d'avis que les modifications suivantes soient introduites dans la législation actuelle.

Modifications à la loi sur la police du roulage.

1re Question. — *La législation actuelle de la police du roulage est-elle trop restrictive?*

Elle n'est pas trop restrictive quant au poids et à la largeur des bandes des roues, attribués aux messageries portant les voyageurs. Les fixations actuelles sont convenablement proportionnées au nombre de chevaux qu'il est nécessaire d'atteler à ces voitures, soit que l'on supprime, soit que l'on conserve les ponts à bascule. Dans ce dernier cas il conviendrait de maintenir les dispositions de l'ordonnance du 5 octobre 1843 qui affranchissait de l'obligation du pesage les voitures attelées de 3 ou de 4 chevaux, avec des roues de 7 et 9 centimètres, et qui par la pesanteur réduite dont elles sont susceptibles, ne présentent aucun inconvénient pour la conservation des routes.

Elle est trop restrictive quant aux fourgons à quatre roues suspendus et allant soit au pas, soit au trot. Il convient d'encourager l'usage de ces véhicules par la concession des mêmes poids que ceux accordés aux voitures de roulage proprement dit; car, outre qu'ils offrent un perfectionnement réel pour la conservation des marchandises et qu'il n'y a plus lieu de les restreindre à la tarification des diligences qui doit avoir en vue la sûreté publique, on peut considérer que l'élasticité des ressorts compense pour les chaussées la vitesse de leur marche.

Elle est trop restrictive quant au roulage en ce qu'elle assujettit les voituriers à un mode de pesage minutieux et susceptible d'erreur;

En ce qu'elle encourage et favorise l'arbitraire;

En ce que les formes de la procédure pour le jugement des contraventions n'offrent ni assez de facilités, ni assez de garanties pour la défense des prévenus.

Parmi les améliorations dont elle paraît susceptible, le Conseil Général indique les suivantes :

1° Si les ponts à bascule sont maintenus, adopter des mesures analogues à celles qui existent dans l'administration des douanes; c'est-à-dire, établir dans les principales villes de commerce un bureau où le poids des voitures serait vérifié et constaté aux frais des voituriers et où les chargements seraient mis sous des plombs qui seraient levés au lieu de la destination. Il serait délivré au voiturier un bulletin constatant le poids de sa voiture et en cas de procès-verbaux dans le cours de la route, ce bulletin pourrait être présenté à l'appui de la défense, non comme une preuve à décharge, mais comme moyen d'appréciation.

2° Abolir l'attribution faite aux préposés ou agents, du quart des amendes résultant des procès-verbaux dressés par eux, et augmenter leurs traitements d'une manière équitable et fixe.

La connaissance des registres de pesage qu'ils sont obligés à tenir, serait un moyen de contrôle suffisant pour reconnaître ceux qui ne feraient pas leur devoir.

2e Question. — *Les routes ou parties de route qui sont plus protégées que les autres par le voisinage des ponts à bascule sont-elles sensiblement meilleures que celles qui, n'ayant pas de ponts à bascule, ont les mêmes difficultés d'entretien ?*

La différence n'est pas sensible.

3e Question. — *Le pont à bascule du département pourrait-il être supprimé sans inconvénient ?*

Oui.

4e Question. — *La loi sur la police du roulage doit-elle être étendue aux diverses espèces de chemins vicinaux ?*

Il y a lieu de l'étendre aux chemins de grande communication qui seraient désignés par le Conseil Général.

5e 6e et 7e Questions. — *La limite de 0 m. 11 c. de largeur de bande fixée par la loi du 7 ventôse an* XII *pour l'attelage de deux chevaux à une voiture de roulage à deux ou à quatre roues pourrait-elle être abaissée sans inconvénient?*

On pourrait utilement abaisser cette largeur à 9 centimètres

pour une voiture à deux roues et à 7 centimètres pour une voiture à quatre roues.

8· Question. — *Y aurait-il lieu, dans l'hypothèse où les ponts à bascule seraient supprimés de fixer le nombre de chevaux pour chaque largeur de bande; ou simplement de fixer un maximum de chevaux pour la voiture à deux roues et la voiture à quatre roues ?*

Le Conseil Général estime qu'il est utile, au moins comme mesure transitoire, de fixer un nombre de chevaux pour chaque largeur de bande en diminuant progressivement cette largeur à mesure que le nombre des chevaux serait moins grand: mais des exceptions devraient-être faites pour *les cas accidentels* ou *les moments difficiles;* et en tous cas, il ne pourrait y avoir contravention quel que soit le nombre des chevaux attelés si le voiturier pouvait donner la preuve, qui devrait être reçue, que le poids de sa voiture ne dépasse pas celui accordé par la législation actuelle.

9e et 10e Questions. — *Faudrait-il faire des exceptions en faveur de l'agriculture?*

Il y aurait lieu d'accorder à l'agriculture, à l'égard de la largeur des bandes, toutes les exceptions énoncées dans l'article 3 de l'ordonnance du 2 octobre 1844; et pour les cas prévus par par l'article 4, on pourrait simplement fixer un nombre de chevaux, sans fixation de poids, pour la voiture à 2 roues et un nombre plus grand pour la voiture à 4 roues.

Etablissement des haras.

A la suite du rapport fait au nom de la commission des vœux d'utilité publique à laquelle avait été renvoyée la proposition faite par un membre dans une précédente séance, la délibération suivante est adoptée.

Le Conseil Général,

Considérant que l'on ne peut espérer obtenir le nombre et le choix d'étalons nécessaires à l'amélioration de notre race chevaline, tant que l'administration des haras fera concurrence aux particuliers, au lieu de les encourager à augmenter le nombre et la valeur de leurs étalons;

Considérant que la remonte de la cavalerie avec les chevaux français est un encouragement légitimement dû à la production nationale, que de nombreuses expériences donnent l'assurance que cette mesure ajouterait à la force de notre cavalerie, à nos ressources militaires et deviendrait bientôt une source d'économie pour l'État, par la diminution dans la mortalité des chevaux et la prolongation de leur durée;

Émet le vœu,

Que les sommes du budget de l'administration des haras soient consacrées:

1° A l'entretien de deux haras exclusivement destinés à la production et à l'élève d'animaux de pur sang arabe et anglais.

2 A de nombreuses primes d'encouragement données aux propriétaires d'étalons de toute race;

Et que le gouvernement désormais, à moins de circonstances impérieuses, s'adresse à la production nationale pour la remonte de notre cavalerie.

Pêche fluviale.

L'arrêté préfectoral de 1831, homologué par ordonnance du 3 novembre de la même année a régi jusqu'à ce jour l'exploitation de la pêche fluviale dans le département. Mais depuis quelques années, plusieurs lacunes ont été signalees dans ses dispositions: la première consiste dans le défaut d'indication nominative des rivières où la truite abonde; la seconde dans la fixation générale et absolue des époques et saisons de pêche, laquelle ne permet pas aux fermiers de se livrer à la pêche des poissons voyageurs précisément dans le temps le plus favorable. Les baux de pêche devant être renouvelés au 1er janvier prochain, M. le préfet a fait préparer un nouveau règlement sur lequel il désire avoir l'avis du Conseil général.

Le Conseil Général,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1830, rendue en exécution de l'article 26 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale ;

Vu l'arrêté rendu en exécution de cette ordonnance par M. le préfet de l'Yonne, le 15 mai 1831, réglementant l'usage et les conditions de la pêche dans les rivières et cours d'eau du département de l'Yonne;

Vu le projet du nouveau règlement proposé le 3 août 1849 par M. le conservateur des forêts à Troyes;

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant que la truite abonde dans d'autres cours d'eau que la Vanne et le Trinquelin et qu'il serait à propos de leur appliquer également les effets du règlement projeté;

Considérant que l'exception admise pour la rivière d'Armançon de l'usage de la trouble, paraît devoir s'appliquer à d'autres cours d'eau qui se trouvent dans les mêmes conditions ;

Considérant enfin que les documents fournis au Conseil sont insuffisants pour le mettre à même de donner son avis en parfaite connaissance de cause;

Ajourne son avis jusqu'au moment où, à l'appui du projet de réglement, un rapport explicatif et motivé lui sera produit.

Renseignements sur l'état des récoltes en 1849.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a demandé par sa circulaire du 28 juillet dernier que les Conseils Généraux fussent consultés sur la situation des produits agricoles de l'annee 1849.

Le Conseil Général,

Vu les renseignements fournis par le plus grand nombre de ses membres, croit devoir se borner à répondre à M. le ministre en termes généraux, de la manière suivante :

La récolte en froment est supérieure à celle d'une année ordinaire.

La récolte en seigle et orge est celle d'une année ordinaire.

La récolte en avoine est supérieure à celle d'une année ordinaire.

La récolte en fourrages naturels et artificiels est très-supérieure à celle d'une année ordinaire.

La récolte en pommes de terre est égale à celle d'une année ordinaire. La maladie se montre déjà dans quelques localités

Les vignes paraissent devoir donner une demi-récolte.

Le Conseil Général,

Sur la proposition de la commission des vues d'utilité publique;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne, du 15 décembre 1828 (n° 195 du Bulletin) qui prescrit un mode uniforme de mesurage des grains dans les marchés publics, c'est-à-dire, que les grains y seront *mesurés ras*;

Mesurage des grains dans les marchés publics.

Considérant que presque partout, cet arrêté, par une regrettable tolérance de la police locale, a cessé d'être exécuté;

Qu'il en résulte de grands abus qui détournent beaucoup d'habitants des campagnes d'amener leurs grains sur les marchés publics;

Invite M. le Préfet à faire réimprimer et placarder l'arrêté sus-énoncé, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa stricte exécution.

Le Conseil Général a pris connaissance, avec un vif intérêt, du beau travail de M. l'ingénieur Belgrand, qui lui a été soumis par M. le Préfet.

Travaux d'utilité agricole

—

Irrigations.

Ce travail contient la description géologique de l'arrondissement d'Avallon tout entier et dans les plus grands détails, un examen des diverses méthodes d'agriculture et des produits de l'arrondissement, un exposé des moyens de les accroître selon la nature des différents terrains, le plan complet d'un grand réservoir sur un des affluens du Cousin à Bussières, destiné à améliorer la navigation de l'Yonne et à créer en même temps de vastes irrigations sur une partie considérable de l'arrondissement.

Si un travail semblable était fait dans chacun des autres arrondissements, le département serait doté du document le plus précieux et qui serait peut-être la cause des plus utiles et des plus grandes améliorations.

Le Conseil Général prie M. le Ministre des travaux publics de faire examiner avec le plus grand soin si le réservoir de Bussières qui ne devrait coûter que 560,000 fr. et qui donnerait la possibilité de la plus belle et la plus fructueuse irrigation, qui ne couvrirait que 130 hectares de terrains peu productifs et aurait cependant sur la navigation de l'Yonne une action plus puissante que le réservoir projeté des Seitons, ne devrait pas être construit bien préférablement à ce dernier réservoir qui doit coûter 900,000 fr. et perdre pour l'agriculture 367 hectares de terrains, sans pouvoir produire la moindre amélioration agricole. Le Conseil Général engage également M. le Ministre à faire examiner si indépendamment du réservoir de Bussières, il n'y aurait pas sur le Cousin et notamment au-dessus des ponts de Cussy, des emplacements convenables pour faire des réservoirs bien supérieurs sous tous les rapports, à ceux qui, indépendamment de celui des Seitons, sont projetés pour la navigation de l'Yonne et qui pourraient compléter sur la rive gauche du Cousin le vaste système d'irrigation élaboré par M. Belgrand sur la rive droite.

Le Conseil Général pensant qu'il est d'un haut intérêt, non seulement pour les habitants de l'arrondissement d'Avallon mais pour tous les propriétaires, de connaître les conseils donnés aux agriculteurs par la science du géologue et de l'ingénieur unis à une observation exacte des faits et des cultures, invite M. Belgrand à faire insérer dans l'Annuaire de l'Yonne la carte agro-

nomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon et la notice qui l'accompagne ainsi que son projet d'irrigation.

Recolement du mobilier départemental.

Sur l'invitation de M. le président, le conseil désigne ceux de ses membres qui assisteront soit à Auxerre, soit dans chaque chef-lieu d'arrondissement, au recolement du mobilier departemental, lequel conformément à l'ordonnance du 7 août 1841 doit être fait par un préposé de l'administration des domaines. Sont chargés de cette mission :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. Arrault et Rabé.
— d'Avallon, MM. de la Brosse et de Chastellux.
— de Joigny, MM. Grenet et Protat.
— de Sens, MM. Foacier et Lacave.
— de Tonnerre, MM. de Louvois et de Tanlay.

Vœux des conseils d'arrondissement — Transcription des actes translatifs de propriété immobilière.

Sur le vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Auxerre, tendant à rendre comme condition essentielle de la validité des actes translatifs de propriété immobilière, la formalité de la transcription pour arriver à démasquer les fraudes commises trop souvent, par les acquéreurs des biens fonciers;

Le Conseil Général est d'avis qu'il y a lieu, quant à cette question, de renvoyer la solution proposée à la loi, qui réglera le crédit foncier.

Abolition du droit d'alluvion.

Sur le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Auxerre, tendant à faire abolir le droit d'alluvion, qui existe au profit des fonds riverains des cours d'eau ;

Le Conseil Général est d'avis que la législation actuellement existante sur la matière, n'est nullement de nature à être modifiée.

Le Conseil Général,

Rétablissement à Joigny du siége de l'inspection des eaux et forêts.

Vu le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Joigny, dans sa seance du 14 août 1849;

Considérant que l'arrondissement de Joigny est couvert d'une bien plus grande étendue de forêts que celui de Sens, que la résidence de Joigny est plus centrale et par conséquent moins dispendieuse ;

Que le service doit se faire avec plus de facilité et de surveillance;

Considérant enfin, que le gouvernement lui-même avait bien compris tous ces avantages, puisque pendant un grand nombre d'années, il avait établi dans la ville de Joigny la résidence de l'inspecteur et du sous-inspecteur des eaux et forêts qui n'en ont été éloignés que dans ces derniers temps ;

Emet le vœu que le siége de l'inspection des eaux et forêts soit rétabli à Joigny.

Le Conseil Général renouvelle les vœux suivants :

Vœux renouvelés.

Que pour faire droit aux réclamations justes et fondées de la ville de Joigny, il soit ouvert dans la chaussée de la voie de fer un aqueduc d'une largeur suffisante, pour écouler les eaux qui

qui séjournent dans la chambre d'emprunt du midi, située près du faubourg de Joigny, et d'où s'exhalent en été des miasmes délétères.

Fossés longeant les routes nationales et départementales.

Le Conseil émet le vœu que conformément à l'esprit de la délibération qu'il a prise en 1847, la facilité de parvenir à leurs héritages sans faire de trop longs détours, soit étendue aux propriétaires de biens fonds longeant les parties de routes déjà bordées de fossés, toutes les fois que la continuité de ces fossés n'est pas indispensable à l'écoulement des eaux et par conséquent au maintien d'une bonne viabilité.

Instruction primaire. — Salles d'asile.

Le Conseil émet le vœu qu'une loi prochaine encourage par son impulsion puissante, l'ouverture des salles d'asile et des écoles spéciales de jeunes filles.

Chemins vicinaux. — Modifications proposées à la loi du 21 mai 1836.

Vœu pour qu'une disposition législative déclare parties intégrantes des chemins vicinaux, les rues qui en sont la prolongation dans les traverses des communes, et qui aurait été reconnues dans la même forme.

Associations d'ouvriers.

Vœux pour que les règlements existants en matière de travaux publics soient révisés et améliorés, en ce point notamment qu'aucun paiement ne puisse être fait, soit à titre d'à-compte soit pour solde à un entrepreneur ou par celui-ci à un sous-traitant, avant que toute mesure de précaution ait été prise pour sauvegarder les intérêts des ouvriers qu'ils emploient.

Médecine vétérinaire.

Vœu renouvelé pour qu'une loi règlemente l'exercice de la médecine vétérinaire.

Vins.

Vœu renouvelé pour qu'une législation sévère intervienne contre la falsification des vins.

Instruction primaire.

Vœu renouvelé pour qu'une disposition législative donne aux Conseils généraux la faculté de voter un troisième centime additionnel au principal des contributions, dont le produit restera à leur disposition pour être affecté spécialement à l'instruction primaire.

Instruction primaire. — Inspection.

Vœu renouvelé pour que l'inspection des écoles du département, qui est aujourd'hui de troisième classe, soit élevée à la deuxième.

Instruct. secondaire.

Vœu renouvelé pour qu'il soit établi un lycée par département, et que, pour le département de l'Yonne, il soit fixé à Auxerre.

Chemins vicinaux.

Renouvellement du vœu émis pour qu'une disposition législative détermine les moyens de contraindre le prestataire qui, après avoir opté pour l'exécution en nature des prestations qu'il doit, ne se présente pas au jour indiqué.

Corporations religieuses. Vœu renouvelé pour que le gouvernement tienne la main à la stricte exécution des lois sur les corporations religieuses.

Fabriques. Comptabilité. Vœu renouvelé pour que les comptes des recettes et dépenses des fabriques soient soumis aux mêmes formes et aux mêmes vérifications que les comptes des communes.

Officiers ministériels. Renouvellement du vœu pour qu'il intervienne une loi qui fixe un tarif pour les actes des notaires.

Ingénieurs et et agents des ponts et chaussées. Vœu renouvelé pour qu'un ingénieur des ponts et chaussées succède au conducteur chargé provisoirement du service dans l'arrondissement de Joigny.

Conseils de préfecture. Vœu pour que le gouvernement autorise la publicité et le droit de défense orale, devant les Conseils de préfecture en matière contentieuse.

Vœux nouveaux.

Application du système métrique aux fûts à vin.

Le Conseil Général,

Vu la loi de 1837 sur les poids et mesures;

Considérant qu'il serait d'un extrême avantage pour le producteur et le consommateur, d'obtenir de la régularité dans la contenance des fûts;

Considérant que cette mesure n'amènerait aucun changement dans les formes des fûts actuels, qui distinguent les différentes provenances de vins, et ne pourrait nuire en rien au commerce;

Émet le vœu que les différents fûts confectionnés sur tous les points de la France, soient mis en rapport avec le système décimal, conformément à la loi qui régit les poids et mesures.

Jury d'expropriat. Aux termes de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil est appelé à désigner les membres du jury, chargés de statuer sur les indemnités dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique; le choix devait être fait, tant sur la liste des électeurs que sur la seconde partie de la liste du jury. En présence des dispositions des nouveaux décrets concernant les élections, il n'existe plus de liste générale des électeurs; il n'y a qu'une liste générale du jury.

En conséquence le Conseil Général arrête la liste du jury d'expropriation de la manière suivante :

LISTE des Membres qui doivent composer le Jury appelé à statuer sur les indemnités à accorder, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, dressée en conformité de l'article 29 de la loi du 7 juillet 1833.

Arrrondissement d'Auxerre.

Canton d'Auxerre (est).

Boivin, propriétaire à Auxerre.
Drouot, ancien notaire à Saint-Bris.
Flocard, propr. à Auxerre.
Frémy père, id.
Gaillard Adolphe, huissier, id.
Guillocheau André, menuisier, id.
Métairie, notaire, id.
Monoury, vigneron, id.
Petit Jean-Baptiste, propr. à Augy.
Puissant Auguste, huissier à Auxerre.

Canton d'Auxerre (ouest).

Barat fils, entrepreneur à Auxerre.
Daudin, ancien notaire à Chevannes.
Fatet, pâtissier à Auxerre.
Joly Pélerin, propr, id.
Lechin, anc. notaire, id.
Marcilly père, vigneron, id.
Mérat-Maure, propr., id.
Protat, charpentier, id.
Rousseau-Uzanne, propr., id.
De Vaultcourbon, id.

Canton de Chablis.

Bernard Jean-Claude, marchand de drap à Chablis.
Chamon Louis, propr. à Lichères.
Chanvin Barnabé, boulanger à Chablis
Chauvelot Clément-Dominique à Chichée.
Hardy Edme-Guillaume, commiss. en vin à Beines.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Bardout Eugène à Vincelottes.
Gaillard Edme, à Coulanges-la-Vin.
Prudent, médecin à Charentenay.
Truchon Hippolyte, à Vincelles.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Barrey Alexandre, notaire à Coulanges-sur-Yonne.
De Mangin Albert, propr. à Andryes.
Gougenot Laurent, maire à Etais.
Prudot Etienne-Germain, notaire à Mailly-le-Château
Tayon, maire à Lucy-sur-Yonne.

Canton de Courson.

Depieyres Balthazard-Jean-Germain, à Lain.
Merlot Marie-Joseph à Druyes.
Regnauldin Pierre-Fr.-C. à Courson.
Vaury Emmanuel, à Mouffy.

Canton de Ligny.

Bachelet, notaire à Ligny.
Beaudouin Bernard-Grégoire, id.
Gallard J.-B.-Hippolyte, id.
Rabé Maurice, mar. de bois à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Bellanger de Rebourseaux Georges propr. à Rebourseaux
Collon Pierre-Joseph, pr. à Germigny.
Damey François, propr. id.
Gallimard Sébastien-Adolphe, propr. à Saint-Florentin.
Hermelin Philippe-Th., avocat, id.
Mouton Jean-Victor, propr., à Chéu.

Canton de Saint-Sauveur.

Gallon Prix-Gillaume, pr. à Saints.
Guiller Théoph., pr. médec. à Thury.
Jarry Martin-Sébast.-Joseph, notaire à Saint-Sauveur.
Pichot, J.-B., pr. adjoint à Treigny.
Piétresson Saint-Aubin Pierre, propr. à Saint-Sauveur.
Robineau Desvoidy J.-B., médecin, id.
Roux Jean, propr. adjoint à Sainpuits.

Canton de Seignelay.

Brunot Modeste, négociant au Mont-Saint-Sulpice.
Cornu Félix-Apollinaire, à Héry.
Dourneau Apoll.-Albert à Seignelay.
Filley Pierre-Marie, au Mont-St.-Sulp.
Laproste J.-B.-Alphonse, id.

Canton de Toucy.

Fron Pierre-Joseph, à Levis.

Heudelet Léon-Victor-Ferdinand, à Moulins.
Lavollée Etienne-Germain, à Toucy.
Rampont Germain-François-Sébast., à Leugny.

Canton de Vermenton.

Berdin Onézime, aubergiste à Mailly-la-Ville.
Ducrot Louis, maire à Lucy-s.-Cure.
Jeannez Valentin, menuisier à Vermenton.
Nioré Edme-Jean-Evangeliste, propr. à Cravant.
Retif J.-B.-Pierre, propr. à Verment.

Arrondissement d'Avallon.

Canton d'Avallon.

Baudenet Robert, propr. à Etaules.
Bourrey Jean-Marie, propr. à Sauvigny-le-Bois.
Degouvenain Jean-Joseph, propr. à Avallon.
Goujon Martin-Guy, propr. à Etrée, commune de Magny.
Guillier Ernest, propr. à Etaules.
Morand Hypp.-Claude, propr. à Avallon.
Pernot Etienne, maréc. à Pontaubert.
Ricard Joseph-Auguste, propriét. à Avallon.
Santigny Jean-Marcel-Edme, au Vault.
Soisson Paul-André, propr. à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby Franç., notaire à Guillon.
Davout Armand, propr. à Vignes.
Gauthier Pierre, laboureur à Trévilly.
Guillier Pierre, propr. à Maison-Dieu, commune de Sceaux.
Huot Athanase, géomètre à Cussy-les-Forges.
Labour François-César, marchand de bois à Bierry-les-Belles-Fontaines
Lemaire Désiré-Charles, à Pisy.
Montarlot Pierre-Charles, greffier à Guillon.
Thoré Pierre, propr. à Santigny.

Canton de L'Isle-sur-le-Serein.

Barbier Louis, marchand de bois à Massangis.
Baudot Etienne, propr. à Précy-le-S.
Colinet Jean-Louis-Alexandre, propr. à Provency.
Gautherin Emile-Adolphe, notaire à L'Isle.
Laurent Jean-Christophe, adjoint à Massangis.
Morin Louis, maire à Ste-Colombe.
Paris Charles, propr. à Athie.
Rétif Pierre, maire à Joux.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Augueux Edme, adjoint à Chastellux.
Barbier Philippe, maire à St-Germain.
Demetz Victor, maire à Ste-Magnance.
Guyard Blaize, propr. à Quarré-les-Tombes.
Regnier Vincent, notaire à Quarré-les-Tombes.
Santigny Jean fils, maire à Saint-Brancher.
Tripier Pierre-Edme-Cécile, maire à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Bourgeois Jean-François-Frédéric, à Voutenay.
De Chateauvieux Félix, à Blannay.
Chobert Louis-Marie-Etienne, à Châtel-Censoir.
Destut d'Assay Henri, maire à Tharoiseau.
Forestier Claude, à Asnières.
Guillier aîné Auguste, à Asquins.
De Lenferna Pierre-Alexandre, propriétaire à Montillot.
Mercier Auguste, propriét. à Foissy.
Mercier Claude, à Sœuvres.
Moiron Louis-Charles, à Givry.
Roglet, à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Canton d'Aillant.

Bédoiseau Edme, propr. à S.-Maurice-Thizouailles.
Gallet Jacques-Théophile, propriétaire à Poilly.
Hournon Edme-Nicolas, propriétaire à Villemer.
Machavoine Jean-Désiré propriétaire à Aillant.
Précy Alexandre, docteur en médecine à Chassy.
Ravin Germain-Alexis-Martin, notaire à Guerchy.

Ravin Louis-François. propriétaire à Fleury.
Rocher André-Théodore, propriétaire à Villiers-Saint-Benoît.

Canton dè Bléneau

Durand Henri-Hubert propriétaire à Champcevrais.
Gionnet Michel, propr. à Bléneau.
Secourt Etienne, propr. à Rogny.

Canton de Brienon.

Billaudot Charles, entrepreneur de flot. à Brienon.
Darnay Louis-Léopold, médecin à Chailley.
Gilbert Jacques, notaire à Brienon.
Grand William; propr. à Esnon.
Grandvilliers Pierre-Siméon, marchand de Bois à Brienon.
Guérin, notaire à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Besnard Dominique-Guillaume, ancien notaire à Cerisiers.
Caquelordat Maurice, cultivateur à Dillo.
Dugas Nicolas, prop. à La Borde.
Durand Louis, propr. aux Loges-Vaudeurs.
Fandard Félix-Prosper, cultivateur à la Jaronée (Bœurs).
Grand Jean-Louis, marchand de chevaux à Arces.
Lacroix Louis-Théodore, notaire à Fournaudin.
Ragon Frédér.-Louis, prop. à Cerisiers.

Canton de Charny.

Brizon du Roure Marc-Gabriel Scipion, propr. à Grandchamp.
Dudouet Levaillant Jules-Amédée, propriétaire à Courboissy.
Mallet Emery, maire à La Ferté-Loup.
Michon Joseph, maire à Perreux.
Mouchon Xavier, propr. à Prunoy.
Perdu Louis-Joseph-Victor, propr. à Charny.
Roy fils Réné, propr. à Saint-Martin-sur-Ouanne.

Canton de Joigny.

Boillot Jean-Nicolas, marchand de fer à Joigny.
Bouron fils Etienne-Félix, marchand de bois à Joigny.
Cretté Auguste, officier de santé aux Voves.
Deshayes Ch.-Ant., avocat à Joigny.
Dubourg Jean-Alexandre, mécanicien à Joigny.
Durand André-Etien., ferb. à Joigny.
Mouchon Ch.-François, offic. de santé à Cézy
Prin Eusèbe, propr. à Brion.
Roze Charles, maire à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Bideau Pierre-Victor, à Mézilles.
De Lestrade Odon, à Lavau.
Pruneau Louis-Achille, à St.-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Beullard, maire à Sépaux.
Collet Edme-Auguste-Ad., arpenteur à Saint-Julien.
Gaunot Pierre-André, à Sépaux.
Jorre Louis-Victor, tonnelier à Saint-Julien.
Précy, notaire. id.
Tronchon, négociant, id.
Truchis (de) Ch.-Fr.-Henri, maire à Saint-Loup-d'Ordon.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Barde Jean-Antoine, propr. à W-s-Y.
Bissonnier Stanislas, pr. id.
Drouet Christophe, propr., id.
Lasseron, maire de Chaumot.
Poisson, ancien maire à Piffonds.
Serpillon Mathieu, propr. à Dixmont.
Simonnet Edme-Jacques, à Armeau.

Arrondissement de Sens.

Canton de Chéroy.

Bertrand Victor, propr. à Subligny.
Boullé, maire à Saint-Valérien.
Brulé, propr. à Chéroy.
Chatelain Jacques, propr. à Vallery.
Claisse Charles, propr. à Fouchères.
Legendre, notaire à Montacher.
Perrier, propr. à Dollot.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Bourgoin, mar., à Villeblevin.
Bourré, vigneron à Pont-sur-Yonne.
Deslions père, propr. id.
Doré, tuilier à Chaumont
Lamy Auguste, cult. à Villemanoche.
Lecomte, maître de poste à W.-la-Guyard.

Mercier, vigneron à Villemanoche.
Percheron, propr. à Villethierry.
Populus, médecin à Pont-sur-Yonne.
Rimbert Chrétien-Théod., à Michery.
Roger, cultivateur à Gisy-les-Nobles.
Touchaleaume, percept. à Pont-sur-Y.

Canton de Sens (nord).

Armand Vallée propriétaire à Sens.
Bordelot Luc, propr. id.
Desbrisseaux Louis-Eugène, id.
Driat Louis, propr. à Soucy.
Dubois-Duplessis, banquier à Sens.
Dupêché Sylvain, maître maçon id.
Garcement-de-Fontaine, à Fontaine-la-Gaillarde.
Guillaume Claude, propr. à Sens.
Lasson, officier retraité id.
Lorne Hippolyte, prop. à St-Clément.

Canton de Sens (sud).

Bonjean Charles, boucher à Sens
Chandenier Louis, cond. des ponts-et-chaussées à Sens.
Coquille Jules-Antoine, meun. à Sens.
Cornu Louis-Etienne, épicier à Gron.
Lange Amable, huissier à Sens.
Mathieu Louis-Pierre, garde particulier à Gron.
Morvant, propr. à Sens.
Petitpas Jean-Pierre, notaire à Sens.
Pignon Narcisse, avoué et maire à Sens.
Pléau, marchand de bois à Sens.

Canton de Sergines.

Bénard, maire à Plessis-Dumée.
Chéreau, propr. à Vinneuf.
Dauvergne Jean-Baptiste, à Courlon.
Gobry, propr. à Sognes
Legendre, ancien notaire à Sergines.
Legrand Savinien à Courceaux.
Masson Simon, cult. à La Chap.-s.-O.
Masson fils, anc. adjoint à Serbonnes.
Poyau, maire à Villiers-Bonneux.
Prin Cyr, maire à Fleurigny.
Savourat, cultivateur à Vertilly.

Canton de Villeneuve l'Archevêque.

Beauvais, maire à Bagneaux.
Bezine père, prop. à Molinons.
Bonjour Silliaux, prop. à Thorigny.
Boudin Bréard, propr. à W.-l'Arch.
Flizot propr. à Courgenay.
Gérard, maire Aux Sièges.
Goussée Jean-Pierre à Foissy.
Olive, juge de paix à Villen.-l'Archev.
Oubry, notaire à Thorigny.
Sivannes Jean-Louis à Voisines

Arrondissement de Tonnerre.

Canton d'Ancy-le Franc.

Bourguignat Ch., maire à Argenteuil.
Cochois J.-Pierre-L., not. à Ancy-le-F.
Dauphin fils Edme, prop. à Ravières.
Mantelet Paul-Mery, id. à Lézinnes.
Martenot J.-B., maît. de forges id.
Martenot Ch.-Nicol. maire à Ancy-le-F.
Noirot Claude, percepteur id.
Raveneau Ed.-Romain pr. id.
Roze Alfred, propr. à Vireaux.
Suchetet Pierre-Léonard. pr. à Stigny.
Thierry H.-Narcisse méd. à Ravières.
Varet Louis-Antoine, propr. à Fulvy.

Canton de Cruzy.

Bertrand, notaire à Villon.
Fays Edme, propr., id.
Fournier, propr. à Melizey.
Gaillardet Pierre-Hubert, propriét. à Arthonnay.
Goulley, notaire à Tanlay.
Raviot, propr. à Gigny.
Roy aîné, propr. à Cruzy.
Thierry-Milon, propr., id.

Canton de Flogny.

Audigé Martin fils, à Lasson.
Chaume Félix, à Sormery.
Lejay Nicolas-Clément, à La Chapelle-Vieille-Forêt.
Picq Jean-Baptiste, à Roffey.
Simon Louis à Sormery.

Canton de Noyers.

Barbier J.-B., propr. à Jouancy.
Blot André, maire et propr. à Molay.
Boyer Aug., maire et propr. à Nitry.
Calmeau Claude, propr. à Etivey.
Challeau Edme-Marie, propr. à Grimault.
Gautherin Cyr-Germain, médecin à Annay.
Hoppenot Pierre, propr. à Poilly.
Langin Louis-Aug., percept. à Censy.
Leidié Antoine-Claude-Victor, médecin à Noyers.
Petit François, médecin à Châtel-Gér.
Rathier Alfred, propr. à Sarry.

Canton de Tonnerre.

Bavoil Hippolyte, ancien contrôleur à Tonnerre.
Berthier Louis-Antoine, à Viviers.
Cosson Avit-Marie-Louis, notaire à Dannemoine.
Dupotet Jean-Baptiste-Marie, empl. des ponts et chauss. à Tonnerre.
Jacquillat Pacifique, anc. notaire, id.
Le Maistre Edme-Louis-Anne, percepteur, id.
Lemoine Clément-Victor, médec., id.
Monicault (de) Gabr.-Jean, propr., id.
Moucelot Catherine-Charles-François, propr., id.
Rouyer Henri-Claude, receveur de l'enregistrement, id.
Saintot Nicolas-Germain, adjoint au maire, id.
Simonnet François-Augustin, march. de bois à Yrouerre.

M. le président conformément à l'art. 34 du règlement, demande s'il est des membres qui aient des observations à adresser à M. le Préfet, sur la marche de son administration. Personne ne réclame la parole.

Le Conseil consulté par son président décide que les procès-verbaux de la session de 1849 seront imprimés dans leur entier, et en la forme déterminée par une précédente délibération.

Le Conseil Général vote des remerciments à son bureau, avec mention au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les affaires soumises au Conseil ayant subi son examen, M. le Président déclare la session de 1849 close, et lève la séance.

Clos à Auxerre, le 8 septembre 1849.

Et ont signé : MM. Arrault, Badin-d'Hurtebise, Bagard, Baumier, Bertrand, de la Brosse, Challe, de Chastellux, de Chateaubourg, Coquille, Decourtive, Fenet, Flandin, Foacier, Frémy, Goubault, Grenet, Guichard, Lacave, Larabit, Lelorrain, Marie, Morin, du Peyrat, Protat, Rabé, Raudot, Rétif, Robinot, Rousselet, de Tanlay, Uzanne et de Varange.

ERRATUM.

Page 80, dernier alinéa.

Au lieu de : *Le Conseil approuve le report de 9,500 fr. 19 c. au budget de 1849.*

Rétablir le paragraphe ainsi qu'il suit : *Le Conseil approuve l'emploi proposé par M. le Préfet.*

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ANALYTIQUE

DE TOUTES

les Matières contenues dans les douze premiers volumes

DE

L'ANNUAIRE DE L'YONNE.

A

B

C

DONS ET LEGS FAITS AUX ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX, 1837. Dons faits aux fabriques des églises d'Héry, Bleigny-le-Carreau, Arcy-sur-Cure, Val-de-Mercy, Guerchy, Compigny, Villethierry, Valéry et Epineuil, 117.—1838. Donations aux églises de St-Savinien de Sens, Brienon, Mercy, Viviers, legs à l'église métropolitaine de Sens, au séminaire de la même ville, à l'église de Vaumort, 111. — 1839. Legs faits aux églises de Jully, Saint-Pierre d'Auxerre, Nailly, Lavau, Etivey, Coulanges-la-Vineuse et du Val-de-Mercy. — 1840. Donations faites aux églises de Looze, de Moulins, d'Aillant, 89; à la congrégation des sœurs de la Providence de Ligny-le-Châtel, 90; legs faits aux paroisses de Montréal, Saint-Martin-sur-Oreuse, Sergines, Gigny, Plessis-du-Mée, St-Pierre de Tonnerre, Foissy, 89; Tharoiseau, Saint-Pierre d'Avallon, Provency, Coulanges-la-Vineuse, 90; au séminaire de Sens, 89. — 1841. Donation faite à la paroisse Saint-Etienne d'Auxerre; legs à la même paroisse, à celle Saint-Eusèbe, à la fabrique de l'église de Michery et à l'église métropolitaine de Sens, 119. — 1842. Legs faits aux fabriques des églises de Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Nuits-sur-l'Armançon, Cry, Saint-Pierre d'Auxerre et au séminaire de de Sens, 113. — 1843. Don à l'église métropolitaine de Sens, 104; legs aux églises de Baon, Saint-Etienne d'Auxerre et Anstrudes. — 1844. Legs faits à l'église de Molesmes, 95. — 1845. Legs faits à la fabrique de Saint-Pregts de Sens, Montréal, Maligny, Sergines, 90; Cure, Courgis et Villiers-Louis, 91. — 1846. Dons faits aux hospices d'Avallon, 92; Auxerre et Vézelay, 93; aux bureaux de bienfaisance de Domecy-sur-Cure, 92; Sens, Chassignelles et Ancy-le-Franc, 93; legs faits aux bureaux de bienfaisance de Saint-Bris et Montréal, 92; au petit séminaire d'Auxerre, 93; aux églises d'Hauterive, Nuits, Savigny-en-Terre-Plein, 92; de Chéroy et de Sergines, 93. — 1847. Dons faits à l'église de Vachy, 88; à celle de Bleigny-le-Carreau, 89; legs faits aux églises de Fontaine-la-Gaillarde, Fleurigny, Vézelay, 88; Sens, Tonnerre, Guillon et Varennes, 89; aux bureaux de bienfaisance de Sens, 88; Sergines, Tonnerre, Varennes et Mâlay-le-Petit, 89. — 1848. Legs faits aux églises de Champs, Vaulichères, Champigny, 92; d'Esnon, Chéroy, Sens, Saint-Pierre de Sens, Butteaux, Ancy-le-Franc, Saint-Valérien, Saint-Etienne d'Auxerre et Vézannes, 93.

DONS ET LEGS FAITS AUX HOSPICES ET AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE, 1837. Dons à l'hospice d'Auxerre, aux bureaux de bienfaisance d'Auxerre et de Guerchy, 107. — 1838. Dons à l'hospice de Brienon, au bureau de bienfaisance de la même ville et à celui de Sens, 108. — 1839. Legs universel fait à l'hospice d'Auxerre, donation à l'hospice d'Avallon, au bureau de bienfaisance de la même ville, legs fait à l'hospice de Sens, donations faites aux bureaux de bienfaisance de Saint-Bris et de Vallery, legs faits à ceux de Chevannes, Val-de-Mercy, St-Aubin-Château-Neuf, Joigny, Villeneuve-sur-Yonne, Chéroy, Vallery, Sens, Nailly et Jully, 109. — 1840. Legs faits aux hospices d'Auxerre et de Sens, 83 et 84; aux bureaux de bienfaisance de Saint-Fargeau, Senevoy-le-Haut, Gigny, Auxerre, Sens, Saint-Valérien, Tonnerre, Chablis, Avallon, au séminaire de Sens et aux frères de la doctrine chrétienne d'Avallon, 84; donation à l'hospice d'Auxerre, 84.—1841. Legs faits à l'hospice de St-Fargeau et aux bureaux de bienfaisance de Sens et d'Auxerre, 114. — 1842. Legs faits à l'hospice de Joigny, aux bureaux de bienfaisance de Béon, Monéteau, Asnières, Courson, Bierry-les-Belles-Fontaines et du Mont-Saint-Sulpice, 108. — 1843. Leg fait au bureau de bienfaisance de Sens, 98. — 1844. Don fait à la commune de Soumaintrain, 89. — 1845. Donations faites au bureau de bienfaisance des communes de Montréal,

E

F.

G.

H

I

J

L

M

O

P

R

S

V

Y

Dessins, portraits, cartes, etc.

N. B. La pagination énoncée indique la première page de l'article auquel se rapporte le dessin.

188; tour à Villeneuve-sur-Yonne, 201; portrait latéral du nord de la cathédrale d'Auxerre, 235.

SUPPLÉMENT A LA TABLE.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

Auxerre. — Typographie de PERRIQUET. — 1849.

Date Due



Date Due



